



Assurons
un monde
plus ouvert

**Document
d'enregistrement
universel 2019**

et rapport financier annuel



Sommaire

Profil 03

1 Présentation du Groupe 05

1.1	Un métier, la protection des personnes	06
1.2	Un modèle d'affaires original	07
1.3	Le Groupe sur ses marchés	10
1.4	Feuille de route et perspectives	12
1.5	Chiffres clés	13
1.6	Organigrammes du Groupe	15
1.7	Historique : dates clés	17

2 Activités du Groupe 19

2.1	Faits marquants	20
2.2	Activités	28
2.3	Analyse des comptes	31
2.4	Solvabilité	37

3 Gouvernement d'entreprise 39

3.1	Organisation de la gouvernance	40
3.2	Fonctionnement du conseil d'administration	44
3.3	Organes d'administration	60
3.4	Rémunération des mandataires sociaux	79
3.5	Déclaration des mandataires sociaux, condamnations, faillites, conflits d'intérêts et autres informations	90
3.6	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	92

4 Facteurs de risques et gestion des risques 105

4.1	Facteurs de risques	106
4.2	Risques financiers liés aux effets du changement climatique et les mesures que prend l'entreprise pour les réduire	111
4.3	Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	115

5 États financiers 119

5.1	Comptes consolidés	120
5.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	234
5.3	Comptes annuels	240
5.4	Autres informations	289
5.5	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	290

6 Capital et actionnariat 297

6.1	Informations sur le capital	298
6.2	Informations sur l'actionnariat	301
6.3	Cotation du titre CNP Assurances	304
6.4	Dividendes et politique de distribution	305
6.5	Délégations de compétence et autorisations financières	306
6.6	Informations complémentaires sur le capital	311

7 Responsabilité sociale et environnementale 313

7.1	Modèle d'affaires DPEF	314
7.2	Démarche de responsabilité sociale et environnementale	314
7.3	Enjeux et risques extra-financiers DPEF	317
7.4	Notations extra-financières	359
7.5	Présence dans des indices ISR	359
7.6	Prix et autres reconnaissances externes en termes de démarche RSE	360
7.7	Note méthodologique DPEF	360
7.8	Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion DPEF	362
7.9	Glossaire	365
7.10	Table de concordance de la déclaration de performance extra-financière DPEF	366

8 Informations complémentaires 369

8.1	Renseignements de caractère général	370
8.2	Responsable de l'information et du contrôle des comptes	373
8.3	Comités dédiés aux échanges d'informations relatives à CNP Assurances constitués avec les actionnaires de CNP Assurances	374
8.4	Actualisation de renseignements du rapport financier annuel relatifs à la situation de l'émetteur au 4 mars 2020	375

ANNEXES 383

Embedded Value 384

Glossaire et tableaux de réconciliation 384

Table de concordance du document d'enregistrement universel 393

Table thématique du rapport financier annuel 396

Informations relatives au rapport de gestion et au rapport sur le gouvernement d'entreprise 397

Document d'enregistrement universel 2019

et rapport financier annuel



Le document d'enregistrement universel a été déposé le 16 mars 2020 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération (ou note relative aux titres financiers) et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Une table de concordance permet d'identifier les éléments d'information afférents à ces deux rapports.

Conformément à l'article 19 du règlement (UE) 2017/1129, les éléments suivants sont inclus par référence :

- les comptes consolidés de CNP Assurances pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2018, présentés respectivement de la page 126 à 238 et 239 à 244 du document de référence n° D. 19-0214 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 28 mars 2019 ;
- les comptes sociaux de CNP Assurances pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux au 31 décembre 2018, présentés respectivement de la page 245 à 293 et 294 à 299 du document de référence n° D. 19-0214 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 28 mars 2019 ;
- les comptes consolidés de CNP Assurances pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2017, présentés respectivement de la page 112 à 224 et 225 à 229 du document de référence n° D. 18-0209 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 29 mars 2018 ;
- les comptes sociaux de CNP Assurances pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux au 31 décembre 2017, présentés respectivement de la page 231 à 282 et 284 à 289 du document de référence n° D. 18-0209 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 29 mars 2018.

CNP Assurances

Siège social : 4, place Raoul Dautry - 75716 Paris Cedex 15
Société anonyme au capital de 686 618 477 euros entièrement libéré • 341 737 062 RCS Paris
Entreprise régie par le code des assurances
Tél : 01 42 18 88 88 • www.cnp.fr • Groupe Caisse des Dépôts

**Notre mission est de protéger,
dans la durée, les personnes
et tout ce qui compte pour elles.**

**Avec nos partenaires,
nous réinventons les solutions
de protection adaptées à chacun
pour accompagner tous les parcours.**

Assureur depuis 1850

UNE OFFRE COMPLÈTE DE SOLUTIONS ET DE SERVICES EN PROTECTION DE LA PERSONNE.

5 353

collaborateurs dans le monde

38

millions d'assurés ⁽¹⁾ en prévoyance/protection ⁽²⁾ dans le monde

12

millions d'assurés ⁽¹⁾ en épargne/retraite dans le monde

350

partenaires distributeurs

UNE PRÉSENCE EN EUROPE ET EN AMÉRIQUE LATINE, AVEC UNE FORTE ACTIVITÉ AU BRÉSIL



1^{er}

en assurance emprunteur en France ⁽³⁾

2^e

en assurance vie en France ⁽⁴⁾

3^e

assureur brésilien ⁽⁵⁾

7^e

assureur européen ⁽⁶⁾

RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION PAR SEGMENT (en M€)

1 234

Prévoyance/protection

1 204

Épargne/retraite

603

Compte propre

1 412 M€

DE RÉSULTAT NET PART DU GROUPE EN 2019

33,5 Md€

de chiffre d'affaires en 2019

321 Md€

d'encours moyens nets en 2019

(1) Estimations fondées pour partie sur le nombre de contrats sous gestion

(2) Prévoyance, santé, assurance emprunteur et IARD

(3) Données 2018, Argus de l'Assurance, octobre 2019, classement en assurance emprunteur

(4) Données 2018, FFA, juillet 2019

(5) Données octobre 2019, SUSEP (Autorité de contrôle brésilienne de Caixa Seguradora)

(6) Données novembre 2019, site Bloomberg, comptes annuels consolidés de chaque société, classement par la taille des encours



chapitre

1

PRÉSENTATION DU GROUPE

1.1	UN MÉTIER, LA PROTECTION DES PERSONNES	06
1.2	UN MODÈLE D'AFFAIRES ORIGINAL	07
1.2.1	Un modèle multipartenarial et international	07
1.2.2	Un modèle d'affaires créateur de valeur et à impact positif sur la société	08
1.2.3	Un modèle pérenne	09
1.2.4	Un modèle ouvert sur ses parties prenantes	09
1.3	LE GROUPE SUR SES MARCHÉS	10
1.4	FEUILLE DE ROUTE ET PERSPECTIVES	12
1.5	CHIFFRES CLÉS	13
1.6	ORGANIGRAMMES DU GROUPE	15
1.7	HISTORIQUE : DATES CLÉS	17

1 Présentation du Groupe

Un métier, la protection des personnes

1.1 Un métier, la protection des personnes

Assureur, coassureur et réassureur, CNP Assurances met son expertise unique de la protection et de l'épargne au service de ses clients et de ses partenaires en France, en Europe et en Amérique du Sud.

Au service de tous

Protéger dans la durée les personnes et tout ce qui compte pour elles, c'est la mission de CNP Assurances.

Les besoins sont très variés : préparer sa retraite ou garantir son niveau de vie en cas d'accident, transmettre son patrimoine ou faire face à une perte d'autonomie, ou encore accéder à une meilleure prise en charge de ses frais de santé.

CNP Assurances évalue les risques, les mutualise et propose des solutions complètes et innovantes pour permettre à chacun d'avancer sereinement dans la vie.

Dans un monde qui change

Les modes de vie et de travail changent, les parcours de vie se fragmentent, les enjeux de société évoluent (accès au logement, vieillissement et santé, recul de la protection sociale..).

La longue expérience de CNP Assurances lui donne une position privilégiée pour observer les évolutions économiques et sociales, et réinventer avec ses partenaires les solutions de protection adaptées pour accompagner ces nouveaux parcours.

Offres par segment

ÉPARGNE/ RETRAITE	ÉPARGNE Assurance vie en euros, en unités de compte et en support croissance
	RETRAITE Entreprises et particuliers
PRÉVOYANCE/ PROTECTION	PRÉVOYANCE Garanties (décès, arrêt de travail, invalidité, perte d'autonomie, perte d'emploi), services d'accompagnement & assistance
	ASSURANCE EMPRUNTEUR & CAUTION Prêts immobilier, consommation et professionnel
	SANTÉ
	DOMMAGES AUX BIENS

Voir aussi Chiffre d'affaires par segment dans le chapitre 2 – Activités du Groupe

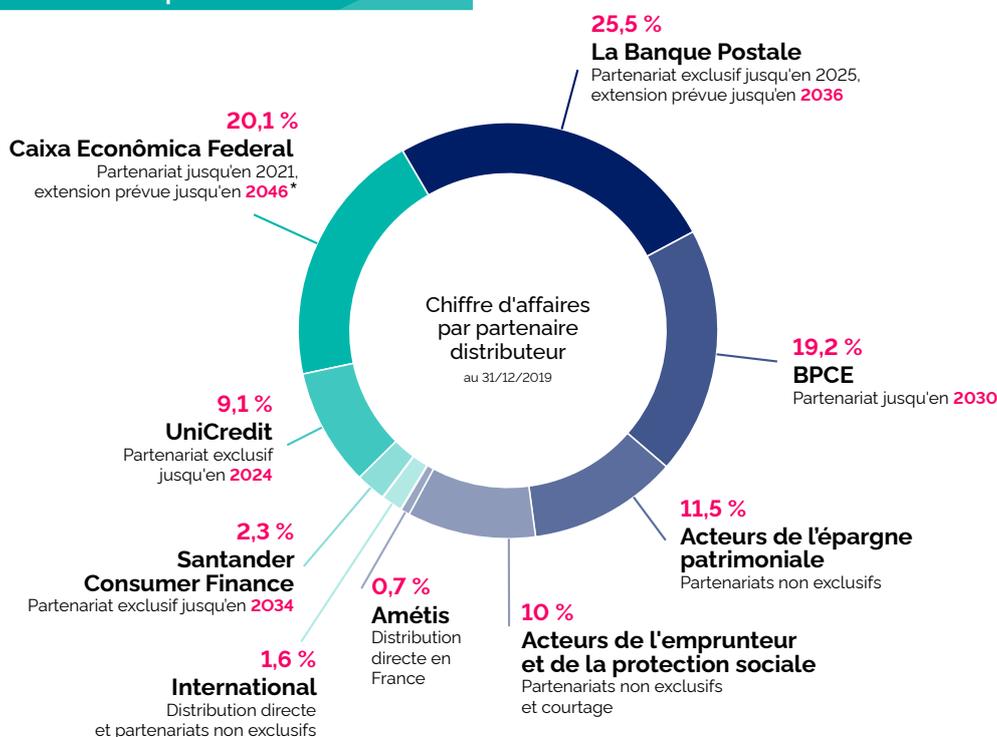
1.2 Un modèle d'affaires original

Le modèle d'affaires de CNP Assurances est basé sur des partenariats de long terme avec des acteurs bancaires majeurs et de l'économie sociale. Une alliance d'expertise en assurance et de proximité avec le client qui a prouvé son efficacité.

1.2.1 Un modèle multipartenarial et international

CNP Assurances développe son offre avec chaque partenaire pour prendre en compte les caractéristiques de sa clientèle en termes d'âge, d'approche des risques et de revenus.

Un modèle d'affaires multipartenarial et international



* Mise en œuvre soumises à différentes conditions suspensives

Cinq partenaires bancaires majeurs

En France, CNP Assurances distribue ses produits *via* deux partenaires historiques : **La Banque Postale** et **le groupe BPCE** (Banques Populaires et Caisses d'Épargne) en vertu d'accords de long terme. Actionnaires de CNP Assurances, ils sont directement associés aux performances du Groupe et à son avenir.

À l'international, le Groupe s'associe en *joint-venture* à des acteurs bancaires bien implantés sur leur marché et dotés d'un réseau de distribution étendu comme **Caixa Econômica Federal** au Brésil, **UniCredit** en Italie et **Santander Consumer Finance** dans 12 pays d'Europe. La participation de chacun de ces acteurs à la gouvernance et aux résultats de la société commune constituée avec eux favorise la mobilisation de leurs réseaux de distribution, clé du développement de l'activité.

350 partenaires non exclusifs en France

CNP Assurances a développé des partenariats non exclusifs avec 40 acteurs de l'épargne patrimoniale et 205 acteurs du crédit en assurance emprunteur. Elle est également le partenaire privilégié de plus de 100 acteurs de la protection sociale (institutions de prévoyance, mutuelles, associations, courtiers).

Une distribution en propre

Amétis, le réseau salarié de CNP Assurances distribue, en modèle ouvert, s'adressant à la fois à la clientèle de CNP Assurances et, en marque blanche, à celle de ses partenaires de la protection sociale.

1 Présentation du Groupe

Un modèle d'affaires original

1.2.2 Un modèle d'affaires créateur de valeur et à impact positif sur la société

Le métier d'assureur de personnes mobilise de multiples expertises internes et externes. La solidité de la structure financière garantit les engagements pris auprès des assurés. Fort de ses atouts et de la richesse de ses partenaires, CNP Assurances crée de la valeur pour toutes ses parties prenantes.

Sachant que la durée de vie d'un contrat d'assurance de personnes est de dix ans en moyenne, tout l'enjeu consiste à sécuriser les fonds avancés par l'assuré pour pouvoir les mobiliser à tout moment et dans le temps à la demande de l'assuré ou de ses bénéficiaires.

Un modèle d'affaires créateur de valeur pour les parties prenantes

Le groupe CNP Assurances

Ressources

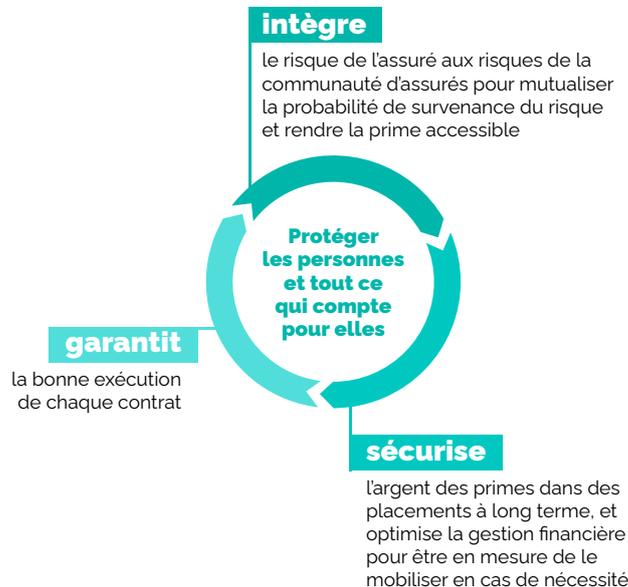
Primes des assurés
33,5 Md€
de chiffre d'affaires

Ressources humaines
5 353
Collaborateurs

Ressources externes
Prestataires/Fournisseurs

Partenaires distributeurs
350

Ressources financières
19,3 Md€
de capitaux propres
8,3 Md€
de dettes obligataires



Création de valeur

26,1 Md€
de prestations versées
sous forme de capital
ou de rente
Assurés
Bénéficiaires

1,1 Md€
de primes cédées
Réassureurs

5 Md€
de salaires, d'achats de
prestations et de commissions
Collaborateurs
Prestataires/Fournisseurs
Partenaires distributeurs

0,9 Md€
de dividendes et d'intérêts
Actionnaires
Créanciers Obligataires

0,8 Md€
d'impôt sur les sociétés
États*

* CNP Assurances contribue par ailleurs au budget des États des pays dans lesquels elle est implantée par le biais d'autres taxes que l'impôt sur les sociétés

Contribution sociétale et environnementale aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations-Unies



38 millions de personnes assurées en prévoyance/protection dans le monde



97 % des collaborateurs du Groupe couverts par une convention collective et 96 % employés en CDI



6 M€ de dons versés par le Groupe pour la santé et l'insertion sociale



82 % de nos portefeuilles d'investissements passés au crible des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)



14,4 Md€ d'encours d'investissements verts à fin 2019, avec l'objectif d'atteindre 20 Md€ d'ici fin 2023



94 pays exclus de nos portefeuilles d'investissements pour des raisons d'opacité fiscale, de corruption, de non respect de la démocratie et des libertés

1.2.3 Un modèle pérenne

CNP Assurances maîtrise ses risques et protège les assurés dans le temps. Ses indicateurs financiers traduisent sa solidité et ses valeurs d'entreprise garantissent l'éthique des process et la protection des données des assurés.

Les clés de la durabilité

La protection des primes et leur bonne évaluation sont assurées via la maîtrise des risques (voir partie Facteurs de risque) qui fait l'objet de toute la vigilance de CNP Assurances.

Les valeurs du Groupe issues de son histoire et son sens de l'intérêt général sont mises en œuvre à travers une démarche de responsabilité sociétale et environnementale déployée depuis 2006.

Le soutien continu depuis l'introduction en Bourse en 1998, de ses quatre actionnaires historiques – la Caisse des Dépôts, La Banque Postale, BPCE et l'État – conforte la durabilité de l'ensemble.

Une solidité financière reconnue

Depuis son introduction en Bourse en 1998, CNP Assurances a toujours dégagé un résultat net positif et distribué un dividende stable ou croissant. Son résultat net part du Groupe affiche un taux de croissance annuel moyen de plus de 8 % depuis 1998.

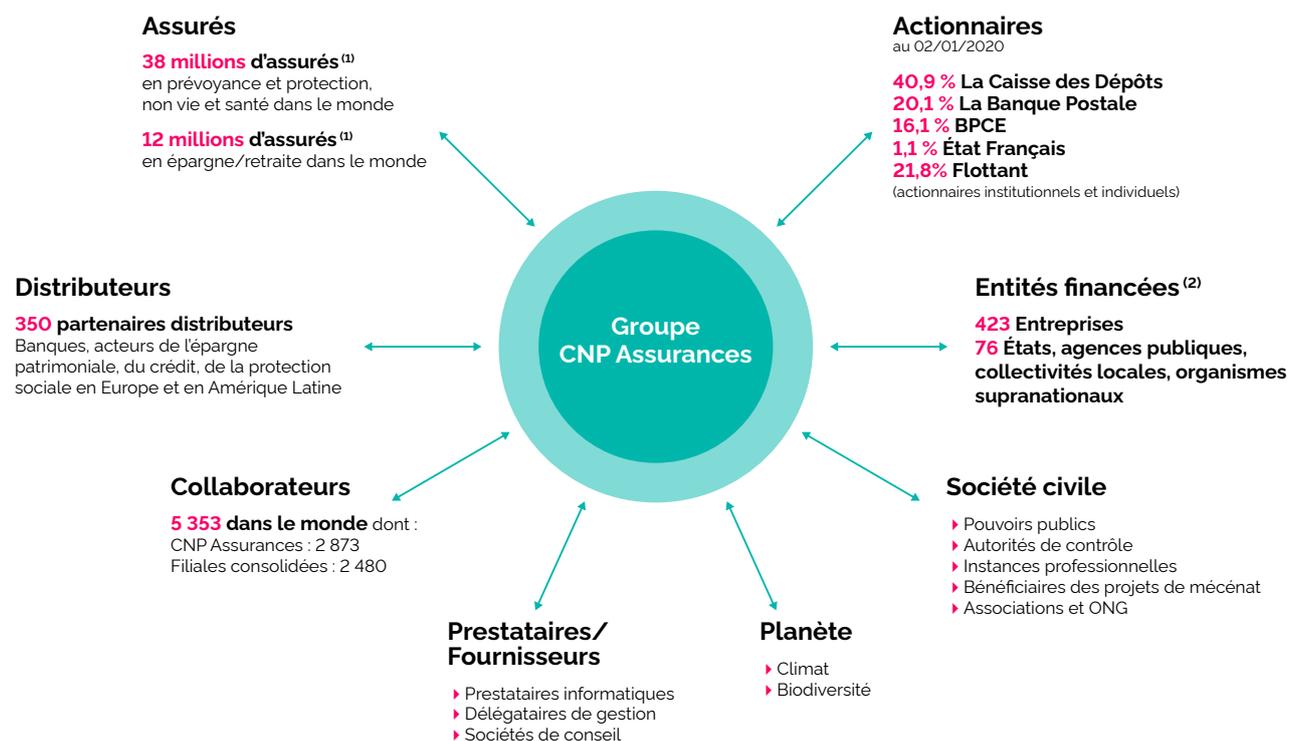
À fin 2019, le montant des fonds propres Solvabilité 2 disponibles pour couvrir ses engagements (34,8 Md€) est plus de deux fois supérieur au minimum réglementaire (15,3 Md€), soit un taux de couverture de 227 %.

Les notations des agences en attestent : **A** par Standard & Poor's, correspondant à une forte solidité financière ; **A1** par Moody's, correspondant à un faible risque de crédit.

1.2.4 Un modèle ouvert sur ses parties prenantes

Fort de son adaptabilité à différents types de partenaires, et de son mode de coopération avec l'ensemble des acteurs de son écosystème, CNP Assurances a bâti une relation de confiance mutuelle avec l'ensemble de ses parties prenantes, tissée sur le long terme.

Panorama des parties prenantes



(1) Estimations fondées pour partie sur le nombre de contrats sous gestion

(2) Inventaire des actifs de CNP Assurances SA au 31/12/2019 sous forme d'actions et/ou d'obligations détenues en direct

1 Présentation du Groupe

Le Groupe sur ses marchés

1.3 Le Groupe sur ses marchés

En France

L'assurance de personnes représente 74 % du marché total de l'assurance en 2018⁽¹⁾.

Acteur majeur de l'assurance vie⁽²⁾

Le marché de l'assurance vie et capitalisation reste concentré et dominé par les bancassureurs qui devancent les assureurs traditionnels et les mutualistes. En 2018, les cinq premiers acteurs, dont CNP Assurances, détenaient plus de 55 % du marché. CNP Assurances est le deuxième acteur en assurance vie avec près de 13 % de part de marché⁽²⁾ notamment grâce à ses partenaires La Banque Postale et BPCE.

Sur le marché de la gestion privée, le Groupe développe des offres innovantes en direction de multiples partenaires-distributeurs (banques privées et à réseaux, *family offices*, sociétés de gestion privée, courtiers et conseillers en gestion de patrimoine indépendants) en France et au Luxembourg.

Leader de l'assurance emprunteur⁽³⁾

Malgré le nombre important d'acteurs, les quatre premiers représentent près de 70 % du marché de l'assurance emprunteur, CNP Assurances étant le n° 1. Le Groupe est partenaire de près de 205 établissements financiers, de courtiers, d'acteurs de l'économie sociale et de mutuelles. Il propose un large choix de garanties (décès, incapacité de travail, invalidité, perte d'emploi, budget, services d'accompagnement ou d'assistance) qui offrent une réelle protection des emprunteurs en cas de coup dur. La souscription 100 % en ligne conforte le leadership du Groupe.

Pionnier de l'assurance dépendance⁽⁴⁾

CNP Assurances a été l'un des premiers assureurs à se préoccuper des enjeux de dépendance. Elle est l'un des leaders en assurance collective et détient 9 % du marché en assurance individuelle en garantie principale et unique. Le Groupe propose une gamme de produits à adhésion obligatoire ou facultative qui permet d'anticiper les besoins financiers et d'accompagnement en cas de perte d'autonomie.

Acteur de référence de la retraite supplémentaire⁽⁵⁾

CNP Assurances est présent sur le marché de la retraite supplémentaire à travers Ariel CNP Assurances, filiale commune avec AG2R La Mondiale. Elle conçoit, commercialise et gère

tout type de dispositif de retraite à destination des entreprises. Ariel CNP Assurances est le seul assureur exclusivement dédié à la retraite supplémentaire en France et le 2^e acteur du marché avec près de 130 000 entreprises clientes, 1,5 million d'assurés et près de 16,2 milliards d'euros d'actifs sous gestion.

Une stratégie de différenciation par les services

CNP Assurances accorde une attention particulière aux services intégrés à ses offres, tant pour ses partenaires que pour les assurés, et élargit son expertise en matière d'accompagnement des personnes grâce à des filiales dédiées.

Au sein du groupe Assurance, Filassistance International développe une offre de services à la personne en combinant les nouvelles technologies et la relation humaine. Plus de 8 millions de personnes peuvent bénéficier de ses prestations *via* leur contrat. La filiale s'appuie sur un réseau de 10 000 prestataires. L'enseigne Âge d'Or apporte en renfort son réseau de près d'une centaine d'agences de services à domicile en 2019.

Lyfe, la plateforme digitale de santé, bien-être et bien vieillir propose aux adhérents des mutuelles et institutions de prévoyance et aux salariés d'entreprises, des services de prévention et de coaching, l'accès à des réseaux de santé et d'aide aux aidants.

Sur un marché sud-américain en croissance

La filiale brésilienne Caixa Seguradora est codétenue avec Caixa Econômica Federal, 2^e banque publique du pays⁽⁶⁾, qui joue un rôle social et économique majeur auprès de la population brésilienne et est implantée sur tout le territoire. Elle est le 3^e assureur brésilien⁽⁷⁾.

Face aux nouveaux besoins⁽⁸⁾

Caixa Seguradora propose des produits pour les entreprises et pour les particuliers, la nouvelle classe moyenne brésilienne en tête. Particulièrement active en épargne retraite, la filiale est leader de l'assurance emprunteur immobilier avec 58,3 % du marché et le 6^e acteur de la prévoyance avec 6,3 % de part de marché.

À fin novembre 2019, sur un marché très concentré, la part du Groupe gagne 1,2 point de base en un an pour s'établir à environ 11,4 %, tirée par la retraite et la prévoyance/protection.

(1) Tableau de bord de l'assurance 2018, FFA, février 2019

(2) Données clés 2018, FFA, juillet 2019

(3) Montant du chiffre d'affaires, Données clés 2018, FFA, juillet 2019 ; Positionnement par acteur, Argus de l'assurance « Les bancassureurs », octobre 2019

(4) Les contrats de prévoyance en 2018, FFA, juillet 2019

(5) Classement 2018 de l'épargne retraite, Argus de l'assurance, septembre 2019

(6) Source Banque Centrale Brésilienne, septembre 2019

(7) Données novembre 2019, SUSEP (Autorité de contrôle brésilienne de Caixa Seguradora)

(8) Les données du marché de l'assurance par branches sont issues des bases de la SUSEP, l'autorité de contrôle brésilienne du marché de l'assurance, novembre 2019 : <http://www2.susep.gov.br/menuestatistica/SES/principal.aspx>

Pionnière de l'assurance 100 % digitale

Caixa Seguradora a lancé Youse, une plateforme 100 % digitale qui commercialise en direct des produits d'assurance (automobile, multirisque habitation et prévoyance) depuis plus de trois ans. À fin 2019, Youse a conquis plus de 133 000 clients, détenteur de plus de 183 000 polices actives.

Au cœur d'un marché européen riche et mature

Actif dans 14 pays, CNP Assurances est le 7^e assureur européen⁽¹⁾.

Avec UniCredit en Italie

Le partenariat entre CNP Assurances et UniCredit, noué à travers leur filiale commune CNP UniCredit Vita, renouvelé en 2017 jusqu'en 2024, couvre le centre et le sud de l'Italie, la Sardaigne et la Sicile avec une gamme complète de produits d'assurance de personnes. Il inclut une structure d'animation commerciale

dédiée au développement de l'épargne en unités de compte, la prévoyance individuelle et l'assurance emprunteur, en ligne avec la stratégie de réorientation du mix produits de CNP Assurances. Sur un marché vie⁽²⁾ en hausse de 2,9 % à fin novembre 2019 vs. 2018, la part de CNP UniCredit Vita s'établit à 2,9 %.

Un développement en modèle ouvert

Santander Consumer Insurance opère la distribution de l'assurance emprunteur de CNP Assurances dans 12 pays. Plus de la moitié de l'activité est réalisée en Allemagne, tandis que l'Espagne, la Pologne, l'Italie et les pays scandinaves notamment représentent l'essentiel du reste du chiffre d'affaires.

À Chypre, CNP Assurances a consolidé sa présence en devenant en 2019 actionnaire à 100 % de CNP Cyprus Insurance Holdings. Dans une économie en croissance soutenue, CNP Cyprus Insurance Holdings est numéro 2 de l'assurance non-vie avec 13 % de part de marché⁽³⁾ et 3^e en assurance vie avec 20,6 % de part de marché⁽³⁾.

(1) Source Bloomberg, à fin novembre 2019, comptes annuels consolidés de chaque société, classement par la taille des encours

(2) Source ANIA, Association nationale des entreprises d'assurances (Italie)

(3) Sources documents des conseils d'administration des deux filiales et IAC (Insurer Association of Cyprus) pour les données de marché

1.4 Feuille de route et perspectives

Fort de ses résultats solides, de son modèle d'affaires singulier – multipartenarial, international et coté, et de son projet de rapprochement avec La Banque Postale, le Groupe ambitionne d'offrir de nouvelles solutions d'épargne et de protection de long terme aux clients de ses partenaires en restant engagé dans les défis humains et environnementaux d'aujourd'hui et de demain.

Saisir toutes les opportunités du rapprochement avec La Banque Postale

En 2020, La Banque Postale va devenir l'actionnaire de contrôle de CNP Assurances avec 62,1 % du capital. Ce rapprochement va permettre d'intensifier et de diversifier la relation de partenariat actuelle – du développement de l'activité en assurance vie comme en prévoyance, au déploiement de l'assurance IARD dans les années à venir. Assureur exclusif du groupe La Banque Postale, CNP Assurances l'accompagnera pour construire un grand groupe de bancassurance public.

Inventer de nouvelles solutions de protection de long terme

Les taux d'intérêt bas vont demeurer un défi majeur pour les assureurs vie en Europe. Le Groupe travaille avec ses partenaires pour transformer le modèle de l'assurance vie et proposer dès 2020 une nouvelle génération de solutions de protection de long terme adaptées au nouveau contexte.

En France, au rendez-vous de la loi PACTE, qui vise à augmenter de 100 Md€ les encours retraite du marché en 3 ans, CNP Assurances accélérera sa conquête sur les segments de l'épargne retraite et salariale en lançant de nouveaux produits (PER individuel ou collectif), en développant de nouveaux services et en améliorant encore et toujours l'expérience client.

Développer nos partenariats en Europe et en Amérique du Sud

L'extension des accords de distribution avec le Groupe BPCE à l'horizon 2030 scelle définitivement le modèle multipartenarial en France. Le nouvel accord de partenariat au Brésil sécurise l'activité de la filiale Caixa Seguridade à très long terme (2046) et promet un développement nouveau dans ce pays où le projet de réforme de la retraite et l'explosion des besoins d'assurance de la classe moyenne ouvrent les perspectives dans un environnement de taux favorable.

La prise de contrôle de 100 % de CNP Cyprus Insurance Holdings, très actif sur son marché, et la poursuite du développement de l'assurance emprunteur avec notamment CNP UniCredit Vita et CNP Santander confortent notre activité en Europe. La recherche de nouveaux partenariats et l'exploration de nouveaux canaux et réseaux de distribution, en Europe et à l'international, stimuleront plus que jamais la dynamique multipartenariale.

Intensifier notre engagement sociétal et environnemental

Investisseur responsable, CNP Assurances joue un rôle important dans la lutte contre le réchauffement climatique et confirme son ambition d'entraîner les autres secteurs. En avance sur ses engagements en faveur de la transition énergétique et écologique (TEE), le Groupe a hissé la barre fin 2019. L'objectif de doublement des encours en investissements verts (forêts durables, *green bonds*, immeubles à haute performance énergétique et infrastructures vertes) les portera à 20 Md€ d'ici fin 2023. L'extension du désengagement du charbon thermique à toutes les entreprises développant de nouvelles mines ou centrales à charbon (au-delà des 120 plus grandes) et l'abaissement régulier des seuils d'exclusion en part du chiffre d'affaires liée au charbon thermique placent CNP Assurances parmi les leaders de l'investissement responsable dans le secteur de l'assurance.

1.5 Chiffres clés

Performances opérationnelles et financières 2019

(Source : résultats annuels 2019 de CNP Assurances)

(en millions d'euros)		2019	2018	Variation
ACTIVITÉ COMMERCIALE	Chiffre d'affaires	33 496	32 367	+ 3,5 %
	Valeur des affaires nouvelles	543	659	- 17,6 %
	Ratio APE (Annual premium equivalent)	17,1 %	21,3 %	- 4,3 pt
COMPTE DE RÉSULTAT	Revenus totaux	3 967	3 846	+ 3,1 %
	Frais de gestion	926	922	+ 0,4 %
	Résultat brut d'exploitation (RBE)	3 041	2 924	+ 4,0 %
	Résultat courant part du Groupe (RCPG)	2 244	2 171	+ 3,4 %
	Résultat net part du Groupe (RNPG)	1 412	1 367	+ 3,3 %
	Return on equity (ROE)	8,5 %	8,4 %	+ 0,0 pt
	Ratio combiné ⁽¹⁾	80,7 %	80,9 %	- 0,2 pt
DIVIDENDE ET CASH-FLOW	Résultat par action	1,99 €/action	1,92 €/action	+ 3,5 %
	Dividende	0,94 €/action ⁽²⁾	0,89 €/action	+ 5,6 %
	Ratio de pay-out	47 %	46 %	-
	Operating free cash-flow net	1,97 €/ action	2,13 €/ action	- 7,5 %
	Ratio de couverture des dividendes	2,1 x	2,4 x	-
SOLVABILITÉ	Taux de couverture du SCR Groupe	227 %	187 %	+ 40 pt
	Taux de couverture du MCR Groupe	388 %	317 %	+ 71 pt

(1) Segment prévoyance/protection (assurance emprunteur, prévoyance, santé et IARD)

(2) Proposé à l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2020

Notations financières

Standard & Poor's -
Financial Strength Rating

A

perspective stable

(Source : rapport Standard & Poor's - décembre 2019)

Moody's -
Financial Strength Rating

A1

perspective stable

(Source : rapport Moody's - novembre 2019)

Notations extra-financières 2019

MSCI
(décembre 2019)

AAA

ISS - ESG
(septembre 2019)

Prime B-

Insurance industry leaders

Vigeo-Eiris
(mars 2018)

61/100

4^e sur 53 assureurs européens

OBJECTIF

Pour 2020, CNP Assurances entend avoir une croissance du résultat net part du Groupe comprise entre 3 % et 7 % ⁽¹⁾.

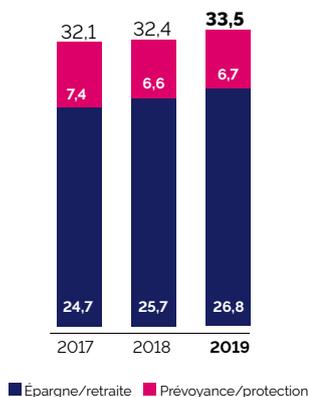
(1) Ces éléments de prévision ont été établis au regard des conditions actuelles de marché. Ils pourraient être remis en cause par CNP Assurances, notamment en cas d'évolution défavorable des conditions économiques

1 Présentation du Groupe

Chiffres clés

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SEGMENT

(en milliards d'euros)



RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION PAR SEGMENT

(en millions d'euros)



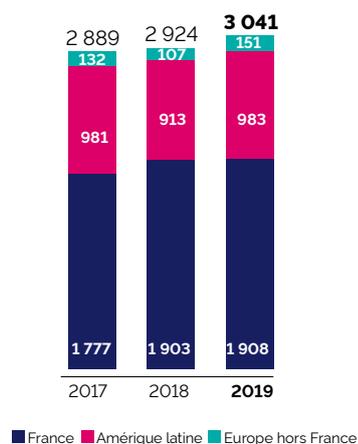
CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en milliards d'euros)



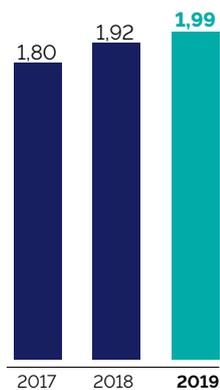
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en millions d'euros)



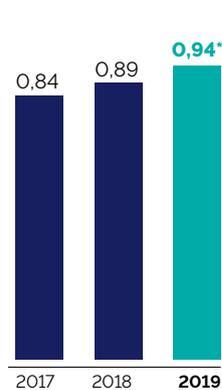
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

(en euro par action)



DIVIDENDE

(en euro par action)

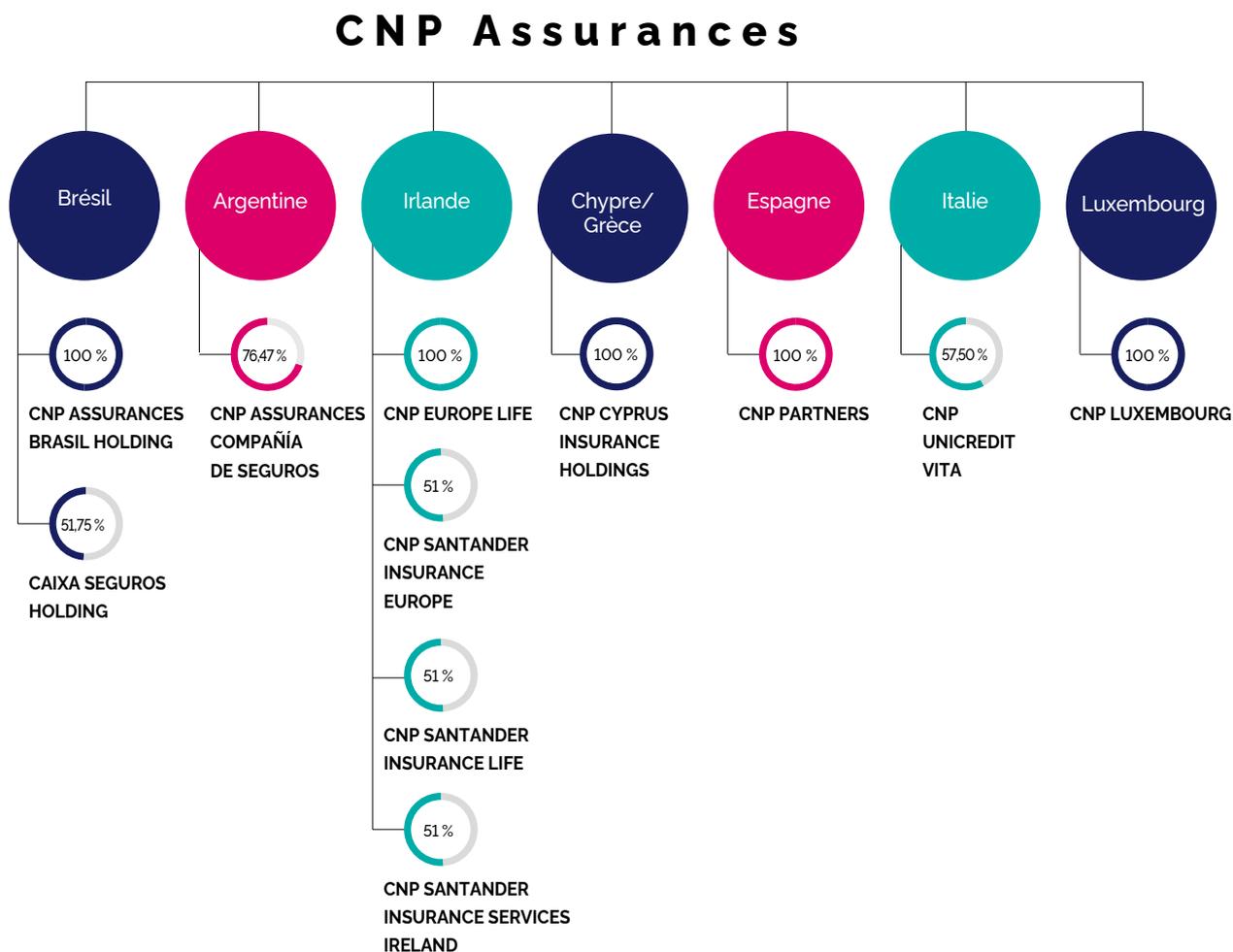


* Proposé à l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2020

1.6 Organigrammes du Groupe

Organigramme simplifié des principales filiales et liste des succursales du groupe CNP Assurances hors France au 31 décembre 2019*

La liste des filiales hors France de CNP Assurances s'établit comme suit au 31 décembre 2019 :



Pour des informations sur les risques auxquels le groupe CNP Assurances est exposé, voir les notes 24 à 26 des annexes aux comptes consolidés ainsi que la description des facteurs de risque (chapitre 4)

Les dirigeants de CNP Assurances n'exercent pas les mêmes fonctions exécutives dans les principales filiales du Groupe

Le président Jean-Paul Faugère et le directeur général Antoine Lissowski sont administrateurs de la filiale brésilienne Caixa Seguros Holding

Les partenariats stratégiques en Amérique latine et en Europe hors France sont détaillés à la page 7

Pour Caixa Seguros Holding, CNP Assurances Compañía de Seguros, CNP Santander Insurance Europe, CNP Santander Insurance Life, CNP Santander Insurance Services Ireland et CNP UniCredit Vita, CNP Assurances a conclu des pactes d'actionnaires

* Les pourcentages indiqués représentent à la fois les fractions de détention directe et indirecte du capital et des droits de vote de chaque filiale. Une présentation plus exhaustive des principales filiales du groupe CNP Assurances est présente dans les notes 4.5 à 4.6 des comptes consolidés

1 Présentation du Groupe

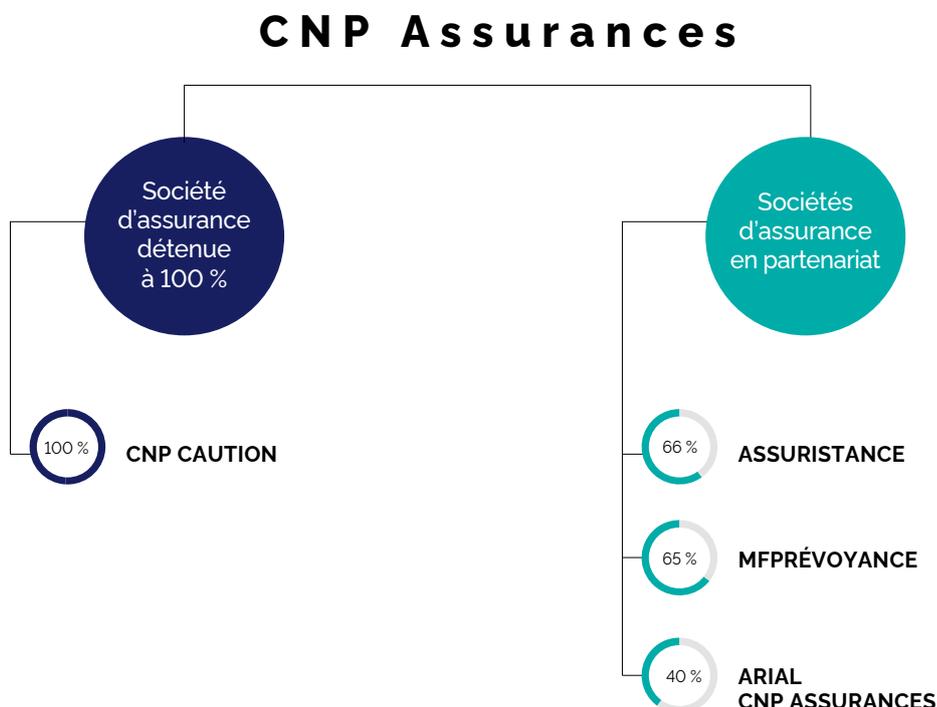
Organigrammes du Groupe

La liste des principales succursales du groupe CNP Assurances s'établit comme suit au 31 décembre 2019 :

Entité	Succursale	Pays	Ville
CNP Assurances	CNP Assurances succursale Danemark	Danemark	Copenhague
CNP Assurances	CNP Assurances succursale Italie	Italie	Milan
CNP Assurances	CNP Assurances succursale Espagne	Espagne	Madrid
CNP Assurances	CNP Assurances succursale Nouvelle Calédonie	Nouvelle-Calédonie	Nouméa
CNP Assurances	CNP Assurances succursale Polynésie	Polynésie	Papeete
CNP Caution	CNP Caution Italie	Italie	Milan
CNP Caution	CNP Caution Espagne	Espagne	Madrid
CNP Santander Insurance Life	Santander Insurance Life Ltd Italy branch	Italie	Turin
CNP Santander Insurance Europe	Santander Insurance Europe Ltd Italy branch	Italie	Turin
CNP Partners	CNP Partners Italy branch	Italie	Milan
CNP Asfalistiki	CNP Asfalistiki Greece branch	Grèce	Athènes

Les succursales de CNP Partners Solutions en Italie et en France ont disparu du fait de la liquidation en juillet 2019 de CNP Partners Solutions.

Organigramme simplifié des principales sociétés du groupe CNP Assurances en France au 31 décembre 2019*



CNP Assurances a conclu des pactes d'actionnaires avec Assuristance, MFPrévoyance et Arial CNP Assurances

Pour des informations sur les risques auxquels le groupe CNP Assurances est exposé, voir les notes 24 à 26 des annexes aux comptes consolidés ainsi que la description des facteurs de risque (chapitre 4)

* Les pourcentages indiqués représentent les fractions de détention directe et indirecte du capital de chaque filiale
 Une présentation plus exhaustive des principales filiales du groupe CNP Assurances est présente dans les notes 4.5 à 4.6 des comptes consolidés

1.7 Historique : dates clés

1850

Création de la Caisse nationale de retraite pour la vieillesse au sein de la Caisse des Dépôts.

1868

Création de la Caisse nationale d'assurances en cas d'accidents et de la Caisse nationale d'assurances en cas de décès.

1959

Naissance de la CNP (Caisse nationale de prévoyance) établissement public regroupant les trois caisses précitées.

1960

Premiers contrats d'assurance individuelle en SICAV.

1992

La CNP devient CNP Assurances, société anonyme régie par le code des assurances.

1995

Création de CNP Assurances Compañía de Seguros en Argentine.

1998

- Introduction en Bourse.
- Premier pacte d'actionnaires avec La Poste, le groupe Caisses d'Épargne, la Caisse des Dépôts et l'État.

1999

Prise de contrôle de Global SA et Global Vida SA au Portugal.

2001

- Prise de contrôle de Caixa Seguros au Brésil, rebaptisée depuis Caixa Seguradora.
- Création de Filassistance International, dédiée aux services de proximité.

2005

Implantation en Italie.

2006

- Prolongation du pacte d'actionnaires avec La Poste, le groupe Caisses d'Épargne, la Caisse des Dépôts et l'État jusqu'en 2015.
- Implantation en Espagne.

2008

Implantation à Chypre et en Grèce.

2012

Création d'Assurance avec Swiss Life pour couvrir tous les besoins d'assistance. Le Groupe intègre les activités de Filassistance International et Garantie Assistance.

2013

Prise de contrôle de la compagnie d'assurances Previsul et acquisition de Tempo Dental, acteur clé de l'assurance de soins dentaires au Brésil.

2014

- Renouvellement du partenariat avec le groupe BPCE, centré sur la protection, pour sept ans à compter de 2016.
- Accord de distribution exclusif de produits de protection avec Banco Santander dans dix pays européens.

2016

- Renouvellement des accords commerciaux avec La Banque Postale pour dix ans incluant notamment sa banque patrimoniale BPE pour l'épargne.
- Partenariat avec AG2R La Mondiale au sein de la filiale Arial CNP Assurances pour créer l'acteur de référence de l'épargne retraite.
- Lancement de Youse, la 1^{re} plateforme brésilienne d'assurance 100 % digitale.

2017

- Reconduction du pacte d'actionnaires avec La Banque Postale, le groupe Caisses d'Épargne, la Caisse des Dépôts et l'État jusqu'en 2019.
- Renouvellement du partenariat avec UniCredit en Italie pour sept ans à compter de 2018.

2018

Protocole d'accord engageant avec la Caixa Econômica Federal au Brésil prévoyant un nouvel accord de distribution exclusif jusqu'en 2041.

2019

- CNP Assurances devient actionnaire à 100 % de sa filiale CNP Cyprus Insurance Holdings, filiale à 50,1 % depuis fin 2008. Le Groupe consolide ainsi sa position à Chypre, marché dynamique.
- Signature d'un avenant au protocole d'accord engageant du 29 août 2018 entre CNP Assurances et Caixa Seguridade prévoyant l'allongement de la durée de l'accord de distribution exclusif de cinq ans supplémentaire soit jusqu'au 13 février 2046.
- Prolongation de l'accord de distribution entre le groupe BPCE et CNP Assurances de 2022 au 31 décembre 2030.



chapitre

2

ACTIVITÉS DU GROUPE

2.1 FAITS MARQUANTS	20
2.1.1 Partenariats	20
2.1.2 International	20
2.1.3 Innovation & transformation	21
2.1.4 Responsabilité sociétale et environnementale	23
2.1.5 Capital	26
2.1.6 Actionnariat	26
2.1.7 Événement post-clôture	27
2.2 ACTIVITÉ	28
2.2.1 Environnement économique et financier	28
2.2.2 Activité de CNP Assurances	29
2.2.3 Prises de participation et de contrôle (article L. 233-6 du code de commerce)	31
2.3 ANALYSE DES COMPTES	31
2.3.1 Comptes consolidés	31
2.3.2 Comptes annuels de CNP Assurances (normes françaises)	34
2.3.3 Activité des principales filiales consolidées	36
2.3.4 Perspectives de développement	36
2.4 SOLVABILITÉ	37

2.1 Faits marquants

2.1.1 Partenariats

4 JUIN 2019

Projet d'extension de la durée des partenariats commerciaux avec La Banque Postale et le Groupe BPCE

L'évolution envisagée de la répartition du capital détenu par les actionnaires publics au bénéfice de La Banque Postale sera l'occasion, le moment venu, d'étendre et de développer le partenariat commercial avec celle-ci. À cet égard, La Banque Postale s'est engagée à proroger ses accords actuels avec CNP Assurances au moins jusqu'en 2036.

D'autre part, le Groupe BPCE et La Banque Postale ont fait part au conseil d'administration de leur projet de partenariat industriel élargi composé de plusieurs volets incluant notamment l'intention du Groupe BPCE d'étendre, dès le 1^{er} janvier 2020, la date d'échéance actuelle des accords conclus en 2015 entre BPCE/Natixis et CNP Assurances (en assurance des emprunteurs, prévoyance et santé collective notamment) et de la porter du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2030.

Voir également le paragraphe 1.6 Actionnariat : Nouvel accord d'actionnaires de CNP Assurances entre La Banque Postale et le Groupe BPCE.

10 DÉCEMBRE 2019

CNP Assurances annonce un nouveau partenariat en optique entre Lyfe et Sénèque

Poursuivant son objectif de faciliter l'accès à l'information santé et aux soins, Lyfe annonce un nouveau partenariat avec Sénèque dans le domaine de l'optique. Nouveau service proposé gratuitement aux 1 755 000 bénéficiaires de la plateforme Lyfe – adhérents d'une vingtaine de mutuelles, institutions de prévoyance, caisses de retraite et salariés des entreprises partenaires – Sénèque permet d'obtenir le meilleur rapport qualité/prix pour ses lunettes et de réduire en moyenne de 20 à 25 % sa facture en comparant, sur la base d'un projet

de soin optique, les devis des opticiens référencés par la plateforme. L'ergonomie du site facilite la navigation et l'expérience utilisateur.

12 DÉCEMBRE 2019

BPE, la banque privée de La Banque Postale, et CNP Assurances annoncent le lancement de BPE Emeraude

BPE Emeraude offre un large choix de supports financiers *via* la « gestion libre » et le « mandat d'arbitrage ». Il répond notamment aux attentes des clients qui souhaitent déléguer la gestion de leur contrat grâce au « mandat d'arbitrage ». BPE Emeraude offre ainsi le choix de sept orientations de gestion (allant du niveau de risque modéré à très élevé), dont trois comportant des titres actions. Dans le cadre de la « gestion libre », les clients peuvent notamment souscrire aux meilleures SCPI du marché (dont celles d'AEW Ciloger et Sofidy) ainsi qu'à des supports temporaires de type EMTN (*Euro Medium Term Notes*).

19 DÉCEMBRE 2019

Extension de la durée des partenariats commerciaux avec le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE et CNP Assurances ont signé, avec date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020, les accords d'extension des accords conclus en 2015 entre BPCE/Natixis et CNP Assurances portant leur échéance du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2030, et confortant ainsi le modèle multi-partenarial de CNP Assurances.

Ces accords prévoient notamment le passage de la répartition en coassurance de l'assurance collective des emprunteurs à 50-50 % entre Natixis Assurances (BPCE Vie et BPCE Prévoyance) et CNP Assurances et la réassurance par CNP Assurances de 34 % de l'assurance individuelle des emprunteurs souscrite par BPCE Vie.

2.1.2 International

4 JUIN 2019

CNP Assurances devient actionnaire à 100 % de sa filiale CNP Cyprus Insurance Holdings

CNP Assurances a signé un accord pour l'acquisition de la participation de 49,9 % de Bank of Cyprus dans CNP Cyprus Insurance Holdings, filiale à 50,1 % de CNP Assurances depuis fin 2008.

Le prix d'acquisition s'élève à 97,5 M€ et sera financé par CNP Assurances sur ses ressources propres. Numéro 2 de l'assurance à Chypre, CNP Cyprus Insurance Holdings propose une gamme complète de produits et services d'assurance vie et non-vie distribués par un réseau d'agents indépendants, le plus grand du pays. En 2018, CNP Cyprus Insurance Holdings a contribué à hauteur de 157 M€ au chiffre d'affaires de

CNP Assurances (en hausse de 8,4 % par rapport à l'année précédente) et de 7,3 M€ au résultat du Groupe.

L'acquisition de la participation de Bank of Cyprus permet à CNP Assurances de prendre le contrôle total de cette filiale et de consolider ainsi sa position à Chypre, marché présentant des taux de croissance attractifs et sur lequel CNP Cyprus Insurance Holdings est un acteur de premier plan avec des parts de marché de 21 % en vie et 13 % en non-vie.

L'acquisition a été définitivement réalisée le 7 octobre 2019, suite à l'obtention de l'autorisation des autorités réglementaires compétentes.

20 SEPTEMBRE 2019

Conclusion d'un avenant au protocole d'accord du 29 août 2018 entre CNP Assurances et Caixa Seguridade

CNP Assurances a achevé les discussions avec Caixa Seguridade concernant leur nouvel accord de distribution exclusif dans le réseau de Caixa Econômica Federal au Brésil et a conclu un avenant au protocole d'accord du 29 août 2018, qui ne concernait qu'une partie du périmètre de leur partenariat. Les principales modifications apportées par cet avenant sont les suivantes :

- CNP Assurances bénéficiera de l'allongement de la durée de l'accord de distribution exclusif de cinq ans supplémentaires, soit jusqu'au 13 février 2046 (au lieu du 13 février 2041) ;

- CNP Assurances conservera jusqu'en décembre 2020 une part économique plus élevée (51,75 % contre 40 %) sur le périmètre de l'accord du 29 août 2018 (retraite, prévoyance, emprunteur consommation) ;
- CNP Assurances conservera jusqu'à l'échéance de l'accord opérationnel actuel (14 février 2021) au travers de sa filiale Caixa Seguros Holding toutes ses autres activités sans rupture anticipée ;
- CNP Assurances paiera, à une date désormais fixée en décembre 2020, un montant porté de 4,65 MdR\$ à 7,0 MdR\$.

L'avenant prévoit en outre des mécanismes incitatifs à la surperformance en termes de volumes et de profitabilité sur les cinq premières années, sous forme de versements complémentaires, plafonnés à 0,8 MdR\$ en part du Groupe en valeur au 31 décembre 2020. L'impact de l'avenant au protocole d'accord sur le taux de couverture SCR Groupe est estimé à trois points supplémentaires.

CNP Assurances confirme que le taux de rendement interne estimé de l'investissement relatif à ce nouvel accord reste supérieur à 15 %, contribuant ainsi à la création de valeur à long terme du Groupe. La réalisation de la transaction reste soumise à différentes conditions suspensives, dont, notamment, l'obtention des autorisations des autorités réglementaires compétentes en matière prudentielle et de concurrence. Sous réserve de l'obtention de ces autorisations, le *closing* de l'opération devrait intervenir à fin décembre 2020.

2.1.3 Innovation & transformation

14 FÉVRIER 2019

YesWeHack lève 4 millions d'euros et entend révolutionner le marché de la cybersécurité en Europe

YesWeHack, la première plateforme européenne de *Bug Bounty* a procédé à une levée de fonds de 4 millions d'euros auprès d'Open CNP, programme de *corporate venture* de CNP Assurances, et de Normandie Participations. L'opération a pour objectif de renforcer le développement de l'entreprise en France et d'accélérer sa présence à l'international, notamment en Europe et en Asie.

Fondé en 2013, YesWeHack propose aux entreprises une approche innovante de la cybersécurité, grâce au *Bug Bounty* (récompense à la vulnérabilité), en mettant en relation plus de 7 000 experts en cybersécurité (hackers éthiques) répartis dans 120 pays, et des entreprises pour sécuriser leurs périmètres exposés et rechercher les vulnérabilités (*bugs*) de leurs sites web, applications mobiles, infrastructures et objets connectés.

« YesWeHack mobilise l'intelligence collective pour pallier la pénurie croissante de compétences en cybersécurité – l'un des défis majeurs des prochaines décennies », commente Guillaume Vassault-Houlière, CEO de YesWeHack.

Avec cette levée de fonds, YesWeHack entend jouer un rôle décisif dans la révolution que constitue le développement en Europe d'une approche agile de la sécurité, accélérateur de la transformation digitale. Le *Bug Bounty* participe ainsi à la tendance DevSecOps (développement-sécurité-opérations), pour intégrer la sécurité des systèmes de façon plus proactive, dès la genèse des projets.

3 MARS 2019

CNP Assurances signe son deuxième accord GPEC pour accompagner sa transformation

Avec ce 2^e accord GPEC (gestion des emplois et des parcours professionnels), CNP Assurances renforce ses engagements pour accompagner sa transformation en développant les compétences de ses collaborateurs et en favorisant des formes nouvelles de mobilité.

Le 15 février 2019, CNP Assurances a renforcé ses engagements en faveur des emplois et des parcours professionnels en signant son deuxième accord GPEC avec trois organisations syndicales représentatives de l'entreprise (CFDT, CFE-CGC et UNSA) pour les années 2019 à 2021.

2 Activités du Groupe

Faits marquants

Le premier accord GPEC, signé en 2016, avait permis de pérenniser une politique d'alternance et d'initier un rajeunissement de la pyramide des âges, de maintenir les collaborateurs seniors dans l'emploi, de constituer le socle d'une démarche compétences renouvelée et de promouvoir la mobilité interne comme mode de développement professionnel.

Ce second accord entend accentuer les dynamiques engagées en les inscrivant dans les contextes nouveaux de l'entreprise et de la réglementation.

21 MARS 2019

France Digitale et CNP Assurances partenaires du Workshop « #NoBullshitTalk – réinventer l'assurance ensemble »

À l'occasion du Workshop #NoBullshitTalk organisé le 19 mars dernier au Wagon à Paris avec France Digitale, CNP Assurances a partagé son expérience de collaboration avec les *start-up* pour innover et optimiser l'expérience client.

Devant une cinquantaine de représentants de *start-up* de l'Insurtech, de la Fintech, de l'E-santé et de la Deeptech, Antoine Porte, co-fondateur de Lydia, leader français des solutions de paiement mobile, et Christophe Bourguignat, co-fondateur de Zelros, *start-up* spécialisée dans le développement de solutions d'intelligence artificielle pour les assureurs, ont dévoilé les coulisses de leurs partenariats avec CNP Assurances.

En février 2018, à l'occasion d'une levée de fonds, CNP Assurances entrait, par le biais de son programme Open CNP de *Corporate Venture*, au capital de Lydia afin d'accompagner sa croissance. Quelques mois plus tard, Lydia choisissait CNP Assurances pour co-construire une offre d'assurance mobile sur-mesure.

18 AVRIL 2019

CNP Assurances annonce un projet de déménagement de son siège social à Issy-les-Moulineaux

L'assemblée générale des actionnaires de CNP Assurances du 18 avril 2019 a approuvé l'ensemble des résolutions proposées par le conseil d'administration dont celles concernant le projet de transfert du siège social de l'entreprise à Issy-les-Moulineaux à horizon 2022.

Ce projet répond à la volonté de CNP Assurances de proposer à ses collaborateurs franciliens un environnement de travail de qualité, situé dans le nouvel éco-quartier « Issy Cœur de Ville » en centre-ville d'Issy-les-Moulineaux dans les Hauts-de-Seine, et d'y rassembler les équipes actuellement réparties sur deux sites : à Paris-Montparnasse et à Arcueil-Cachan, en région parisienne.

En parallèle, la Caisse des Dépôts, conseillée par CDC Investissement Immobilier (anciennement CDC GPI), et Altarea Cogedim, dans le cadre d'une *joint-venture* ont signé avec

CNP Assurances une promesse synallagmatique de vente, sous conditions suspensives, de l'actuel siège social de CNP Assurances à Paris-Montparnasse. Les futurs acquéreurs envisagent de restructurer le site pour créer un immeuble de bureaux aux derniers standards.

Le 7 octobre 2019, le groupe CNP Assurances a procédé à la vente de son siège social à Paris-Montparnasse pour un montant de 299,4 M€ dont 148,8 M€ reviennent à la société CNP Assurances. La vente comporte des mécanismes d'ajustement de prix, à la baisse comme à la hausse, en fonction de l'évolution de la situation de l'immeuble.

CNP Assurances restera dans les locaux de son actuel siège parisien dans le cadre d'une convention d'occupation précaire jusqu'à l'installation de ses collaborateurs à Issy-les-Moulineaux.

21 NOVEMBRE 2019

CNP Patrimoine lance le support sécurisé Pergola 90, une première en France pour conjuguer sécurité et rendement de son épargne

Le support sécurisé Pergola 90 est proposé en exclusivité par CNP Patrimoine, structure de CNP Assurances dédiée à la clientèle patrimoniale. Ce support est développé en partenariat avec Morgan Stanley, l'un des leaders mondiaux des services financiers. Cette nouvelle offre Pergola 90 est particulièrement adaptée à l'environnement actuel : sécurisée, liquide et exposée sur les marchés actions et obligataires mondiaux à travers un panier d'ETF.

Le support sécurisé Pergola 90, lancé pour la première fois en France, sera disponible très prochainement. CNP Patrimoine a conçu l'offre Pergola 90 à destination de la clientèle patrimoniale en s'appuyant sur l'expertise de Morgan Stanley.

Dans le contexte actuel de taux bas, ce support innovant permettra de compléter la part sécurisée de l'épargne investie dans les contrats d'assurance vie et de capitalisation, tout en participant à la hausse des marchés actions et obligataires. L'assuré bénéficiera d'une protection à tout moment de son investissement à hauteur de 90 % du plus haut niveau historique atteint par le support Pergola 90. La liquidité de ce support est quotidienne.

De nombreux avantages pour les clients dont :

- accessibilité : l'investissement minimum sur le support Pergola 90 s'élève à 5 000 €. Il n'y a pas de maximum d'investissement ;
- sécurité : Pergola 90 est un support protégé à tout moment, à hauteur de 90 % de la plus haute valeur liquidative. Il vient se positionner en complément du support en euros pour constituer la poche sécurisée du contrat ;
- souplesse et liquidité quotidienne : les versements initiaux et complémentaires, les arbitrages, les rachats partiels ou totaux sont flexibles.

6 DÉCEMBRE 2019

Colloque annuel de La Fabrique d'Assurance, une réflexion sur l'éthique de l'intelligence artificielle dans l'Assurance

À l'occasion de son quatrième colloque annuel, La Fabrique d'Assurance continue son exploration des « nouvelles frontières de l'assurance » au travers de deux tables rondes consacrées à : « Science & Conscience : intelligence artificielle et éthique ». Ce colloque réunit près de 300 professionnels du monde de l'assurance, de l'univers mutualiste et des institutions de prévoyance, de la santé, de la recherche, de l'économie, des institutions et du monde politique pour débattre des grands sujets sociétaux et de l'avenir du secteur de l'assurance. À cette occasion, la Fabrique de l'Assurance a présenté en exclusivité le Livre Blanc « Intelligence artificielle et éthique dans le secteur de l'assurance », qui explore les pistes permettant de mettre l'IA au service de l'humain, fruit de la réflexion de toutes les familles de l'assurance et de la protection sociale. En 2020, La Fabrique de l'Assurance consacra ses travaux à la question : « Comment redonner confiance dans l'assurance ? ».

10 DÉCEMBRE 2019

CNP Assurances participe via Open CNP à la levée de Fonds d'InterCloud pour consolider sa position de leader européen de l'interconnexion cloud

InterCloud est le leader de l'interconnexion des applications *Cloud*, et fournit des solutions *software-defined* entièrement managées pour connecter des ressources multi-*cloud* à grande échelle.

InterCloud permet aux entreprises d'interconnecter de manière transparente leurs ressources multi-*cloud*. Grâce à sa plateforme applicative mondiale, InterCloud est l'unique SDCI (*Software-Defined Cloud Interconnect*) capable d'offrir un service clé en mains géré de bout en bout, permettant aux entreprises de simplifier leurs infrastructures en leur offrant une visibilité et un contrôle accrus sur leurs applications multi-*cloud*.

InterCloud aide ainsi de très grandes entreprises (Forbes 2000) dans leur transformation numérique en leur permettant de déplacer leurs applications critiques vers le *cloud* de manière sécurisée et fiable.

Grâce à cette nouvelle opération, InterCloud va renforcer son positionnement sur le marché européen et accélérer le développement de nouveaux services.

2.1.4 Responsabilité sociétale et environnementale

7 FÉVRIER 2019

CNP Assurances obtient 99/100 à l'index de l'égalité femmes-hommes

Le 1^{er} mars 2019, les 1 400 entreprises françaises de plus de 1 000 salariés devaient avoir mesuré cinq indicateurs et publié leur note globale selon la méthodologie de calcul de l'index de l'égalité femmes/hommes. CNP Assurances a devancé l'appel et a publié une note de 99/100, résultat d'un engagement durable en matière de lutte contre les discriminations et pour la promotion de la diversité. L'entreprise obtient la note maximale sur la quasi-totalité des cinq indicateurs de mesure : écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, à poste et âge comparables, écart dans les augmentations individuelles et dans les promotions entre les femmes et les hommes, augmentations au retour de congé de maternité, répartition sexuée des dix salariés ayant les plus hautes rémunérations.

21 MAI 2019

CNP Assurances partenaire du programme national Les Entrep' pour promouvoir l'entrepreneuriat auprès des jeunes

Avec pour objectif commun de sensibiliser les jeunes à l'entrepreneuriat, CNP Assurances et l'Association Nationale Les Entrepreneuriales (ANLE) ont signé une convention de partenariat pour déployer le programme Les Entrep' au plus grand nombre de jeunes en France. L'ANLE, association reconnue d'intérêt général, déploie Les Entrep' en France,

via les territoires. Ce programme d'entraînement à la création d'entreprise 100 % gratuit est ouvert à tout jeune post-bac.

Dans le cadre de sa transformation, qui passe notamment par une ouverture au monde des *start-ups*, CNP Assurances a mis en place de nombreuses actions pour soutenir la création d'entreprise.

Outre sa participation au développement d'un SPOC (*small private online course* ou cours en ligne privé en petit groupe) sur les métiers de l'assurance, CNP Assurances fera profiter les jeunes des multiples expertises de ses collaborateurs. Le programme Les Entrep' repose en effet sur des valeurs d'initiative, de valorisation des compétences et de connexion au monde de l'entreprise en proposant aux jeunes un parcours d'entraînement pratique et de transfert d'expérience par des professionnels et des chefs d'entreprise.

10 SEPTEMBRE 2019

CNP Assurances obtient le label HappyIndex®/Trainees décerné par ChooseMyCompany

Participant pour la première fois à la campagne HappyIndex®/Trainees, CNP Assurances remporte ce label décerné par ChooseMyCompany aux entreprises les mieux notées par les stagiaires et alternants. Uniquement basé sur l'avis des stagiaires et alternants, le label HappyIndex®/Trainees récompense les organisations où les étudiants sont les plus heureux et motivés.

23 SEPTEMBRE 2019

CNP Assurances en avance sur ses principaux objectifs dans la lutte contre le réchauffement climatique

À l'occasion de la semaine de la finance responsable, CNP Assurances annonce avoir atteint, voire dépassé, trois de ses quatre principaux objectifs en matière de lutte contre le changement climatique.

Acteur de la transition vers une économie décarbonée, CNP Assurances recherche l'alignement de ses intérêts avec ceux de la société. Sa politique d'investissement vise à contribuer à une croissance économique durable notamment au travers de ses engagements en faveur de la transition énergétique et écologique (TEE).

CNP Assurances s'est ainsi fixé des objectifs chiffrés ambitieux pour contribuer à limiter le réchauffement climatique à 2°C d'ici à la fin du siècle. Le Groupe a d'ores et déjà atteint, voire dépassé, trois de ses quatre principaux objectifs :

- signataire du Montreal Carbon Pledge, CNP Assurances a rendu publique l'empreinte carbone de son portefeuille actions cotées détenues en direct en décembre 2015 et s'est engagée à la réduire de 47 % entre 2014 et 2021 pour atteindre 0,25 $\text{teqCO}_2/\text{K€}$ investi à horizon 2021 : cet objectif a été atteint dès le mois de juin 2019 avec un an et demi d'avance ;
- CNP Assurances a décidé d'intensifier son action en se fixant de nouvelles ambitions en décembre 2017 : elle s'engage à consacrer 5 Md€ sur la période 2018-2021 à de nouveaux investissements en faveur de la transition énergétique, incluant notamment des infrastructures vertes, forêts, *green bonds* et immeubles à haute performance énergétique. À fin août 2019, cet objectif a été dépassé avec un an et demi d'avance : les nouveaux investissements verts s'élevaient à 5,2 Md€ depuis 2018, soit un encours cumulé d'investissements verts de 12,5 Md€ à fin août 2019 ;
- CNP Assurances fait partie des premiers assureurs à avoir mis en place dès 2015 une politique charbon. L'entreprise exclut ainsi tout nouvel investissement dans des sociétés extractrices de charbon et productrices d'énergie à base de charbon dont plus de 10 % du chiffre d'affaires est lié au charbon thermique. Sur les actifs existants, la détention d'actifs financiers dans ce secteur est limitée au seuil de 25 % du chiffre d'affaires. Elle a, de plus, choisi de ne plus investir dans les entreprises les plus impliquées dans le développement de nouvelles centrales à charbon. À fin 2018, le taux d'atteinte de l'objectif de respect de la politique charbon est de 100 % ;
- CNP Assurances s'est engagée à réduire de 40 % entre 2006 et 2021 l'empreinte carbone de son portefeuille immobilier détenu en direct (en $\text{teqCO}_2/\text{m}^2$) : à fin 2018, le taux d'avancement de cet objectif était de 85 %.

Une approche innovante dans la délégation de gestion

En collaboration avec ses deux principaux gestionnaires d'actifs, LBPAM et Ostrum AM, CNP Assurances a fait évoluer la gestion de ses portefeuilles actions afin de favoriser les entreprises

agissant en faveur de la transition énergétique et écologique. À fin 2018, le bilan est positif : les portefeuilles actions de CNP Assurances obtiennent des performances supérieures aux indices de référence usuels, tout en maintenant une exposition à l'ensemble de l'économie et en réduisant le poids des secteurs les plus carbonés.

En complément, CNP Assurances a investi dans des fonds actions qui ont pour objectif une gestion alignée avec une trajectoire 2°C :

- 100 M€ dans le fonds CNP LBPAM ISR Actions Euro géré par LBPAM et dédié à CNP Assurances. Ce fonds a obtenu le label ISR en novembre 2018 ;
- 100 M€ dans le fonds CNP 2°C Sustain Euro géré par Mirova et dédié à CNP Assurances.

Au-delà de sa contribution à la transition écologique et énergétique, CNP Assurances contribue au financement de tous les secteurs de l'économie réelle et sa démarche d'investisseur responsable s'applique à l'ensemble de ses investissements : le Groupe affiche d'ores et déjà 279 Md€ d'actifs gérés en intégrant les critères environnementaux, sociaux et gouvernance (ESG).

Enfin, conformément aux attentes d'une majorité d'épargnants (d'après une étude Deloitte d'avril 2019, 57 % d'entre eux souhaitent que des supports ISR – Investissement Socialement Responsable – soient inclus dans les produits qu'on leur propose), CNP Assurances propose des unités de compte ISR dans tous ses grands contrats d'assurance vie. À fin 2018, les supports ISR de ses contrats représentaient 1,1 Md€ d'encours, en augmentation de plus de 31 % par rapport à fin 2017.

Dans le cadre de l'article 72 de la loi PACTE, qui prévoit la mise à disposition dans les contrats d'assurance vie d'unités de compte satisfaisant à des critères d'investissement responsable ou de financement de la transition énergétique et écologique, CNP Assurances s'engage avec ses réseaux de distribution à rendre aisément accessible aux épargnants, dans le cadre des produits d'épargne grand public, l'investissement dans des produits verts et responsables.

15 OCTOBRE 2019

CNP Assurances partenaire du Trophée APAJH de l'Entreprise citoyenne

En soutenant les Trophées APAJH (association pour adultes et jeunes handicapés) pour la 15^e année consécutive, CNP Assurances confirme son engagement en faveur de l'insertion, de la lutte contre la discrimination et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

À l'occasion de la cérémonie des 15^e Trophées APAJH – le 14 octobre 2019 au Carrousel du Louvre à Paris, Vincent Damas, responsable RSE (responsabilité sociale et environnementale) de CNP Assurances, a remis le prix de « l'Entreprise citoyenne » au Centre Être et Handicap de Siemens France pour son dispositif inédit facilitant l'insertion dans l'emploi des personnes en situation de handicap psychique.

Les Trophées de l'APAJH récompensent chaque année les initiatives innovantes en faveur de l'intégration des personnes en situation de handicap. La Fédération APAJH

regroupe 93 associations départementales et accompagne 32 000 personnes en situation de handicap grâce à son réseau de plus de 700 établissements et services. Elle œuvre depuis plus de 50 ans pour assurer un accès aux droits des personnes en situation de handicap, et faire valoir la citoyenneté de tous.

Acteur de référence sur le marché de l'assurance de personnes en France, CNP Assurances développe, en tant qu'entreprise citoyenne et responsable, une politique de promotion en faveur de la diversité. Cette dernière, dont le handicap est l'un des axes majeurs, est valorisée depuis 2009 par l'obtention du Label Diversité délivré par l'AFNOR.

Mobilisée depuis 1995 dans une démarche en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap, CNP Assurances a signé fin 2018 son huitième accord pour l'insertion des travailleurs en situation de handicap, leur maintien dans l'emploi et leur insertion professionnelle, dans un objectif d'inclusion.

18 NOVEMBRE 2019

CNP Assurances annonce de nouveaux objectifs en faveur de la transition énergétique et écologique

Ayant déjà atteint, voire dépassé, trois de ses quatre principaux objectifs en faveur de la transition énergétique et écologique (TEE), CNP Assurances annonce aujourd'hui son intention de doubler ses encours en investissements verts à horizon 2023 et accélère sa politique de sortie du charbon.

Acteur de la transition vers une économie décarbonée, CNP Assurances recherche l'alignement de ses intérêts avec ceux de la société. Sa politique d'investissement vise à contribuer à une croissance économique durable, notamment au travers de ses engagements en faveur de la transition énergétique et écologique (TEE).

CNP Assurances intensifie sa lutte contre le réchauffement climatique et annonce aujourd'hui sa volonté de multiplier par deux ses encours en investissements verts – forêts, *green bonds*, immeubles à haute performance énergétique, infrastructures vertes comme des projets d'énergie renouvelable et des moyens de transport et de mobilité à faibles émissions de CO₂ pour atteindre 20 Md€ d'ici fin 2023 contre 10,4 Md€ à fin 2018.

En parallèle, CNP Assurances accélère son désengagement du charbon thermique :

- en abaissant les seuils d'exclusion pour les investissements existants c'est-à-dire en désinvestissant des entreprises dont 20 % du chiffre d'affaires est lié au charbon thermique au lieu de 25 % précédemment ;
- en étendant à l'ensemble des entreprises qui développent de nouvelles centrales à charbon (au-delà des 120 plus grandes actuellement concernées) son engagement de les exclure de ses investissements ;
- en demandant à l'ensemble des entreprises auxquelles CNP Assurances est exposée en direct, de publier, d'ici 2021, un plan de désengagement du charbon thermique aligné sur une sortie d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040, dans le reste du monde, reposant sur la fermeture et non la vente des actifs ;

- en menant une politique d'engagement actionnarial auprès des entreprises du secteur afin d'inciter celles qui développent de nouveaux projets charbon à y renoncer, et celles qui disposent d'actifs charbon à adopter et mettre en œuvre un plan de fermeture progressive de leurs infrastructures.

27 NOVEMBRE 2019

CNP Assurances rejoint la Net-Zero Asset Owner Alliance et s'engage sur la neutralité carbone de son portefeuille d'investissements d'ici 2050

CNP Assurances figure parmi les premiers investisseurs institutionnels français à adhérer à la Net-Zero Asset Owner Alliance, une initiative sans précédent soutenue par les Nations Unies visant à renforcer et accélérer les engagements pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur le climat.

Lancée en septembre 2019 lors du Sommet Action Climat des Nations Unies, la Net-Zero Asset Owner Alliance rassemble les assureurs et fonds de pension qui s'engagent sur la neutralité carbone de leur portefeuille d'investissements d'ici 2050. En ayant pour objectif la transition de leur portefeuille vers zéro émission nette de gaz à effet de serre à cet horizon, les membres de l'Alliance souhaitent contribuer à limiter à 1,5°C le réchauffement de la température conformément à l'Accord de Paris.

Les membres actuels de l'Alliance sont Alecta, Allianz, AMF Pension, AXA, Aviva, Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), Caisse de Dépôt et Placement du Québec (CDPQ), CalPERS, CNP Assurances, Folksam Group, FRR, Nordea Life and Pension, PensionDanmark, Storebrand, SwissRe et Zurich.

L'Alliance souhaite continuer à fédérer d'autres investisseurs institutionnels pour atteindre rapidement une taille critique, et jouer ainsi un rôle clé dans la décarbonation de l'économie mondiale et l'investissement dans la résilience au changement climatique.

Dans le cadre de cet engagement à long terme, CNP Assurances et les autres membres de l'Alliance tiendront compte de l'avancée des connaissances scientifiques disponibles, notamment des conclusions du GIEC, et rendront compte régulièrement des progrès accomplis en fixant des objectifs intermédiaires tous les cinq ans jusqu'en 2050.

L'adhésion à l'Alliance implique la mise en œuvre de trois leviers d'action : mesurer régulièrement l'alignement du portefeuille d'investissement avec l'Accord de Paris et publier les progrès accomplis, mener un dialogue actionnarial avec les entreprises pour s'assurer qu'elles s'orientent également vers la neutralité carbone, demander des politiques publiques en faveur d'une transition vers une économie décarbonée. L'engagement des membres de l'Alliance vers une neutralité carbone de leur portefeuille est en effet construit sur l'hypothèse selon laquelle les gouvernements respecteront leurs propres engagements pour garantir les objectifs de l'Accord de Paris.

2.1.5 Capital

1^{ER} FÉVRIER 2019

Émission d'obligations subordonnées Tier 2 pour un montant de 500 M€

Le 5 février 2019, CNP Assurances a finalisé une émission de titres obligataires subordonnés Tier 2 de 500 M€ dans le cadre du programme EMTN mis en place en décembre 2018. Il s'agit d'une obligation d'un montant de maturité 10 ans remboursable *in fine*, de 500 M€, portant intérêt au taux fixe de 2,75 %.

Les fonds provenant de l'émission entreront dans la constitution du capital réglementaire Solvabilité 2. Les titres ont été notés BBB+ par Standards & Poor's et A3 par Moody's. Ils permettront notamment le refinancement des prochaines échéances obligataires.

26 NOVEMBRE 2019

CNP Assurances lance avec succès sa première obligation subordonnée verte

Acteur de la transition vers une économie décarbonée, CNP Assurances annonce le succès du lancement, le 20 novembre 2019, de sa première obligation subordonnée verte de maturité juillet 2050 avec des options de remboursement anticipé à partir de juillet 2030.

Cette émission inaugurale de 750 M€ constitue du capital réglementaire Tier 2 conformément à la réglementation Solvabilité 2. Elle a rencontré un grand succès et a été largement sursouscrite avec un montant d'ordres proche de 2 Md€. Le coupon fixé à 2 % représente le plus bas coupon obtenu par CNP Assurances sur du capital Tier 2.

Les fonds levés grâce à cette opération permettront à CNP Assurances de financer des projets verts dans les domaines suivants :

- immeubles à haute performance énergétique (constructions neuves et réhabilitations) ;
- forêts gérées durablement ;
- infrastructures vertes comme des projets d'énergie renouvelable et des moyens de transport à faibles émissions de CO₂.

Les projets financés dans le cadre de cette émission obligatoire contribueront à l'objectif que CNP Assurances s'est fixé de multiplier par deux ses encours d'investissements verts, pour atteindre 20 Md€ d'ici fin 2023 contre 10,4 Md€ à fin 2018.

En application des meilleurs standards du marché des obligations vertes (*Green Bond Principles*), CNP Assurances publiera annuellement un rapport d'utilisation des fonds levés et, en fonction des données disponibles, des impacts environnementaux des projets financés (émissions de CO₂ évitées, énergie économisée).

En juin 2019, CNP Assurances avait pour la première fois pour un émetteur européen du secteur de l'assurance publié un cadre d'émission d'obligations vertes. L'obligation émise est également la première obligation verte d'un assureur européen sous un format remboursable par anticipation.

10 DÉCEMBRE 2019

Placement privé d'une émission obligatoire subordonnée de 250 millions d'euros

CNP Assurances a finalisé le mardi 10 décembre le placement privé de 250 millions d'Euros d'obligations subordonnées auprès d'un investisseur institutionnel.

CNP Assurances a profité d'une demande spécifique pour réaliser cette opération qui permet d'accompagner la croissance et de renforcer la structure financière du Groupe.

L'émission est structurée de manière à être éligible à la couverture des besoins prudentiels Solvabilité 2 dans la catégorie des fonds propres Tier 3. Les obligations porteront un coupon annuel de 0,80 %. Ce taux est le plus bas jamais atteint par un assureur européen pour une émission de dette subordonnée de ce type. La maturité légale des obligations est fixée au 15 janvier 2027.

2.1.6 Actionnariat

4 JUIN 2019

Projet d'évolution de l'actionnariat

Le conseil d'administration de CNP Assurances s'est réuni, le mardi 4 juin 2019, pour examiner les implications du projet d'évolution de l'actionnariat de l'entreprise tel qu'envisagé par ses actionnaires publics qui aurait pour effet de modifier la répartition du capital de CNP Assurances et d'en conférer le contrôle direct à La Banque Postale.

Il a confirmé à cette occasion le modèle multi-partenarial de l'entreprise en France et hors de France. Il a mené une revue

stratégique et a conforté à l'unanimité les orientations déjà affirmées précédemment en rappelant son attachement prioritaire :

- à la consolidation et au renforcement des partenariats existants ;
- à l'optimisation de l'efficacité opérationnelle au service des clients, en particulier grâce à la digitalisation des processus de gestion ;
- à la recherche de nouveaux partenariats et territoires de développement.

L'évolution envisagée de la répartition du capital détenu par les actionnaires publics au bénéfice de La Banque Postale sera l'occasion, le moment venu, d'étendre et de développer le partenariat commercial avec celle-ci. À cet égard, La Banque Postale s'est engagée à proroger ses accords actuels avec CNP Assurances au moins jusqu'en 2036.

Le conseil d'administration a par ailleurs confirmé au directeur général de CNP Assurances son souhait de voir concrètement se développer le modèle multi-partenarial à l'occasion d'opportunités qui pourraient constituer des relais de croissance sur les marchés européen et latino-américain.

La Banque Postale a fait part de son intention, en accord avec la Caisse des Dépôts, de doter CNP Assurances de règles de gouvernance propices au développement de ce modèle d'affaires multi-partenarial et respectueuses de l'ensemble des actionnaires. Elles porteront tout à la fois sur la composition du conseil d'administration, de ses comités, et sur le mandat du directeur général à l'effet de garantir les droits de tous les partenaires commerciaux en France, actuels ou futurs, actionnaires ou non.

Le conseil d'administration, à l'unanimité, considère que, dans ce contexte, l'évolution actionnariale envisagée et les projets de partenariats renouvelés correspondent à l'intérêt social de CNP Assurances et réaffirme qu'il entend placer l'entreprise dans une perspective de croissance au cours des prochaines années.

26 JUIN 2019

Communiqué de presse

Dans le cadre de la constitution d'un grand pôle financier public annoncé par les actionnaires publics de CNP Assurances le 30 août 2018, l'AMF a octroyé, le 25 juin 2019, les dérogations demandées à l'obligation de déposer une OPA (Offre publique d'achat) sur les titres de CNP Assurances au regard des opérations donnant à La Banque Postale la majorité de son capital social.

La Banque Postale a fait connaître sa décision de dénoncer le pacte d'actionnaires qui la liait à la Caisse des Dépôts et Consignations, à l'État et à BPCE à échéance du 31 décembre 2019.

CNP Assurances confirme les termes de son communiqué de presse du 4 juin dernier, établi pour rendre compte du conseil d'administration tenu le même jour et par lequel celui-ci a conclu à l'unanimité que l'opération était de l'intérêt social de CNP Assurances.

L'entreprise rappelle qu'elle s'inscrit dans une perspective de croissance sur la base du modèle multi-partenarial et international qui est le sien, au bénéfice de tous ses actionnaires, sur la base de règles de gouvernance garantissant les droits de tous les partenaires de CNP Assurances.

Elle informera ses actionnaires en particulier à l'issue des discussions qui se tiennent entre les grands actionnaires dans la perspective d'un nouveau pacte.

19 DÉCEMBRE 2019

Nouvel accord d'actionnaires de CNP Assurances entre La Banque Postale et le Groupe BPCE

Dans le cadre du rapprochement entre CNP Assurances et La Banque Postale, prévu début 2020, et à la suite de la dénonciation fin juin dernier par La Banque Postale du pacte actuel relatif à CNP Assurances qui arrivait à échéance le 31 décembre 2019, BPCE et La Banque Postale ont conclu un nouvel accord en leur qualité d'actionnaires de CNP Assurances, qui sera en vigueur jusqu'à fin 2030.

Avec deux administrateurs, le groupe BPCE sera représenté au conseil d'administration de CNP Assurances ainsi qu'à ses comités spécialisés.

2.1.7 Événement post-clôture

Actionnariat

Depuis le 2 janvier, les participations des groupes BPCE et LBP dans CNP Assurances (historiquement logées au sein de la société Sopassure) sont détenues respectivement au travers de Holassure pour le premier et Sopassure et SF 2 pour le second. De plus, une promesse d'achat exercée le même jour, a conduit Holassure à céder 13 833 334 actions CNP Assurances à SF 2.

À cette date, la situation fait apparaître une détention par :

- La Caisse des Dépôts, à hauteur de 40,87 % du capital ;
- Sopassure, à hauteur de 18,13 % du capital ;
- Holassure, à hauteur de 16,11 % du capital ;
- SF 2, à hauteur de 2,01 % du capital ;
- l'État, à hauteur de 1,11 % du capital.

2.2 Activité

2.2.1 Environnement économique et financier

Un millésime exceptionnel sur les marchés, sur les taux et les actions

Les marchés financiers ont connu une année 2019 exceptionnelle. L'indice MSCI Monde, dividendes réinvestis, affiche une performance en € de + 30 % (+ 27 % en US\$). La hausse de la plupart des grands indices mondiaux dépasse 20 % : + 26 % pour le CAC, + 25 % pour l'E50, + 29 % pour le S&P500, + 35 % pour le Nasdaq, + 32 % pour la Bovespa, + 21 % pour le Shanghai A. Les sous-performances s'expliquent par des contextes politiques spécifiques comme Hong-Kong, la Pologne ou le Chili. En outre, ce rallye ne s'est pas limité aux actions, il a également concerné l'ensemble des marchés obligataires (souverain comme crédit) grâce à un effet conjugué de baisse des taux et de resserrement des spreads. L'indice Barclays € « agrégé » progresse de + 6,3 % (+ 13 % pour l'équivalent US) et l'indice Barclays € HY (crédit haut rendement) de + 12 % (+ 14,5 % pour l'équivalent en dollars). De même, les principales matières premières ont fortement rebondi avec une hausse marquée de l'or (+ 18 %) et du pétrole (+ 25 % pour le Brent). Enfin sur les changes, le dollar s'est de nouveau renforcé contre son panier de référence (+ 1,5 %) avec une hausse marquée contre Euro (+ 4 %), contre Yuan (+ 2 %) et contre les devises émergentes en général (+ 4,8 %).

Un ralentissement économique confirmé dans l'ensemble des régions, concentré dans l'industrie

Cette progression s'inscrit dans un contexte de décélération homogène de la croissance mondiale qui est passée d'un rythme de 3,7 % à 3 %, avec un net ralentissement de la zone euro (autour de 1 %), de la Chine (autour de 6 %) et des pays émergents dans leur ensemble (autour de 4 %). Cette dégradation économique s'explique par l'atonie persistante du commerce mondial (stagnation en volume et recul en valeur), ses effets négatifs sur la sphère industrielle (recul de la production et accumulation de stocks) et ses conséquences sur l'investissement (réduction des programmes de dépenses des sociétés). Même les États-Unis qui avaient résisté en 2018 enregistrent une baisse de régime (vers 2 %). Pour autant, la croissance mondiale résiste grâce à la solide demande des ménages. Ces derniers bénéficient de marchés de l'emploi dynamique (quasi-plein emploi dans les pays développés) et d'une inflation modérée (2 % aux États-Unis, 1 % en Europe, 4 % en moyenne dans les pays émergents) qui soutient le pouvoir d'achat.

Des déceptions sur les résultats des sociétés avec une forte dispersion entre secteurs

Cette bonne tenue de la consommation a profité aux sociétés de biens de consommation et de services. Le secteur de la technologie a également profité de la résilience des investissements dans le domaine de la digitalisation. Pour autant, certains secteurs plus cycliques (automobile, énergie) ou dépendants du commerce mondial (métaux, chimie) ont pâti de la décélération du cycle et affichent une nette contraction de leurs résultats. Au global, les résultats des sociétés stagnent (Europe) ou reculent (États-Unis) contrairement aux prévisions de progression de début d'année. Cette dispersion des profits se retrouve dans la dispersion des performances des indices, non pas par zone mais par style de sociétés : surperformance marquée des sociétés de croissance, des valeurs défensives et des grandes capitalisations.

Un contexte politique toujours aussi incertain mais une volatilité étonnamment comprimée

Cette recherche de visibilité des investisseurs a perduré tout au long de l'année 2019. Elle s'explique par les craintes observées sur les marchés au 4^e trimestre 2018 et par les incertitudes sur le contexte géopolitique. Les querelles sino-américaines ont continué à rythmer les marchés. De même, les imbroglios politiques locaux (UK\Brexit, Italie\UE, Chine\Hong-Kong) ont ponctuellement alerté les investisseurs. Pour autant, ces soubresauts n'ont pas enrayé l'ascension quasi continue des bourses qui terminent l'année sur leurs plus hauts annuels (voire sur de nouveaux records pour les États-Unis : 3230 pour le S&P500) avec des niveaux de volatilité très comprimés (VIX et V2X à 12).

Des marchés dopés par la stimulation monétaire mise en place par les banques centrales

L'explication de cette euphorie générale concernant les actifs financiers (mais aussi les actifs réels non cotés dont les prix ont flambé) réside, comme depuis plusieurs années, dans la politique menée par les banques centrales. Le durcissement de la politique monétaire entrepris par la Fed en 2018 avait engendré le décrochage des marchés l'an passé. Son revirement radical à partir de janvier (annonce d'une pause) puis

de mars (préannonce d'un assouplissement à venir) a alimenté le rallye. Ce dernier a été amplifié par la généralisation des baisses de taux aussi bien dans les pays développés (Australie) qu'émergents (Brésil, Russie, Indonésie, Mexique, Inde, etc.). Même la BCE, qui n'avait pas entamé sa normalisation, est intervenue pour baisser son taux directeur (- 10 pb) et relancer un programme d'achat obligataire (20 Md€ par mois). La conséquence de ces annonces concertées a été une baisse

généralisée des taux longs (- 65 pb sur l'OAT 10 ans, - 80 pb sur le T-Bond, - 130 pb sur le BTP italien). Ainsi, et contrairement à leurs pratiques, les banques centrales ont activé une phase de stimulation monétaire avant même la fin de ce cycle. Elles ont justifié leurs décisions par la modération de l'inflation actuelle et ainsi permis au millésime 2019 d'être un excellent cru en termes de performances financières, à défaut de l'être sur le plan économique.

2.2.2 Activité de CNP Assurances

Le **chiffre d'affaires** du Groupe atteint 33,5 Md€, en hausse de 3,5 % (+ 4,0 % à périmètre et change constants).

En **France**, le chiffre d'affaires s'établit à 21,6 Md€, en légère croissance de 0,3 %.

Épargne/retraite : chiffre d'affaires de 17,5 Md€ (dont 8,3 Md€ pour LBP et 5,2 Md€ pour BPCE) en hausse de 0,4 %. En épargne, la bonne dynamique de CNP Patrimoine (+ 42 %), compense la baisse d'activité de BPCE (- 14 %) essentiellement liée à la diminution des transferts Fourgous dans le réseau. La part d'unités de compte (UC) dans le chiffre d'affaires des segments épargne/retraite est de 20,1 %. La collecte nette est positive de 3,3 Md€ pour les contrats en UC, et négative de 3,0 Md€ pour les contrats en euros.

Prévoyance/protection : le chiffre d'affaires est quasi stable à 4,1 Md€ (- 0,1 %), avec une activité emprunteur en croissance de 4,5 % (notamment dans le réseau BPCE), qui compense presque en totalité un repli en assurance collective dû à la sélectivité de la souscription.

Le taux de marge sur affaires nouvelles est en baisse à 12,3 % en 2019 (19,7 % en 2018) du fait des conditions économiques défavorables (augmentation du coût de la garantie en capital sur le segment épargne, dans le contexte de taux bas).

En **Europe hors France**, le chiffre d'affaires atteint 5,1 Md€, en légère baisse de 3,8 %.

Épargne/retraite : le chiffre d'affaires est en baisse de 5,8 %, du fait de la baisse des ventes liée à l'arrêt de la commercialisation de certains produits assortis d'avantages fiscaux en Italie. Il est en hausse sur CNP Luxembourg, dont l'activité atteint 793 M€ (+ 29 %) avec un taux d'UC de 45 %.

Prévoyance/protection : le chiffre d'affaires est de 1,1 Md€ et progresse de 4,5 %, essentiellement porté par CNP Santander (notamment en Pologne, Espagne, Italie et Autriche).

Le taux de marge sur affaires nouvelles est en hausse à 21,4 % (16,9 % en 2018) grâce à une progression de la contribution de CNP Santander et à la montée au capital de CNP CIH.

En **Amérique latine**, le chiffre d'affaires de 6,8 Md€ est en hausse de 23,3 % à change courant (+ 26,5 % à change constant).

Épargne/retraite : le chiffre d'affaires s'élève à 5,2 Md€ et affiche une hausse de 30,4 % (+ 33,6 % à change constant), Caixa Seguradora continuant sa très bonne dynamique sur ce segment, qui est une priorité stratégique pour la Caixa Económica Federal. La part d'UC dans le chiffre d'affaires reste à un niveau très élevé de 98,7 %.

Prévoyance/protection : le chiffre d'affaires s'élève à 1,5 Md€ en hausse de 4 % à change courant (+ 7 % à change constant). Cette dynamique positive provient de la croissance de l'assurance-crédit à la consommation (*Prestamista*), tandis que la hausse de l'assurance-crédit immobilier (*Hipotecario*) est globalement liée à un effet de base.

Le taux de marge sur affaires nouvelles est stable à 29,7 % en 2019 (30,1 % en 2018).

La valeur des affaires nouvelles (VAN) du groupe ⁽¹⁾ s'élève à 543 M€ en 2019. Elle se ventile de la façon suivante entre les principaux partenaires et filiales : 51 % partenariat avec BPCE, 37 % Caixa Seguradora, 8 % CNP Santander Insurance, 7 % La Banque Postale, et - 3 % autres réseaux.

Les encours moyens nets du Groupe s'établissent à 320,8 Md€ contre 313,0 Md€ à fin 2018 (+ 2,4 %).

(1) La VAN est calculée en quote-part groupe

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR PAYS

<i>(en millions d'euros)</i>	2019	2018	Variation (%)	Variation à périmètre et change constants (%)
France	21 630	21 571	0,3	0,3
Brésil	6 733	5 452	23,5	26,5
Italie	3 261	3 638	- 10,4	- 10,4
Luxembourg	793	616	28,8	28,8
Allemagne	472	483	- 2,2	- 2,2
Espagne	242	263	- 8,1	- 8,1
Chypre	163	153	6,5	6,5
Pologne	92	83	11,2	11,2
Danemark	20	22	- 9,0	- 9,0
Norvège	21	21	- 1,4	- 1,4
Autriche	21	13	56,8	56,8
Argentine	21	27	- 22,8	26,2
Portugal	5	5	7,6	7,6
Autres hors France	21	17	21,5	21,5
Total hors France	11 866	10 795	9,9	11,6
TOTAL	33 496	32 367	3,5	4,0

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SEGMENT

<i>(en millions d'euros)</i>	2019	2018	Variation (%)	Variation à périmètre et change constants (%)
Épargne	20 488	20 642	- 0,7	- 0,7
Retraite	6 273	5 089	23,3	25,7
Prévoyance	1 618	1 738	- 6,9	- 5,8
Assurance emprunteur	4 305	4 075	5,6	6,1
Santé	420	449	- 6,3	- 6,2
Dommage aux biens	393	374	5,1	7,4
TOTAL	33 496	32 367	3,5	4,0

2.2.3 Prises de participation et de contrôle (article L. 233-6 du code de commerce)

Les prises de participation et de contrôle réalisées par la Société en 2019, au sens de l'article L. 233-6 du code de commerce, sont les suivantes :

	Détention au 31/12/2019	Détention au 31/12/2018
A&M CAPITAL EUROPE, SCSP	7,50 %	0,00 %
CM-CIC DEBT FUND 3	12,22 %	0,00 %
FLI 2	11,03 %	0,00 %
ICV	99,90 %	0,00 %
LBPAM PRIVATE DEBT SCS RAIF – LBPAM EUROPEAN RESPONSIBLE INFRASTRUCTURE DEBT FUND	66,67 %	0,00 %
LYXOR DETTE MIDCAP II	33,33 %	0,00 %
OSTRUM DEBT SCS RAIF – ESSENTIAL INFRA DEBT FUND	37,50 %	0,00 %
SENIOR EUROPEAN LOAN FUND 3	50,00 %	0,00 %
T2 ENERGY TRANSITION FUND	5,00 %	0,00 %

2.3 Analyse des comptes

2.3.1 Comptes consolidés

Les comptes consolidés sont établis suivant les normes comptables internationales édictées par l'IASB (International Accounting Standards Board), les orientations présentées dans la recommandation n° 2005 R 01 du CNC relatives au format des états financiers des organismes d'assurance sous référentiel

comptable international, et les orientations reprises dans la synthèse des travaux des groupes de travail du CNC sur les spécificités de mise en œuvre des IFRS dans les organismes d'assurance (cf. annexes aux comptes consolidés).

Formation du résultat

Les principaux agrégats de gestion peuvent être résumés comme suit :

(en millions d'euros)	Zones géographiques			Compte propre	Total 2019	Total 2018	Variation (%)	Variation à change et périmètre constants (%) ⁽¹⁾
	France	Amérique Latine	Europe hors France					
Chiffre d'affaires	21 630	6 754	5 112		33 496	32 367	3,5 %	4,0 %
PNA total	1 814	1 117	289		3 220	3 113	3,4 %	4,4 %
Revenus du compte propre				747	747	733	2,0 %	2,9 %
Frais de gestion					- 926	- 922	0,4 %	1,4 %
Résultat brut d'exploitation					3 041	2 924	4,0 %	5,0 %
Charges de financement					- 251	- 248	0,9 %	0,9 %
Mise en équivalence nettes					13	11	16,3 %	17,7 %
Intérêts minoritaires ⁽²⁾					- 559	- 515	8,5 %	11,0 %
Résultat courant part du Groupe⁽²⁾					2 244	2 171	3,4 %	4,1 %
Impôt sur les résultats ⁽²⁾					- 694	- 677	2,4 %	3,2 %
Effet <i>Fair Value</i> et plus et moins-values nettes					482	89	ns	ns
Éléments non courants					- 620	-216	ns	ns
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE					1 412	1 367	3,3 %	4,0 %

(1) Pas d'effet périmètre en 2019

(2) Le résultat courant part du Groupe se calcule en retraitant du résultat net part du Groupe (RNPG) les éléments suivants : l'impôt sur les résultats, l'effet *fair value* et plus et moins-values nettes et les éléments non-récurrents. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires et brut d'impôts sur les résultats. Les intérêts minoritaires et l'impôt sur les résultats au 31 décembre 2018 ont été retraités en conséquence

N.B. : Le taux de change moyen du real brésilien (R\$) est passé de 4,31 au 31 décembre 2018 à 4,41 au 31 décembre 2019 (baisse du real brésilien face à l'euro de 2,4 %).

Le **produit net d'assurance (PNA)** progresse de 3,4 % à 3 220 M€ (+ 4,4 % à périmètre et change constants).

En **France**, le PNA atteint 1 814 M€, en hausse de 0,6 %. L'épargne/retraite progresse et la prévoyance/protection est en léger retrait.

En **Europe hors France**, le PNA atteint 289 M€, soit une progression significative de 20,0 %, grâce à l'excellente dynamique de la prévoyance/protection.

En **Amérique latine**, le PNA atteint 1 117 M€ (+ 4,5 % à change courant et + 7,4 % à change constant), sous l'effet de la forte croissance en retraite, crédit consommation et prévoyance.

Les **revenus du compte propre** augmentent de 2,0 % à 747 M€ (+ 2,9 % à périmètre et change constants), du fait des plus-values réalisées en France sur le portefeuille actions.

Les **revenus totaux** s'établissent à 3 967 M€, soit une hausse de 3,1 % (+ 4,1 % à périmètre et change constants).

Les **frais de gestion** s'établissent à 926 M€, en hausse de 0,4 % (+ 1,4 % à périmètre et change constants). En France, les frais

de gestion sont stables à 611 M€. À fin 2019, la base récurrente de coûts a été réduite de 14 M€ en année pleine par rapport à 2018, en ligne avec l'objectif de réduction récurrente de 45 M€ à horizon 2021.

Le **coefficient d'exploitation** atteint ainsi 28,8 %, en baisse de 0,9 point.

Le **résultat brut d'exploitation (RBE)** s'élève à 3 041 M€, en croissance de 4,0 % (+ 5,0 % à périmètre et change constants). Le RBE du Groupe se ventile de la façon suivante : 30,2 % partenariat avec BPCE, 20,1 % Caixa Seguradora, 19,4 % partenariat avec La Banque Postale, 1,5 % CNP Santander Insurance et 1,3 % CNP UniCredit Vita, 19,8 % compte propre et 7,7 % autres activités.

Le **résultat net** part du Groupe (RNPG) enregistre une progression de 3,3 % pour s'établir à 1 412 M€ (+ 4,0 % à périmètre et change constants).

Le **résultat par action** atteint 1,99 €/ action (+ 3,5 %).

Bilan consolidé au 31 décembre 2019

Au 31 décembre 2019, le total du bilan consolidé s'élève à 440,4 milliards d'euros au total contre 415,5 milliards d'euros au 31 décembre 2018, soit une hausse de 6,0 %.

Placements consolidés

Les placements des activités d'assurance du groupe CNP Assurances au 31 décembre 2019 atteignent 403,8 Md€, en hausse de 6,2 %.

Les éléments détaillés figurent dans la note 8 de l'annexe aux comptes consolidés.

Capitaux propres

Les capitaux propres part du Groupe, qui s'élèvent à 19 393 M€, augmentent de 1 613 M€ par rapport au 31 décembre 2018. L'évolution des capitaux propres s'explique principalement par le résultat de l'exercice 2019 (+ 1 412 M€), l'effet de la réévaluation sur les capitaux propres (+ 851 M€) en lien notamment avec l'évolution favorable des marchés en 2019, les dividendes versés (- 611 M€), et les écarts de change (- 39 M€).

Les capitaux propres comportent les titres super-subordonnés (TSS) (1 881M€) classés en capitaux propres.

Les éléments détaillés figurent dans la note 5 de l'annexe aux comptes consolidés.

Provisions techniques

Les passifs relatifs aux contrats représentent 378,3 Md€, en hausse de 5,8 % par rapport au 31 décembre 2018.

Les éléments détaillés figurent dans la note 9 de l'annexe aux comptes consolidés.

Dettes de financement

Les dettes de financement s'élèvent à 6 386 M€ au 31 décembre 2019, contre 5 342 M€ à fin 2018. Cette hausse s'explique par l'émission de trois dettes subordonnées en 2019

pour un total de 1 500 M€ et le remboursement d'une dette subordonnée de 500 MUSD.

La note 10 de l'annexe aux comptes consolidés précise les titres concernés.

Couverture de la marge de solvabilité

Le taux de couverture du SCR Groupe est de 227 % à fin 2019 (187 % à fin 2018). La hausse du taux de couverture de 40 points est marquée à la fois par la prise en compte de la PPE conformément aux dispositions réglementaires et par la baisse des taux.

Le passage du niveau de 2018 à celui de 2019 est le suivant : + 4 points de création de capital nette de dividende, - 3 points liés à l'avenant à l'accord de distribution au Brésil, + 7 points liés aux émissions de titres subordonnés en 2019 (1 Md€ net des remboursements), - 34 points liés aux variations de marché, + 60 points liés à l'intégration de la PPE en *Tier 1* et + 6 points relevant d'autres effets

Évolution des placements consolidés et gestion financière

Les placements des activités d'assurance du groupe CNP Assurances au 31 décembre 2019 s'élèvent à 403,8 Md€ contre 380,1 Md€ au 31 décembre 2018, en hausse de 23,7 Md€.

Les placements sont pour l'essentiel comptabilisés à la juste valeur à l'exception des placements conservés jusqu'à l'échéance et des placements immobiliers n'entrant pas en représentation des contrats en unités de compte qui sont enregistrés au coût amorti.

Au 31 décembre 2019, les titres disponibles à la vente représentent 75,1 % des placements ventilés par intention de gestion, les titres de transaction 23,0 %, et les titres conservés jusqu'à l'échéance et les autres placements (essentiellement les immeubles de placement, les prêts et les instruments dérivés) 1,9 %.

2.3.2 Comptes annuels de CNP Assurances (normes françaises)

Chiffre d'affaires

(en millions d'euros)	31.12.2019	31.12.2018	2019/2018	31.12.2017
Chiffre d'affaires assurances individuelles	17 300	17 492	- 1,10 %	17 577
Chiffre d'affaires assurances collectives	5 807	4 496	29,14 %	5 372
TOTAL	23 106	21 988	5,00 %	22 948

Le chiffre d'affaires 2019 est en hausse de 5,00 %.

Assurances collectives

CHIFFRE D'AFFAIRES ASSURANCES COLLECTIVES PAR SEGMENT

(en millions d'euros)	31.12.2019	31.12.2018	2019/2018	31.12.2017
Décès	2 746	2 196	25,04 %	2 191
Retraite	1 924	638	+ 201,34 %	992
Dommages corporels	1 137	1 662	- 31,59 %	2 189
TOTAL	5 807	4 496	29,14 %	5 372

Assurances collectives

La hausse du chiffre d'affaires sur les assurances collectives résulte principalement de l'entrée de portefeuille en acceptation d'un nouveau contrat de retraite.

Participation aux bénéfices

Le paragraphe 6.8 de l'annexe aux comptes annuels présente les éléments de variation de la participation aux bénéfices.

Résultat

Le résultat net de CNP Assurances augmente de 15,3 % et s'élève à 1 343,4 M€ en 2019 contre 1 165,3 M€ en 2018.

Capitaux propres

Les capitaux propres qui s'élevaient à 12 070,4 M€ au 31 décembre 2018 atteignent 12 798,8 M€ au 31 décembre 2019.

L'évolution provient principalement du dividende payé en 2018 (- 611 M€), du résultat de l'exercice 2019 (1 343,4 M€) et des mouvements de réserve de capitalisation (- 4,2M€).

Délais de paiement

La loi du 17 mars 2014 relative à la consommation a renforcé la transparence en matière de délais de paiement, en exigeant que les entreprises dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes fournissent des informations sur les délais de paiement de leurs fournisseurs et de leurs clients suivant des modalités définies par décret.

En application des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du code de commerce, les délais de paiement de CNP Assurances pour l'exercice 2019 sont précisés ci-après :

1. Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

Dans le tableau des factures reçues ci-dessous, le pourcentage par tranche de retard est obtenu de la façon suivante :

- montant total des factures concernées par la tranche de retard divisé par le montant total des achats HT de l'exercice ; soit 491 309 645 € provenant de l'ensemble des factures AP reçues et comptabilisées sur l'exercice 2019 ;
- il est à préciser que ce tableau intègre les avoirs pour un montant total H.T. de - 1 000 212 €, dont 259 136 € sur la tranche « 91j et plus ».

	Tranches de retard				Total
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	
Délai de paiement de référence utilisé : contractuel : 45 jours fin de mois (article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)					
Nombre de factures concernées	75	75	31	55	236
Montant total des factures concernées h.t.	624 342	380 655	309 435	223 048	1 537 481
Pourcentage du montant total des achats h.t. de l'exercice	0,13 %	0,08 %	0,06 %	0,04 %	0,31 %

En application de la circulaire de la Fédération Française d'Assurance du 29 mai 2017, les informations qui figurent dans les tableaux ci-dessus, n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.

2. Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

Dans le tableau des factures émises ci-dessous, le pourcentage par tranche de retard est obtenu de la façon suivante :

- montant total des factures concernées par la tranche de retard divisé par le montant total du chiffre d'affaires HT de l'exercice réalisé dans le cadre de la refacturation ; soit 34 436 289 € provenant de l'ensemble des factures clients émises et comptabilisées sur l'exercice 2019.

	Tranches de retard				Total
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	
Délai de paiement de référence utilisé : contractuel : 45 jours fin de mois (article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)					
Nombre de factures concernées	0	3	8	36	47
Montant total des factures concernées h.t.	0	25 747	6 304	118 948	150 999
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice	0 %	0,08 %	0,02 %	0,34 %	0,44 %

En application de la circulaire de la Fédération Française d'Assurance du 29 mai 2017, les informations qui figurent dans les tableaux ci-dessus, n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES PLACEMENTS

État 31/12/2019 (en milliers d'euros)	Valeur brute au bilan	Valeur nette au bilan	Valeur de réalisation
Placements (détail des postes 3 & 4 du bilan)			
1) Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	12 673 948	12 356 147	16 551 439
2) Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	33 707 588	32 149 933	40 448 190
3) Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	23 761 375	23 681 199	28 488 661
4) Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	29 410 921	29 410 921	29 735 737
5) Obligations et autres titres à revenu fixe	202 289 755	203 970 171	222 461 245
6) Prêts hypothécaires	0	0	0
7) Autres prêts et effets assimilés	23 000	23 000	23 639
8) Dépôts auprès des entreprises cédantes	232 010	232 010	232 010
9) Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces et autres placements	306 231	306 231	306 231
10) Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	37 952 918	37 952 918	37 952 918
11) Autres instruments financiers à terme	0	0	0
TOTAL GÉNÉRAL	342 361 156	341 058 956	375 615 576

La quote-part des placements correspondant aux engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats, telle qu'elle serait constatée en cas de transfert de portefeuille de contrats, s'élève à 330 768 437K€ soit 88,06 % des placements.

2.3.3 Activité des principales filiales consolidées

Caixa Seguradora

Le chiffre d'affaires du groupe Caixa Seguradora atteint 6,7 Md€, en hausse de 23,5 % par rapport à 2018 et de 26,5 % à change constant, grâce à une bonne dynamique sur les activités de retraite (+ 33,7 % à change constant). Caixa Seguradora continue sa très bonne collecte sur le segment épargne/retraite, qui reste une priorité stratégique pour le partenaire. Dans ce contexte, Caixa Seguradora accroît sa part de marché de 1,3 pt pour atteindre 11,4 % fin novembre 2019.

En prévoyance/protection, le chiffre d'affaires progresse de 4,0 %, pénalisé par l'effet défavorable du change (+ 7,2 % à change constant). La hausse du chiffre d'affaires emprunteur (+ 21,0 % à change constant) résulte principalement d'une régularisation ponctuelle de primes sur un portefeuille (emprunteur immobilier).

Les résultats de Caixa Seguradora exprimés en euros bénéficient d'un effet change défavorable de - 2,4 %, le cours de conversion moyen passant de 4,31 R\$/€ en 2018 à 4,41 R\$/€ en 2019.

Le PNA du groupe Caixa Seguradora est en hausse de + 7,7 % à change constant par rapport à 2018, sous l'effet de la forte croissance des encours en retraite et de l'activité prêt consommation conjuguée à une amélioration de la sinistralité en prévoyance/protection.

Les revenus du compte propre progressent de + 79 % en lien avec un effet base en 2018. Les frais généraux progressent de 2,4 % à change constant. Au global, le RBE s'élève à 976 M€, en hausse de + 8,1 % par rapport à 2018 (+ 10,7 % à change constant).

La contribution au résultat net part du groupe atteint 249 M€, en hausse de 5,6 % par rapport à 2018 (+ 8,2 % à change constant).

CNP UniCredit Vita

Le chiffre d'affaires de CNP UniCredit Vita s'élève à 3,1 Md€, en baisse de - 9,4 % par rapport à 2018 (dans le contexte d'un marché italien en hausse de 3 % à fin novembre 2019), avec un repli sur l'épargne (- 0,32 Md€). La part de marché de CNP UniCredit Vita est en baisse de 0,7 pt à 2,2 % à fin novembre 2019 vs. 2018.

Le PNA total progresse de + 14,6 % et s'établit à 85 M€, cette hausse s'expliquant en particulier par des éléments base 2018 favorables (effet favorables des polices dormantes) et une reprise de provision de frais de gestion suite au changement des modalités de calcul des coûts unitaires en 2019.

Les frais généraux sont en hausse de + 3,7 % à 36,0 M€. Le RBE atteint 56 M€, en hausse de + 17,2 % par rapport à 2018.

La contribution au résultat net IFRS part du groupe atteint 23,2 M€, en hausse de 13,8 % par rapport à 2018.

CNP Santander Insurance

La filiale CNP Santander Insurance a généré un chiffre d'affaires de 765 M€ sur l'exercice 2019, en progression de 3,0 % par rapport à 2018, le chiffre d'affaires étant notamment réalisé en Allemagne, en Pologne et en Espagne.

Le PNA s'établit à 113,7 M€, porté principalement par les activités menées en Allemagne (52 % du PNA), en Espagne (27 % du PNA) et en Pologne (14 % du PNA). Les frais généraux s'établissent à 20,0 M€ en 2019 (+ 6,3 %). La filiale affiche un RBE après amortissement des actifs incorporels de 75 M€, en progression de 10,2 %.

La contribution au résultat net IFRS part du groupe est de 6,9 M€ (+ 3 M€ par rapport à 2018).

CNP Cyprus Insurance Holdings

Le chiffre d'affaires de CNP Cyprus Insurance Holdings progresse de 6,1 % par rapport à fin 2018 et s'établit à 167 M€. La progression est portée par le segment IARD (+ 8,4 %).

Le PNA s'établit à 42 M€, en progression de 12,6 % par rapport à 2018. Les frais généraux progressent de 9,5 %. Au global, le RBE après amortissement de l'*In-Force* ressort à 16 M€, en progression de + 14,9 % par rapport à 2018.

La contribution au résultat net IFRS part du groupe, après amortissement de l'*In-force*, atteint 10,1 M€, en progression de 3,3 M€ par rapport à 2018.

2.3.4 Perspectives de développement

Ce point est abordé dans la Déclaration de Performance Extra-Financière, dans le paragraphe consacré au modèle d'affaires (« Feuille de route et perspectives »).

2.4 Solvabilité

La directive Solvabilité 2 définit le régime prudentiel applicable aux assureurs et réassureurs européens et établit notamment, pour chaque entreprise et chaque groupe d'assurance ou de réassurance, les niveaux minimums de fonds propres à détenir afin d'être en mesure de respecter les engagements pris envers les assurés et les bénéficiaires des contrats d'assurance souscrits. La directive inclut également les principes de gouvernance et de gestion des risques à respecter ainsi que des exigences en termes de *reporting*, tant auprès du public que du superviseur.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, date d'entrée en vigueur de la directive, la solvabilité réglementaire du groupe CNP Assurances est évaluée selon la formule standard Solvabilité 2, sans recours à un quelconque modèle interne. Le groupe CNP Assurances n'utilise aucune des mesures transitoires autorisées par la directive, à l'exception du *grandfathering* des dettes subordonnées émises avant l'entrée en vigueur du régime.

À fin 2019, le taux de couverture du SCR Groupe de CNP Assurances est de 227 %. L'excédent de fonds propres par rapport au SCR Groupe est de 19,5 Md€, correspondant à la différence entre les fonds propres éligibles à la couverture du SCR Groupe (34,8 Md€) et le SCR Groupe (15,3 Md€). Pour rappel, le *Solvency Capital Requirement* (SCR) est le niveau de fonds propres éligibles permettant à un assureur d'absorber des

pertes significatives, et donnant une assurance raisonnable que les engagements envers les assurés et les bénéficiaires seront honorés lorsqu'ils seront dus. Le SCR est défini par la directive Solvabilité 2 comme la valeur à risque (*value-at-risk*) des fonds propres de base de l'assureur, avec un niveau de confiance de 99,5 % à horizon un an.

En complément, le taux de couverture du MCR Groupe de CNP Assurances est de 388 % à fin 2019. L'excédent de fonds propres par rapport au MCR Groupe est de 22,2 Md€, correspondant à la différence entre les fonds propres éligibles à la couverture du MCR Groupe (29,9 Md€) et le MCR Groupe (7,7 Md€). Pour rappel, le *Minimum Capital Requirement* (MCR) est le minimum de fonds propres de base éligibles d'un assureur, défini par la directive Solvabilité 2 comme un niveau de risque inacceptable pour la protection des assurés et des bénéficiaires. Lorsque le montant des fonds propres de base éligibles devient inférieur au MCR, l'agrément de l'assureur lui est retiré s'il n'est pas capable de ramener rapidement ce montant au niveau du MCR.

Des informations plus détaillées sur ces taux de couverture, ainsi que sur leurs variations depuis fin 2018, seront présentes dans le rapport du groupe CNP Assurances sur la solvabilité et la situation financière (ou SFCR) à fin 2019 (publié en avril 2020).



chapitre

3

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.1 ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE	40
3.1.1 Répartition des compétences et des responsabilités	40
3.1.2 Dissociation des fonctions de président et de directeur général	42
3.1.3 Mode d'exercice de la direction générale	43
3.2 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	44
3.2.1 Composition du conseil d'administration	44
3.2.2 Politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration	51
3.2.3 Informations sur la conformité de la gouvernance au code AFEP-MEDEF	52
3.2.4 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration	54
3.2.5 Compte rendu d'activité du conseil d'administration et de ses comités spécialisés en 2019	55
3.2.6 Évaluation du fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités	58
3.2.7 Limitations apportées aux pouvoirs du directeur général	59
3.3 ORGANES D'ADMINISTRATION	60
3.3.1 Dirigeant mandataire social	60
3.3.2 Dirigeant mandataire social exécutif	61
3.3.3 Administrateurs	62
3.4 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX	79
3.5 DÉCLARATION DES MANDATAIRES SOCIAUX, CONDAMNATIONS, FAILLITES, CONFLITS D'INTÉRÊTS ET AUTRES INFORMATIONS	90
3.6 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	92

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise a été préparé par les directions et services suivants de l'entreprise : direction juridique Groupe, secrétariat du conseil d'administration, direction des ressources humaines et direction des relations avec les actionnaires et les investisseurs.

3.1 Organisation de la gouvernance

Le législateur français fixe le cadre général de la gouvernance des sociétés cotées, en leur laissant le soin d'en préciser l'organisation et les modalités.

La gouvernance de CNP Assurances et l'organisation de ses instances (conseil d'administration et direction générale) et de leurs domaines de compétences sont principalement régies par les statuts de CNP Assurances et le règlement intérieur du conseil d'administration.

Outre les normes légales et réglementaires applicables en vertu de son statut de société d'assurances et de société cotée, CNP Assurances s'efforce, dans le fonctionnement de ses instances, d'appliquer les recommandations issues du code de référence AFEP-MEDEF et celles de l'Autorité des marchés financiers*.

Les éventuelles divergences avec ce code et leurs justifications figurent dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément au principe *comply or explain* codifié à l'article L. 225-37-4 8° du code de commerce.

CNP Assurances est également attentive aux recommandations des régulateurs, aux avis des agences de notation et aux préconisations des agences de recommandation de vote.

Des exigences de compétences et d'honorabilité s'appliquent aux personnes qui participent au système de gouvernance (administrateurs, dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés). Elles portent sur leurs qualifications,

connaissances et expériences professionnelles (compétence) et sur leur réputation et leur intégrité (honorabilité).

Des exigences spécifiques d'aptitudes, de connaissances et d'expertises sont définies pour les administrateurs, dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés et des filiales européennes du Groupe.

Les qualifications, compétences, aptitudes et expériences professionnelles nécessaires à l'exercice de ces fonctions sont examinées au regard des diplômes obtenus, des formations spécifiques à Solvabilité 2 et des expériences professionnelles dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers ou encore dans d'autres entreprises ou organismes. Une expérience dans le secteur de l'assurance est privilégiée.

Une politique « honorabilité et compétence » a été adoptée par le conseil d'administration. Elle est contrôlée par le comité honorabilité et compétence (COHC) de CNP Assurances. Le COHC est composé de la directrice des ressources humaines Groupe, qui le préside et en assure le secrétariat, du responsable de la fonction-clé Groupe « Vérification de la Conformité », du secrétaire général Groupe et du directeur de l'entité de rattachement de la filiale lorsque la nomination concerne une filiale. Lorsque la nomination ou le renouvellement porte sur le responsable de la fonction-clé Groupe « Conformité », c'est le responsable de la fonction-clé Groupe « Audit interne » qui siège au COHC en lieu et place de celui-ci.

3.1.1 Répartition des compétences et des responsabilités

Depuis le 10 juillet 2007, le mode de gouvernance dual de CNP Assurances a été remplacé par une organisation moniste au sein de laquelle les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général sont dissociées.

La structure de gouvernance adoptée par CNP Assurances répartit les pouvoirs entre le conseil d'administration, qui s'attache à promouvoir la création de valeur par l'entreprise à long terme, détermine les orientations de l'activité et veille à leur mise en œuvre, et la direction générale. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à la direction générale et aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le conseil d'administration se saisit de toute question intéressant

CNP Assurances et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil arrête les comptes annuels de CNP Assurances ainsi que les comptes consolidés du Groupe et veille à la qualité et la fiabilité de l'information, en particulier l'information financière donnée aux actionnaires et aux parties prenantes. Le conseil s'assure également de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et des risques. Ces trois missions sont assurées conjointement avec la direction générale, chargée de la préparation des différents sujets et de l'élaboration de propositions qu'il soumet à l'approbation et au contrôle du conseil. Le conseil établit le rapport de gestion et le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

* La recommandation de l'AMF DOC-2012-02 regroupe l'ensemble des recommandations applicables aux sociétés déclarant se référer au code AFEP-MEDEF

Le conseil assume d'autres missions plus spécifiques, telles qu'autoriser les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce, désigner les dirigeants mandataires sociaux, les évaluer et déterminer leur rémunération, répartir l'enveloppe de la rémunération allouée aux administrateurs par l'assemblée générale des actionnaires et convoquer les assemblées générales d'actionnaires.

L'organisation du conseil d'administration, dont la composition est régie par un pacte d'actionnaires, se caractérise par la recherche d'un certain équilibre adapté aux spécificités de l'actionariat de CNP Assurances. Cet équilibre se manifeste également par la présence d'administrateurs indépendants et un taux de féminisation du conseil d'administration de 43,75 %.

Le conseil d'administration de CNP Assurances est composé au 19 février 2020 de 18 membres, dont deux administrateurs représentant les salariés conformément aux dispositions de l'article L. 225-27-1 du code de commerce.

Les compétences des administrateurs sont complémentaires (expertises financières, bancaires, internationales notamment) avec pour certains, une connaissance ancienne et approfondie de CNP Assurances et de son environnement.

Cinq comités spécialisés du conseil d'administration (comité d'audit et des risques, comité stratégique, comité des rémunérations et des nominations, comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCE et La Banque Postale, comité *ad hoc*) ont accompli en 2019 leurs missions dans le cadre de la préparation des délibérations du conseil, facilitant sa prise de décision dans un métier où les aspects techniques requièrent un examen spécifique.

Un comité *ad hoc*, constitué fin 2018, a mené des travaux jusqu'à la fin mai 2019 en vue d'apprécier les implications du projet de montée au capital de La Banque Postale :

- sur la poursuite du développement du modèle multi-partenarial de CNP Assurances, tant avec ses partenaires actuels qu'avec de nouveaux partenaires, en France et à l'étranger, et
- sur des préconisations en matière de gouvernance, nécessaires à la poursuite du modèle multi-partenarial.

Les représentants des différentes directions de CNP Assurances (direction financière, direction des risques, direction technique Groupe, direction des ressources humaines, direction de la conformité, notamment) jouent un rôle clé auprès de ces instances en leur apportant des précisions techniques et en leur fournissant un éclairage global sur les données comptables, actuarielles et financières.

Les commissaires aux comptes sont systématiquement présents aux réunions du comité d'audit et des risques.

Le conseil d'administration délègue, en outre, au directeur général certains pouvoirs pour l'exécution de ses propres décisions et celles de l'assemblée générale des actionnaires.

Il est par ailleurs prévu que certaines opérations stratégiques requièrent, avant toute décision du directeur général, une autorisation préalable du conseil d'administration, notamment lorsqu'il s'agit de la réalisation d'opérations de croissance externe significative.

À cet égard, le règlement intérieur liste les délégations de pouvoirs données au directeur général et les décisions pour lesquelles l'autorisation préalable du conseil est requise.

Par ailleurs, la répartition des compétences et des responsabilités au sein de CNP Assurances a été adaptée conformément aux dispositions du régime de gouvernance Solvabilité 2, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016. Ces adaptations s'articulent principalement autour des éléments suivants :

- la désignation de deux personnes physiques chargées de la direction effective et de quatre responsables de fonctions clés (audit interne, actuariat, gestion des risques et vérification de la conformité) ;
- l'adoption par le conseil d'administration de politiques écrites et de rapports destinés à l'ACPR ou au public ;
- le renforcement des dispositifs de surveillance relatifs aux exigences de compétence et d'honorabilité des personnes ayant un rôle-clé dans CNP Assurances.

Les prérogatives du conseil d'administration coexistent avec les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires qui a compétence exclusive notamment pour nommer les administrateurs, approuver les comptes annuels et consolidés, autoriser les opérations d'augmentation ou de réduction du capital social et modifier les statuts de CNP Assurances.

Le conseil mène ses travaux de manière collégiale, en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de l'activité et dans le respect des valeurs de CNP Assurances et des réglementations qui lui sont applicables.

Pour assurer la qualité de gouvernance du conseil, tout en favorisant la transmission des savoirs et des expériences à de nouveaux administrateurs, un renouvellement par roulement des mandats des administrateurs est organisé de sorte que le conseil d'administration est graduellement renouvelé par période de quatre ans.

3.1.2 Dissociation des fonctions de président et de directeur général

Conformément aux recommandations convergentes du code AFEP-MEDEF et de l'AMF qui prévoient que les sociétés ayant opté pour la dissociation des fonctions de président et de directeur général doivent décrire précisément les missions confiées au président du conseil, le conseil d'administration définit de manière explicite les missions du président.

Le rôle du président du conseil d'administration ne se limite pas exclusivement à l'organisation et au fonctionnement du conseil.

Le règlement intérieur du conseil d'administration de CNP Assurances précise qu'il peut participer aux relations qu'entretient CNP Assurances, en particulier avec ses grands partenaires et les pouvoirs publics, aux plans national et international.

Rôles respectifs du président et du directeur général

Le président

Le conseil d'administration de CNP Assurances est présidé par Jean-Paul Faugère.

Parmi les compétences dévolues au président par le code de commerce, celui-ci a notamment la responsabilité de :

- convoquer le conseil d'administration et en fixer l'ordre du jour ;
- présider les réunions du conseil d'administration ;
- présider l'assemblée générale des actionnaires que le conseil d'administration convoque ;
- déterminer les informations sur lesquelles il imposera la confidentialité ;
- soumettre à l'autorisation du conseil d'administration les conventions et engagements réglementés et en aviser les commissaires aux comptes.

Le président veille au respect par le conseil et ses membres des rôles et prérogatives de la direction générale.

Il s'assure que le conseil d'administration de CNP Assurances est en permanence informé de l'ensemble des activités de CNP Assurances et de ses performances.

Le président organise et dirige les travaux du conseil d'administration qu'il réunit au moins quatre fois dans l'année et chaque fois que les circonstances l'exigent. En 2019, le conseil d'administration s'est réuni dix fois.

Le président veille tout particulièrement à la transparence des processus décisionnels en portant une attention soutenue à la clarté, la précision et l'exhaustivité des informations contenues dans les dossiers soumis à l'examen du conseil d'administration.

Le président est étroitement associé à la gestion stratégique de CNP Assurances. Par des réunions bilatérales au moins hebdomadaires, il est tenu informé par le directeur général des événements et situations significatifs, notamment en ce

qui concerne la stratégie, l'organisation, les grands projets d'investissements et de désinvestissements.

Il participe aux côtés du directeur général qui les préside, aux réunions internes de préparation des décisions stratégiques et notamment celles traitant des principaux accords de distribution avec les grands partenaires de CNP Assurances.

Il préside le comité de préparation des conseils d'administration en présence du directeur général et des membres du comité exécutif concernés, notamment sur les thèmes relatifs :

- au budget annuel ;
- à l'arrêté des comptes annuels et semestriels ;
- aux politiques soumises à l'approbation du conseil d'administration en application des règles Solvabilité 2.

Il dispose des informations nécessaires à la bonne appréhension des risques de CNP Assurances. À ce titre, il reçoit les dossiers du comité des risques Groupe et du comité d'allocation stratégique avant ces réunions afin de pouvoir s'en entretenir, en amont, avec le directeur général.

Il peut assister aux réunions du comité d'audit et des risques du conseil d'administration. Il a communication, au fil de l'eau, de tous les rapports d'audit. Il peut également demander la réalisation de missions d'audit soit ponctuellement, soit dans le cadre de l'élaboration du plan d'audit discuté au conseil d'administration.

Les nominations du directeur de l'audit interne et du directeur de la conformité sont réalisées par le directeur général, sur avis conforme du président.

Le président dispose d'un accès large et constant à l'information pertinente nécessaire.

Il rencontre, particulièrement au début de l'année, les différents responsables des *business units* et fonctions Groupe, afin d'échanger librement avec eux sur l'accomplissement de leurs travaux et mesurer les différents enjeux qu'ils ont identifiés et qui méritent d'être portés à sa connaissance.

Il est destinataire du *reporting* trimestriel des risques, du tableau de bord mensuel d'activités et des principaux éléments d'information concernant la vie des grands partenariats.

En complément de ses missions légales et statutaires, le président du conseil d'administration de CNP Assurances visite régulièrement les différentes implantations françaises (Paris, Arcueil, Angers) de CNP Assurances.

Il mène également toute une série de travaux dans les domaines suivants :

- maintien de la qualité des relations avec les actionnaires de CNP Assurances ;
- garantie de la diversité de la composition du conseil d'administration ;
- proposition d'un programme de formation aux membres du conseil.

Le directeur général

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de CNP Assurances, sous réserve des limitations de pouvoirs et autorisations financières arrêtées par le conseil et détaillées en annexe du règlement intérieur disponible sur le site Internet de CNP Assurances*. Ces limitations visent notamment les opérations de croissance externe (hors gestion de portefeuille) dépassant certains seuils ou se situant en dehors des orientations stratégiques définies par le conseil.

Le directeur général participe activement aux séances du conseil d'administration où il rend compte régulièrement de la conduite des affaires de CNP Assurances et des faits marquants du Groupe. Il participe à ce titre à la définition et à l'évolution de la stratégie arrêtée par le conseil d'administration.

Dans le cadre de ses fonctions managériales et opérationnelles, le directeur général s'appuie sur les compétences de ses directeurs généraux adjoints et des membres du comité exécutif.

3.1.3 Mode d'exercice de la direction générale

Le directeur général a la responsabilité de la gestion quotidienne de CNP Assurances. La conformité des activités par rapport aux politiques et stratégies décidées par le conseil d'administration est au cœur des préoccupations de la direction générale qui s'attache en permanence à préserver le lien entre stratégie et valeur actionnariale.

Le directeur général a instauré un comité exécutif pour assurer le pilotage opérationnel de CNP Assurances et la mise en œuvre de la stratégie du Groupe définie par le conseil d'administration.

Ce comité exécutif a associé en 2019 le directeur général, les directeurs généraux adjoints de CNP Assurances et huit hauts cadres dirigeants.

Le comité exécutif, qui se réunit en moyenne chaque semaine, est à la fois un organe de réflexion, de coordination et de partage des initiatives ainsi que de suivi des projets transversaux. Ce comité permet d'associer au sein d'une structure interne un large éventail de compétences techniques, commerciales, managériales et opérationnelles.

Le comité exécutif suit les sujets d'intérêt transversal à la Société et le pilotage stratégique, ce qui permet au directeur général d'arrêter ses décisions. Un tableau de bord établi périodiquement permet de suivre l'activité du Groupe.

Il examine les budgets et les prévisions pluriannuelles d'activité, les comptes, la politique d'investissement financier, les prévisions de résultat par segment d'activité. Il examine également les projets d'acquisition et les *business plans* des principales filiales françaises et étrangères.

Le comité exécutif s'assure de la cohérence des plans d'action engagés par l'ensemble des pôles opérationnels et des filiales. Il suit les résultats et les équilibres financiers du Groupe et examine les plans d'action à mettre en œuvre, en portant une attention particulière au suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques, essentiels à la bonne gouvernance de la Société.

Chaque séance du comité exécutif fait l'objet d'un compte rendu synthétique.

La cohérence du pilotage stratégique du Groupe est également assurée par la présence d'au moins un des membres du comité

exécutif au sein du conseil d'administration des principales filiales du Groupe.

Régulièrement, le directeur général réunit les principaux cadres du groupe CNP Assurances. Chaque participant est en charge d'assurer, à son niveau, l'information et les échanges dans des conditions analogues (comité de direction, réunions de collaborateurs...).

Xavier Larnaudie-Eiffel, directeur général adjoint, chargé des partenariats et du développement, a été désigné deuxième dirigeant effectif de CNP Assurances. Conformément aux dispositions de l'article R. 322-168 du code des assurances, celui-ci dispose d'un domaine de compétences et de pouvoirs larges sur les activités et les risques de CNP Assurances. Il est impliqué dans les décisions ayant un impact important, notamment en matière de stratégie, de budget ou de questions financières.

Quatre fonctions clés (gestion des risques, conformité, actuariat et audit interne) sont portées par des directeurs rattachés au directeur général.

Les responsables de fonctions clés groupe CNP Assurances sont régulièrement invités à assister au conseil d'administration, pour lui permettre d'apprécier les risques, responsabilités et enjeux associés à ces fonctions.

La fonction gestion des risques, est portée par la direction des risques Groupe, en charge de l'animation du dispositif de gestion des risques du Groupe. La direction des risques Groupe a pour responsabilité notamment de décliner l'appétence au risque du Groupe au travers des politiques de risques et des travaux d'estimation du capital économique ; de garantir l'exhaustivité du suivi des risques et l'efficacité du dispositif de surveillance ; de décliner le cadre de la prise de risques des différents métiers au travers, par exemple, de politiques de souscription, de délégations ou de normes d'investissement ; et de porter un avis préalable sur les décisions impactant significativement le profil de risques avec le principe du double regard.

La fonction de vérification de la conformité est portée par la direction de la conformité. Elle détecte, identifie, évalue et prévient les risques de non-conformité et délivre ses conseils notamment dans les domaines suivants : gouvernance

* <http://www.cnp.fr/Le-Groupe/Gouvernance/Gouvernement-d-entreprise>

(adéquation de la comitologie, vérification des qualités professionnelles des tiers) ; déontologie professionnelle et éthique (secret professionnel et confidentialité, prévention du délit d'initié, lutte contre la corruption) ; protection de la clientèle (en particulier, connaissance client, devoir de conseil, information de la clientèle, traitement des réclamations) ; pratiques commerciales (en particulier, publicité et documentation commerciale, adéquation des produits avec la clientèle cible, règles de commercialisation des contrats) ; lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ; lutte contre la fraude à l'assurance ; protection des données à caractère personnel.

La fonction actuarielle est exercée par la direction technique Groupe. Ses activités comprennent entre autres la valorisation des indicateurs techniques du Groupe dans

leurs différentes visions (valeur intrinsèque et valeur des affaires nouvelles, provisions techniques en normes françaises, IFRS et Solvabilité 2), les prévisions de résultat technique, l'établissement des normes techniques concernant les provisions techniques et la valeur des affaires nouvelles, la conduite des travaux de recherche et développement actuariel et la préparation des synthèses et rapports d'analyse.

La fonction d'audit interne est portée par la direction de l'audit interne, qui apprécie la pertinence et la robustesse du dispositif général de contrôle du Groupe. Elle évalue, dans le cadre de ses missions, la conception et l'efficacité des processus de gestion des risques et de contrôle mis en œuvre sur les activités ou les processus considérés. Elle émet des recommandations pour en améliorer la qualité et la conformité.

3.2 Fonctionnement du conseil d'administration

3.2.1 Composition du conseil d'administration

Principes

Depuis l'introduction en Bourse des actions de CNP Assurances, en octobre 1998, la composition du conseil reflète la structure de contrôle de son capital social par ses actionnaires historiques et est organisée dans le cadre de pactes d'actionnaires.

Pour rappel, le pacte d'actionnaires conclu en 1998 et en vigueur jusqu'au 31 décembre 2019 organisait la composition du conseil selon la répartition suivante :

	Personnes nommées
Six administrateurs proposés par la Caisse des Dépôts	Caisse des Dépôts, représentée par Éric Lombard Alexandra Basso Virginie Chapron du Jeu Olivier Fabas Laurence Giraudon Olivier Mareuse
Cinq administrateurs proposés par Sopassure	Sopassure, représentée par Perrine Kaltwasser Jean-Yves Forel Laurent Mignon Philippe Wahl Rémy Weber
Un administrateur proposé par l'État	L'État, représenté par Charles Sarrazin
Deux administrateurs représentant les salariés	Philippe Bartoli Laurence Guitard
Quatre administrateurs indépendants	Jean-Paul Faugère, président Marcia Campbell Stéphane Pallez Rose-Marie Van Lerberghe
Un administrateur proposé conjointement par les signataires du pacte	-

Information complémentaire au rapport sur le gouvernement d'entreprise : cette page et les deux suivantes présentent la composition du conseil d'administration au 31/12/2019 et au 19/02/2020. La composition du conseil d'administration au 4 mars 2020 est présentée au chapitre 8.4

Un pacte d'actionnaires transitoire a été conclu le 20 décembre 2019 et est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Le pacte d'actionnaires organise la composition du conseil selon la répartition suivante :

Personnes nommées ⁽¹⁾	
Six administrateurs proposés par la Caisse des Dépôts	Caisse des Dépôts, représentée par Éric Lombard Alexandra Basso Virginie Chapron du Jeu Olivier Fabas Laurence Giraudon Olivier Mareuse
Trois administrateurs proposés par La Banque Postale	Sopassure, représentée par Perrine Kaltwasser Philippe Wahl Rémy Weber
Deux administrateurs proposés par BPCE ⁽²⁾	Jean-Yves Forel Laurent Mignon
Un administrateur proposé par l'État	L'État, représenté par Charles Sarrazin
Deux administrateurs représentant les salariés	Philippe Bartoli Laurence Guitard
Quatre administrateurs indépendants	Jean-Paul Faugère, président Marcia Campbell Stéphane Pallez Rose-Marie Van Lerberghe

(1) Le cas échéant, sous réserve du renouvellement de leur mandat par l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2020

(2) Aussi longtemps que BPCE détiendra au moins 12,5 % du capital social de CNP Assurances, puis un administrateur aussi longtemps que BPCE détiendra au moins 5 % du capital social de CNP Assurances

Profil des administrateurs

43,75 %

Taux de
féminisation au
19 février 2019 ⁽¹⁾



7/16

4

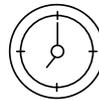
administrateurs
indépendants soit 25 % ⁽¹⁾
(Stéphane Pallez,
Rose-Marie Van Lerberghe,
Marcia Campbell et Jean-Paul Faugère)



4/16

5 ans

Ancienneté
moyenne ⁽²⁾



56 ans

Âge moyen ⁽²⁾



(1) Exclusion des deux administrateurs représentant les salariés dans les calculs de pourcentage conformément à l'article 9.3 du code AFEP-MEDEF et à l'article L. 225-27-1 du code de commerce

(2) Données au 31/12/2019

Présentation synthétique du conseil d'administration

SITUATION ARRÊTÉE AU 19 FÉVRIER 2020

	Informations personnelles				Expérience	Position au sein du conseil				Participation à des comités de conseil				
	Âge	Nationalité	Sexe	Nombre d'actions	Nombre de mandats dans des sociétés cotées	Indépendance	Date initiale de nomination	Échéance du mandat	Ancienneté au conseil	Comité d'audit et des risques	Comité des rémunérations et des nominations	Comité stratégique	Comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCÉ et La Banque Postale	Comité ad hoc
Dirigeant mandataire social														
Jean-Paul Faugère	63	FR	M	1 500	2	oui	2012	2021	8		●	◆	◆	◆
Administrateurs														
Éric Lombard	61	FR	M	200	1	non	2017	2020	2		●			
Alexandra Basso	45	FR	F	200	1	non	2019	2021	1					
Virginie Chapron du Jeu	58	FR	F	200	1	non	2012	2021	8			●	●	
Olivier Fabas	37	FR	M	200	1	non	2019	2022	1				●	
Laurence Giraudon	50	FR	F	200	1	non	2018	2020	2					
Olivier Mareuse	56	FR	M	200	3	non	2013	2022	7	●		●		
Perrine Kaltwasser	39	FR	F	-	0	non	2019	2021	0	●				
Jean-Yves Forel	58	FR	M	200	1	non	2012	2022	7	●		●		
Laurent Mignon	56	FR	M	200	3	non	2018	2022	2		●			
Philippe Wahl	63	FR	M	200	1	non	2011	2022	9		●			
Rémy Weber	62	FR	M	200	1	non	2013	2022	6			●		
Charles Sarrazin	45	FR	M	-	1	non	2016	2020	3				●	
Marcia Campbell	60	GB	F	750	1	oui	2011	2020	9	●		●	●	●
Stéphane Pallez	60	FR	F	200	3	oui	2011	2020	9	◆		●	●	●
Rose-Marie Van Lerberghe	73	FR	F	200	3	oui	2013	2021	7		◆		●	●
Administrateurs représentant les salariés														
Philippe Bartoli	60	FR	M	180	1	non	2017	2021	3					
Laurence Guitard	58	FR	F	-	1	non	2016	2021	4					

● Membre ◆ Président(e)

Changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et des comités au cours de l'exercice 2019

SITUATION ARRÊTÉE AU 19 FÉVRIER 2020

	Départ	Nomination	Renouvellement
Conseil d'administration	Annabelle Beugin-Soulon, Olivier Sichel (20/02/2019)	Alexandra Basso, Olivier Fabas (20/02/2019)	
	Florence Lustman (26/09/2019)	Perrine Kaltwasser (26/09/2019)	
Comité d'audit et des risques	Florence Lustman (26/09/2019)	Perrine Kaltwasser (26/09/2019)	
Comité des rémunérations et des nominations			
Comité stratégique	Olivier Sichel (20/02/2019)	Virginie Chapron du Jeu (20/02/2019)	
Comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCE et La Banque Postale	Olivier Sichel (20/02/2019)	Olivier Fabas (20/02/2019)	
Comité ad hoc			

Indépendance des administrateurs

Les tableaux ci-après présentent la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance énoncés au § 8 du code AFEP-MEDEF.

Critère 1 : Salarié mandataire social au cours des cinq années précédentes

Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :

- salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société ;
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide ;
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la société ou d'une société consolidée par cette société mère.

Critère 2 : Mandats croisés

Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire exécutif social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.

Critère 3 : Relations d'affaires significatives*

Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil :

- significatif de la Société ou de son groupe ;
- ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité.

L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la Société ou son groupe est débattue par le conseil et les critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à cette appréciation (continuité, dépendance économique, exclusivité, etc.) sont explicités dans le rapport annuel.

Critère 4 : Lien familial

Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.

Critère 5 : Commissaire aux comptes

Ne pas avoir été commissaire aux comptes de la Société au cours des cinq années précédentes.

Critère 6 : Durée de mandat supérieure à 12 ans

Ne pas être administrateur de la Société depuis plus de 12 ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date anniversaire des 12 ans.

Critère 7 : Statut du dirigeant mandataire social non-exécutif

Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe.

Critère 8 : Statut de l'actionnaire important

Des administrateurs représentant des actionnaires importants de la Société ou sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la Société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le conseil, sur rapport du comité des nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

* Le conseil d'administration, lors de sa séance du 19 février 2020 a estimé qu'aucun des administrateurs de CNP Assurances considérés comme indépendants n'entretient directement ou indirectement de relations d'affaires avec les sociétés du Groupe

Critères ⁽¹⁾	Jean-Paul Faugère	Éric Lombard	Alexandra Basso	Virginie Chapron du Jeu	Olivier Fabas	Laurence Giraudon	Olivier Mareuse	Perrine Kaltwasser	Jean-Yves Forel
Critère 1 : Salié mandataire social au cours des cinq années précédentes	✗	✓	✓	✓	✓	✗	✓	✓	✓
Critère 2 : Mandats croisés	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 3 : Relations d'affaires significatives	✓	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
Critère 4 : Lien familial	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 5 : Commissaire aux comptes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 6 : Durée de mandat supérieure à 12 ans	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 7 : Statut du dirigeant mandataire social non-exécutif	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 8 : Statut de l'actionnaire important	✓	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
Position du conseil d'administration	I	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI

(1) Dans les tableaux, ✓ représente un critère d'indépendance satisfait et ✗ représente un critère d'indépendance non satisfait

(2) I = Indépendant, NI = Non indépendant

Critères ⁽¹⁾	Laurent Mignon	Philippe Wahl	Rémy Weber	Charles Sarrazin	Marcia Campbell	Stéphane Pallez	Rose-Marie Van Lerberghe	Philippe Bartoli	Laurence Guitard
Critère 1 : Salié mandataire social au cours des cinq années précédentes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗
Critère 2 : Mandats croisés	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 3 : Relations d'affaires significatives	✗	✗	✗	✗	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 4 : Lien familial	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 5 : Commissaire aux comptes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 6 : Durée de mandat supérieure à 12 ans	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 7 : Statut du dirigeant mandataire social non-exécutif	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 8 : Statut de l'actionnaire important	✗	✗	✗	✗	✓	✓	✓	✓	✓
Position du conseil d'administration	NI	NI	NI	NI	I	I	I	NI	NI

(1) Dans les tableaux, ✓ représente un critère d'indépendance satisfait et ✗ représente un critère d'indépendance non satisfait

(2) I = Indépendant, NI = Non indépendant

Assiduité des membres du conseil d'administration au cours de l'exercice 2019

	Assiduité au conseil d'administration	Assiduité au comité d'audit et des risques	Assiduité au comité des rémunérations et des nominations	Assiduité au comité stratégique	Assiduité au comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCE et La Banque Postale	Assiduité au comité ad hoc
Jean-Paul Faugère	100 %	-	100 %	100 %	100 %	100 %
Éric Lombard	100 %	-	100 %	-	-	-
Virginie Chapron du Jeu	80 %	-	-	100 %	100 %	-
Laurence Giraudon	90 %	-	-	-	-	-
Olivier Mareuse	80 %	100 %	-	100 %	-	-
Alexandra Basso	90 %	-	-	-	-	-
Olivier Fabas	90 %	-	-	-	100 %	-
Florence Lustman	80 %	100 %	-	-	-	-
Perrine Kaltwasser	100 %	100 %	-	-	-	-
Jean-Yves Forel	100 %	71 %	-	100 %	-	-
Laurent Mignon	70 %	-	0 %	-	-	-
Philippe Wahl	90 %	-	100 %	-	-	-
Rémy Weber	100 %	-	-	100 %	-	-
Charles Sarrazin	100 %	-	-	-	0 %	-
Marcia Campbell	70 %	86 %	-	60 %	100 %	100 %
Stéphane Pallez	70 %	86 %	-	40 %	100 %	75 %
Rose-Marie Van Lerberghe	100 %	-	100 %	-	100 %	100 %
Philippe Bartoli	90 %	-	-	-	-	-
Laurence Guitard	90 %	-	-	-	-	-

3.2.2 Politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration

Le conseil d'administration veille à ce que la sélection des membres qui le composent lui permette d'assurer une diversité des compétences, ainsi qu'une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans des proportions conformes aux exigences des dispositions de l'article L. 225-18-1 du code de commerce. Il convient de noter qu'au 19 février 2020 la proportion de femmes au conseil représente 43,75 % des membres du conseil, respectant ainsi la proportion minimum de 40 % imposée par l'article L. 225-18-1 du code de commerce.

En ce qui concerne la diversité des compétences, il convient de noter que l'application du régime Solvabilité 2 renforce les exigences en termes de compétence individuelle et collective des administrateurs des sociétés anonymes d'assurance et conduit à s'assurer en permanence, que les membres du conseil d'administration de CNP Assurances possèdent collectivement les qualifications, l'expérience et les connaissances appropriées à l'exercice des responsabilités dévolues au conseil d'administration et de ses comités spécialisés, notamment en matière :

- de marchés de l'assurance et des marchés financiers ;
- de stratégie de l'entreprise et de son modèle économique ;
- de son système de gouvernance ;
- d'analyse financière et actuarielle ;
- d'exigences légales et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance.

Les modalités de mise en œuvre de cette politique sont étroitement liées au respect par les parties au pacte d'actionnaires de sa prise en compte lorsqu'elles proposent la nomination d'administrateurs.

Informations sur la manière dont CNP Assurances recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du comité exécutif & Informations sur les résultats en matière de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité

La composition du comité exécutif obéit au choix du directeur général de s'entourer de compétences techniques, commerciales, managériales et opérationnelles qu'il juge utile de réunir à ses côtés afin de disposer d'une structure interne sur laquelle il peut s'appuyer pour arrêter ses décisions. Depuis le 1^{er} février 2019, le comité exécutif associe le directeur général, les deux directeurs généraux adjoints et huit hauts cadres dirigeants, soit onze personnes dont trois femmes et huit hommes, soit un taux de féminisation de 27,27 %.

Au niveau de l'effectif global, il convient de relever, pour la deuxième année consécutive, la note de 99/100 de CNP Assurances, à l'index de l'égalité femmes-hommes créé par le gouvernement pour permettre aux entreprises de mesurer leurs avancées dans ce domaine. Cette note est le résultat d'un engagement durable en matière de lutte contre les discriminations et pour la promotion de la diversité. L'entreprise obtient la note maximale sur quatre des cinq indicateurs de l'index : taux d'augmentations individuelles et de promotions entre les femmes et les hommes, pourcentage des salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé de maternité, répartition femmes-hommes des dix salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations.

Qualité d'actionnaire des administrateurs

Conformément aux dispositions de l'article 1.2 C) 3 du règlement intérieur du conseil d'administration, les administrateurs de CNP Assurances doivent détenir chacun au moins 200 actions de CNP Assurances, ce minimum étant porté à 500 actions pour les dirigeants mandataires sociaux. Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas tenus de détenir des actions de CNP Assurances.

3.2.3 Informations sur la conformité de la gouvernance au code AFEP-MEDEF

Explications des dispositions en écart avec le code de référence AFEP-MEDEF

Sans remettre en cause l'adhésion de CNP Assurances au code AFEP-MEDEF*, les spécificités de CNP Assurances peuvent conduire la Société à diverger ponctuellement de ce code de référence.

En application de l'article L. 225-37-4 8° du code de commerce, le tableau ci-dessous recense les divergences constatées et leurs justifications.

Exigences du code AFEP-MEDEF	CNP Assurances	Explications
Ratios d'administrateurs indépendants		
conseil d'administration : ratio supérieur à 33 % pour les sociétés contrôlées	Ratio égal à 25 %	La composition du conseil d'administration de CNP Assurances est principalement organisée par des dispositions de pactes d'actionnaires de CNP Assurances et reflète ainsi la structure de son actionariat. Il en résulte que les ratios d'administrateurs indépendants du code AFEP-MEDEF ne sont pas atteints.
comité d'audit et des risques : ratio supérieur à 66 %	Ratio égal à 40 %	
comité des rémunérations et des nominations : ratio supérieur à 50 %	Ratio égal à 40 %	
Critères d'indépendance		
Ne pas être (...) administrateur d'une société consolidée par CNP Assurances (...).	Jean-Paul Faugère est administrateur de Caixa Seguros Holding, filiale brésilienne consolidée de CNP Assurances	Le conseil estime que l'exercice de ce mandat par un administrateur indépendant participe au bon fonctionnement du conseil car il lui est utile, compte tenu des enjeux importants de cette filiale pour CNP Assurances, de bénéficier régulièrement d'un point de vue complémentaire sur l'activité déployée en Amérique latine. Conformément au guide d'application du code AFEP-MEDEF, il est convenu que Jean-Paul Faugère s'abstiendra de participer aux délibérations et aux décisions du conseil d'administration de CNP Assurances sur lesquelles un conflit d'intérêts entre CNP Assurances et cette filiale pourrait être identifié, si par impossible, une telle éventualité venait à se produire.
Organiser chaque année une réunion hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs (article 10-3).		Chaque année, à l'occasion de la réunion de février, le conseil d'administration procède à l'évaluation des performances de son directeur général et de son président et à la détermination des éléments de leurs rémunérations respectives. À cet effet, le conseil, hors de la présence du dirigeant mandataire social exécutif, du dirigeant mandataire social non exécutif et de tous les membres du management, débat des performances du président et du directeur général et échange sur la gestion de la Société.

* Le code AFEP-MEDEF est disponible sur le site Internet de l'AFEP, notamment en suivant l'adresse suivante : <http://www.afep.com/themes/gouvernance/>

Exigences du code AFEP-MEDEF	CNP Assurances	Explications
Le comité des nominations (ou un comité ad hoc) établit un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux.		<p>Des dispositions de pactes d'actionnaires de CNP Assurances prévoient des modalités particulières de nomination des mandataires sociaux, notamment du directeur général.</p> <p>Le fonctionnement de CNP Assurances répond, par ailleurs, à la réglementation Solvabilité 2 qui impose la désignation de deux dirigeants effectifs. Ce dispositif permet en cas de vacance imprévue, de l'un ou de l'autre de ces dirigeants, de garantir, en tout état de cause, la continuité de la direction générale de la Société.</p> <p>Pour le remplacement temporaire ou définitif des autres postes clés du Groupe, un plan de continuité et de succession de postes clés a été examiné par le comité des rémunérations et des nominations en février 2019.</p>
Il est recommandé qu'un administrateur salarié soit membre du comité des rémunérations et des nominations.		<p>Des dispositions de pactes d'actionnaires de CNP Assurances prévoient des modalités particulières de nomination des mandataires sociaux. C'est dans ce cadre que le conseil d'administration a établi les dispositions de son règlement intérieur. Celui-ci ne prévoit pas, à ce stade, la nomination d'un administrateur représentant les salariés au comité des rémunérations et des nominations.</p>
Il est recommandé, lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social de l'entreprise, de mettre fin au contrat de travail qui le lie à la Société ou à une société du Groupe, soit par rupture conventionnelle, soit par démission.		<p>Le conseil d'administration a estimé qu'il ne convenait pas d'exiger d'Antoine Lissowski la rupture du contrat de travail qui le lie à CNP Assurances depuis 2003, dans la mesure où la perte de droits liés à son contrat de travail et à son ancienneté (acquis progressivement et jusqu'au 1^{er} septembre 2018) lui aurait porté préjudice dans des conditions pouvant remettre en cause la transition managériale au regard de la durée limitée du mandat qui lui a été fixée compte tenu des contraintes statutaires.</p>
Il est recommandé que les critères quantifiables soient prépondérants par rapport aux critères qualitatifs dans la détermination de la rémunération du directeur général.		<p>Le conseil d'administration a estimé en février 2019 qu'il était plus adéquat, compte tenu des enjeux de développement à long terme, de mettre à égalité les critères quantifiables et qualitatifs.</p>

3.2.4 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration

Les modalités de préparation et d'organisation du conseil d'administration sont précisées dans son règlement intérieur, lequel a pour objet de compléter et de préciser les règles légales, réglementaires, statutaires et les recommandations de place auxquelles le conseil se réfère. Le règlement intérieur est rendu public sur le site Internet de CNP Assurances.

Un calendrier prévisionnel des réunions et des ordres du jour du conseil et de son comité d'audit et des risques est arrêté chaque année.

Le président communique aux administrateurs les informations et la documentation nécessaires à l'accomplissement de leur mission et à la préparation de leurs décisions. Entre deux séances du conseil d'administration, des notes d'information sur des sujets d'actualité ou des communiqués de presse sont susceptibles d'être transmis aux administrateurs par courrier électronique.

Chaque séance du conseil donne lieu à l'établissement d'un dossier préparatoire couvrant l'essentiel des points à l'ordre du jour et remis plusieurs jours avant la réunion. Outre la documentation illustrant les points spécifiquement programmés à l'ordre du jour, le dossier du conseil comprend de manière récurrente le projet de procès-verbal de la séance précédente, une revue de presse et une sélection d'analyses financières concernant CNP Assurances.

À chacune de ses réunions, le conseil est informé par le directeur général de la gestion courante et des événements marquants intéressant la marche de CNP Assurances. Une analyse détaillée des résultats du groupe CNP Assurances est régulièrement fournie au conseil au travers notamment des arrêtés comptables semestriels et annuels et de la présentation d'indicateurs trimestriels.

Sont également soumis à l'attention du conseil des rapports détaillés sur l'évolution des sujets à caractère commercial, financier et opérationnel permettant le suivi de la stratégie du Groupe et la bonne compréhension de ses activités et de ses perspectives de développement. Il en est de même du suivi des plans d'actions mis en œuvre par CNP Assurances à la demande de l'ACPR ainsi que des enjeux liés aux risques climatiques.

Lors de ces séances, une présentation détaillée des points à l'ordre du jour est réalisée par le directeur général et les cadres dirigeants de la Société.

Les présentations font l'objet de questions et de débats avant mise au vote de décisions, le cas échéant.

Les participants aux séances du conseil sont tenus à une obligation de discrétion renforcée à l'égard des informations ayant un caractère confidentiel et présentées comme telles par le président du conseil d'administration.

Les règles de prévention et de gestion des conflits d'intérêts sont précisées dans le règlement intérieur du conseil d'administration.

Afin d'exercer plus efficacement ses missions de gestion et de contrôle, le conseil d'administration bénéficie des avis de ses comités spécialisés.

Les attributions spécifiques du comité d'audit et des risques, du comité des rémunérations et des nominations, et du comité stratégique et leurs modalités de fonctionnement sont intégrées dans le règlement intérieur du conseil. Ces comités ont également la possibilité de recourir à des experts extérieurs.

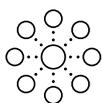
Ces comités sont composés exclusivement d'administrateurs. Les membres des comités sont nommés par le conseil d'administration qui désigne également le président de chaque comité. Chaque séance d'un comité donne lieu à l'émission d'un procès-verbal et d'un compte rendu en séance du conseil d'administration.

3.2.5 Compte rendu d'activité du conseil d'administration et de ses comités spécialisés en 2019

Conseil d'administration

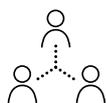
10

nombre de réunions



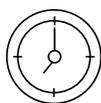
88 %

Taux de participation



2h10

Temps moyen de réunion



Les travaux du conseil d'administration ont été particulièrement marqués en 2019 par :

- les négociations avec le partenaire brésilien, Caixa Econômica Federal, en vue de renouveler le partenariat en Amérique latine ;
- l'acquisition de la part de Bank of Cyprus dans CNP Cyprus Insurance Holdings, filiale chypriote de CNP Assurances ;
- la réflexion sur les implications du projet d'évolution de l'actionariat envisagé par les actionnaires publics ;
- la situation des taux d'intérêt ce qui a notamment conduit à se pencher sur le niveau de solvabilité et les mesures d'adaptation prises par l'entreprise pour s'adapter à la situation ;
- de nombreux points de suivi sur le développement commercial du Groupe, notamment en rapport avec :
 - l'activité épargne patrimoniale du Groupe en modèle ouvert de distribution avec 30 partenaires en France et

10 partenaires au Luxembourg avec des banques privées, des Family offices, de grands courtiers spécialisés et des plateformes de CGPI (CNP Patrimoine),

- l'adaptation de l'activité épargne retraite aux modifications apportées par la loi PACTE (BU CMO),
- l'activité de cautionnement de crédits immobiliers aux particuliers ainsi que celle afférentes aux garanties assurance emprunteur Perte d'Emploi et des garanties cartes (CNP Caution),
- l'assurance vie et non-vie du Groupe en Amérique latine (BU Amérique latine),
- l'assurance vie et non-vie réalisée en Italie avec UniCredit (CNP UniCredit Vita),
- l'assurance vie et non-vie réalisée en Espagne et en Italie par CNP Partners ;
- les démarches menées par CNP Assurances pour se protéger de la cybercriminalité et pour construire une plateforme de services assurantiels de référence, en France et à l'international, omnicanal, multipartenaires, centrée sur les usages et les besoins des partenaires et des clients ;
- les travaux techniques menés en application de la réglementation prudentielle Solvabilité 2 (revue de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, approbation de rapports ⁽¹⁾ et d'ajustements apportés aux politiques écrites ⁽²⁾ concourant à garantir une gestion saine, prudente et efficace de l'activité de CNP Assurances...);
- le suivi de demandes de l'ACPR dans le cadre des contrôles opérés par cette autorité de contrôle.

Comités spécialisés du conseil d'administration

LE COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES

Nombre de membres : 5		Nombre de réunions	Taux de participation	Temps moyen de réunion
Administrateurs indépendants	Stéphane Pallez, présidente Marcia Campbell			
Administrateurs (nommés sur proposition des signataires du pacte d'actionnaires)	Perrine Kaltwasser (en remplacement de Florence Lustman) Jean-Yves Forel Olivier Mareuse	7	89 %	3 heures

(1) Rapports SFSCR ; rapports RSR ; rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière ; rapport sur le contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme ; plan préventif de rétablissement

(2) Ces politiques ont notamment pour objet : la gestion des risques et ses politiques annexes (souscription, provisionnement, gestion actif/passif, investissements, normes de liquidité et de concentration, gestion des risques opérationnels, réassurance et autres techniques d'atténuation des risques), le contrôle interne, l'audit interne, la sous-traitance/externalisation, le reporting, la politique ORSA, la valorisation des actifs et passifs, la gestion du capital, l'honorabilité et la compétence, la rémunération et la continuité d'activité

Les membres du comité d'audit et des risques ont été nommés au regard de leur expérience professionnelle et/ou de leur formation. Tous les membres du comité d'audit et des risques disposent des compétences nécessaires en matière financière comptable ou de contrôle légal des comptes. Ces dernières sont présentées dans les notices biographiques.

Le comité d'audit et des risques a continué en 2019 à fournir au conseil ses avis et ses recommandations en procédant notamment à l'audit des commissaires aux comptes.

À l'occasion de l'examen des comptes annuels, semestriels et des indicateurs trimestriels, les membres du comité d'audit et des risques disposent des documents et informations nécessaires à l'exercice de leur mission dans des délais leur permettant d'en prendre connaissance, de les examiner de manière satisfaisante et de préparer les questions qu'ils souhaitent poser aux commissaires aux comptes, au directeur financier, au directeur comptable, au directeur technique Groupe et au directeur des risques Groupe.

Le comité d'audit et des risques se tient en général la veille du conseil d'administration afin de favoriser la présence physique aux réunions d'une administratrice résidant à l'étranger.

Le comité d'audit et des risques peut recourir à des experts externes aux frais de CNP Assurances après en avoir informé préalablement le président du conseil d'administration ou le conseil d'administration.

Dans le cadre de ses travaux, le comité d'audit et des risques a particulièrement assuré le suivi en 2019 :

- du contrôle légal des comptes ;
- de l'exposition du Groupe aux risques, avec l'examen trimestriel d'un *reporting* sur les risques ainsi que de l'étude réalisée sur ce thème par un consultant ;
- des portefeuilles présentant une valeur des affaires nouvelles fortement négative afin d'apprécier la teneur des mesures de redressement mises en œuvre ;
- des travaux du programme Solvabilité 2 (besoin global de solvabilité, politiques écrites..)

- des lignes directrices des programmes relatifs aux investissements et à l'utilisation d'instruments financiers à terme ;
- de l'activité de la direction de l'audit interne et de la direction de la conformité et de leur programme prévisionnel respectif ;
- du suivi de l'activité Youse au Brésil ;
- de la prise en compte par CNP Assurances de l'environnement prolongé de taux bas dans son pilotage de l'activité épargne ;
- des enjeux que représente le risque climatique pour un assureur comme CNP Assurances.

Le suivi de la gestion par CNP Assurances des contrôles de l'ACPR a également fait partie du programme de travail du comité, notamment avec l'examen des plans d'action élaborés pour y répondre.

Par ailleurs, le comité d'audit et des risques a bénéficié, à sa demande, d'un suivi consolidé des recommandations exprimées par l'audit interne, l'ACPR, les commissaires aux comptes et le responsable de la fonction clé actuarielle afin de disposer d'une vision d'ensemble des différentes recommandations.

La fourniture de services mentionnés à l'article L. 822-11-2 du code de commerce (services autres que la certification des comptes) a également été au programme du comité.

Lors de sa réunion du 18 février 2020, le comité a traité de la question de la mise en place par le conseil d'administration d'une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions. À cette occasion, il a validé la proposition de procédure qui lui a été proposée et qui consiste à disposer d'une liste desdites opérations, remontées par les *business units* et les fonctions Groupe de CNP Assurances, documentée en ce qui concerne l'appréciation concrète du caractère courant et de leur conclusion à des conditions normales.

LE COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS ET DES NOMINATIONS

Nombre de membres : 5		Nombre de réunions	Taux de participation	Temps moyen de réunion
Administrateurs indépendants	Rose-Marie Van Lerberghe, présidente Jean-Paul Faugère			
Administrateurs (nommés sur proposition des signataires du pacte d'actionnaires)	Laurent Mignon Éric Lombard Philippe Wahl	1	80 %	1 heure 30

Les dirigeants mandataires sociaux sont associés aux travaux du comité des rémunérations et des nominations : Jean-Paul Faugère, président du conseil d'administration, en est membre et le directeur général est invité à participer aux séances en tant que de besoin en fonction des points inscrits à l'ordre du jour. Ces deux dirigeants mandataires sociaux s'abstiennent de participer à tous débats et décisions relatifs au renouvellement de leur mandat et à leur rémunération.

Le comité des rémunérations et des nominations a pour champ de compétence générale la sélection des candidats aux fonctions d'administrateurs et de membres des comités spécialisés, l'examen des propositions de nomination du président, du directeur général, du second dirigeant effectif ainsi que celles des candidats aux quatre fonctions clés.

Relèvent également de son champ d'attribution l'examen des rémunérations du président du conseil d'administration, du directeur général, des mandataires sociaux des filiales contrôlées. Le comité est également informé des principes qui gouvernent la politique de rémunération des salariés et de certaines catégories d'entre eux, comme les preneurs de risque*, au travers de la politique de rémunération Groupe validée par le conseil d'administration.

Il intervient également sur les préconisations à faire au conseil en matière de répartition de la rémunération à allouer aux administrateurs en fonction de critères fixes et bien établis : assiduité aux réunions ainsi que qualité et fonctions exercées dans les comités spécialisés.

Ce comité est également saisi sur tout projet d'augmentation de capital réservée aux salariés ou d'attributions gratuites d'actions de CNP Assurances au profit des salariés de la Société.

En outre, le comité des rémunérations et des nominations :

- est informé par le directeur général :
 - des propositions de rédaction ou de modifications relatives tant aux contrats de travail des directeurs généraux adjoints qu'à leur rémunération (mode de fixation du niveau de la part fixe et variable de la rémunération, conditions spécifiques de rupture du contrat de travail, dispositif de retraite...),
 - des rémunérations attribuées aux mandataires sociaux du Groupe ;
- est saisi par le directeur général, pour avis préalable :
 - des désignations auxquelles le directeur général entend procéder aux quatre fonctions clés, (étant précisé qu'en cas de besoin, cette consultation sur le choix des personnes peut s'opérer en recueillant l'avis de l'ensemble des membres par courriel),
 - de la proposition au conseil d'administration à laquelle le directeur général entend procéder en vue de la désignation du deuxième dirigeant effectif ;
- et donne annuellement son avis sur le niveau de rémunération et l'atteinte des objectifs des titulaires des fonctions clés et du deuxième dirigeant effectif.

LE COMITÉ STRATÉGIQUE

Nombre de membres : 7		Nombre de réunions	Taux de participation	Temps moyen de réunion
Administrateurs indépendants	Jean-Paul Faugère, président Stéphane Pallez Marcia Campbell	5	86 %	1 heure 30
Administrateurs (nommés sur proposition des signataires du pacte d'actionnaires)	Rémy Weber Jean-Yves Forel Olivier Mareuse Virginie Chapron du Jeu			

Les travaux du comité stratégique ont porté en 2019 sur l'évolution du dossier de renouvellement du partenariat brésilien avec Caixa Econômica Federal (Amérique latine), sur le projet d'acquisition des parts de l'actionnaire minoritaire de

CNP Cyprus Insurance Holdings (Chypre) et sur la stratégie du groupe CNP Assurances 2018-2023 dans l'environnement concurrentiel qui est le sien en France, en Europe et en Amérique latine.

LE COMITÉ DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES PARTENARIATS BPCE ET LA BANQUE POSTALE

Nombre de membres : 7		Nombre de réunions	Taux de participation	Temps moyen de réunion
Administrateurs indépendants	Jean-Paul Faugère, président Stéphane Pallez Marcia Campbell Rose-Marie Van Lerberghe	1	86 %	1 heure
Administrateurs (nommés sur proposition des signataires du pacte d'actionnaires)	Olivier Fabas Virginie Chapron du Jeu Charles Sarrazin			

Les travaux du comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCE et La Banque Postale du 26 juillet 2019 ont porté sur les modalités de prolongement du partenariat commercial avec BPCE et l'appréciation de son intérêt.

* Personnes dont l'activité a un impact important sur le profil de risque de l'entreprise dont les dirigeants effectifs et les personnes occupant les quatre fonctions clés

LE COMITÉ AD HOC

Nombre de membres : 4		Nombre de réunions	Taux de participation	Temps moyen de réunion
Administrateurs indépendants	Jean-Paul Faugère, président Stéphane Pallez Marcia Campbell Rose-Marie Van Lerberghe	4	94 %	1 heure 45
Administrateurs (nommés sur proposition des signataires du pacte d'actionnaires)	-			

Les travaux du comité *ad hoc* ont notamment porté sur le contenu de l'information mis à la disposition de La Banque Postale dans le cadre de sa demande d'ouverture d'une data room, d'une information sur les activités IARD/Prévoyance de La Banque Postale, l'évaluation des synergies de produits et de coûts entre La Banque Postale et CNP Assurances, l'estimation de la valeur du renouvellement à long terme du partenariat entre La Banque Postale et CNP Assurances, et la recherche de la poursuite du partenariat avec BPCE.

Les travaux ont également porté sur l'intérêt de formaliser des règles de gouvernance pour préserver les intérêts de chacun des partenaires commerciaux (actionnaires ou non) et

des assurés dans la perspective de la nouvelle configuration actionnariale faisant de LBP l'actionnaire contrôlant.

Le comité *ad hoc* a conclu ses travaux en juillet 2019 par une recommandation favorable au conseil d'administration au vu des éléments d'appréciation portés à sa connaissance.

La formalisation de ces règles se rapporterait à la préservation :

- de la confidentialité des informations commerciales entre CNP Assurances et chacun de ses partenaires ;
- des données personnelles des clients apportés par chaque partenaire ;
- d'une gestion financière donnant des garanties d'indépendance à chaque partenaire.

3.2.6 Évaluation du fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités

Conformément aux dispositions du code AFEP-MEDEF et à celles prévues dans son règlement intérieur, le conseil d'administration a procédé en 2019 à une évaluation de son fonctionnement. Elle a été réalisée avec l'assistance d'un cabinet indépendant et ses résultats ont été présentés lors de la réunion du conseil d'administration du 17 décembre 2019.

Cette évaluation a été établie sur la base d'un questionnaire envoyé à l'ensemble des administrateurs ainsi qu'avec des entretiens individuels menés avec la quasi-totalité des administrateurs.

Les thèmes couverts correspondent à ceux qui sont prévus dans le code AFEP-MEDEF, les questions portant notamment sur le fonctionnement du conseil et des comités, l'articulation entre eux, le séminaire stratégique, l'évaluation des compétences

globales des membres du conseil et de la contribution individuelle des administrateurs aux travaux du conseil et des comités, le suivi du plan d'action défini lors de l'évaluation 2017.

Les administrateurs ont confirmé leur appréciation positive ou très positive de la gouvernance de CNP Assurances et ont exprimé, pour une large majorité d'entre eux, leur satisfaction.

L'exploitation des réponses aux questionnaires et les entretiens ont confirmé que les compétences, nécessaires à l'exercice des missions du conseil, étaient bien présentes. De même, la réalité de l'engagement de chaque administrateur à contribuer effectivement aux travaux du conseil a été confirmée.

Quelques points d'attention ont été relevés et font l'objet du plan d'action qui sera mis en œuvre au cours de l'exercice 2020.

3.2.7 Limitations apportées aux pouvoirs du directeur général

Les décisions suivantes sont soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration :

- sûretés constituées en vue de garantir les engagements pris par CNP Assurances au-delà d'un montant unitaire de 100 M€* ;
- opérations de croissance externe d'acquisition et de cession pour un montant unitaire supérieur à 50 M€ par opération, qu'elles soient réalisées par CNP Assurances ou par l'une de ses filiales, directes ou indirectes ; ce seuil prenant en compte le prix, la dette nette de la cible, toute promesse d'achat ou de souscription consentie par la Société et tout engagement hors bilan ; ces dispositions ne s'appliquent pas aux acquisitions et cessions d'actifs liées à la gestion de portefeuille ;
- opérations de croissance externe d'acquisition et de cession qui, quel que soit leur montant, ne s'inscriraient pas dans l'orientation stratégique de CNP Assurances définie par le conseil d'administration ; ces dispositions ne s'appliquant pas aux opérations d'expérimentation ;
- opérations jugées majeures à l'échelle du Groupe de croissance organique ou de restructuration interne.

Le 19 février 2020, le conseil d'administration a renouvelé au directeur général les autorisations lui permettant, notamment, de :

- consentir des cautions, avals et garanties au nom de CNP Assurances dans la limite d'un montant total annuel de 100 M€ et son équivalent en toute autre devise, pour garantir les engagements de tiers, conformément aux dispositions de l'article L. 225-35 alinéa 4 du code de commerce ;
- procéder, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'obligations ou de titres assimilés, dans la limite d'un montant nominal maximal d'un milliard

de cinq cents millions d'euros (1,5 Md€), tels que des titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, portant ou non intérêt à taux fixe ou variable (ou toute autre forme de rémunération), ou de tous autres titres et/ou valeurs mobilières conférant d'une manière quelconque un droit de créance sur CNP Assurances ;

- autant que de besoin, procéder en une ou plusieurs fois, aux prix, conditions et modalités qu'il déterminera, au rachat d'obligations ou de titres assimilés émis par CNP Assurances, pour conservation ou annulation, le tout conformément aux dispositions contractuelles applicables et aux lois et règlements en vigueur ; le montant nominal maximal des titres qui pourront être rachetés dans le cadre de la présente autorisation ne pourra excéder un milliard d'euros (1 000 000 000 €) ou la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères, ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies (ou panier de monnaies) ;
- en tant que de besoin, le directeur général de CNP Assurances est également habilité à mettre en place ou dénouer, en une ou plusieurs fois, des opérations de couverture des obligations ou titres assimilés émis ou à émettre par CNP Assurances, dans la limite d'un montant nominal maximal d'un milliard cinq cents millions d'euros (1,5 Md€) ou à la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères, sous forme de *swaps* permettant notamment (sans que cela soit limitatif), de convertir en euros les coupons et le nominal (*swaps* de devises) ou de transformer l'indexation des coupons (*swaps* de taux d'intérêt).

Le texte exhaustif des limitations de pouvoirs et autorisations financières est disponible sur le site Internet www.cnp.fr en annexe du règlement intérieur du conseil d'administration.

* En outre, le directeur général est autorisé à émettre et signer des engagements par lesquels CNP Assurances se porte caution de sa société filiale CNP Caution au titre des engagements de cette dernière envers l'ensemble des partenaires commerciaux de cette filiale. Cette autorisation relative à CNP Caution est limitée à un montant cumulé maximum de onze milliards d'euros (11 000 000 000 €) diminué du montant correspondant au total des cautions, toujours en vigueur, octroyées par CNP Assurances au titre des engagements de CNP Caution envers l'ensemble des partenaires commerciaux de cette filiale

3.3 Organes d'administration

Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux

3.3.1 Dirigeant mandataire social



ÂGE : 63 ans

NATIONALITÉ : Française

FORMATION : École polytechnique, Institut d'études politiques de Paris, École nationale d'administration

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :

Marchés de l'assurance et marchés financiers
Stratégie de l'entreprise et son modèle économique
Système de gouvernance de l'entreprise d'assurance
Analyse financière et actuarielle
Compétences légales et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

CNP Assurances
4, place Raoul Dautry
75015 Paris

NOMBRE D' ACTIONS DÉTENUES : 1500

APPARTENANCE À DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CNP ASSURANCES :

Comité des rémunérations et des nominations (membre)

Comité stratégique (président)

Comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCE et La Banque Postale (président)

Comité *ad hoc* (président)

PREMIÈRE NOMINATION EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL : 29 juin 2012

DERNIER RENOUVELLEMENT : 2017

ÉCHÉANCE DU MANDAT EN COURS : 2021

TAUX DE PRÉSENCE :

Conseil d'administration : 100 %

Comité des rémunérations et des nominations : 100 %

Comité stratégique : 100 %

Comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCE et La Banque Postale : 100 %

Comité *ad hoc* : 100 %

JEAN-PAUL FAUGÈRE

Fonction principale : président du conseil d'administration de CNP Assurances

PARCOURS PROFESSIONNEL

Jean-Paul Faugère a été directeur du cabinet du Premier ministre de 2007 à 2012 après avoir été directeur du cabinet de François Fillon (ministre des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité puis de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche) (2002-2005) puis préfet de la région Alsace – Bas-Rhin (2005-2007).

Précédemment, Jean-Paul Faugère a occupé les fonctions et mandats principaux suivants :

- Commissaire contrôleur des assurances (1980-1981)
- Auditeur au Conseil d'État (1982)
- Maître des requêtes au Conseil d'État (1986)
- Secrétaire général adjoint du Conseil d'État (1986-1987)

- Conseiller technique du ministre de l'Équipement, du Logement, de l'Aménagement du territoire et des Transports (1987-1988)
- Commissaire du gouvernement auprès de l'assemblée du contentieux du Conseil d'État (1988-1990)
- Chargé de mission auprès de l'administrateur général (1990) puis directeur financier et secrétaire général (1991-1994) du commissariat à l'énergie atomique (CEA)
- Directeur des libertés publiques et des affaires juridiques au ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire (1994-1997)
- Préfet du Loir-et-Cher (1997-2001), de la Vendée (2001-2002)
- Conseiller d'État (1998)

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS

Au sein du groupe CNP Assurances

- Caixa Seguros Holding (société de droit brésilien), *administrateur*

Autres fonctions et mandats

- Icade (SA cotée), *administrateur et membre du comité stratégie et investissements*

3.3.2 Dirigeant mandataire social exécutif



ÂGE : 63 ans

NATIONALITÉ : Française

FORMATION : Institut d'études politiques de Paris, École nationale d'administration

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :

Marchés de l'assurance et marchés financiers
Stratégie de l'entreprise et son modèle économique
Système de gouvernance de l'entreprise d'assurance
Analyse financière et actuarielle
Compétences légales et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

CNP Assurances
4, place Raoul Dautry
75015 Paris

NOMBRE D'ACTIONNAIRES DÉTENUES : 2000

ÉCHÉANCE DU MANDAT EN COURS : 2021

ANTOINE LISSOWSKI

Fonction principale : directeur général de CNP Assurances

PARCOURS PROFESSIONNEL

Antoine Lissowski débute sa carrière à la Caisse des Dépôts et consignations en qualité de responsable de la trésorerie devises et des eurocrédits (1982-1985). Chargé de mission à la Commission des opérations de Bourse (COB) en 1985, il a animé les premiers groupes de travail sur la déontologie des activités financières.

En 1988, il réintègre la Caisse des Dépôts en qualité de responsable du développement commercial des activités sur les marchés monétaires et obligataires.

En 1990, il devient directeur général de la Caisse autonome de refinancement (CAR-Groupe Caisse des Dépôts) puis, en 1992, directeur financier à la direction des activités bancaires et

financières de la Caisse des Dépôts. En 2000, à sa création, il prend la direction financière de CDC IXIS puis la responsabilité de la direction compte propre en 2002.

En décembre 2003, il devient membre du directoire de CNP Assurances, président de la Commission plénière économique et financière à la FFSA (devenue FFA, Fédération française de l'assurance).

De juillet 2007 à 2018, Antoine Lissowski est directeur général adjoint et directeur financier de CNP Assurances.

Il est directeur général de CNP Assurances depuis le 1^{er} septembre 2018.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS

- Arial CNP Assurances (SA), *président du conseil d'administration*
- Caixa Seguros Holding (société de droit brésilien), *administrateur*
- CNP Immobilier (SCI), *personne pouvant engager à titre habituel CNP Assurances, gérante (fin de mandat le 21 juin 2019)*
- Lyfe (SAS), *représentant de CNP Assurances, président (fin de mandat le 17 juin 2019)*
- Montparvie IV (SAS), *président (fin de mandat le 28 juin 2019)*
- Montparvie V (SAS), *représentant de CNP Assurances, président (fin de mandat le 27 juin 2019)*
- SCI de la CNP (SCI), *personne pouvant engager à titre habituel CNP Assurances, gérante (fin de mandat le 21 juin 2019)*
- SICAC (SCI), *personne pouvant engager à titre habituel CNP Assurances, gérante*
- Société Forestière de la CDC (SA), *représentant permanent de CNP Assurances, administrateur (fin de mandat le 10 janvier 2019)*
- Sogestop L (SAS), *administrateur (fin de mandat le 29 mars 2019)*

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS OCCUPÉS DE 2014 À 2018 DONT ANTOINE LISSOWSKI N'EST PLUS TITULAIRE

- Assurbaill Patrimoine (SAS), *président du conseil d'administration (fin de mandat le 1^{er} juin 2015)*
- Assurance (SAS), *membre du conseil de surveillance (fin de mandat le 17 décembre 2015)*
- CDC Habitat (SA d'économie mixte), *membre du conseil de surveillance, du comité d'audit et du comité de sélection et rémunération (fin de mandat le 31 décembre 2018)*
- CNP Caution (SA), *représentant permanent de CNP Assurances, administrateur (fin de mandat le 19 décembre 2018)*
- CNP IAM (SA), *président-directeur général (fin de mandat le 28 novembre 2015)*
- CNP TI (GIE), *président du conseil d'administration (jusqu'au 22 juin 2015) et administrateur (jusqu'au 23 mai 2017)*
- Ecureuil Vie Développement (SAS), *administrateur (fin de mandat le 31 décembre 2015)*
- Ilot A5B (SCI), *personne pouvant engager à titre habituel CNP Assurances (fin de mandat le 21 septembre 2016)*
- Investissement Trésor Vie (SA), *représentant permanent de CNP Assurances (fin de mandat le 4 octobre 2017)*
- La Banque Postale Prévoyance (SA), *administrateur (fin de mandat le 28 juin 2016)*
- MFPrévoyance (SA), *représentant permanent de CNP Assurances, administrateur (fin de mandat le 4 décembre 2018)*

3.3.3 Administrateurs



ÂGE : 61 ans

NATIONALITÉ : Française

FORMATION : Maîtrise de Sciences de gestion
Finance, fiscalité (Paris IX Dauphine)
DESS Techniques de l'assurance et management
des risques (Paris IX Dauphine)

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :
Marchés de l'assurance et marchés financiers
Stratégie de l'entreprise et son modèle économique
Analyse financière et actuarielle

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

CNP Assurances
4, place Raoul Dautry
75015 Paris

NOMBRE D'ACTIONNAIRES DÉTENUES : 180

**PREMIÈRE NOMINATION EN QUALITÉ
DE MEMBRE DU CONSEIL :** 27 avril 2017

ÉCHÉANCE DU MANDAT EN COURS : 2021

TAUX DE PRÉSENCE :

Conseil d'administration : 90 %

PHILIPPE BARTOLI

Administrateur représentant les salariés

**Fonction principale : responsable « Pôle transverse »
à la direction de l'audit interne**

PARCOURS PROFESSIONNEL

Philippe Bartoli a débuté sa carrière au cabinet Salustro Reydel (branche audit et expertise comptable) comme chef de mission, puis l'a poursuivie chez Ernst & Young et Cogercor Flipo en qualité de directeur de mission audit avant d'entrer en 1995 chez CNP Assurances où il travaille d'abord dans le secteur comptabilité puis dans les domaines du contrôle interne et

de la gestion des risques. Il est responsable « Pôle transverse » à la direction de l'audit interne après avoir été responsable du pôle « Missions ponctuelles et transverses » au sein du département « Risques opérationnels et contrôle interne » de la direction des risques Groupe de CNP Assurances (juillet 2015 – avril 2019).

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS (N/A)

**AUTRES MANDATS ET FONCTIONS OCCUPÉS DE 2014 À 2018
DONT PHILIPPE BARTOLI N'EST PLUS TITULAIRE (N/A)**



ÂGE : 45 ans

NATIONALITÉ : Française

FORMATION : EDHEC, London School of Economics and Political Science, DESS Audit Paris Dauphine, Expert-comptable

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :
Marchés de l'assurance et marchés financiers
Système de gouvernance de l'entreprise d'assurances
Compétences légales et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurances

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

Caisse des Dépôts
56, rue de Lille
75007 Paris

NOMBRE D'ACTIONNAIRES DÉTENUES : 200

PREMIÈRE NOMINATION EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL : 20 février 2019

ÉCHÉANCE DU MANDAT EN COURS : 2021

TAUX DE PRÉSENCE :

Conseil d'administration : 90 %

ALEXANDRA BASSO*

Fonction principale : responsable pilotage financier et coordination comptable et prudentielle à la direction du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts

PARCOURS PROFESSIONNEL

Alexandra Basso débute sa carrière en 1998 chez PricewaterhouseCoopers Audit (audit financier secteur bancaire) puis rejoint en 2000 Arthur Andersen.

En 2001, elle regagne PricewaterhouseCoopers Audit (département services financiers) où elle devient en 2006 senior manager, en charge de l'audit des comptes sociaux et consolidés de divers établissements, dont le groupe Caisse des Dépôts. Elle rejoint en 2014 la direction des finances de la Caisse des Dépôts où elle

est responsable du contrôle permanent et du suivi des risques opérationnels au sein du département comptabilité et pilotage financier. Alexandra Basso est responsable du pilotage financier et de la coordination comptable et prudentielle à la direction du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts après avoir été chargée de participations au sein du pôle institutions financières du groupe Caisse des Dépôts (décembre 2018 – octobre 2019).

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS (N/A)

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS OCCUPÉS DE 2014 À 2018 DONT ALEXANDRA BASSO N'EST PLUS TITULAIRE (N/A)

* Information complémentaire au rapport sur le gouvernement d'entreprise : Alexandra Basso a démissionné le 4 mars 2020. Yves Brassart a été nommé le même jour. Sa notice biographique est présentée au chapitre 8.4



ÂGE : 61 ans

NATIONALITÉ : Britannique

FORMATION : Licence de français, études commerciales et études des Beaux-Arts, Université d'Édimbourg, MBA Open University

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :

Marchés de l'assurance et marchés financiers
Stratégie de l'entreprise et son modèle économique
Système de gouvernance de l'entreprise d'assurance

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

CNP Assurances
4, place Raoul Dautry
75015 Paris

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES : 750

APPARTENANCE À DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CNP ASSURANCES :

Comité d'audit et des risques (membre)
Comité stratégique (membre)
Comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCE et La Banque Postale (membre)
Comité *ad hoc* (membre)

PREMIÈRE NOMINATION EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL : 22 février 2011

DERNIER RENOUVELLEMENT : 2016

ÉCHÉANCE DU MANDAT EN COURS : 2020

ÉCHÉANCE DU PROCHAIN MANDAT (SOUS RÉSERVE DE SON RENOUVELLEMENT PAR L'AG) : 2024

TAUX DE PRÉSENCE :

Conseil d'administration : 70 %
Comité d'audit et des risques : 86 %
Comité stratégique : 60 %
Comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCE et La Banque Postale : 100 %
Comité *ad hoc* : 100 %

MARCIA CAMPBELL

Fonction principale : administratrice de sociétés

PARCOURS PROFESSIONNEL

Marcia Campbell a débuté sa carrière en 1982 comme conseillère d'un cabinet de conseil en gestion internationale (Proudfoot Plc) dont elle est devenue directrice générale pour le Royaume-Uni en 1988. En 1990, elle entre chez Standard Life Plc où elle occupe, avant de devenir directrice des opérations et présidente-directrice générale d'Asie-Pacifique de 2004 à 2010, différents postes de directrice et notamment : directrice du développement commercial (1990-1993), directrice services

aux clients (1993-1996), conseillère générale et directrice des services d'entreprises (1996-2004).

De 2010 à mars 2012, Marcia Campbell est directrice des opérations de Ignis Asset management, filiale de Phoenix Group Plc. Elle est ensuite et jusqu'en 2014 présidente du comité consultatif pour la stratégie écologique du gouvernement écossais.

Marcia Campbell est administratrice de plusieurs sociétés à l'étranger.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS

- AVIVA (UK et Irlande), *membre du comité indépendant de gouvernance*
- Canada Life (Group Great-West Life) (société de droit canadien), *administratrice*
- Canada Life Limited (Group Great-West Life) (société de droit canadien), *administratrice, présidente du comité des risques et membre du comité d'audit*
- Charles Stanley Group plc (*public limited company*) (société de droit anglais), *administratrice (depuis octobre 2017), présidente du comité des risques et membre du comité d'audit*
- Murray International Trust Plc, *présidente du comité d'audit*
- Sainsbury's Bank, *administratrice, membre du comité d'audit et risque*
- Woodford Investment Management, *présidente (fin de mandat en octobre 2019)*

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS OCCUPÉS DE 2014 À 2018 DONT MARCIA CAMPBELL N'EST PLUS TITULAIRE

- Gouvernement écossais, *présidente du comité consultatif pour la stratégie écologique (fin de mandat en 2014)*



ÂGE : 58 ans

NATIONALITÉ : Française

FORMATION : Institut d'études politiques de Paris, DESS commerce extérieur de l'université Paris IX Dauphine, maîtrise gestion financière/contrôle gestion de l'université Paris IX Dauphine

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :

Marchés de l'assurance et marchés financiers
Stratégie de l'entreprise et son modèle économique
Système de gouvernance de l'entreprise d'assurance
Analyse financière et actuarielle
Compétences légales et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

Caisse des Dépôts
51, rue de Lille
75356 Paris 07 SP

NOMBRE D'ACTIONNAIRES DÉTENUES : 200

APPARTENANCE À DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CNP ASSURANCES :

Comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCE et La Banque Postale (membre)
Comité stratégique (depuis le 20 février 2019)

PREMIÈRE NOMINATION EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL : 29 juin 2012

DERNIER RENOUVELLEMENT : 2017

ÉCHÉANCE DU MANDAT EN COURS : 2021

TAUX DE PRÉSENCE :

Conseil d'administration : 80 %
Comité stratégique : 100 %
Comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCE et La Banque Postale : 100 %

VIRGINIE CHAPRON DU JEU*

Fonction principale : directrice des finances du groupe Caisse des Dépôts

PARCOURS PROFESSIONNEL

Virginie Chapron du Jeu a exercé différentes fonctions de responsable au sein de IXIS CIB (2004-2007), CDC IXIS (2001-2004), Caisse des Dépôts (1989-2001), OSEO (1986-1989).

Après avoir été responsable du département équilibres financiers, dépôts et financements complexes à la direction des fonds d'épargne – direction financière de la Caisse des Dépôts et à partir de 2007, elle est directrice de projet auprès du directeur général adjoint de la Caisse

des Dépôts entre octobre 2011 et février 2013, puis directrice des investissements et de la comptabilité de la direction des retraites et de la solidarité à compter de février 2013.

Virginie Chapron du Jeu est aujourd'hui directrice des finances du groupe Caisse des Dépôts depuis le 1^{er} septembre 2016. Elle est également membre du Comité Exécutif de la Caisse des Dépôts.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS

- Alter Egales (association), *présidente*
- Bpifrance (SA), *administratrice, membre du comité des risques et du comité d'audit*
- CDC Croissance (SA), *administratrice*
- CDC Investissement immobilier (anciennement CDC GPI), *représentant permanent de la Caisse des Dépôts, administratrice*
- CDC Investissement immobilier interne (anciennement CDC GPII) (SAS), *représentant permanent de la Caisse des Dépôts, administratrice*
- Coentreprise de Transport d'Électricité (CTE), *administratrice*
- La Poste (SA), *administratrice, présidente du comité d'audit*
- Novethic, *présidente et membre du comité stratégique*
- Réseau Transport Électricité (RTE), *administratrice, membre du comité de supervision et d'audit*

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS OCCUPÉS DE 2014 À 2018 DONT VIRGINIE CHAPRON DU JEU N'EST PLUS TITULAIRE

- AEW Europe (SA), *représentant permanent de la Caisse des Dépôts, administratrice (fin de mandat en 2016)*
- CDC Placement (SA), *administratrice (fin de mandat en 2016)*
- Humanis Retraite Arrco (Institution de retraite complémentaire), *administratrice - collège adhérents (fin de mandat en 2018)*

* Information complémentaire au rapport sur le gouvernement d'entreprise : Virginie Chapron du Jeu a démissionné le 4 mars 2020. Catherine Charrier-Leflaive a été nommée le même jour. Sa notice biographique est présentée au chapitre 8.4



AGE : 37 ans

NATIONALITÉ : Française

FORMATION : ESCP Europe

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :

Marchés de l'assurance et marchés financiers
Stratégie de l'entreprise et son modèle économique
Système de gouvernance de l'entreprise d'assurance
Analyse financière et actuarielle
Compétences légales et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

Caisse des Dépôts
56, rue de Lille
75007 Paris

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES : 200

APPARTENANCE À DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CNP ASSURANCES :

Comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCE et La Banque Postale (membre depuis le 20 février 2019)

PREMIÈRE NOMINATION EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL : 20 février 2019

ÉCHÉANCE DU MANDAT EN COURS : 2022

TAUX DE PRÉSENCE :

Conseil d'administration : 90 %
Comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCE et La Banque Postale : 100 %

OLIVIER FABAS*

Fonction principale : responsable du pôle institutions financières et capital investissement - gestion des participations stratégiques - Caisse des Dépôts

PARCOURS PROFESSIONNEL

Olivier Fabas a débuté sa carrière au sein des équipes de Portfolio Management de BNP Paribas en 2004. Il intègre la gestion financière de BNP Paribas en 2006. Il a notamment travaillé sur le pilotage des structures du groupe BNP Paribas, le suivi des ratios de solvabilité (passage à Bâle III et plan d'adaptation du groupe) mais aussi la structuration des opérations de croissance externe et de partenariats de BNP Paribas.

En 2013, il rejoint les équipes de fusions acquisitions de BNP Paribas et plus

particulièrement celles en charge du conseil aux sociétés cotées.

Depuis septembre 2018, Olivier Fabas exerce les fonctions de responsable du pôle institutions financières et capital investissement au sein du département gestion des participations stratégiques de la Caisse des Dépôts.

Il est par ailleurs professeur vacataire de Finance d'entreprise dans le cadre du double diplôme Droit et Fiscalité HEC-Université Paris 1-Panthéon Sorbonne.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS

- BPI France Financement (SAS), *administrateur, membre du comité financements et garanties, membre du comité Innovation, membre des comités d'audit et des risques, membre des comités des nominations et des rémunérations*
- CDC Entreprises Elan PME (SAS), *président du conseil d'administration*
- Qualium Investissement (SAS), *administrateur*
- Société Forestière de la Caisse des Dépôts (SA), *administrateur, président du comité d'audit*

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS OCCUPÉS DE 2014 À 2018 DONT OLIVIER FABAS N'EST PLUS TITULAIRE (N/A)

* Information complémentaire au rapport sur le gouvernement d'entreprise : Olivier Fabas a démissionné le 4 mars 2020. François Géronde a été nommé le même jour. Sa notice biographique est présentée au chapitre 8.4



ÂGE : 58 ans

NATIONALITÉ : Française

FORMATION : Institut d'études politiques de Grenoble, licence en sciences économiques

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :

Marchés de l'assurance et marchés financiers
Stratégie de l'entreprise et son modèle économique
Système de gouvernance de l'entreprise d'assurance
Analyse financière et actuarielle
Compétences légales et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

BPCE
50, avenue Pierre Mendès-France
75013 Paris

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES : 200

APPARTENANCE À DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CNP ASSURANCES :

Comité d'audit et des risques (membre)
Comité stratégique (membre)

PREMIÈRE NOMINATION EN QUALITÉ

DE MEMBRE DU CONSEIL : 11 décembre 2012

DERNIER RENOUVELLEMENT : 2018

ÉCHÉANCE DU MANDAT EN COURS : 2022

TAUX DE PRÉSENCE :

Conseil d'administration : 100 %
Comité d'audit et des risques : 71 %
Comité stratégique : 100 %

JEAN-YVES FOREL

Fonctions principales : directeur général de la Banque de proximité en Europe et du Projet des Jeux olympiques Paris 2024 de BPCE

PARCOURS PROFESSIONNEL

Jean-Yves Forel débute sa carrière en 1983, à la Banque Populaire des Alpes. En 1992, après un parcours en agence, il est nommé directeur de l'exploitation puis, en 1995, directeur central. En 1997, il rejoint la Banque Populaire Atlantique en qualité de directeur central. En charge du développement, il dirige également les filiales métiers. En 2000, il est nommé directeur du développement de la Banque Fédérale des Banques Populaires, et devient membre du comité de direction générale en 2001.

En 2003, il rejoint Natexis Banques Populaires où il est nommé membre du comité de direction générale et directeur de la filière Services bancaires, financiers

et technologiques. En 2005, il est nommé directeur du pôle Services financiers spécialisés. En novembre 2006, il devient membre du comité de direction générale et directeur du pôle Services financiers spécialisés de Natixis, banque de financement, d'investissement, de gestion d'actifs et de services du groupe BPCE. Membre du directoire banque commerciale et assurance de BPCE (2012 à mai 2016) puis membre du comité de direction générale, directeur général en charge de la transformation et de l'excellence opérationnelle, il est depuis le 15 octobre 2018, directeur général de la Banque de proximité en Europe et du projet des jeux olympiques Paris 2024.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS.

- BPCE Immobilier Exploitation (SAS), *représentant permanent de BPCE, président de la SAS et du conseil d'administration (depuis le 31 août 2016)*
- Fidor Bank (société de droit allemand), *président de conseil de surveillance (depuis octobre 2018)*
- Fidor Solution (société de droit allemand), *président de conseil de surveillance (depuis octobre 2018)*
- Holassure, *administrateur et président (depuis le 9 février 2017)*
- Média Consulting & Investment (SA), *administrateur (depuis le 20 avril 2010)*
- Natixis Algérie (société de droit algérien), *président du conseil d'administration (depuis le 20 janvier 2011)*
- Natixis Coficiné (SA), *administrateur (depuis le 20 avril 2010)*
- Oney Bank (SA), *président du conseil d'administration (depuis octobre 2019)*
- Sopassure (SA), *président-directeur général (fin le 2 janvier 2020)*

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS OCCUPÉS DE 2014 À 2018 DONT JEAN-YVES FOREL N'EST PLUS TITULAIRE

- Albiant (IT) (SA), *administrateur, président-directeur général (fin de mandat le 7 décembre 2018)*
- Banque Palatine (SA), *président du conseil d'administration (fin de mandat le 24 mai 2016)*
- BPCE Achats, *administrateur (fin de mandat le 12 décembre 2018)*
- BPCE IT, *administrateur, président-directeur général (fin de mandat le 7 décembre 2018)*
- BPCE International et Outre-mer (SA), *président du conseil d'administration (fin de mandat le 25 mai 2016)*
- Crédit Foncier de France (SA), *administrateur (fin de mandat le 9 juin 2016)*
- Ecureuil Vie Développement, *représentant permanent de BPCE, administrateur (fin de mandat le 31 décembre 2015)*
- EDEP, *administrateur et président du conseil d'administration (fin de mandat le 28 mars 2018)*
- IT-CE, *président-directeur général (fin de mandat le 17 octobre 2018)*
- i-BP, *administrateur, président-directeur général (fin de mandat le 10 octobre 2018)*
- NEFER, *administrateur, président du conseil d'administration (fin de mandat le 26 septembre 2018)*
- Partecis (SAS), *administrateur (fin de mandat le 10 mars 2015)*



ÂGE : 50 ans

NATIONALITÉ : Française

FORMATION : ENSIMAG (Institut National Polytechnique de Grenoble)

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :

Marchés de l'assurance et marchés financiers
Stratégie de l'entreprise et son modèle économique
Système de gouvernance de l'entreprise d'assurance
Analyse financière et actuarielle
Compétences légales et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

Caisse des Dépôts
51, rue de Lille
75356 Paris 07 SP

NOMBRE D'ACTION DÉTENUES : 200

PREMIÈRE NOMINATION EN QUALITÉ

DE MEMBRE DU CONSEIL : 27 septembre 2018

ÉCHÉANCE DU MANDAT EN COURS (SOUS RÉSERVE

DE SA RATIFICATION PAR L'AG) : 2020

ÉCHÉANCE DU PROCHAIN MANDAT : 2024

TAUX DE PRÉSENCE :

Conseil d'administration : 90 %

LAURENCE GIRAUDON*

Fonction principale : directrice du pôle support et opérations au sein de la direction des gestions d'actifs de la Caisse des Dépôts

PARCOURS PROFESSIONNEL

Laurence Giraudon a exercé différentes fonctions de responsable au sein de CDC Marchés (1993-1998), CDC ICM (1998-2001) et a ensuite participé notamment à la création et à la mise en place du service des résultats au sein de IXIS CIB (2005-2007) et de BFI Natixis (2007-2009).

En 2009, elle rejoint la Société Générale CIB en tant que co-responsable au sein du *Product Control Group* du département en charge de la certification des résultats.

Elle intègre en 2012 le groupe CNP Assurances et devient directrice du *middle office* et *back-office* au sein de la direction des Investissements.

Laurence Giraudon est aujourd'hui directrice du pôle support et opérations au sein de la direction des gestions d'actifs de la Caisse des Dépôts depuis juin 2017.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS

- Crédit Municipal de Paris (Établissement public), *membre du conseil d'orientation et de surveillance*

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS OCCUPÉS DE 2014 À 2018 DONT LAURENCE GIRAUDON N'EST PLUS TITULAIRE (N/A)

* Information complémentaire au rapport sur le gouvernement d'entreprise : Laurence Giraudon a démissionné le 4 mars 2020. Sonia de Demandolx a été nommée le même jour. Sa notice biographique est présentée au chapitre 8.4



ÂGE : 58 ans

NATIONALITÉ : Française

FORMATION : École nationale d'assurance, CNIL

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :

Marchés de l'assurance et marchés financiers
Stratégie de l'entreprise et son modèle économique

Compétences légales et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

CNP Assurances
4, place Raoul Dautry
75015 Paris

PREMIÈRE NOMINATION EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL : 28 avril 2016

DERNIER RENOUVELLEMENT : 2017

ÉCHÉANCE DU MANDAT EN COURS : 2021

TAUX DE PRÉSENCE :

Conseil d'administration : 90 %

LAURENCE GUITARD

Administratrice représentant les salariés

Fonction principale : chargée de clientèle au sein de la BU BPCE

PARCOURS PROFESSIONNEL

Laurence Guitard a débuté sa carrière en 1982 au sein d'une entreprise de BTP (Alfred Herlicq & fils). En 1988, elle rejoint France Télécom où elle a la responsabilité de missions opérationnelles auprès du directeur *marketing* direct.

Elle a ensuite développé ses compétences dans le secteur immobilier : de 1989 à 1993 en tant que chargée d'étude au sein de la société de conseil immobilier Rocval & Savills ; puis de 1997 à 2000 en tant que collaboratrice du président au sein de la société de promotion immobilière Cofradim.

Laurence Guitard intègre, en 2001 le cabinet de conseil en stratégie Solving international où elle devient l'assistante du directeur général adjoint en charge du département assurance.

En 2004, elle rejoint le siège social de la Banque CIC (Bordelaise CIC) où elle exerce la fonction d'assistante du directeur de l'ingénierie et des activités financières.

En 2005, elle intègre le groupe CNP Assurances et devient assistante du directeur général adjoint en charge de la gestion de l'innovation, de la direction des immeubles, du juridique et de l'informatique.

En 2011, elle exerce la fonction de chargée de projets informatiques et libertés au sein de CNP Assurances.

Depuis janvier 2020, elle exerce la fonction de chargée de clientèle au sein de la *Business unit* BPCE CNP Assurances à Angers..

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS (N/A)

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS OCCUPÉS DE 2014 À 2018 DONT LAURENCE GUITARD N'EST PLUS TITULAIRE (N/A)



ÂGE : 39 ans

NATIONALITÉ : Française

FORMATION : École polytechnique, ENSAE

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :

Marchés de l'assurance et marchés financiers
Stratégie de l'entreprise et son modèle économique
Système de gouvernance de l'entreprise d'assurance
Analyse financière et actuarielle
Compétences légales et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

La Banque Postale
115, rue de Sèvres
75275 Paris Cedex 06

APPARTENANCE À DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CNP ASSURANCES :

Comité d'audit et des risques (membre)

REPRÉSENTANTE PERMANENTE DE SOPASSURE

DEPUIS : 26 septembre 2019

PREMIÈRE NOMINATION DE SOPASSURE EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE CNP ASSURANCES, SA COTÉE :

2000

DERNIER RENOUVELLEMENT DE SOPASSURE :

2017

ÉCHÉANCE DU MANDAT EN COURS DE SOPASSURE :

2021

TAUX DE PRÉSENCE :

Conseil d'administration : 100 %
Comité d'audit et des risques : 100 %

PERRINE KALTWASSER

Fonction principale : directrice des risques du groupe La Banque Postale

PARCOURS PROFESSIONNEL

Perrine Kaltwasser devient commissaire-contrôleur des assurances en 2004. Elle a débuté sa carrière en 2004 aux États-Unis à l'Agence financière auprès de l'Ambassade de France en tant que chargée de mission. En 2005, elle rejoint l'autorité de contrôle des assurances et des mutuelles puis exerce à l'EIOPA à partir de 2009, elle fait notamment partie de l'équipe Solvabilité 2 en charge des sujets relatifs au contrôle des groupes et devient chef de projet sur la 5^e étude d'impact sur Solvabilité 2. Elle participe également aux négociations des textes de niveau 2 à la Commission Européenne.

Elle rejoint l'ACPR en septembre 2011 en tant que chef de service au sein de la direction du contrôle des établissements mutualistes et des entreprises d'investissement puis la BCE en avril 2014 en tant que chef de division dans la direction générale de la supervision micro-prudentielle.

Elle devient en décembre 2018 directrice de la gestion du capital et du conglomérat à La Banque Postale où elle exerce également les fonctions de directrice adjointe de la gestion du bilan.

Perrine Kaltwasser est directrice des risques du groupe La Banque Postale depuis février 2020.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS (N/A)

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS OCCUPÉS DE 2014 À 2018 DONT PERRINE KALTWASSER N'EST PLUS TITULAIRE (N/A)



ÉRIC LOMBARD*

Fonction principale : directeur général de la Caisse des Dépôts

PARCOURS PROFESSIONNEL

- Conseiller technique au cabinet du porte-parole du gouvernement (1989-1991)
- Conseiller auprès du ministre délégué à la Justice (1991-1992)
- Conseiller auprès du ministre de l'Économie et des Finances (1992-1993)
- Responsable fusions & acquisitions dans le secteur banque et assurance – BNP Paribas (1993-1999)
- Responsable du Financial institutions group et membre du comité de direction générale de la banque de financement et d'investissement BNP Paribas (1999-2002)
- Responsable des relations entreprises et institutionnels – BNP Paribas (2002-2004)
- Directeur général de BNP Paribas Cardif (2004-2006)
- Président-directeur général de BNP Paribas Cardif (2006-2013)
- Directeur général puis président-directeur général de Generali France (2013-2017)
- Président du conseil d'administration d'Europ Assistance Holding (2015-2017)
- Directeur général de la Caisse des Dépôts depuis le 8 décembre 2017

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS

- BPIFrance (SA), *président du conseil d'administration*
- CDC Habitat, *président du conseil de surveillance*
- Fonds de Réserve pour les Retraites – FRR (établissement public), *président du directoire*
- La Poste (SA), *représentant permanent de la Caisse des Dépôts, administrateur, membre du comité des rémunérations et de la gouvernance*
- 2020 European Fund for Energy, Climate Change and Infrastructure (Marguerite Fund), *représentant permanent de la Caisse des Dépôts, administrateur*

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS OCCUPÉS DE 2014 À 2018 DONT ÉRIC LOMBARD N'EST PLUS TITULAIRE (N/A)

ÂGE : 61 ans

NATIONALITÉ : Française

FORMATION : HEC

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :

Marchés de l'assurance et marchés financiers
Stratégie de l'entreprise et son modèle économique
Système de gouvernance de l'entreprise d'assurance
Analyse financière et actuarielle
Compétences légales et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

Caisse des Dépôts
56, rue de Lille
75007 Paris

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES : 200

APPARTENANCE À DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CNP ASSURANCES :

Comité des rémunérations et des nominations (membre)

REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS DEPUIS :

13 décembre 2017

PREMIÈRE NOMINATION DE LA CAISSE DES DÉPÔTS EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE CNP ASSURANCES, SA COTÉE :

1998

DERNIER RENOUVELLEMENT

DE LA CAISSE DES DÉPÔTS : 2016

ÉCHÉANCE DU MANDAT EN COURS

DE LA CAISSE DES DÉPÔTS : 2020

ÉCHÉANCE DU PROCHAIN MANDAT (SOUS RÉSERVE

DE SON RENOUVELLEMENT PAR L'AG) : 2024

TAUX DE PRÉSENCE :

Conseil d'administration : 100 %
Comité des rémunérations
et des nominations : 100 %

* Information complémentaire au rapport sur le gouvernement d'entreprise : la Caisse des Dépôts a démissionné le 4 mars 2020. Christiane Marcellier a été nommée le même jour. Sa notice biographique est présentée au chapitre 8.4



ÂGE : 56 ans

NATIONALITÉ : Française

FORMATION : Institut d'études politiques de Paris, École nationale d'administration

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :

Marchés de l'assurance et marchés financiers
Stratégie de l'entreprise et son modèle économique
Système de gouvernance de l'entreprise d'assurance
Analyse financière et actuarielle
Compétences légales et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

Caisse des Dépôts
56, rue de Lille
75007 Paris

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES : 200

APPARTENANCE À DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CNP ASSURANCES :

Comité d'audit et des risques (membre)
Comité stratégique (membre)

PREMIÈRE NOMINATION EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL : 25 avril 2013

DERNIER RENOUVELLEMENT : 2018

ÉCHÉANCE DU MANDAT EN COURS : 2022

TAUX DE PRÉSENCE :

Conseil d'administration : 80 %
Comité d'audit et des risques : 100 %
Comité stratégique : 100 %

OLIVIER MAREUSE*

Fonctions principales : directeur des Fonds d'épargne du groupe Caisse des Dépôts et directeur des gestions d'actifs

PARCOURS PROFESSIONNEL

Après avoir été directeur technique et financier de la direction des assurances collectives de CNP Assurances de 1989 à 1990, il devient chargé de mission auprès du directeur général de CNP Assurances en 1991. Puis, en 1993, il est nommé directeur de la stratégie, du contrôle de gestion et des relations avec les actionnaires, chargé de l'introduction en Bourse de CNP Assurances. En 1998, il devient directeur des investissements de CNP Assurances.

Du 15 décembre 2010 au 1^{er} septembre 2016, Olivier Mareuse est directeur des finances du groupe Caisse des Dépôts.

Olivier Mareuse est depuis le 1^{er} septembre 2016, directeur des Fonds d'épargne du groupe Caisse des Dépôts et directeur des gestions d'actifs depuis le 1^{er} juin 2018. Il est également membre du Comité Exécutif de la Caisse des Dépôts.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS

- AF2i (Association française des investisseurs institutionnels), *administrateur et membre du bureau*
- CDC Croissance (SA), *président du conseil d'administration*
- CDC Investissement immobilier (anciennement CDC GPI) (SA), *administrateur*
- Icade (SA cotée), *administrateur et membre du comité d'audit et des risques*
- Société Forestière de la Caisse des Dépôts (SA), *administrateur*
- Veolia Environnement (SA cotée), *représentant permanent de la Caisse des Dépôts, administrateur*

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS OCCUPÉS DE 2014 À 2018 DONT OLIVIER MAREUSE N'EST PLUS TITULAIRE

- AEW Europe (SA), *administrateur (fin de mandat en juillet 2016)*
- CDC Infrastructure (SA), *administrateur (fin de mandat en août 2017)*
- CDC International Capital (SA), *administrateur membre du comité des investissements et du comité d'audit et des comptes (fin de mandat le 31 décembre 2018)*
- Qualium Investissement (SAS), *représentant permanent de la Caisse des Dépôts, administrateur (fin de mandat en novembre 2017)*

* Information complémentaire au rapport sur le gouvernement d'entreprise : Olivier Mareuse a démissionné le 4 mars 2020. Tony Blanco a été nommé le même jour. Sa notice biographique est présentée au chapitre 8.4



ÂGE : 56 ans

NATIONALITÉ : Française

FORMATION : HEC, Stanford Executive Program

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :

Marchés de l'assurance et marchés financiers
Stratégie de l'entreprise et son modèle économique

Système de gouvernance de l'entreprise d'assurance

Analyse financière et actuarielle

Compétences légales et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

BPCE
50, avenue Pierre Mendès-France
75013 PARIS

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES : 200

APPARTENANCE À DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CNP ASSURANCES :

Comité des rémunérations et des nominations (membre)

PREMIÈRE NOMINATION EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL : 15 mai 2018

ÉCHÉANCE DU MANDAT EN COURS : 2022

TAUX DE PRÉSENCE :

Conseil d'administration : 70 %
Comité des rémunérations et des nominations : 0 %

LAURENT MIGNON

Fonction principale : président du directoire de BPCE

PARCOURS PROFESSIONNEL

Diplômé de HEC et du Stanford Executive Program, Laurent Mignon a exercé pendant plus de dix ans différentes fonctions à la Banque Indosuez, allant des salles de marché à la banque d'affaires. En 1996, il rejoint la Banque Schroders à Londres, puis AGF en 1997 comme directeur financier et est nommé membre du comité exécutif en 1998. Il prend successivement la responsabilité en 2002 des investissements de la Banque AGF, d'AGF Asset Management, d'AGF Immobilier, en

2003, du pôle vie et services financiers et de l'assurance-crédit puis en 2006 directeur général et président du comité exécutif. De septembre 2007 à mai 2009, il devient associé gérant de Oddo et Cie.

En 2009, il est nommé directeur général de Natixis jusqu'en 2018 et membre du directoire de BPCE à compter de 2013.

Depuis le 1^{er} juin 2018, il est président du directoire de BPCE.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS

- Arkema (SA cotée), *administrateur*
- AROP (Association pour le rayonnement de l'Opéra National de Paris), *administrateur*
- CE Holding Promotion (SAS), *président (depuis le 6 juin 2018)*
- Crédit Foncier de France (CFF) (SA), *président du conseil d'administration (du 17 mai 2018 au 31 juillet 2019)*
- FIMALAC, *censeur (depuis le 16 avril 2019)*
- Natixis (SA cotée), *président du conseil d'administration et membre du comité stratégique (depuis le 1^{er} juin 2018)*
- ODDO BHF SCA, *censeur (depuis le 29 mars 2019)*
- Sopassure (SA), *administrateur (fin le 2 janvier 2020)*

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS OCCUPÉS DE 2014 À 2018 DONT LAURENT MIGNON N'EST PLUS TITULAIRE

- Coface (SA), *président du conseil d'administration (fin de mandat le 15 juin 2018)*
- Lazard Ltd (société cotée), *administrateur (fin de mandat le 19 avril 2016)*
- Natixis (SA cotée), *directeur général (fin de mandat le 31 mai 2018)*
- Natixis Assurances, *président du conseil d'administration (fin de mandat le 7 juin 2018)*
- Natixis Investment Managers, *président du conseil d'administration (fin de mandat le 28 mai 2018)*
- Peter J. Solomon Company (LLC), *administrateur (fin de mandat le 30 mai 2018)*



ÂGE : 60 ans

NATIONALITÉ : Française

FORMATION : Institut d'études politiques de Paris, École nationale d'administration

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :

Marchés de l'assurance et marchés financiers
Stratégie de l'entreprise et son modèle économique
Système de gouvernance de l'entreprise d'assurance
Analyse financière et actuarielle
Compétences légales et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

La Française des Jeux
3-7, quai du Point du jour
92560 Boulogne-Billancourt Cedex

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES : 200

APPARTENANCE À DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CNP ASSURANCES :

Comité d'audit et des risques (présidente)
Comité stratégique (membre)
Comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCE et La Banque Postale (membre)
Comité *ad hoc* (membre)

PREMIÈRE NOMINATION EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL : 5 avril 2011

DERNIER RENOUVELLEMENT : 2016

ÉCHÉANCE DU MANDAT EN COURS : 2020

ÉCHÉANCE DU PROCHAIN MANDAT (SOUS RÉSERVE DE SON RENOUVELLEMENT PAR L'AG) : 2024

TAUX DE PRÉSENCE :

Conseil d'administration : 70 %
Comité d'audit et des risques : 86 %
Comité stratégique : 40 %
Comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCE et La Banque Postale : 100 %
Comité *ad hoc* : 75 %

STÉPHANE PALLEZ

Fonction principale : présidente-directrice générale de la Française des Jeux (société cotée)

PARCOURS PROFESSIONNEL

Stéphanie Pallez a commencé sa carrière en 1984 et a été notamment conseillère technique en charge des dossiers industriels au cabinet du ministre de l'Économie et des Finances, de 1991 à 1993. Elle a effectué une partie de sa carrière à la direction générale du Trésor en tant que sous-directrice des assurances entre 1995 et 1998 et sous-directrice en charge des participations de l'État entre 1998 et 2000. Elle est nommée chef du service des Affaires européennes et internationales au sein de la direction générale du Trésor en 2000 et, à ce titre, présidente du Club de Paris et

administratrice de la BEI. En avril 2004, elle est directrice financière déléguée de France Télécom Orange, responsable du financement et de la trésorerie, du *cash management*, de la fiscalité, de l'audit, du *management* des risques, du contrôle interne et de la fraude, de l'information financière.

De 2011 à janvier 2015, elle est présidente-directrice générale de Caisse centrale de réassurance. Stéphanie Pallez est présidente-directrice générale de La Française des Jeux depuis novembre 2014.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS

- Eurazeo (SA cotée), *membre du conseil de surveillance, du comité d'audit et du comité RSE*
- Fonds de dotation RAISESHERPAS, *administratrice*

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS OCCUPÉS DE 2014 À 2018 DONT STÉPHANE PALLEZ N'EST PLUS TITULAIRE

- ENGIE (ex GDF-Suez) (SA cotée), *représentante de l'État, administratrice (fin de mandat le 18 mai 2018)*



CHARLES SARRAZIN *

Fonction principale : directeur de Participations Services & Finances à l'Agence des participations de l'État

ÂGE : 46 ans

NATIONALITÉ : Française

FORMATION : École polytechnique, ENSAE, Institut d'études politiques de Paris, École nationale d'administration

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :

Marchés de l'assurance et marchés financiers
Analyse financière et actuarielle
Compétences légales et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

Agence des participations de l'État
139, rue de Bercy
75572 Paris Cedex 12

APPARTENANCE À DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CNP ASSURANCES :

Comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCE et La Banque Postale (membre)

REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'ÉTAT

DEPUIS : 7 septembre 2017

PREMIÈRE NOMINATION DE L'ÉTAT

EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE CNP ASSURANCES, SA COTÉE : 1998

DERNIER RENOUVELLEMENT DE L'ÉTAT : 2017

ÉCHÉANCE DU MANDAT EN COURS DE L'ÉTAT : 2020

ÉCHÉANCE DU PROCHAIN MANDAT

(SOUS RÉSERVE DE SON RENOUVELLEMENT PAR L'AG) : 2024

TAUX DE PRÉSENCE :

Conseil d'administration : 100 %

Comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCE et La Banque Postale : 0 %

PARCOURS PROFESSIONNEL

Charles Sarrazin a exercé des fonctions de magistrat fiscaliste au Tribunal administratif de Paris avant de rejoindre la direction générale du Trésor en 2005 en tant qu'adjoint au bureau de la politique commerciale. Il a ensuite travaillé au sein du service du financement de l'économie de cette même direction comme rapporteur au CIRI, puis en tant que chef du bureau des financements d'intérêt général (Caisse des Dépôts, fonds d'épargne, logement social) entre 2009 et 2012, et enfin comme chef du bureau de la régulation des entreprises et de

la stabilité financière de 2012 à 2014. Entre janvier 2015 et août 2017, il a exercé, toujours au sein de la direction générale du Trésor, les fonctions de sous-directeur en charge du financement international des entreprises. De janvier à mai 2012, Charles Sarrazin a en outre occupé au sein du cabinet du Premier ministre les fonctions de conseiller économie, finances et entreprises.

Il est directeur de Participations Services & Finances à l'Agence des participations de l'État depuis août 2017

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS

- Arte France, représentant de l'État, *membre du conseil de surveillance*
- Arte GEIE, *membre de la délégation française*
- Bpifrance Participations (SA), et Bpifrance Investissement (SAS), *représentant de l'État, administrateur*
- France Télévisions, *représentant de l'État, administrateur*
- La Poste (SA), *représentant de l'État, administrateur*

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS OCCUPÉS DE 2014 À 2018 DONT CHARLES SARRAZIN N'EST PLUS TITULAIRE

- Société ODAS, *administrateur*
- TSA, *administrateur*

* Information complémentaire au rapport sur le gouvernement d'entreprise : l'État a démissionné le 4 mars 2020



ÂGE : 73 ans

NATIONALITÉ : Française

FORMATION : Institut d'études politiques de Paris, École nationale d'administration, Insead, École normale supérieure, licenciée d'histoire et agrégée de philosophie

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :

Marchés de l'assurance et marchés financiers
Stratégie de l'entreprise et son modèle économique
Système de gouvernance de l'entreprise d'assurance

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

33, rue Frémicourt
75015 Paris

NOMBRE D' ACTIONS DÉTENUES : 200

APPARTENANCE À DES COMITÉS DU CONSEIL

D'ADMINISTRATION DE CNP ASSURANCES :

Comité des rémunérations et des nominations (présidente)

Comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCE et La Banque Postale (membre)
Comité *ad hoc* (membre)

PREMIÈRE NOMINATION EN QUALITÉ

DE MEMBRE DU CONSEIL : 25 septembre 2013

DERNIER RENOUVELLEMENT : 2017

ÉCHÉANCE DU MANDAT EN COURS : 2021

TAUX DE PRÉSENCE :

Conseil d'administration : 100 %

Comité des rémunérations et des nominations : 100 %

Comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCE et La Banque Postale : 100 %

Comité *ad hoc* : 100 %

ROSE-MARIE VAN LERBERGHE

Fonction principale : administratrice de sociétés

PARCOURS PROFESSIONNEL

Rose-Marie Van Lerberghe a notamment exercé les fonctions d'inspectrice à l'Inspection générale des affaires sociales, puis celles de sous-directrice de la défense et de la promotion à la délégation à l'emploi du ministère du Travail.

En 1986, elle rejoint BSN – Danone dans lequel elle occupe divers postes de management. Elle est successivement directrice générale de deux filiales, les Verreries de Masnières, regroupant 800 salariés, avec 92 M€ de chiffre d'affaires, de 1990 à 1992, puis de l'Alsacienne, employant 1 000 salariés et réalisant 185 M€ de chiffre d'affaires. Enfin, de 1993 à 1996, elle est directrice générale des ressources humaines du groupe Danone.

En 1996, elle réintègre la fonction publique comme déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle auprès du ministère du Travail et des Affaires sociales.

Par la suite elle est nommée directrice générale de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris. De 2006 à décembre 2011, elle devient présidente du directoire du groupe Korian.

Présidente du conseil d'administration de l'Institut Pasteur (Fondation) entre 2013 et 2016, elle est ensuite *senior advisor* de BPI Group entre 2015 et 2018.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS

- Bouygues (SA cotée), *administratrice*
- Groupe Hospitalier Paris Saint Joseph (Établissement de santé privé d'intérêt collectif), *administratrice*
- Klépierre (SA cotée), *administratrice, vice-présidente du conseil de surveillance depuis 2017*
- Orchestre des Champs-Élysées, *présidente du conseil d'administration*

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS OCCUPÉS DE 2014 À 2018 DONT ROSE-MARIE VAN LERBERGHE N'EST PLUS TITULAIRE

- Air France (SA cotée), *administratrice (fin du mandat en 2016)*
- BPI Group, *senior advisor (fin en 2018)*
- Casino (SA cotée), *administratrice (fin de mandat en 2016)*
- Conseil supérieur de la magistrature, *membre (fin de mandat en 2016)*
- Institut Pasteur (Fondation), *présidente du conseil d'administration (fin de mandat en octobre 2016)*



ÂGE : 64 ans

NATIONALITÉ : Française

FORMATION : Institut d'études politiques de Paris, DEA d'économie monétaire et financière, École nationale d'administration

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :

Marchés de l'assurance et marchés financiers
Stratégie de l'entreprise et son modèle économique
Système de gouvernance de l'entreprise d'assurance
Analyse financière et actuarielle
Compétences légales et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

La Poste
9, rue du Colonel Pierre Avia
75015 Paris

NOMBRE D'ACTIONNAIRES DÉTENUES : 200

PREMIÈRE NOMINATION EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL : 22 février 2011

DERNIER RENOUVELLEMENT : 2018

ÉCHÉANCE DU MANDAT EN COURS : 2022

TAUX DE PRÉSENCE :

Conseil d'administration : 90 %
Comité des rémunérations et des nominations : 100 %

PHILIPPE WAHL

Fonction principale : président-directeur général de La Poste

PARCOURS PROFESSIONNEL

Philippe Wahl a débuté sa carrière en 1984 en tant qu'auditeur et maître des requêtes au Conseil d'État. Chargé de mission en 1986 auprès du président de la Commission des opérations de Bourse (COB), il rejoint en 1989 le cabinet de Michel Rocard, Premier ministre, en tant que conseiller technique chargé des affaires économiques, financières et fiscales. Conseiller du président à la Compagnie bancaire en 1991, Philippe Wahl devient membre du comité directeur en 1992, puis directeur général adjoint en 1994. En 1997, il est responsable des services financiers spécialisés de Paribas et membre du comité exécutif. En 1999, il est nommé directeur général de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE).

À ce titre, il a été désigné en qualité de président de Sopassure, président du conseil

d'administration d'Ecureuil assurances IARD et membre du conseil de surveillance de CDC IXIS et de CNP Assurances. Nommé directeur général du groupe Havas en 2005, il devient vice-président du groupe Bolloré en 2006. En janvier 2007, Philippe Wahl intègre la Royal Bank of Scotland (RBS) en qualité de directeur général pour la France. En mars 2008, il est nommé conseiller du Board global banking and Markets RBS à Londres. En décembre 2008, il devient directeur général de RBS pour la France, la Belgique et le Luxembourg.

De janvier 2011 à septembre 2013, il est président du directoire de La Banque Postale et directeur général adjoint du groupe La Poste. Depuis septembre 2013, Philippe Wahl est président-directeur général de La Poste.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS

- GeoPost (SA), *représentant permanent de La Poste, administrateur*
- Institut Montaigne (association), *membre du comité directeur*
- La Banque Postale (SA), *président du conseil de surveillance, membre du comité de nomination et membre du comité des rémunérations*
- La Poste Silver (SASU), *membre du comité stratégique*
- L'Envol Le Campus de La Banque Postale (association), *administrateur*
- Poste Immo (SA), *représentant permanent de La Poste, administrateur*
- Sopassure (SA), *administrateur (fin le 2 janvier 2020)*

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS OCCUPÉS DE 2014 À 2018 DONT PHILIPPE WAHL N'EST PLUS TITULAIRE

- Paris Europlace (Association), *administrateur (fin de mandat le 24 avril 2014)*
- Sofipost (SA), *représentant permanent de La Poste, administrateur (fin de mandat le 1^{er} juillet 2014)*



ÂGE : 62 ans

NATIONALITÉ : Française

FORMATION : Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence, HEC

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :

Marchés de l'assurance et marchés financiers
Stratégie de l'entreprise et son modèle économique
Système de gouvernance de l'entreprise d'assurance
Analyse financière et actuarielle
Compétences légales et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

La Banque Postale
115, rue de Sèvres
75275 Paris Cedex 06

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES : 200

APPARTENANCE À DES COMITÉS DU CONSEIL

D'ADMINISTRATION DE CNP ASSURANCES :
Comité stratégique (membre)
Comité des rémunérations et des nominations (membre)

PREMIÈRE NOMINATION EN QUALITÉ

DE MEMBRE DU CONSEIL : 6 novembre 2013

DERNIER RENOUVELLEMENT : 2018

ÉCHÉANCE DU MANDAT EN COURS : 2022

TAUX DE PRÉSENCE :

Conseil d'administration : 100 %
Comité stratégique : 100 %

RÉMY WEBER

Fonctions principales : président du directoire de La Banque Postale, directeur général adjoint et directeur des services financiers de La Poste

PARCOURS PROFESSIONNEL

Rémy Weber commence sa carrière à la direction des grandes entreprises de la Banque Française du Commerce Extérieur, puis la poursuit en qualité de chargé de mission au service des Affaires Internationales de la direction générale du Trésor. Il devient ensuite responsable de l'élaboration et du suivi de la politique d'assurance-crédit, des procédures de financement à l'exportation et de la garantie de change (COFACE) puis intègre en 1990 la Financière BFCE au poste de sous-directeur en charge d'opérations d'investissements et de fusions acquisitions.

En 1993, Rémy Weber entre au groupe CIC Crédit Mutuel. Après avoir occupé différents postes de direction, il devient président-directeur général de CIC Lyonnaise de Banque, membre du directoire du groupe CIC de 2002 à 2010 puis membre du comité exécutif du groupe CIC.

Depuis le 15 octobre 2013, Rémy Weber est président du directoire de La Banque Postale, directeur général adjoint et directeur des services financiers de La Poste.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS

- Association Française des Banques (association), *vice-président*
- CRSF DOM (SCI), *représentant permanent de La Banque Postale, gérant*
- CRSF Métropole (SCI), *représentant permanent de La Banque Postale, gérant*
- Fédération Bancaire Française (FBF), *représentant permanent de l'Association Française des Banques, membre du comité exécutif*
- KissKissBankBank & Co (SAS), *président du comité d'administration*
- La Banque Postale Asset Management (SA), *président du conseil de surveillance, membre du comité des nominations et des rémunérations*
- La Banque Postale Assurances Iard (SA), *administrateur, président du conseil d'administration, président du comité des rémunérations*
- La Banque Postale Assurance Santé (SA), *administrateur*
- La Banque Postale Leasing & Factoring (anciennement La Banque Postale Crédit Entreprises) (SA), *membre du conseil de surveillance*
- L'Envol Le Campus de La Banque Postale (Association), *administrateur, vice-président du conseil d'administration*
- Ma French Bank (SA), *président du conseil d'administration (depuis le 21 décembre 2017)*
- Opéra de Lyon (association), *administrateur, président du conseil d'administration*
- Paris Europlace (association), *membre du conseil*
- Poste Immo (SA), *administrateur*
- SCI Tertiaire Saint Romain (SCI), *représentant permanent de La Banque Postale, gérant*
- SF2 (SA), *président du conseil d'administration*
- Sopassure (SA), *administrateur, directeur général (depuis le 14 novembre 2019), auparavant président-directeur général jusqu'au 28 mars 2019*

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS OCCUPÉS DE 2014 À 2018 DONT RÉMY WEBER N'EST PLUS TITULAIRE

- CNP Assurances (SA), *membre du comité d'audit (fin de mandat en 2015)*
- Fonds de garantie des dépôts (Fonds de garantie), *membre du conseil de surveillance (fin de mandat en 2014)*
- La Banque Postale Asset Management (SA), *président du comité des rémunérations (fin de mandat le 17 juin 2015)*
- La Banque Postale Assurances Santé (SA), *président du conseil d'administration (fin de mandat le 7 janvier 2015)*
- La Banque Postale Crédit Entreprises, *président du conseil de surveillance (fin de mandat le 7 mars 2017)*
- La Banque Postale Prévoyance (SA), *président du conseil d'administration et président du comité de nomination rémunération (fin de mandat le 28 juin 2016)*
- SF2 (SA), *directeur général (fin de mandat en 2014)*
- SFIL (SA), *membre du comité d'audit (fin de mandat en 2014) administrateur, membre du comité des risques et du contrôle interne et membre du comité des comptes (fin de mandat le 24 mars 2016)*

3.4 Rémunération des mandataires sociaux

La rémunération des mandataires sociaux de CNP Assurances relève de la responsabilité des instances de gouvernance (conseil d'administration, assemblée générale) et suit un

processus décisionnel conforme aux recommandations du code AFEP-MEDEF et aux dispositions législatives prévues par l'article L. 225-37-2 du code de commerce.

Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Elle s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération, approuvée par le conseil d'administration dans le cadre du régime de gouvernance Solvabilité 2, qui formalise l'ensemble des principes en matière de rémunération applicables aux salariés, aux preneurs de risques⁽¹⁾ et aux mandataires sociaux de CNP Assurances.

La politique de rémunération des mandataires sociaux est arrêtée par le conseil d'administration.

La politique de rémunération des mandataires sociaux respecte l'intérêt social de la Société, car elle est étroitement liée aux travaux effectivement réalisés par les mandataires sociaux, et à leur concrète implication pour développer CNP Assurances sur le long terme. De plus, la rémunération accordée est très mesurée par rapport à celle accordée par la plupart des sociétés cotées du SBF 120.

La politique de rémunération des mandataires sociaux contribue à la pérennité de CNP Assurances car elle se présente comme stable année après année, tout en fixant au directeur général des objectifs visant à développer CNP Assurances sur le long terme.

La politique de rémunération des mandataires sociaux s'inscrit dans la stratégie de CNP Assurances en fixant au directeur général des objectifs s'y rapportant.

La politique de rémunération des mandataires sociaux prend en compte les conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la Société en accordant aux mandataires sociaux une rémunération stable.

Politique de rémunération du directeur général

Principes

Le directeur général bénéficie d'une rémunération fixe et d'une rémunération variable. Une nomination intervenant en fin d'année N peut conduire, le cas échéant, à l'absence de détermination d'une composante variable de la rémunération au titre de l'année N, compte tenu de la période courte s'écoulant entre la nomination et la fin de l'année N et de la difficulté de déterminer des objectifs qualitatifs et quantifiables pour celle-ci.

Il peut bénéficier d'un avantage en nature sous la forme d'un véhicule de fonction. S'il est lié par un contrat de travail, ses effets en sont suspendus pendant la durée de son mandat.

La rémunération du directeur général respecte le plafond de rémunération mis en place dans les entreprises publiques*.

(1) Personne dont l'activité a un impact sur le profil de risque de l'entreprise dont les dirigeants effectifs et les personnes occupant les quatre fonctions clés

* Décret n° 2012-915 du 26 juillet 2012 relatif au contrôle de l'État sur les rémunérations des dirigeants d'entreprises publiques

Afin que la rémunération du directeur général soit adaptée à la stratégie de l'entreprise et à une gestion saine et efficace des risques, sa rémunération variable est :

Flexible	L'application de ce principe peut conduire, le cas échéant, à l'absence du versement de la composante variable de la rémunération.
Différée	L'application du principe de différé conduit à ce que 40 % du montant de la part variable décidée en N+1 au titre de l'année N, soit différé sur trois ans : 20 % en N+ 2, 10 % en N+3, 10 % en N+4.
Conditionnelle et modulable	<p>L'application du principe de conditionnalité et de modularité doit permettre un ajustement à la baisse pour exposition aux risques actuels et futurs, tenant compte du profil de risque de l'entreprise et du coût du capital.</p> <p>L'application de ce principe à la rémunération du directeur général conduit à prendre en compte :</p> <ul style="list-style-type: none">■ les conditions liées à la performance (objectifs quantifiables et qualitatifs) et à appliquer, le cas échéant, la règle posée pour tous les « preneurs de risques » selon laquelle si le résultat net part du Groupe (RNPG) est négatif sur un exercice N, le versement de la moitié des parts variables différées qui auraient dû être versées en N+1 est reporté à l'année suivante. Si le RNPG de l'exercice N+1 ne vient pas compenser en totalité la perte constatée en N, les montants reportés sont définitivement perdus,■ les conditions liées au respect des règles internes et externes et de la déontologie. Le directeur général perdra tout ou partie de la part différée de la rémunération en cas de sanction disciplinaire, mesure de nature équivalente ou acte formalisé motivés par le non-respect des règles internes (règles de procédure, d'éthique ou de déontologie) ou externes.

Règles arrêtées par le conseil d'administration

Chaque année, le conseil d'administration arrête la rémunération fixe (inchangée depuis 2012, soit 400 000 €) et la rémunération variable accordées au directeur général (plafonnée depuis 2012 à un montant également inchangé de 50 000 €) en fonction de l'atteinte d'objectifs qualitatifs et d'objectifs quantifiables déterminés par le conseil d'administration.

Le détail des règles arrêtées par le conseil d'administration et leur traduction en termes d'éléments de rémunération versés ou attribués sont indiqués ci-après étant précisé que le versement de la rémunération variable due au titre de 2019 ne le sera que si l'assemblée générale des actionnaires réunie en 2020 approuve la résolution qui s'y rapporte.

Politique de rémunération du président du conseil d'administration

Principes

La rémunération du président du conseil d'administration de CNP Assurances est composée d'une rémunération fixe, sans part variable. Il peut bénéficier d'un avantage en nature sous la forme d'un véhicule de fonction.

La rémunération du président du conseil d'administration de CNP Assurances respecte le plafond de rémunération mis en place dans les entreprises publiques*.

Règles arrêtées par le conseil d'administration

Chaque année, le conseil d'administration détermine la rémunération fixe. Celle-ci, inchangée entre 2012 et 2015, a été portée de 250 000 € à 280 000 € en 2016.

Le président ne perçoit aucune rémunération liée à sa participation aux réunions du conseil d'administration et de ses comités spécialisés.

Politique de rémunération des administrateurs

Principes

La rémunération allouée aux administrateurs s'inscrit dans le cadre d'une dotation globale votée par les actionnaires en assemblée générale.

Le niveau de cette dotation s'élève à 830 000 € par an depuis 2015 (assemblée du 28 avril 2016).

Le critère de répartition est fondé sur la participation effective aux séances avec l'attribution d'une rémunération fixe qui est doublée par présidence de chaque réunion du comité spécialisé du conseil d'administration.

Règles arrêtées par le conseil d'administration

En 2019, le niveau d'attribution a été fixé comme suit :

- 3 800 € par réunion du conseil d'administration et de 3 050 € pour les réunions des comités spécialisés pour chaque participation effective ;
- 3 050 € par présidence de chaque réunion du comité spécialisé du conseil d'administration.

Conformément à une décision du conseil d'administration du 18 décembre 2007, il est procédé au paiement des administrateurs selon la périodicité suivante : le premier versement relatif aux réunions du conseil et de ses comités spécialisés tenues au cours du premier semestre, est effectué à l'issue du premier semestre tandis que le second paiement, relatif aux réunions du second semestre, est prévu au début de l'année suivante.

* Décret n° 2012-915 du 26 juillet 2012 relatif au contrôle de l'État sur les rémunérations des dirigeants d'entreprises publiques

Rapport sur la rémunération des mandataires sociaux

Tableau 1

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL (exprimées en euros)

Jean-Paul Faugère, président du conseil d'administration	2018	2019
Rémunérations dues au titre de l'exercice (tableau 2)	280 000	280 000
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (tableau 4)	Aucune	Aucune
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (tableau 6)	Aucune	Aucune
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	Aucune	Aucune
TOTAL	280 000	280 000

Direction générale	2018		2019
Antoine Lissowski, directeur général depuis le 1 ^{er} septembre 2018	F. Lavenir	A. Lissowski	A. Lissowski
Frédéric Lavenir, directeur général jusqu'au 31 août 2018			
Rémunérations dues au titre de l'exercice (tableau 2)	298 333,31	150 000	450 000
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (tableau 4)	Aucune	Aucune	Aucune
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (tableau 6)	Aucune	Aucune	Aucune
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	Aucune	Aucune	Aucune
TOTAL	448 333,31		450 000

Tableau 2

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS (BRUTES) DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL (exprimées en euros)

Présidence du conseil d'administration	2018		2019	
Jean-Paul Faugère, président du conseil d'administration	Dues ⁽¹⁾	Versées ⁽²⁾	Dues ⁽¹⁾	Versées ⁽²⁾
Rémunération fixe	280 000	280 000	280 000	280 000
Rémunération variable annuelle	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Rémunération exceptionnelle	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Rémunération allouée aux administrateurs	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Avantages en nature	0	0	0	0
TOTAL	280 000	280 000	280 000	280 000

(1) Les colonnes « dues » indiquent les rémunérations attribuées au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions au cours de chaque exercice concerné, quelle que soit leur date de versement

(2) Les colonnes « versées » mentionnent l'intégralité des rémunérations versées au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions au cours de chacun de ces exercices

Informations complémentaires relatives aux rémunérations de Jean-Paul Faugère, président du conseil d'administration

2018	2019
Rémunérations fixe et variable La rémunération annuelle de Jean-Paul Faugère, au titre de 2018, décidée par le conseil d'administration du 21 février 2018, a été fixée à 280 000 € (inchangée depuis 2016)	Rémunérations fixe et variable La rémunération annuelle de Jean-Paul Faugère, au titre de 2019, décidée par le conseil d'administration du 20 février 2019, a été fixée à 280 000 € (inchangée depuis 2016)
Rémunération allouée aux administrateurs n/a	Rémunération allouée aux administrateurs n/a
Avantages en nature Jean-Paul Faugère ne dispose d'aucun avantage en nature	Avantages en nature Jean-Paul Faugère ne dispose d'aucun avantage en nature
Régime de prévoyance et de frais de soins de santé bénéficiant aux salariés de CNP Assurances Jean-Paul Faugère bénéficie de ce dispositif	Régime de prévoyance et de frais de soins de santé bénéficiant aux salariés de CNP Assurances Jean-Paul Faugère bénéficie de ce dispositif

Direction générale Antoine Lissowski, directeur général depuis le 1 ^{er} septembre 2018 Frédéric Lavenir, directeur général jusqu'au 31 août 2018	2018				2019	
	Dues ⁽¹⁾		Versées ⁽²⁾		Dues ⁽³⁾	Versées ⁽²⁾
	F. Lavenir	A. Lissowski	F. Lavenir	A. Lissowski	A. Lissowski	
Rémunération fixe	266 666,64	150 000	266 666,64	150 000	400 000	400 000
Rémunération variable annuelle ⁽³⁾	30 445,23	Aucune	38 493,20	Aucune	50 000	0
Rémunération exceptionnelle	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	0	0
Rémunération allouée aux administrateurs ⁽⁴⁾	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	0	0
Avantages en nature ⁽⁵⁾	1 221,44	0	1 221,44	0	0	0
Sous-total	298 333,31	150 000	306 381,28	150 000	450 000	400 000
TOTAL	448 333,31		456 381,28		450 000	400 000

- (1) Les colonnes « dues » indiquent les rémunérations attribuées au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions au cours de chaque exercice concerné, quelle que soit leur date de versement
- (2) Les colonnes « versées » mentionnent l'intégralité des rémunérations versées au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions au cours de chacun de ces exercices
- (3) La rémunération variable au titre de 2019 attribuable à Antoine Lissowski ne le sera que si l'assemblée générale des actionnaires réunie en 2020 approuve la résolution qui s'y rapporte
- (4) Le conseil d'administration n'a alloué aucune rémunération allouée aux administrateurs à Frédéric Lavenir, directeur général et administrateur de CNP Assurances jusqu'au 31 août 2018, au titre de ses participations aux réunions du conseil d'administration et de ses comités spécialisés
- (5) Valorisation d'un véhicule de fonction

Informations complémentaires relatives aux rémunérations 2018 de Frédéric Lavenir, directeur général jusqu'au 31 août 2018

Rémunération fixe 2018

La partie fixe de la rémunération de Frédéric Lavenir a été fixée au titre de l'exercice 2018 par le conseil d'administration du 21 février 2018 à 400 000 € bruts annuels, soit un niveau inchangé depuis sa nomination en 2012.

Frédéric Lavenir ayant démissionné le 31 août 2018, la rémunération brute annuelle due et versée au titre de 2018 a été de 266 666,64 €.

Rémunération variable 2018

La partie variable complémentaire maximale de sa rémunération au titre des objectifs de l'exercice 2018 a été fixée lors de la réunion du conseil d'administration du 21 février 2018 à 50 000 €, soit 12,5 % de la partie fixe au maximum et un niveau inchangé depuis sa nomination en 2012.

Le conseil d'administration du 21 février 2018 a fixé les objectifs servant à arrêter en 2019 cette partie variable de la rémunération telle que décrite dans le deuxième tableau de la page 85 du document de référence 2018 (trois premières colonnes).

L'annonce de la démission de Frédéric Lavenir a conduit le conseil d'administration à ne pas attendre 2019 mais à fixer les éléments au plus près de la date de sa démission.

En juillet 2018, sur la base du travail d'analyse entre les objectifs fixés et les résultats obtenus mené par le comité des rémunérations et des nominations le 27 juillet 2018 tels que décrits dans le tableau de la page 85 du document de référence 2018 le conseil d'administration du 27 juillet 2018 a décidé de fixer la partie variable de sa rémunération au titre de l'exercice 2018 telle qu'elle apparaît dans le tableau, à un montant de 30 445,23 € (pour un plafond *pro rata temporis* de 32 111,89 € déduction faite de l'avantage en nature de 1 221,44 € lié au véhicule de fonction).

Conformément à la politique de rémunération 60 % de la somme de 30 445 € sera payée en 2019, puis 20 % en 2020, 10 % en 2021 et 10 % en 2022 en cas de vote favorable de l'assemblée générale.

Les 38 493,20 € de rémunération variable versés en 2018 correspondent à 60 % de la rémunération variable due au titre de 2017 (48 168 €) et 20 % de la rémunération variable due au titre de 2016 (47 961 €).

Avantages en nature

Frédéric Lavenir a continué à disposer jusqu'à son départ en 2018 d'un véhicule de fonction.

Régime de prévoyance et de frais de soins de santé bénéficiant aux salariés de CNP Assurances

Frédéric Lavenir a bénéficié du régime de prévoyance et de frais de soins de santé jusqu'à son départ en 2018.

Informations complémentaires relatives aux rémunérations 2019 de Antoine Lissowski, directeur général

Rémunération fixe 2019

La partie fixe de la rémunération de Antoine Lissowski a été fixée au titre de l'exercice 2019 par le conseil d'administration du 20 février 2019 à 400 000 € bruts annuels, soit un niveau identique à celui attribué au directeur général depuis 2012.

Rémunération variable 2019

La partie variable complémentaire maximale de sa rémunération au titre des objectifs de l'exercice 2019 a été fixée lors de la réunion du conseil d'administration du 20 février 2019 à 50 000 €, soit 12,5 % de la partie fixe au maximum et un niveau identique à celui attribué au directeur général depuis 2012.

Le conseil d'administration du 20 février 2019 a également fixé les objectifs servant à arrêter en 2020 cette partie variable de la rémunération telle que décrite dans le tableau ci-après.

En 2020, sur la base du travail d'analyse entre les objectifs fixés et les résultats obtenus mené par le comité des rémunérations et des nominations le 19 février 2020 tels que décrits dans le tableau de la page suivante, le conseil d'administration du 19 février 2020 a décidé de fixer la partie variable de sa rémunération au titre de l'exercice 2019 telle qu'elle apparaît dans le tableau ci-après (dernière colonne), à 50 000 €.

Régime de prévoyance et de frais de soins de santé bénéficiant aux salariés de CNP Assurances

Antoine Lissowski a bénéficié du régime de prévoyance et de frais de soins de santé.

Informations complémentaires relatives à la rémunération variable de Antoine Lissowski due en 2019 au titre de 2019 et versée post-assemblée générale 2020 si accord de celle-ci

	Poids en %	Seuils/objectif fin 2019	Résultats	Taux d'atteinte & Variable
Objectifs quantitatifs				
PNA	20 %	Supérieur ou égal à 3 241 M€ Avec intégration de seuils de taux d'atteinte : <ul style="list-style-type: none"> ■ 100 % si PNA ≥ 3 241 M€ ■ 50 % si 3 113 M€ < PNA < 3 241 M€ ■ 0 % si PNA ≤ 3 113 M€ 	PNA pro forma 2019* = 3 249 M€	Taux = 100 % Variable = 10 K€
Résultat brut d'exploitation	30 %	Supérieur ou égal à 3 009 M€ Avec intégration de seuils de taux d'atteinte : <ul style="list-style-type: none"> ■ 100 % si RBE ≥ 3 009 M€ 	RBE 2019 = 3 041 M€	Taux = 100 % Variable = 15 K€
Objectifs qualitatifs				
Conforter le modèle multi-partenarial du Groupe	30 %	Grands partenariats en France et à l'étranger, Épargne patrimoniale en France et en Europe...	Brésil : Conclusion d'un avenant au protocole d'accord du 29 août 2018 entre CNP Assurances et Caixa Seguridade Signature entre le groupe BPCE et CNP Assurances d'un accord d'extension du partenariat commercial, portant son échéance du 31/12/2022 au 31/12/2030 Renforcement du partenariat entre CNP Assurances, BPE et La Banque Postale, avec le lancement du produit BPE Émeraude destiné à la clientèle patrimoniale Renforcement de la participation dans CNP Cyprus Insurance Holdings permettant une plus grande agilité stratégique	Taux 100 % Variable =15 K€
Qualité de la mise en œuvre des initiatives stratégiques	20 %	Performance managériale, NEW CNP	Déploiement de nouveaux outils digitaux facilitant notamment le télétravail	Taux = 100 % Variable = 10 K€
		Amélioration de l'Expérience client	Digitalisation des parcours client (signature électronique en agence, etc.), réduction des délais de traitement	
		Excellence opérationnelle, Digitalisation	Digitalisation des processus permettant une amélioration de la qualité de service et des réductions de coûts	
		Conformité et RSE	Conformité : Renforcement du dispositif LCB-FT RSE : Atteinte voire dépassement des objectifs RSE	
TOTAL	100 %			TAUX GLOBAL = 100 % VARIABLE TOTAL = 50 K€

Conformément à la politique de rémunération, 60 % de la somme de 50 000 € sera payée en 2020, soit 30 000 €, puis 20 % en 2021, 10 % en 2022 et 10 % en 2023 et en cas de vote favorable de l'assemblée générale.

* Le PNA pro forma est la résultante du PNA 2019 (3 220 M€) retraité de l'impact négatif (- 29 M€) de la révision du taux technique réglementaire sur les provisions de garanties plancher

Tableau 3

TABLEAU SUR LES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Membres du conseil d'administration	Rémunérations versées aux administrateurs en 2018 (en €)		Rémunérations versées aux administrateurs en 2019 (en €)		Bénéficiaire
	Au titre du 2 nd semestre 2017	Au titre du 1 ^{er} semestre 2018	Au titre du 2 nd semestre 2018	Au titre du 1 ^{er} semestre de l'exercice 2019	
Jean-Paul Faugère ⁽¹⁾	-	-	-	-	
Frédéric Lavenir ⁽¹⁾	-	-	-	-	
Florence Lustman (Sopassure) ⁽²⁾	31 200	20 550	31 200	24 350	Sopassure
Philippe Wahl ⁽²⁾	11 400	18 250	31 200	14 450	Sopassure
Rémy Weber ⁽²⁾	28 150	14 450	19 000	21 300	Sopassure
François Pérol ⁽²⁾	3 800	10 650	-	-	Sopassure
Laurent Mignon ⁽²⁾	-	-	23 600	11 400	Sopassure
Jean-Yves Forel ⁽²⁾	40 350	16 750	31 200	27 400	Sopassure
Virginie Chapron du Jeu ⁽²⁾	19 000	15 200	14 450	17 500	CDC
Éric Lombard (CDC) ⁽²⁾	-	15 200	31 200	18 250	CDC
Delphine de Chaisemartin	19 000	3 800	-	-	CDC
Annabelle Beugin-Soulon	-	3 800	15 200	-	CDC
Alexandra Basso	-	-	-	15 200	CDC
Olivier Mareuse ⁽²⁾	26 650	16 750	23 600	26 650	CDC
Pauline Cornu-Thénard	15 200	15 200	3 800	-	CDC
Laurence Giraudon	-	-	11 400	15 200	CDC
Franck Silvent ⁽²⁾	3 800	-	-	-	CDC
Olivier Sichel ⁽²⁾	-	3 800	11 400	-	CDC
Olivier Fabas ⁽²⁾	-	-	-	11 400	CDC
Charles Sarrazin (l'État) ⁽²⁾	15 200	15 200	14 450	15 200	Trésor public
Rose-Marie Van Lerberghe ⁽²⁾	19 000	21 300	52 550	33 500	L'intéressée
Stéphane Pallez ⁽²⁾	45 700	36 550	48 750	45 700	L'intéressée
Marcia Campbell ⁽²⁾	36 550	23 600	33 500	35 050	L'intéressée
Philippe Bartoli	19 000	15 200	19 000	11 400	Organisation syndicale
Laurence Guitard	19 000	15 200	11 400	11 400	Organisation syndicale
TOTAL	353 000	281 450	426 900	355 350	

(1) La participation de Jean-Paul Faugère et de Frédéric Lavenir aux réunions du conseil d'administration et des comités spécialisés de CNP Assurances ne donne pas lieu à rémunération conformément aux décisions du conseil d'administration prises sur recommandation de son comité des rémunérations et des nominations

(2) Administrateur également membre d'un comité spécialisé sur tout ou partie de la période comprise entre le 1^{er} juillet 2017 et le 30 juin 2019

À toutes fins utiles, il est précisé que les deux administrateurs représentant les salariés sont titulaires d'un contrat de travail au sein de la Société et perçoivent donc à ce titre une rémunération qui n'a pas de lien avec l'exercice de leur mandat. En conséquence, cette rémunération n'est pas communiquée.

Tableau 4 *

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Options attribuées à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe (liste nominative)	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Aucune	Sans objet	Sans objet

Tableau 5 *

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Options levées par les dirigeants mandataires sociaux (liste nominative)	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Sans objet	Sans objet	Aucune	Sans objet

Tableau 6 *

ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Actions de performance attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe (liste nominative)	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Sans objet	Sans objet	Aucune	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Tableau 7 *

ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Actions de performance devenues disponibles pour les dirigeants mandataires sociaux (liste nominative)	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Sans objet	Sans objet	Aucune	Sans objet

Tableau 8 *

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Information sur les options de souscription ou d'achat	Date d'assemblée	Plan n° 1	Plan n° 2	Plan n° 3
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

* Tableaux 4 à 9 : il n'existe à ce jour aucun plan d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions de performance au profit d'un dirigeant ou d'un salarié de CNP Assurances

Tableau 9 *

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D' ACTIONS DE PERFORMANCE

Information sur les actions de performance	Date d'assemblée	Plan n° 1	Plan n° 2	Plan n° 3
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Tableau 10

RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS VARIABLES PLURIANNUELLES DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Sans objet.

Tableau 11

PRÉCISIONS SUR LA SITUATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Dirigeants Mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire (article 39 CGI)		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Jean-Paul Faugère, Président du conseil d'administration Début de mandat : 29/06/2012 Fin de mandat : AG 2021 statuant sur les comptes 2020		X		X		X		X
Frédéric Lavenir, Directeur général Début de mandat : 26/09/2012 Fin de mandat : 31/08/2018		X		X		X		X
Antoine Lissowski, Directeur général Début de mandat : 01/09/2018 Fin de mandat : AG 2021 statuant sur les comptes 2020	X*		X		X			X

* Le contrat de travail de Antoine Lissowski, en vigueur depuis 2003, a été suspendu à compter du 1^{er} septembre 2018

Dispositif de retraite supplémentaire

Un régime de retraite supplémentaire à prestations définies a été mis en place au sein de CNP Assurances par décision du conseil de surveillance du 20 décembre 2005.

Jean-Paul Faugère, président du conseil d'administration depuis le 29 juin 2012, et Frédéric Lavenir, directeur général du 26 septembre 2012 au 31 août 2018, ne sont pas bénéficiaires de ce régime de retraite supplémentaire.

Antoine Lissowski, directeur général depuis le 1^{er} septembre 2018, est bénéficiaire de ce régime de retraite supplémentaire au titre de son contrat de travail et de la rémunération qu'il a perçue en sa qualité de salarié lorsqu'il était membre du directoire puis directeur général adjoint.

Les droits de Antoine Lissowski au titre du régime de retraite supplémentaire à prestations définies ont été gelés au moment de la suspension de son contrat de travail.

Indemnité contractuelle de rupture en cas de licenciement

Jean-Paul Faugère, président du conseil d'administration, et Frédéric Lavenir, directeur général du 26 septembre 2012 au 31 août 2018, n'étant pas liés par un contrat de travail avec CNP Assurances, aucune indemnité contractuelle de rupture en cas de licenciement n'est prévue à leur profit. Antoine Lissowski, directeur général dont le contrat a été suspendu, est soumis au même régime.

* Tableaux 4 à 9 : il n'existe à ce jour aucun plan d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions de performance au profit d'un dirigeant ou d'un salarié de CNP Assurances

Indemnité de départ à la retraite

(Article 43 de l'accord d'entreprise relatif à l'ensemble des salariés)

Jean-Paul Faugère, président du conseil d'administration, et Frédéric Lavenir, directeur général du 26 septembre 2012 au 31 août 2018, n'étant pas liés par un contrat de travail avec

CNP Assurances, aucune indemnité de départ à la retraite n'est prévue à leur profit.

Antoine Lissowski directeur général dont le contrat de travail, a été suspendu, a vocation à percevoir une indemnité de départ à la retraite au titre de son contrat de travail salarié.

Tableau 12

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS

	Plan n° 1	Plan n° 2
Date d'assemblée	07/06/2005	07/06/2005
Date du directoire	05/07/2006	19/06/2007
Nombre total d'actions attribuées gratuitement aux salariés	201 120	202 260
Nombre total d'actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux	0	0

Tableau 13

RATIOS D'ÉQUITÉ (INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE L. 225-37-3 6° DU CODE DE COMMERCE)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Rémunération moyenne collaborateurs	57 703	61 251	60 279	62 089	62 103	60 468
Rémunération médiane collaborateurs	46 768	47 531	48 367	50 158	50 763	50 128
Rémunération président	250 000	250 000	250 000	280 000	280 000	280 000
Rémunération président/ Rémunération moyenne collaborateurs	4,3	4,1	4,6	4,5	4,5	4,6
Rémunération président/ Rémunération médiane collaborateurs	5,3	5,3	5,8	5,6	5,5	5,6
Rémunération directeur général	450 810	450 000	450 000	430 815	456 381	400 000
Rémunération directeur général/ Rémunération moyenne collaborateurs	7,8	7,3	7,5	6,9	7,3	6,6
Rémunération directeur général/ Rémunération médiane collaborateurs	9,6	9,5	9,3	8,6	9,0	8,0

Éléments méthodologiques sur les ratios d'équité

Rémunération du président et du directeur général

Périmètre dirigeants : président et directeur général.

- 2014 : Jean-Paul Faugère et Frédéric Lavenir.
- 2015 : Jean-Paul Faugère et Frédéric Lavenir.
- 2016 : Jean-Paul Faugère et Frédéric Lavenir.
- 2017 : Jean-Paul Faugère et Frédéric Lavenir.
- 2018 : Jean-Paul Faugère, Frédéric Lavenir et Antoine Lissowski (au prorata du mandat).
- 2019 : Jean-Paul Faugère et Antoine Lissowski.

Éléments de rémunération retenus : rémunération fixe + variable + avantages en nature.

Concernant la rémunération du directeur général, la rémunération retenue est la rémunération versée sur l'exercice

Exercice 2018

La rémunération du directeur général se décompose comme suit :

- Frédéric Lavenir 306 381,36 € ;
- Antoine Lissowski 150 000,00 €.

La rémunération cible de chacun d'entre eux respecte le plafond de 450 000 € brut, le dépassement de ce plafond est lié à des effets de calendrier.

Exercice 2019

Le directeur général, Antoine Lissowski, n'a perçu en 2019 que la part fixe de son mandat. Il n'a pas perçu de part variable au titre de son mandat de directeur général pour l'exercice 2018.

La partie variable complémentaire maximale de sa rémunération au titre de l'exercice 2019 a été fixée à 50 000 €, soit 12,5 % de la partie fixe.

Antoine Lissowski a perçu en 2019 une part variable, correspondant aux montants dus au titre de ses fonctions de directeur général adjoint, directeur financier de CNP Assurances.

À titre informatif, Frédéric Lavenir a perçu sur 2019 une part variable de 32 696,84 €, correspondant aux quotes-parts dues au titre des exercices précédents, conformément à la Politique de Rémunération de CNP Assurances.

Périmètre collaborateurs

Salariés inscrits CDI CNP Assurances hors mandataires sociaux

Éléments de rémunération retenus : Rémunération brute reconstituée sur la base d'un temps plein (hors intéressement et participation). La reconstitution temps plein est basée sur le temps de présence utilisé dans le cadre du calcul de l'intéressement et de la participation.

Tableau 14

INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE L. 225-37-3 7° DU CODE DE COMMERCE

Évolution en %	2015	2016	2017	2018	2019
Rémunération ⁽¹⁾	2 %	1 %	2 %	- 3 %	- 1 %
Performance de la Société ⁽²⁾	5 %	6 %	7 %	6 %	3 %
Rémunération moyenne collaborateurs	6 %	- 2 %	3 %	0 %	- 3 %
Rémunération médiane collaborateurs	2 %	2 %	4 %	1 %	- 1 %
Rémunération président	0 %	0 %	12 %	0 %	0 %
Rémunération président/Rémunération moyenne collaborateurs	- 5 %	12 %	- 2 %	0 %	2 %
Rémunération président/Rémunération médiane collaborateurs	0 %	9 %	- 3 %	- 2 %	2 %
Rémunération directeur général	0 %	0 %	- 4 %	6 %	- 12 %
Rémunération directeur général/Rémunération moyenne collaborateurs	- 6 %	3 %	- 8 %	6 %	- 10 %
Rémunération directeur général/Rémunération médiane collaborateurs	- 1 %	- 2 %	- 8 %	5 %	- 11 %

(1) Masse salariale brute publiée dans le Bilan social de CNP Assurances

(2) RNPG

3.5 Déclaration des mandataires sociaux, condamnations, faillites, conflits d'intérêts et autres informations

Absence de condamnations pour fraude, d'association à une faillite ou d'incrimination et/ou sanction publique officielle

À la connaissance de CNP Assurances et au jour de l'établissement du présent document :

- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre de l'un des membres du conseil d'administration ou de la direction générale ;
- aucun des membres du conseil d'administration ni de la direction générale n'a été associé au cours des cinq dernières années à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que directeur général ;
- aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre de l'un des membres du conseil d'administration ou de la direction générale par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) ; et aucun administrateur ni membre de la direction générale n'a été empêché, par un tribunal, d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Contrats de services

Aucun membre du conseil d'administration ni de la direction générale n'est lié par un contrat de services avec CNP Assurances ou d'autres sociétés de son Groupe.

Conflits d'intérêts

Le mode d'organisation et de fonctionnement adopté par le conseil d'administration lui permet de prévenir un éventuel exercice abusif du contrôle par un actionnaire, notamment par la présence de quatre administrateurs indépendants au sein du conseil.

À la connaissance de CNP Assurances et au jour de l'établissement du présent document, aucun conflit d'intérêts n'est identifié entre les devoirs de chacun des membres du conseil d'administration et de la direction générale à l'égard

de CNP Assurances en leur qualité de mandataire social et leurs intérêts privés ou autres devoirs. À la connaissance de CNP Assurances et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients ou des fournisseurs aux termes desquels l'un des membres du conseil d'administration ou de la direction générale a été sélectionné en cette qualité en dehors du pacte d'actionnaires décrit au paragraphe 6.2.2.

À la connaissance de CNP Assurances et au jour de l'établissement du présent document, à l'exception de ce qui est décrit au paragraphe « pactes d'actionnaires », il n'existe aucune restriction acceptée par les membres du conseil d'administration et de la direction générale concernant la cession de leur participation dans le capital de CNP Assurances.

Conformément au règlement intérieur du conseil d'administration et afin de prévenir les risques de conflit d'intérêts, chaque membre du conseil d'administration a l'obligation de déclarer au conseil, dès qu'il en a connaissance, toute situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit d'intérêts entre l'intérêt social de CNP Assurances et son intérêt personnel ou l'intérêt de l'actionnaire ou du groupe d'actionnaires qu'il représente (cf. chapitre I – 1.2 C. § 6 du règlement intérieur du conseil d'administration, disponible sur le site Internet www.cnp.fr).

En cas de situation d'éventuel conflit d'intérêts, l'administrateur s'abstient d'assister aux débats et de participer au vote de la délibération correspondante.

À ce titre, les administrateurs de CNP Assurances déclarent n'avoir conclu pour leur compte personnel respectif aucun arrangement avec les principaux actionnaires, les clients ou les fournisseurs de CNP Assurances générant ou susceptible de générer, à la date l'établissement du présent document, une situation de conflit d'intérêts incompatible avec ses fonctions de mandataire social de CNP Assurances.

Il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux.

3.6 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce et de l'article R. 322-7 du code des assurances, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce et de l'article R. 322-7 du code des assurances relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce et de l'article R. 322-7 du code des assurances, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- 1) Avenant au Nouvel accord de distribution exclusif au Brésil dans le réseau de Caixa Econômica Federal (CEF) sur les produits de prévoyance (vida), d'assurance emprunteur consommation (prestamista) et de retraite (previdência) (conventions conclues entre sociétés ayant des dirigeants communs)**

Personnes concernées

Antoine Lissowski et Jean-Paul Faugère, administrateurs communs de CNP Assurances et de Caixa Seguros Holding (CSH), filiale détenue à 51 % par CNP Assurances.

Nature et objet

Le 29 août 2018 a été conclu un accord par lequel le groupe CNP Assurances sécurisait son partenariat sur le très long terme (jusqu'en 2041) et sur un nouveau périmètre (produits de prévoyance (vida), d'assurance emprunteur consommation (prestamista) et de retraite (previdência)) représentant une part significative de son activité réalisée aujourd'hui dans le réseau de Caixa Econômica Federal (CEF).

En mars 2019, la nouvelle direction de Caixa Seguridade, la filiale de CEF regroupant ses activités d'assurance, a initié des discussions avec CNP Assurances dans l'objectif de convenir d'ajustements ou d'éventuels compléments à l'accord du 29 août 2018.

Le 20 septembre 2019 a été conclu un avenant à l'accord du 29 août 2018.

Par la signature de cet avenant, les modifications suivantes ont été apportées à l'accord :

- CNP Assurances bénéficiera d'un allongement de la durée de l'accord de distribution exclusif de 5 ans supplémentaires, soit jusqu'au 13 février 2046 (au lieu du 13 février 2041) ;

- CNP Assurances conservera jusqu'en décembre 2020 une part économique plus élevée (51,75 % contre 40 %) sur le périmètre d'exclusivité convenu aux termes de l'accord (retraite, prévoyance, emprunteur consommation) ;
- CNP Assurances conservera jusqu'à l'échéance de l'accord opérationnel actuel (14 février 2021) *via* Caixa Seguros Holding, toutes ses autres activités sans rupture anticipée ;
- CNP Assurances paiera, à une date désormais fixée en décembre 2020, un montant fixe porté de 4,65 MdR\$ à 7,0 MdR\$ assorti de mécanismes incitatifs à la surperformance en termes de volumes et profitabilité sur les cinq premières années, sous forme de versements complémentaires, plafonnés à 0,8 MdR\$ en part du Groupe en valeur au 31 décembre 2020.

La réalisation des opérations prévues à l'accord reste soumise à différentes conditions suspensives, dont notamment l'obtention des autorisations des autorités réglementaires compétentes en matière prudentielle et de concurrence.

Sous réserve de l'obtention de ces autorisations, la réalisation de la transaction devrait intervenir fin décembre 2020.

Modalités

Le conseil d'administration, dans un premier temps lors de sa séance du 18 avril 2019, puis, dans un second temps, le 12 septembre 2019, a autorisé la direction générale de CNP Assurances à conclure, dans le cadre des articles L. 225-38 et suivants du code de commerce, l'avenant au protocole d'accord cadre engageant avec CEF et Caixa Seguridade (ensemble « Caixa ») et des accords énumérés par ce dernier et/ou qui en constituent la suite.

Motifs justifiant de l'intérêt de la conclusion des conventions pour la Société

L'intérêt de conclure l'avenant pour CNP Assurances repose sur :

- la prorogation du partenariat de cinq années supplémentaires permettant de sécuriser la croissance des affaires nouvelles, des revenus et des cash-flows en provenance du Brésil à horizon 2046 sur une part significative du périmètre détenu actuellement ;
- la réalisation définitive de la transaction (et le paiement du montant fixe par CNP Assurances) décalée à horizon décembre 2020 ;
- la conservation par Caixa Seguros Holding de l'ensemble de ses autres lignes d'activités jusqu'à l'échéance de l'accord opérationnel actuel (février 2021).

2) Conventions avec BPCE (conventions conclues entre sociétés ayant des dirigeants communs)

Personnes concernées

Jean-Yves Forel et Laurent Mignon, dirigeants communs de CNP Assurances et de BPCE (actionnaire indirect de CNP Assurances à plus de 10 %).

Nature et objet

Le 19 décembre 2019, le Groupe BPCE et CNP Assurances ont signé, avec date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020, des accords d'extension des accords conclus en 2015 entre BPCE/Natixis et CNP Assurances.

Ces conventions portent l'échéance de leurs accords du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2030, sans faculté de discussion anticipée en vue du rachat du stock épargne-retraite avant cette date, et confortent ainsi le modèle multi-partenarial de CNP Assurances.

Ces accords prévoient notamment que la quote-part de coassurance en assurance des emprunteurs collective est portée de 66 % pour CNP Assurances à 50 % à compter du 1^{er} janvier 2020 et que l'assurance individuelle des emprunteurs souscrite par BPCE Vie est réassurée par CNP Assurances à 34 %.

Modalités

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 17 décembre 2019, a autorisé la direction générale de CNP Assurances à conclure, dans le cadre des articles L. 225-38 et suivants du code de commerce, ces accords d'extension composés des conventions suivantes :

- accord de modification des nouveaux accords de partenariat entre CNP Assurances, BPCE et Natixis (l'« Accord de Modification ») ;
- avenant n° 1 au traité de réassurance des affaires nouvelles – tranche 1 entre CNP Assurances et BPCE Vie, en présence de Natixis (l'« Avenant au Traité Tranche 1 ») ;
- avenant n° 1 à la convention de garantie de stabilisation du niveau des encours entre CNP Assurances et BPCE (l'« Avenant à la Convention de Garantie de Stabilisation ») ;
- avenant n° 1 à la convention de surperformance entre CNP Assurances et BPCE (l'« Avenant à la Convention de Surperformance ») ;
- traité de réassurance en assurance des emprunteurs individuelle entre CNP Assurances, BPCE Vie et BPCE Prévoyance (le « Traité de Réassurance ADE Individuelle »).

Motifs justifiant de l'intérêt de la conclusion de cette convention pour la Société

L'intérêt de conclure ces conventions repose sur :

- la sécurisation de son partenariat avec le groupe BPCE jusqu'au 31 décembre 2030, préservant ainsi son modèle multi-partenarial ;

- le maintien des dispositifs de protection des encours restant chez CNP Assurances qui offrent une couverture adéquate contre les risques identifiés par CNP Assurances ;
- la mise en place d'un partenariat commercial en assurance des emprunteurs individuelle ;
- l'impact global en valeur limité de cette renégociation au regard de la sécurisation du partenariat actuel.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce et de l'article R. 322-7 du code des assurances, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1) **Nouvel accord de distribution exclusif au Brésil dans le réseau de Caixa Econômica Federal (CEF) sur les produits de prévoyance (vida), d'assurance emprunteur consommation (prestamista) et de retraite (previdência) (conventions conclues entre sociétés ayant des dirigeants communs)**

Personnes concernées

Frédéric Lavenir et Jean-Paul Faugère, administrateurs communs de CNP Assurances et de Caixa Seguros Holding (CSH), filiale détenue à 51 % par CNP Assurances.

Nature et objet

Le 29 août 2018 a été conclu un accord par lequel le groupe CNP Assurances sécurisait son partenariat sur le très long terme (jusqu'en 2041) et sur un nouveau périmètre [produits de prévoyance (vida), d'assurance emprunteur consommation (prestamista) et de retraite (previdência)] représentant une part significative de son activité réalisée aujourd'hui dans le réseau de Caixa Econômica Federal (CEF).

La mise en œuvre de ce nouvel accord de distribution est prévue à travers une nouvelle société commune (la « Nouvelle JV ») qui sera créée à cet effet par CNP Assurances et Caixa Seguridade, la filiale de CEF regroupant ses activités d'assurance, dans laquelle les droits de vote seront repartis à hauteur de 51 % pour CNP Assurances et 49 % pour Caixa Seguridade, et les droits économiques à hauteur de 40 % pour CNP Assurances et 60 % pour Caixa Seguridade. À la date de réalisation de la transaction, Caixa Seguros Holding (CSH) transférera à la nouvelle société d'assurances commune (qui sera détenue à 100 % par la Nouvelle JV) les portefeuilles d'assurance afférents aux produits inclus dans le périmètre de l'accord.

En parallèle, CNP Assurances a conclu un accord avec Caixa Seguridade et le groupe de courtage Wiz qui prévoit les modalités de la coopération future avec le groupe Wiz, ces dernières incluant notamment des services de *back-office* opérationnel fournis par Wiz à CSH et à la nouvelle société d'assurances qui sera créée dans le cadre du nouveau partenariat conclu avec Caixa Seguridade.

Modalités

Le conseil d'administration, dans un premier temps lors de sa séance du 15 janvier 2018, puis, dans un second temps, du 27 juillet 2018, a autorisé la direction générale de CNP Assurances à conclure, dans le cadre des articles L. 225-38 et suivants du code de commerce :

- un protocole d'accord cadre engageant avec CEF et Caixa Seguridade (ensemble « Caixa ») et des accords énumérés par ce dernier et/ou qui en constituent la suite, notamment :
 - (i) contrat de distribution couvrant les activités vida, prestamista, previdência, à conclure notamment entre la nouvelle société d'assurances commune (détenue à 100 % par la Nouvelle JV),
 - (ii) pacte d'actionnaires de la Nouvelle JV entre CNP Assurances et Caixa Seguridade,
 - (iii) avenant au pacte d'actionnaires de Caixa Seguros Holding (CSH) entre CNP Assurances et Caixa Seguridade,
 - (iv) lettres de renonciation de CNP Assurances à l'exclusivité consentie par Caixa au groupe CSH au titre du partenariat actuellement en vigueur sur les produits d'assurance hors périmètre du nouveau partenariat,
 - (v) avenant au contrat de distribution actuellement en vigueur entre CSH et Caixa ;
- une documentation contractuelle avec le groupe de courtage Wiz (i.e. un accord transactionnel cadre, une lettre d'adhésion des filiales de Wiz à cet accord et un engagement de CNP Assurances relatif au contrat de services de *back-office* opérationnels à conclure par la nouvelle société d'assurances), pour définir les modalités de la future coopération entre le groupe CSH, Caixa Seguridade et le groupe Wiz, notamment la fourniture par ce dernier de services de *back-office* opérationnels à CSH et à la nouvelle société d'assurances).

Intérêt qui s'attache au maintien de ces conventions

L'intérêt de poursuivre l'exécution de ces conventions, qui n'ont donné lieu à aucun flux financier en 2019, repose sur les éléments suivants :

- pérennité de l'activité de CNP Assurances au Brésil ;
- sécurisation d'une partie importante de son activité réalisée aujourd'hui dans le réseau de CEF ;
- renouvellement créateur de valeur par rapport aux scénarios où aucun renouvellement n'aurait été obtenu ;
- engagement pris par Wiz de ne pas remettre en cause l'interprétation selon laquelle ses droits d'exclusivité expirent au plus tard le 14 février 2021.

2) Conventions avec Arial CNP Assurances (Conventions accompagnant l'opération d'apport du portefeuille de contrats Épargne Retraite Entreprise (ERE) réalisée en 2017), (conventions conclues entre sociétés ayant des dirigeants communs)

Personnes concernées

Le directeur général de CNP Assurances, dirigeant commun de CNP Assurances et d'Arial CNP Assurances (détenue à 40 % par CNP Assurances).

Nature et objet

Un partenariat stratégique entre AG2R La Mondiale et CNP Assurances portant sur leurs activités en épargne retraite entreprise et santé et prévoyance s'est noué par la signature le 11 décembre 2015 d'un contrat-cadre de partenariat. Dans le cadre de celui-ci, CNP Assurances est actionnaire à hauteur de 40 % du capital et des droits de vote de Arial CNP Assurances (« ACA »).

Dans le cadre de ce partenariat stratégique consistant à constituer un acteur majeur sur le marché de l'épargne retraite entreprise (ERE) et réalisé pleinement fin 2017 avec le transfert de portefeuille, des conventions essentielles à l'organisation concrète et pratique de la mise en œuvre de ce partenariat ont été conclues sur la période 2017-2019.

Modalités

Le conseil d'administration, lors de ses séances des 13 avril et 10 mai 2017, a autorisé la direction générale de CNP Assurances à conclure, dans le cadre des articles L. 225-38 et suivants du code de commerce, les conventions suivantes encore en vigueur en 2019 :

- les conventions de mises en œuvre du partenariat suivantes :
 - traité de réassurance du stock n° RS170003 (signé le 29 mai 2017), dont l'objet est de prévoir une réassurance en quote-part à 100 %, par CNP Assurances, de tous les contrats d'assurance inclus dans le portefeuille transmis à titre d'apport à ACA selon les termes et modalités du traité d'apport,
 - trois contrats de nantissement de comptes de titres financiers (signés le 19 octobre 2017), dont l'objet est de constituer des nantissements distincts (joints en annexe 2

du traité de réassurance) en garantie des obligations de CNP Assurances vis-à-vis de ACA au titre du traité de réassurance stock, relativement à chacun des cantons contractuels 202, 235 et 237,

- avenant au traité de réassurance *new business* (signé le 29 mai 2017), dont l'objet est de refléter la structure mise en place dans le traité de réassurances stock CNP concernant les modalités de nantissement du canton 211,
- contrat de nantissement de compte de titres financiers (signé le 19 octobre 2017), dont l'objet est d'étendre le nantissement aux obligations de CNP Assurances vis-à-vis de ACA au titre du traité de réassurances stock CNP, exclusivement pour celles des obligations afférentes aux contrats inclus dans le portefeuille transmis et gérés au sein du canton 211,
- convention de délégation de gestion financière (signée le 29 mai 2017), dont l'objet est de confier à CNP Assurances, le délégataire, la gestion financière d'unités de comptes entrant dans le périmètre défini dans la convention et le traité de réassurance stock, par le biais d'un mandat de gestion. ACA donne pouvoir à CNP Assurances de gérer en son nom et pour son compte, les actifs qui sont déposés sur le ou les comptes ouverts à cet effet. La convention précise les conditions d'exécution de la gestion des portefeuilles, l'objectif de gestion, les conditions financières, ainsi que les modalités de formalisation et de transmission des ordres ;
- les avenants suivants, afin de régir les relations entre les partenaires :
 - avenant au pacte d'actionnaires (et aux promesses conclues en application dudit pacte) (signé le 28 juin 2017),
 - avenant au contrat de distribution exclusive (signé le 28 juin 2017).

Le conseil d'administration, lors de ses séances du 21 février 2018, a autorisé la direction générale de CNP Assurances à conclure, dans le cadre des articles L. 225-38 et suivants du code de commerce, les conventions suivantes encore en vigueur en 2019 :

- convention de délégation de gestion portefeuille assurance non transféré (relative au portefeuille de contrats ERE de CNP Assurances non transféré chez ACA) (établissement d'une convention dédiée pour décrire, sur le périmètre de contrats ERE de CNP Assurances non transférés chez ACA, les missions qui lui sont confiées relatives à la gestion des contrats, à leur pilotage et à la relation clients, à la gestion de l'actuariat et à la gestion des activités commerciales et *marketing*) ;
- convention de délégation de gestion administrative (relative au portefeuille assurance CNP Assurances transféré) (signée le 7 janvier 2020) (gestion par CNP Assurances, sur son Système d'Information (SI), du portefeuille de contrats ERE de CNP Assurances transférés chez ACA jusqu'à la migration effective dans le SI cible PTV d'Arial CNP Assurances) ;
- convention de mise à disposition des outils informatiques (signée le 7 janvier 2020) (relative aux portefeuilles de

contrats ERE de CNP Assurances transférés et non transférés chez ACA pour lesquels ACA est délégataire de gestion ou assureur) (utilisation par ACA des outils informatiques de CNP Assurances nécessaires à la gestion des portefeuilles).

Intérêt qui s'attache au maintien de cette convention

L'intérêt de poursuivre l'exécution de ces conventions de mise en œuvre du partenariat réside dans la nécessité de maintenir un cadre contractuel régissant les relations entre les parties au partenariat CNP Assurances et de préciser les rôles respectifs des parties dans la gestion des portefeuilles d'assurance et dans l'utilisation des ressources informatiques.

Au titre de l'exercice 2019 le chiffre d'affaires accepté en réassurance par CNP Assurances représente 1 547,3 M€ (dont 1 361,5 M€ sur le traité *new business*). Le montant des frais net s'élève à 6,9 M€

3) Conventions relatives au projet d'acquisition d'un ensemble immobilier situé à Issy-les-Moulineaux, dans lequel l'entreprise projette de transférer son siège social (conventions conclues avec un actionnaire)

Personnes concernées

Les personnes concernées sont la Caisse des Dépôts, représentée par Éric Lombard, ainsi que les administrateurs nommés sur proposition de la Caisse des Dépôts Olivier Sichel, Olivier Mareuse, Virginie Chapron du Jeu, Annabelle Beugin Soulon, Pauline Cornu-Thenard et Laurence Giraudon.

Nature et objet

Dans le cadre du projet de recherche d'un lieu pour y installer son futur siège social, CNP Assurances a identifié un immeuble à construire situé sur un terrain co-détenu par la Caisse des Dépôts.

Modalités

Le conseil d'administration, lors de ses séances du 27 juillet 2018 et du 19 décembre 2018, a autorisé la direction générale de CNP Assurances à conclure des protocoles relatifs à l'acquisition de son futur siège social situé à Issy-les-Moulineaux.

Ces protocoles (protocole d'accord bipartite entre CNP Assurances et la Caisse des Dépôts/protocole d'accord tripartite entre CNP Assurances, la Caisse des Dépôts et Altarea Cogedim) ont été conclus sous conditions suspensives et prévoyaient deux schémas d'acquisition alternatifs :

- i. un schéma, dit Schéma *Share Deal*, à l'issue duquel CNP Assurances et la Caisse des Dépôts seraient propriétaires à 50/50 du siège social de CNP Assurances ; et
- ii. un schéma, dit Schéma VEFA (Vente en État Futur d'Achèvement), qui consisterait dans l'acquisition en l'état futur d'achèvement par CNP Assurances seule de son siège social.

Ces protocoles décrivent les relations des parties en fonction du schéma retenu et les impacts contractuels associés.

C'est le Schéma VEFA qui a finalement été retenu en 2019 et mis en œuvre.

Intérêt qui s'attache au maintien de cette convention

L'intérêt de poursuivre l'exécution de ces conventions, repose sur l'intérêt pour l'entreprise d'avoir trouvé de nouveaux locaux où elle pourrait rassembler une partie importante de ses effectifs et leur proposer un environnement de travail de qualité, ceci au terme d'une étude approfondie ayant pris en considération des critères immobiliers, environnement et financiers.

En 2019, CNP Assurances a effectué une avance en compte courant à la SCI ICV pour un montant de 339M€.

4) Conventions relatives au projet de cession d'un ensemble immobilier situé à Paris Montparnasse, au siège social actuel de CNP Assurances (conventions conclues avec un actionnaire)

Personnes concernées

Les personnes concernées sont la Caisse des Dépôts, représentée par Éric Lombard, ainsi que les administrateurs nommés sur proposition de la Caisse des Dépôts Olivier Sichel, Olivier Mareuse, Virginie Chapron du Jeu, Annabelle Beugin Soulon et Laurence Giraudon.

Nature et objet

La Caisse des Dépôts et Altarea Cogedim se sont manifestées auprès de CNP Assurances en vue de se porter acquéreur de l'actuel siège social de CNP Assurances situé à Paris Montparnasse, et ont formulé une offre indicative d'acquisition.

Modalités

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 19 décembre 2018, a autorisé la direction générale de CNP Assurances à :

- mener l'opération aux conditions qui lui ont été exposées et qui comportent des mécanismes d'ajustement du prix, à la baisse comme à la hausse en fonction de l'évolution de la situation de l'immeuble (désamiantage, création de m² supplémentaires) et une indemnité d'occupation des locaux par CNP Assurances entre la vente proprement dite et le déménagement des collaborateurs vers un autre lieu de travail ;
- accepter la conclusion de la documentation contractuelle en découlant.

CNP Assurances a accepté l'offre de la Caisse des Dépôts et Altarea Cogedim et les conventions s'y rapportant ont été signées.

Intérêt qui s'attache au maintien de cette convention

L'intérêt de poursuivre l'exécution de ces conventions, réside dans :

- l'utilité pour l'entreprise de céder un bien immobilier nécessitant d'importants travaux ;
- la prise en compte de critères financiers (prix au m², valorisation de l'ensemble immobilier) ;
- la possibilité de continuer à occuper les locaux jusqu'à l'installation des collaborateurs à Issy-les-Moulineaux ;
- la perspective pour CNP Assurances de percevoir un complément de prix fonction de la surface supplémentaire

créée par Altarea Cogedim et la Caisse des Dépôts et du niveau des loyers qui sera effectivement atteint ;

- l'opinion favorable exprimée par un expert indépendant sur les conditions de la cession proposée par la Caisse des Dépôts et Altarea Cogedim.

En 2019, CNP Assurances a perçu un montant de 52,1 M€ et un paiement échelonné est prévu après la libération des locaux pour 96,68 M€.

5) LBPAM (conventions conclues entre sociétés ayant des dirigeants communs)

Personnes concernées

Sopassure, Rémy Weber, Philippe Wahl, l'État, la Caisse des Dépôts et Franck Silvent (mandataires communs ou intéressés au jour de l'opération).

Nature et objet

Par des conventions signées le 26 juin 2017 venant ainsi se substituer au contrat de mandat conclu le 28 avril 2006, CNP Assurances a donné tous pouvoirs à LBPAM, dans les limites de la réglementation applicable et des orientations et directives définies par CNP Assurances, pour accomplir en son nom et pour son compte ; ou pour le compte de ses différentes filiales d'assurances, dans le cadre des mandats dont elle est investie, la gestion financière de portefeuilles et des liquidités déposées sur un compte bancaire numéraire associé.

Modalités

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 10 mai 2017, a autorisé la direction générale de CNP Assurances à conclure, dans le cadre des articles L. 225-38 et suivants du code de commerce :

- une convention de délégation de gestion portant sur les actions et les produits de taux intégrant une prestation de réception transmission d'ordre (RTO) sur les organismes de placement collectifs (OPC) suite à l'agrément de LBPAM ;
- un contrat de niveau de service, définissant les indicateurs de qualité attendue (KPI), les pénalités associées et le détail des engagements des parties, la gouvernance de la prestation (comités) et les processus de gestion ;
- une convention de conseil sur la réalisation d'investissements portant sur la souscription et le rachat de parts d'OPC et visant à réaliser des dues diligences et analyses sur les OPC et les sociétés de gestion.

LBPAM, au titre de son activité de gestion financière, perçoit une rémunération définie comme suit :

- une commission annuelle fixée en fonction de l'encours et de la nature des titres détenus dans les portefeuilles ;
- des commissions de mouvements sur les opérations réalisées sur les portefeuilles.

Au titre de l'exercice 2019, le montant à la charge de CNP Assurances s'élève à 17,2 M€. Ce montant est refacturé aux différentes filiales concernées.

Intérêt qui s'attache au maintien de cette convention

L'intérêt de CNP Assurances est de prolonger ce mandat pour assurer la gestion d'une partie de son portefeuille de valeurs mobilières dans le cadre d'un contrat intégrant des évolutions

rendues nécessaires par Solvabilité 2, adaptant les prestations et instaurant davantage d'exigence sur la qualité de service, ceci à des conditions tarifaires de marché pour des prestations aux modalités standards très satisfaisantes.

6) Conventions avec AEW Ciloger (conventions avec une société actionnaire à plus de 10 % de CNP Assurances)

Personnes concernées

Sopassure, Philippe Wahl, Rémy Weber, François Pérol et Jean-Yves Forel (mandataires communs ou intéressés au jour de l'opération).

Nature et objet

Par des conventions signées le 22 décembre 2017 venant ainsi se substituer au contrat de mandat conclu le 11 juillet 2008, CNP Assurances a confié pour une durée de 5 ans (du 1/1/2018 au 31/12/2022) à AEW Ciloger (anciennement AEW Europe), l'ensemble de la gestion des biens immobiliers définis par la convention, l'assistance et le conseil pour la définition et la mise en œuvre de la stratégie d'investissement et d'arbitrage.

Des conventions de gestion de cinq OPPCI dédiées, ont été intégrées à la négociation.

Les conditions financières sont alignées avec celles des autres prestataires de gestion immobilière de CNP Assurances.

Modalités

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 15 novembre 2017, a autorisé la direction générale de CNP Assurances à conclure, dans le cadre des articles L. 225-38 et suivants du code de commerce :

- un contrat-cadre de gestion d'immeubles détenus indirectement par CNP Assurances ;
- un d'accord cadre de gestion d'immeubles détenus directement par CNP Assurances ;
- cinq conventions de gestion d'OPPCI. (AEW IMCOM UN, AEW IMCOM 6, AEP 247, LBP Actifs Immo ; Outlet Invest).

Ces conventions ont été signées le 22 décembre 2017.

AEW Ciloger perçoit une rémunération définie comme suit :

- au titre des acquisitions et cessions d'actifs : un pourcentage du prix d'acquisition et/ou de cession de la valeur des biens immobiliers acquis ou cédés avec son concours ;
- au titre de la gestion des biens immobiliers : un pourcentage des loyers encaissés hors taxes et hors charges en fonction du type de bien ;
- au titre de la commercialisation locative des biens immobiliers : un pourcentage du loyer économique du bail signé ;
- au titre de la gestion *corporate* des véhicules d'investissement : une rémunération forfaitaire par véhicule d'investissement qui varie en fonction du nombre d'actifs immobiliers détenus par le véhicule d'investissement et par nombre de clôtures comptables ;
- au titre de la mission de consolidation des véhicules d'investissement : une rémunération forfaitaire par véhicule d'investissement et par nombre de consolidations ;

- au titre de la gestion des travaux des biens immobiliers : une rémunération assise sur le montant des travaux hors taxes facturés.

Pour AEW Ciloger, les coûts liés à ce contrat sont supportés par les véhicules d'investissements mis à part une facturation payée en directe par CNP Assurances pour 170 K€.

L'ensemble des coûts liés à ces contrats et conventions sera supporté directement par les véhicules d'investissement.

Intérêt qui s'attache au maintien de cette convention

L'intérêt de CNP Assurances est de prolonger ce mandat pour avec AEW Ciloger, professionnel de la transaction et de la gestion patrimoniale d'actifs immobiliers pour le compte de tiers, disposant d'un savoir-faire en matière d'analyse d'investissements immobiliers et de structuration financière, éléments qui lui permettent de présenter à CNP Assurances des investissements potentiels compatibles avec sa stratégie d'investissement en France et à l'étranger (zone euro) dans diverses typologies d'actifs (bureaux, commerces, logements, logistique), ceci à des conditions financières comparables avec celles des autres prestataires de gestion immobilière de CNP Assurances.

7) Prise de participation dans Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

Personnes concernées

La Caisse des Dépôts, Delphine de Chaisemartin, Franck Silvent, Olivier Mareuse, Pauline Cornu-Thénard, Virginie Chapron du Jeu et l'État (mandataires communs ou intéressés au jour de l'opération).

Nature et objet

EDF, détentrice de 100 % du capital social de RTE, a cédé une partie du capital social de RTE dans un cadre législatif imposant que 100 % du capital de RTE reste détenu par l'État, EDF ou toute autre entité du secteur public.

La Caisse des Dépôts et CNP Assurances sont entrées en juillet 2016 en négociations bilatérales avec EDF pour l'acquisition potentielle d'une participation de 49,9 % au capital de RTE, dont 20 % détenus par CNP Assurances.

Modalités

Le conseil d'administration du 14 décembre 2016 a autorisé la direction générale de CNP Assurances à conclure :

- un protocole d'investissement entre CNP Assurances, la Caisse des Dépôts et EDF, ayant pour objet de déterminer les termes et conditions de l'acquisition de 49,9 % du capital et des droits de vote de CTE, société constituée préalablement par EDF et à laquelle EDF aura préalablement transféré 100 % du capital et droits de vote de RTE ;
- un protocole relatif à la signature du pacte d'actionnaires entre la Caisse des Dépôts et CNP Assurances.

Ces protocoles ont été signés en date du 14 décembre 2016 et comprennent respectivement en annexes les pactes que les parties entendent signer à la date de réalisation de l'opération :

- un pacte d'actionnaires de la SOCIÉTÉ C25, entre CNP Assurances, la Caisse des Dépôts et EDF ayant pour objet d'organiser leurs droits et obligations en leur qualité d'actionnaires indirects de RTE et d'établir les règles de gouvernance de RTE et de CTE, dans le respect de la réglementation spécifique applicable à RTE ;
- un pacte d'actionnaires entre CNP Assurances et la Caisse des Dépôts ayant pour objet d'organiser leurs droits et obligations en qualité d'actionnaires de CTE et d'actionnaires indirects de RTE, et l'exercice des droits dont elles disposent collectivement au titre du pacte dans la gouvernance de RTE et de CTE.

Intérêt qui s'attache au maintien de cette convention

Cet investissement significatif dans le premier opérateur européen de transmission électrique, en situation de monopole en France (1 080 M€ pour CNP Assurances, représentant 20 % du capital de RTE), présente des conditions financières satisfaisantes au regard du taux de rendement interne attendu et du rendement moyen attendu sur les dix premières années.

De plus, il représente un investissement qualifié de participation stratégique au sens de la réglementation Solvabilité 2, ce qui permet une consommation de capital allégée par rapport à un investissement de type infrastructure non stratégique.

8) Renouvellement du partenariat avec La Banque Postale

Personnes concernées

Sopassure, Philippe Wahl, Rémy Weber et l'État (mandataires communs ou intéressés au jour de l'opération).

Nature et objet

Après autorisation par le conseil d'administration du 16 février 2016, CNP Assurances et La Banque Postale ont conclu le 25 mars 2016 un protocole cadre général organisant le renouvellement de leur partenariat.

Modalités

Ce protocole cadre général a principalement pour objet de :

- définir, organiser et encadrer l'ensemble contractuel formé par les nouveaux accords de partenariat ;
- définir la durée du partenariat renouvelé, à savoir dix ans, à compter du 1^{er} janvier 2016, étant précisé qu'en matière d'assurance des emprunteurs immobilier, ladite période de dix ans, prévue à compter de la commercialisation effective par La Banque Postale et BPE des nouveaux contrats groupe CNP Assurances, a débuté le 28 septembre 2016 ;
- prévoir les modalités de dénouement de leurs relations au titre du partenariat renouvelé et, le cas échéant, tout nouvel accord commercial qu'elles souhaiteraient conclure. En cas de non renouvellement, les parties négocieront de bonne foi les modalités de dénouement du partenariat, et notamment le sort du portefeuille des contrats d'assurance vie et

capitalisation en cours souscrits *via* La Banque Postale et BPE, ainsi que les conditions assurant le maintien des droits à commissions de La Banque Postale et BPE sur ces contrats jusqu'à leur extinction ;

- plus généralement, organiser et encadrer les relations entre les parties dans le cadre du partenariat renouvelé.

En application de ce protocole cadre général, ont été conclus des nouveaux accords de partenariat et des conventions d'application dans les domaines suivants :

- en matière d'assurance vie et capitalisation, les principaux éléments constituant les nouveaux accords sont les suivants :
 - une convention de partenariat en assurance vie et capitalisation d'une durée de dix ans conclue entre CNP Assurances, La Banque Postale et BPE (banque patrimoniale de La Banque Postale, filiale à 100 % du groupe depuis 2013). La Banque Postale et BPE (hors les clients gérés en gestion de fortune traités en modèle ouvert) consentent à CNP Assurances une exclusivité de distribution à hauteur d'un taux d'exclusivité fixé comme un pourcentage de parts de marché, et bénéficiant d'une rémunération en « partage de sort » entre l'assureur et le distributeur,
 - un contrat par lequel CNP Assurances donne mandat à La Banque Postale et BPE de distribuer ses contrats d'assurance vie et capitalisation,
 - une convention de financement de la promotion commerciale, par laquelle CNP Assurances contribue aux dépenses de promotion commerciale et de communication engagées par La Banque Postale et BPE ;
- en prévoyance/protection :
 - un contrat de cession par CNP Assurances à La Banque Postale de sa participation de 50 % dans La Banque Postale Prévoyance (« LBPP ») pour un prix 306,9 millions d'euros (diminué du montant des dividendes qui seraient versés avant la réalisation), cette dernière conservant notamment les activités de prévoyance individuelle. Cette cession, intervenue le 28 juin 2016, a été précédée le 25 mars 2016 de la signature (i) d'une convention de délégation de gestion à CNP Assurances des produits de prévoyance actuels, aux conditions financières actuellement en vigueur, (ii) d'un avenant à la convention de conseil et de gestion financière, et (iii) sera notamment accompagnée d'une convention organisant la reprise par LBPP de certaines activités support, jusqu'alors prises en charge par CNP Assurances, devant intervenir au plus tard fin 2017,
 - une convention de distribution entre CNP Assurances, La Banque Postale et BPE concernant les emprunteurs immobiliers, une convention financière prévoyant les modalités de rémunération de La Banque Postale et de BPE, et le paiement par CNP Assurances à La Banque Postale et BPE d'une commission d'apport à la date de début de la commercialisation des nouveaux contrats Groupe, qui sera ajustée à l'issue de l'exercice 2020 et au terme de la période de dix ans, et une convention de délégation de gestion à La Banque Postale et BPE, prévoyant des engagements de qualité de services et de *reporting*,

- un traité de réassurance en quote-part à hauteur de 5 % des affaires nouvelles relatives aux contrats d'assurance des emprunteurs immobilier conclu entre LBPP et CNP Assurances pour une durée de dix ans à compter du début de la commercialisation par La Banque Postale et de BPE des nouveaux contrats groupe CNP Assurances,
- un certain nombre de conventions ou d'avenants d'application des accords de partenariat renouvelé ont été signés au cours de l'année 2016. Des avenants reportant les dates limite de signature des conventions non encore finalisées ont été signés en date du 15 février 2017.

Intérêt qui s'attache au maintien de cette convention

L'intérêt de ces conventions réside dans :

- le renouvellement pour une durée longue du partenariat en assurance vie et capitalisation, dans des conditions satisfaisantes, préservant la valeur du partenariat CNP Assurances/La Banque Postale ;
- le constat d'un accord globalement très équilibré ; la sortie des activités de prévoyance individuelle du partenariat étant contrebalancée par l'extension de l'activité sur la clientèle haut de gamme avec BPE et le renforcement du partenariat en assurance des emprunteurs immobilier ;
- la visibilité apportée au plan d'affaires de CNP Assurances par la durée longue de l'accord projeté et l'absence de rigidité excessive dans les conditions du partenariat.

Ces conventions ont donné lieu à des flux financiers au cours de l'exercice 2019.

La rémunération de La Banque Postale en tant que distributeur repose essentiellement sur un partage des chargements sur flux, des prélèvements sur encours et sur produits financiers.

Au titre de l'exercice 2019, le montant à la charge de CNP Assurances s'élève à 658,1 M€.

9) Accords définitifs pour la mise en œuvre du partenariat renouvelé entre CNP Assurances et le groupe BPCE à compter du 1^{er} janvier 2016

Personnes concernées

François Pérol et Jean-Yves Forel (mandataires communs au jour de l'opération).

Nature et objet

CNP Assurances et le groupe BPCE ont conclu en mars 2015 leur partenariat renouvelé, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016 pour une durée initiale de sept ans.

Modalités

Concomitamment à l'internalisation progressive par Natixis Assurances de l'ensemble des affaires nouvelles des contrats épargne et retraite (assurance vie et capitalisation) distribués par le réseau des Caisses d'Epargne au cours de l'année 2016, ce partenariat renouvelé comprend principalement :

- d'une part, des mécanismes concernant les encours restant chez CNP Assurances (au titre des contrats souscrits par les clients des Caisses d'Epargne jusqu'à fin octobre 2016, date

à laquelle les dernières agences des Caisses d'Épargne ont opéré la bascule de CNP Assurances vers Natixis Assurances pour les affaires nouvelles) dans des conditions préservant l'intérêt des assurés et ceux de CNP Assurances ; ces mécanismes consistent principalement en deux traités de réassurance des affaires nouvelles, dits tranche 1 et tranche 2, un mécanisme relatif à l'épargne constitué d'une convention de garantie de stabilisation du niveau des encours et d'une convention de surperformance et un traité de réassurance en quote-part de 10 % auprès d'ABP Vie, filiale de Natixis Assurances ;

- d'autre part, la mise en place d'un partenariat exclusif avec Natixis Assurances (coassurance à hauteur de 66 % pour CNP Assurances et 34 % pour Natixis Assurances) en assurance des emprunteurs collective distribuée dans les réseaux des Banques Populaires (hors BRED, Crédit Coopératif et CASDEN), des Caisses d'Épargne, de Banque Palatine et du Crédit Foncier ainsi que des partenariats spécifiques en prévoyance individuelle et collective, y compris en santé (cf. Accord National Interprofessionnel).

Après autorisation du conseil d'administration du 18 février 2015, ce partenariat renouvelé a fait l'objet de la signature, le 23 mars 2015, d'un protocole cadre général entre CNP Assurances, BPCE (agissant en son nom et au nom et pour le compte, notamment, des établissements des réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires) et Natixis, modifié, concernant des dates butoir de conclusions de quelques conventions d'application, par avenant du 30 décembre 2015.

Ce protocole cadre général a notamment pour objet de :

- prendre acte du non-renouvellement des accords arrivant à échéance le 31 décembre 2015 ;
- définir, organiser et encadrer l'ensemble contractuel formé par les nouveaux accords de partenariat, dont il est la convention faitière ;
- définir la durée des nouveaux accords de partenariat, à savoir sept ans à compter du 1^{er} janvier 2016. À l'issue de cette période de sept ans, BPCE pourra soit renouveler les ledits accords pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2023, soit procéder à l'acquisition du stock d'encours des contrats commercialisés par l'intermédiaire du groupe BPCE à un prix à déterminer d'un commun accord. BPCE aura la possibilité d'entamer des discussions relatives à l'acquisition du stock d'encours à l'issue d'une période de cinq ans, soit fin 2020 et CNP Assurances aura la faculté d'initier des discussions sur la cession du stock d'encours à BPCE à l'issue de ces mêmes périodes de cinq ans, sept ans et des périodes triennales de renouvellement et ;
- plus largement, organiser et encadrer les relations entre les parties dans le cadre du partenariat renouvelé.

En application de ce protocole cadre général, ont été conclues des conventions d'application dans les domaines suivants :

- en matière d'épargne retraite (assurance vie et capitalisation), les principaux éléments constituant les nouveaux accords sont les suivants :
 - un accord de partenariat, conclu avec BPCE, portant, pour l'essentiel, sur la gestion des contrats existants et des versements ultérieurs sur ces contrats, conservés par CNP Assurances,

- un avenant à la convention de commissionnement, conclu avec BPCE, prévoyant notamment sa prorogation pour une durée expirant au terme des contrats d'assurance vie à vocation épargne retraite de CNP Assurances ;
- un mécanisme relatif à l'épargne, qui repose sur deux contrats conclus avec BPCE : une convention de garantie de stabilisation du niveau des encours et une convention de surperformance.

Le mécanisme relatif à l'épargne est déclenché en cas de surcroît ou déficit de rachats et/ou versements ultérieurs par rapport à des trajectoires de référence déterminées d'après les données historiques de CNP Assurances. Il prend la forme d'un paiement de BPCE à CNP Assurances en cas de rachats constatés supérieurs à l'attendu ou de versements ultérieurs constatés inférieurs à l'attendu ; symétriquement, CNP Assurances paye une commission de surperformance dans les cas inverses. Ce mécanisme se désactive en cas de choc de taux (ou de comportement),

- un traité de réassurance en quote-part de 10 % sur le stock d'encours des contrats commercialisés par l'intermédiaire du groupe BPCE, conclu avec ABP Vie ;
- un traité de réassurance des affaires nouvelles – tranche 1 conclu avec ABP Vie, en présence de Natixis, par lequel CNP Assurances réassure 40 % des garanties en euros des produits d'épargne-retraite d'ABP Vie commercialisés par les Caisses d'Épargne et banques associées pendant les années civiles 2016 à 2019 (incluses). Ce traité perdure jusqu'à l'expiration des contrats réassurés ;
- un traité de réassurance en quote-part des affaires nouvelles – tranche 2, conclu avec ABP Vie, en présence de BPCE et Natixis. Par ce contrat, activé en cas de choc de taux (ou de comportement), CNP Assurances réassure 90 % des engagements techniques résultant des versements effectués sur des produits d'épargne-retraite d'ABP Vie par des ex-clients de CNP Assurances. De même, une convention dite « Eurocroissance » prévoit l'indemnisation de CNP Assurances en cas de versement sur un produit Eurocroissance d'ABP Vie. Par ailleurs des conventions dites de « lettrage » organisent la fourniture par BPCE de la liste des ex-clients de CNP Assurances devenus clients d'ABP Vie à compter de la survenance d'un choc de taux ou de comportement et ;
- en complément :
 - en matière d'épargne haut de gamme, des conventions de partenariat conclues entre CNP Assurances et les sociétés Banque Privée 1818 et Sélection 1818,
 - en ce qui concerne la société Ecuireuil Vie Développement (structure ayant vocation à animer le réseau des Caisses d'Épargne) un contrat de cession d'actions portant sur 2 % du capital et un pacte d'actionnaires conclus entre CNP Assurances, BPCE et Natixis Assurances (qui détient depuis le 1^{er} janvier 2016, 51 % du capital et des droits de vote d'Ecuireuil Vie Développement), ainsi qu'une convention de mise à disposition de personnel conclue entre CNP Assurances et Ecuireuil Vie Développement, et
 - dans le domaine de la gestion d'actifs, une convention cadre de gestion de portefeuille et de services

d'investissements associés, conclue le 28 décembre 2015 entre CNP Assurances et Natixis Asset Management.

À l'exception de cette dernière convention, celles-ci ont toutes été conclues le 23 mars 2015 et ont été, le cas échéant, complétées au cours de l'année 2015 par des avenants de nature technique :

- en matière d'assurance des emprunteurs collective distribuée dans les réseaux des Banques Populaires (hors BRED, Crédit Coopératif et CASDEN), des Caisses d'Épargne, de Banque Palatine et du Crédit Foncier, les principaux éléments constituant les nouveaux accords sont les suivants :
 - une convention de coassurance entre CNP Assurances, ABP Vie et ABP Prévoyance (à hauteur de 66 % pour CNP Assurances et 34 % pour ABP Vie et ABP Prévoyance). En cas de renouvellement de cette convention, la coassurance sera rééquilibrée à hauteur respectivement de 50 % pour CNP Assurances et 50 % pour ABP Vie et ABP Prévoyance, et
 - plusieurs conventions usuelles en pareille matière : une convention financière, une convention de courtage entre CNP Assurances, BPCE, ABP Vie et ABP Prévoyance, une convention de délégation de gestion et de qualité de services entre CNP Assurances et BPCE.

L'ensemble de ces conventions a été conclu le 23 mars 2015 :

- en matière de prévoyance individuelle (dépendance et garantie du locataire) et collective et de santé collective, ont été conclues :
 - une convention de commissionnement pour la prévoyance individuelle avec BPCE, et
 - une convention d'indication d'affaires en Santé, avec BPCE et BPCE Assurances.

L'ensemble de ces conventions sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2016, à l'exception :

- des conventions conclues entre CNP Assurances et les sociétés Banque Privée 1818 et Sélection 1818, qui ont pris effet le 1^{er} janvier 2015 ; et
- de la convention d'indication d'affaires en Santé, qui a pris effet le 1^{er} juin 2015.

Un certain nombre d'annexes et de conventions d'application ont été signées au cours de l'année 2016. Deux avenants de report des dates limites de finalisation de l'ensemble des documents contractuels relatifs au partenariat renouvelé ont été signés en dates respectives des 30 décembre 2015 et 18 janvier 2017.

Des accords d'extensions ont été conclus le 19 décembre 2019.

Intérêt qui s'attache au maintien de cette convention

La mise en œuvre du Partenariat Renouvelé est dans l'intérêt social de la Société, au vu notamment des mécanismes de protection du Stock d'Encours qui offrent une couverture adéquate contre les risques identifiés par la Société, et des partenariats commerciaux en matière d'Assurance des Emprunteurs Collective et en Prévoyance négociés.

Ces conventions ont donné lieu à des flux financiers au cours de l'exercice 2019.

De nouvelles conventions détaillées dans la partie I, ont été conclues fin décembre 2019.

La rémunération des Caisses d'Épargne en tant que distributeur repose essentiellement sur un partage des commissions sur flux, des commissions sur encours et des prélèvements sur produits financiers. Au titre de la convention, le montant à la charge de CNP Assurances en 2019 est de 1 100,2 M€.

10) Participation de CNP Assurances dans GRTgaz

Personnes concernées

La Caisse des Dépôts ainsi que les cinq administrateurs nommés sur proposition de la Caisse des Dépôts, Stéphane Pallez et l'État (mandataires communs ou intéressés au jour de l'opération).

Nature et objet

Un consortium public composé de CNP Assurances, de CDC Infrastructure et de la Caisse des Dépôts (« CDC ») a posé le 12 juillet 2011 les bases d'un partenariat de long terme dans le domaine du transport de gaz naturel en France et en Europe avec GDF Suez reposant sur une prise de participation minoritaire de 25 % du capital de GRTgaz pour un montant de 1.1 Md€, le solde d'environ 75 % du capital social de GRTgaz étant détenu par Engie (anciennement GDF Suez).

Cette participation minoritaire de 25 % est détenue indirectement *via* deux holdings, la Société d'Infrastructures Gazière (« SIG ») qui porte les titres GRTgaz et qui est détenue à 100 % par la Holding d'Infrastructures Gazières (« HIG »), elle-même détenue par CNP Assurances et la Caisse des Dépôts à hauteur respectivement de 54,4 % et 45,6 % du capital social.

Par ailleurs, un pacte d'actionnaires relatif à la société GRTgaz, autorisé par le conseil d'administration, dans sa séance du 5 avril 2011, a été conclu le 27 juin 2011 entre GDF Suez et SIG en présence de GRTgaz, CNP Assurances, CDC Infrastructure et la Caisse des Dépôts (le pacte d'actionnaires). Le pacte d'actionnaires organise les droits et obligations des actionnaires de la société GRTgaz et établit les règles de gouvernance dans le respect de la réglementation spécifique applicable à GRTgaz. Ce pacte d'actionnaires est conclu pour une durée de 20 ans (renouvelable une fois pour une période de dix ans). Ce pacte d'actionnaires octroie à SIG les droits usuels dont bénéficie un actionnaire minoritaire.

En 2017, GRTgaz envisageant de se porter acquéreur des activités de terminaux méthaniers d'Engie en acquérant l'intégralité des actions de la société Elengy (filiale à 100 % d'Engie), CNP Assurances et la Caisse des Dépôts, pour maintenir l'équilibre actionnarial dans GRTgaz, ont décidé d'augmenter leur investissement et de réaliser un apport de capitaux de SIG à GRTgaz (Montant de l'investissement de SIG de 200 M€, soit 110 M€ pour CNP Assurances).

Cette opération a conduit à la conclusion, autorisée par le conseil d'administration du 10 mai 2017, de plusieurs conventions :

- un avenant au pacte d'actionnaires de GRTgaz entre Engie et SIG, en présence de GRTgaz, CNP Assurances et la Caisse des Dépôts dont l'objet est principalement d'adapter la politique de distribution des dividendes pour intégrer à cette distribution les résultats annuels distribuables d'Elengy

(étant rappelé que le Pacte prévoit actuellement une distribution de l'intégralité du résultat IFRS de GRTgaz) ;

- un accord complémentaire au Pacte entre Engie et SIG en présence de GRTgaz, CNP Assurances, la Caisse des Dépôts et Elengy ;
- une promesse de vente consenti par Engie au bénéfice de SIG aux termes de laquelle SIG aurait la faculté d'acquérir auprès d'Engie un nombre de titres GRTgaz représentant au maximum 0,187 % du capital de cette dernière, dans le cas où les hypothèses d'Engie relatives aux recettes des activités non régulées menées par Elengy n'auraient pas été réalisées à fin 2022 ;
- une promesse de vente consenti par SIG au bénéfice de Engie aux termes de laquelle Engie aurait la faculté d'acquérir auprès de SIG un nombre de titres GRTgaz représentant au maximum 0,063 % du capital de cette dernière, en cas de perception par une filiale d'Elengy (puis de distribution successive par cette filiale, par Elengy puis par GRTgaz elle-même) d'un montant au titre d'un litige opposant cette filiale au groupement d'entreprise STS.

Le pacte d'actionnaires a perduré en 2019 et les promesses de vente n'ont pas donné lieu à exécution.

Intérêt qui s'attache au maintien de cette convention

Au 31 décembre 2019, CNP Assurances détient 54,41 % du capital social de HIG pour 420,47 M€, ainsi que des obligations émises par SIG pour un montant de 317 M€ en direct.

GRTgaz constitue un investissement en infrastructures de long terme pour CNP Assurances. Dans ce cadre, le pacte d'actionnaires n'a pas vocation à être remis en cause.

11) Protocole entre CNP Assurances et La Banque Postale (LBP) relatif à LBPP

Personnes concernées

Sopassure, Jean-Paul Bailly et Patrick Werner (mandataires communs ou intéressés au jour de l'opération).

Nature et objet

Le conseil d'administration du 7 octobre 2010 a autorisé la signature d'un protocole entre CNP Assurances et La Banque Postale ayant pour objet de déterminer les conditions et modalités de la montée en autonomie de La Banque Postale Prévoyance (« LBPP »).

Ce protocole, applicable avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2010, précise les dispositions prises en termes de gouvernance, de mode opérationnel et d'actualisation du coût de prestations effectuées par CNP Assurances pour le compte de LBPP.

Le partenariat renouvelé avec La Banque Postale conclu en mars 2016, qui comporte notamment la cession à La Banque Postale de la participation de 50 % de CNP Assurances dans LBPP, la conclusion d'une convention de délégation de gestion à CNP Assurances des produits de prévoyance actuels, ainsi qu'un avenant à la convention de conseil et de gestion financière, a rendu caduc ce protocole pour une partie des activités de support réalisées par CNP Assurances pour le compte de LBPP.

Modalités

Au cours de l'exercice 2019, au titre des prestations encore visées dans le protocole et celles reprises dans le cadre des documents susvisés signés le 25 mars 2016, CNP Assurances a enregistré dans ses comptes les produits suivants :

- 13,9 M€ au titre des prestations supports et celles rendues dans le cadre de la délégation de gestion.

Intérêt qui s'attache au maintien de cette convention

Les conditions de partenariat entre CNP Assurances et La Banque Postale, notamment les relations entre CNP Assurances et LBPP, ont fait l'objet d'une négociation et le nouveau partenariat a vocation à mettre un terme au protocole de montée en autonomie de LBPP.

12) Mandat de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières avec Natixis AM

Nature et objet

Le conseil d'administration du 24 juin 2008 a autorisé Gilles Benoist, en sa qualité de représentant légal de CNP Assurances, à conclure et signer un mandat de gestion de valeurs mobilières avec Natixis AM, entreprise du groupe BPCE précédemment nommée IXIS Asset Management. Le mandat conclu le 30 juin 2008 a fait l'objet d'aménagements en 2013.

Dans le cadre du partenariat renouvelé avec BPCE autorisé par le conseil d'administration du 18 février 2015, une convention de gestion du portefeuille et des services d'investissements associés a été conclue le 28 décembre 2015 entre CNP Assurances et Natixis Asset Management. Depuis le 1^{er} janvier 2016, cette convention remplace l'ancien mandat conclu en 2008.

Par cette convention, CNP Assurances donne tous pouvoirs à Natixis AM, dans les limites de la réglementation applicable et des orientations et directives définies par CNP Assurances, pour assurer en son nom et pour son compte, ou pour le compte de ses différentes filiales d'assurances, dans le cadre des mandats dont elle est investie, la gestion financière de portefeuilles et des liquidités déposées sur un compte bancaire numéraire associé.

Modalités

Natixis AM, au titre de son activité de gestion financière, perçoit une rémunération définie comme suit :

- un montant forfaitaire annuel par portefeuille (à l'exception des portefeuilles ne comportant que des OPCVM) ;
- un montant calculé selon une tarification dégressive en fonction de l'encours et de la nature des titres détenus.

Au titre de l'exercice 2019, le montant à la charge de CNP Assurances s'élève à 20 M€. Ce montant est refacturé aux différentes filiales concernées.

Intérêt qui s'attache au maintien de cette convention

L'intérêt de CNP Assurances est de prolonger ce mandat pour assurer la gestion d'une partie de son portefeuille de valeurs mobilières.

13) Contrat d'émission de titres subordonnés à durée indéterminée entre CNP Assurances et les Caisses d'Epargne et de Prévoyance

Nature et objet

Le conseil de surveillance d'Ecureuil Vie du 18 avril 2006 a autorisé cette société à émettre un emprunt représenté par des obligations super-subordonnées à durée indéterminée pour un montant de 108 M€.

Ecureuil Vie a été absorbée par CNP Assurances le 18 décembre 2007, CNP Assurances s'est substituée à Ecureuil Vie en sa qualité d'emprunteur.

Modalités

Les modalités de rémunération sont : Euribor 3 mois + 0,95 % jusqu'au 20 décembre 2026 puis Euribor 3 mois + 1,95 % au-delà de cette date.

Au titre de l'exercice 2019, la charge d'intérêts inscrite dans les comptes de CNP Assurances s'élève à 0,62 M€.

Intérêt qui s'attache au maintien de cette convention

Ces titres subordonnés à durée indéterminée constituent des fonds propres réglementaires dans le cadre de la directive Solvabilité 2. Les conditions de taux d'intérêt attachées au prêt sont compétitives pour CNP Assurances au regard de ce qui pourrait être obtenu actuellement sur le marché obligataire.

14) Contrat de prêt subordonné à durée indéterminée entre CNP Assurances et la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance

Nature et objet

Le conseil de surveillance d'Ecureuil Vie du 2 avril 2004 a autorisé cette société à conclure un contrat de prêt subordonné à durée indéterminée avec la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance pour un montant total de 183 M€ réparti en 90 M€ pour la première tranche et 93 M€ pour la seconde.

Ecureuil Vie a été absorbée par CNP Assurances le 18 décembre 2007, CNP Assurances s'est substituée à Ecureuil Vie en sa qualité d'emprunteur.

Modalités

Les modalités de rémunération sont :

- première tranche : 4,93 % jusqu'en 2016 et Euribor + 1,6 % à compter du 15 novembre 2016 ;
- deuxième tranche : Euribor 3 mois + 1,6 % à compter du 15 novembre 2016.

Au titre de l'exercice 2019, la charge d'intérêts inscrite dans les comptes de CNP Assurances s'élève à 1,14 M€ au titre de la première tranche et de 1,18 M€ au titre de la seconde tranche.

Intérêt qui s'attache au maintien de cette convention

Ce prêt subordonné à durée indéterminée constitue des fonds propres réglementaires dans le cadre de la directive Solvabilité 2. Les conditions de taux d'intérêt attachées au prêt sont compétitives pour CNP Assurances au regard de ce qui pourrait être obtenu actuellement sur le marché obligataire.

15) Contrat de prêt subordonné à durée déterminée entre CNP Assurances et la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance

Nature et objet

Le conseil de surveillance d'Ecureuil Vie du 10 avril 2002 a autorisé cette société à conclure un contrat de prêt subordonné à durée déterminée avec la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance pour un montant total de 200 M€, remboursable au 23 juin 2023.

Ecureuil Vie a été absorbée par CNP Assurances le 18 décembre 2007, CNP Assurances s'est substituée à Ecureuil Vie en sa qualité d'emprunteur.

Modalités

Les modalités de rémunération sont Euribor + 2 %. Au titre de l'exercice 2019, la charge d'intérêts inscrite dans les comptes de CNP Assurances s'élève à 3,4 M€.

Intérêt qui s'attache au maintien de cette convention

Ce prêt subordonné à durée déterminée constitue des fonds propres réglementaires dans le cadre de la directive Solvabilité 2. Les conditions de taux d'intérêt attachées au prêt sont compétitives pour CNP Assurances au regard de ce qui pourrait être obtenu actuellement sur le marché obligataire.

Fait à Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 4 mars 2020

Les commissaires aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Bénédicte Vignon

MAZARS

Olivier Leclerc





chapitre

4

FACTEURS DE RISQUES ET GESTION DES RISQUES

4.1	FACTEURS DE RISQUES	106
4.1.1	Facteurs de risques liés aux marchés financiers	106
4.1.2	Facteurs de risques liés à l'activité d'assurance	108
4.1.3	Facteurs de risques opérationnels liés à l'exercice de l'activité	108
4.1.4	Facteurs de risque stratégique	109
4.2	RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LES MESURES QUE PREND L'ENTREPRISE POUR LES RÉDUIRE	111
4.2.1	Risques financiers liés aux effets du changement climatique dans le cadre de l'activité d'investissement	111
4.2.2	Risques financiers liés aux effets du changement climatique dans le cadre de l'activité d'assurance	113
4.2.3	Risques financiers liés aux effets du changement climatique dans le cadre du fonctionnement interne du Groupe	113
4.3	PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES	115

4.1 Facteurs de risques

Le groupe CNP Assurances attire l'attention sur les risques décrits ci-dessous inhérents à la nature des activités de CNP Assurances et à l'environnement économique, concurrentiel et réglementaire dans lequel s'exercent ces activités.

Cette présentation détaille les risques importants auxquels le groupe CNP Assurances est spécifiquement exposé.

Le paragraphe est organisé selon les quatre catégories suivantes :

- **les facteurs de risques liés aux marchés financiers** : risque de baisse des taux d'intérêt et de persistance d'un niveau bas des taux, risque de baisse des marchés actions, risque de crédit aux entreprises, risque immobilier et risque de crédit aux États ;

- **les facteurs de risques techniques liés à l'activité d'assurance** : risque de rachat ou de résiliation des contrats et risque de morbidité ;
- **les facteurs de risques opérationnels liés à l'exercice de l'activité** : risque de sous-traitance, risque de non-conformité des produits ou des interactions avec les clients et risque lié aux systèmes d'information et aux données ;
- **les facteurs de risques stratégiques** : risque lié aux partenariats stratégiques, risque pays et risque lié à la mise en place de nouvelles réglementations.

Au sein de chacune des catégories, les risques sont classés par ordre d'importance décroissante.

4.1.1 Facteurs de risques liés aux marchés financiers

Risque de baisse des taux d'intérêt et de persistance d'un niveau bas des taux d'intérêt

En période de baisse des taux d'intérêt, CNP Assurances subit une baisse du taux de réinvestissement, entraînant une baisse progressive du taux de rendement de son portefeuille obligataire. À plus long terme, une baisse durable des taux d'intérêt rend plus difficile le prélèvement des chargements prévus dans les contrats d'épargne-retraite et expose l'assureur à une baisse de ses marges, en particulier sur les contrats d'assurance vie en euros. Dans des scénarios plus extrêmes encore, et malgré une faible proportion de contrats avec taux garantis, CNP Assurances court le risque de ne pas atteindre, sur ses actifs, le niveau de rendement suffisant pour honorer les taux garantis contractuellement à ses clients, l'obligeant à mobiliser ses fonds propres pour satisfaire la garantie donnée.

Dans un contexte de baisse significative des taux d'intérêt européens en 2019, le Groupe est particulièrement exposé à ce risque sur le périmètre des contrats d'épargne/retraite en euros en France et en Italie, qui représentent 250 milliards d'euros et plus de 95 % des encours moyens en 2019, hors unités de compte, du groupe CNP Assurances.

Le portefeuille obligataire représente trois quarts des investissements du groupe CNP Assurances (hors unités de compte) et plus de 225 milliards d'euros en valeur bilan nette. En 2019, les investissements obligataires en France ont été réalisés à un taux actuariel moyen de 0,8 % et le taux moyen garanti sur la collecte épargne/retraite de l'année a été de 0,01 %.

Face à cette situation, CNP Assurances déploie depuis plusieurs années une politique de mise en réserve d'une partie des produits financiers générés par ses investissements au travers de la dotation à la provision pour participations aux excédents. Cette provision pourrait être mobilisée à l'avenir dans une situation de taux d'intérêt durablement bas. Par ailleurs, des

initiatives ont été prises afin de modifier les nouveaux produits commercialisés dans le but d'adapter dans le temps nos passifs à la nouvelle situation de taux d'intérêt très bas.

Le Groupe est dans une moindre mesure exposé à ce risque au Brésil, le taux SELIC (taux d'intérêt de référence de l'économie brésilienne) ayant diminué de 200 points de base en 2019 en passant de 6,5 % à 4,5 % (à noter néanmoins que la grande majorité du portefeuille d'épargne/retraite brésilien est en unités de compte).

Au global, le taux de couverture du SCR Groupe, qui s'établit à 227 % au 31 décembre 2019 baisserait de 23 points en cas de baisse de 50 points de base des taux d'intérêt européens. De plus, la valeur *In-Force* du groupe CNP Assurances, telle qu'évaluée dans le cadre du calcul de la MCEV® baisserait de 3,6 milliards d'euros (- 51 %) en cas de baisse de 50 points de base des taux d'intérêt européens.

Le risque de baisse de taux d'intérêt et de persistance d'un niveau bas des taux d'intérêt est ainsi considéré comme **très significatif**.

Risque de baisse de la valorisation ainsi que des rendements des actions

Les investissements en actions constituent un levier de diversification utilisé de manière relativement importante au sein du portefeuille d'investissements du groupe CNP Assurances, soit en achetant directement des actions, soit au travers de fonds. Ils concernent ainsi plus de 10 % des investissements du Groupe en valeur bilan nette hors unités de compte (plus de 30 milliards d'euros), dont plus de 80 % sur des titres cotés, le reste concernant le capital investissement (ou *private equity*) et les investissements en infrastructure. Le Groupe détient par ailleurs plus de 28 milliards d'euros d'actions dans ses portefeuilles en unités de compte.

Le Groupe a mis en œuvre depuis de nombreuses années un programme de couverture, portant à fin 2019 sur 12 milliards d'euros de notional.

Le taux de couverture du SCR Groupe, qui s'établit à 227 % au 31 décembre 2019 baisserait de 7 points en cas de baisse de 25 % des marchés actions. De plus, la valeur *In-Force* du groupe CNP Assurances, telle qu'évaluée dans le cadre du calcul de la MCEV® baisserait de 2,3 milliards d'euros (- 33 %) en cas de baisse de 25 % des marchés actions. Enfin, le résultat net part de Groupe IFRS baisserait de 15 millions d'euros en cas de baisse de 10 % des marchés actions.

Le risque de baisse des actions est ainsi considéré comme **significatif**.

Risque de crédit sur les obligations émises par les entreprises privées

Le risque de crédit d'une obligation désigne l'éventualité d'une défaillance partielle ou totale de l'émetteur sur sa dette et, par extension, d'une augmentation du *spread* de crédit du portefeuille obligataire. Le *spread* de crédit désigne la prime de risque, c'est-à-dire l'écart entre le rendement d'une obligation et celui d'un emprunt d'État de très bonne qualité ayant les mêmes caractéristiques. Le *spread* de crédit d'un émetteur varie sous l'effet, notamment, d'une modification de la perception par les investisseurs du risque de crédit de cet émetteur.

En tant qu'investisseur long terme, le groupe CNP Assurances détient sur ses portefeuilles hors unités de compte plus de 85 milliards d'euros en valeur bilan nette d'obligations émises par des entreprises privées, soit plus de 35 % des investissements hors unités de compte (au 31 décembre 2019). Le Groupe est en conséquence sensible à une variation du *spread* de crédit de ces obligations.

Ce risque dépend de la santé financière de l'émetteur de sa qualité de crédit. 70 % du portefeuille d'obligations privées a une notation A ou supérieure et les investissements BBB représentent 27 % du portefeuille (en valeur de marché). Les investissements se répartissent par ailleurs sur des émetteurs bancaires (à 39 %) et sur un mix sectoriel diversifié concernant les autres entreprises.

Compte tenu de l'environnement économique actuel marqué par une baisse des *spreads* de crédit en 2019, ce risque est considéré comme **significatif**.

Risque de crédit sur les obligations souveraines et assimilées

En période de hausse des niveaux d'endettement des États, des inquiétudes peuvent apparaître sur la capacité de certains États souverains à rembourser leur dette, conduisant à une défiance sur les obligations émises par ces États ou par leur secteur public, amenant à de forts écartements des *spreads*.

Dans une situation extrême, CNP Assurances pourrait être amené à subir un défaut ou une restructuration de dette conduisant à constater de fortes pertes sur ces titres.

Le bilan de CNP Assurances, largement investi en titres européens et en particulier français, est naturellement sensible à un élargissement des *spreads* des États de la zone euro considérés comme relativement exposés. Une hausse de ces *spreads* couplée à une vague de rachats des contrats d'épargne de nos assurés déclencherait des réalisations de moins-values obligataires qui pourraient impacter les fonds propres de l'entreprise.

Le taux de couverture du SCR Groupe, qui s'établit à 227 % au 31 décembre 2019 baisserait de 7 points en cas de baisse de 50 points des *spreads* d'obligations souveraines.

Au global, ce risque est considéré comme **important** pour le groupe CNP Assurances.

Risque de baisse de valorisation ou de rendement sur les actifs immobiliers

La valeur des actifs immobiliers, détenus par le groupe CNP Assurances directement ou à travers des fonds, est par ailleurs exposée aux risques tant de variation des revenus locatifs que du marché de l'investissement lui-même mais potentiellement aussi aux risques d'obsolescence technique et réglementaire des immeubles (sur la réduction des consommations énergétiques par exemple) qui pourraient engendrer une perte de valeur en cas de vente des actifs, ou des frais supplémentaires pour restaurer la valeur perdue de ces actifs. Les revenus locatifs d'un portefeuille immobilier sont par ailleurs exposés aux risques de marché (variation de l'offre et de la demande, des taux de vacance et de leur impact sur les valeurs locatives), mais aussi aux risques de défaut des locataires et d'évolution défavorable des indices sous-jacents à la revalorisation des loyers.

Au 31 décembre 2019, le groupe CNP Assurances détient en valeur bilan nette de l'ordre de 12 milliards d'euros d'actifs immobilier sur les portefeuilles hors unité de comptes.

Par ailleurs, le groupe CNP Assurances détient 3,5 milliards d'euros d'actifs immobilier sur les portefeuilles en unités de comptes. Une baisse de valeur de ces actifs pourrait occasionner des rachats importants sur les contrats concernés dans un contexte où la liquidité de ces actifs sur le marché ne serait potentiellement pas assurée, obligeant CNP Assurances à recourir à ses fonds propres pour honorer les rachats.

Enfin, l'activité de cautionnement de prêts immobiliers portée par la filiale CNP Caution pourrait voir ses résultats financiers dégradés en cas de baisse importante de la valeur des actifs immobiliers (limitation de la capacité de recours en cas sinistre).

Au global, ce risque est considéré comme **important** pour le groupe CNP Assurances.

4.1.2 Facteurs de risques liés à l'activité d'assurance

Risque de rachat ou de résiliation

Les produits d'épargne proposent une option de rachat par les assurés à une valeur fixée contractuellement. Ces rachats dépendent de la performance des marchés financiers, du rendement offert par d'autres placements financiers concurrents, du comportement et de la confiance de nos clients et de la fiscalité applicable à ces opérations.

Pour les contrats de retraite collective, le risque de rachat se matérialise comme un risque de transfert demandé par le souscripteur, dans un contexte où la loi PACTE entrée en vigueur en 2019 introduit l'obligation de prévoir ce type de transfert pour chacun des contrats.

Avec un encours d'épargne de près de 240 milliards d'euros, dont 5 milliards d'euros en épargne patrimoniale (périmètre sur lequel les assurés sont considérés plus mobiles), et un encours de retraite collective de plus de 15 milliards d'euros au sein de la filiale Arial CNP Assurances (provisions techniques en normes françaises), le risque de rachat est important pour le Groupe. Des rachats élevés pourraient avoir des impacts importants sur les résultats ou la solvabilité dans certains environnements défavorables.

Pour l'assurance des emprunteurs, il existe de plus un risque de rachat des contrats, soit dans le cadre du rachat anticipé ou de la renégociation du crédit sous-jacent (qui est favorisé dans les périodes de baisse des taux d'intérêt), soit dans le cadre d'une résiliation. L'existence de rachats dans des proportions non anticipées vient modifier la durée des contrats et peut pénaliser leur rentabilité. En tant que premier assureur du

marché français en assurance emprunteur, CNP Assurances est significativement exposé au risque de résiliation, qui pourrait avoir des impacts importants sur le résultat IFRS du Groupe.

De manière générale, le risque de rachat est lié au comportement des assurés du Groupe qui est par nature très incertain et dépendant de facteurs en partie exogène. Il est donc considéré comme **important** pour le groupe CNP Assurances.

Risques de morbidité

Les contrats de prévoyance regroupent différents types de garanties attachées à l'incapacité, l'invalidité, la dépendance et la santé. Ces garanties exposent le Groupe à des risques de morbidité. Ce risque se matérialise lorsque la sinistralité des assurés s'avère supérieure aux anticipations faites lors de la tarification des contrats. Il est plus important lorsque les engagements de CNP Assurances sont plus longs, comme c'est le cas en assurance emprunteur et en assurance dépendance.

Le groupe CNP Assurances est ainsi exposé à des risques de catastrophe naturelle qui, outre les dégâts et impacts immédiats qu'ils occasionnent, peuvent avoir des conséquences sur le résultat de certaines des activités d'assurance de personnes. L'allongement de l'âge de départ à la retraite a également un impact défavorable sur les contrats dont les prestations sont dues jusqu'au départ en retraite de l'assuré.

Avec 38 millions d'assurés en prévoyance/protection, aussi bien en France qu'en Amérique latine et en Europe, le Groupe est très exposé à ce risque, qui est, en conséquence, considéré comme **important**.

4.1.3 Facteurs de risques opérationnels liés à l'exercice de l'activité

Risque de sous-traitance

Le modèle d'affaires de CNP Assurances implique un recours important à la sous-traitance – telle que définie par Solvabilité 2. Ainsi, un certain nombre d'activités sont déléguées à des partenaires ou confiées à des prestataires. C'est le cas :

- de certaines opérations d'assurances (déléguées à nos partenaires distributeurs en assurance individuelle en France) ;
- de la gestion d'une partie des contrats et/ou des sinistres pour la filiale CNP Santander notamment et pour une partie des contrats de la filiale brésilienne ;
- de la gestion d'actifs sur une large part des investissements en France ou en Italie (par la filiale CNP UniCredit Vita) ;
- de la gestion informatique, pour la filiale CNP Santander notamment, mais aussi en partie en France ;
- de certaines fonctions clés dans le cas de filiales de matérialité moindre (CNP Luxembourg par exemple).

Les principaux risques induits par la mise en place de la sous-traitance sont la qualité et conformité des activités confiées, le respect de la réglementation, en particulier le délit

de marchandage, la dépendance, la perte de savoir-faire, les conflits d'intérêts. La sous-traitance fait ainsi l'objet d'une politique interne afin d'améliorer l'appréhension, le suivi et la maîtrise des risques liés.

Ce risque est considéré comme **significatif** pour le groupe CNP Assurances.

Risque de non-conformité des produits ou des interactions avec les clients

Plusieurs éléments du cadre normatif de l'activité d'assurance ont évolué, notamment concernant le domaine de la protection de la clientèle pour lequel de nombreuses réglementations nouvelles s'appliquent : le règlement transsectoriel sur les produits d'investissement ((dit « PRIIPs », entré en vigueur en janvier 2018) et la directive distribution assurance (DDA, entrée en vigueur en octobre 2018), mais également le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Le suivi de ce cadre normatif met en exergue les risques de non-conformité auxquels CNP Assurances doit faire face en

raison de la diversité de ses activités, dans un contexte où les risques évoluent par ailleurs avec la digitalisation de la relation client et le renforcement des ventes en unités de compte.

Dans le modèle d'affaires de CNP Assurances en France, la présentation des opérations d'assurance vie, qui relève de la responsabilité de l'assureur, est le plus souvent réalisée par des partenaires. Les produits proposés ainsi que les documents contractuels et commerciaux présentés aux clients doivent garantir à l'entreprise un niveau de sécurité juridique approprié, et permettre à l'assuré (ou au souscripteur) de connaître avec précision le contenu et l'étendue des garanties qu'il a contractées ou des propositions commerciales qui lui sont faites.

Par ailleurs, la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) constitue une préoccupation quotidienne du Groupe. Le modèle d'affaires déployé, dans lequel un grand nombre d'opérations est intermédié par les partenaires, détermine les conditions de contrôle mises en place. Lorsque la relation commerciale est du ressort des partenaires, ceux-ci jouent un rôle essentiel dans la phase de recueil des informations d'identification et de connaissance du client. Les conventions de gestion conclues entre CNP Assurances et ses partenaires précisent les tâches confiées par l'assureur à l'intermédiaire.

Ainsi pour CNP Assurances, qui a été sanctionnée en 2016 (amende de 8 millions d'euros) en raison d'insuffisances relevées dans le cadre de la lutte contre le blanchiment ainsi qu'en 2014 (amende de 40 millions d'euros) en raison de négligences dans la recherche des bénéficiaires de contrats d'assurance vie non réclamés, le risque de non-conformité est considéré comme **significatif**.

Risques liés au système d'information, à la protection des données et cyber risque

Le Groupe s'appuie sur un système d'information dont le rôle est primordial dans l'ensemble de ses activités opérationnelles et commerciales et doit s'adapter à un environnement en constante évolution, avec notamment un contexte de cyberattaques de plus en plus fréquentes.

Les risques liés aux systèmes d'information recouvrent notamment les risques liés à la sécurité, les risques applicatifs et les risques liés à la protection des données (divulgaration, altération ou destruction de données sensibles). Des risques de pertes peuvent être liés à l'interruption, à l'indisponibilité ou aux lenteurs de systèmes d'information, et pourraient constituer également un risque d'image auprès des clients. L'ouverture des systèmes d'information à certains partenaires et prestataires expose CNP Assurances à des risques d'intrusion et à des actes de malveillance qui pourraient avoir pour conséquence la divulgation de données sensibles. Le Groupe a ainsi mis en œuvre un dispositif de gestion de la sécurité des systèmes d'informations et nommé un responsable dédié à ce sujet (RSSI).

En tant qu'assureur vie (avec notamment des données relatives à la santé des assurés) et compte tenu du volume important de contrats et d'assurés faisant l'objet de traitements informatiques ou non, CNP Assurances est fortement exposée aux risques de violation de données à caractère personnel. L'entrée en vigueur du nouveau règlement sur la protection des données (RGPD) a fait l'objet d'un projet transversal de mise en conformité au sein du groupe CNP Assurances.

Au global, les risques liés au système d'information sont considérés comme **significatifs** au niveau du Groupe.

4.1.4 Facteurs de risque stratégique

Risque de partenariat

CNP Assurances noue, directement ou au travers de ses filiales, des partenariats stratégiques permettant de renforcer sa présence sur certains marchés. Ces partenariats constituent un moyen pour CNP Assurances de partager le risque économique et financier avec les partenaires concernés. Ils peuvent revêtir une forme simplement commerciale (conclusion d'un accord de distribution) ou bien également capitalistique (création d'une filiale commune).

L'intégration de ces partenariats ou de ces filiales communes au sein du Groupe peut se révéler parfois plus difficile et plus longue qu'envisagée, ou nécessiter la mobilisation plus importante des équipes et des dirigeants concernés, et ainsi impacter négativement les résultats du Groupe. Par ailleurs, la vie des affaires et leur constante évolution impliquent que rien ne peut garantir que la performance financière des sociétés ou partenariats acquis soit conforme aux plans d'affaires initiaux sur la base desquels les décisions d'investissement auront été fondées. De telles divergences peuvent conduire à la constatation de dépréciation d'écart d'acquisition ou d'autres actifs incorporels, affectant négativement la situation financière du Groupe.

En outre, l'évolution d'un projet, du contexte politique et économique local, de la situation économique d'un partenaire, ou la survenance d'un désaccord entre les partenaires, peuvent conduire à un besoin de réorientation du partenariat.

Le groupe CNP Assurances a réalisé en 2019 plus de trois quarts de son chiffre d'affaires IFRS avec cinq partenaires principaux (La Banque Postale 26 %, BPCE 19 %, Caixa Seguridade 20 %, Banco Unicredit 9 %, Banco Santander 2 %). Le modèle d'affaire du Groupe reposant pour une large part sur le maintien des partenariats existants et sur la capacité à en nouer de nouveaux, le risque de partenariat est considéré comme **très significatif**.

Risque pays

Le Groupe étant présent dans de nombreux pays, en Europe et en Amérique du Sud, la continuité et le développement de ses activités dépendent en partie de la santé économique et de la stabilité politique de ces pays.

Plus particulièrement, l'équilibre économique de certaines activités peut dépendre de la réglementation et des engagements que prend l'État dans lequel ces activités sont menées : l'assureur peut notamment être amené à avancer des

4 Facteurs de risques et gestion des risques

Facteurs de risques

fonds pour le compte de l'État. Une évolution réglementaire (par exemple concernant les majorations légales sur rentes viagères en 2017) ou un renoncement de l'État sur ses engagements peut générer des situations de litiges, qui peuvent avoir des impacts importants en termes de résultat si l'issue est défavorable pour le Groupe. Caixa Seguradora est ainsi amenée, dans le cadre d'un mécanisme de place brésilien d'une assurance d'état administrée par différents assureurs (dite branche 66 et en run-off depuis 2009), à avancer des paiements de sinistres pour le compte de l'état et à recourir ensuite à un dispositif de remboursement au travers d'un fonds dédié.

Le Groupe inclut en particulier des filiales importantes au Brésil et en Italie (20 % du chiffre d'affaires 2019 du Groupe est réalisé au Brésil et 10 % en Italie), deux pays qui ont connu, dans des contextes et pour des raisons différentes une actualité politique et économique mouvementée en 2019. Dans ces conditions, le risque pays est considéré comme **significatif** pour le Groupe.

Risque lié à la mise en place de nouvelles réglementations

La mise en place de nouvelles réglementations, en Europe ou dans les pays où le Groupe exerce son activité, peut s'avérer

complexe et coûteuse pour CNP Assurances. Elle mobilise de nombreuses directions, implique une adaptation des systèmes d'information du Groupe, elle a un coût élevé en termes de formation et d'apprentissage du nouveau cadre réglementaire. Depuis 2018 par exemple, le règlement général de protection des données personnelles (RGPD) ou la directive distribution assurance (DDA) ont nécessité la mise en œuvre de projets d'envergure pour le Groupe.

De plus, de nouvelles réglementations peuvent être de nature à impacter le modèle d'affaires du Groupe. Ainsi, la nouvelle norme comptable IFRS 17, dont l'entrée en vigueur est attendue prochainement, pourrait avoir des impacts importants sur le résultat IFRS que CNP Assurances publie tous les trimestres. De même, la revue en cours de Solvabilité 2 (en particulier les réflexions sur la courbe de taux ou le module de taux) pourrait conduire le Groupe, dont le profil de risques est très orienté sur les risques financiers, à voir sa marge de solvabilité se réduire de manière importante. Enfin, la potentielle mise en place d'un plafond de commission pour les produits vie en Allemagne pourrait avoir un impact significatif sur l'activité de CNP Santander dans ce pays.

Au global, ce risque est donc considéré **important** pour le Groupe..

4.2 Risques financiers liés aux effets du changement climatique et les mesures que prend l'entreprise pour les réduire

Les risques financiers liés aux effets du changement climatique peuvent être analysés selon trois axes :

- l'activité d'investissement ;
- l'activité d'assurance ;
- le fonctionnement interne.

Ces risques peuvent prendre plusieurs formes :

- le risque physique, c'est-à-dire le risque résultant des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques ;
- le risque de transition, c'est-à-dire le risque résultant des effets d'une transition vers un modèle économique bas-carbone. Ce risque inclut notamment le risque réglementaire (lié à un changement dans les politiques publiques : interdiction ou restriction de certaines activités comme la mise en place de quotas, évolution de la fiscalité comme l'instauration de taxes carbone, d'amendes, de systèmes de bonus-malus écologiques), le risque technologique (lié à des innovations et ruptures technologiques favorables à la lutte contre le changement climatique), le risque de marché (modification de l'offre et de la demande de la part des entreprises et des ménages), le risque de responsabilité

(hausse des plaintes et litiges) et le risque de réputation (modification de la perception d'une entreprise par ses clients et ses parties prenantes).

Compte tenu de son activité, CNP Assurances a un impact sur la transition écologique et énergétique principalement au travers du choix des actifs qui composent son portefeuille d'investissement. Ainsi, dans un premier temps, CNP Assurances a privilégié l'analyse des risques financiers liés aux effets du changement climatique dans le cadre de son activité d'investissement.

Néanmoins, consciente de l'enjeu des effets du changement climatique, CNP Assurances a mis en place en 2019 un comité risques climatiques. Ce comité suit chaque trimestre la veille réglementaire et la feuille de route à mettre en œuvre pour gérer le risque climatique dans toutes les composantes de l'activité de l'entreprise. Il réunit le secrétariat général, la direction des risques groupe, la direction des investissements et la direction technique groupe.

Les résultats des travaux du comité risques climatiques ont été présentés au comité exécutif et au comité d'audit et des risques de CNP Assurances en novembre 2019.

4.2.1 Risques financiers liés aux effets du changement climatique dans le cadre de l'activité d'investissement

Exposition au risque physique dans le cadre de l'activité d'investissement

CNP Assurances s'est attachée à analyser l'exposition au risque physique de ses forêts : compte tenu de la localisation de ses actifs, principalement en France, l'exposition au risque est relativement limitée.

L'analyse du risque physique réalisée sur son patrimoine immobilier et fondée sur deux scénarios du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) a permis d'avoir une photographie des actifs présentant une exposition élevée aux différents aléas climatiques. Pour l'essentiel des risques, l'exposition de CNP Assurances est faible ou nulle : seuls les immeubles situés sur le pourtour méditerranéen et dans les métropoles sujettes aux îlots de chaleur urbain présentent un risque plus élevé face aux risques de vagues de chaleur et d'élévation de la température moyenne d'ici 2050.

Enfin, CNP Assurances a mené en 2018 et approfondi en 2019 une étude du risque physique de ses portefeuilles actions, obligations d'entreprises et obligations souveraines qui a permis de mettre en évidence l'exposition et la vulnérabilité des moyens de production (usines, bureaux, etc.) de certaines entreprises à différents aléas climatiques. Cette étude a fait l'objet d'une présentation auprès des équipes opérationnelles de la direction des investissements et de la direction des risques Groupe pour les sensibiliser à ce risque.

Mesures prises pour réduire le risque physique dans le cadre de l'activité d'investissement

En ce qui concerne les actifs immobiliers, à partir de l'analyse du risque physique réalisée, CNP Assurances a pour objectif de réduire cette exposition en demandant à ses asset managers de proposer des solutions d'adaptation.

4 Facteurs de risques et gestion des risques

Risques financiers liés aux effets du changement climatique et les mesures que prend l'entreprise pour les réduire

En ce qui concerne les actifs forestiers, la politique d'investissement de CNP Assurances vise une diversification géographique du portefeuille sur le territoire français afin de se protéger face à des événements extrêmes de type tempêtes ou sécheresse. Certaines régions qui présentent des risques naturels importants ont été évitées (sud-est de la France par exemple au regard des risques incendies). Afin de continuer à améliorer la diversification géographique de son patrimoine forestier, un programme d'acquisition de forêts en Écosse a été mis en place récemment.

Exposition au risque de transition dans le cadre de l'activité d'investissement

La valeur des actifs détenus par CNP Assurances est potentiellement exposée au risque de transition, incluant le risque réglementaire, technologique, de marché, de responsabilité et de réputation.

CNP Assurances mesure son exposition au risque de transition à travers plusieurs approches :

- calcul de l'empreinte carbone du portefeuille actions et obligations d'entreprises détenues en direct. Cette empreinte carbone permet de mettre en évidence les entreprises les plus exposées au risque de transition, c'est-à-dire celles dont l'activité est la plus intensive en carbone. Conformément à son engagement d'actionnaire responsable, CNP Assurances a mis en place des dialogues auprès des principales entreprises concernées afin de s'assurer de leur prise de conscience des risques et opportunités induits par la transition énergétique, et les accompagner dans la durée dans cette transition vers une économie décarbonée ;
- calcul de l'empreinte carbone du portefeuille immobilier détenu en direct, ainsi que des émissions de gaz à effet de serre évitées par les travaux de rénovation des bâtiments entrepris depuis 2012 ;
- réalisation d'une étude d'alignement 2°C sur les portefeuilles actions et obligations d'entreprises par 2Di. L'étude s'appuie sur un scénario « Beyond 2°C » (B2DS), qui correspond à 50 % de chance de limiter la hausse de la température moyenne à 1,75°C et fournit une analyse de scénario sur 5 secteurs : énergies fossiles, automobile, ciment & acier, aviation & transport maritime, production d'électricité et selon différences sources d'énergie (charbon, pétrole, gaz, renouvelable) ;
- alignement du portefeuille actions de CNP Assurances sur des portefeuilles modèles composés notamment de valeurs européennes compatibles ou accompagnant la transition énergétique, portefeuilles modèles déployés en collaboration avec La Banque Postale Asset Management (LBPAM) et Mirova (Natixis Investment Managers). L'objectif de CNP Assurances est que la gestion des actions détenues en direct soit alignée sur ces portefeuilles modèles pondérant fortement la contribution à la transition énergétique.

Mesures prises pour réduire le risque de transition dans le cadre de l'activité d'investissement et objectif de convergence vers un scénario à 1,5°C

Afin de réduire l'exposition au risque de transition de son portefeuille d'investissement, CNP Assurances s'est fixé 4 objectifs clés :

- réduction de 47 % de l'empreinte carbone du portefeuille actions cotées détenues en direct sur la période 2014-2021, soit 0,25 teqCO₂ par milliard d'euros investi en 2021. À fin 2019, cet objectif est atteint à 110 % puisque l'empreinte carbone est de 0,23 teqCO₂ par milliard d'euros investi, en baisse de 51 % par rapport à 2014 ;
- réduction de 40 % de l'empreinte carbone du portefeuille immobilier détenu en direct sur la période 2006-2021 pour atteindre 18 kgeqCO₂ par m² en 2021. À fin 2019, cet objectif est atteint à 93 % puisque l'empreinte carbone est de 19 kgeqCO₂ par m² à fin 2019, en baisse de 37 % par rapport à 2006. Cette diminution est le résultat de la mise en œuvre par CNP Assurances d'un programme pluriannuel ambitieux de 170 M€ de travaux de rénovation énergétique des immeubles détenus en direct ;
- réduction de l'exposition au secteur du charbon thermique. CNP Assurances a cédé en 2015 tous les titres détenus dans les entreprises dont plus de 25 % du chiffre d'affaires est lié au charbon thermique (vente de 300 M€ de titres), ce seuil ayant été abaissé à 20 % en 2019 (vente supplémentaire de 100 M€ de titres). CNP Assurances a également pris l'engagement en 2015 de ne plus réaliser de nouveaux investissements dans les entreprises dont le chiffre d'affaires lié au charbon thermique représente plus de 15 %, ce seuil ayant été abaissé à 10 % en 2018.

Enfin, CNP Assurances s'est engagé en 2018 à ne plus réaliser de nouveaux investissements dans les 120 entreprises les plus impliquées dans le développement de nouvelles centrales ou mines à charbon, cet engagement ayant été étendu en 2019 à toutes les entreprises au-delà des 120 principales ;

- 5 Md€ de nouveaux investissements verts en faveur de la transition énergétique et écologique* sur la période 2018-2021. À fin 2019, cet objectif est atteint à 139 % puisque les nouveaux investissements verts ont atteint 7 Md€ depuis 2018. CNP Assurances a annoncé en novembre 2019 sa volonté de multiplier par deux ses encours d'investissements verts, pour atteindre 20 Md€ d'ici fin 2023. À fin 2019, ces encours s'élèvent à 14,4 Md€.

CNP Assurances a par ailleurs adhéré en 2019 à la Net-Zero Asset Owner Alliance, une initiative soutenue par les Nations Unies visant à renforcer et accélérer les engagements pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur le climat. CNP Assurances s'est engagée dans ce cadre sur la neutralité carbone de son portefeuille d'investissements d'ici 2050. En ayant pour objectif

* Forêts, *green bonds*, immeubles à haute performance énergétique, infrastructures vertes comme les projets d'énergie renouvelable et les transports à faible émission de CO₂

la transition de son portefeuille vers zéro émission nette de gaz à effet de serre à cet horizon, CNP Assurances souhaite contribuer à limiter à 1,5°C le réchauffement de la température conformément à l'Accord de Paris.

Dans le cadre de cet engagement à long terme, CNP Assurances et les autres membres de l'Alliance tiendront compte de l'avancée des connaissances scientifiques disponibles, notamment des conclusions du GIEC, et rendront compte régulièrement des progrès accomplis en fixant des objectifs intermédiaires tous les cinq ans jusqu'en 2050.

L'adhésion à l'Alliance implique la mise en œuvre de trois leviers d'action :

- mesurer régulièrement l'alignement du portefeuille d'investissement avec l'Accord de Paris et publier les progrès accomplis ;
- mener un dialogue actionnarial avec les entreprises pour s'assurer qu'elles s'orientent également vers la neutralité carbone ;
- demander des politiques publiques en faveur d'une transition vers une économie décarbonée. L'engagement des membres de l'Alliance vers une neutralité carbone de leur portefeuille est en effet construit sur l'hypothèse selon laquelle les gouvernements respecteront leurs propres engagements pour garantir les objectifs de l'Accord de Paris.

4.2.2 Risques financiers liés aux effets du changement climatique dans le cadre de l'activité d'assurance

Exposition au risque physique dans le cadre de l'activité d'assurance

Concernant l'activité d'assurance, CNP Assurances, qui intervient principalement en assurance de personnes, est avant tout concernée par les impacts défavorables du changement climatique sur la mortalité et la morbidité. CNP Assurances prend en compte cet aspect dans l'évaluation et la gestion de ses risques de souscription, notamment concernant les risques de mortalité et de morbidité des contrats de prévoyance et des contrats emprunteurs.

La mise en place en 2019 du comité risques climatiques a permis d'enrichir la vision transverse des effets du changement climatique sur l'actif comme sur le passif. CNP Assurances a ainsi réalisé une première mesure des conséquences potentielles du risque physique sur ses passifs d'assurance *via* la simulation d'un choc théorique de surmortalité qui serait dû au changement climatique sur l'ensemble de l'activité du Groupe.

Enfin, les équipes de recherche de CNP Assurances participent aux travaux de place et maintiennent des échanges réguliers avec le monde académique sur le sujet.

Mesures prises pour réduire le risque physique dans le cadre de l'activité d'assurance

Pour réduire les conséquences de ces risques sur son portefeuille, CNP Assurances a mis en œuvre une approche globale de protection incluant les risques climatiques *via* une couverture de réassurance contre le risque de surmortalité. Toutes les causes de surmortalité sont prises en charge : cette couverture permet de se prémunir aussi bien contre les pandémies que les épisodes caniculaires.

CNP Assurances participe également au *pool* catastrophe du Bureau commun des assurances collectives (BCAC), protégeant ainsi ses portefeuilles de prévoyance et d'assurance de prêts contre la survenance de risques catastrophes.

Au Brésil et à Chypre, des couvertures de réassurance, aussi bien pour le portefeuille vie que pour le portefeuille dommages, protègent le Groupe en cas de survenance de catastrophes naturelles, dont la fréquence et l'intensité sont amenées à s'accroître en fonction de l'ampleur du réchauffement climatique dans les décennies à venir.

4.2.3 Risques financiers liés aux effets du changement climatique dans le cadre du fonctionnement interne du Groupe

Exposition au risque physique dans le cadre du fonctionnement interne du Groupe

Les bâtiments d'exploitation et les collaborateurs du Groupe sont situés dans des pays (70 % en Europe, 30 % en Amérique latine) qui, compte tenu de leur niveau de développement,

ne semblent pas les plus vulnérables à des aléas climatiques pouvant gravement perturber l'activité opérationnelle. Il conviendra cependant de mesurer plus précisément l'exposition et la vulnérabilité de nos moyens de production à différents aléas climatiques en fonction de différents scénarios de réchauffement climatique dans les décennies à venir.

4 Facteurs de risques et gestion des risques

Risques financiers liés aux effets du changement climatique et les mesures que prend l'entreprise pour les réduire

Mesures prises pour réduire le risque physique dans le cadre du fonctionnement interne du Groupe

Dans le cadre du fonctionnement interne du Groupe, le risque physique est géré à travers la mise à jour régulière du plan de continuité d'entreprise, permettant d'assurer la continuité d'activité des collaborateurs en cas de survenance d'aléas climatiques.

Exposition au risque de transition dans le cadre du fonctionnement interne du Groupe

Dans le cadre du fonctionnement interne du Groupe, CNP Assurances est exposé au risque de transition à travers la non-maîtrise des principaux postes d'émission de gaz à effet de serre, ou la non prise en compte des évolutions technologiques et comportementales liées au changement climatique, qui pourraient avoir des conséquences financières négatives.

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre, établi annuellement, permet d'orienter les efforts du Groupe vers les actions les plus pertinentes liées aux déplacements, aux bâtiments d'exploitation et à la consommation de papier.

Mesures prises pour réduire le risque de transition dans le cadre du fonctionnement interne du Groupe

Dans le cadre du fonctionnement interne du Groupe, le risque de transition est géré à travers la mise en place d'actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre du Groupe.

Les visioconférences et les audioconférences se généralisent afin de limiter les déplacements professionnels des collaborateurs de CNP Assurances. Le déploiement du télétravail, encadré par un accord signé en 2018, permet également de limiter les émissions de gaz à effet de serre liés aux déplacements domicile-travail des collaborateurs.

Par ailleurs, dans le cadre d'une incitation à la mobilité vertueuse, quatre bornes de recharge pour véhicules électriques ont été installées dans le parking du siège social de l'entreprise.

CNP Assurances a mis en place une politique d'économie d'énergie en optimisant l'exploitation et la conduite des installations : le pilotage des équipements de chauffage, de climatisation et de ventilation requiert une gestion experte des programmes horaires de mise en et hors services des installations.

De plus, dans le cadre des opérations de maintenance régulière, CNP Assurances systématise la recherche de la performance énergétique. Lors des remplacements d'équipements techniques, le choix se porte sur l'élément le moins énergivore. C'est dans cet esprit permanent de maîtrise de l'impact environnemental que CNP Assurances intervient sur ses implantations.

Enfin, les actions menées depuis plusieurs années pour la réduction de consommation de papier (dématérialisation des processus, généralisation des PC portables, imprimantes partagées) ont permis d'éviter l'impression de plusieurs millions de feuilles et les émissions de gaz à effet de serre associées.

4.3 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière (ou SFCR) du groupe CNP Assurances, disponible sur le site Internet www.cnp.fr, propose une description détaillée de la gouvernance du Groupe. Ce détail est présenté au sein de la section B du document avec notamment B3 Gestion des risques et B5.1 Système de contrôle interne. De plus, la section C du

document propose une présentation du profil de risque avec, pour chacun des risques significatifs, une description du dispositif de gestion du risque associé.

En complément est décrit ci-dessous le détail de ces procédures concernant l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière.

L'évaluation des résultats techniques

L'établissement des provisions techniques est coordonné par la direction technique Groupe. Ses activités comprennent entre autres la valorisation des indicateurs techniques du groupe dans différentes normes (MCEV®, françaises, IFRS et Solvabilité 2).

Dans le cadre de l'arrêté des comptes sociaux et consolidés et de la communication financière du Groupe CNP Assurances, la direction technique groupe est plus particulièrement en charge :

- du calcul des taux de participation aux bénéficiaires pour l'ensemble des contrats individuels et des contrats de retraite en France ;
- de la détermination des provisions techniques en France ;
- de la coordination de la détermination des provisions techniques au niveau du Groupe ;
- de la vérification du respect de certains principes comptables applicables aux comptes consolidés (test d'adéquation des passifs et test d'actif pour les actifs incorporels d'assurance en particulier).

Des contrôles sont mis en œuvre afin de s'assurer :

- du respect des délais pour répondre aux exigences de communication du groupe CNP Assurances ;
- de la cohérence des informations produites ;

- de l'actualisation des données contractuelles et financières servant de base aux calculs des provisions ;
- de la conformité des travaux menés avec la réglementation en vigueur, les règles comptables et les principes définis par CNP Assurances.

Par ailleurs, la direction technique Groupe procède à des évaluations de rentabilité et de valeur du portefeuille, notamment dans le cadre de la justification des actifs incorporels, du calcul de la valeur du stock de contrats et des projets de développement. Parmi les postes du bilan et du compte de résultat technique, figurent en effet la valeur des portefeuilles de contrats des filiales acquises ainsi que leur amortissement. Afin de s'assurer que les résultats futurs permettent de justifier l'absence de dépréciation de ces actifs incorporels, il est procédé, annuellement, à des projections et à des simulations qui permettent de justifier l'absence de dépréciation des actifs incorporels.

Cette direction est également dotée d'un département *Standard actuariel* qui établit les normes techniques concernant les provisions techniques et la MCEV®*, conduit les travaux de recherche et développement actuariel et prépare les synthèses et rapports d'analyse attendus de la direction technique groupe par la direction générale.

La maîtrise de l'évolution des outils et des processus

L'application des nouvelles normes IFRS 9 et IFRS 17 présente des enjeux importants tant en termes d'intégration des nouvelles exigences normatives que de revue des processus de clôture.

La nouvelle norme IFRS 9 sur les instruments financiers est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018 pour la plupart des entités, mais les groupes d'assurance ont la possibilité de reporter son application à l'année où la nouvelle norme IFRS 17 sur les contrats d'assurance entrera en vigueur, fixée aujourd'hui à 2021.

De plus, les discussions au *board* de l'IASB permettent d'espérer un report complémentaire de la date d'application d'IFRS 17 d'un ou deux ans. Ce qui rendrait obligatoire l'application d'IFRS 9 et d'IFRS 17 pour les compagnies d'assurance en 2022 ou 2023.

Le groupe CNP Assurances a choisi de bénéficier de cette possibilité de report pour l'établissement de ses comptes consolidés.

* *Market Consistent Embedded Value*®.

4 Facteurs de risques et gestion des risques

Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

En 2019, les projets relatifs à l'implémentation d'IFRS 9, lancés dès 2018, se sont poursuivis avec des premières livraisons de modifications de systèmes. L'objectif est d'atteindre un premier état stable en 2020, permettant d'assurer la production de comptes en IFRS 9 pour les principales entités du groupe.

Le projet IFRS 17 s'est poursuivi en 2019 avec en particulier le développement des nouveaux outils dédiés au calcul des métriques IFRS 17 et une meilleure prise en compte des spécificités propres à la réassurance. Ces travaux feront l'objet d'un raffinement continu à partir de 2020, permettant à terme l'alimentation des systèmes comptables et la production des futurs états financiers.

Par ailleurs, CNP Assurances poursuit sa démarche d'amélioration continue des outils de comptabilisation et de fiabilisation de l'informatisation comptable.

Ainsi, les placements non cotés ont été migrés vers une plateforme centralisée de gestion des placements. Cette plateforme regroupe désormais l'ensemble des titres cotés et non cotés détenus par CNP Assurances, dans un outil unique, qui se déverse de manière automatique dans l'outil comptable. Les différents *reportings* internes et les modalités de rapprochement entre comptabilité et gestion sont uniformisés.

Au passif, les rapprochements entre comptabilité et gestion des éléments relatifs aux contrats d'assurance font l'objet d'une automatisation renforcée et modernisée.

La tenue de la comptabilité et l'établissement des états financiers

En 2019, la fonction comptable de CNP Assurances s'est réorganisée afin, notamment, de pouvoir mieux répondre aux évolutions réglementaires majeures en cours de mise en œuvre (IFRS 9, IFRS 17) et de continuer à renforcer son environnement de contrôle.

Elle est désormais organisée en quatre départements :

- opérations courantes : en charge de la comptabilisation des opérations au jour le jour et de la justification des comptes autres qu'inventaire ;
- inventaire : en charge de la production des états réglementaires comptables et des *reportings* associés internes ou externes ;
- fonctions Transverses : en charge notamment de l'animation du processus d'arrêtés des comptes. Ce département intervient également en supervision du dispositif de contrôle interne et des outils de production de la Direction de la Comptabilité Groupe ;
- normes comptables groupe.

Le contrôle de l'activité d'arrêtés des comptes s'inscrit dans un dispositif comprenant :

- un processus d'arrêtés des comptes documenté et une gouvernance mise en place autour de comités réguliers (chaque semaine en période d'arrêtés et une semaine sur deux entre deux arrêtés) ayant pour objectif d'organiser les travaux de clôture comptable, de suivre leur avancement et de définir les actions à mettre en œuvre en cas de difficulté ;
- des contrôles de premier niveau réalisés par les équipes en charge des opérations courantes et par les équipes responsables de la comptabilisation des opérations d'inventaire. Ces contrôles sont complétés par des notes d'analyse ;
- des contrôles complémentaires sont également effectués, au sein du département Inventaire, par l'équipe en charge du *reporting* social et celle responsable du *reporting* transverse multinorme ; Ces contrôles comprennent notamment des

revues analytiques, bilan et résultat, des évolutions entre deux périodes. L'analyse du résultat est réalisée au niveau des différents produits et un rapprochement est effectué entre les prévisions et les résultats observés ;

- des contrôles de second niveau sont réalisés par le service « contrôle interne/révision » au sein du département fonctions transverses. Ce service assure notamment la révision des comptes sur le périmètre du siège ;
- une implication forte de la direction de la comptabilité Groupe dans les campagnes de contrôle interne organisées par la direction des risques groupe. Le service « contrôle interne/révision », en charge également de la révision des comptes, s'assure de la pertinence des contrôles mis en œuvre, pour le traitement des opérations courantes comme lors de l'exécution du processus d'inventaire. Il vérifie, en particulier, que ces contrôles couvrent de manière satisfaisante les principaux risques identifiés.

Pour l'établissement des comptes consolidés, ce dispositif est complété par l'envoi d'instructions aux filiales avant chaque arrêté, un contrôle des liasses de consolidation reçues (contrôles automatisés et contrôle par l'équipe consolidation et *reporting* transverse multinorme) et des échanges réguliers avec les équipes comptables et les auditeurs locaux.

Les enjeux de planification et de pilotage en environnement multinorme continuent d'être très prégnants en 2019, en particulier compte tenu des enjeux de réduction des délais pour le *reporting* Solvabilité 2. La direction de la comptabilité groupe a continué le déploiement de l'outil de pilotage des arrêtés MAP (*Monitoring Accounting and regulatory Process*), mis en place à partir de septembre 2017. Pour l'arrêtés des comptes au 31 décembre 2019, le suivi de la production du rapport de gestion et celui de la production du document d'enregistrement universel ont été intégrés dans l'outil MAP.

Le recensement des obligations de publication

Deux directions concourent à l'identification des informations à produire au marché en apportant chacune leurs compétences spécifiques : la direction financière groupe (qui regroupe la direction des relations investisseurs, la direction comptable groupe, la direction technique groupe et la direction du pilotage

et de la performance) et la direction juridique *corporate*. Les liens établis avec les correspondants de l'Autorité des marchés financiers contribuent à une amélioration continue de la communication financière.



chapitre

5

ÉTATS FINANCIERS

5.1	COMPTES CONSOLIDÉS	120
5.1.1	Bilan consolidé	120
5.1.2	Compte de résultat	122
5.1.3	État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres au 31 décembre 2019	123
5.1.4	Tableau de variation des capitaux propres	125
5.1.5	Tableau des flux de trésorerie	127
5.1.6	Annexe aux comptes consolidés	131
5.2	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	234
5.3	COMPTES ANNUELS	240
5.3.1	Bilan au 31 décembre 2019	240
5.3.2	Comptes de résultat au 31 décembre 2019	242
5.3.3	Engagements reçus et donnés	244
5.3.4	Annexe aux comptes annuels	245
5.4	AUTRES INFORMATIONS	289
5.4.1	Proposition d'affectation du résultat 2019	289
5.4.2	Résultats financiers sur cinq ans	289
5.5	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	290

5.1 Comptes consolidés

5.1.1 Bilan consolidé

ACTIF

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Écarts d'acquisition	6	229,9	253,7
Portefeuille de contrats des sociétés d'assurances	6	16,4	18,8
Autres immobilisations incorporelles	6	426,6	459,7
Total actifs incorporels		672,9	732,2
Immobilier de placement	8	2 315,3	2 540,0
Titres conservés jusqu'à échéance	8	236,5	396,3
Titres disponibles à la vente	8	303 254,4	289 342,7
Titres de transaction	8	92 769,8	81 602,9
Prêts et avances	8	4 698,5	4 891,3
Instruments dérivés	8	525,9	1 287,7
Placements des activités d'assurance		403 800,4	380 061,0
Placements des autres activités		5,6	7,5
Investissements dans les sociétés mises en équivalence	4	487,9	516,9
Part des cessionnaires et récessionnaires dans les provisions techniques et passifs financiers	9	21 409,7	21 556,1
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance	11	3 123,2	2 991,4
Créances d'impôt exigibles	11	490,7	341,0
Autres créances		5 831,2	5 192,9
Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles	7	175,4	311,1
Autres actifs d'exploitation à long terme		2 360,9	2 275,5
Participation aux bénéfices différée active	9	0,0	0,0
Impôts différés actifs	19	200,9	251,6
Autres actifs		12 182,3	11 363,5
Actifs destinés à la vente et abandons d'activités		0,0	0,0
Trésorerie		1 807,6	1 287,1
TOTAL ACTIF		440 366,3	415 524,3

PASSIF

<i>(en millions d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2019	31/12/2018
Capital	5	686,6	686,6
Primes d'émission, de fusion et d'apport		1 736,3	1 736,3
Réserve de réévaluation		3 866,2	3 015,7
Réserve de couverture des flux de trésorerie	8	8,1	- 17,7
Titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres	5	1 881,3	1 881,3
Résultats cumulés		10 383,7	9 653,0
Résultat consolidé		1 411,7	1 366,7
Écarts de conversion		- 580,7	- 541,4
Capitaux propres du Groupe		19 393,3	17 780,6
Intérêts minoritaires		1 794,7	1 740,3
Capitaux propres totaux		21 188,0	19 520,9
Provisions techniques brutes – contrats d'assurance hors UC	9	170 190,6	162 500,9
Provisions techniques brutes – contrats d'assurance en UC	9	56 649,0	48 223,0
Passifs relatifs à des contrats d'assurance		226 839,6	210 723,9
Passifs relatifs à des contrats financiers hors UC avec participation discrétionnaire	9	112 776,2	116 227,1
Passifs relatifs à des contrats financiers hors UC sans participation discrétionnaire	9	635,8	594,6
Passifs relatifs à des contrats financiers en UC	9	8 806,5	7 945,5
Passifs relatifs à des contrats financiers		122 218,5	124 767,3
Instruments dérivés séparés sur contrat		0,0	0,0
Participation aux bénéfices différée passive	9	29 254,7	22 107,3
Passifs relatifs aux contrats		378 312,8	357 598,4
Provisions pour risques et charges	12	325,0	174,1
Dettes subordonnées	10	6 380,7	5 336,7
Autres emprunts et dettes assimilées		4,8	4,8
Dettes de financement		6 385,5	5 341,6
Dettes d'exploitation représentées par des titres		12 599,1	11 409,0
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire		192,4	182,5
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance	13	13 842,9	14 330,9
Dettes d'impôts exigibles		272,2	264,0
Comptes courants créditeurs		74,6	69,8
Dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM contrôlés		699,3	613,1
Instruments dérivés passifs	9	1 132,0	1 193,3
Impôts différés passifs	19	753,1	489,8
Autres dettes	13	4 589,3	4 336,8
Autres passifs		34 155,0	32 889,3
Passifs des activités destinées à être cédées ou abandonnées		0,0	0,0
TOTAL PASSIF		440 366,3	415 524,3

5.1.2 Compte de résultat

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Primes émises		33 671,9	32 533,7
Variation des primes non acquises		- 235,6	- 218,8
Primes acquises	14	33 436,4	32 314,9
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	14	147,8	147,9
Autres produits d'exploitation		0,0	0,5
Produits des placements nets de charges		6 274,9	7 688,7
Plus et moins-values de cession des placements		1 795,7	195,0
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat		5 863,5	- 2 957,6
Variation des dépréciations sur placements		1 054,5	1 131,5
Total des produits financiers nets de charges	18	14 988,6	6 057,6
Total des produits des activités ordinaires		48 572,7	38 521,0
Charges des prestations des contrats	15	- 40 853,8	- 31 140,3
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	17	95,7	- 13,7
Charges et produits des autres activités		- 4,7	6,3
Frais d'acquisition des contrats	16	- 4 017,6	- 3 954,3
Amortissement des valeurs de portefeuille et assimilés et valeur des accords de distribution	6	- 23,9	- 24,8
Frais d'administration	16	- 239,6	- 202,3
Autres produits et charges opérationnels courants	16	- 752,8	- 575,4
Total des autres produits et charges courants		- 45 796,6	- 35 904,5
Résultat opérationnel courant		2 776,1	2 616,5
Autres produits et charges opérationnels non courants		- 26,9	- 35,4
Résultat opérationnel		2 749,2	2 581,0
Charges de financement	18	- 250,8	- 248,5
Variations de valeurs des actifs incorporels	6	- 23,1	1,9
Quote-part de résultat dans les sociétés mises en équivalence	4	44,5	128,9
Impôts sur les résultats	19	- 784,2	- 793,3
Résultat après impôt des activités discontinues		0,0	0,0
Résultat net de l'ensemble consolidé		1 735,7	1 670,0
Intérêts minoritaires		- 324,0	- 303,3
Résultat net (part du Groupe)		1 411,7	1 366,7
Résultat par action (en euro)		1,99	1,92
Résultat dilué par action (en euro)		1,99	1,92

5.1.3 État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres au 31 décembre 2019

(en millions d'euros)	Total part du Groupe	Part des minoritaires	Total des capitaux propres
Résultat net de la période	1 411,7	324,0	1 735,7
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			
Éléments recyclables en résultat	837,0	43,0	880,0
Actifs disponibles à la vente			
Variation de la réserve de réévaluation sur la période	9 572,8	151,8	9 724,6
Reclassement en résultat relatif aux cessions	- 2 630,4	- 1,6	- 2 632,1
Reclassement en résultat des dépréciations	442,9	20,3	463,2
<i>Sous-total brut de participation et d'impôts différés</i>	<i>7 385,4</i>	<i>170,4</i>	<i>7 555,8</i>
Participation aux bénéfices différée brute d'impôts différés	- 6 266,6	- 78,4	- 6 345,0
Impôts différés	- 268,3	- 33,8	- 302,1
Dont variation de la réserve de réévaluation des actifs destinés à la vente	0,0	0,0	0,0
<i>Sous-total net de participation et d'impôts différés</i>	<i>850,5</i>	<i>58,3</i>	<i>908,8</i>
Réserve de couverture des flux de trésorerie	25,8	0,0	25,8
Variation de la réserve sur la période	- 10,3	0,0	- 10,3
Recyclage en résultat sur la période	27,9	0,0	27,9
Impôts différés	8,2	0,0	8,2
Incidence des écarts de conversion	- 39,3	- 15,2	- 54,5
Éléments non recyclables en résultat	- 27,2	0,0	- 27,2
Écarts actuariels	- 27,2	0,0	- 27,2
Autres variations	0,0	0,0	0,0
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	809,8	43,0	852,8
TOTAL DU RÉSULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	2 221,5	367,0	2 588,5

État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres au 31 décembre 2018

<i>(en millions d'euros)</i>	Total part du Groupe	Part des minoritaires	Total des capitaux propres
Résultat net de la période	1 366,7	303,3	1 670,0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			
Éléments recyclables en résultat	- 1 267,3	- 87,3	- 1 354,6
Actifs disponibles à la vente			
Variation de la réserve de réévaluation sur la période	- 8 376,5	- 90,8	- 8 467,3
Reclassement en résultat relatif aux cessions	- 1 298,5	- 17,9	- 1 316,3
Reclassement en résultat des dépréciations	168,3	0,6	168,9
<i>Sous-total brut de participation et d'impôts différés</i>	<i>- 9 506,7</i>	<i>- 108,1</i>	<i>- 9 614,8</i>
Participation aux bénéfices différée brute d'impôts différés	8 001,7	86,4	8 088,1
Impôts différés	389,1	4,2	393,2
Dont variation de la réserve de réévaluation des actifs destinés à la vente	0,0	0,0	0,0
<i>Sous-total net de participation et d'impôts différés</i>	<i>- 1 115,9</i>	<i>- 17,5</i>	<i>- 1 133,5</i>
Réserve de couverture des flux de trésorerie	30,7	0,0	30,7
Variation de la réserve sur la période	90,0	0,0	90,0
Recyclage en résultat sur la période	- 36,8	0,0	- 36,8
Impôts différés	- 22,5	0,0	- 22,5
Incidence des écarts de conversion	- 182,0	- 69,8	- 251,8
Éléments non recyclables en résultat	- 12,9	0,0	- 12,9
Écarts actuariels	- 12,9	0,0	- 12,9
Autres variations	0,0	0,0	0,0
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	- 1 280,2	- 87,3	- 1 367,4
TOTAL DU RÉSULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	86,5	216,0	302,6

5.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2019

<i>(en millions d'euros)</i>	Capital	Prime	Réserve de réévaluation	Réserve de couverture des flux de trésorerie	Titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres	Résultats cumulés	Écarts de conversion	Total part du Groupe	Part des minoritaires	Total des capitaux propres
Capitaux propres IFRS au 01/01/2019	686,6	1 736,3	3 015,7	- 17,7	1 881,3	11 019,6	- 541,4	17 780,5	1 740,4	19 520,9
Total du résultat net et des gains et pertes latents ou différés pour la période			850,5	25,8	0,0	1 384,5	- 39,3	2 221,5	367,0	2 588,5
▪ Distribution de dividendes						- 610,8		- 610,8	- 218,4	- 829,1
▪ Mouvements sur le capital/prime de fusion								0,0		0,0
▪ Titres subordonnés nets d'impôt						- 49,6		- 49,6		- 49,6
▪ Actions propres nettes d'impôt						2,3		2,3		2,3
▪ Variations de périmètre						- 0,8		- 0,8	- 94,1	- 94,8
▪ Autres variations*						50,0		50,0	- 0,1	49,9
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2019	686,6	1 736,3	3 866,2	8,1	1 881,3	11 795,3	- 580,7	19 393,2	1 794,8	21 188,0

* Y compris IFRIC 23

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2018

<i>(en millions d'euros)</i>	Capital	Prime	Réserve de réévaluation	Réserve de couverture des flux de trésorerie	Titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres	Résultats cumulés	Écarts de conversion	Total part du Groupe	Part des minoritaires	Total des capitaux propres
Capitaux propres IFRS au 01/01/2018	686,6	1 736,3	4 131,6	-48,4	1 765,2	10 345,1	-359,3	18 257,1	1 765,9	20 023,0
Total du résultat net et des gains et pertes latents ou différés pour la période			-1 115,9	30,7		1 353,8	-182,0	86,5	216,0	302,6
▪ Distribution de dividendes						-576,7		-576,7	-240,9	-817,6
▪ Mouvements sur le capital/prime de fusion								0,0		0,0
▪ Titres subordonnés nets d'impôt					116,1	-82,3		33,8		33,8
▪ Actions propres nettes d'impôt						-8,5		-8,5		-8,5
▪ Variations de périmètre						-19,0		-19,0	-0,6	-19,6
▪ Autres variations						7,2		7,2		7,2
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2018	686,6	1 736,3	3 015,7	-17,7	1 881,3	11 019,6	-541,4	17 780,5	1 740,4	19 520,9

5.1.5 Tableau des flux de trésorerie

Le tableau consolidé des flux de trésorerie comprend :

- les flux de trésorerie des sociétés contrôlées ;
- les flux de trésorerie liés aux participations du groupe CNP Assurances et aux distributions et autres entrées ou sorties de trésorerie entre le Groupe et les sociétés associées et les sociétés contrôlées conjointement selon la méthode de la mise en équivalence.

Définition de la trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse, les dépôts à vue et les placements à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Pour la vérification de ces critères, le groupe CNP Assurances s'est basé sur la position commune de l'ANC et de l'AMF visant les fonds monétaires dans le cadre de l'application du règlement (UE) 2017/1131 : les OPCVM de trésorerie dits « réguliers » ont ainsi été classés en équivalents de trésorerie alors que les OPCVM dynamiques à forte sensibilité ont été classés parmi les placements. Cette analyse, fondée sur l'examen des prospectus, est complétée par une analyse du comportement du fonds (performance, volatilité..).

Les découverts bancaires remboursables à vue, et qui font partie intégrante de la gestion de la trésorerie du groupe CNP Assurances, constituent une composante de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour les besoins du tableau des flux de trésorerie.

Définition des flux d'exploitation

Les flux d'exploitation sont essentiellement issus des principales activités génératrices de produits de l'entreprise.

Définition des flux d'investissement

Les flux d'investissement représentent les flux d'acquisition ou de cession de placements mobiliers ou immobiliers, d'immobilisations corporelles ou incorporelles.

Définition des flux de financement

Ce sont les flux qui résultent des modifications dans l'importance et la composition des capitaux propres et des dettes de financement :

- augmentation/diminution de capital ;
- émission et remboursement de dettes de financement ;
- mouvements sur les actions propres ;
- dividendes versés hors du groupe CNP Assurances (associés et minoritaires).

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Résultat opérationnel avant impôt	2 749,2	2 581,0
Plus et moins-values de cession des placements	- 1 602,6	- 115,6
Dotations nettes aux amortissements	137,3	108,4
Variation des frais d'acquisitions reportés	- 91,8	- 86,9
Dotations nettes aux provisions et dépréciations	- 1 084,5	- 1 145,6
Dotations nettes aux provisions techniques d'assurance et passifs financiers	14 515,7	3 401,4
Dotations nettes aux autres provisions	154,6	- 24,0
Variations de la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat (hors trésorerie et équivalent de trésorerie)	- 5 553,6	2 918,2
Autres éléments sans décaissement de trésorerie compris dans le résultat opérationnel	209,4	574,9
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	58,2	68,0
Correction des éléments inclus dans le résultat opérationnel qui ne correspondent pas à des flux monétaires et reclassement des flux de financement et d'investissement	6 742,7	5 698,8
Variation des créances et dettes d'exploitation	- 732,2	- 629,5
Variation des valeurs données ou reçues en pension	1 190,1	1 098,9
Flux de trésorerie provenant des autres actifs et passifs	- 30,8	- 43,4
Impôts nets décaissés	- 1 000,0	- 636,1
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	8 919,1	8 069,7
Acquisitions de filiales et coentreprises, nettes de la trésorerie acquise	- 97,5	- 14,0
Cessions de filiales et coentreprises, nettes de la trésorerie cédée	393,0	0,0
Prises de participations dans des entreprises associées	0,0	0,0
Cessions de participations dans des entreprises associées	0,0	0,0
Flux de trésorerie liés aux variations de périmètre	295,5	- 14,0
Cessions de placements financiers	111 224,3	89 983,8
Cessions d'immobilier de placement	196,4	147,9
Cessions d'autres placements	0,0	0,0
Flux de trésorerie liés aux cessions et remboursements d'actifs financiers	111 420,7	90 131,7
Acquisitions de placements financiers	- 119 402,1	- 98 597,6
Acquisitions d'immobilier de placement	- 227,1	- 110,7
Acquisitions et/ou émissions d'autres placements	0,0	0,0
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et émissions d'actifs financiers	- 119 629,3	- 98 708,3
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	308,0	5,5
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	- 108,7	- 77,0
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	199,3	- 71,5
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	- 7 713,8	- 8 662,1
Émissions d'instruments de capital	0,0	0,0
Remboursements d'instruments de capital	0,0	0,0
Opérations sur actions propres	2,2	- 8,5
Dividendes payés	- 834,5	- 812,7
Flux de trésorerie liés aux transactions avec les actionnaires et sociétaires	- 832,2	- 821,2

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Trésorerie générée par les émissions de dettes de financement	1 500,0	496,0
Trésorerie affectée aux remboursements de dettes de financement	- 428,2	- 431,6
Intérêts payés sur dettes de financement	- 326,5	- 321,5
Flux de trésorerie liés au financement du Groupe	745,3	- 257,1
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	- 86,9	- 1 078,3
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1^{er} janvier	17 938,1	19 245,8
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	8 919,1	8 069,7
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	- 7 713,8	- 8 662,1
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	- 86,9	- 1 078,3
Effet de variations de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	- 5,1	- 4,4
Effet des changements de méthode sur la période et divers*	185,6	367,3
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA DATE DE CLÔTURE	19 237,0	17 938,1

* Le montant comptabilisé en effet des changements de méthode sur la période et divers correspond à des reclassements en OPCVM de trésorerie dits « réguliers »

Rapprochement des flux de trésorerie provenant des activités de financement avec les états financiers

Ce tableau permet de réconcilier les flux de trésorerie liés au financement du Groupe avec les autres états financiers. Les autres variations sont liées d'une part, à la variation des impôts différés et, d'autre part, à la variation de juste valeur par capitaux propres de la réserve de couverture des flux de trésorerie.

AU 31 DÉCEMBRE 2019

(en millions d'euros)	Réserve de couverture des flux de trésorerie	Titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres	Dettes subordonnées	Autres dettes de financement	Total
31/12/2018	- 17,7	1 881,3	5 336,7	4,8	7 205,2
Émission	0,0	0,0	1 500,0	0,0	1 500,0
Remboursement	0,0	0,0	- 428,2	0,0	- 428,2
Total flux monétaires	0,0	0,0	1 071,8	0,0	1 071,8
Écarts de conversion	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Variations de juste valeur	24,2	0,0	- 27,9	0,0	- 3,6
Variations de périmètre	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres mouvements	1,6	0,0	0,0	0,0	1,6
Total flux non monétaires	25,8	0,0	- 27,9	0,0	- 2,1
31/12/2019	8,1	1 881,3	6 380,7	4,8	8 274,9

AU 31 DÉCEMBRE 2018

<i>(en millions d'euros)</i>	Réserve de couverture des flux de trésorerie	Titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres	Dettes subordonnées	Autres dettes de financement	Total
31/12/2017	- 48,4	1 765,2	5 300,0	0,0	7 016,8
Émission	0,0	496,0	0,0	0,0	496,0
Remboursement	0,0	- 431,6	0,0	0,0	- 431,6
Total flux monétaires	0,0	64,4	0,0	0,0	64,4
Écarts de conversion	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Variations de juste valeur	36,2	0,0	36,8	0,0	73,0
Variations de périmètre	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres mouvements	- 5,5	51,7	0,0	4,8	51,0
Total flux non monétaires	30,7	51,7	36,8	4,8	124,0
31/12/2018	- 17,7	1 881,3	5 336,7	4,8	7 205,2

RAPPROCHEMENT ENTRE LA TRÉSORERIE DU BILAN ET DU TFT

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Trésorerie (bilan)	1 807,6	1 287,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie des activités destinées à être cédées	0,0	0,0
Banque créditeur	- 192,4	- 182,5
Titres de transaction	17 621,8	16 833,5
TOTAL (TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE)	19 237,0	17 938,1

Le rapprochement entre la trésorerie du bilan et celle du TFT s'effectue de la façon suivante :

- trésorerie présente à l'actif du bilan ;
- dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire : correspond à la trésorerie passive hors dettes de financement (au passif du bilan) ;
- titres de transactions : correspond aux OPCVM de trésorerie classés à l'actif du bilan dans la rubrique placements des activités d'assurance.

5.1.6 Annexe aux comptes consolidés

SOMMAIRE DÉTAILLÉ DES NOTES

Faits marquants et événements postérieurs à la clôture **132**

NOTE 1	Faits caractéristiques de l'exercice 2019	132
NOTE 2	Événements significatifs postérieurs à la clôture des états financiers consolidés annuels	133

Principes comptables **133**

NOTE 3	Principes comptables	133
--------	----------------------	-----

Périmètre de consolidation **138**

NOTE 4	Périmètre de consolidation	138
--------	----------------------------	-----

Analyse des principaux postes du bilan **149**

NOTE 5	Capitaux propres	149
NOTE 6	Actifs incorporels	151
NOTE 7	Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles	156
NOTE 8	Placements des activités d'assurance	158
NOTE 9	Passifs relatifs aux contrats	179
NOTE 10	Dettes subordonnées	191
NOTE 11	Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance et autres créances	193
NOTE 12	Provisions pour risques et charges	194
NOTE 13	Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance et autres dettes	195

Analyse des principaux postes du compte de résultat **199**

NOTE 14	Chiffre d'affaires	199
NOTE 15	Prestations	203
NOTE 16	Charges de gestion et de commissions	203
NOTE 17	Résultat de réassurance	206
NOTE 18	Produits de placements	207
NOTE 19	Impôts sur les bénéfices	211
NOTE 20	Analyse sectorielle	214

Autres analyses **217**

NOTE 21	Application de la norme IAS 29	217
NOTE 22	Passifs éventuels	217
NOTE 23	Information relative aux parties liées	218
NOTE 24	Risques financiers	220
NOTE 25	Risque de liquidité et adéquation actif-passif	225
NOTE 26	Risques liés aux contrats d'assurance et financiers	227
NOTE 27	Engagements donnés et reçus	233

Faits marquants et événements postérieurs à la clôture

NOTE 1

Faits caractéristiques de l'exercice 2019

Émission d'obligations subordonnées *Tier 2* pour un montant de 500 M€

Le 5 février 2019, CNP Assurances a finalisé une émission de titres obligataires subordonnés *Tier 2* de 500 M€ dans le cadre du programme EMTN mis en place en décembre 2018. Cette émission répond aux critères de classification en instruments de dettes en normes IFRS. Il s'agit d'une obligation de maturité 10 ans remboursable *in fine*, de 500 M€, portant intérêt au taux fixe de 2,75 %.

Les fonds provenant de l'émission entreront dans la constitution du capital réglementaire Solvabilité 2. Les titres ont été notés BBB+ par Standards & Poor's et A3 par Moody's.

Conclusion d'un avenant au protocole d'accord du 29 août 2018 entre CNP Assurances et Caixa Seguridade

Le 20 septembre 2019, CNP Assurances a annoncé avoir achevé les discussions avec Caixa Seguridade concernant leur nouvel accord de distribution exclusif dans le réseau de Caixa Econômica Federal au Brésil et a conclu un avenant au protocole d'accord du 29 août 2018. Les principales modifications apportées par cet avenant sont les suivantes :

- CNP Assurances bénéficiera de l'allongement de la durée de l'accord de distribution exclusif de cinq ans supplémentaires, soit jusqu'au 13 février 2046 (au lieu du 13 février 2041) ;
- CNP Assurances conservera jusqu'en décembre 2020 une part économique plus élevée (51,75 % contre 40 %) sur le périmètre de l'accord du 29 août 2018 (retraite, prévoyance, emprunteur consommation) ;
- CNP Assurances conservera jusqu'à l'échéance de l'accord opérationnel actuel (14 février 2021) au travers de sa filiale Caixa Seguros Holding toutes ses autres activités sans rupture anticipée ;
- CNP Assurances paiera, à une date désormais fixée en décembre 2020, un montant porté de 4,65 MdR\$ à 7,0 MdR\$. L'avenant prévoit en outre des mécanismes incitatifs à la surperformance en termes de volumes et profitabilité sur les 5 premières années, sous forme de versements complémentaires, plafonnés à 0,8 MdR\$ en part du Groupe en valeur au 31 décembre 2020.

La réalisation de la transaction reste soumise à différentes conditions suspensives, dont notamment l'obtention des autorisations des autorités réglementaires compétentes en matière prudentielle et de concurrence. Sous réserve de l'obtention de ces autorisations, le *closing* de l'opération devrait intervenir entre le 15 et le 31 décembre 2020.

CNP Assurances devient actionnaire à 100 % de sa filiale CNP Cyprus Insurance Holdings

Le 7 octobre 2019, CNP Assurances a acquis la participation de 49,9 % de Bank of Cyprus dans CNP Cyprus Insurance Holdings, filiale à 50,1 % de CNP Assurances depuis fin 2008.

Le prix d'acquisition s'élève à 97,5 M€.

Vente de l'actuel siège social

Le 7 octobre 2019, CNP Assurances a procédé à la vente de son siège social à Paris-Montparnasse pour un montant de 299,4 M€. La vente comporte des mécanismes d'ajustement du prix, à la baisse comme à la hausse, en fonction de l'évolution de la situation de l'immeuble.

CNP Assurances restera présent dans ces locaux, dans le cadre d'une convention d'occupation précaire jusqu'à la date de livraison du programme immobilier en construction à Issy-les-Moulineaux, où CNP Assurances établira son siège social.

CNP Assurances émet une première obligation subordonnée verte de 750 millions d'euros

Le 27 novembre 2019, CNP Assurances a émis sa première obligation subordonnée verte pour un montant de 750 millions d'euros et dont la maturité est fixée au 27 juillet 2050 avec une première option de remboursement anticipé au 27 juillet 2030.

Cette émission constitue du capital réglementaire *Tier 2* conformément à la réglementation Solvabilité 2. Le coupon est fixé à 2 %.

Placement privé d'une émission obligataire subordonnée de 250 millions d'euros

Le 10 décembre 2019, CNP Assurances a finalisé le placement privé de 250 millions d'euros d'obligations subordonnées auprès d'un investisseur institutionnel.

L'émission est éligible à la couverture des besoins prudentiel Solvabilité 2 dans la catégorie des fonds propres *Tier 3*. Les obligations porteront un coupon annuel de 0,80 %. La maturité des obligations est fixée au 15 janvier 2027.

Extension de la durée des partenariats commerciaux avec le groupe BPCE

Le 19 décembre 2019, le groupe BPCE et CNP Assurances ont signé, avec date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020 les accords d'extension des accords conclus en 2015 entre BPCE/Natixis et CNP Assurances portant leur échéance du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2030, et confortant ainsi le modèle multi-partenarial de CNP Assurances.

Ces accords prévoient notamment le passage de la répartition en coassurance de l'assurance collective des emprunteurs à 50-50 % entre Natixis Assurances (BPCE Vie et BPCE Prévoyance) et CNP Assurances et la réassurance par CNP Assurances de 34 % de l'assurance individuelle des emprunteurs souscrite par BPCE Vie.

NOTE 2

Événements significatifs postérieurs à la clôture des états financiers consolidés annuels

Aucun changement significatif n'est intervenu postérieurement à la clôture des états financiers consolidés annuels.

Principes comptables

NOTE 3

Principes comptables

CNP Assurances S.A., société mère du Groupe, est une société à conseil d'administration, au capital de 686 618 477 euros entièrement libéré, entreprise régie par le code des assurances, et enregistrée au greffe du tribunal de commerce de Paris sous le n° 341 737 062 RCS.

Le siège social de CNP Assurances est situé au 4, place Raoul Dautry, 75015 Paris.

Le groupe CNP Assurances a pour principale activité l'assurance de personnes. CNP Assurances a pour objet social de :

- pratiquer des opérations d'assurance sur la vie et de capitalisation ;
- pratiquer des opérations d'assurance couvrant les risques de dommages corporels liés aux accidents et à la maladie ;
- détenir des participations majoritaires dans des sociétés d'assurances.

Les états financiers consolidés de CNP Assurances au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 portent sur la Société et ses filiales, et sur les intérêts du Groupe dans les entreprises associées et les entités sous contrôle conjoint. Ils ont été arrêtés par le conseil d'administration du 19 février 2020.

3.1 Déclaration de conformité

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes comptables internationales, le groupe CNP Assurances a établi ses états financiers consolidés

en conformité avec les normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne avant le 31 décembre 2019.

Les filiales appliquent les principes comptables et les méthodes d'évaluation du Groupe qui figurent dans cette note aux états financiers consolidés.

3.1.1 Nouvelles normes mises en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2019

3.1.1.1 Norme IFRS 16 – Contrats de location

La norme IFRS 16 publiée le 13 janvier 2016 est applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 et a été adoptée le 31 octobre 2017 par l'Union européenne. Elle remplace la norme IAS 17 – Contrats de location, ainsi que les interprétations correspondantes (IFRIC 4, SIC 15 et SIC 27). Les objectifs de la nouvelle norme sont entre autres : une représentation plus fidèle des actifs et passifs des sociétés, une transparence accrue, une comparabilité améliorée entre les sociétés qui utilisent la location pour disposer d'un actif et celles qui empruntent pour acquérir un actif. Les principales modifications par rapport à IAS 17 sont les suivantes :

- tous les contrats de location seront portés au bilan des preneurs, ce qui donnera une meilleure visibilité de leurs actifs et de leurs passifs ;
- IFRS 16 abandonne pour les preneurs la classification des contrats de location en contrats de location simple ou

contrats de location-financement, traitant tous les contrats comme des contrats de location-financement ;

- les contrats de location de moins d'un an et les contrats portant sur des actifs de peu de valeur (tels que les ordinateurs personnels) sont exemptés des obligations posées par IFRS 16 ;
- une nouvelle définition du contrat de location : « un contrat de location est un contrat, ou une partie d'un contrat, qui confère le droit d'utiliser un actif pour une période donnée moyennant une contrepartie » ;
- IFRS 16 ne modifie pas la comptabilisation des contrats de services. En revanche, elle donne des indications utiles pour distinguer, dans un contrat complexe, la partie « services » de la partie « location ».

Les impacts relatifs à cette nouvelle norme ont fait l'objet d'une analyse par le Groupe et ne sont pas significatifs du fait d'un recours limité à la location.

3.1.1.2 IFRIC 23 – Incertitude relative aux traitements fiscaux

L'interprétation IFRIC 23 « Incertitude relative aux traitements fiscaux » est entrée en application à compter du 1^{er} janvier 2019.

IFRIC 23 précise comment comptabiliser les incertitudes relatives aux impôts sur le résultat.

Cette interprétation se traduit par des impacts sur les capitaux propres d'ouverture ainsi que par un reclassement dans le poste Impôts différés passifs. L'impact sur les capitaux propres d'ouverture n'est pas significatif.

3.1.1.3 Amendements et améliorations annuelles

Les amendements aux normes IAS 28 et IAS 19 sont applicables au 1^{er} janvier 2019 et n'ont pas d'impact significatif sur les comptes consolidés de CNP Assurances.

Les améliorations annuelles IFRS relatives aux cycles 2015-2017 ont été adoptées par l'Union européenne le 15 mars 2019 et sont applicables au 1^{er} janvier 2019. Ces améliorations annuelles n'ont pas d'impact significatif sur les comptes consolidés de CNP Assurances.

3.1.2 Application reportée au 1^{er} janvier 2021 de la norme IFRS 9 (amendement IFRS 4)

La norme IFRS 9 – Instruments financiers a été publiée définitivement le 24 juillet 2014 et a été adoptée le 22 novembre 2016 par l'Union européenne. La date d'application obligatoire de cette norme est fixée à partir du 1^{er} janvier 2018.

Toutefois, le Groupe a opté pour le report possible de cette norme au 1^{er} janvier 2021 (cf. *infra*). En date du 26 juin 2019, l'IASB a publié un exposé-sondage qui propose quelques amendements à la norme IFRS 17. Celui-ci prévoit notamment le report d'un an de la date de report actuellement prévue.

Cette norme, qui remplace la norme IAS 39 « Instruments financiers », a pour objectif d'établir les principes de

comptabilisation et d'information financière en matière d'actifs financiers et de passifs financiers.

La version finale de la norme IFRS 9 regroupe trois phases qui ont constitué le projet : classification et évaluation, dépréciation et comptabilité de couverture.

3.1.2.1 Présentation des principales dispositions de la norme IFRS 9

3.1.2.1.1 Classification et évaluation

IFRS 9 introduit une approche unique pour la classification et l'évaluation des actifs financiers comprenant uniquement 3 catégories comptables : coût amorti, juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global et juste valeur par résultat.

Pour les instruments de dette, cette approche est fondée sur l'analyse de deux critères qui permettent de déterminer comment un actif financier doit être classé et évalué :

- le modèle économique de l'entité pour la gestion des actifs financiers ;
- les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier.

Dans ce cadre, IFRS 9 introduit deux types de modèles économiques :

- un modèle économique dont l'objectif est uniquement de détenir des actifs financiers pour encaisser des flux de trésorerie contractuels : l'actif financier est évalué au coût amorti ;
- un modèle économique dont l'objectif est à la fois de détenir des actifs financiers pour encaisser des flux de trésorerie contractuels et de vendre des actifs financiers : l'actif financier est évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

Les actifs financiers qui ne sont détenus dans le cadre d'aucun des deux modèles économiques ci-dessus sont évalués à la juste valeur par le résultat. Par ailleurs, une entité peut opter pour une désignation à la juste valeur avec les variations de juste valeur par le résultat de tout actif financier dans la mesure où cela élimine ou réduit significativement une incohérence dans l'évaluation ou la comptabilisation (parfois appelée « non-concordance comptable »).

Les instruments de capitaux propres sont toujours évalués à la juste valeur par résultat sauf pour ceux qui ne sont pas détenus à des fins de transaction, et pour lesquels une entité peut décider de manière irrévocable de comptabiliser toutes les variations de juste valeur (y compris les gains et les pertes réalisés) dans les autres éléments des produits et charges reconnus sur la période. Seuls les dividendes reçus au titre de ces instruments sont comptabilisés en résultat.

La norme IFRS 9 ne modifie pas le traitement comptable actuel des passifs financiers mais apporte des précisions complémentaires, notamment en ce qui concerne les variations de valeur dues au risque de « crédit propre » en cas d'application de l'option de juste valeur.

3.1.2.1.2 Dépréciation

IFRS 9 introduit également un nouveau modèle pour la dépréciation des instruments de dette qui conduira à une reconnaissance plus rapide des pertes de crédit attendues, dès le moment où les instruments financiers sont comptabilisés : les dispositions d'IAS 39 ne prévoient la comptabilisation d'une dépréciation que si le risque de perte est avéré du fait de l'existence d'une ou plusieurs indications objectives de détérioration de la situation de l'émetteur.

Le nouveau modèle distingue trois phases :

- dès l'investissement : l'entité comptabilise les pertes attendues sur 12 mois et le produit d'intérêt est calculé sur la base du montant brut de l'instrument ;
- dans un deuxième temps : en cas de dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, les pertes attendues à maturité doivent être reconnues et le produit d'intérêt continue d'être calculé sur la base du montant brut de l'instrument ;
- dans un troisième temps : en cas de survenance d'un événement de crédit de l'émetteur, le produit d'intérêt est calculé sur la base du montant de l'instrument net de la dépréciation et la perte attendue à maturité continue d'être provisionnée.

3.1.2.1.3 Comptabilité de couverture

IFRS 9 élargit les possibilités de stratégies de couverture pour les entreprises, en contrepartie de plus de transparence dans les informations relatives à la gestion des risques financiers.

En effet, le nouveau modèle représente une révision importante de la comptabilité de couverture qui aligne le traitement comptable sur les activités de gestion des risques, permettant aux entités de mieux rendre compte de ces activités dans leurs états financiers : la norme IFRS 9 permet, par exemple, la couverture des composantes risque d'éléments non financiers ainsi que la couverture sur base nette de groupes d'éléments homogènes pour tout type de risque.

IFRS 9 change également quelques aspects relatifs aux instruments de couverture, elle permet notamment d'enregistrer les variations de juste valeur liées aux valeurs temps des options utilisées comme instruments de couverture en autres éléments du résultat global. Ce traitement peut aussi être étendu aux contrats *forwards* et aux *basis spreads* de devises des instruments de couverture, permettant ainsi la réduction de la volatilité dans le compte de résultat.

Par ailleurs, la nouvelle norme assouplit les exigences relatives aux tests d'efficacité d'une relation de couverture. Les tests d'efficacité chiffrés (80 %-125 %) rétrospectifs et prospectifs sont ainsi remplacés par un seul test d'efficacité prospectif à trois critères : il existe une relation économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture, le risque de crédit ne domine pas les variations de valeur et le ratio de couverture est cohérent avec la stratégie de gestion du risque de la Société.

3.1.2.2 Modalités transitoires d'application de la norme IFRS 9 lors de son report autorisé

La norme IFRS 9 a été adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016, la date d'application de cette norme est fixée au 1^{er} janvier 2018. Néanmoins, le groupe CNP Assurances a opté pour le report d'application compte tenu de son activité à prépondérance assurances.

En effet, un amendement à la norme IFRS 4 a été publié par l'IASB le 12 septembre 2016 pour préciser les modalités d'application pour les entreprises d'assurances de la norme IFRS 9 avec la norme IFRS 4 relative aux contrats d'assurances. Cet amendement, adopté par la Commission européenne le 3 novembre 2017, trouve son explication dans le besoin d'aligner les dates d'application d'IFRS 9 et du nouveau standard applicable aux contrats d'assurances (IFRS 17). Il prévoit une option pour différer purement et simplement l'application de la norme IFRS 9 (approche dite *Deferral*).

Le report d'application de la norme est acquis pour les sociétés à prédominance assurance pour une mise en œuvre concomitante avec le nouveau standard sur les contrats d'assurances.

Le Board de l'IASB a par ailleurs introduit une option simplificatrice pour les groupes appliquant IFRS 9 et comptabilisant des filiales selon la méthode de la mise en équivalence. L'IASB ouvre une option permettant à ces groupes d'utiliser les comptes établis par ces filiales pour des besoins d'établissement des états financiers consolidés du Groupe, sans imposer le recours à la norme IFRS 9 s'il n'est pas requis au niveau de la filiale. L'application de cette mesure à CNP Assurances permet au Groupe de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ses actifs financiers pendant la période transitoire.

En effet, le groupe CNP Assurances remplit les critères d'éligibilité qui permettent d'opter pour le différé d'application de la norme IFRS 9 :

- le ratio de prédominance de l'activité d'assurances est supérieur au seuil de 90 % au 31 décembre 2015, niveau qui conditionne l'éligibilité au report d'IFRS 9 ;
- détenu principalement par trois établissements financiers qui appliquent IFRS 9 dès l'exercice 2018. CNP Assurances est comptabilisée par la méthode de la mise en équivalence et ne sera donc pas tenu de produire des états financiers pour des besoins de consolidation dans les comptabilités des actionnaires ;
- des informations additionnelles sont publiées pendant la période transitoire en application de l'amendement à la norme IFRS 4 ; elles sont relatives à la classification des actifs et à l'exposition au risque de crédit sur le périmètre des actifs qui remplissent les critères définis par la norme IFRS 9 (titres dont les flux de trésorerie correspondent à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû).

CNP Assurances présente en note 8.11 ces informations additionnelles conformément aux modalités transitoires de la norme IFRS 9 dans ses comptes annuels consolidés.

3.1.3 Principales normes et interprétations publiées, approuvées par l'Union européenne mais non encore entrées en vigueur

Les amendements aux références au cadre conceptuel de l'information financière (publiés le 29 mars 2018), aux normes IAS 1 et IAS 8 (publiés le 30 octobre 2018) ainsi que ceux relatifs aux normes IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 (publiés le 26 septembre 2019) entreront en application à compter du 1^{er} janvier 2020.

3.1.4 Principales normes et interprétations publiées mais non encore approuvées par l'Union européenne

3.1.4.1 IFRS 17 – Contrats d'assurances

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurances » a été publiée le 18 mai 2017. Cette publication fait suite à de nombreuses années de travail menées par l'IASB. L'objectif de ce nouveau standard est de prescrire les principes du traitement comptable, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance qui entrent dans son champ d'application. Ses dispositions remplaceront à partir du 1^{er} janvier 2021 (avec exercice comparatif obligatoire en 2020) celles appliquées selon la norme IFRS 4 actuellement en vigueur.

En date du 26 juin 2019, l'IASB a publié un exposé-sondage qui propose quelques amendements à la norme IFRS 17. Celui-ci prévoit notamment le report d'un an de la date d'entrée en vigueur actuellement prévue. L'exposé-sondage a fait l'objet d'une consultation publique. Suite à celle-ci, la rédaction d'amendements à la norme IFRS 17 est en cours par l'IASB.

La norme IFRS 17 s'appliquera :

- aux contrats d'assurance et de réassurance émis ;
- à l'ensemble des traités de réassurance comportant un risque d'assurance significatif ;
- ainsi qu'aux contrats d'investissement émis avec un élément de participation discrétionnaire.

Par ailleurs, la norme IFRS 17 prescrit la distinction entre le contrat d'assurance et les autres composantes :

- certains dérivés incorporés ;
- les composantes d'investissement distinctes ;
- les obligations de performance autres, telles que l'obligation de fournir un service ou un produit non assurantiel.

Par conséquent, ces composantes devront dorénavant faire l'objet d'une comptabilisation distincte en fonction des normes qui leur sont applicables.

À la souscription, le passif sera désormais valorisé selon une approche *building blocks* composée de :

- un premier bloc égal à la valeur actuelle des *cash-flows* futurs ;

- une marge pour risque, afin de tenir compte de l'incertitude relative à ces flux futurs ;
- une « marge de service contractuelle » (*Contractual Service Margin – CSM*).

La CSM représente, à la souscription, le profit attendu sur les contrats, non encore acquis par la Société, pour un groupe de contrats d'assurance. Elle est comptabilisée en compte d'attente au passif, puis constatée en résultat au fil du temps, sur la durée de couverture résiduelle des contrats. Dans le cas où une perte est attendue, celle-ci ne fait pas l'objet d'une CSM négative mais est immédiatement comptabilisée en résultat lors de la souscription du contrat.

Un deuxième modèle *Variable Fee Approach* (VFA) est prescrit obligatoirement pour les contrats participatifs directs, qui répondent aux trois critères suivants :

- les clauses contractuelles précisent que le titulaire du contrat possède une participation dans un portefeuille d'actifs spécifié ;
- l'assureur prévoit de verser à l'assuré un montant égal à une part significative de la juste valeur des rendements du portefeuille d'actifs spécifié ;
- une part significative des prestations que l'entité s'attend à payer à l'assuré devrait varier avec la juste valeur du portefeuille d'actifs spécifié.

Par ailleurs, l'approche générale (*building blocks*) est complétée par un modèle optionnel plus simple. Celui-ci est basé sur l'allocation des primes (*Premium Allocation Approach – PAA*). Il est applicable :

- à l'ensemble des contrats hormis aux contrats participatifs directs, dans la mesure où cette méthode aboutit à un résultat proche de l'approche générale ;
- aux contrats à déroulement court (*i.e.* sur une période inférieure à 12 mois).

Le passif initial comptabilisé est égal aux primes reçues. Aucune CSM n'est ainsi calculée. Les frais d'acquisition peuvent être activés ou comptabilisés en charges.

La norme IFRS 17 prévoit une nouvelle granularité pour l'évaluation des passifs des contrats d'assurance. Ceux-ci doivent désormais être regroupés de la manière suivante :

- en premier lieu, définition d'un portefeuille de contrats constituant un groupe de contrats gérés ensemble et garantissant les mêmes risques. Celui-ci ne peut contenir des contrats émis à plus d'un an d'intervalle ;
- en second lieu, le portefeuille est divisé en trois groupes comptables lors de la souscription pour le calcul et le suivi de la marge de service contractuelle (CSM). Ainsi sont distingués :
 - les contrats onéreux,
 - les contrats qui au moment de la comptabilisation initiale n'ont pas de possibilité importante de devenir déficitaires par la suite,
 - les autres contrats du portefeuille.

La norme IFRS 17 a des implications significatives pour CNP Assurances :

- elle modifiera la présentation du bilan ainsi que des annexes aux états financiers ;
- elle définira une nouvelle présentation du résultat, distinguant :
 - une marge d'assurance, résultante de l'amortissement de la CSM, de l'amortissement de l'ajustement pour risques, de l'écart d'expérience (sinistres et frais attendus vs ceux versés) et des charges de contrats onéreux,
 - un résultat financier, résultant des produits des placements et des charges financières d'assurance ;
- elle impliquerait également une réorganisation majeure des processus de gestion, et notamment les outils de comptabilité, d'inventaire, de gestion, de pilotage et de reporting ;
- de même, les outils de modélisation actuariels devraient être impactés ;
- enfin, l'organisation interne concernant le processus d'établissement des comptes devra être ajustée. De nouveaux processus de valorisation, de consolidation et de reporting devront être mis en place.

Les impacts relatifs à la norme IFRS 17 font l'objet d'une analyse par le Groupe. L'analyse de cette norme se fait en conjonction avec celle de la norme IFRS 9 (actifs financiers) qui a vocation à remplacer IAS 39 aux mêmes dates que celles prévues pour IFRS 17.

Cette norme est en cours d'adoption par l'Union européenne. Le groupe CNP Assurances participe activement aux travaux aux niveaux de l'UE et de la place française.

3.1.4.2 Amendements aux normes IFRS

Les amendements relatifs à IFRS 3 (publiés le 22 octobre 2018) n'ont pas encore été adoptés par l'Union européenne. La date d'application prévue par l'IASB est le 1^{er} janvier 2020.

Les impacts relatifs à ces amendements non applicables au 1^{er} janvier 2019 sont à l'étude par le Groupe.

3.2 Base d'établissement des comptes

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809-2004 de la Commission du 29 avril 2004, les informations suivantes seront incorporées par référence dans le document d'enregistrement universel :

- les comptes consolidés de CNP Assurances pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant respectivement aux pages 126 à 238 et 239 à 244 du document de référence déposé à l'AMF le 28 mars 2019 ;
- les comptes consolidés de CNP Assurances pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant respectivement aux pages 112 à 224 et 225 à 229 du document de référence déposé à l'AMF le 29 mars 2018 ;

Sauf mention contraire, les états financiers sont présentés en millions d'euros arrondis à une décimale.

Les éléments d'actif et de passif relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire sont évalués selon les méthodes appliquées par le Groupe. Les autres comptes sont établis sur la base du coût, sauf pour les éléments d'actif et de passif énumérés ci-après qui sont évalués à la juste valeur : instruments financiers à la juste valeur par résultat (instruments financiers détenus à des fins de transaction et instruments financiers désignés à la première comptabilisation comme à la juste valeur par résultat), instruments financiers disponibles à la vente, immeubles de placement détenus en représentation des contrats en unités de compte, et instruments dérivés séparés sur contrats.

Les actifs non courants et les groupes destinés à être cédés sont évalués au montant le plus faible entre la valeur comptable et la juste valeur, diminuées des coûts à la vente, à l'exception des actifs d'impôt différé, des actifs générés par des avantages du personnel, des actifs financiers, des immeubles de placement comptabilisés à la juste valeur, des actifs biologiques et des actifs résultant d'un contrat d'assurance, qui restent évalués selon les normes applicables à ces types d'actifs.

La préparation des états financiers selon les normes IFRS nécessite d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les principaux postes du bilan concernés sont les écarts d'acquisition, en particulier dans le cadre des tests de dépréciation, les portefeuilles de contrats de sociétés d'assurances acquies, les actifs en juste valeur non cotés sur un marché actif, les actifs et les passifs liés à l'activité d'assurance (les provisions techniques et la participation aux bénéfices différée active ou passive) ainsi que les impôts différés.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée, des éléments réglementaires, des principes actuariels communément admis et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances, et font l'objet d'analyses de sensibilités quand celles-ci sont requises par les normes ou qu'elles permettent au Groupe d'asseoir ses choix.

Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue.

L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement.

Les méthodes comptables exposées ci-dessous sont appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

Les méthodes comptables sont appliquées d'une manière uniforme par les entités du Groupe.

Périmètre de consolidation

NOTE 4

Périmètre de consolidation

4.1 Champ de consolidation et entreprises associées

Le périmètre de consolidation du groupe CNP Assurances comprend les filiales, les entités sous contrôle conjoint et les entreprises associées. Hormis les exigences réglementaires de capital des filiales d'assurance, le Groupe n'a pas de restrictions limitant sa capacité à disposer des actifs ou régler les passifs des entités de son périmètre.

Filiales

Les filiales sont les entités contrôlées par le Groupe. Le contrôle résulte de trois facteurs : le pouvoir détenu, l'exposition ou le droit à des rendements variables en raison des liens existants et la capacité d'exercer le pouvoir pour influencer sur le montant des rendements.

Le pouvoir résulte de la détention de droits effectifs, conférant la capacité actuelle à diriger les activités pertinentes. Les droits susceptibles de conférer le pouvoir peuvent différer selon l'objet et la conception de l'entité, la nature de ses activités pertinentes et la façon dont sont prises les décisions à leur égard. En général, ce sont les droits de vote, pris individuellement ou conjointement avec d'autres accords, qui confèrent le pouvoir. Lorsque les accords contractuels déterminent la direction des activités pertinentes, ils doivent être examinés pour déterminer si les droits détenus sont suffisants à conférer le pouvoir. Dans les situations où il est difficile de déterminer si les droits détenus sont suffisants, il peut être nécessaire d'examiner les éléments indiquant la capacité pratique de diriger unilatéralement les activités pertinentes.

L'exposition ou le droit à des rendements variables s'apprécie au travers des rendements tirés des liens existants et qui sont susceptibles de varier en fonction de la performance de l'entité. La variabilité des rendements est évaluée en se fondant sur la substance des accords, sans tenir compte de leur forme juridique.

Le contrôle résulte non seulement de la détention du pouvoir et de l'exposition à des rendements variables, mais en outre de la capacité à utiliser le pouvoir pour influencer les rendements obtenus du fait des liens avec l'entité. Ainsi, l'investisseur détenant des droits décisionnels doit déterminer s'il agit pour son propre compte ou comme mandataire.

Les filiales sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Les comptes d'une filiale sont intégrés aux comptes consolidés du groupe CNP Assurances à compter de la date à laquelle la société mère acquiert le contrôle jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

Les intérêts minoritaires représentent les intérêts des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle dans les activités des filiales du Groupe. La significativité de ces intérêts est appréciée au regard du pourcentage de participation qu'ils représentent dans le capital de la filiale ainsi que de leur impact sur les états financiers du Groupe.

Entités sous contrôle conjoint (Partenariats)

Les entités sous contrôle conjoint sont les entités sur lesquelles le groupe CNP Assurances exerce un contrôle conjoint. Le contrôle conjoint est le partage contractuellement convenu du contrôle d'une entité ; il n'existe que lorsque les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle. Deux types de partenariat sont distingués :

- l'entreprise commune : partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celles-ci. Chaque coparticipant comptabilise les actifs, les passifs, les produits et les charges relatifs à ses intérêts dans l'entreprise commune en conformité avec les IFRS qui s'appliquent ;
- la coentreprise : partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Chaque co-entrepreneur comptabilise ses intérêts dans la coentreprise à titre de participation selon la méthode de la mise en équivalence.

Les comptes consolidés intègrent la part du groupe CNP Assurances dans les coentreprises selon la méthode de la mise en équivalence, de la date à laquelle la société mère acquiert un contrôle conjoint jusqu'à la date à laquelle elle cesse de la détenir.

Entreprises associées

Les entreprises associées sont les entités sur lesquelles le groupe CNP Assurances exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle.

L'influence notable est présumée exister dès lors que CNP Assurances détient directement ou indirectement 20 % au moins des droits de vote. Ce seuil n'a toutefois qu'un

caractère indicatif, l'existence ou l'absence d'influence notable pouvant être établie indépendamment du pourcentage de droit de vote détenu. La représentation de l'investisseur au conseil d'administration ou à l'organe de direction équivalent de l'entreprise détenue ou des transactions significatives entre l'investisseur et l'entreprise détenue sont également des éléments qui permettent de démontrer l'existence d'une influence notable.

Les comptes consolidés intègrent la part du groupe CNP Assurances dans les entreprises associées selon la méthode de la mise en équivalence, de la date à laquelle la société mère acquiert une influence notable jusqu'à la date à laquelle elle cesse de la détenir.

Si la quote-part du groupe CNP Assurances dans les pertes d'une entreprise associée est supérieure à sa participation dans celle-ci, la valeur comptable des titres mis en équivalence est ramenée à zéro et le Groupe cesse de comptabiliser sa quote-part dans les pertes à venir, à moins que CNP Assurances ait une obligation légale ou implicite de participer aux pertes ou d'effectuer des paiements au nom de l'entreprise associée.

Au cas par cas, CNP Assurances applique l'exemption prévue au paragraphe 18 d'IAS 28 lorsqu'une participation, dans laquelle elle exerce une influence notable, est détenue au regard de contrats participatifs (cf. note 9.2).

4.2 Regroupements d'entreprises et autres variations de périmètre

Les regroupements d'entreprises, dans les cas où le groupe CNP Assurances obtient le contrôle d'une ou plusieurs autres activités, sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition.

Les regroupements antérieurs au 1^{er} janvier 2010 sont comptabilisés selon les principes comptables retenus pour la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 : les intérêts minoritaires (appelés aussi participations ne donnant pas le contrôle) sont évalués à partir de la quote-part de l'actif net réévalué qu'ils représentent et les ajustements des compléments de prix futurs sont comptabilisés comme un ajustement du coût d'acquisition.

Les regroupements d'entreprises réalisés à compter du 1^{er} janvier 2010 sont évalués et comptabilisés conformément aux dispositions de la norme IFRS 3 révisée : la contrepartie transférée (coût d'acquisition) est évaluée à la juste valeur des actifs remis, capitaux propres émis et passifs encourus à la date de l'échange. Les actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date de l'acquisition. Les coûts directement attribuables à l'acquisition sont comptabilisés en charge.

Tout excédent de la contrepartie transférée sur la quote-part du groupe CNP Assurances dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise donne lieu à la comptabilisation d'un *goodwill*. Pour chaque regroupement, CNP Assurances a la possibilité d'opter pour une évaluation à

la juste valeur des intérêts minoritaires (méthode du *goodwill* complet).

Le *goodwill* est déterminé à la date de prise de contrôle de l'entité acquise et ne fait l'objet d'aucun ajustement ultérieur au-delà de la période d'évaluation ; l'acquisition ultérieure d'intérêts minoritaires ne donne pas lieu à la constatation d'un *goodwill* complémentaire.

Les opérations d'acquisition et de cession d'intérêts minoritaires sont comptabilisées directement dans les capitaux propres du groupe CNP Assurances.

Si la contrepartie transférée est inférieure à la part du Groupe dans les actifs nets de la filiale acquise évalués à leur juste valeur, cette différence est comptabilisée directement en résultat de l'exercice.

La comptabilisation d'un regroupement d'entreprises doit être achevée dans un délai de 12 mois après la date d'acquisition. Ce délai s'applique à l'évaluation des actifs et passifs identifiables, de la contrepartie transférée et des intérêts minoritaires. Au-delà de cette période, tout ajustement dont la contrepartie est un actif ou un passif financier est, en principe, comptabilisé en résultat. Hormis toute correction d'erreur qui entraînerait une revue et un ajustement de la comptabilisation du regroupement.

4.3 Opérations entre sociétés consolidées

Toutes les transactions réalisées entre les sociétés consolidées selon la méthode de l'intégration globale ainsi que les profits et pertes internes sont éliminés en totalité. Les pertes résultant d'une perte de valeur d'un actif transféré ne sont pas éliminées.

4.4 Conversion des états financiers des filiales internationales dans la devise de présentation

Les filiales ont pour devise fonctionnelle leur monnaie locale, dans laquelle est libellé l'essentiel de leurs transactions.

Les actifs et les passifs des activités à l'international (notamment filiales internationales et succursales autonomes), y compris les écarts d'acquisition et les ajustements de juste valeur résultant de la consolidation, sont convertis en euros, la devise de présentation du groupe CNP Assurances, en appliquant le cours de change à la date de clôture.

Les produits et les charges des activités à l'international sont convertis au cours de change en vigueur aux dates des transactions. Pour des raisons pratiques, et dans la mesure où les cours de change ne connaissent pas de fluctuations trop importantes, le cours de change en vigueur aux dates des transactions est approché par un cours moyen pour la période.

L'écart de change résultant de la différence entre les taux utilisés pour la conversion du bilan et ceux utilisés pour la conversion des produits et charges est enregistré comme une composante distincte des capitaux propres (écart de conversion).

4.5 Sociétés entrant dans le périmètre de consolidation et pourcentage de contrôle

Nom	Méthode	Pays/Ville	Activité	31/12/2019		31/12/2018	
				% contrôle	% intérêts	% contrôle	% intérêts
1. Filiales stratégiques							
CNP Assurances	IG	France/Paris	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
CNP Caution	IG	France/Paris	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Arial CNP Assurances	MEE	France/ Mons-en-Baroeul	Assurances	40,00 %	40,00 %	40,00 %	40,00 %
MFPrévoyance SA	IG	France/Paris	Assurances	51,00 %	65,00 %	51,00 %	65,00 %
Assuristance	MEE	France/Paris	Assurances	66,00 %	66,00 %	66,00 %	66,00 %
Filassistance International	MEE	France/Paris	Assurances	66,00 %	66,00 %	66,00 %	66,00 %
CNP Assurances Compañia de Seguros	IG	Argentine/ Buenos Aires	Assurances	76,47 %	76,47 %	76,47 %	76,47 %
CNP SA de Capitalización y Ahorro p/ fines determinados	IG	Argentine/ Buenos Aires	Assurances	65,38 %	50,00 %	65,38 %	50,00 %
CNP Holding Brasil	IG	Brésil/Brasilia	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Caixa Seguros Holding SA	IG	Brésil/Brasilia	Assurances	51,75 %	51,75 %	51,75 %	51,75 %
Caixa Seguros Participações Securitárias Ltda	IG	Brésil/Brasilia	Assurances	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
Caixa Seguradora	IG	Brésil/Brasilia	Assurances	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
Caixa Capitalização	IG	Brésil/Brasilia	Assurances	51,00 %	26,39 %	51,00 %	26,39 %
Caixa Vida e Previdência	IG	Brésil/ Brasilia	Assurances	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
Caixa Consórcios	IG	Brésil/Brasilia	Assurances	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
Caixa Assessoria e Consultoria	IG	Brésil/Brasilia	Assurances	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
Caixa Saúde	IG	Brésil/São Paulo	Assurances	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
Previsul	IG	Brésil/Porto Alegre	Assurances	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
Wiz Soluções e Corretagem de Seguros S.A.	MEE	Brésil/Brasilia	Courtage	25,00 %	12,94 %	25,00 %	12,94 %
Odonto Empresas Convênios Dentários Ltda	IG	Brésil/São Paulo	Assurances	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
Holding Caixa Seguros Participações em Saúde Ltda	IG	Brésil/Brasilia	Assurances	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
CNP UniCredit Vita	IG	Italie/Milan	Assurances	57,50 %	57,50 %	57,50 %	57,50 %
CNP Partners (ex-Vida de Seguros y Reaseguros)	IG	Espagne/Madrid	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
CNP Partners Solutions ⁽¹⁾	IG	Espagne/Madrid	Assurances	-	-	100,00 %	100,00 %
CNP Cyprus Insurance Holdings ⁽²⁾	IG	Chypre/Nicosie	Assurances	100,00 %	100,00 %	50,10 %	50,10 %
CNP Cyprus Properties ⁽²⁾	IG	Chypre/Nicosie	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	50,10 %
CNP Cyprus Tower Ltd ⁽²⁾	IG	Chypre/Nicosie	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	50,10 %
CNP Zois ⁽²⁾	IG	Grèce/Athènes	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	50,10 %
CNP Praktoriaki ⁽²⁾	IG	Grèce/Athènes	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	50,10 %
CNP Cyprialife ⁽²⁾	IG	Chypre/Nicosie	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	50,10 %
CNP Asfalistiki ⁽²⁾	IG	Chypre/Nicosie	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	50,10 %
CNP Luxembourg	IG	Luxembourg	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
CNP Santander Insurance Life Ltd	IG	Irlande/Dublin	Assurances	51,00 %	51,00 %	51,00 %	51,00 %
CNP Santander Insurance Europe Ltd	IG	Irlande/Dublin	Assurances	51,00 %	51,00 %	51,00 %	51,00 %
CNP Santander Insurance Services Ireland Ltd	IG	Irlande/Dublin	Assurances	51,00 %	51,00 %	51,00 %	51,00 %
CNP Europe Life	IG	Irlande/Dublin	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
CNP Assurances Participações Ltda	IG	Brésil/Brasilia	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

Nom	Méthode	Pays/Ville	Activité	31/12/2019		31/12/2018		
				% contrôle	% intérêts	% contrôle	% intérêts	
2. OPCVM								
Univers CNP 1 FCP	IG	France	OPCVM	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	
CNP ACP Oblig FCP ⁽³⁾	MEE	France	OPCVM	-	-	54,00 %	54,00 %	
Natixis Ionis ⁽⁴⁾	IG	France	OPCVM	-	-	98,51 %	98,51 %	
CNP ACP 10 FCP ⁽⁴⁾	MEE	France	OPCVM	-	-	43,14 %	43,14 %	
LBPAM Court Terme	IG	France	OPCVM	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	
CNP Assur Trésorerie Plus ⁽⁵⁾	IG	France	OPCVM	98,82 %	98,82 %	-	-	
Ecureuil Profil 90	IG	France	OPCVM	56,91 %	56,91 %	56,64 %	56,64 %	
Vivaccio ACT 5DEC	IG	France	OPCVM	83,28 %	83,28 %	82,35 %	82,35 %	
OPCVM Caixa Seguradora SA	IG	Brésil	OPCVM	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %	
OPCVM Caixa Capitalização SA	IG	Brésil	OPCVM	100,00 %	26,39 %	100,00 %	26,39 %	
OPCVM Caixa Vida e Previdência	IG	Brésil	OPCVM	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %	
OPCVM Caixa Consórcios	IG	Brésil	OPCVM	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %	
OPCVM Holding Caixa Seguros Holding SA	IG	Brésil	OPCVM	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %	
3. Activités immobilières et autres								
AEP3 SCI	IG	France	Immobilier	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	
CIMO	IG	France	Immobilier	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	
AEP4 SCI	IG	France	Immobilier	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	
OPCI AEW Imcom 6 ⁽⁶⁾	IG	France	Immobilier	-	-	100,00 %	100,00 %	
SICAC	IG	France	Immobilier	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	
CNP Immobilier	IG	France	Immobilier	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	
Assurimmeuble	IG	France	Immobilier	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	
OPCI MTP Invest	IG	France	Immobilier	100,00 %	99,59 %	100,00 %	98,85 %	
OPCI AEW Imcom 1	IG	France	Immobilier	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	
OPCI AEP247	IG	France	Immobilier	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	
LBP Actifs Immo	IG	France	Immobilier	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	
SAS Allera y	IG	France	Immobilier	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	
OPCI Raspail	IG	France	Immobilier	100,00 %	99,81 %	100,00 %	99,79 %	
Outlet Invest	IG	France	Immobilier	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	
OPCI Renda Corporativa Angico ⁽⁷⁾	IG	Brésil	Immobilier	51,75 %	51,75 %	-	-	
Assurbail Patrimoine	IG	France	Immobilier	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	
Ecureuil Vie Développement	MEE	France	Courtage	49,00 %	49,00 %	49,00 %	49,00 %	
Coentreprise de Transport d'Electricité ⁽⁸⁾	JV	France	Énergie	20,00 %	20,00 %	20,00 %	20,00 %	
Holding d'Infrastructures Gazières	MEE	France	Énergie	54,41 %	54,41 %	54,41 %	54,41 %	

(1) Les activités de CNP Partners Solutions ont été apportées à CNP Partners et l'entité a été liquidée

(2) CNP Assurances a acquis l'intégralité des intérêts minoritaires

(3) L'OPCVM CNP ACP Oblig FCP a été déconsolidé sans cession en raison de sa matérialité devenue faible au regard des seuils de consolidation définis par le Groupe

(4) Les OPCVM Natixis Ionis et CNP ACP 10 FCP ne sont plus détenus par CNP Assurances

(5) L'OPCVM CNP Assur Trésorerie Plus, détenu par CNP Assurances, est consolidé pour la première fois en 2019

(6) L'OPCI AEW Imcom 6 a été cédé le 10 octobre 2019

(7) L'OPCI Renda Corporativa Angico, détenu par Caixa Seguros Holding, est consolidé pour la première fois en 2019

(8) Compte tenu de l'affectation de la Coentreprise de Transport d'Electricité presque exclusivement en regard de contrats participatifs, le Groupe a opté pour l'exemption de la mise en équivalence prévue au paragraphe 18 d'IAS 28. Les titres CTE sont comptabilisés à la juste valeur par résultat

4.6 Sociétés n'entrant pas dans le périmètre de consolidation

Nom	Pays/Ville	31/12/2019
		% intérêts
1. Filiales autres		
23-25 Marignan SAS	France/Paris	100,00 %
270 Investments	France/Paris	100,00 %
36 Marbeuf SAS	France/Paris	100,00 %
Âge d'Or Expansion	France/Troyes	100,00 %
Alpinvest Feeder V C.V.	Pays-Bas/Amsterdam	99,98 %
Avenir Santé	France/Paris	100,00 %
Azimut	France/Paris	88,67 %
Cartera Pbtamsi	Espagne/Madrid	100,00 %
CBPE CAPITAL VIII SPECIAL INVESTORS	Royaume-Uni/Londres	100,00 %
CNP Formation	France/Paris	100,00 %
CNP LOANS INFRA COMPARTMENT CLI 123 SOLEIL	France/Paris	100,00 %
CNP LOANS INFRA COMPARTMENT CLI n° 3	France/Paris	100,00 %
CNP LOANS INFRA COMPARTMENT CLI n° 7 SIROCO	France/Paris	100,00 %
CNP Private Equity for Personal Savings	France/Paris	100,00 %
CNP Technologies de l'Information	France/Paris	99,80 %
CNP X	Colombie/Bogota	100,00 %
Cœur Méditerranée	France/Paris	70,00 %
Das Goethe	France/Paris	100,00 %
DIF Infrastructure II	Pays-Bas/Schiphol	53,33 %
DIWISE	France/Paris	100,00 %
Ecureuil Vie Investment	France/Paris	100,00 %
Filassistance Services	France/Paris	100,00 %
Filassistance solutions	France/Saint-Cloud	100,00 %
Foncière HID	France/Paris	100,00 %
FSN CAPITAL IV (B) L.P.	Norvège/Oslo	100,00 %
GCK	France/Paris	80,00 %
Geosud	France/Rueil Malmaison	98,00 %
GF de la forêt de Nan	France/Paris	99,99 %
Green Quartz	France/Paris	99,99 %
Immaucom	France/Paris	80,00 %
Infra-Invest	Luxembourg/Luxembourg	100,00 %
Infra-Invest France	France/Paris	100,00 %
Infrastructure Partners (Morgan Stanley)	France/Paris	64,94 %
Isalud S.A.	Espagne/Barcelone	60,82 %
KLEBER 46 HOLDING	France/Paris	100,00 %
Laiki Brokers (Insurance & Consultancy Services) Ltd	Chypre/Nicosie	100,00 %
Laiki Insurance Agencies Ltd	Chypre/Nicosie	100,00 %
LBPAM European Infrastructure Debt Fund 2	France/Paris	55,19 %
LBPAM European Real Estate Debt Fund 2	France/Paris	50,00 %

Nom	Pays/Ville	31/12/2019
		% intérêts
LBPAM FCT European Debt Funds Compartiment Montparnasse Infrastructure Debt	France/Paris	100,00 %
LBPAM FCT European Debt Funds Compartiment Montparnasse Real Estate Debt	France/Paris	100,00 %
LBPAM Private Debt SCS RAIF – LBPAM European Responsible Infrastructure Debt Fund	France/Paris	66,67 %
LCYL Dramas Properties Limited	Chypre/Nicosie	100,00 %
LCYL Karpenisiou Properties Limited	Chypre/Nicosie	100,00 %
LCYL Kiti Properties Limited	Chypre/Nicosie	100,00 %
LCYL Properties Limited	Chypre/Nicosie	100,00 %
Lux Gare	France/Paris	100,00 %
Lyfe	France/Paris	100,00 %
Montagu IV (Scots Feeder)	Royaume-Uni/Londres	100,00 %
Montparvie IV	France/Paris	100,00 %
Montparvie V	France/Paris	100,00 %
Montper Entreprises Limited	Chypre/Nicosie	100,00 %
Natixis FCT Montparnasse Dette Privée Compartiment Montparnasse Placement Privé	France/Paris	100,00 %
Naturim	France/Levallois-Perret	100,00 %
Neuilly Pilot	France/Paris	100,00 %
New Side	France/Paris	100,00 %
Open CNP	France/Paris	100,00 %
Pantin Logistique	France/Paris	100,00 %
Pays-Bas Retail 2013 BV	Pays-Bas/Amsterdam	100,00 %
Pial 34	France/Paris	100,00 %
SCHRODER COMPARTMENT IALA	France/Pantin	100,00 %
SCI HOLDIHEALTH EUROPE	France/Paris	99,90 %
SENIOR EUROPEAN LOAN FUND 3	France/Paris	50,00 %
Silk Holding	France/Paris	100,00 %
SMCA	France/Paris	50,00 %
Sogestop K	France/Paris	100,00 %
Sogestop L	France/Paris	50,00 %
Theemim	France/Paris	100,00 %
Woodland Invest	France/Paris	100,00 %
Ybry Pont de Neuilly	France/Paris	100,00 %
Yellowalto	France/Courbevoie	100,00 %
Youse Home	France/Paris	100,00 %
Youse Seguradora S.A	Brésil/ Brasília	100,00 %
2. Activités immobilières		
5/7 Rue Scribe	France/Paris	100,00 %
83 Avenue Bosquet	France/Paris	100,00 %
Assurécureuil Pierre	France/Paris	99,99 %
Assurécureuil Pierre 2	France/Paris	100,00 %
Assurécureuil Pierre 5	France/Paris	100,00 %
Assurécureuil Pierre 7	France/Paris	99,99 %

5 États financiers

Comptes consolidés

Nom	Pays/Ville	31/12/2019
		% intérêts
Axe France	France/Paris	50,00 %
Baudry Ponthieu	France/Paris	99,91 %
Bercy Crystal	France/Paris	100,00 %
CANOPIÉE	France/Paris	99,98 %
Cicoge	France/Paris	100,00 %
Cottages du Bois aux Daims	France/Paris	100,00 %
Domaine de Lancosme	France/Vendoeuvres	80,00 %
ÉOLE RAMBOUILLET	France/Paris	100,00 %
Equinox	France/Paris	99,99 %
Europe Properties Investments	France/Paris	100,00 %
Farman	France/Paris	50,00 %
Farmoric	France/Courbevoie	100,00 %
Foncière CNP	France/Paris	100,00 %
Foncière ELBP	France/Paris	100,00 %
FPIP	France/Paris	100,00 %
GALAXIE 33	France/Paris	100,00 %
Green Rueil	France/Paris	50,00 %
Habimmo	France/Paris	99,90 %
Holdipierre	France/Paris	100,00 %
ICV	France/Paris	99,90 %
Ireland Property Investment Fund	Irlande/Dublin	100,00 %
ISSY ÎLOT 13	France/Paris	50,00 %
Issy Vivaldi	France/Paris	100,00 %
Jasmin	France/Paris	99,95 %
Jesco	France/Levallois-Perret	55,00 %
Kureck	France/Paris	100,00 %
Lesly	France/Paris	100,00 %
LIBERTÉ	France/Paris	50,00 %
Ofelia	France/Paris	66,66 %
ONE COLOGNE	France/Paris	100,00 %
OREA	France/Levallois-Perret	100,00 %
Paris 08	France/Paris	100,00 %
Passage du Faidherbe	France/Paris	100,00 %
Pierre et Labruyère	France/Paris	100,00 %
Pierre Quentin Bauchard	France/Paris	99,99 %
Pyramides 1	France/Paris	100,00 %
Residavout	France/Paris	100,00 %
Residential	France/Paris	100,00 %
RSS IMMO	France/Paris	99,90 %
Rue du Bac	France/Paris	50,00 %
Rueil Newton	France/Paris	50,00 %
Saphirimmo	France/Paris	100,00 %

Nom	Pays/Ville	31/12/2019
		% intérêts
SAS Pyramides 2	France/Paris	100,00 %
SAS Richelieu Vivienne	France/Paris	50,00 %
SCI Assurécureuil Pierre 8	France/Paris	100,00 %
SCI de la CNP	France/Paris	100,00 %
SCI Lauriston	France/Paris	99,90 %
SCI Les Chevrons	France/Paris	51,51 %
SCI MAX	France/Paris	100,00 %
SCI Yvoire	France/Paris	50,00 %
Secrets et Boetie	France/Paris	100,00 %
Sonne	France/Neuilly sur Seine	99,95 %
Taunus	France/Paris	100,00 %
Terre Neuve 4 Immo	France/Paris	100,00 %
US Real Estate 270 SAS	France/Paris	100,00 %
US Real Estate EVJ SAS	France/Paris	100,00 %
Vendome Europe	France/La Défense	50,00 %
Victor Hugo 147	France/Paris	99,98 %
Wagram 92	France/Paris	100,00 %

Dans le cadre du règlement ANC 2016-09, les entités contrôlées mais non consolidées par le Groupe sont à présenter au sein des annexes consolidées. Les entités listées ci-dessus sont celles que le Groupe détient à plus de 50 % et qui ne dépassent pas les seuils de matérialité du Groupe pour entrer dans le périmètre de consolidation.

Les seuils de matérialité pris en compte par le Groupe sont appliqués aux entités détenues à plus de 50 %, ainsi qu'à celles contrôlées au sens de la norme IFRS 10 selon les critères suivants : (i) détention du pouvoir sur l'entité ; (ii) exposition ou droits à des rendements variables en raison de ses liens avec

l'entité ; (iii) capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'elle obtient. En outre, l'appréciation des seuils d'importance est réalisée selon le principe de la réalité économique qui permet de consolider les filiales dont les agrégats sont inférieurs aux seuils définis.

Par ailleurs, la liste des entreprises et titres de participation qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et qui sont détenues directement à plus de 10 % par CNP Assurances est présentée au sein du document d'enregistrement universel (note 5.4.4 des comptes sociaux).

4.7 Effectif moyen employé par les entreprises consolidées

(en nombre de personnes)	31/12/2019	31/12/2018
Cadres	2 320	2 203
Non-cadres	2 878	2 951
Effectif moyen	5 198	5 154

L'effectif ci-dessus n'inclut pas les effectifs des sociétés consolidées par mise en équivalence.

4.8 Informations financières résumées : entités consolidées avec des intérêts minoritaires significatifs

<i>(en millions d'euros)</i>	Groupe Caixa Seguros		CNP UniCredit Vita		CNP Santander Insurance		CNP Cyprus Insurance Holdings*		MFPrévoyance SA	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Primes acquises/chiffre d'affaires	6 733,2	5 452,4	3 050,5	3 368,7	764,7	742,7	167,1	157,4	128,7	128,8
Résultat net (100 %)	493,1	465,6	42,8	32,2	83,3	76,7	15,7	13,7	2,3	1,5
Résultat net – part des intérêts ne donnant pas le contrôle	243,1	228,9	18,2	13,7	40,8	37,6	0,0	6,8	0,8	0,5
OCI (100 %)	57,9	- 2,2	33,3	14,7	11,8	- 1,7	7,7	- 1,3	12,2	8,3
Résultat global (100 %)	551,1	463,4	76,1	46,9	95,1	74,9	23,5	12,4	14,5	9,7
Résultat global – part des intérêts ne donnant pas le contrôle	273,0	227,7	32,3	19,9	46,6	36,7	0,0	6,2	5,1	3,4
Actifs	22 802,1	18 683,9	16 360,5	14 830,4	2 428,8	2 328,2	736,5	705,6	685,3	658,9
Passifs	20 759,8	16 843,8	15 450,2	13 981,4	2 029,8	1 951,0	514,0	492,5	458,7	438,6
Actifs net (100 %)	2 042,3	1 840,1	910,4	849,0	399,0	377,2	222,5	213,1	226,6	220,4
Actif net – part des intérêts ne donnant pas le contrôle	1 009,5	904,8	386,9	360,8	195,5	184,8	0,0	106,4	79,3	77,1
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	3 579,1	2 837,9	911,4	1 090,2	196,5	207,0	24,6	24,7	6,6	- 9,5
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	- 3 214,5	- 2 464,6	- 839,1	- 1 083,2	- 78,8	- 186,2	- 4,8	- 20,6	18,7	19,0
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	- 359,9	- 430,8	- 46,0	- 26,0	- 75,0	0,0	- 38,8	- 1,1	0,3	- 13,1
Dividendes versés aux minoritaires	- 15,5	- 33,1	0,0	- 10,6	- 36,8	0,0	0,0	- 5,4	0,0	0,0

* En 2019 CNP Assurances a acquis l'intégralité des intérêts minoritaires

4.9 Informations financières résumées : partenariats et entreprises associées significatifs

4.9.1 Partenariats significatifs

Au 31 décembre 2019, les partenariats significatifs comprennent deux sociétés : Arial CNP Assurances et Holding d'Infrastructures Gazières.

CNP Assurances détient 40 % d'Arial CNP Assurances (ACA). Le Groupe exerce un contrôle conjoint avec AG2R-La Mondiale.

Cette coentreprise a pour objectif la conception, la commercialisation et la gestion de contrats d'épargne retraite supplémentaire collective et de contrats collectifs de protection sociale complémentaire santé et prévoyance.

La participation de CNP Assurances est évaluée selon la méthode de la mise en équivalence.

Par ailleurs, le Groupe détient 54,41 % de la société faitière Holding d'Infrastructures Gazières (HIG) contrôlée conjointement avec la Caisse des Dépôts. La Société d'Infrastructures Gazières (SIG), intégralement détenue par HIG, détient une participation de 25 % du capital de GRTgaz, société spécialisée dans le transport de gaz naturel.

La participation de CNP Assurances est évaluée selon la méthode de la mise en équivalence.

Les données financières relatives à ACA et HIG sont présentées dans la note 4.11.1.

4.9.2 Entreprises associées significatives

Au 31 décembre 2019, CNP Assurances détient une entreprise associée significative : Coentreprise de Transport d'Electricité (CTE).

CNP Assurances détient 20 % de CTE, société qui, elle-même, porte 100 % des titres de Réseau de Transport d'Électricité (RTE). CNP Assurances détient une influence notable dans RTE. Toutefois, compte tenu de l'affectation de cette participation presque exclusivement en regard de contrats participatifs, le Groupe a opté pour l'exemption de la mise en équivalence prévue au paragraphe 18 d'IAS 28. Les titres CTE sont comptabilisés à la juste valeur par résultat.

Au 31 décembre 2019, la valorisation des titres CTE a été actualisée par recours à un expert externe. La valorisation des titres détenus par CNP Assurances s'élève à 1 209 M€.

(en millions d'euros)	31/12/2018			
	Total bilan	Capitaux propres	Chiffre d'affaires	Résultat
Coentreprise de Transport d'Electricité (CTE)	8 247,2	5 298,5	0,0	171,3

Les données sont en normes françaises et concernent l'exercice 2018, les états financiers au 31 décembre 2019 n'étant pas encore disponibles. Les montants sont présentés avant application de la participation aux bénéfices.

4.10 Informations financières résumées : partenariats et entreprises associées non significatifs

(en millions d'euros)	Partenariats		Entreprises associées	
	2019	2018	2019	2018
Valeur comptable des participations mises en équivalence au bilan de CNP Assurances	50,9	45,8	0,0	0,0
Contribution au résultat net de CNP Assurances	9,9	19,6	0,0	0,0
Contribution aux autres éléments du résultat global de CNP Assurances	1,7	0,9	0,0	0,0
Contribution au résultat global de CNP Assurances	11,6	20,5	0,0	0,0

Les coentreprises non significatives sont Assurance, Ecureuil Vie Développement, Filassistance International et Wiz Soluções e Corretagem de Seguros S.A.

4.11 Informations financières sur les sociétés mises en équivalence

4.11.1 Information financière synthétique à 100 %

(en millions d'euros)	31/12/2019			
	Total bilan	Capitaux propres	Chiffre d'affaires	Résultat
Arial CNP Assurances	23 952,8	117,4	2 149,0	2,0
Assurance	21,8	21,4	0,0	- 0,1
Ecureuil Vie Développement	19,7	0,4	0,0	0,0
Filassistance International	67,4	32,8	47,7	5,2
Holding d'Infrastructures Gazières	1 310,6	716,7	0,0	61,2
Wiz Soluções e Corretagem de Seguros S.A.	145,9	65,8	125,6	50,2
CNP ACP OBLIG FCP*	-	-	-	-
CNP ACP 10 FCP*	-	-	-	-

* L'OPCVM CNP ACP Oblig FCP a été déconsolidé sans cession en raison de sa matérialité devenue faible au regard des seuils de consolidation définis par le Groupe. L'OPCVM CNP ACP 10 FCP n'est plus détenu par CNP Assurances

(en millions d'euros)	31/12/2018			
	Total bilan	Capitaux propres	Chiffre d'affaires	Résultat
Arial CNP Assurances	19 978,9	112,4	973,0	2,1
Assurance	22,0	21,4	0,0	0,0
Ecureuil Vie Développement	15,2	0,3	0,0	0,0
Filassistance International	61,0	26,4	46,5	4,7
Holding d'Infrastructures Gazières	1 377,1	783,3	0,0	73,7
Wiz Soluções e Corretagem de Seguros S.A.	125,8	57,1	126,7	37,3
CNP ACP OBLIG FCP	1 012,2	1 012,2	0,0	0,0
CNP ACP 10 FCP*	953,7	953,7	0,0	0,0

* Les données de CNP ACP 10 FCP correspondent à des données définitives au 31 décembre 2017

4.11.2 Titres mis en équivalence

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Position au 1^{er} janvier	516,9	65,9
Augmentation de participation	0,0	0,0
Changement de méthode	0,0	0,0
Entrée de périmètre*	0,0	393,7
Augmentation de capital	0,0	0,0
Quote-part de résultat dans les sociétés mises en équivalence	44,5	128,9
Part dans les éléments reconnus en situation nette	- 15,4	- 3,6
Autres variations	0,0	0,0
Dividendes reçus	- 58,2	- 68,0
Position à la date d'arrêté	487,8	516,9

* Les sociétés Holding d'Infrastructures Gazières, Assurance et Filassistance International sont entrées dans le périmètre de consolidation au cours de l'exercice précédent

Analyse des principaux postes du bilan

NOTE 5

Capitaux propres

Éléments inclus dans les capitaux propres

Les capitaux propres comprennent notamment, outre le capital social et les résultats mis en réserve, les réévaluations des actifs classés en AFS nettes de l'impôt et de l'impact de la comptabilité reflet, le retraitement de la réserve de capitalisation ainsi que les titres subordonnés classés en instruments de capitaux propres, compte tenu du caractère discrétionnaire de leur rémunération (cf. note 5.5).

Gestion des capitaux propres

Conformément aux directives européennes, CNP Assurances est soumis à la réglementation en matière de solvabilité, tant au niveau social pour chacune des compagnies d'assurances européennes qu'au niveau du groupe CNP Assurances.

Au 31 décembre 2019, les filiales d'assurances de CNP Assurances, comme le groupe CNP Assurances pris dans son ensemble, sont en conformité avec les obligations de solvabilité qui leur sont applicables.

La solvabilité du groupe CNP Assurances et de ses filiales d'assurance fait l'objet d'une surveillance en particulier dans le cadre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) telle qu'exigée dans un cadre Solvabilité 2. Ces informations ainsi que le calcul de la marge de solvabilité sont transmises à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Actions propres

CNP Assurances peut détenir une part de ses propres actions par la mise en œuvre de contrats de liquidité destinés notamment à régulariser les cours ou à attribuer des actions gratuites au personnel (cf. note 13.3.2). Les actions propres sont comptabilisées en déduction des capitaux propres.

5.1 Capital social par détenteur

Détenteur	Nombre d'actions	Taux de détention
Caisse des Dépôts	280 615 140	40,87 %
Sopassure (holding de La Banque Postale et de BPCE)	248 926 986	36,25 %
État	7 645 754	1,11 %
Total des actions de concert	537 187 880	78,24 %
Public	149 430 597	21,76 %
dont : CNP Assurances (actions propres)*	505 717	0,07 %
TOTAL	686 618 477	100,00 %

* Les caractéristiques du contrat de liquidité en cours lors de l'exercice courant sont décrites dans le projet de résolution de l'assemblée générale de CNP Assurances figurant dans le document de référence de l'année précédente

5.2 Nombre d'actions

Nombre d'actions émises	Actions ordinaires	
	31/12/2019	31/12/2018
Nombre d'actions émises à l'ouverture	686 618 477	686 618 477
Émissions sur l'exercice	0	0
Nombre d'actions émises à la clôture	686 618 477	686 618 477

5.3 Dividendes au titre de l'exercice 2019

En 2019, le dividende proposé à l'assemblée générale est de 0,94 euro par action, ce qui représente un total de 645,4 M€.

En 2018, le dividende voté à l'assemblée générale était de 0,89 euro par action, ce qui représentait un total de 611,1 M€. Le dividende a été versé en 2019.

5.4 Résultat par action/Résultat dilué

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Résultat de la période	1 411,7	1 366,7
Charge des titres super-subordonnés nette d'impôt	- 49,6	- 49,7
Résultat attribuable aux actions ordinaires	1 362,1	1 317,0
Nombre moyen d'actions ordinaires à l'ouverture	686 618 477,0	686 618 477,0
Émissions d'actions (nombre pondéré)	0,0	0,0
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires à la clôture	686 618 477,0	686 618 477,0
Effet des actions propres détenues	- 453 391,2	- 263 983,6
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires à la clôture	686 165 085,8	686 354 493,4
Effet des instruments potentiellement dilutifs	0,0	0,0
Résultat attribuable aux actions ordinaires (en euros par action)	1,99	1,92

Le résultat dilué attribuable est calculé en divisant le résultat attribuable aux actionnaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires à la clôture.

5.5 Tableau des titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres

Les titres subordonnés pour lesquels les clauses contractuelles ne prévoient aucune obligation de rembourser le nominal ou de verser une rémunération sont classés en instrument de capitaux propres. Toutes les autres obligations, perpétuelles ou

remboursables, notamment celles présentant une échéance de remboursement, sont classées en dettes de financement en application de la norme IAS 32.

		31/12/2019		
(en millions d'euros)	Date d'émission	Taux servi	Devises	Montants
Titres super-subordonnés part du Groupe				1 881,3
CNP Assurances	Juin 2004	Tec 10 + 10 pb, cap à 9 %	€	300,0
	Mars 2005	6,50 % jusqu'en mars 2008 puis 3 % + 22,5 % fois l'EUR CMS 10 ans	€	225,0
	Mars 2005	6,25 % jusqu'en 2009 puis 4 fois (EUR CMS 10 ans - EUR CMS 2 ans), cap à 9 % et floor à 2,75 %	€	23,8
	Juin 2005	7 % jusqu'en juin 2010 puis CMS 10 ans + 30 pb	€	75,0
	Mai 2006	5,25 % jusqu'au 16/05/2036 puis Euribor 3 mois + 185 pb (y compris step-up 100 pb à Call Date)	€	160,0
	Décembre 2006	Euribor 3 mois + 95 pb jusqu'au 20/12/2026 puis Euribor 3 mois + 195 pb	€	108,0
	Novembre 2014	4 % jusqu'en novembre 2024 puis reset taux fixe swap 5 ans + 410 pb	€	493,6
	Juin 2018	4 % jusqu'en 2028 puis reset taux fixe swap 5 ans + 391,4 pb	€	496,0
TOTAL				1 881,3

		31/12/2018		
(en millions d'euros)	Date d'émission	Taux servi	Devises	Montants
Titres super-subordonnés part du Groupe				1 881,3
CNP Assurances	Juin 2004	Tec 10 + 10 pb, <i>cap</i> à 9 %	€	300,0
	Mars 2005	6,50 % jusqu'en mars 2008 puis 3 % + 22,5 % fois l'EUR CMS 10 ans	€	225,0
	Mars 2005	6,25 % jusqu'en 2009 puis 4 fois (EUR CMS 10 ans - EUR CMS 2 ans), <i>cap</i> à 9 % et <i>floor</i> à 2,75 %	€	23,8
	Juin 2005	7 % jusqu'en juin 2010 puis CMS 10 ans + 30 pb	€	75,0
	Mai 2006	5,25 % jusqu'au 16/05/2036 puis Euribor 3 mois + 185 pb (y compris <i>step-up</i> 100 pb à <i>Call Date</i>)	€	160,0
	Décembre 2006	Euribor 3 mois + 95 pb jusqu'au 20/12/2026 puis Euribor 3 mois + 195 pb	€	108,0
	Octobre 2012	Remboursé	USD	0,0
	Novembre 2014	4 % jusqu'en novembre 2024 puis <i>reset</i> taux fixe <i>swap</i> 5 ans + 410 pb	€	493,6
	Juin 2018	4 % jusqu'en 2028 puis <i>reset</i> taux fixe <i>swap</i> 5 ans + 391,4 pb	€	496,0
TOTAL				1 881,3

NOTE 6

Actifs incorporels

6.1 Synthèse des actifs incorporels

(en millions d'euros)	31/12/2019				
	Valeur brute	Amortissements	Dépréciations	Reprises	Valeur nette
Écarts d'acquisition	644,3	0,0	- 414,4	0,0	229,9
Portefeuille de contrats des sociétés d'assurances	345,3	- 170,1	- 158,8	0,0	16,4
Valeur des accords de distribution	389,8	- 99,2	0,0	0,0	290,6
Logiciels	430,5	- 300,9	0,0	0,0	129,6
Logiciels développés en interne	176,8	- 124,8	0,0	0,0	52,0
Logiciels autres	253,8	- 176,1	0,0	0,0	77,7
Autres	19,1	- 12,6	- 0,1	0,0	6,4
TOTAL	1 829,0	- 582,8	- 573,3	0,0	672,9

(en millions d'euros)	31/12/2018				
	Valeur brute	Amortissements	Dépréciations	Reprises	Valeur nette
Écarts d'acquisition	646,9	0,0	- 393,2	0,0	253,7
Portefeuille de contrats des sociétés d'assurances	344,6	- 167,0	- 158,8	0,0	18,8
Valeur des accords de distribution	389,9	- 79,5	0,0	0,0	310,3
Logiciels	444,7	- 304,3	0,0	0,0	140,5
Logiciels développés en interne	209,3	- 149,5	0,0	0,0	59,9
Logiciels autres	235,4	- 154,8	0,0	0,0	80,6
Autres	28,0	- 15,6	- 3,6	0,0	8,8
TOTAL	1 854,2	- 566,4	- 555,6	0,0	732,2

6.2 Écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition représentent la différence entre le coût d'acquisition pour l'acquéreur et la juste valeur des actifs et passifs identifiables. Lorsqu'ils sont négatifs, les écarts d'acquisition sont comptabilisés directement en compte de résultat.

Les écarts d'acquisition positifs sont :

- enregistrés dans les immobilisations incorporelles, lorsqu'ils résultent de l'acquisition d'une entité consolidée globalement ;
- sont inclus dans la valeur des titres mis en équivalence, lorsqu'ils résultent de l'acquisition d'une entité mise en équivalence ;
- enregistrés dans la devise locale de l'entité acquise et convertis en euros au taux de clôture, lorsqu'ils résultent de l'acquisition d'une entité internationale (hors zone euro).

Pour les besoins du test de dépréciation, les écarts d'acquisition sont affectés aux unités génératrices de trésorerie (UGT) ou aux groupes d'UGT, susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'activité lié à l'acquisition. Une UGT se définit comme le plus petit groupe identifiable d'actifs produisant des flux de trésorerie indépendamment d'autres éléments d'actif ou groupe d'éléments d'actif. Le groupe CNP Assurances retient une approche par entité ou par groupe d'entités homogène.

Les écarts d'acquisition positifs enregistrés au bilan sont comptabilisés à leur valeur brute, diminuée du montant cumulé des pertes de valeur subies. Ils ne font pas l'objet d'amortissement, mais d'un test de dépréciation :

- tous les ans à la même date, généralement proche de la date de clôture ;

- plus fréquemment lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur entre deux tests annuels ;
- lors de la clôture de l'exercice au cours duquel une acquisition est intervenue, si des événements défavorables interviennent.

Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur recouvrable de l'UGT à laquelle l'écart d'acquisition est affecté est inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur recouvrable est définie comme la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de la vente et la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité, généralement retenue par le groupe CNP Assurances, correspond à la valeur des actifs nets de l'UGT et à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus des portefeuilles de contrats existants et des affaires nouvelles. La valeur des revenus futurs est estimée sur la base des valorisations intrinsèques des portefeuilles des contrats d'assurance vie et d'investissement, et de la valeur des affaires nouvelles.

Ces flux futurs de trésorerie attendus sont déterminés sur la base d'hypothèses de continuité d'activité à long terme et, notamment, de coopération avec les partenaires bancaires, éventuellement au-delà de la date de renouvellement des accords contractuels ; de prévisions validées par le conseil d'administration et projetées en retenant des taux de croissance cohérents avec ceux habituellement retenus par le marché pour les activités concernées et des taux d'actualisation cohérents avec le coût moyen pondéré du capital. Aucune valeur terminale de nos filiales n'intègre d'hypothèse de croissance à l'infini.

6.2.1 Valeur des écarts d'acquisition

(en millions d'euros)	Écart d'acquisition à l'origine	Écart d'acquisition net au 31/12/2019	Écart d'acquisition net au 31/12/2018
Groupe Caixa Seguros	389,9	140,7	164,6
CNP UniCredit Vita	366,5	0,0	0,0
CNP Partners	7,2	0,0	0,0
CNP Cyprus Insurance holdings	81,6	34,8	34,8
CNP Santander Insurance	54,4	54,4	54,4
TOTAL	899,6	229,9	253,7

Groupe Caixa Seguros

Au 31 décembre 2019, les flux de trésorerie futurs attendus sont issus des prévisions d'activité (2020-2029) validées par la direction, revues à zéro au-delà du 31 décembre 2020 sur les périmètres sous appels d'offres compte tenu de l'incertitude pesant sur les accords et en cohérence avec la valeur nette comptable qui n'inclut pas le paiement lié aux renouvellements des accords. La courbe de taux d'actualisation est calculée à partir des taux d'emprunts d'État 10 ans du pays nets d'impôts et augmentés d'une prime de risque évaluée à 6,5 %. Ces taux sont en baisse par rapport à l'année passée.

La comparaison de la valeur recouvrable, établie sous ces hypothèses, et de la valeur nette comptable n'a pas conduit à comptabiliser de dépréciation.

CNP Cyprus Insurance Holdings

Au 31 décembre 2019, les flux de trésorerie futurs attendus de l'entité Vie sont issus des prévisions d'activité (2020-2024) validées par la direction, et extrapolées jusqu'en 2029 en tenant compte d'un taux de croissance fonction du périmètre concerné (3 % en assurance vie individuelle, 2 % en assurance vie collectif et 0 % en accident/santé & crédit). Pour l'entité Non-Vie, les estimations de volumes ont été directement réalisées jusqu'en 2029 sur la base d'un taux de croissance stable de 4 % en moyenne. La courbe de taux d'actualisation est calculée à partir des taux d'emprunts d'État 10 ans du pays nets d'impôts et

augmentés d'une prime de risque évaluée à 5 %. Ces taux sont en baisse par rapport à l'année passée. Il convient également de noter que la filiale en Grèce (Zois) n'est plus valorisée depuis juin 2013.

La comparaison de la valeur recouvrable, établie sous ces hypothèses, et de la valeur nette comptable n'a pas conduit à comptabiliser de dépréciation.

CNP Santander Insurance

Au 31 décembre 2019, les flux de trésorerie futurs sont issus des prévisions d'activité (2020-2024) validées par la direction, et extrapolées en maintenant un taux de chiffres d'affaires constant jusqu'à la fin du *shareholder agreement* (2034). Le taux d'actualisation s'établit à 3,91 %, en baisse de 1,14 points par rapport à l'année passée.

La comparaison de la valeur recouvrable, établie sous ces hypothèses, et de la valeur nette comptable n'a pas conduit à comptabiliser de dépréciation.

Le contrat d'acquisition de CNP Santander Insurance inclut des clauses d'ajustement de prix (à la hausse – *earnout* ou E/O – ou à la baisse – *earnin* ou EI) en fonction de la performance des trois entités acquises par rapport à celle initialement prévue dans les travaux de *Purchase Acquisition Accounting*. En 2019, un *earnout* de 27 M€ a été constaté par CNP Assurances.

6.2.2 Réconciliation ouverture/clôture des écarts d'acquisition

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Valeur nette comptable à l'ouverture	253,7	273,2
Écarts d'acquisition résultant de prise de participations	0,0	0,0
Ajustements liés aux variations de valeur des actifs dans les 12 mois suivants l'acquisition	0,0	0,0
Écarts de conversion sur le brut*	- 2,1	- 19,5
Autres mouvements	0,0	0,0
Dépréciations de l'exercice	- 21,7	0,0
Écarts de conversion sur les mouvements	0,0	0,0
Augmentation des taux d'intérêts (détenion)	0,0	0,0
Valeur nette comptable à la clôture	229,9	253,7

* La variation de l'écart de conversion porte sur le goodwill des entités brésiliennes, Caixa Seguradora, Previsul et Odonto Empresas Convenios Dentarios Ltda

6.3 Portefeuille de contrats des sociétés d'assurances et accords de distribution

La juste valeur des portefeuilles de contrats d'assurance et de contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises ou d'un transfert de portefeuille est présentée en deux composantes distinctes :

- un passif évalué selon les méthodes comptables applicables aux contrats d'assurance et aux contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire ;
- la valeur de portefeuille des contrats définie comme l'actif incorporel correspondant à la différence entre la juste valeur de ces contrats et le montant du passif décrit à l'alinéa précédent.

Les portefeuilles de contrats des sociétés d'assurances sont généralement amortis de manière actuarielle jusqu'à extinction desdits portefeuilles.

La valeur d'un accord de distribution représente la valeur des flux futurs attendus des nouvelles affaires au sein du réseau d'un partenaire couvert par un accord de distribution. Ces actifs incorporels sont estimés en fonction des modalités spécifiques à chaque contrat de distribution ; ils sont amortis sur la durée de vie du contrat de distribution, en prenant en compte leur éventuelle valeur résiduelle.

6.3.1 Portefeuille de contrats des sociétés d'assurances

(en millions d'euros)	Valeur à l'origine	Valeur nette au 31/12/2019	Valeur nette au 31/12/2018
Groupe Caixa Seguros	123,5	2,1	2,7
CNP UniCredit Vita	175,3	0,0	0,0
CNP Partners	24,0	4,0	3,9
CNP Assurances Compañia de Seguros	0,9	0,0	0,0
CNP Cyprus Insurance holdings	44,4	8,8	9,8
MFPrévoyance SA	8,3	0,0	0,0
CNP Santander Insurance	14,7	1,5	2,5
TOTAL	391,0	16,4	18,8

6.3.2 Tableau de variation des portefeuilles de contrats des sociétés d'assurances

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Valeur brute à l'ouverture	344,6	352,8
Entrée de périmètre	0,0	0,0
Écarts de conversion	- 1,1	- 8,2
Acquisitions de l'exercice	0,0	0,0
Cessions de l'exercice	0,0	0,0
Autres variations	1,8	0,0
Valeur brute à la clôture	345,3	344,6
Amortissements et dépréciations à l'ouverture	- 325,8	- 328,7
Écarts de conversion	1,1	7,8
Charges d'amortissement de l'exercice	- 4,2	- 4,9
Dépréciations de l'exercice	0,0	0,0
Reprises de l'exercice	0,0	0,0
Cessions de l'exercice	0,0	0,0
Autres variations	0,0	0,0
Cumul des amortissements et dépréciations à la clôture	- 328,9	- 325,8
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE	16,4	18,8

6.3.3 Valeurs des accords de distribution

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Valeur nette comptable à l'ouverture	310,3	330,4
Acquisitions de l'exercice	0,0	0,0
Amortissements de l'exercice	- 19,7	- 19,9
Dépréciations de l'exercice	0,0	0,0
Écarts de conversion	0,0	- 0,1
Autres variations	0,0	0,0
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE	290,6	310,3

6.4 Logiciels et autres actifs incorporels

Les licences acquises sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les coûts de développement des logiciels à usage interne, des travaux d'intégration nécessaires pour la mise en place des progiciels métiers et des maintenances évolutives, pour la part

relative aux coûts internes ou externes affectés directement, sont immobilisés s'ils respectent IAS 38 et notamment si ces dépenses augmentent les avantages futurs associés à l'actif correspondant. Les coûts qui ne sont pas immobilisables sont enregistrés en charges de la période.

La durée d'utilité estimée est de cinq ans ou huit ans.

6.4.1 Logiciels développés en interne

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Valeur nette comptable à l'ouverture	59,9	63,2
Acquisitions de l'exercice	24,7	13,9
Amortissements de l'exercice	- 14,4	- 17,2
Cessions de l'exercice*	- 18,2	0,0
Écarts de conversion	0,0	0,0
Autres variations	0,0	0,0
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE	52,0	59,9

* Les cessions de l'exercice incluent également les mises au rebut

6.4.2 Autres logiciels et autres immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Valeur nette comptable à l'ouverture	89,5	108,2
Entrée de périmètre	0,0	- 0,2
Acquisitions de l'exercice	30,1	32,0
Amortissements de l'exercice	- 40,9	- 20,1
Cessions de l'exercice*	9,0	- 21,3
Écarts de conversion	- 1,3	- 9,3
Autres variations	- 2,4	0,0
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE	84,0	89,5

* Les cessions de l'exercice incluent également les mises au rebut

NOTE 7

Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles

Conformément à l'option proposée par IAS 16 pour les immeubles d'exploitation, le groupe CNP Assurances a choisi le modèle d'évaluation au coût.

Selon le modèle du coût, la valeur comptable correspond au coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition ou la construction d'un immeuble font partie du coût de cet actif préalablement à son utilisation. Une fois l'immeuble utilisé, les coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges.

Le groupe CNP Assurances a défini cinq catégories principales de composants :

- terrain ;
- gros œuvre, structures et charpentes ;

- façade et toiture ;
- agencements ;
- installations générales techniques.

Les coûts postérieurs à l'acquisition sont immobilisés, sous réserve que des avantages économiques futurs en soient attendus et qu'ils puissent être estimés de façon fiable, et sont intégrés dans le composant qu'ils concernent.

Les frais directement attribuables à l'acquisition des immeubles sont inclus dans le coût historique de l'immeuble et intégralement affectés au composant gros œuvre.

Amortissement des immeubles

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire sur la base du coût d'acquisition ou de production, sous déduction, le cas échéant, d'une valeur résiduelle.

Les valeurs résiduelles sont considérées comme nulles en raison de la difficulté pour un bien immobilier de déterminer de manière fiable une valeur résiduelle.

La durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée des différents composants, à l'exception des terrains qui ne sont pas amortissables :

- gros œuvre 50 ans ;
- façade et toiture 30 ans, mais 20 ans pour les locaux d'activité, les centres commerciaux et les cinémas ;
- installations générales techniques 20 ans ;
- agencements 10 ans.

Dépréciation des immeubles

Conformément à IAS 36, les immeubles d'exploitation sont rattachés aux flux de trésorerie de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle ils appartiennent et n'entrent donc pas dans le champ du test de dépréciation des immeubles de placement.

Immobilisations corporelles hors immeubles

Les autres immobilisations corporelles sont principalement constituées de matériel bureautique et d'installations diverses.

Les durées d'utilité estimées vont de trois ans pour le matériel informatique à dix ans pour les agencements, aménagements et installations.

Immeubles d'exploitation <i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Valeur nette comptable à l'ouverture	263,4	250,3
Acquisitions	4,7	7,4
Entrées de dépenses ultérieures dans la valeur comptable d'un actif	0,0	0,4
Entrées résultant d'acquisitions dans le cadre de regroupements d'entreprises	0,0	0,0
Sorties*	- 149,0	0,0
Amortissements de l'exercice	- 4,5	- 7,4
Pertes de valeur comptabilisées dans le résultat de la période	- 0,4	0,0
Pertes de valeur reprises dans le résultat de la période	0,2	0,6
Écarts de conversion	- 0,8	- 5,2
Autres variations	5,0	17,4
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE	118,6	263,4

* En 2019, les sorties de l'exercice incluent la cession du siège social

Autres immobilisations corporelles <i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Valeur nette comptable à l'ouverture	47,6	41,2
Acquisitions de l'exercice	49,1	22,5
Amortissements de l'exercice	- 26,5	- 9,6
Sorties de l'exercice	- 13,7	- 5,0
Écarts de conversion	- 0,2	- 1,4
Autres variations	0,5	0,0
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE	56,8	47,6

NOTE 8

Placements des activités d'assurance

Classification

Les actifs financiers sont classés dans une des quatre catégories suivantes, en fonction des types de portefeuilles, des types d'actifs financiers, des spécificités de certains actifs financiers et selon un ordre de priorité entre ces différents critères :

- les actifs à la juste valeur avec comptabilisation des variations de juste valeur en résultat, qui correspondent aux titres détenus à des fins de transaction et aux titres désignés à la première comptabilisation comme à la juste valeur par résultat en application de l'option juste valeur. Ils recouvrent les actifs financiers en représentation des contrats en unités de compte, les actifs comportant un dérivé incorporé non intimement lié au contrat hôte, les actifs issus de consolidation des OPCVM et les produits dérivés ;
- les actifs détenus jusqu'à l'échéance (dits *HTM Held-To Maturity*) qui correspondent aux titres que le groupe CNP Assurances a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur remboursement ou leur échéance. Cette catégorie est utilisée de façon marginale pour certains titres obligataires, notamment détenus par la filiale brésilienne ;
- les prêts et créances recouvrent les actifs financiers non dérivés avec des paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif et autres que ceux qui sont classés parmi les actifs détenus à des fins de transaction ou disponibles à la vente ;
- les actifs disponibles à la vente (dits *AFS Available-For-Sale*) sont ceux que l'entreprise n'a pas l'intention manifeste de céder mais qu'elle pourra être amenée à vendre pour répondre par exemple à des besoins de liquidité. Ils regroupent les actifs financiers qui ne sont pas classés dans les autres catégories.

Comptabilisation

Le groupe CNP Assurances comptabilise les actifs financiers dans son bilan lorsqu'il devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Dans les cas des achats et des ventes normalisés, les actifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont enregistrés à leur juste valeur augmentée, dans le cas des actifs financiers qui ne sont pas à la juste valeur par résultat, des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition.

Décomptabilisation

Un actif financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à cet actif financier arrivent à expiration ou que l'actif a fait l'objet d'un transfert par lequel le groupe CNP Assurances a également transféré la totalité ou la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à cet actif.

Méthode d'évaluation

Les actifs disponibles à la vente ainsi que les actifs en juste valeur avec variation de juste valeur par résultat sont valorisés ultérieurement à la juste valeur.

La variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente sur la période est enregistrée directement en capitaux propres en tenant compte des droits des assurés et de la fiscalité (cf. principe de la comptabilité reflet en note 9.2).

La variation de juste valeur des actifs en juste valeur par résultat est constatée dans le compte de résultat en tenant compte des droits des assurés et de la fiscalité (cf. principe de la comptabilité reflet en note 9.2).

Les prêts et créances et les actifs détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les commissions et frais payés et reçus, les coûts de transaction directement attribuables et toutes les autres primes positives ou négatives sont amortis sur la durée de vie attendue de l'instrument.

Les OPCVM et les sociétés civiles immobilières sont, conformément aux dispositions des normes IFRS 10 et IAS 28, consolidés soit par intégration globale, soit par mise en équivalence. Au cas particulier des OPCVM, le contrôle est examiné pour chaque situation en fonction des critères suivants :

- la prise en compte de la relation entre agent et principal ;
- la qualification du pouvoir entre le gestionnaire et le groupe CNP Assurances ;
- l'application d'un seuil d'appréciation de l'exposition à la variabilité des rendements.

Les intérêts minoritaires ne conférant pas le contrôle relatif aux OPCVM consolidés par intégration globale sont classés dans un poste spécifique au passif du bilan IFRS sous le libellé « Dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM consolidés ». Les parts d'OPCVM sont valorisées sur la base de la valeur liquidative la plus récente. Les actifs financiers sous-jacents figurent dans les placements des activités d'assurance du Groupe sur la base de leur contribution à cette valeur liquidative.

Si le marché d'un instrument financier n'est pas actif, le groupe CNP Assurances estime la juste valeur en utilisant une technique de valorisation. Les techniques de valorisation comprennent l'utilisation de transactions récentes dans des conditions de concurrence normale entre parties informées et consentantes, si elles sont disponibles, la référence à la juste valeur actuelle d'un autre instrument identique en substance, l'analyse des flux de trésorerie actualisés et les modèles de valorisation des options.

Modalités de dépréciations

Les actifs financiers autres que ceux évalués à la juste valeur par résultat sont soumis à un test de dépréciation à chaque date d'arrêté des comptes. Un actif financier a subi une dépréciation

lorsqu'il existe des indications objectives de pertes de valeur suite à un ou plusieurs événements dont l'incidence sur les flux futurs estimés de l'actif peut être évaluée de manière fiable.

Actifs comptabilisés au coût amorti et instruments de dette disponibles à la vente

Pour les obligations détenues jusqu'à l'échéance ou disponibles à la vente, une dépréciation fondée sur la juste valeur est enregistrée au compte de résultat s'il est probable que les flux de trésorerie ne seront pas pleinement recouverts du fait de l'existence d'une ou plusieurs indications objectives de dépréciation.

L'abaissement de la notation de crédit d'une entité ou l'accroissement de son *spread* de crédit ne constitue pas, en soi, une indication de perte de valeur. Une combinaison des facteurs suivants constituent des exemples d'indication de perte de valeur :

- l'occurrence d'un événement de crédit au sens de l'ISDA (*International Swaps and Derivatives Association*), faillite de l'entité de référence, défaut de paiement et restructuration ;
- la connaissance ou l'observation de difficultés financières significatives de la contrepartie permettant de conclure à l'existence d'un risque avéré, y compris en l'absence de défaut avéré ;
- certaines concessions consenties qui ne l'auraient pas été en l'absence de difficultés financières de l'emprunteur.

Instruments de capitaux propres disponibles à la vente

Le groupe CNP Assurances détermine à chaque arrêté pour les instruments de capitaux propres disponibles à la vente s'il existe une indication objective de dépréciation caractérisée par :

- une moins-value latente prolongée : un cours inférieur au prix de revient unitaire moyen sur les 36 derniers mois précédant l'arrêté ; ou
- une moins-value latente significative : un cours à la date d'inventaire inférieur à 50 % du prix de revient unitaire moyen de l'instrument à la date d'arrêté.

Lorsqu'une telle indication objective de dépréciation est constatée, la moins-value latente cumulée comptabilisée jusqu'ici directement en capitaux propres est enregistrée automatiquement en résultat.

Par ailleurs, dans tous les autres cas où ces seuils ne sont pas atteints, le groupe CNP Assurances analyse systématiquement actif par actif, si, lorsque le cours est inférieur à 70 % du prix de revient unitaire moyen sur les 6 derniers mois précédant l'arrêté, il y a lieu de déprécier par résultat le titre concerné.

Ce jugement se fonde sur une analyse dont l'ampleur repose sur le niveau de matérialité des moins-values latentes et sur les caractéristiques intrinsèques justifiant la valeur d'expertise de chaque actif.

En outre, toute baisse ultérieure de la valeur de marché constitue une dépréciation reconnue en résultat.

Une méthode similaire est appliquée pour les titres non cotés à revenu variable.

Reprise de dépréciations

Actifs disponibles à la vente (AFS)

Les pertes de valeur comptabilisées en résultat pour un investissement dans un instrument de capitaux propres classé en AFS ne sont reprises en résultat qu'à la décomptabilisation de l'instrument.

Si la juste valeur d'un instrument de dette disponible à la vente augmente au cours d'un exercice ultérieur du fait d'événements survenant après la dépréciation, par exemple, une amélioration de la notation de crédit du débiteur, la perte de valeur doit être reprise. La reprise est constatée dans le résultat de la période.

Prêts, créances et titres en HTM

Si le montant de la perte de valeur diminue au cours d'un exercice ultérieur du fait d'événements survenant après la dépréciation, la perte de valeur est reprise par le compte de correction de valeur sans que celle-ci puisse aboutir à une valeur comptable supérieure au coût amorti qui aurait été obtenu en l'absence de dépréciation. La reprise est constatée dans le résultat de la période.

Entités structurées

Du fait de son activité, CNP Assurances est amené à investir dans différentes natures d'actifs financiers pour le compte des assurés souscrivant auprès des entités du Groupe, ainsi que pour son compte propre. Ces investissements s'inscrivent dans le cadre d'une stratégie d'allocation d'actifs et de diversification des risques financiers.

Selon la norme IFRS 12, les entités structurées sont des entités conçues de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité. Parmi les placements financiers du Groupe, les fonds de placement ainsi que les véhicules de titrisation répondent à la définition d'entités structurées.

Les intérêts du groupe CNP Assurances dans les entités structurées non consolidées sont présentés dans la note 8.2.4 à chaque arrêté annuel, conformément aux prescriptions d'IFRS 12 paragraphe 26 (« L'entité doit fournir des informations qualitatives et quantitatives sur ses intérêts dans des entités structurées non consolidées, notamment sur la nature, l'objet, la taille, les activités et les modes de financement de l'entité structurée. »)

8.1 Immeubles de placement

Un immeuble de placement est un bien immobilier (terrain ou construction) détenu par le groupe CNP Assurances pour en retirer des loyers ou pour valoriser le capital, plutôt que pour l'utiliser dans la production ou la fourniture de biens ou de services ou à des fins administratives ou le vendre dans le cadre de l'activité ordinaire.

Conformément à l'option proposée par IAS 40, le groupe CNP Assurances a choisi le modèle d'évaluation au coût pour ses immeubles (dont les principes de comptabilisation sont présentés en note 7), à l'exception des immeubles supports de contrats en unités de compte, qui sont évalués à la juste valeur.

La juste valeur des immeubles (hors supports de contrats en unités de compte) est par ailleurs communiquée en annexe. Cette juste valeur correspondant à la valeur de réalisation des immeubles et des parts de sociétés immobilières non cotées. Elle est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert accepté par l'autorité de régulation. Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une estimation annuelle certifiée par un expert.

Dépréciation des immeubles

À chaque date de clôture, l'existence d'un quelconque indice montrant une perte de valeur est appréciée. Un des indices est une perte de valeur de l'immeuble de plus de 20 % par rapport à son coût. L'existence d'indications de pertes de valeur conduit le groupe CNP Assurances à estimer la valeur recouvrable de l'immeuble concerné.

La valeur recouvrable est le montant le plus élevé entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de vente, déterminée selon l'expertise annuelle à laquelle procède le groupe CNP Assurances pour son patrimoine immobilier.

L'objectif de cette annexe est de présenter pour chaque catégorie d'immeubles le montant des pertes de valeur comptabilisées dans le compte de résultat au cours de la période ainsi que le(s) poste(s) dans le(s)quel(s) ces pertes de valeurs sont incluses et reprises.

Cette annexe présente :

- la valeur comptable brute et le cumul des amortissements (ajoutés aux cumuls des pertes de valeur) en début et en fin de période ;
- un rapprochement entre la valeur comptable des immeubles de placement à l'ouverture et à la clôture de la période, montrant les entrées, les sorties, les amortissements, le montant des pertes de valeur comptabilisées et le montant des pertes de valeur reprises au cours de la période, les écarts de change nets provenant de la conversion des états financiers dans une autre monnaie de présentation et de la conversion d'une activité internationale dans la monnaie de présentation de l'entité présentant les états financiers, les transferts vers et depuis les catégories stocks et biens immobiliers occupés par leur propriétaire et les autres changements ;
- la juste valeur des immeubles de placement qui, pour le groupe CNP Assurances, sont supports de contrats en UC.

Valeur comptable des immeubles de placement <i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Immeubles de placement au coût historique		
Valeur comptable brute	982,2	1 295,7
Cumul des amortissements	- 243,2	- 261,8
Cumul des pertes de valeur	- 4,6	- 4,1
Valeur comptable nette	734,4	1 029,8
Immeubles de placement en juste valeur		
Valeur comptable brute	1 580,8	1 510,2
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENTS	2 315,3	2 540,0

Immeubles de placement au coût amorti <i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Valeur nette comptable à l'ouverture	1 029,8	1 082,7
Acquisitions	38,6	14,1
Entrées de dépenses ultérieures dans la valeur comptable d'un actif	0,0	0,0
Entrées résultant d'acquisitions dans le cadre de regroupements d'entreprises	0,0	0,0
Sorties	- 27,2	- 25,5
Amortissements de l'exercice	- 26,7	- 24,5
Pertes de valeur comptabilisées dans le résultat de la période	- 1,2	- 0,9
Pertes de valeur reprises dans le résultat de la période	0,8	1,8
Écarts de conversion	- 0,6	- 0,9
Autres variations	- 279,0	- 17,1
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE	734,4	1 029,8

Immeubles de placement en juste valeur <i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Valeur nette comptable à l'ouverture	1 510,2	1 485,4
Acquisitions	188,5	93,6
Entrées de dépenses ultérieures dans la valeur comptable d'un actif	0,0	0,0
Entrées résultant d'acquisitions dans le cadre de regroupements d'entreprises	0,0	0,0
Sorties	- 56,6	- 49,9
Profits/pertes nets d'ajustement de la juste valeur	- 21,7	- 15,9
Écarts de conversion	0,2	- 2,8
Autres variations	- 39,8	- 0,2
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE	1 580,8	1 510,2

Tel que stipulé dans les principes comptables, les immeubles de placement en face de contrats en UC sont valorisés à la juste valeur, contrairement aux autres immeubles de placement valorisés selon le modèle du coût amorti.

8.2 Inventaire des placements par nature

L'objectif est de présenter pour chaque catégorie d'actifs et par intention de gestion, le détail de la juste valeur des titres détenus par le groupe CNP Assurances.

8.2.1 Inventaire des placements au 31 décembre 2019

<i>(en millions d'euros)</i>		Prix de revient	Amortissements	Dépréciations	Réserves de réévaluation	Valeurs comptables	Plus ou moins-values nettes latentes
JV avec variation de JV par résultat	Obligations TF					14 853,9	
	Obligations TV					23 278,7	
	TCN					667,7	
	Actions					5 432,7	
	Fonds de placement					43 653,9	
	Parts de SCI					1 515,2	
	Autres (dont titres prêtés et pensions)					3 367,7	
Total					92 769,8		
Instruments dérivés	Instruments dérivés (juste valeur positive)					525,9	
	Instruments dérivés (juste valeur négative)					- 1 132,0	
	Total					- 606,1	
AFS	Obligations TF	162 306,9	2 214,5	- 5,4	13 536,3	178 052,2	
	Obligations TV	16 988,3	733,9	- 17,0	1 940,4	19 645,5	
	TCN	3 680,8	0,0	0,0	- 3,1	3 677,7	
	Actions	12 692,7	0,0	- 2 105,7	7 803,2	18 390,2	
	Fonds de placement	45 154,9	0,0	- 331,6	3 650,3	48 473,6	
	Parts de SCI	7 496,2	0,0	- 358,7	3 191,8	10 329,4	
	Titres participatifs	42,3	0,0	- 5,1	23,3	60,5	
	Autres (dont titres prêtés et pensions)	23 099,1	- 572,2	- 23,3	2 121,8	24 625,3	
Total	271 461,2	2 376,1	- 2 846,7	32 263,9	303 254,4		
HTM	Obligations TF	29,4				29,4	2,3
	Obligations TV	183,5				183,5	34,8
	Autres (dont titres prêtés et pensions)	23,6				23,6	0,6
	Total	236,5				236,5	37,7
Prêts et avances	Prêts et avances	4 715,7		- 17,1		4 698,5	0,0
	Total	4 715,7		- 17,1		4 698,5	0,0
Immeubles de placement	Immeubles de placement au coût amorti	982,2	- 243,2	- 4,6	0,0	734,4	1 034,2
	Immeubles de placement en juste valeur	1 580,8	0,0			1 580,8	0,0
	Total	2 563,0	- 243,2	- 4,6	0,0	2 315,3	1 034,2
TOTAL				- 2 868,4	32 263,9	402 668,4	1 071,9

**PLACEMENTS CLASSÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT PAR NATURE D'ENGAGEMENT
AU 31 DÉCEMBRE 2019**

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeurs comptables		Total
	UC	Non UC	
Obligations TF	9 050,7	5 803,2	14 853,9
Obligations TV	14 897,0	8 381,7	23 278,7
TCN	30,6	637,1	667,7
Actions	842,6	4 590,0	5 432,7
Fonds de placement	35 010,4	8 643,5	43 653,9
Parts de SCI et immeubles de placement*	3 054,6	41,4	3 096,1
Autres	3 048,9	318,8	3 367,7
TOTAL	65 934,8	28 415,8	94 350,6

* Les immeubles de placements sont présentés avec les parts de SCI pour un montant de 1 580,8 M€

Les instruments dérivés doivent être présentés à l'actif ou au passif du bilan selon que leur valorisation est positive ou négative.

8.2.2 Inventaire des placements au 31 décembre 2018

<i>(en millions d'euros)</i>		Prix de revient	Amortissements	Dépréciations	Réserves de réévaluation	Valeurs comptables	Plus ou moins-values nettes latentes
JV avec variation de JV par résultat	Obligations TF					11 951,4	
	Obligations TV					20 824,4	
	TCN					443,7	
	Actions					4 492,0	
	Fonds de placement					39 920,0	
	Parts de SCI					1 206,2	
	Autres (dont titres prêtés et pensions)					2 765,2	
Total						81 602,9	
Instruments dérivés	Instruments dérivés (juste valeur positive)					1 287,6	
	Instruments dérivés (juste valeur négative)					- 1 193,3	
	Total						94,4
AFS	Obligations TF	157 488,1	2 485,8	- 0,5	11 712,6	171 685,9	
	Obligations TV	20 770,8	731,6	- 25,6	1 709,7	23 186,4	
	TCN	2 808,8	0,0	0,0	- 0,3	2 808,4	
	Actions	13 730,8	0,0	- 3 223,0	4 893,1	15 400,9	
	Fonds de placement	45 378,4	0,0	- 412,8	2 189,2	47 154,7	
	Parts de SCI	7 042,1	0,0	- 234,1	2 686,1	9 494,1	
	Titres participatifs	42,3	0,0	- 5,1	24,1	61,3	
	Autres (dont titres prêtés et pensions)	18 425,6	- 367,7	- 1,0	1 494,0	19 550,9	
Total	265 686,8	2 849,7	- 3 902,1	24 708,4	289 342,7		

<i>(en millions d'euros)</i>		Prix de revient	Amortissements	Dépréciations	Réserves de réévaluation	Valeurs comptables	Plus ou moins-values nettes latentes
HTM	Obligations TF	94,0				94,0	4,5
	Obligations TV	176,2				176,2	27,9
	Autres (dont titres prêtés et pensions)	126,1				126,1	4,5
	Total	396,3				396,3	36,9
Prêts et avances	Prêts et avances	4 908,4		- 17,1		4 891,3	0,0
	Total	4 908,4		- 17,1		4 891,3	0,0
Immeubles de placement	Immeubles de placement au coût amorti	1 295,7	- 261,8	- 4,1	0,0	1 029,8	907,7
	Immeubles de placement en juste valeur	1 510,2	0,0	0,0		1 510,2	0,0
	Total	2 806,0	- 261,8	- 4,1	0,0	2 540,0	907,7
TOTAL				- 3 923,4	24 708,4	378 867,7	944,6

PLACEMENTS CLASSÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT PAR NATURE D'ENGAGEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2018

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeurs comptables		Total
	UC	Non UC	
Obligations TF	6 850,5	5 100,9	11 951,4
Obligations TV	12 502,2	8 322,2	20 824,4
TCN	42,9	400,8	443,7
Actions	643,8	3 848,3	4 492,0
Fonds de placement	31 884,3	8 035,7	39 920,0
Parts de SCI	1 206,2	0,0	1 206,2
Autres	1 613,8	1 151,4	2 765,2
TOTAL	54 743,7	26 859,3	81 602,9

8.2.3 Réconciliation « Placements des activités d'assurance » au bilan/ « Inventaire des placements » des annexes 8.2.1 et 8.2.2

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Inventaire des placements	402 668,4	378 867,7
Bilan passif – Instruments dérivés (juste valeur négative)	- 1 132,0	- 1 193,3
Bilan actif – Placements des activités d'assurance	403 800,4	380 061,0
ÉCART	0,0	0,0

8.2.4 Entités structurées non consolidées

8.2.4.1 Entités structurées non consolidées au 31 décembre 2019

	Fonds d'investissements (hors supports UC)		Véhicules de titrisation et de financement adossés à des actifs (hors support UC)		Entités structurées supports de contrats en UC	
	Valeur comptable	Gains/Pertes subis au cours de la période	Valeur comptable	Gains/Pertes subis au cours de la période	Valeur comptable	Gains/Pertes subis au cours de la période
<i>(en millions d'euros)</i>						
Titres de transaction	14 748,1	187,7	340,3	1,0	0,0	0,0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	9,9	- 0,5	2,2	- 0,1	32 575,8	3 550,1
Titres disponibles à la vente	44 580,9	913,0	4 047,2	80,5	0,0	0,0
Prêts et créances	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Immobilier de placement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Titres conservés jusqu'à l'échéance	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL ACTIF	59 338,9	1 100,1	4 389,7	81,4	32 575,8	3 550,1

8.2.4.2 Entités structurées non consolidées au 31 décembre 2018

	Fonds d'investissements (hors supports UC)		Véhicules de titrisation et de financement adossés à des actifs (hors support UC)		Entités structurées supports de contrats en UC	
	Valeur comptable	Gains/Pertes subis au cours de la période	Valeur comptable	Gains/Pertes subis au cours de la période	Valeur comptable	Gains/Pertes subis au cours de la période
<i>(en millions d'euros)</i>						
Titres de transaction	14 110,8	82,7	390,2	4,5	0,0	0,0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	12,5	- 1,9	4,1	- 0,1	29 056,8	- 2 208,9
Titres disponibles à la vente	45 232,6	816,5	3 977,4	49,0	0,0	0,0
Prêts et créances	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Immobilier de placement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Titres conservés jusqu'à l'échéance	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL ACTIF	59 355,9	897,3	4 371,7	53,3	29 056,8	- 2 208,9

8.3 Évaluation des actifs comptabilisés à la juste valeur

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. La détermination du caractère actif ou inactif d'un marché s'appuie notamment sur l'ancienneté des

prix provenant des cotations observées et sur l'appréciation de la liquidité des titres qui y sont cotés. En particulier, des instruments financiers seront considérés comme étant cotés sur un marché inactif si l'un ou plusieurs des indicateurs suivants se concrétisent : diminution significative du nombre de transactions, sensible augmentation du coût de liquidation, de la volatilité ou du *Z-spread*.

Lorsque le cours d'un instrument financier n'est pas coté sur un marché actif, *i.e.* absence de cotation ou cotation disponible sur un marché inactif (ce qui est le fait de certains titres structurés), le groupe CNP Assurances utilise des justes valeurs mesurées par des techniques de valorisation. Ceci comprend :

- des valeurs fournies à la demande du groupe CNP Assurances par des arrangeurs, des agences de valorisation et qui ne sont pas publiquement disponibles, ou des valeurs fournies par des tiers, déjà publiquement disponibles mais concernant des actifs dont le marché n'est pas toujours actif ;
- des montants évalués sur la base de modèles internes utilisant un maximum de données observables.

Principes relatifs aux méthodes d'évaluation des produits structurés

Les valeurs estimées cherchent à approximer la valeur économique d'une position donnée en utilisant des prix et des taux correspondant aux actifs sous-jacents ou aux taux de référence. Les valeurs communiquées correspondent au montant estimé qu'une contrepartie accepterait de payer pour acquérir l'actif. Des valeurs effectives de négociation pourraient néanmoins être sensiblement différentes de ces prix indicatifs, résultant de divers facteurs pouvant inclure les conditions prédominantes de *spreads* de crédit, de liquidité du marché, de la taille de la position, des coûts de financement, des coûts et risques de couverture.

Les techniques d'évaluation :

- utilisent au maximum des données de marché ;
- prennent en compte tous les facteurs que les intervenants sur le marché prendraient en considération pour fixer un prix ;
- sont conformes aux méthodes économiques reconnues pour la fixation du prix d'instruments financiers.

Les prix établis par les contreparties sont obtenus en principe tous les mois, notamment suite à la signature d'une lettre de liquidité. Les valorisations communiquées par les contreparties correspondent à une valeur économique des titres.

Le groupe CNP Assurances vérifie, la fiabilité de ces données à partir d'une évaluation lorsque cela est possible (estimation de *cash flows* futurs par exemple) ou interroge les contreparties quant aux méthodologies employées si nécessaire. Les valeurs des contreparties examinées jusqu'à maintenant ont été confortées par le groupe CNP Assurances qui s'assure tant de la qualité des méthodes d'évaluation des contreparties que de la qualité des ratings des émissions et de l'absence d'incident de crédit.

Catégories de juste valeur

Le groupe CNP Assurances distingue trois catégories d'instruments financiers :

Catégorie 1 : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif.

La juste valeur de la majeure partie des actifs détenus par le groupe CNP Assurances est déterminée à partir du cours de Bourse de l'instrument financier, dès lors que ce dernier est disponible et représente des transactions régulières sur le marché ayant lieu dans des conditions de concurrence normale. Le marché actif de ces derniers est celui sur lequel chacun de ces titres a fait l'objet de la plus récente cotation avec les plus grands volumes de transaction. Sont ainsi concernés :

- les actions, évaluées en fonction des cours de leur place de cotation de référence ;
- les OPCVM détenus, à partir de leur valeur liquidative ;
- les obligations, EMTN, BMTN : pour chaque titre, une recherche du cours le plus récent est effectuée sur l'ensemble des places de cotation, que celles-ci correspondent à des bourses officielles, des *brokers*, des salles de marché, des plates-formes transactionnelles ou bien des prix de référence ISMA (fourchettes moyennes de prix traités) ou BGN (cours moyens avec exclusion des extrêmes). Le groupe CNP Assurances prend en compte, entre autres, l'aspect de la liquidité dans le choix de la place de cotation ;
- les BTAN, à partir des taux de cotation centralisés par la Banque de France ;
- les dérivés cotés sur un marché organisé.

Catégorie 2 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation standards reposant sur des paramètres principalement observables.

Cette catégorie comprend :

- certains titres structurés – dont la valorisation repose sur un modèle interne et des paramètres de marchés principalement ;
- les dérivés échangés sur un marché de gré à gré – dont la valorisation repose sur un modèle interne et des paramètres de marchés principalement ;
- les TCN qui n'étant plus cotés sont évalués à partir d'une courbe zéro coupon majorée d'un *spread* ;
- les immeubles de placement dont l'évaluation est fondée sur les prix de transactions récentes ou sur la valeur locative de biens similaires ;
- tout autre instrument financier traité de gré à gré.

Les titres structurés détenus par le groupe CNP Assurances sont des instruments financiers dont la rémunération est indexée sur des indices, paniers d'actions, fonds alternatifs, taux, ainsi que des crédits, incluant éventuellement des dérivés incorporés susceptibles de modifier la structure des revenus ou du remboursement.

CNP Assurances dispose de valorisations effectuées en interne, ou par un valorisateur sur ses produits complexes en prestation déléguée. Ces produits regroupent des titres structurés et des produits dérivés de couverture. La nature complexe de ces produits impose l'utilisation de modèles et méthodes de valorisation sophistiqués, reposant en général sur une approche probabiliste.

Globalement ces deux catégories de produits, sont évaluées avec les modèles de place et avec l'utilisation des données de marché requises pour chaque modèle à la date de calcul (voir ci-dessous).

Titres structurés	Modèles/Méthodes
Obligations structurées de Taux	LMM (<i>Libor Market Model</i>) à quatre facteurs <i>Hybrid Equity Black-FX Model</i> <i>Hull-White</i> un facteur
Obligations structurées indexées actions	Modèle de <i>Dupire</i> Modèle de <i>Heston</i> Hybride EQ <i>Dupire</i> – IR <i>Hull White</i> à un facteur
Structurés complexes Inflation à montage	Modèle de <i>Jarrow-Yildirim</i>

Classe d'actifs	Instrument financier	Modèles/Méthodes
Instruments dérivés de taux	Swap de taux	Actualisation des flux en Bicourbe
	Swap à composante optionnelle	Modèle de <i>Black</i>
	Cap/Floor	Modèle de <i>Smile</i> (SABR) <i>Hull-White</i> à un facteur (Vol Stochastique) Réplication des CMS
Instruments dérivés de l'inflation	Swap inflation	Modèle de <i>Black</i> Modèle de <i>Smile</i> (SABR)
		Options sur CDS
Instruments dérivés actions	Put Garanties Planchers	Modèle <i>Heston</i> calibré sur toute la surface de volatilité implicite pour le SX5E et <i>Black-Scholes</i> avec volatilité historique pour les fonds EMTXGC et QW1M
	Put Sur CAC et SX5E	Modèle <i>Black-Scholes</i> avec la surface de volatilité construite à partir de prix d'options cotés sur Bloomberg
Instruments dérivés de change	Swap JPY (avec options de change à chaque Swaplet)	Modèle <i>FX Basket</i> (FXBA) avec <i>Black-Scholes</i> (volatilités Reuters)
Fonds	Options sur fonds (Quattro)	Modèle <i>Black Basket</i> avec volatilité historique

Catégorie 3 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant principalement sur des paramètres inobservables. Un paramètre inobservable étant défini comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses qui ne reposent ni sur des prix de transactions observables sur les marchés sur le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marché observables disponibles à la même date.

Cette catégorie comprend les participations non cotées du Groupe ainsi que certains instruments financiers de titrisation. Les méthodes de valorisation des participations non cotées

font appel à des informations non disponibles sur un marché actif. Les principales méthodes employées correspondent à des valorisations par la méthode des multiples, à des comparaisons avec des transactions similaires sur le marché ainsi qu'à une actualisation des dividendes futurs (DDM). Ces méthodes de valorisation sont communément utilisées dans la gestion de ces instruments.

En outre, certains titres structurés complexes et pour lesquels la valorisation est obtenue par le biais de la contrepartie sont classés dans cette catégorie.

8.3.1 Méthodologies d'évaluation de la juste valeur au 31 décembre 2019

<i>(en millions d'euros)</i>	Catégorie 1 : titres négociés sur un marché actif, valorisés selon leur dernière cotation	Catégorie 2 : titres valorisés selon une technique de valorisation utilisant des données de marché observables	Catégorie 3 : titres valorisés selon une technique de valorisation n'utilisant pas uniquement des données de marché observables	Total
Instrument à la juste valeur par résultat*	80 705,6	10 274,7	2 315,4	93 295,7
Titres disponibles à la vente	276 742,3	17 129,4	9 382,6	303 254,4
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	357 447,9	27 404,1	11 698,0	396 550,1
Immobilier de placements au coût amorti	0,0	1 768,6	0,0	1 768,6
Immobilier de placements en juste valeur	0,0	1 580,8	0,0	1 580,8
TOTAL IMMOBILIER DE PLACEMENTS	0,0	3 349,4	0,0	3 349,4
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				0,0
Passifs relatifs à des contrats financiers hors UC sans participation discrétionnaire	635,8	0,0	0,0	635,8
Passifs relatifs à des contrats financiers en UC sans participation discrétionnaire	3 643,7	0,0	0,0	3 643,7
Instrument dérivés passifs	0,0	1 132,0	0,0	1 132,0
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	4 279,4	1 132,0	0,0	5 411,4

* Comprend les dérivés actifs

La décomposition des actifs financiers valorisés en catégorie 2 par nature de titre se présente de la façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2019
Titres de créances	10 857,8
<i>dont obligations structurées</i>	80,1
Parts de SCI	9 697,9
Fonds de placement	468,6
Placement des contrats UC	5 792,5
Autres (dont instruments dérivés)	587,4
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS EN CATÉGORIE 2	27 404,1

La décomposition des actifs financiers valorisés en catégorie 3 par nature de titre se présente de la façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2019
Titres de créances	2 369,6
<i>dont obligations structurées</i>	312,6
Parts de SCI	0,0
Fonds de placement	7 705,4
Placement des contrats UC	92,9
Autres (dont instruments dérivés)	1 530,1
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS EN CATÉGORIE 3	11 698,0

8.3.2 Méthodologies d'évaluation de la juste valeur au 31 décembre 2018

<i>(en millions d'euros)</i>	Catégorie 1 : titres négociés sur un marché actif, valorisés selon leur dernière cotation	Catégorie 2 : titres valorisés selon une technique de valorisation utilisant des données de marché observables	Catégorie 3 : titres valorisés selon une technique de valorisation n'utilisant pas uniquement des données de marché observables	Total
Instruments à la juste valeur par résultat*	73 816,4	7 375,6	1 698,5	82 890,5
Titres disponibles à la vente	263 105,5	18 616,8	7 620,5	289 342,7
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	336 921,9	25 992,4	9 319,0	372 233,2
Immobilier de placements au coût amorti	0,0	1 924,1	13,4	1 937,5
Immobilier de placements en juste valeur	0,0	1 483,2	27,1	1 510,2
TOTAL IMMOBILIER DE PLACEMENTS	0,0	3 407,2	40,5	3 447,7
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0,0	0,0	0,0	0,0
Passifs relatifs à des contrats financiers hors UC sans participation discrétionnaire	594,6	0,0	0,0	594,6
Passifs relatifs à des contrats financiers en UC sans participation discrétionnaire	3 578,9	0,0	0,0	3 578,9
Instruments dérivés passifs	0,0	1 193,3	0,0	1 193,3
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	4 173,5	1 193,3	0,0	5 366,8

* Comprend les dérivés actifs

La décomposition des actifs financiers valorisés en catégorie 2 par nature de titre se présente de la façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018
Titres de créances	12 136,6
<i>dont obligations structurées</i>	89,1
Parts de SCI	10 700,2
Fonds de placement	228,0
Placement des contrats UC	1 579,4
Autres (dont instruments dérivés)	1 348,2
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS EN CATÉGORIE 2	25 992,4

La décomposition des actifs financiers valorisés en catégorie 3 par nature de titre se présente de la façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018
Titres de créances	2 434,8
<i>dont obligations structurées</i>	332,9
Parts de SCI	0,0
Fonds de placement	4 592,9
Placement des contrats UC	2,1
Autres (dont instruments dérivés)	2 289,2
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS EN CATÉGORIE 3	9 319,0

Dans la mesure où les dérivés du Groupe sont collatéralisés, le risque de contrepartie est limité. De plus, le montant de « CVA » (*Credit Value Adjustment*) est non significatif, au vu de la nature même des instruments financiers à terme CNP et de l'assiette de calcul.

8.3.3 Réconciliation ouverture/clôture des titres valorisés selon une technique de valorisation n'utilisant pas uniquement des données de marché observables

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2019											
	Valeur comptable d'ouverture	Acquisition	Échéance	Transfert dans la catégorie 3 (entrées)	Transfert en dehors de la catégorie 3 (sorties)	Impact des cessions de titres à la JV avec variation JV par résultat	Impact des cessions de titres disponibles à la vente	Réévaluation à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation à la juste valeur par résultat	Dépréciation	Écarts de conversion	Valeur comptable de clôture
Instruments à la juste valeur par résultat	1 698,5	176,2	- 56,8	467,4	- 0,2	- 129,1	0,0	0,0	159,3	0,0	0,0	2 315,4
Titres disponibles à la vente	7 620,5	1 603,6	- 376,4	1 255,2	- 87,7	0,0	- 793,8	118,7	0,0	42,7	- 0,3	9 382,6
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	9 319,0	1 779,9	- 433,2	1 722,6	- 87,9	- 129,1	- 793,8	118,7	159,3	42,7	- 0,3	11 698,0
Immobilier de placement en juste valeur	27,1	0,0	0,0	0,0	- 27,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,0
Immobilier de placement en coût amorti	13,4	0,0	0,0	0,0	- 13,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0
TOTAL IMMOBILIER DE PLACEMENT	40,5	0,0	0,0	0,0	- 40,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3	0,0
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018											
	Valeur comptable d'ouverture	Acquisition	Échéance	Transfert dans la catégorie 3 (entrées)	Transfert en dehors de la catégorie 3 (sorties)	Impact des cessions de titres à la JV avec variation JV par résultat	Impact des cessions de titres disponibles à la vente	Réévaluation à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation à la juste valeur par résultat	Dépréciation	Écarts de conversion	Valeur comptable de clôture
Instruments à la juste valeur par résultat	11,8	1,0	0,0	1 625,1	0,0	- 0,5	0,0	0,0	61,1	0,0	0,0	1 698,5
Titres disponibles à la vente	115,7	1 415,8	0,0	7 626,6	0,0	0,0	- 1 476,0	- 67,0	0,0	5,8	- 0,2	7 620,6
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	127,5	1 416,8	0,0	9 251,7	0,0	- 0,5	- 1 476,0	- 67,0	61,1	5,8	- 0,2	9 319,1
Immobilier de placement en juste valeur	25,0	10,6	- 5,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	- 2,8	27,1
Immobilier de placement en coût amorti	17,5	13,9	- 16,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	- 1,8	13,4
TOTAL IMMOBILIER DE PLACEMENT	42,6	24,5	- 21,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	- 4,6	40,5
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

8.4 Titres mis en pension et titres prêtés

Le Groupe effectue des opérations de mise en pension et de prêt de titres dans un but d'optimisation du rendement de ses portefeuilles.

Les titres prêtés ou mis en pension ne sont pas décomptabilisés car le Groupe garde la quasi-totalité des risques et avantages qui leur sont attachés.

Les titres sont donc maintenus au bilan (dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés en conséquence) et le montant

encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan dans la rubrique « Dettes d'exploitation représentées par des titres ».

Le Groupe reste exposé aux variations de juste valeur des titres prêtés ou mis en pension et n'est quasiment soumis à aucun risque de contrepartie, compte tenu des appels de marges effectués pour garantir la valeur des titres cédés.

Pour chaque catégorie d'actifs et par intention de gestion, le détail de la valeur comptable des titres mis en pension se présente de la manière suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>		Valeurs nettes	
		31/12/2019	31/12/2018
AFS	Obligations TF	12 695,9	11 594,3
	Actions	0,0	0,0
TOTAL AFS		12 695,9	11 594,3

Pour chaque catégorie d'actifs et par intention de gestion, le détail de la valeur comptable des titres prêtés se présente de la manière suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>		Valeurs nettes	
		31/12/2019	31/12/2018
AFS	Obligations TF	11 675,0	7 947,8
	Actions – Coté	0,0	0,0
TOTAL		11 675,0	7 947,8

8.5 Réconciliation ouverture/clôture des placements

8.5.1 Exercice 2019

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeur comptable ouverture	Entrée	Sortie	Variation de juste valeur	Dotations aux provisions pour dépréciations*	Reprises de provisions pour dépréciations*	Variation de périmètre	Autres	Valeur comptable clôture
	Titres de transaction	81 602,9	51 215,2	- 47 452,8	6 401,8	0,0	0,0	188,9	813,7
Instruments dérivés	94,4	11,0	- 170,4	- 541,0	0,0	0,0	0,0	0,0	- 606,1
Titres disponibles à la vente	289 342,7	140 714,2	- 133 274,8	7 558,6	- 463,6	1 518,6	0,0	- 2 141,2	303 254,4
Titres conservés jusqu'à échéance	396,3	26,8	- 184,3	0,0	0,0	0,0	0,0	- 2,4	236,5
Prêts et avances	4 891,3	1 533,0	- 1 179,1	0,0	0,0	0,0	0,0	- 546,7	4 698,5
Immobilier de placement	2 540,0	200,2	- 99,5	- 17,8	- 1,0	0,0	- 307,4	0,8	2 315,3
TOTAL	378 867,7	193 700,3	- 182 360,9	13 401,6	- 464,7	1 518,6	- 118,5	- 1 875,8	402 668,4

* Cf. note 18.3

8.5.2 Exercice 2018

(en millions d'euros)	Valeur comptable ouverture	Entrée	Sortie	Variation de juste valeur	Dotations aux provisions pour dépréciations*	Reprises de provisions pour dépréciations*	Variation de périmètre	Autres	Valeur comptable clôture
Titres de transaction	81 721,8	43 186,2	- 37 907,3	- 3 351,3	0,0	0,0	- 653,5	- 1 392,8	81 602,9
Instruments dérivés	- 312,5	645,3	- 530,2	291,8	0,0	0,0	0,0	0,0	94,4
Titres disponibles à la vente	296 481,3	109 279,3	- 107 758,5	- 9 616,8	- 168,9	1 299,5	0,0	- 173,2	289 342,7
Titres conservés jusqu'à échéance	548,7	34,2	- 153,3	0,0	0,0	0,0	0,0	- 33,3	396,3
Prêts et avances	4 970,5	493,6	- 558,7	0,0	0,0	0,0	0,0	- 14,1	4 891,3
Immobilier de placement	2 568,1	85,8	- 77,6	- 16,0	- 0,9	1,6	0,0	- 21,0	2 540,0
TOTAL	385 978,0	153 724,3	- 146 985,7	- 12 692,3	- 169,7	1 301,1	- 653,5	- 1 634,4	378 867,7

* Cf. note 18.3

8.6 Instruments dérivés

Un dérivé est un instrument financier, ou un autre contrat entrant dans le champ d'application de la norme IAS 39, qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable (le « sous-jacent ») ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tout dérivé est classé comme un actif en juste valeur dont les variations passent par résultat, sauf s'il s'agit d'un instrument de couverture désigné comme tel et efficace.

Les dérivés incorporés dans des contrats hôtes sont séparés et comptabilisés comme des dérivés lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- les caractéristiques économiques et les risques du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés aux caractéristiques économiques et aux risques du contrat hôte ;
- un instrument autonome comportant les mêmes conditions que le dérivé incorporé répondrait à la définition d'un dérivé ;
- le contrat composé n'est pas évalué à la juste valeur avec comptabilisation des variations de juste valeur par le biais du compte de résultat.

Si le groupe CNP Assurances se trouve dans l'incapacité d'évaluer séparément un dérivé incorporé qui devrait être séparé, il comptabilise l'intégralité du contrat composé comme un actif ou un passif financier à la juste valeur par résultat.

L'analyse détaillée des justes valeurs positives et justes valeurs négatives des instruments dérivés, et ce par tranche d'échéance, se présente comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2019											
	Inférieur à 1 an		Entre 1 et 5 ans		Entre 6 et 10 ans		Entre 11 et 15 ans		≥ 15 ans		Total	
	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -
Swap	7,1	- 206,3	18,5	- 365,6	5,9	- 286,8	0,0	- 85,9	45,9	- 138,3	77,4	- 1 082,9
Cap/floor	0,0	0,0	14,4	0,0	74,6	0,0	3,7	0,0	0,0	0,0	92,7	0,0
Equity	11,1	- 12,2	336,9	- 36,9	7,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	355,8	- 49,1
TOTAL DES DÉRIVÉS	18,2	- 218,5	369,8	- 402,5	88,3	- 286,8	3,7	- 85,9	45,9	- 138,3	525,9	- 1 132,0

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018											
	Inférieur à 1 an		Entre 1 et 5 ans		Entre 6 et 10 ans		Entre 11 et 15 ans		≥ 15 ans		Total	
	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -
Swap	58,0	- 44,5	36,4	- 476,9	0,1	- 298,4	4,2	- 86,4	39,0	- 114,9	137,7	- 1 021,1
Cap/floor	4,5	0,0	63,9	0,0	99,6	- 0,1	9,2	0,0	0,0	0,0	177,3	- 0,1
Equity	10,4	- 1,0	958,2	- 171,1	4,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	972,7	- 172,2
TOTAL DES DÉRIVÉS	72,9	- 45,6	1 058,5	- 648,0	103,8	- 298,4	13,4	- 86,4	39,0	- 114,9	1 287,6	- 1 193,3

8.7 Instruments dérivés de couverture

Les dérivés désignés comme instrument de couverture dans le cadre de relations de couverture telles que définies par la norme IAS 39 sont comptabilisés selon les dispositions qui y sont associées.

Le groupe CNP Assurances documente à l'origine la relation de couverture, ses objectifs et sa stratégie en termes de gestion des risques. Le groupe CNP Assurances formalise également l'efficacité de la couverture, dès sa mise en place et sur la durée de la couverture, en démontrant l'efficacité rétrospective et prospective de la relation de couverture.

La comptabilité de couverture de flux de trésorerie consiste à enregistrer la part efficace des variations de juste valeur du dérivé en capitaux propres. Le gain ou la perte relative à la part inefficace est immédiatement comptabilisé dans le compte de résultat. Les montants accumulés de gain ou de perte en capitaux propres sont recyclés dans le compte de résultat sur la période durant laquelle l'élément couvert affecte le résultat. Quand l'instrument de couverture arrive à échéance ou est vendu, ou bien lorsque la couverture ne remplit plus les critères de la comptabilité de couverture, le gain ou la perte cumulé enregistré dans les capitaux propres est comptabilisé en résultat immédiatement ou au fur et à mesure de la réalisation de la transaction initialement couverte le cas échéant.

La juste valeur du dérivé désigné comme instrument de couverture est présentée ci-dessous :

<i>(en millions d'euros)</i>	Instruments dérivés de change	
	31/12/2019	31/12/2018
Notionnel *	1 452,7	1 208,7
Réserve de couverture des flux de trésorerie	25,8	30,7
Variation de la réserve sur la période	- 10,3	90,0
Recyclage en résultat sur la période	27,9	- 36,8
Impôts différés	8,2	- 22,5

* Au 31 décembre 2019, le notionnel intègre les instruments de couverture mis en place en 2018 relatifs au renouvellement des accords brésiliens

Les instruments dérivés de couverture correspondent à deux *swaps* de devises visant à se prémunir de l'impact des fluctuations de change sur le paiement annuel des coupons et le remboursement du nominal de deux émissions subordonnées libellées en devise étrangère :

- la première opération porte sur des titres subordonnés libellés en livre sterling émis en 2011 et permet de couvrir les flux générés jusqu'au 30 septembre 2021 contre le risque de change entre la livre sterling et l'euro ;
- la deuxième opération porte sur des titres subordonnés libellés en dollar américain émis en janvier 2016 et permet de couvrir les flux jusqu'au 22 janvier 2029.

Ces instruments dérivés sont comptabilisés selon les principes de la comptabilité de couverture de flux de trésorerie décrit ci-dessus : au 31 décembre 2019, aucune inefficacité n'a été comptabilisée en résultat.

Au cours de l'exercice 2018, le Groupe a mis en place une comptabilité de couverture portant sur le paiement lié au renouvellement des accords avec Caixa Econômica Federal. La mise en place de cette couverture a été effectuée par achat d'options de devises afin de se prémunir contre une appréciation du réal brésilien par rapport à l'euro. La couverture porte sur une partie du montant à payer au moment de la réalisation (*closing*) des accords de distribution avec le partenaire Caixa Seguridade.

Au cours de l'exercice 2019, les négociations qui se sont poursuivies ont amené le Groupe à ajuster le montant notionnel de la couverture, l'échéance et le cours de conversion. Les impacts comptables liés à cet ajustement ont été comptabilisés :

- dans la réserve de couverture des flux de trésorerie pour le montant correspondant à la plus-value réalisée sur le dérivé initial de l'ordre de 30 millions d'euros ; et
- à l'actif du bilan pour le montant de la nouvelle prime versée sur le dérivé ajusté de l'ordre de 24 millions d'euros.

8.8 Risque de crédit

8.8.1 Ventilation du portefeuille obligataire par notation des émetteurs au 31 décembre 2019

Notation (en millions d'euros)	Portefeuille obligataire en valeur de marché	
		%
AAA	17 707,1	6,7 %
AA	124 372,9	46,9 %
A	49 894,4	18,8 %
BBB	48 739,0	18,4 %
< BBB	21 911,5	8,3 %
NR	2 489,5	0,9 %
TOTAL	265 114,4	100,0 %

8.8.2 Ventilation du portefeuille obligataire par notation des émetteurs au 31 décembre 2018

Notation (en millions d'euros)	Portefeuille obligataire en valeur de marché	
		%
AAA	19 041,3	7,5 %
AA	118 192,0	46,8 %
A	45 580,9	18,0 %
BBB	48 901,7	19,4 %
< BBB	18 318,1	7,2 %
NR	2 657,9	1,1 %
TOTAL	252 692,1	100,0 %

8.9 Classification des actifs par catégories et zones géographiques

8.9.1 Classification des actifs par zone géographique au 31 décembre 2019

<i>(en millions d'euros)</i>		France	Allemagne	Italie	Autres Europe	États-Unis	Brésil	Autres	Total
AFS	Titres de créance	94 794,1	10 510,7	13 812,9	44 723,3	15 990,5	3 017,1	18 525,8	201 374,4
	Fonds de placement	39 203,2	348,3	51,6	8 137,3	667,4	0,0	65,7	48 473,6
	Actions	11 293,9	3 440,5	438,6	2 576,2	0,0	0,0	641,0	18 390,2
	Autres	31 386,1	54,4	51,3	3 237,1	10,7	10,9	265,7	35 016,2
TRA et FVO	Titres de créance	13 208,4	782,2	1 435,4	3 476,0	1 289,3	17 090,6	1 518,5	38 800,3
	Fonds de placement	32 625,6	54,5	64,2	9 805,9	192,8	846,0	65,0	43 653,9
	Actions	2 292,0	428,5	426,9	904,9	778,5	218,2	383,6	5 432,7
	Autres	1 366,5	152,0	158,4	54,1	0,2	311,8	2 840,0	4 882,9
HTM	Titres de créance	23,6	0,0	41,8	0,0	0,0	171,1	0,0	236,5
Prêts et avances		4 400,7	0,0	0,0	106,9	0,0	178,2	12,8	4 698,5
Instruments dérivés		- 598,4	0,0	0,0	- 7,7	0,0	0,0	0,0	- 606,1
Immubles de placements		2 225,6	0,0	0,0	61,4	0,0	28,2	0,0	2 315,3
TOTAL		232 221,2	15 771,1	16 481,1	73 075,3	18 929,3	21 872,1	24 318,2	402 668,4

Pays émetteur (liste pour information)	31/12/2019			31/12/2018		
	Exposition brute prix de revient *	Exposition brute MtMarket	Exposition nette MtMarket	Exposition brute prix de revient*	Exposition brute MtMarket	Exposition nette MtMarket
France	79 165,8	89 245,0	6 490,3	76 105,7	85 045,6	6 314,9
Brésil	16 918,5	17 097,6	2 023,4	13 482,3	13 528,7	1 088,8
Espagne	10 089,5	11 162,1	1 041,2	9 681,1	10 282,9	959,7
Italie	8 861,8	9 851,4	669,8	9 411,2	10 043,3	804,2
Belgique	8 052,9	8 818,2	517,2	6 900,2	7 543,7	477,2
Allemagne	3 889,6	4 264,9	214,1	3 254,8	3 565,6	161,7
Autriche	3 713,0	3 948,1	139,0	3 640,7	4 018,6	144,2
Irlande	887,4	915,7	49,7	873,1	937,6	56,3
Canada	707,7	741,9	88,9	980,2	1 014,0	115,7
Portugal	415,5	455,6	50,2	466,1	500,1	51,2
Pays-Bas	365,2	398,0	26,4	346,6	373,7	26,1
Pologne	358,5	387,4	78,1	328,7	351,4	76,9
Finlande	131,6	137,1	5,9	88,3	90,0	3,7
Chypre	82,4	96,3	43,8	80,3	86,7	43,2
Slovénie	78,6	81,5	2,6	78,5	84,9	2,8
Luxembourg	36,7	37,7	16,7	32,8	34,5	16,1
Grèce	6,6	10,3	0,0	10,5	9,6	0,1
Suède	1,2	2,0	0,4	1,2	2,1	0,4
Grande Bretagne	0,9	1,5	0,0	0,5	0,7	0,0
Autres	7 857,7	8 458,7	846,8	7 084,9	7 664,9	742,3
TOTAL	141 621,1	156 111,0	12 304,4	132 847,6	145 178,4	11 085,6

* Prix de revient net d'amortissement et de dépréciation, coupons courus inclus

Au 31 décembre 2019, l'exposition brute totale du groupe CNP Assurances aux dettes souveraines, déterminée en juste valeur, s'élève à 156,1 Md€, soit une exposition nette de participation différée et d'impôts différés estimée à 12,3 Md€. La très grande majorité des titres concernés est classée dans la catégorie AFS. Il est à noter que cette exposition est déterminée à partir des valeurs d'actifs et avant détermination des intérêts minoritaires.

L'exposition nette est un calcul normalisé au niveau du groupe CNP Assurances, reflet de l'environnement actuel de marché et des politiques actuelles de participation aux bénéfices différée : les facteurs de passage d'une exposition brute à une exposition nette incluent les effets d'impôt différé et de participation aux bénéfices différée, tels qu'appliqués pour la comptabilité reflet. Celle-ci prévoit l'enregistrement, en contrepartie des plus ou moins-values latentes d'actifs financiers, d'une variation de provision pour participation aux bénéfices tenant compte des obligations de participations contractuelles et de la politique de distribution de l'assureur (cf. note 9.2). Le faible poids des contrats à taux garantis et la capacité à imputer les moins-values aux assurés sur le long terme confortent cette approche de présentation nette des effets de cette exposition.

Le ratio « exposition nette » sur « exposition brute » apparent de 7,9 % est donc la résultante d'un effet impôt différé (facteur d'environ 65,2 % correspondant à l'effet du taux moyen pondéré

d'impôt sur les sociétés du groupe CNP Assurances) et d'un effet participation aux bénéfices différé (facteur de 12,1 %, complément du taux de participation effectif y compris prise en compte de l'exclusion des titres en représentation des engagements en unités de compte, qui correspond aux droits des actionnaires sur les plus ou moins-values latentes).

La combinaison de ces deux effets (impôts et participation aux bénéfices différés) conduit au ratio de 7,9 % (65,2 % fois 12,1 %) d'exposition nette par rapport à l'exposition brute.

La différence entre l'exposition brute et nette ne représente pas nécessairement la perte qui sera supportée par les assurés. Notamment, la capacité d'absorption des pertes successives sur les dettes des États est limitée par les éléments suivants :

- la capacité à baisser le taux de PB versée aux assurés. En France, le taux minimum garanti (TMG) estimé est d'environ 0,23 %, pour un taux global de revalorisation (TGR) à fin 2019 d'environ 1,14 % ;
- le stock de plus-values latentes, notamment sur l'immobilier (4,8 Md€) et sur les actions (12,9 Md€). Ces plus-values seraient prises en compte dans les tests de recouvrabilité de la participation aux bénéfices différée active le cas échéant.

Aucun titre de dette souveraine n'a fait l'objet d'une dépréciation en l'absence de défaut avéré.

8.9.2 Classification des actifs par zone géographique au 31 décembre 2018

<i>(en millions d'euros)</i>		France	Allemagne	Italie	Autres Europe	États-Unis	Brésil	Autres	Total
AFS	Titres de créance	95 272,7	9 255,5	14 838,4	43 143,1	14 309,5	1 348,3	19 513,3	197 680,8
	Fonds de placement	35 604,8	237,3	54,9	9 758,8	367,0	0,0	1 131,9	47 154,7
	Actions	9 183,3	3 072,3	515,9	2 146,8	0,0	0,0	482,6	15 400,9
	Autres	26 602,9	85,8	2,3	2 379,6	11,9	2,0	21,8	29 106,3
TRA et FVO	Titres de créance	12 805,7	1 009,7	864,5	1 804,9	415,8	13 646,6	2 672,4	33 219,5
	Fonds de placement	29 148,9	32,8	16,6	8 930,7	83,0	1 128,4	579,5	39 920,0
	Actions	1 799,7	452,8	336,7	801,0	636,5	159,8	305,4	4 492,0
	Autres	2 615,1	0,0	158,7	46,6	0,0	1 151,0	0,0	3 971,4
HTM	Titres de créance	126,1	0,0	41,8	0,0	0,0	228,5	0,0	396,3
Prêts et avances		3 593,4	0,0	0,1	703,1	0,0	0,0	594,6	4 891,3
Instruments dérivés		102,0	0,0	0,0	- 7,6	0,0	0,0	0,0	94,4
Immeubles de placements		2 448,7	0,0	0,0	56,6	0,0	34,7	0,0	2 540,0
TOTAL		219 303,2	14 146,1	16 829,9	69 763,7	15 823,7	17 699,4	25 301,6	378 867,7

8.10 Opérations en devises

Au niveau de chaque entité du groupe CNP Assurances, les opérations en devises étrangères sont converties dans la devise fonctionnelle au cours du jour de la transaction. Pour des raisons pratiques, et dans la mesure où les cours de change ne connaissent pas de fluctuations trop importantes, le cours de change en vigueur aux dates des transactions est approché par le dernier cours disponible du mois précédent.

Les éléments monétaires du bilan (hors actifs financiers classés en titres disponibles à la vente) sont réévalués au cours de clôture à chaque arrêté comptable. Les écarts de réévaluation correspondants sont enregistrés au compte de résultat, à moins que la comptabilité de couverture ne soit appliquée selon les dispositions présentées en 8.6 ci-dessus.

Les actifs et les passifs non monétaires libellés en devises et évalués au coût sont convertis en euros en utilisant le cours de change à la date de la transaction. Ceux qui sont évalués à la juste valeur sont convertis en utilisant les cours de change de la date à laquelle cette juste valeur a été déterminée. Lorsqu'un gain ou perte sur un élément non monétaire est comptabilisé directement dans les capitaux propres, par exemple lorsque l'actif non monétaire est classé en actif disponible à la vente, l'écart de change résultant de la conversion de cet élément est également directement comptabilisé dans les capitaux propres. À l'inverse, lorsqu'un gain ou perte sur un élément non monétaire est comptabilisé en résultat, l'écart de change résultant de la conversion de cet élément est également comptabilisé en résultat.

Les actifs et passifs monétaires libellés dans des devises autres que la devise fonctionnelle des entités du Groupe et qui ne sont pas couverts par des dérivés de change représentent en 2019, 2018, 2017 moins de 0,5 % de l'actif et du passif consolidés.

Dans la perspective de la sortie prochaine du Royaume-Uni de l'Union européenne, le groupe CNP Assurances a recensé ses expositions à des actifs libellés en livre sterling (GBP), en direct ou à travers de fonds. L'exposition du groupe CNP Assurances à ce risque de change est limitée à moins de 1 % du total des actifs (403,3 Md€).

8.11 Exemption temporaire de l'application d'IFRS 9

La norme IFRS 9 a été adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016, la date d'application de cette norme est fixée au 1^{er} janvier 2018. La Commission européenne a également adopté le 3 novembre 2017 un amendement à la norme IFRS 4, publié par l'IASB le 12 septembre 2016 pour préciser les modalités d'application pour les entreprises d'assurances de la norme IFRS 9 avec la norme IFRS 4 relative aux contrats d'assurances. Cet amendement prévoit deux approches d'application de la norme IFRS 9 :

- la première approche dite *Overlay* est ouverte aux sociétés d'assurances qui auront choisi d'appliquer IFRS 9 dès le 1^{er} janvier 2018 ;
- la seconde approche dite *Deferral* constitue une option pour différer purement et simplement l'application de la norme IFRS 9.

Le groupe CNP Assurances qui répond aux critères d'éligibilité de la seconde approche a opté pour un différé d'application de la norme.

À ce titre, des informations additionnelles devront être publiées pendant la période transitoire relatives à la classification des actifs et à l'exposition au risque de crédit sur le périmètre des actifs qui remplissent les critères définis par la norme IFRS 9 (titres dont les flux de trésorerie correspondent à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû).

8.11.1 Juste valeur des placements financiers par nature d'actifs

<i>(en millions d'euros)</i>		Juste valeur	
		31/12/2019	31/12/2018
Actifs dont les flux de trésorerie correspondent uniquement à des remboursements de principal et des paiements d'intérêts	Obligations TF	179 301,4	173 492,0
	Obligations TV	19 633,7	19 344,0
	TCN	3 677,7	2 838,4
	Autres	24 684,5	20 819,3
	Total	227 297,2	216 493,7
Autres actifs financiers	Actions	23 822,9	19 893,0
	Parts de SCI	11 844,6	10 700,3
	Fonds de placements	92 127,5	87 074,7
	Obligations TF	13 635,4	10 242,1
	Obligations TV	23 508,8	24 871,4
	TCN	667,7	414,0
	Autres	3 394,3	1 689,5
	Instruments dérivés actifs	525,9	1 287,7
	Instruments dérivés passifs	- 1 132,0	- 1 193,3
Total	168 395,1	154 979,5	
Prêts et avances	Prêts et avances	4 698,5	4 891,3
Immeubles de placements	Immeubles de placements au coût amorti	1 768,6	1 937,5
	Immeubles de placements en juste valeur	1 580,8	1 510,2
	Total	8 048,0	8 339,1
TOTAL		403 740,3	379 812,3

Les immeubles de placement sont régis par des normes autres que IFRS 9/IAS 39.

8.11.2 Décomposition par risque de crédit des instruments de dettes dont les flux de trésorerie correspondent uniquement à des remboursements de principal et des paiements d'intérêts

<i>(en millions d'euros)</i>		31/12/2019		31/12/2018	
		Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Actifs présentant un risque de crédit faible	AAA	15 678,8	17 026,2	15 482,0	16 968,7
	AA	109 573,1	121 974,5	103 342,8	114 504,9
	A	37 801,1	39 603,1	34 362,6	35 659,5
	BBB	33 686,7	35 659,3	41 905,3	43 518,0
	Total	196 739,7	214 263,1	195 092,7	210 651,1
Actifs ne présentant pas un risque de crédit faible	<BBB	11 265,6	11 934,5	4 739,1	4 836,6
	NR	1 049,7	1 099,6	988,4	1 006,0
	Total	12 315,4	13 034,2	5 727,5	5 842,6
TOTAL		209 055,1	227 297,2	200 820,1	216 493,7

À la date de publication des comptes consolidés au 31 décembre 2019, aucune entité du groupe CNP n'applique la norme IFRS 9.

NOTE 9

Passifs relatifs aux contrats

9.1 Classifications des contrats

Les contrats dont les principes de comptabilisation et d'évaluation relèvent de la norme IFRS 4 incluent :

- les contrats d'assurance (cf. définition en infra) comportant un aléa pour l'assuré. Cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommages aux biens et les contrats d'épargne en unités de compte avec garantie plancher ;
- les contrats financiers émis par l'assureur comportant un élément de participation aux bénéfices (PB) discrétionnaire : contrats en euros avec participation aux bénéfices discrétionnaire, contrats en unités de compte comportant des supports en euros avec participation aux bénéfices discrétionnaire.

Les contrats financiers relevant de la norme IAS 39 correspondent aux contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaire : contrats d'épargne en unités de compte sans support euros et sans garantie plancher.

Les contrats qui ne répondent pas à la définition d'un contrat d'assurance et qui ne sont pas non plus des contrats financiers relèvent :

- soit de la norme IFRS 15 s'ils correspondent à une prestation de services ;
- soit de la norme IAS 19 pour les contrats souscrits dans le cadre d'un engagement social du groupe CNP Assurances envers ses salariés.

9.2 Contrats d'assurance et contrats financiers avec PB discrétionnaire

Les contrats d'assurance et les contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire sont comptabilisés selon les principes comptables appliqués par le groupe CNP Assurances, à l'exception des dispositions spécifiques introduites par la norme IFRS 4 et relatives à la comptabilité reflet et au test de suffisance des passifs. Les engagements font l'objet de ce test pour vérifier si les passifs d'assurance, nets d'actifs d'assurance (participation aux bénéfices différée active, et autres actifs incorporels liés à l'assurance) sont suffisants, par comparaison avec la valeur estimée des flux de trésorerie futurs générés par les contrats d'assurance et d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire.

Contrats d'assurance

Les contrats en vertu desquels la Compagnie accepte un risque d'assurance significatif de la part d'un tiers (l'assuré) en acceptant d'indemniser l'assuré ou un autre bénéficiaire, si un événement futur incertain déterminé (l'événement assuré) a des conséquences défavorables pour le titulaire ou un autre bénéficiaire, sont classés dans la catégorie des contrats d'assurance.

Un risque d'assurance est un risque autre qu'un risque financier. Un risque financier se définit comme un risque de variation potentielle future d'une ou de plusieurs des variables suivantes : taux d'intérêt, cours d'une valeur mobilière, cours d'une matière première, taux de change ou une variable similaire. Si la variable n'est pas une variable financière, le risque est un risque financier si la variable n'est pas spécifique à l'une des parties au contrat ; dans le cas contraire, il s'agit d'un risque d'assurance. Le risque de rachat, le risque de prorogation ou le risque de dérive des frais généraux ne sont pas des risques d'assurance sauf s'il s'agit de risques initialement supportés par l'assuré auquel l'assureur est exposé en vertu d'un contrat d'assurance.

Pour chaque portefeuille homogène de contrats, le caractère significatif du risque d'assurance est apprécié sur la base d'un contrat individuel représentatif. Le risque d'assurance peut ainsi être significatif alors que la mutualisation des risques au sein d'un portefeuille rend négligeable la probabilité d'une perte significative par rapport aux états financiers sur l'ensemble du portefeuille.

Contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire

Les contrats qui n'exposent pas l'assureur à un risque d'assurance ou l'exposent à un risque d'assurance non significatif sont classés dans la catégorie des contrats financiers lorsqu'ils créent un actif ou un passif financier. Ils sont qualifiés de contrat financier avec participation aux bénéfices discrétionnaire dès lors qu'il existe un droit pour le titulaire d'un contrat d'obtenir en raison de dispositions contractuelles et/ou de dispositions réglementaires, en supplément des éléments garantis, des bénéfices additionnels :

- dont il est probable qu'ils représentent une part significative du total des bénéfices contractuels ;
- dont le montant ou le rythme d'émergence est contractuellement à la discrétion de l'émetteur ; et
- qui sont contractuellement basés sur la performance d'un *pool* de contrats ou d'un type de contrats déterminé, les produits des placements réalisés et/ou latents sur un ensemble d'actifs déterminé détenu par l'émetteur ou le résultat de la compagnie, le fonds ou l'entité qui émet le contrat.

Contrats hybrides

Certains contrats émis par le groupe CNP Assurances comportent à la fois une composante « dépôt » et une composante d'assurance. Ces deux composantes ne sont séparées et évaluées de façon distincte que lorsque la composante « dépôt » peut être évaluée séparément et que les droits et obligations qui en résultent ne seraient pas comptabilisés en l'absence de séparation. En cas de séparation, la composante assurance est comptabilisée comme un contrat d'assurance, tandis que la composante « dépôt » est comptabilisée comme un instrument financier selon la norme IAS 39.

En application de cette méthode comptable, les composantes des contrats dits multi-supports émis par le groupe CNP Assurances n'ont pas été séparées.

Assurance vie et capitalisation

Primes

Les primes des contrats en vigueur durant l'exercice sont prises en compte dans les produits, sous réserve des corrections suivantes : les primes à émettre font l'objet d'une estimation pour la part acquise à l'exercice, dans le cas des contrats Groupe comportant la couverture du risque décès.

Provisions techniques et mathématiques

Concernant les contrats comportant la couverture du risque décès, la provision constituée contient la quote-part de primes émises et non acquises à la période inventoriée.

Les provisions mathématiques des contrats en euros correspondent à la différence de valeur actuelle des engagements de l'assureur et de l'assuré.

Les provisions d'assurance vie sont constituées sur la base de taux d'actualisation au plus égaux aux taux de rendement prévisionnels, prudemment estimés, des actifs affectés à leur représentation.

L'actualisation des engagements est effectuée en retenant un taux au plus égal au taux du tarif du contrat concerné et en utilisant les tables de mortalité réglementaires ou les tables d'expérience si elles sont plus prudentes. En matière de taux d'actualisation de rentes, il est tenu compte des conséquences de la baisse des taux d'intérêt, lorsque le taux du tarif est jugé trop élevé par rapport aux perspectives attendues de réinvestissement.

La provision globale de gestion, mentionnée à l'article R. 343-3.4° du code des assurances, est destinée à provisionner l'engagement pris par l'assureur de garantir la gestion de ses contrats jusqu'à leur terme, dans le cadre d'hypothèses conformément aux dispositions de l'article 142-6 du règlement ANC n° 2015-11.

Cette provision est déterminée par un calcul prospectif des coûts de gestion qui ne peuvent être financés par la marge administrative et financière. Elle est calculée par ensemble homogène de contrats. Ce calcul repose principalement sur les profils assurés, les caractéristiques des contrats et des hypothèses déterminées sur un historique récent telles que les coûts, les rachats et la production financière. L'estimation de cette provision introduit une évaluation économique de l'optionnalité des charges pesant sur la gestion de certains contrats.

Au 31 décembre 2019, le montant de la provision globale de gestion pour les contrats épargne retraite s'élève à 267 M€.

Lorsqu'une rémunération excédant le taux minimal garanti, fondée sur les résultats de la gestion technique et financière, est due aux assurés, et qu'elle n'a pas été distribuée aux assurés au cours de la période, son montant figure dans la provision pour participation aux bénéfices.

La participation aux bénéfices comprend aussi la participation aux bénéfices différée latente résultant de la comptabilité reflect.

La provision pour sinistres à payer comprend les sinistres et capitaux échus restant à payer à la fin de la période.

Les provisions mathématiques des contrats exprimés en unités de compte sont évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats. Les gains ou pertes résultant de la réévaluation de ces derniers sont portés au compte de résultat afin de neutraliser l'impact de la variation des provisions techniques.

Les provisions pour garantie plancher sont évaluées selon la méthode de *Black & Scholes*.

Assurance invalidité accident maladie

Les primes sont enregistrées nettes de taxes et d'annulations.

Le chiffre d'affaires correspond aux primes acquises à la période, qui sont déterminées en tenant compte :

- d'une estimation des primes restant à émettre à la clôture de la période ;
- de la variation de la provision pour primes non acquises (qui correspond à la quote-part des primes émises et non acquises à la période).

Il est constitué une provision pour risques croissants pour couvrir les écarts temporels existant entre la période de mise en jeu de la garantie et son financement par les primes d'assurance.

Au 31 décembre 2019, les provisions pour risques croissants s'élèvent à 235 M€ pour les contrats emprunteur. Le calcul de cette provision est réalisé de façon prospective par différence de la valeur actuelle des engagements futurs de l'assureur et de l'assuré, aux taux techniques réglementaires, et intègre des lois d'expérience biométriques (incidence et/ou maintien décès et arrêt de travail) et comportementales (rachat), construites à partir des données historiques des portefeuilles.

Concernant les contrats dépendance en viager, les provisions pour risques croissants s'élèvent à 402 M€ au 31 décembre 2019. Le calcul de cette provision est réalisé par différence de la valeur actuelle des engagements futurs de l'assureur et de l'assuré. Ce calcul s'appuie en particulier sur les lois d'expérience biométriques (incidence et maintien en dépendance) construites sur l'historique du portefeuille, des lois réglementaires sur le décès et un taux d'actualisation évalué sur la base de la structure d'actif en représentation de ces engagements.

Les sinistres sont enregistrés dans la période de survenance sur la base des déclarations reçues, ou selon des estimations, lorsqu'ils ne sont pas encore connus.

L'évaluation des provisions de sinistres est fondée sur la valeur estimée des dépenses prévisibles nettes d'éventuels recours à recevoir.

Une participation aux bénéfices différée est constatée pour les contrats comportant une clause de participation aux bénéfices selon les principes de la comptabilité reflect.

Les frais de gestion des dossiers de sinistres sont provisionnés.

Test de suffisance des passifs d'assurance

À chaque arrêté comptable, le groupe CNP Assurances s'assure que les passifs d'assurance comptabilisés nets d'actifs d'assurance (participation aux bénéfices différée, coûts d'acquisition différés et actifs incorporels liés à l'assurance) sont suffisants en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire. La réalisation de ce test repose sur les outils de modélisation de gestion actif/passif, et permet d'évaluer les engagements dans un grand nombre de scénarios économiques par une approche stochastique après prise en compte notamment des dérivés incorporés (options de rachat des assurés, taux garantis...) et des frais de gestion. Ce test permet de déterminer la valeur économique des passifs qui correspond à la moyenne des trajectoires stochastiques. Pour la réalisation de ce test, le groupe CNP Assurances procède à un regroupement de ses contrats similaires. Les résultats du test sont analysés au niveau de l'entité juridique : si, au niveau de l'entité juridique, la somme de la valeur de rachat et de la participation aux bénéfices différée (active ou passive), nette des coûts d'acquisition différés et d'actifs incorporels liés, est inférieure aux provisions d'assurance évaluées à la juste valeur, l'insuffisance est enregistrée en contrepartie du résultat.

Comptabilité reflet

La comptabilité reflet permet de répondre comptablement au risque de déséquilibre actif/passif artificiellement généré par des modes différents de valorisation de l'actif et du passif. Lorsque l'évaluation des passifs, des frais d'acquisition reportés ou des portefeuilles de contrats figurant à l'actif est directement affectée par la réalisation des plus ou moins-values des actifs, une provision pour participation aux bénéfices différée est comptabilisée en contrepartie des plus ou moins-values latentes reconnues dans les placements. Cette participation aux bénéfices différée est comptabilisée selon les mêmes modalités que le sous-jacent : en contrepartie du résultat ou de la réserve de réévaluation.

La provision pour participation aux bénéfices différée est déterminée en appliquant aux montants des réévaluations de l'actif les taux de participation estimés sur la base des obligations contractuelles attachées à chaque portefeuille. L'estimation de ces taux prend notamment en compte les éléments suivants : clauses de participation aux bénéfices réglementaires et contractuelles, programme de réalisation des plus ou moins-values et politique de distribution de l'assureur. Les taux de participation appliqués aux plus et moins-values latentes lors de la mise en œuvre de la comptabilité reflet sont identiques à ceux appliqués aux retraitements de consolidation pour déterminer les participations différées.

La détermination de la quote-part de plus ou moins-values revenant aux assurés est déterminée selon les caractéristiques des contrats susceptibles de bénéficier de ces plus ou moins-values. Les contrats ne comportant aucune clause de participation aux bénéfices et ne rentrant pas dans les règles de

participation minimum réglementaire ne sont pas compris dans le périmètre de la comptabilité reflet.

Le montant de la participation aux bénéfices différée nette issue de la comptabilité reflet est comptabilisé, soit au passif (participation aux bénéfices différée passive nette), soit à l'actif du bilan (participation aux bénéfices différée active nette), suivant la situation de l'entité juridique considérée.

Test de recouvrabilité de la participation aux bénéfices différée active

La participation aux bénéfices différée, lorsqu'elle est active, est soumise à un test de recouvrabilité. Ce test vise à démontrer que son montant (déterminé en application des taux de participation décrits précédemment), dans le contexte de continuité d'exploitation dans lequel s'inscrit le groupe CNP Assurances, est recouvrable sur des participations aux bénéfices futures ou latentes et ne conduit pas une insuffisance des engagements comptabilisés par le groupe CNP Assurances par rapport à ses engagements économiques. Ce test de recouvrabilité est mené suivant la même méthodologie que le test de suffisance des passifs décrit au paragraphe précédent ; il est réalisé au niveau de chaque portefeuille afin de prendre en compte les règles de cantonnement dans l'appréciation de la recouvrabilité.

Conformément à la recommandation du Conseil National de la Comptabilité (CNC) du 19 décembre 2008 relative aux modalités de reconnaissance des participations aux bénéfices différées actives dans les comptes consolidés des organismes d'assurance, la recouvrabilité de la participation aux bénéfices active est confortée par l'appréciation prudente de la capacité de détention des actifs, notamment en matière de collecte future dans les flux prévisionnels. De même, la capacité d'absorption par les rendements futurs de ces moins-values latentes est testée dans un environnement de rachats défavorable jamais encore connu.

Réassurance

Cessions

Les primes, sinistres et provisions sont enregistrés bruts de cession en réassurance. La quote-part cédée est incluse dans le résultat de la réassurance.

La part des cessionnaires dans les provisions techniques fait l'objet d'un test de dépréciation à chaque arrêté. S'il existe des preuves tangibles, par suite d'un événement survenu après la comptabilisation initiale, que la provision à charge d'un réassureur doit être dépréciée, le groupe CNP Assurances réduit la valeur comptable de cet actif en conséquence et comptabilise la perte qui en résulte dans le compte de résultat. Lorsque l'actif de réassurance est garanti par des titres reçus en nantissement, la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés de l'actif reflète les flux de trésorerie qui pourraient résulter de la réalisation du gage après déduction des coûts liés à la mise en œuvre de cette garantie, que la réalisation soit probable ou non.

Acceptations

Les contrats d'acceptation en réassurance comportent un risque d'assurance significatif et sont donc comptabilisés comme des contrats d'assurance.

9.3 Contrats d'investissement (IAS 39)

Les contrats financiers sont évalués à l'origine à leur juste valeur. Les chargements sur primes sont comptabilisés dans le poste chiffre d'affaires ou produits des autres activités.

Les contrats financiers en unités de compte sont valorisés ultérieurement à la juste valeur, avec comptabilisation des variations de juste valeur en résultat.

Les évaluations ultérieures des contrats d'investissement en unités monétaires sont effectuées à la juste valeur qui correspond à la valeur de rachat par le souscripteur.

9.4 Participation aux bénéfices différée

Les retraitements requis par IFRS 4 amènent à constater une participation aux bénéfices différée.

Selon les normes comptables auxquelles IFRS 4 se réfère, les participations différées sont de deux sortes.

9.4.1 Participations inconditionnelles

Elles sont enregistrées toutes les fois qu'une différence est constatée entre les bases de calcul des droits futurs dans les comptes individuels et les comptes consolidés.

Il en est ainsi des droits des bénéficiaires de contrats attachés aux écarts d'évaluation et aux retraitements des comptes individuels, positifs ou négatifs ; leur montant est modifié selon une méthode cohérente avec l'évaluation initiale et le rythme de la reprise en résultat des écarts d'évaluation ou des retraitements.

9.4.2 Participations conditionnelles

Il s'agit des différences de droits constatées entre les comptes individuels et les comptes consolidés, dont l'exigibilité dépend d'une décision de gestion, ou de la réalisation d'un événement.

Ces droits ne sont constatés que lorsqu'il existe une forte probabilité de réalisation de l'événement ou de prise de décision de gestion par l'entreprise concernée. La comptabilité reflet, qui s'inscrit dans ce processus, est explicitée en note 9.2 de la présente annexe.

9.5 Ventilation des passifs relatifs à des contrats

L'objectif est de présenter les subdivisions des postes présentés au bilan. Les subdivisions des provisions techniques comprennent les postes tels que décrits dans les tableaux ci-dessous :

9.5.1 Ventilation des passifs au 31 décembre 2019

(en millions d'euros)	Brut de réassurance	Net de réassurance	Réassurance
Contrats d'assurance non-vie	8 014,7	7 568,0	446,7
Provisions pour primes non acquises	1 004,5	975,7	28,8
Provisions pour sinistres	5 236,8	4 881,4	355,4
Provisions pour participation aux bénéfices (y compris provisions d'égalisation des contrats collectifs maintenues en dettes)	32,1	25,5	6,7
Autres provisions techniques	1 741,3	1 685,5	55,8
Provisions liées au test de suffisance des passifs	0,0	0,0	0,0
Contrats d'assurance vie	218 824,9	201 615,8	17 209,1
Provisions pour primes non acquises	1 998,8	1 986,0	12,8
Provisions d'assurance vie	207 072,1	190 174,7	16 897,4
Provisions pour sinistres	2 893,6	2 712,7	180,9
Provisions pour participation aux bénéfices	6 746,5	6 638,0	108,5
Autres provisions techniques	113,8	104,4	9,4
Provisions liées au test de suffisance des passifs	0,0	0,0	0,0
Contrats financiers avec clause de PB discrétionnaire	117 939,1	114 441,6	3 497,5
Provisions d'assurance vie	109 069,9	105 887,2	3 182,8
Provisions pour sinistres	2 061,2	1 973,0	88,2
Provisions pour participation aux bénéfices	6 808,0	6 581,4	226,6
Autres provisions techniques	0,0	0,0	0,0
Provisions liées au test de suffisance des passifs	0,0	0,0	0,0
Contrats financiers sans clause de PB discrétionnaire	4 279,4	4 023,0	256,4
Instruments dérivés séparés sur contrats	0,0	0,0	0,0
Participation aux bénéfices différée passive	29 254,7	29 254,7	0,0
TOTAL DES PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS	378 312,8	356 903,1	21 409,7
Participation aux bénéfices différée active	0,0	0,0	0,0

9.5.2 Ventilation des passifs au 31 décembre 2018

<i>(en millions d'euros)</i>	Brut de réassurance	Net de réassurance	Réassurance
Contrats d'assurance non-vie	7 996,2	7 460,3	535,8
Provisions pour primes non acquises	976,1	934,1	42,0
Provisions pour sinistres	5 172,6	4 738,6	433,9
Provisions pour participation aux bénéfices (y compris provisions d'égalisation des contrats collectifs maintenues en dettes)	62,0	58,4	3,6
Autres provisions techniques	1 785,5	1 729,2	56,3
Provisions liées au test de suffisance des passifs	0,0	0,0	0,0
Contrats d'assurance vie	202 727,7	185 751,3	16 976,4
Provisions pour primes non acquises	1 807,7	1 768,5	39,2
Provisions d'assurance vie	192 640,7	175 998,7	16 641,9
Provisions pour sinistres	2 801,2	2 593,4	207,7
Provisions pour participation aux bénéfices	5 013,1	4 938,4	74,7
Autres provisions techniques	465,0	452,2	12,8
Provisions liées au test de suffisance des passifs	0,0	0,0	0,0
Contrats financiers avec clause de PB discrétionnaire	120 593,8	116 863,7	3 730,1
Provisions d'assurance vie	111 994,6	108 566,5	3 428,1
Provisions pour sinistres	2 286,4	2 191,5	94,9
Provisions pour participation aux bénéfices	6 312,8	6 105,7	207,1
Autres provisions techniques	0,0	0,0	0,0
Provisions liées au test de suffisance des passifs	0,0	0,0	0,0
Contrats financiers sans clause de PB discrétionnaire	4 173,4	3 859,6	313,9
Instruments dérivés séparés sur contrats	0,0	0,0	0,0
Participation aux bénéfices différée passive	22 107,3	22 107,3	0,0
TOTAL DES PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS	357 598,4	336 042,3	21 556,1
Participation aux bénéfices différée active	0,0	0,0	0,0

9.6 Charge des provisions d'assurance

L'objectif recherché par cette annexe est de présenter les variations des passifs d'assurance par catégorie homogène en identifiant, par exemple, les variations relatives à des changements d'hypothèses utilisées pour évaluer les passifs

d'assurance et, plus généralement, en distinguant l'effet de chaque variation ayant un impact significatif sur les états financiers. Ces variations seront présentées nettes et brutes de réassurance.

9.6.1 Charge des provisions mathématiques des contrats d'assurance vie

9.6.1.1 Charge des provisions mathématiques des contrats d'assurance vie au 31 décembre 2019

<i>(en millions d'euros)</i>	Brut	Net	Réassurance
Provisions mathématiques au 01/01/2019	304 559,7	284 489,6	20 070,0
Primes	29 008,6	28 338,7	669,8
Extinction de passifs liés aux prestations	- 25 516,3	- 24 350,8	- 1 165,5
Revalorisation acquise	5 967,9	5 541,5	426,5
Variation de valeur des supports en unités de compte	4 335,8	4 336,1	- 0,3
Variation de périmètre (entrées/sorties de portefeuille)	18,9	19,9	- 1,0
Prélèvements sur encours	- 1 974,4	- 1 895,5	- 78,9
Boni/mali	- 4,1	- 4,1	0,0
Effets de change	- 309,6	- 309,6	0,0
Changements d'hypothèse	9,6	1,7	7,9
Entrée de périmètre	0,0	0,0	0,0
Sortie de périmètre	0,0	0,0	0,0
Passifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	0,0	0,0
Autres	- 178,0	- 329,6	151,7
Provisions mathématiques au 31/12/2019	315 918,1	295 837,9	20 080,2

9.6.1.2 Charge des provisions mathématiques des contrats d'assurance vie au 31 décembre 2018

<i>(en millions d'euros)</i>	Brut	Net	Réassurance
Provisions mathématiques au 01/01/2018	303 586,9	283 195,9	20 390,9
Primes	27 855,9	27 087,3	768,6
Extinction de passifs liés aux prestations	- 27 011,6	- 25 755,9	- 1 255,7
Revalorisation acquise	6 318,3	5 888,8	429,5
Variation de valeur des supports en unités de compte	- 2 625,5	- 2 625,4	- 0,1
Variation de périmètre (entrées/sorties de portefeuille)	36,1	36,9	- 0,8
Prélèvements sur encours	- 1 827,1	- 1 752,1	- 75,0
Boni/mali	- 4,3	- 4,3	0,0
Effets de change	- 1 372,0	- 1 372,0	0,0
Changements d'hypothèse	- 3,2	1,4	- 4,6
Entrée de périmètre	0,0	0,0	0,0
Sortie de périmètre	0,0	0,0	0,0
Passifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	0,0	0,0
Autres	- 393,7	- 210,9	- 182,8
Provisions mathématiques au 31/12/2018	304 559,7	284 489,6	20 070,0

9.6.2 Charge des provisions techniques des contrats d'assurance non-vie

9.6.2.1 Charge des provisions techniques des contrats d'assurance non-vie au 31 décembre 2019

<i>(en millions d'euros)</i>	Brut	Net	Réassurance
PSAP au 01/01/2019	5 165,1	4 731,2	433,9
Charges de sinistres sur l'exercice en cours	1 526,8	1 511,0	15,8
Boni/mali sur exercices antérieurs	0,0	0,0	0,0
Charge de sinistres totale	1 526,8	1 511,0	15,8
Paiements de sinistres sur l'exercice en cours	- 1 445,4	- 1 354,2	- 91,2
Paiements de sinistres des exercices antérieurs	- 15,6	- 13,0	- 2,6
Paiements totaux	- 1 461,0	- 1 367,2	- 93,8
Variation de périmètre (entrées/sorties de portefeuille)	0,0	0,0	0,0
Effets de change	- 2,3	- 1,7	- 0,5
Entrée de périmètre	0,0	0,0	0,0
Passifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	0,0	0,0
Autres	0,0	0,0	0,0
PSAP au 31/12/2019	5 228,7	4 873,3	355,4

9.6.2.2 Charge des provisions techniques des contrats d'assurance non-vie au 31 décembre 2018

<i>(en millions d'euros)</i>	Brut	Net	Réassurance
PSAP au 01/01/2018	5 866,1	4 771,6	1 094,5
Charges de sinistres sur l'exercice en cours	1 696,8	1 497,4	199,4
Boni/mali sur exercices antérieurs	0,0	0,0	0,0
Charge de sinistres totale	1 696,8	1 497,3	199,4
Paiements de sinistres sur l'exercice en cours	- 1 671,2	- 1 509,7	- 161,5
Paiements de sinistres des exercices antérieurs	- 18,8	- 12,5	- 6,3
Paiements totaux	- 1 690,0	- 1 522,2	- 167,8
Variation de périmètre (entrées/sorties de portefeuille)	- 688,7	0,0	- 688,7
Effets de change	- 18,9	- 15,5	- 3,4
Entrée de périmètre	0,0	0,0	0,0
Passifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	0,0	0,0
Autres	0,0	0,0	0,0
PSAP au 31/12/2018	5 165,1	4 731,2	433,9

9.6.3 Charge des provisions mathématiques des contrats financiers

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2019		
	Brut	Net	Réassurance
Provisions mathématiques au 01/01/2019	4 173,4	3 859,6	313,9
Primes	1 641,1	1 640,2	0,9
Extinction de passifs liée aux prestations	- 2 000,3	- 1 997,9	- 2,4
Revalorisation acquise	11,0	11,0	0,0
Variation de valeur des supports en unités de compte	540,2	616,0	- 75,8
Variation de périmètre (entrées/sorties de portefeuille)	- 46,5	- 46,5	0,0
Effets de change	- 10,6	- 10,6	0,0
Entrée de périmètre	0,0	0,0	0,0
Sortie de périmètre	0,0	0,0	0,0
Passifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	0,0	0,0
Autres	- 29,1	- 48,8	19,8
Provisions mathématiques au 31/12/2019	4 279,4	4 023,0	256,4

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018		
	Brut	Net	Réassurance
Provisions mathématiques au 01/01/2018	4 578,3	4 244,5	333,8
Primes	341,3	337,3	4,0
Extinction de passifs liée aux prestations	- 476,9	- 467,2	- 9,7
Revalorisation acquise	22,2	22,2	0,0
Variation de valeur des supports en unités de compte	- 130,2	- 126,3	- 3,9
Variation de périmètre (entrées/sorties de portefeuille)	- 113,2	- 113,2	0,0
Effets de change	- 67,1	- 67,1	0,0
Entrée de périmètre	0,0	0,0	0,0
Sortie de périmètre	0,0	0,0	0,0
Passifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	0,0	0,0
Autres	19,1	29,5	- 10,4
Provisions mathématiques au 31/12/2018	4 173,4	3 859,6	313,9

9.7 Participation aux bénéfices différée – Comptabilité reflet

Cette note détaille les sources de constitution de la participation aux bénéfices différée. Le montant de la participation aux bénéfices différée nette issue de la comptabilité reflet est comptabilisé, soit au passif (participation aux bénéfices différée passive nette), soit à l'actif du bilan (participation aux bénéfices différée active nette), suivant la situation de l'entité juridique considérée (cf. note 9.2).

Participation aux bénéfices différée (en millions d'euros)	31/12/2019			31/12/2018		
	PBDA	PBDP	TOTAL	PBDA	PBDP	TOTAL
Participation différée sur réévaluations d'actifs constatées par résultat	0,0	2 077,5	- 2 077,5	0,0	1 275,1	- 1 275,1
Participation différée sur réévaluations d'actifs constatées par capitaux propres	0,0	27 177,2	- 27 177,2	0,0	20 832,2	- 20 832,2
Participation différée sur retraitement de provisions pour égalisation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL	0,0	29 254,7	- 29 254,7	0,0	22 107,3	- 22 107,3

Le détail des variations d'une période sur l'autre est présenté dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	31/12/2019		31/12/2018	
	PBDA	PBDP	PBDA	PBDP
Montant à l'ouverture	0,0	22 107,3	0,0	30 335,5
Variation liée à la variation des gains et des pertes d'évaluation sur titres constatés par résultat	0,0	802,5	0,0	- 140,2
Variation liée à la variation des gains et des pertes d'évaluation sur titres constatés par capitaux propres	0,0	6 345,0	0,1	- 8 088,1
Autres variations	0,0	0,0	0,0	0,0
Effet du changement de taux de recouvrabilité	0,0	0,0	0,0	0,0
Montant à la clôture	0,0	29 254,7	0,1	22 107,3

9.8 Tableau de variation des contrats en UC

9.8.1 Variation sur 2019

(en millions d'euros)	Brut	Net	Réassurance
Montant des provisions à l'ouverture	52 589,7	50 564,7	2 025,0
Entrées (souscriptions, arbitrages, remplacements)	11 235,3	11 147,6	87,7
Revalorisation (ajustement ACAV, incorporation de PB)	5 436,6	5 511,6	- 75,0
Sorties (prestations et frais payés)	- 4 936,2	- 4 859,2	- 77,0
Entrées/sorties liées aux transferts de portefeuille	- 2 037,9	- 1 940,8	- 97,1
Chargements sur encours prélevés	- 415,1	- 402,4	- 12,6
Boni/mali	0,0	0,0	0,0
Variations liées aux changements d'hypothèses	0,0	0,0	0,0
Effet de change	- 298,3	- 298,3	0,0
Entrée de périmètre	0,0	0,0	0,0
Actifs destinés à la vente ou abandon d'activité	0,0	0,0	0,0
Autres	237,7	28,8	208,8
Montant des provisions à la clôture *	61 811,9	59 752,0	2 059,8

* Cf. tableau de réconciliation en note 9.8.3

9.8.2 Variation sur 2018

(en millions d'euros)	Brut	Net	Réassurance
Montant des provisions à l'ouverture	50 057,1	47 978,8	2 078,3
Entrées (souscriptions, arbitrages, remplacements)	10 669,4	10 522,4	146,9
Revalorisation (ajustement ACAV, incorporation de PB)	- 1 956,0	- 1 952,5	- 3,5
Sorties (prestations et frais payés)	- 4 396,6	- 4 318,4	- 78,2
Entrées/sorties liées aux transferts de portefeuille	- 119,1	- 134,5	15,4
Chargements sur encours prélevés	- 390,8	- 378,2	- 12,6
Boni/mali	0,0	0,0	0,0
Variations liées aux changements d'hypothèses	- 0,1	- 0,1	0,0
Effet de change	- 1 340,2	- 1 340,2	0,0
Entrée de périmètre	0,0	0,0	0,0
Actifs destinés à la vente ou abandon d'activité	0,0	0,0	0,0
Autres	66,0	187,3	- 121,2
Montant des provisions à la clôture *	52 589,7	50 564,7	2 025,0

* Cf. tableau de réconciliation en note 9.8.3

9.8.3 Réconciliation bilan

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Montant des provisions en UC au passif du bilan	65 455,5	56 168,5
Tableau de variation des contrats en UC – hors IAS 39	61 811,9	52 589,7
Provisions en UC – contrats IAS 39	3 643,7	3 578,9
ÉCART	0,0	0,0

9.9 Risque de crédit des réassureurs

L'objectif est de présenter une ventilation du risque de crédit lié aux contrats de réassurance souscrits par réassureur :

- pour les couvertures en excédent de sinistre apportées au groupe CNP Assurances par des réassureurs professionnels, la notation de ces derniers est comprise entre BBB+ et AA+ ;
- pour les couvertures en quote-part, la répartition par réassureur des provisions techniques cédées, lorsque l'actif n'est pas détenu par le groupe CNP Assurances, est la suivante :

9.9.1 Risque de crédit des réassureurs au 31 décembre 2019

PROVISIONS CÉDÉES

Notation de crédit	Montant (en millions d'euros)	%
AAA	2,6	0,01 %
AA+	2,1	0,01 %
AA	1,0	0,00 %
AA-	1 499,0	7,00 %
A+	39,5	0,18 %
A	19 748,8	92,24 %
A-	2,8	0,01 %
BBB	0,4	0,00 %
-	113,4	0,53 %
Total des provisions cédées	21 409,7	100,00 %

9.9.2 Risque de crédit des réassureurs au 31 décembre 2018

PROVISIONS CÉDÉES

Notation de crédit	Montant (en millions d'euros)	%
AA-	1,5	0,01 %
A+	1 507,4	6,99 %
A	16 954,5	78,65 %
A-	2 757,7	12,79 %
BBB+	2,7	0,01 %
-	332,4	1,54 %
Total des provisions cédées	21 556,1	100,00 %

Les notations de crédit des réassureurs ont fait l'objet d'un reclassement de AA- vers A+ pour un montant de 1 423,9M€ et de « Sans notation » vers A pour 721,1 M€.

NOTE 10

Dettes subordonnées

10.1 Dettes subordonnées au 31 décembre 2019

(en millions d'euros)	Date d'émission	Taux servi	Montant en devises	Devise	Montant en euros	< 1 an	Entre 1 et 5 ans	Entre 5 et 10 ans	Entre 10 et 15 ans	> 15 ans	Indéterminée	Juste valeur *
Dettes subordonnées remboursables					6 197,7	0,0	1 200,0	750,0	0,0	4 247,7	0,0	6 775,1
CNP Assurances	Avr. 2011	6,875 % jusqu'en septembre 2021 puis Euribor 12M + 440 pb		EUR	700,0					700,0		783,3
CNP Assurances	Avr. 2011	7,375 % jusqu'en septembre 2021 puis Libor 12M + 448,2 pb	300,0	GBP	352,6					352,6		389,2
CNP Assurances	Sept. 2010	6 % jusqu'en septembre 2020 puis Euribor 3M + 447,2 pb		EUR	750,0					750,0		783,0
CNP Assurances	Juin 2003	4,7825 % jusqu'en 2013 et Euribor 3M + 2 % à partir du 24/06/2013		EUR	200,0		200,0					210,3
CNP Assurances	Juin 2014	4,25 % jusqu'en juin 2025 puis reset taux fixe swap 5 ans + 360 pb		EUR	500,0					500,0		584,3
CNP Assurances	Déc. 2015	4,5 % jusqu'en juin 2027 puis Euribor 3M + 460 pb		EUR	750,0					750,0		909,8
CNP Assurances	Jan. 2016	6 % sur toute la durée du titre	500,0	USD	445,1					445,1		495,0
CNP Assurances	Oct. 2016	1,875 % sur toute la durée du titre		EUR	1 000,0		1 000,0					1 047,0
CNP Assurances	Fév. 2019	2,75 % jusqu'en 2029		EUR	500,0			500,0				562,3
CNP Assurances	Nov. 2019	2,00 % jusqu'en juin 2030 puis Euribor 3 mois + 300 pb		EUR	750,0					750,0		759,1
CNP Assurances	Déc. 2019	0,80 % jusqu'en 2027		EUR	250,0			250,0				251,9
Dettes subordonnées perpétuelles					183,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	183,0	184,6
CNP UniCredit Vita	Oct. 2003	Euribor 6 mois + 1,5 %		EUR	0,0							0,0
CNP Assurances	Nov. 2004	4,93 % jusqu'en 2016 et Euribor 3M + 1,60 % à partir du 15/11/2016		EUR	90,0						90,0	90,8
CNP Assurances	Nov. 2004	Euribor 3M + 0,70 % jusqu'en 2016 puis Euribor 3M + 1,60 %		EUR	93,0						93,0	93,8
CNP Assurances	Juil. 2013	6,875 % jusqu'en juillet 2019 puis reset taux fixe swap 6 ans + 500 pb	0,0	USD	0,0							
TOTAL					6 380,7	0,0	1 200,0	750,0	0,0	4 247,7	183,0	6 959,7

* En application d'IFRS 7, la juste valeur des passifs financiers (IAS 39) est présentée. Si les dettes subordonnées étaient comptabilisées à la juste valeur par résultat (et non au coût), l'impact en résultat aurait été de 301,0 M€ brut d'impôt au 31 décembre 2019

Les passifs financiers en représentation de contrats en UC sont présentés en juste valeur à la note 9.8. Les contrats financiers sans PB discrétionnaire (cf. note 9.5) ne sont pas significatifs et ne justifient pas cette présentation. Enfin, la norme IFRS 7 dispense de publier cette information à propos des contrats financiers avec PB discrétionnaire sous certaines conditions que le groupe CNP Assurances estime remplies, notamment du fait des travaux en cours dans le cadre d'IFRS 17 à propos de la juste valeur de ces contrats

Il n'existe pas de covenants sur les dettes subordonnées.

Le groupe CNP Assurances est engagé à ce jour dans deux couvertures de flux de trésorerie (titres subordonnés en GBP émis en 2011 et titres subordonnés en USD émis en 2016).

10.2 Dettes subordonnées au 31 décembre 2018

(en millions d'euros)	Date d'émission	Taux servi	Montants en devises	Devise	Montant en euros	< 1 an	Entre 1 et 5 ans	Entre 5 et 10 ans	Entre 10 et 15 ans	> 15 ans	Indéterminée	Juste valeur *
Dettes subordonnées remboursables					4 672,1	0,0	1 200,0	0,0	0,0	3 472,1	0,0	4 966,6
CNP Assurances	Avr. 2011	6,875 % jusqu'en septembre 2021 puis Euribor 12M + 440 pb		EUR	700,0					700,0		802,5
CNP Assurances	Avr. 2011	7,375 % jusqu'en septembre 2021 puis Libor 12M + 448,2 pb	300,0	GBP	335,4					335,4		366,7
CNP Assurances	Sept. 2010	6,00 % (Réel/Réel) jusqu'en 2020 puis Euribor 3M (Réel/360) + 447,2 pb		EUR	750,0					750,0		811,4
CNP Assurances	Juin 2003	4,7825 % jusqu'en 2013 et Euribor 3M+ 2 % AC du 24.06.2013		EUR	200,0		200,0					204,8
CNP Assurances	Juin 2014	4,25 % - fixe révisable tous les 5 ans après 11 ans - Annuel (Réel/365)		EUR	500,0					500,0		525,4
CNP Assurances	Déc. 2015	4,5 % jusqu'en juin 2027 puis Euribor 3M + 460 pb		EUR	750,0					750,0		786,7
CNP Assurances	Jan. 2016	6 % sur toute la durée du titre	500,0	USD	436,7					436,7		452,0
CNP Assurances	Oct. 2016	1,875 % sur toute la durée du titre		EUR	1 000,0		1 000,0					1 017,1
Dettes subordonnées perpétuelles					664,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	664,7	648,1
CNP UniCredit Vita	Oct. 2003	Euribor 6 mois + 1,5 %		EUR	45,0						45,0	42,6
CNP Assurances	Nov. 2004	4,93 % jusqu'en 2016 et Euribor 3M + 1,6 % AC du 15.11.2016		EUR	90,0						90,0	80,2
CNP Assurances	Nov. 2004	Euribor 3 mois + 0,70 % jusqu'en 2016 puis Euribor 3M + 1,60 %		EUR	93,0						93,0	82,9
CNP Assurances	Juil. 2013	6,875 % jusqu'en juillet 2019 puis reste taux fixe swap 6 ans + 500,0 pb	500,0	USD	436,7						436,7	442,3
TOTAL					5 336,7	0,0	1 200,0	0,0	0,0	3 472,1	664,7	5 614,7

* En application d'IFRS 7, la juste valeur des passifs financiers (IAS 39) est présentée. Si les dettes subordonnées étaient comptabilisées à la juste valeur par résultat (et non au coût), l'impact en résultat aurait été de 472,1 M€ brut d'impôt au 31 décembre 2018

Les passifs financiers en représentation de contrats en UC sont présentés en juste valeur à la note 9.8. Les contrats financiers sans PB discrétionnaire (cf. note 9.5) ne sont pas significatifs et ne justifient pas cette présentation. Enfin, la norme IFRS 7 dispense de publier cette information à propos des contrats financiers avec PB discrétionnaire sous certaines conditions que le groupe CNP Assurances estime remplies, notamment du fait des travaux en cours dans le cadre d'IFRS 17 à propos de la juste valeur de ces contrats

Il n'existe pas de *covenants* sur les dettes subordonnées.

Le groupe CNP Assurances est engagé à ce jour dans trois couvertures de flux de trésorerie (titres subordonnés en GBP émis en 2011, titres subordonnés en USD émis en 2013, et titres subordonnés en USD émis en 2016).

NOTE 11

Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance et autres créances

11.1 Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance

L'objectif est de présenter le détail des créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance, avec un comparatif sur deux périodes.

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Primes acquises non émises	1 992,7	1 809,6
Autres créances nées d'opérations d'assurance	958,4	697,5
Créances nées d'opérations de réassurance	172,1	484,4
TOTAL	3 123,2	2 991,4
Dont créances douteuses	5,4	5,0

VENTILATION DES CRÉANCES PAR ÉCHÉANCE

(en millions d'euros)	31/12/2019		
	- de 1 an	De 1 an à 5 ans	+ de 5 ans
Primes acquises non émises	1 992,7	0,0	0,0
Autres créances nées d'opérations d'assurance	945,5	12,3	0,6
Créances nées d'opérations de réassurance	172,1	0,0	0,0
TOTAL	3 110,4	12,3	0,6

(en millions d'euros)	31/12/2018		
	- de 1 an	De 1 an à 5 ans	+ de 5 ans
Primes acquises non émises	1 809,6	0,0	0,0
Autres créances nées d'opérations d'assurance	686,4	10,3	0,8
Créances nées d'opérations de réassurance	484,4	0,0	0,0
TOTAL	2 980,4	10,3	0,8

11.2 Autres créances

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Personnel	1,5	0,9
État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	562,9	107,4
Débiteurs divers	5 266,8	5 084,6
TOTAL	5 831,2	5 192,9

NOTE 12

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges recouvrent des risques de nature commerciale, sociale et fiscale générant des obligations qui donneront probablement lieu à une sortie de ressources dont le montant peut être déterminé de manière fiable.

12.1 Provisions pour risques et charges – Exercice 2019

<i>(en millions d'euros)</i>	Provisions pour litiges	Autres	Total
Valeur comptable à l'ouverture 01/01/2019	100,5	73,4	173,9
Provisions complémentaires constituées au cours de l'exercice, y compris augmentation des provisions existantes	147,6	100,2	247,8
Montants encourus et imputés sur la provision au cours de l'exercice	- 1,1	- 6,8	- 7,9
Montants non utilisés repris au cours de l'exercice	- 82,6	- 2,7	- 85,2
Variation due à l'écoulement du temps et/ou effet d'une modification du taux d'actualisation	0,0	0,0	0,0
Écarts de conversion	- 2,9	- 0,1	- 3,0
Variations de périmètre	0,0	- 0,7	- 0,7
Reclassements	0,0	0,0	0,0
Actifs destinés à la vente et abandon d'activité	0,0	0,0	0,0
VALEUR COMPTABLE À LA CLÔTURE 31/12/2019	161,6	163,2	324,8

12.2 Provisions pour risques et charges – Exercice 2018

<i>(en millions d'euros)</i>	Provisions pour litiges	Autres	Total
Valeur comptable à l'ouverture 01/01/2018	71,9	138,5	210,5
Provisions complémentaires constituées au cours de l'exercice, y compris augmentation des provisions existantes	91,4	17,9	109,2
Montants encourus et imputés sur la provision au cours de l'exercice	- 3,6	- 79,5	- 83,0
Montants non utilisés repris au cours de l'exercice	- 52,5	- 2,7	- 55,2
Variation due à l'écoulement du temps et/ou effet d'une modification du taux d'actualisation	0,0	0,0	0,0
Écarts de conversion	- 7,2	- 0,4	- 7,5
Variations de périmètre	0,0	0,0	0,0
Reclassements	0,5	- 0,5	0,0
Actifs destinés à la vente et abandon d'activité	0,0	0,0	0,0
VALEUR COMPTABLE À LA CLÔTURE 31/12/2018	100,5	73,4	173,9

NOTE 13

Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance et autres dettes
13.1 Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance

L'objectif est de présenter le détail des dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance avec un comparatif sur deux périodes.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	11 770,4	11 919,6
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	1 483,0	1 536,2
Dettes nées d'opérations de réassurance	569,3	835,8
Frais d'acquisition reportés	20,2	39,3
TOTAL	13 842,9	14 330,9

VENTILATION DES DETTES PAR ÉCHÉANCE

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	- de 1 ans	1 à 5 ans	+ de 5 ans	- de 1 ans	1 à 5 ans	+ de 5 ans
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	11 743,2	27,3	0,0	11 814,8	104,8	0,0
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	1 483,0	0,0	0,0	1 535,9	0,2	0,0
Dettes nées d'opérations de réassurance	569,3	0,0	0,0	835,8	0,0	0,0
Frais d'acquisition reportés	4,2	14,7	1,3	23,0	14,1	2,2
TOTAL	13 799,6	42,0	1,3	14 209,6	119,1	2,2

13.2 Autres dettes

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Personnel	414,1	387,1
État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	1 147,4	1 276,2
Créditeurs divers	3 027,9	2 673,6
TOTAL	4 589,3	4 336,8

13.3 Avantages au personnel – IAS 19

Le groupe CNP Assurances provisionne la totalité de ses avantages au personnel conformément à la norme IAS 19 en vigueur, exception faite des attributions d'actions gratuites comptabilisées selon la norme IFRS 2.

Les avantages à court terme sont les avantages qui sont dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel les membres du personnel ont rendu les services correspondants. Il s'agit donc principalement des éléments de salaires, cotisations de sécurité sociale, primes, bonus, congés payés et des avantages non monétaires (assistance médicale, logement, voiture et biens et services gratuits ou subventionnés).

13.3.1 Engagements sociaux
Compte épargne-temps et plan d'épargne pour la retraite collective

Les salariés de CNP Assurances bénéficient du dispositif de compte épargne-temps (CET). Ce dispositif d'aménagement du temps de travail permet aux collaborateurs d'accumuler des droits à congé rémunéré ou de bénéficier d'une rémunération immédiate ou différée, en contrepartie des périodes de congés ou de repos non prises.

Les accords d'entreprise prévoient que le CET peut alimenter le plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO) avec abondement de l'employeur.

En complément, les salariés qui ne sont pas au forfait jour peuvent disposer d'un solde positif de crédit d'heures. Ce solde est utilisé par la prise de jours de récupération.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages postérieurs à l'emploi comprennent des avantages tels que les suivants :

- les prestations de retraite ;
- les autres avantages postérieurs à l'emploi.

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi sont classés en régime à cotisations définies ou en régimes à prestations définies selon la réalité économique du régime qui ressort de ses principales dispositions.

Régime de retraite complémentaire à prestations définies

Un contrat d'assurance couvre les risques viager et financier dès le départ en retraite de la population couverte.

Les engagements résultant de régimes à prestations définies, ainsi que leurs coûts, sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées. La valeur inscrite au bilan au titre des engagements de retraite correspond à la différence entre la valeur actualisée des engagements futurs, et les actifs investis en valeur de marché, destinés à les couvrir.

Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements varient selon les conditions économiques prévalant dans le pays dans lequel le régime est situé.

Autres régimes de retraite dans les entités internationales du groupe CNP Assurances

Il existe divers régimes de retraite à cotisations définies et un nombre limité de régimes à prestations définies, pour des montants d'engagements non matériels à l'échelle du groupe CNP Assurances.

Indemnités de fin de carrière et médailles du travail

Les engagements au titre des indemnités de fin de carrière et des gratifications pour médailles du travail sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées et entièrement comptabilisés au bilan.

Détermination du taux d'actualisation

Le taux d'actualisation est déterminé selon le taux des obligations *Corporate* de haute qualité, lorsqu'un marché actif existe, (selon le taux des obligations d'État, sinon), et en fonction de la durée des engagements.

Mode de comptabilisation

Ces régimes sont soit financés, leurs actifs étant alors gérés séparément et indépendamment de ceux du groupe CNP Assurances, soit non financés, leur engagement faisant l'objet d'une dette au bilan.

Pour les régimes à prestations définies financés, l'insuffisance ou l'excédent de la juste valeur des actifs par rapport à la valeur actualisée des obligations est comptabilisé comme dette ou actif au bilan.

Le groupe CNP Assurances reconnaît immédiatement les écarts actuariels par capitaux propres pour les régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies. Les écarts actuariels relatifs aux autres avantages à long terme sont immédiatement reconnus en résultat.

La charge actuarielle comptabilisée au compte de résultat sur l'exercice en cours pour les régimes à prestations définies comprend deux éléments :

- un élément de frais généraux égal au coût des services rendus au cours de l'exercice et au coût des services passés ;
- un élément de frais financiers égal au coût financier (effet de la désactualisation) net du rendement attendu des actifs de régime.

13.3.2 Rémunérations en actions

Mode de comptabilisation des plans d'attribution d'actions gratuites

Les titres acquis en vue de l'attribution sont imputés sur les capitaux propres. Les mouvements de valeur résultant de la différence entre le coût d'achat moyen des titres et la juste valeur à la date d'octroi restent imputés sur les capitaux propres, sans impact sur le résultat. Le coût des services rendus est évalué sur la base de la juste valeur des actions distribuées aux salariés selon les dispositions de la norme IFRS 2. Ce coût est réparti sur la période d'acquisition des droits ; il est constaté en charges du personnel, en contrepartie d'une augmentation correspondante des capitaux propres. La charge annuelle tient compte du nombre estimé d'ayants droit au terme de chaque exercice et des frais de gestion de ces titres.

13.3.3 Principales hypothèses actuarielles

Taux actuariels

Le taux d'actualisation est déterminé à la date de clôture à partir du taux des obligations *Corporate* de haute qualité (AA) et en fonction de la durée du régime, en application d'IAS 19 (les engagements en France au titre des régimes à prestations définies étaient actualisés sur la base des taux OAT. Ce changement n'a pas eu d'impact matériel sur l'évaluation des engagements).

Régime concerné	Duration (année)	Taux actuariels	Augmentations futures de salaires	Inflation	Rendement des actifs
Indemnités de départ à la retraite	11,56	0,58 %	2,00 %	Incluse dans l'augmentation des salaires	n/a
Médailles du travail	7,98	0,31 %	2,00 %	Incluse dans l'augmentation des salaires	n/a
Article 39 CGI	4,44	0,02 %	2,00 %	Incluse dans l'augmentation des salaires	0,02 %
Dispositif CET	6,15	0,14 %	2,00 %	Incluse dans l'augmentation des salaires	n/a
Autres régimes : Italie	25	1,40 %	1,50 %	1,25 %	n/a

Le dispositif d'aménagement fin de carrière était ouvert jusqu'au 30 novembre 2019 – voir accord GPEC.

Le salarié entrant dans le dispositif, bénéficie durant la période de 12 ou 24 mois précédant la date effective de départ de l'entreprise, selon l'option choisie, d'un aménagement du temps de travail, rémunéré 80 % durant ladite période avec un rythme de travail différent réparti comme suit :

- période travaillée à 100 % durant les 6 ou 12 premiers mois selon l'option choisie ;
- période non travaillée pendant les 6 ou 12 mois suivants selon l'option choisie.

Tables de mortalité

Les tables de mortalité de référence sont les tables prospectives par génération, notamment la table TGH05-TGF05 pour les engagements en France.

13.3.4 Montants comptabilisés

(en millions d'euros)	Régimes postérieurs à l'emploi	
	31/12/2019	31/12/2018
Dette actuarielle	198,7	208,8
Juste valeur des actifs des régimes	0,3	0,3
Dette actuarielle nette des actifs des régimes	199,0	209,1
Coût des services passés non comptabilisés	0,0	0,0
Montant comptabilisé au bilan pour les régimes à prestations définies	199,0	209,1
Montant comptabilisé au bilan pour les régimes à cotisations définies	50,9	53,1
Montant total comptabilisé au bilan au titre des régimes postérieurs à l'emploi	249,9	262,2
Montant des autres avantages à long terme	55,4	17,9
Dont montant comptabilisé au titre des médailles du travail	23,9	17,9
Montant total comptabilisé au bilan au titre des avantages à long terme *	305,3	280,1

* Les engagements sont principalement portés par les entités françaises (302,0 M€) et italienne (1,3 M€)

13.3.5 Analyse du coût des avantages à long terme

<i>(en millions d'euros)</i>	Régimes postérieurs à l'emploi	
	31/12/2019	31/12/2018
Coût des services rendus nets de cotisations des employés	8,0	9,9
Coût financier	1,7	1,5
Rendement attendu des actifs sur la période	0,0	0,0
Gains et pertes liés à des réductions et des liquidations	0,0	0,0
Amortissement du coût des services passés	0,0	0,0
Coûts des régimes à prestations définies	9,7	11,4
Coûts des régimes à cotisations définies	12,9	2,8
COÛT TOTAL AU TITRE DES RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI	22,6	14,2

13.3.6 Réconciliation des montants inscrits au bilan au titre des régimes à prestations définies

<i>(en millions d'euros)</i>	Régimes postérieurs à l'emploi	
	31/12/2019	31/12/2018
Montant au 1^{er} janvier ⁽¹⁾	209,1	228,0
Effet des variations de taux de change ⁽²⁾	0,0	0,0
Charge de retraite	9,7	11,4
Cotisations ⁽³⁾	- 2,7	- 7,3
Prestations payées ⁽⁴⁾	- 8,3	- 9,7
Pertes et gains actuariels comptabilisés dans la composante SORIE ⁽⁵⁾	15,8	- 17,2
Pertes et gains actuariels comptabilisés en résultat	1,4	3,9
Reclassement	- 26,0	0,0
Passifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	0,0
MONTANT AU 31 DÉCEMBRE	199,0	209,1

- (1) (Passif)/actif net comptabilisé au bilan au 1^{er} janvier au titre des régimes à prestations définies
(2) (Charges)/Produits de retraite au titre des régimes à prestations définies
(3) Cotisations payées au titre des actifs de couverture
(4) Prestations payées par le groupe CNP Assurances (ou remboursées à la Caisse des Dépôts *via* refacturation)
(5) Écarts actuariels intégralement enregistrés immédiatement en capitaux propres

13.3.7 Évolution des gains actuariels

(en millions d'euros)	Régimes postérieurs à l'emploi	
	31/12/2019	31/12/2018
Pertes et gains actuariels comptabilisés en capitaux propres en début de période	157,1	140,0
Écarts actuariels liés au changement de taux d'actualisation	34,1	- 3,5
Écarts actuariels liés au changement d'hypothèse de départ	- 1,0	0,0
Écarts actuariels liés au changement de taux technique	2,2	0,0
Écarts liés à la contribution sur les rentes	0,0	0,0
Écarts liés au changement d'hypothèse de <i>turn-over</i>	- 1,1	- 2,0
Écarts liés au changement d'hypothèse de charges sociales	0,0	0,9
Autres écarts actuariels dont écarts d'expérience	3,8	21,7
Pertes et gains actuariels comptabilisés en capitaux propres en fin de période	195,3	157,1

13.3.8 Étude de sensibilité

Selon les prescriptions de la norme IAS 19, une étude de sensibilité des principaux paramètres utilisés pour la détermination des engagements est réalisée, à savoir : le taux d'actualisation, le turnover des effectifs concernés, le taux

d'augmentation des salaires, le taux technique et la table de mortalité. Le taux d'actualisation est un paramètre sensible : une variation à la hausse ou à la baisse de 25 centimes de ce taux, sur les entités françaises, se traduit par une variation de l'ordre de 2 % du total des engagements.

Analyse des principaux postes du compte de résultat

NOTE 14

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué :

- des primes acquises ;
- des chargements sur primes des contrats IAS 39 correspondant à un des éléments constitutifs de la ligne « chiffre d'affaires et produits des autres activités » du compte de résultat.

Contrats de prestations de service

Les contrats qui n'exposent pas l'assureur à un risque d'assurance ou l'exposent à un risque d'assurance non significatif et qui ne créent ni actif ou ni passif financier sont classés dans la catégorie des contrats de service. Conformément à la norme IFRS 15, le produit lié à une transaction impliquant une prestation de service est comptabilisé par référence au degré d'avancement de la transaction si le résultat de celle-ci peut être estimé de façon fiable.

14.1 Primes acquises et chiffre d'affaires ou produits des autres activités

Activité et type de contrat <i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Contrats d'assurance	28 563,8	27 692,4
▪ Vie	25 858,6	24 938,1
Primes pures	23 965,0	23 110,7
Chargements	1 893,6	1 827,4
▪ Non-vie	2 705,2	2 754,3
Primes pures	1 816,9	1 888,2
Chargements	888,3	866,0
Contrats financiers avec PB discrétionnaire	4 872,6	4 622,5
Primes pures	4 838,3	4 584,5
Chargements	34,3	38,0
Primes acquises	33 436,4	32 314,9

Chiffre d'affaires ou produits des autres activités <i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Contrats financiers sans PB discrétionnaire	69,0	62,3
Chargements sur flux IAS 39	60,0	51,7
Encours	9,0	10,6
IFRS 15	76,9	85,4
Autres activités	1,9	0,2
TOTAL	147,8	147,9

14.2 Réconciliation avec le chiffre d'affaires publié

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Primes acquises	33 436,4	32 314,9
Chargements sur flux IAS 39	60,0	51,7
TOTAL	33 496,4	32 366,6

14.3 Chiffre d'affaires par partenaire

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
La Banque Postale	8 542,9	8 529,7
BPCE	6 444,0	7 129,4
Amétis	250,9	270,3
CNP Patrimoine	3 059,5	2 157,7
Établissements financiers	1 197,4	1 256,5
Entreprises et collectivités locales	1 601,3	1 709,4
Mutuelles	493,1	484,7
Filiales étrangères	11 866,3	10 795,4
Autres	40,9	33,7
CHIFFRE D'AFFAIRES BRUT	33 496,4	32 366,6

14.4 Chiffre d'affaires par segment de marché

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Épargne	20 487,9	20 641,8
Retraite	6 272,7	5 089,3
Prévoyance	1 617,6	1 737,7
Assurance Emprunteur	4 304,7	4 074,9
Santé	420,4	448,8
Dommages aux biens	392,9	374,0
Total prévoyance/risque	6 735,7	6 635,5
Autres secteurs d'activités	0,0	0,0
CHIFFRE D'AFFAIRES BRUT	33 496,4	32 366,6

14.5 Chiffre d'affaires par société

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
CNP Assurances	21 478,2	21 401,9
Groupe Caixa Seguros	6 733,2	5 452,4
CNP UniCredit Vita	3 050,5	3 368,7
Groupe CNP Santander Insurance	764,7	742,8
CNP Luxembourg	792,9	615,9
CNP Partners	272,4	378,3
Groupe CNP Cyprus Insurance	167,1	157,4
MFPrévoyance SA	128,7	128,8
CNP Caution	87,4	92,9
CNP Assurances Compañía de Seguros	21,2	27,5
CHIFFRE D'AFFAIRES BRUT	33 496,4	32 366,6

14.6 Chiffre d'affaires par pays

<i>(en millions d'euros)</i>	IFRS		Normes françaises	
	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018
France	21 630,2	21 571,2	22 927,9	21 604,6
Brésil	6 733,2	5 452,4	7 031,5	5 722,5
Italie	3 260,7	3 638,3	3 284,9	3 671,2
Luxembourg	792,9	615,9	792,9	615,9
Allemagne	472,4	482,9	472,4	482,9
Espagne	241,7	263,0	241,7	263,0
Chypre	163,4	153,4	167,8	156,6
Pologne	92,4	83,1	92,4	83,1
Argentine	21,2	27,5	21,2	27,5
Danemark	20,2	22,2	20,2	22,2
Norvège	21,1	21,4	21,1	21,4
Autriche	21,1	13,4	21,1	13,4
Portugal	5,3	5,0	5,3	5,0
Irlande	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres	20,5	16,9	21,3	17,5
CHIFFRE D'AFFAIRES BRUT	33 496,4	32 366,6	35 121,8	32 706,8

14.7 Chiffre d'affaires direct et accepté

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Affaires directes	30 917,9	30 043,4
Affaires acceptées	2 578,4	2 323,2
CHIFFRE D'AFFAIRES BRUT	33 496,4	32 366,6

14.8 Réconciliation entre le chiffre d'affaires (normes françaises) et le chiffre d'affaires normes IFRS

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Chiffre d'affaires (normes françaises)	35 121,8	32 706,8
Retraitement du chiffre d'affaires (normes françaises) au titre des contrats IAS 39	- 1 685,4	- 391,9
Chargement IFRS des produits IAS 39	60,0	51,7
CHIFFRE D'AFFAIRES BRUT IFRS	33 496,4	32 366,6

Le chiffre d'affaires normes françaises comprend la totalité de la composante-dépôt des contrats IAS 39. Le chiffre d'affaires IFRS n'intègre que les seuls chargements sur flux. Le Groupe est amené à mesurer sa performance et son activité commerciale

sur la période à l'aune d'un agrégat en normes françaises qui ne discrimine pas la nature des contrats et leurs mesures respectives selon les éléments les composant en normes IFRS.

NOTE 15

Prestations

L'objectif est de présenter les actifs, passifs, produits et charges comptabilisés générés par les contrats d'assurance.

Contrats IFRS 4 et IAS 39 rattachés à IFRS 4 (en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Sinistres survenus	11 269,4	11 806,4
Capitaux échus	118,2	148,6
Arrérages	1 042,9	1 037,2
Rachats	13 941,3	15 331,8
Intérêts techniques et participation aux bénéfices inclus dans les sinistres de l'année	- 158,1	- 106,5
Frais de gestion des prestations	151,7	158,7
Prestations	26 365,3	28 376,3
Variation des provisions des contrats d'assurance	11 254,6	4 240,2
Variation des provisions des contrats financiers avec PB discrétionnaire	- 4 675,4	- 7 764,9
Variations des autres provisions techniques	- 106,2	- 365,6
Variation des provisions	6 473,0	- 3 890,3
Intérêts techniques	806,5	848,0
Participation aux bénéfices	7 209,0	5 806,3
Participation aux résultats	8 015,5	6 654,3
Charges de prestations d'assurance	40 853,8	31 140,3

NOTE 16

Charges de gestion et de commissions

Frais d'acquisition et d'exploitation

Les charges techniques sont classées par destination :

- les frais de gestion de sinistres et de règlements des prestations comprennent le coût des services qui règlent les sinistres, les rachats, les capitaux échus et les rentes ;
- les frais d'acquisition des contrats incluent l'ensemble des charges de nature commerciale, logistique, administrative exposées en vue de la production des nouveaux contrats ;
- les frais d'administration incluent les coûts de gestion courante des contrats en portefeuille ;
- les charges de placement comprennent les coûts de gestion interne et externe, ainsi que les charges de nature financière ;
- les autres charges techniques correspondent à des charges de structure ne pouvant être affectées de façon rationnelle aux autres destinations ;

- les charges non techniques sont celles qui se rapportent à des activités sans lien technique avec l'activité d'assurance.

Enregistrement et affectation des charges :

- les frais d'exploitation sont initialement enregistrés par nature avant d'être réaffectés par destination ;
- les natures de charges directement affectables à une destination sont enregistrées sans application de clés.

Pour les autres frais, on distingue :

- les frais des centres fonctionnels qui sont répartis sur les centres opérationnels en fonction de clés statistiques ou de relevés d'activité ;
- les frais des centres opérationnels augmentés des frais des centres fonctionnels, qui sont affectés aux destinations par application de clés de répartition adaptées à leur activité.

16.1 Charges par destination

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Commissions	- 3 911,6	- 3 802,3
Frais ventilés par destination	- 106,0	- 152,0
Frais d'acquisition	- 4 017,6	- 3 954,3
Frais d'administration	- 239,6	- 202,3
Autres produits et charges techniques	- 398,1	- 374,4
Autres produits et charges non techniques	- 319,6	- 168,7
Participation des salariés	- 35,2	- 32,3
Autres produits et charges opérationnels courants	- 752,8	- 575,4
TOTAL	- 5 010,0	- 4 732,0

16.2 Charges par nature

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Charges de dépréciation et d'amortissement	- 58,8	- 60,3
Frais de personnel	- 474,6	- 474,6
Impôts et taxes	- 56,2	- 55,0
Autres charges *	- 359,1	- 357,2
TOTAL	- 948,7	- 947,1

* L'information relative aux honoraires des commissaires aux comptes est présentée en note 16.5

Les charges par nature présentées ne peuvent pas être directement rapprochées des charges par destination car seuls les agrégats requis par IAS 1 sont présentés.

16.3 Charges de gestion nettes

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Frais de gestion *		
▪ hors filiales internationales et autres activités	611,1	611,1
▪ y compris filiales internationales et autres activités	925,9	922,5

* Hors frais du réseau Amétis

16.4 Détail des commissions

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
BPCE	1 100,2	1 033,0
La Banque Postale	658,1	607,3
Autres	2 153,3	2 162,0
TOTAL	3 911,6	3 802,3

16.5 Honoraires des commissaires aux comptes

AU 31 DÉCEMBRE 2019

(en milliers d'euros)	MAZARS		PWC	
	Montant ⁽²⁾	%	Montant ⁽²⁾	%
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	1 911	77 %	2 626	82 %
Émetteur	1 244	50 %	1 251	39 %
Filiales intégrées globalement	667	27 %	1 375	43 %
Commissaires aux comptes – services autres que la certification des comptes ⁽¹⁾	557	23 %	583	18 %
Émetteur	452	18 %	512	16 %
Filiales intégrées globalement	105	4 %	71	2 %
TOTAL	2 467	100 %	3 209	100 %

(1) Les « services autres que la certification des comptes » recouvrent notamment des prestations liées aux émissions de titres subordonnés, à la revue MCEV®, à la revue Solvabilité 2, à la revue de la traduction de différents rapports, dont le le document d'enregistrement universel, et à la revue de la déclaration de performance extra-financière

(2) Les montants sont présentés hors taxes récupérables

AU 31 DÉCEMBRE 2018

(en milliers d'euros)	MAZARS		PWC	
	Montant ⁽²⁾	%	Montant ⁽²⁾	%
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	1 914	80 %	2 414	79 %
Émetteur	1 161	48 %	1 189	39 %
Filiales intégrées globalement	753	31 %	1 225	40 %
Autres missions accessoires et autres missions d'audit ⁽¹⁾	488	20 %	641	21 %
Émetteur	424	18 %	521	17 %
Filiales intégrées globalement	64	3 %	120	4 %
Sous-total	2 401	100 %	3 054	100 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement				
Juridique, fiscal et social	39	2 %	30	1 %
Autres				
Sous-total	39	0 %	30	0 %
TOTAL	2 440	100 %	3 084	100 %

(1) Les « Autres missions accessoires et autres missions d'audit » recouvrent notamment des prestations liées aux émissions de titres subordonnés, à la revue MCEV®, à la revue de la traduction en anglais du document de référence, à la revue des indicateurs de développement durable et à la revue du dispositif de contrôle interne du traitement des contrats d'assurance vie non réglés

(2) Les montants sont présentés hors taxes récupérables

NOTE 17

Résultat de réassurance

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Primes cédées	- 1 074,8	- 1 096,7
Variation des charges techniques	1 430,9	1 061,9
Commissions reçues des réassureurs	167,7	177,0
Produits financiers de la réassurance	- 428,1	- 155,9
TOTAL	95,7	- 13,7

NOTE 18

Produits de placements

18.1 Produits et charges financiers

L'objectif de cette annexe est de présenter les éléments importants de produits, charges, profits ou pertes générés par des actifs ou des passifs financiers, qu'ils aient été inclus en résultat ou dans une rubrique distincte des capitaux propres, et ce sur deux exercices consécutifs.

<i>(en millions d'euros)</i>		31/12/2019	31/12/2018
Portefeuille des actifs disponibles à la vente	Résultats sur titres de créances	- 484,5	259,0
	Produits d'intérêts	4 874,1	5 290,5
	Produits sur autres placements	1 743,8	1 838,1
	Plus et moins-values de cession	1 368,7	19,4
	Dépréciations	1 055,0	1 024,6
Total des revenus sur le portefeuille des actifs disponibles à la vente		8 557,1	8 431,5
Portefeuille des actifs détenus jusqu'à échéance	Résultats sur titres de créances	0,0	0,0
	Produits d'intérêts	32,4	41,7
	Autres produits et charges	0,0	0,0
	Dépréciations	0,0	0,0
Total des revenus sur le portefeuille des actifs détenus jusqu'à échéance		32,4	41,7
Portefeuille des actifs - Prêts et créances	Produits d'intérêts	96,0	- 0,9
	Autres produits	- 0,3	- 95,4
	Dépréciations	0,0	106,0
Total des revenus sur le portefeuille des actifs - Prêts et créances		95,7	9,7
Portefeuille des actifs à la juste valeur avec variation de juste valeur en résultat	Résultat sur titres de transaction et assimilés	6 979,9	- 2 458,3
	Résultat sur instruments dérivés de transaction et de couverture	- 952,8	- 81,2
	Plus et moins-values de cession	207,0	198,9
	Total des revenus sur le portefeuille des actifs à la juste valeur avec variation de juste valeur en résultat	6 234,1	- 2 340,6
Immeubles de placement	Loyers et autres produits	85,2	91,8
	Variation de juste valeur	16,9	14,5
	Plus et moins-values de cession	221,4	72,2
Total des revenus des immeubles de placement		323,5	178,4
Autres charges liées aux placements		- 253,1	- 263,1
Plus-values de dilution		0,0	0,0
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		14 989,7	6 057,6
Dette subordonnée au coût amorti		- 263,6	- 262,8
Dette subordonnée à la juste valeur par résultat		0,0	0,0
Opérations de couverture de <i>cash-flow hedge</i>		12,7	14,3
Total des charges de financement		- 250,9	- 248,5
TOTAL DES REVENUS DES ACTIFS NETS DE CHARGES DE FINANCEMENT		14 738,8	5 809,2

TABLEAU DE RÉCONCILIATION DES CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS AVEC LE COMPTE DE RÉSULTAT

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Produits financiers hors coût de l'endettement	14 989,7	6 057,6
Charges de financement	- 250,9	- 248,5
TOTAL	14 738,8	5 809,2

18.2 Écart de juste valeur des actifs

Cette annexe présente les écarts de juste valeur des stocks d'actifs à chaque date d'arrêté.

18.2.1 Écart de juste valeur des actifs – Exercice 2019

(en million d'euros)	Titres détenus au 31/12/2019	Titres détenus au 31/12/2018	Variation N/N-1
JV avec variation de JV par résultat			
Obligations taux fixe	14 853,9	11 951,4	2 902,5
Obligations taux variable	23 278,7	20 824,4	2 454,3
TCN	667,7	443,7	224,0
Actions	5 432,7	4 492,0	940,6
Fonds de placement	43 653,9	39 920,0	3 733,9
Parts de SCI	1 515,2	1 206,2	309,0
Autres (dont titres prêtés et pensions)	3 367,7	2 765,2	602,5
Total	92 769,8	81 602,9	11 166,8
Instruments dérivés			
Instruments dérivés (juste valeur positive)	525,9	1 287,7	- 761,8
Instruments dérivés (juste valeur négative)	- 1 132,0	- 1 193,3	61,3
Total	- 606,1	94,4	- 700,4
AFS			
Obligations taux fixe	178 052,2	171 685,9	6 366,3
Obligations taux variable	19 645,5	23 186,4	- 3 540,9
TCN	3 677,7	2 808,4	869,2
Actions	18 390,2	15 400,9	2 989,3
Fonds de placement	48 473,6	47 154,8	1 318,8
Parts de SCI	10 329,4	9 494,1	835,3
Titres participatifs	60,5	61,3	- 0,8
Autres (dont titres prêtés et pensions)	24 625,3	19 550,9	5 074,5
Total	303 254,4	289 342,7	13 911,7
HTM			
Obligations taux fixe	31,7	98,6	- 67,0
Obligations taux variable	218,3	204,1	14,2
Autres (dont titres prêtés et pensions)	24,2	130,6	- 106,4
Total	274,2	433,2	- 159,0
Prêts et avances			
Prêts et avances	4 698,5	4 891,3	- 192,8
Total	4 698,5	4 891,3	- 192,8
Immeubles de placement			
Immeubles de placement au coût amorti	1 768,6	1 937,5	- 168,9
Immeubles de placement en juste valeur	1 580,8	1 510,2	70,6
Total	3 349,4	3 447,8	- 98,4
TOTAL	403 740,3	379 812,3	23 928,0

18.2.2 Écart de juste valeur des actifs – Exercice 2018

<i>(en million d'euros)</i>		Titres détenus au 31/12/2018	Titres détenus au 31/12/2017	Variation N/N-1
JV avec variation de JV par résultat	Obligations taux fixe	11 951,4	12 805,8	- 854,4
	Obligations taux variable	20 824,4	19 481,5	1 343,0
	TCN	443,7	161,6	282,2
	Actions	4 492,0	5 265,3	- 773,3
	Fonds de placement	39 920,0	41 059,1	- 1 139,1
	Parts de SCI	1 206,2	1 173,5	32,7
	Autres (dont titres prêtés et pensions)	2 765,2	1 775,0	990,2
	Total	81 602,9	81 721,8	- 118,8
Instruments dérivés	Instruments dérivés (juste valeur positive)	1 287,7	797,5	490,1
	Instruments dérivés (juste valeur négative)	- 1 193,3	- 1 110,1	- 83,2
	Total	94,4	- 312,5	406,9
AFS	Obligations taux fixe	171 685,9	171 449,1	236,8
	Obligations taux variable	23 186,4	26 161,7	- 2 975,3
	TCN	2 808,4	2 009,9	798,6
	Actions	15 400,9	19 313,4	- 3 912,5
	Fonds de placement	47 154,8	50 309,2	- 3 154,4
	Parts de SCI	9 494,1	8 369,8	1 124,3
	Titres participatifs	61,3	64,1	- 2,8
	Autres (dont titres prêtés et pensions)	19 550,9	18 804,2	746,7
Total	289 342,7	296 481,3	- 7 138,6	
HTM	Obligations taux fixe	98,6	168,0	- 69,5
	Obligations taux variable	204,1	246,2	- 42,1
	Autres (dont titres prêtés et pensions)	130,6	180,7	- 50,1
	Total	433,2	594,9	- 161,7
Prêts et avances	Prêts et avances	4 891,3	4 970,6	- 79,2
	Total	4 891,3	4 970,6	- 79,2
Immeubles de placement	Immeubles de placement au coût amorti	1 937,5	1 992,5	- 55,0
	Immeubles de placement en juste valeur	1 510,2	1 485,4	24,8
	Total	3 447,8	3 477,9	- 30,1
TOTAL	379 812,3	386 934,0	- 7 121,6	

18.2.3 Réconciliation « Écart de juste valeur »/« Inventaire des placements »

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Juste valeur des actifs	403 740,3	379 812,3
Plus ou moins-values nettes latentes – Inventaire des placements	- 1 071,9	- 944,6
Valeur comptable des placements – Inventaire des placements	402 668,4	378 867,7

18.3 Dépréciation

L'objectif est de présenter la nature et le montant de toute perte de valeur comptabilisée en résultat au titre d'un actif financier, en distinguant séparément chaque catégorie importante d'actifs financiers.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Actifs disponibles à la vente	- 463,6	- 168,9
Obligations taux fixe	0,0	0,0
Obligations taux variable	- 1,2	0,0
TCN	0,0	0,0
Actions	- 24,0	- 33,3
OPCVM actions	- 64,8	- 0,4
Titres participatifs	0,0	- 1,2
Autres (dont les FCP)	- 373,6	- 134,0
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0,0	0,0
Prêts et créances	0,0	0,0
Total des dotations aux provisions	- 463,6	- 168,9
Actifs disponibles à la vente	1 518,6	1 299,5
Obligations taux fixe	0,0	0,0
Obligations taux variable	4,8	14,8
TCN	0,0	0,0
Actions	1 151,0	1 016,5
OPCVM actions	50,0	6,7
Titres participatifs	0,0	0,1
Autres (dont les FCP)	312,9	261,4
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0,0	0,0
Prêts et créances	0,0	0,0
Total des reprises de provisions	1 518,6	1 299,5
VARIATION NETTE DES DOTATIONS/REPRISES DE PROVISIONS	1 055,0	1 130,6

NOTE 19

Impôts sur les bénéfices

Périmètre d'intégration fiscale

CNP Assurances a opté pour le régime d'intégration fiscale. Le périmètre des principales sociétés qui composent cette intégration comprend, outre CNP Assurances, ses filiales, CNP Caution, CICOGE SA (société de placements immobiliers), Âge d'Or Expansion, SAS THEEMIM, AEP 3, AEP 4, Assur-immeuble, Pyramides 2, Ecureuil Vie Investment, 270 Investment, US Real Estate EVJ, US Real Estate 270, Pial 34, Passage du Faidherbe, Alleray, Yellowalto, FPIP, Lyfe, Sogestop K, Foncière HID, Pierre et Surene, 23-25 Marignan, 36 Marbeuf, 46 Kleber, 46 Kleber Holding, Infra Invest France, Neuilly Pilot, 41 rue Ybry Holding, Ybry pont Neuilly, Geosud, Friedensallee, Montparvie IV, Montparvie V, QIS Group, QIS France et Youse Home.

Impôts exigibles et impôts différés

Les impôts sur le bénéfice regroupent tous les impôts, qu'ils soient exigibles ou différés.

Une différence temporaire, source d'impôt différé, apparaît dès lors que la valeur comptable d'un actif ou d'un passif est différente de sa valeur fiscale. Conformément à la norme IAS 12, le Groupe comptabilise un passif d'impôt différé pour toutes les différences temporaires imposables liées à des participations

dans des filiales et entreprises associées, à des investissements dans des succursales et à des intérêts dans des partenariats, excepté dans le cas où les deux conditions suivantes sont remplies :

- CNP Assurances en tant que société mère, investisseur ou coentrepreneur est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporaire s'inversera ; et
- il est probable que la différence temporaire ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

La compensation entre impôts différés actifs et passifs est effectuée par entité fiscale ou périmètre d'intégration. Les impôts différés actifs et passifs, liés aux mouvements sur la valorisation des actifs d'une part et la constatation d'une participation aux bénéfices différée d'autre part, sont calculés et suivis de façon séparée.

L'économie potentielle d'impôts liée aux pertes fiscales reportables est prise en compte si leur imputation sur les bénéfices fiscaux futurs est fortement probable à un horizon de cinq ans. Lorsque la compensation entre impôts différés actifs et impôts différés passifs détermine un solde net actif d'impôt différé, celui-ci est constaté lorsque son imputation sur des bénéfices imposables futurs paraît probable. Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Le tableau suivant présente de façon distincte les principales composantes de la charge (produit) d'impôt.

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Charge fiscale courante	859,9	803,3
Charge fiscale différée	- 75,6	- 10,0
CHARGE D'IMPÔT	784,2	793,3
Résultat net consolidé	1 735,7	1 670,0
Taux d'impôt	31,12 %	32,20 %
IMPÔT SUR LES RÉSULTATS	784,2	793,3

Preuve d'impôt (en millions d'euros)	31/12/2019		31/12/2018	
	Taux	Montants	Taux	Montants
Bénéfice avant impôt		2 519,9		2 463,3
Impôt sur les sociétés en application du taux d'impôt de droit commun dans le pays siège ⁽¹⁾	34,43 %	- 867,6	34,43 %	- 848,1
Différences permanentes ⁽²⁾	- 3,77 %	94,9	- 0,52 %	12,9
Effets des mises en équivalence ⁽³⁾	- 0,61 %	15,3	- 1,80 %	44,4
Effet des taux d'impôt réduits sur les plus-values/moins-values	- 0,81 %	20,4	- 0,92 %	22,7
Effet des changements de taux d'impôt ⁽⁴⁾	1,91 %	- 48,1	1,86 %	- 45,7
Effet des crédits d'impôts et déficits fiscaux utilisés	- 1,07 %	27,0	- 1,28 %	31,6
Autres	1,04 %	- 26,2	0,45 %	- 11,0
TOTAL	31,12 %	- 784,2	32,20 %	- 793,3

(1) La loi du 24 janvier 2019 prévoit que pour les « grandes » entreprises le taux d'IS resterait à 33,33 % pour l'exercice 2019. Compte tenu de la contribution additionnelle actuelle de 3,3 %, le taux d'impôt applicable au titre de l'exercice 2019 s'élève à 34,43 %.

Par ailleurs la loi de finances pour 2020 a revu le rythme de baisse du taux d'imposition pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieur à 250 M€, avec un taux de 31 % (32,02 % en tenant compte de la contribution de 3,3 %), 27,5 % en 2021 (28,41 % y compris contribution de 3,3 %), et 25 % en 2022 (25,82 % y compris contribution de 3,3 %)

(2) La hausse des différences permanentes s'explique par un reclassement en 2019 de certains éléments figurant dans cette rubrique en 2018

(3) L'extension du périmètre des sociétés mises en équivalence avec l'entrée de HIG a pour effet d'afficher une économie d'impôt, avec :

- i) d'un côté des revenus qui ont déjà supporté l'impôt et qui sont comptabilisés nets d'impôt ;
- ii) et de l'autre des droits des assurés générés par ces revenus, comptabilisés avant IS et qui sont déductibles

(4) Cette rubrique est impactée par :

- i) les distorsions de taux entre le taux légal en France et les taux des filiales à l'étranger. Le taux d'imposition au Brésil est passé de 45 % en 2018 à 40 % en 2019 ;
- ii) par les effets de changement des taux officiels d'impôt. Les impacts liés au changement de taux d'impôt en France prévus par les lois de finances successives ont été intégrés dans les comptes consolidés de CNP Assurances et se retrouvent donc dans cette rubrique

Impôts différés relatifs à : (en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Juste valeur des actifs financiers en <i>trading</i>	121,6	- 237,1
Participation aux bénéfices différée	- 144,1	184,7
Juste valeur des autres actifs financiers	- 22,3	31,0
Ajustements de comptabilité reflet liés à des éléments comptabilisés directement en capitaux propres	0,0	0,0
Réévaluations d'immobilisations corporelles avant transfert dans la catégorie des immeubles de placement	0,0	0,0
Différences fiscales temporaires	0,0	0,0
Autres	- 30,9	11,4
TOTAL	- 75,6	- 10,0

Le tableau suivant présente le montant total des actifs ou passifs d'impôts différés par nature de différence temporelle.

Source des différences temporelles (en millions d'euros)	31/12/2019		
	Actifs	Passifs	Net
Écart d'acquisition	0,0	- 40,3	- 40,3
Portefeuille de contrats des sociétés d'assurances	0,0	0,0	0,0
Valeur des accords de distribution	0,0	- 32,6	- 32,6
Autres actifs incorporels	- 2,7	- 51,3	- 54,0
Immeubles de placement	31,0	- 8 641,6	- 8 610,6
Placements financiers	0,0	- 157,1	- 157,1
Investissement dans les entreprises associées	0,0	0,0	0,0
Parts des cessionnaires dans les passifs des contrats d'assurance et financiers	0,0	0,0	0,0
Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles	0,0	0,0	0,0
Frais d'acquisition reportés	46,7	- 55,3	- 8,5
Autres actifs	114,5	- 4,3	110,2
Réserves de capitalisation	0,0	0,0	0,0
Titres subordonnés	6,7	0,0	6,7
Provisions pour risques et charges	229,8	0,0	229,8
Dettes de financement	0,0	0,0	0,0
Passifs des contrats d'assurance et financiers	144,7	- 7,1	137,6
Participation aux bénéfices différée	7 572,3	163,7	7 735,9
Autres passifs	197,6	- 22,1	175,6
Valeur fiscale des reports en avant de déficits	- 44,9	0,0	- 44,9
Compensation actif – passif	- 8 094,8	8 094,8	0,0
ACTIFS OU PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	200,9	- 753,1	- 552,2

Source des différences temporelles (en millions d'euros)	31/12/2018		
	Actifs	Passifs	Net
Écart d'acquisition	10,0	- 1,0	9,0
Portefeuille de contrats des sociétés d'assurances	0,0	- 1,6	- 1,6
Valeur des accords de distribution	0,0	- 38,7	- 38,7
Autres actifs incorporels	0,0	0,0	0,0
Immeubles de placement	0,0	- 73,6	- 73,6
Placements financiers	0,2	- 6 628,4	- 6 628,2
Investissement dans les entreprises associées	0,0	0,0	0,0
Parts des cessionnaires dans les passifs des contrats d'assurance et financiers	163,5	0,0	163,5
Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles	0,0	- 0,8	- 0,8
Frais d'acquisition reportés	0,0	- 7,5	- 7,5
Autres actifs	163,9	0,0	163,9
Réserves de capitalisation	0,0	0,0	0,0
Titres subordonnés	9,0	0,0	9,0
Provisions pour risques et charges	227,6	0,0	227,6
Dettes de financement	0,0	0,0	0,0
Passifs des contrats d'assurance et financiers	0,0	- 2,7	- 2,7
Participation aux bénéfices différée	5 931,2	0,0	5 931,2
Autres passifs	0,0	- 1,6	- 1,6
Valeur fiscale des reports en avant de déficits	31,1	- 18,8	12,3
Compensation actif – passif	- 6 285,0	6 285,0	0,0
ACTIFS OU PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	251,6	- 489,8	- 238,2

NOTE 20

Analyse sectorielle

Conformément à IFRS 8, les secteurs opérationnels retenus sont conformes au format de l'information contenue dans les *reporting* internes, revus par le comité exécutif du groupe CNP Assurances (assimilé au principal décideur opérationnel défini par IFRS 8).

Le choix de segmentation géographique se fonde notamment sur, d'une part, une organisation multicritère en lien avec les priorités stratégiques du Groupe (géographiques, activités, réseaux) et, d'autre part, une allocation des *goodwill* à des Unités Génératrices de Trésorerie principalement géographiques. Ce choix de segmentation est adopté de façon à présenter l'axe géographique comme l'axe prédominant en application des dispositions d'IFRS 8.8 et 8.10.

Les trois segments géographiques sont :

- France ;
- Amérique latine ;
- Europe Hors France.

Les indicateurs suivants sont utilisés à des fins de *reporting* interne :

- chiffre d'affaires : se calcule comme la somme des primes acquises et du chiffre d'affaires ou produits des autres activités. Cet indicateur est brut d'intérêt minoritaire et brut de réassurance. Il permet de mesurer l'activité commerciale sur la période ;
- revenus totaux : se calculent comme la somme du produit net d'assurance et des revenus du compte propre.

Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et net de réassurance. Il permet de mesurer la marge avant frais de gestion ;

- produit net d'assurance : se calcule en soustrayant les commissions versées aux distributeurs à la somme des chargements prélevés sur les contrats d'assurance, des résultats techniques et du solde de réassurance. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et net de réassurance. Il permet de mesurer la marge générée par les contrats d'assurance avant frais de gestion ;
- frais de gestion : frais d'administration et de gestion des contrats d'assurance hors commissions versées aux distributeurs. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires ;
- résultat brut d'exploitation : se calcule en retraitant du résultat courant part du Groupe les charges de financement, les intérêts minoritaires et mises en équivalence nettes. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et d'impôt sur les résultats. Il permet de mesurer la marge après frais de gestion ;
- résultat courant part du Groupe : se calcule en retraitant du résultat net part du Groupe les éléments suivants : les impôts sur les résultats, les plus-values nettes et effets *fair value*, les éléments non récurrents. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires et bruts d'impôts sur les résultats. Cet indicateur a été créé pour mesurer la marge après intérêts minoritaires et mises en équivalence nettes et après charges de financement.

20.1 Compte de résultat par secteur au 31 décembre 2019

(en millions d'euros)	France	Amérique latine	Europe hors France	Total IFRS
Chiffre d'affaires *	21 630,2	6 754,4	5 111,8	33 496,4
Revenus totaux globaux	2 518,9	1 168,7	279,3	3 966,9
Frais de gestion généraux	- 611,1	- 185,9	- 128,8	- 925,9
Résultat brut d'exploitation	1 907,8	982,8	150,5	3 041,1
Charges de financement				- 250,8
Mises en équivalence nettes				12,8
Intérêts minoritaires				- 559,1
Résultat courant part du Groupe				2 244,1
Charge d'impôt				- 693,8
Plus-values nettes et effets <i>fair-value</i>				481,8
Éléments non récurrents				- 620,4
Résultat net part du Groupe				1 411,7

* Le passage des primes acquises au chiffre d'affaires est présenté en note 14

PASSAGE DU RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION AU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

(en millions d'euros)	31/12/2019
Résultat brut d'exploitation	3 041,1
Effets nets des marchés	- 19,3
Plus-values nettes actions et immobilier	729,9
Éléments non récurrents	- 970,7
Effets nets des entités mises en équivalence	- 31,7
Résultat opérationnel	2 749,2

PASSAGE DE L'IMPÔT SUR LES RÉSULTATS DÉSENSIBILISÉS À L'IMPÔT SUR LES RÉSULTATS

(en millions d'euros)	31/12/2019
Impôt sur les résultats (compte de résultat désensibilisé)	- 693,8
<i>Impôt relatif aux éléments ci-dessous :</i>	
Effets nets des marchés	21,6
Plus-values nettes actions et immobilier	- 236,0
Éléments non récurrents	327,9
Part des minoritaires	- 203,9
Impôt sur les résultats (compte de résultat)	- 784,2

PASSAGE DES INTÉRÊTS MINORITAIRES DÉSENSIBILISÉS AUX INTÉRÊTS MINORITAIRES

(en millions d'euros)	31/12/2019
Intérêts minoritaires (compte de résultat désensibilisé)	- 559,1
<i>Impact sur les intérêts minoritaires des éléments ci-dessous :</i>	
Effets nets des marchés	- 2,3
Plus-values nettes actions et immobilier	11,0
Éléments non récurrents	22,6
Impôt sur les résultats	203,9
Intérêts minoritaires (compte de résultat)	- 324,0

20.2 Compte de résultat par secteur au 31 décembre 2018

(en millions d'euros)	France	Amérique latine	Europe hors France	Total IFRS
Chiffre d'affaires *	21 571,2	5 479,8	5 315,5	32 366,6
Revenus globaux	2 514,3	1 099,5	232,2	3 846,0
Frais généraux	- 611,1	- 186,6	- 124,8	- 922,5
Résultat brut d'exploitation	1 903,2	913,0	107,4	2 923,5
Charges de financement				- 248,5
Mises en équivalence nettes				23,3
Charge d'impôt				- 900,7
Intérêts minoritaires				- 304,1
Plus-values nettes et effets fair-value				89,0
Éléments non récurrents				- 215,8
Résultat net part du Groupe				1 366,7

* Le passage des primes acquises au chiffre d'affaires est présenté en note 14

PASSAGE DU RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION AU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

(en millions d'euros)	31/12/2018
Résultat brut d'exploitation	2 923,5
Effets nets des marchés	- 113,9
Plus-values nettes actions et immobilier	213,7
Éléments non récurrents	- 324,5
Effets nets des entités mises en équivalence	- 117,8
Résultat opérationnel	2 581,0

PASSAGE DE L'IMPÔT SUR LES RÉSULTATS DÉSENSIBILISÉS À L'IMPÔT SUR LES RÉSULTATS

(en millions d'euros)	31/12/2018
Impôt sur les résultats (compte de résultat désensibilisé)	- 900,7
<i>Impôt relatif aux éléments ci-dessous :</i>	
Effets nets des marchés	61,1
Plus-values nettes actions et immobilier	- 73,9
Éléments non récurrents	108,0
Entités mises en équivalence	12,2
Impôt sur les résultats (compte de résultat)	- 793,3

PASSAGE DES INTÉRÊTS MINORITAIRES DÉSENSIBILISÉS AUX INTÉRÊTS MINORITAIRES

(en millions d'euros)

31/12/2018

Intérêts minoritaires (compte de résultat désensibilisé)	- 304,1
<i>Impact sur les intérêts minoritaires des éléments ci-dessous :</i>	
Effets nets des marchés	1,4
Plus-values nettes actions et immobilier	- 1,4
Éléments non récurrents	0,7
Intérêts minoritaires (compte de résultat)	- 303,3

Autres analyses

NOTE 21

Application de la norme IAS 29

Depuis le 1^{er} juillet 2018, l'Argentine est considérée comme une économie hyperinflationniste.

En conséquence, la norme IAS 29 « Information financière dans les économies hyperinflationnistes » prévoit le retraitement des états financiers des entités dont la monnaie fonctionnelle est le peso argentin.

CNP Assurances détient deux filiales en Argentine, CNP Assurances Compania de Seguros et CNP SA de capitalizacion, dont la monnaie fonctionnelle est le peso argentin.

L'analyse des impacts relatifs à l'application de cette norme a permis au Groupe de s'assurer que ses pratiques comptables ne nécessitaient pas d'être modifiées.

NOTE 22

Passifs éventuels

Un passif éventuel est :

- soit une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle du groupe CNP Assurances ;
- soit une obligation actuelle résultant d'événement passés, mais qui n'est pas comptabilisée car il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ou le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés au bilan. Ils font l'objet d'une information en annexe, à moins que la probabilité d'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit faible.

Les passifs éventuels sont évalués de façon continue pour déterminer si une sortie d'avantages économiques est devenue probable ou évaluable avec suffisamment de fiabilité, auquel cas une provision est comptabilisée dans les états financiers de l'exercice au cours duquel le changement de probabilité ou l'évaluation intervient.

NOTE 23

Information relative aux parties liées

Des parties sont liées si une partie contrôle l'autre partie ou exerce une influence significative dans sa prise de décision, ou si elles sont toutes deux sous le contrôle ou l'influence significative d'une même tierce entité ou personne.

Les parties liées au groupe CNP Assurances se déterminent par rapport à la société mère CNP Assurances et sont donc principalement ses actionnaires et les entités qu'ils contrôlent, les sociétés qu'elle contrôle (y compris les sociétés mises en équivalence), ainsi que ses principaux dirigeants (cf. note 23.5).

Les transactions et les encours entre la société mère et les sociétés du groupe CNP Assurances consolidées par intégration

globale sont totalement éliminés en consolidation, c'est pourquoi les montants ci-après ne les incluent pas.

Pour information, CNP Assurances a reçu 421,2 M€ de dividendes de ses filiales consolidées : 181,1 M€ de ses filiales françaises, 177,8 M€ de ses filiales brésiliennes, 38,2 M€ de CNP Santander Insurance Life Ltd et 15,0 M€ de CNP Cyprus Insurance Holdings.

La liste des sociétés consolidées du groupe CNP Assurances est présentée en note 4 des annexes.

23.1 Relation avec les actionnaires du Groupe et leurs filiales

(en millions d'euros)	Produits	Charges	Actif	Passif
Réassurance – Prestations & Provisions techniques acceptées	0,0	1 815,6	0,0	4 946,2
Réassurance – Prestations & Provisions techniques cédées	788,9	0,0	11 902,4	0,0
Commissions	0,0	1 758,3	0,0	691,1
Prestations de service	13,9	1,8	4,7	1,3
Frais de personnel	0,0	8,0	0,0	1,4
Loyers	0,0	2,8	0,0	0,0
Provisions non techniques	0,0	0,0	0,0	0,0
Produits financiers et prêts	132,1	1,0	8,0	0,9
Charges financières et emprunts	0,0	287,8	0,0	7,1
Dividendes	62,5	471,3	0,0	0,0

En application de la norme IAS 24, les actionnaires (la Caisse des Dépôts, BPCE et La Banque Postale), leurs filiales et coentreprises, ainsi que les sociétés sur lesquelles ceux-ci exercent une influence notable sont des parties liées à la société CNP Assurances.

Les commissions représentent les revenus perçus par BPCE et La Banque Postale au titre de la vente des produits gérés par CNP Assurances.

Les prestations et les frais de personnel correspondent principalement à divers frais refacturés par la Caisse des Dépôts à CNP Assurances ainsi que les refacturations IFRS 15 vis-à-vis de La Banque Postale Prévoyance.

Les dividendes versés en 2019 au titre de l'exercice 2018 aux actionnaires directs du groupe CNP Assurances s'élèvent à 610,8 M€ avec la répartition suivante : 249,7 M€ pour la Caisse des Dépôts, 110,6 M€ pour BPCE et 111,0 M€ pour La Banque Postale.

23.2 Relation avec les coentreprises

Les sociétés d'assurances mises en équivalences sont Ariel CNP Assurances, Assuristance, Filassistance International et Wiz Soluções e Corretagem de Seguros S.A.

(en millions d'euros)	Produits	Charges	Actif	Passif
Réassurance – Prestations & Provisions techniques acceptées	0,0	1 841,7	0,0	6 253,6
Réassurance – Prestations & Provisions techniques cédées	0,0	0,0	0,0	0,0
Commissions	0,0	18,5	0,0	18,5
Prestations de service	9,5	0,0	17,7	0,0
Frais de personnel	7,2	1,1	1,8	2,5
Loyers	0,0	0,0	0,0	0,0
Provisions non techniques	0,0	0,0	0,0	0,0
Produits financiers et prêts	0,0	0,0	0,0	0,0
Charges financières et emprunts	0,0	0,0	0,0	0,0
Dividendes	52,9	0,0	0,0	0,0

23.3 Relation avec les entreprises associées

Le groupe CNP Assurances a reçu 62,52 M€ de dividendes de la Coentreprise de Transport d'Electricité (CTE), entreprise associée.

23.4 Termes et conditions des garanties données et reçues

Les garanties vis-à-vis des entreprises liées ou des sociétés mises en équivalence portent essentiellement sur les opérations de réassurances (dépôts espèces) et des nantissements :

- Ariel CNP Assurances :
 - Dépôt espèces reçus 2 840,0 M€
 - Nantissement donné 3 975,5 M€
- BPCE :
 - Dépôt espèces versés 11 677,1 M€
 - Dépôt espèces reçus 47,7 M€
 - Nantissement donné 4 440,7 M€
- LBP :
 - Nantissement reçu 124,7 M€
 - Nantissement donné 4,9 M€

23.5 Rémunération des dirigeants

Les éléments ci-dessous présentent en cumul et pour chaque type de catégorie, les éléments de rémunération du président, du directeur général, des directeurs généraux adjoints et des administrateurs de CNP Assurances.

En 2019

- Avantages à court terme : le montant des rémunérations versées au président du conseil d'administration, au directeur général, aux deux directeurs généraux adjoints et aux administrateurs de CNP Assurances se monte à 2 380 095,69 € (incluant rémunération fixe, variable, jetons de présence, avantages en nature).
- Avantages à long terme : le montant cumulé des sommes provisionnées ou constatées par CNP Assurances aux fins de versement de pensions ou de retraite au directeur général (au titre des droits acquis par le directeur général actuel au cours de la période de salariat antérieure à sa nomination) et aux deux directeurs généraux adjoints de CNP Assurances s'élève à 10 924 548 €. Aucune somme n'a été provisionnée ou constatée par CNP Assurances, aux fins de versement de pensions ou de retraite au directeur général et au président du conseil d'administration en raison de l'absence d'engagement de cette nature à leur profit.
- Indemnités de fin de contrat de travail : les indemnités de fin de contrat pour les principaux dirigeants sont régies par les dispositifs contractuels et conventionnels. Le montant cumulé des sommes provisionnées ou constatées par CNP Assurances aux fins de versement d'indemnités de fin de contrat de travail au directeur général (au titre des droits acquis par le directeur général actuel au cours de la période de salariat antérieure à sa nomination) et aux deux directeurs généraux adjoints de CNP Assurances s'élève à 1 377 171 €. Aucune somme n'a été provisionnée ou constatées par CNP Assurances, aux fins de versement d'indemnité de fin de contrat de travail au directeur général et au président du conseil d'administration en raison de l'absence d'engagement de cette nature à leur profit.
- Paiement en actions : aucun paiement en actions n'a été réalisé en 2019 au directeur général, aux directeurs généraux adjoints et aux administrateurs de CNP Assurances.

En 2018

- Avantages à court terme : le montant des rémunérations versées au président du conseil d'administration, au directeur général, aux trois directeurs généraux adjoints et aux administrateurs de CNP Assurances se monte à 2 713 426,98 € (incluant rémunération fixe, variable, jetons de présence, avantages en nature).
- Avantages à long terme : le montant cumulé des sommes provisionnées ou constatées par CNP Assurances aux fins de versement de pensions ou de retraite au directeur général (au titre des droits acquis par le directeur général actuel au cours de la période de salariat antérieure à sa nomination) et aux deux directeurs généraux adjoints de CNP Assurances s'élève à 10 391 036 €. Aucune somme n'a été provisionnée ou constatée par CNP Assurances, aux fins de versement de pensions ou de retraite directeur général et au président du conseil d'administration en raison de l'absence d'engagement de cette nature à leur profit.
- Indemnités de fin de contrat de travail : les indemnités de fin de contrat pour les principaux dirigeants sont régies par les dispositifs contractuels et conventionnels. Le montant cumulé des sommes provisionnées ou constatées par CNP Assurances aux fins de versement d'indemnités de fin de contrat de travail au directeur général (au titre des droits acquis par le directeur général actuel au cours de la période de salariat antérieure à sa nomination) et aux deux directeurs généraux adjoints de CNP Assurances s'élève à 1 402 662 €. Aucune somme n'a été provisionnée ou constatée par CNP Assurances, aux fins de versement d'indemnité de fin de contrat de travail au directeur général et au président du conseil d'administration en raison de l'absence d'engagement de cette nature à leur profit.
- Paiement en actions : aucun paiement en actions n'a été réalisé en 2018 au directeur général, aux directeurs généraux adjoints et aux administrateurs de CNP Assurances.

NOTE 24

Risques financiers

24.1 Risque de crédit

La politique de gestion du risque de crédit du groupe CNP Assurances est décrite dans la partie 3. Gouvernement d'entreprise du document d'enregistrement universel.

La note 8.8 des annexes aux comptes consolidés présente également le portefeuille obligataire du groupe CNP Assurances consolidé par notation des émetteurs.

24.2 Risque de change

Les portefeuilles d'actifs des entités du groupe CNP Assurances sont principalement investis dans leur devise fonctionnelle et en représentation de fonds assurés, c'est pourquoi le risque de change est limité (par exemple l'exposition nette de couverture à une devise autre que l'euro représente moins de 5 % des placements des sociétés françaises du groupe CNP Assurances).

Par ailleurs, CNP Assurances effectue une analyse de l'impact net sur le résultat et les capitaux propres d'une appréciation de 10 % de l'euro par rapport au dollar et à la livre sterling, les deux autres principales devises étrangères auxquelles le groupe CNP Assurances est marginalement exposé, pour ses actifs et passifs monétaires libellés dans ces mêmes devises. L'impact cumulé estimé représente moins de 2 % du résultat opérationnel courant pour le dollar et la livre sterling.

Les analyses relatives à l'appréciation de l'euro par rapport au dollar et à la livre sterling sont effectuées chaque semestre et éventuellement commentées si la matérialité de l'effet de chacune des devises le justifie.

Le groupe CNP Assurances est aussi exposé au risque de change sur le Real brésilien, compte tenu de son activité et de ses filiales au Brésil.

Des simulations sur l'impact d'une baisse de 20 % du cours du Real sont effectuées. Dans l'hypothèse où aucune couverture ne serait mise en place, un tel scénario aurait un impact négatif inférieur à 5 % sur le résultat net part du Groupe. La politique de couverture prend en compte ce risque et vise à le limiter par des achats d'options protégeant contre la baisse du Real. Après couverture, l'impact du scénario baissier sur le Real est inférieur à 2 % du résultat net part du Groupe.

Enfin, les variations du cours du Real peuvent avoir un impact sur les capitaux propres *via* les écarts de conversion.

24.3 Risque de taux des actifs financiers

L'objectif est de présenter diverses informations sur l'exposition au risque de taux pour chacune des catégories d'actifs et de passifs financiers.

24.3.1 Cap et floor

Cette annexe présente le nominal des *caps* et des *floors* par niveau de *strike* et par durée résiduelle au 31 décembre 2019 et 31 décembre 2018.

24.3.1.1 Cap et floor au 31 décembre 2019

(en millions d'euros)	Durée résiduelle										Total
	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	≥ 10 ans	
≥ 0 % et < 1 %	1 560,9	406,7	8,9	14,3	19,3	33,2	2,7	2,3	5,8	9,8	2 063,9
≥ 1 % et < 2 %	1,2	0,0	0,0	1,0	2,0	9,1	3,0	1,2	0,0	18,6	36,1
≥ 2 % et < 3 %	0,7	8 770,0	6 851,0	6 000,0	54,0	1 271,0	10 326,5	124,0	0,0	0,0	33 397,2
≥ 3 % et < 4 %	4 900,1	0,0	0,0	1 594,0	10 176,0	23 069,0	2 375,8	0,0	59,0	808,0	42 982,0
≥ 4 % et < 5 %	600,0	2 260,0	3 820,0	0,0	5 724,0	5 565,9	0,0	0,0	81,0	804,0	18 854,9
≥ 5 % et < 6 %	602,5	0,0	1 850,0	1 910,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	19,5	4 382,1
≥ 6 % et < 7 %	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL	7 665,5	11 436,7	12 530,0	9 519,3	15 975,3	29 948,2	12 708,1	127,5	145,8	1 659,9	101 716,2

24.3.1.2 Cap et floor au 31 décembre 2018

(en millions d'euros)	Durée résiduelle										Total
	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	≥ 10 ans	
≥ 0 % et < 1 %	2 864,0	1 095,5	404,4	7,3	11,2	4,7	2,1	1,0	0,0	0,0	4 390,3
≥ 1 % et < 2 %	18,6	1,5	2,5	0,5	12,6	0,0	25,3	1,0	0,0	0,0	62,1
≥ 2 % et < 3 %	306,1	0,5	8 770,0	6 850,0	6 000,0	56,9	72,3	108,5	3,0	2,0	22 169,3
≥ 3 % et < 4 %	200,2	4 900,0	0,0	0,0	1 597,0	10 176,0	2 544,5	0,0	0,0	555,0	19 972,7
≥ 4 % et < 5 %	940,0	502,2	2 261,7	3 820,0	2,3	5 732,2	5 568,9	0,0	20,1	430,0	19 277,4
≥ 5 % et < 6 %	1 184,2	301,3	0,0	1 850,0	1 910,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	5 245,5
≥ 6 % et < 7 %	0,0	1,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,8	0,0	0,0	2,0
TOTAL	5 513,2	6 802,1	11 438,7	12 527,9	9 533,1	15 969,8	8 213,1	111,4	23,1	987,0	71 119,3

24.3.2 Taux d'intérêt effectif

Cette annexe a pour objectif de présenter les taux actuariels des obligations à taux fixe et des zéros coupons à la date d'achat et à la date d'arrêté.

Les taux actuariels sont présentés sur les principales filiales d'assurance du groupe CNP Assurances :

- France ;
- Italie ;
- Brésil ;
- Espagne.

24.3.2.1 Taux actuariels à l'achat

	31/12/2019		31/12/2018	
	Titres représentatifs d'une dette – taux fixe	Obligations taux fixe	Titres représentatifs d'une dette – taux fixe	Obligations taux fixe
France	Euro	2,35 %	Euro	2,69 %
Italie	Euro	2,50 %	Euro	2,69 %
Brésil	Réal	7,87 %	Réal	8,99 %
Espagne	Euro	2,18 %	Euro	2,35 %

24.3.2.2 Taux actuariels à la date de clôture

	31/12/2019		31/12/2018	
	Titres représentatifs d'une dette – taux fixe	Obligations taux fixe	Titres représentatifs d'une dette – taux fixe	Obligations taux fixe
France	Euro	- 0,03 %	Euro	0,28 %
Italie	Euro	2,45 %	Euro	2,56 %
Brésil	Réal	5,30 %	Réal	7,33 %
Espagne	Euro	0,31 %	Euro	0,94 %

24.3.3 Valeurs comptables par échéance

24.3.3.1 Valeurs comptables par échéance au 31 décembre 2019

Nature de l'instrument financier <i>(en millions d'euros)</i>	Moins de 1 an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 3 ans	Entre 3 et 4 ans	Entre 4 et 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Obligations taux fixe	29 812,9	23 879,2	21 497,9	24 389,0	9 692,9	83 137,4	192 409,4
Obligations zéro coupon	685,2	720,2	746,0	2 242,3	759,4	13 333,5	18 486,5
Obligations à taux révisable	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Obligations à taux variable	1 796,0	2 534,6	1 499,9	1 613,2	1 631,7	3 642,1	12 717,6
Obligations à taux fixe indexées inflations	1 446,9	939,6	208,4	3 140,6	690,8	4 639,1	11 065,4
Autres obligations	2 645,2	1 092,9	1 702,7	1 003,7	1 075,6	11 011,4	18 531,4
TOTAL	36 386,1	29 166,5	25 654,9	32 388,8	13 850,4	115 763,5	253 210,3

24.3.3.2 Valeurs comptables par échéance au 31 décembre 2018

Nature de l'instrument financier <i>(en millions d'euros)</i>	Moins de 1 an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 3 ans	Entre 3 et 4 ans	Entre 4 et 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Obligations taux fixe	26 387,2	21 468,8	23 839,5	21 234,4	24 348,2	63 996,8	181 274,7
Obligations zéro coupon	2 091,9	648,8	665,3	740,2	2 188,2	12 522,9	18 857,2
Obligations à taux révisable	2,6	4,8	0,0	0,0	108,1	1 597,2	1 712,7
Obligations à taux variable	2 883,7	1 337,6	2 327,1	1 522,5	1 543,1	2 441,6	12 055,6
Obligations à taux fixe indexées inflations	668,7	1 482,5	928,2	209,6	3 131,8	5 118,0	11 538,7
Autres obligations	1 768,9	2 553,0	1 162,3	1 741,3	1 125,0	6 982,8	15 333,3
TOTAL	33 803,1	27 495,4	28 922,2	25 447,9	32 444,5	92 659,1	240 772,2

24.3.4 Valeurs comptables par échéance des instruments en HTM

24.3.4.1 Valeur comptable au 31 décembre 2019

Valeur comptable des instruments financiers évalués au coût amorti (en millions d'euros)	Moins de 1 an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 3 ans	Entre 3 et 4 ans	Entre 4 et 5 ans	Plus de 5 ans	Total
HTM	41,8	96,7	0,0	0,0	0,0	74,5	212,9
Prêts et créances	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL	41,8	96,7	0,0	0,0	0,0	74,5	212,9

24.3.4.2 Valeur comptable au 31 décembre 2018

Valeur comptable des instruments financiers évalués au coût amorti (en millions d'euros)	Moins de 1 an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 3 ans	Entre 3 et 4 ans	Entre 4 et 5 ans	Plus de 5 ans	Total
HTM	65,1	41,8	91,8	0,0	0,0	71,6	270,3
Prêts et créances	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL	65,1	41,8	91,8	0,0	0,0	71,6	270,3

24.3.5 Durée moyenne des titres

Cette annexe a pour objectif de présenter la durée moyenne des titres de dettes pondérée par la valeur comptable, en années.

24.3.5.1 Durée moyenne des titres au 31 décembre 2019

Durée moyenne des titres (Période N)			
France	Italie	Brésil	Espagne
6,26	4,04	2,05	4,38

24.3.5.2 Durée moyenne des titres au 31 décembre 2018

Durée moyenne des titres (Période N-1)			
France	Italie	Brésil	Espagne
5,38	3,22	2,62	4,16

24.4 Sensibilité de la MCEV[®] aux risques de marché

Le groupe CNP Assurances met en œuvre des tests de sensibilité pour comprendre et piloter la volatilité du résultat et des capitaux propres. Le management utilise les analyses de sensibilité de la MCEV[®] aux risques de marché et d'assurance.

L'*Embedded Value* du groupe CNP Assurances est établie selon les *European Insurance CFO Forum Market Consistent Embedded Value[®] Principles* (les « principes MCEV[®] ») lancés en juin 2008, amendés en octobre 2009 puis mis à jour en avril 2016.

Le Groupe a retenu une méthodologie de valorisation des options et garanties financières *market consistent*. Cette approche implique une détermination objective des hypothèses financières en référence aux conditions de marché du 31 décembre 2019.

Les calculs d'*Embedded Value* se fondent sur de nombreuses hypothèses financières, techniques, sur le comportement des assurés, sur la fiscalité et sur d'autres facteurs dont la plupart ne sont pas sous le contrôle direct du management du Groupe. Il est dès lors envisageable de constater un écart entre l'hypothèse retenue et l'expérience future.

La MCEV[®] est la somme de :

- l'actif net réévalué qui correspond à la valeur de marché des actifs en représentation des fonds propres après déduction des actifs incorporels, des passifs subordonnés et des autres éléments valorisés par ailleurs dans la valeur d'*In-Force*. L'actif net réévalué est déterminé à la date d'évaluation au niveau consolidé en excluant les intérêts minoritaires et se décompose en capital requis et *Free Surplus* ;
- la valeur du portefeuille (*In-Force*) qui correspond à la valeur actualisée des profits futurs nets d'impôts générés par les polices en portefeuille à la date d'évaluation. Les principes MCEV[®] précisent que la courbe des taux de référence peut être déterminée à partir de la courbe des taux *swap*, potentiellement ajustée et notamment pour permettre une convergence avec les exigences de la réglementation Solvabilité 2. Sur la zone euro la courbe des taux est extrapolée avec un point d'entrée à 20 ans qui converge sur 40 ans selon la technique de Smith-Wilson, vers le taux *forward* ultime qui s'établit à 3,90 %. Pour le Brésil, le point d'entrée se situe à 10 ans et la courbe des taux converge sur 50 ans vers le taux *forward* ultime à 5,50 %. Pour déterminer la courbe des taux de référence, le Groupe a choisi de saligner sur les exigences de la réglementation prudentielle Solvabilité 2, et d'ajuster la courbe de taux *swap* – lorsque cela est permis – avec une correction de risque de crédit (*credit risk adjustment*) et une correction pour volatilité (*volatility adjustment*) selon les exigences réglementaires prudentielles. Aucun ajustement égalisateur (*matching adjustment*) n'a été retenu pour les entités du Groupe.

Les sensibilités de la MCEV[®] aux risques de marché visent à évaluer l'impact d'une variation des taux d'intérêt et des actions sur la MCEV[®]. Le périmètre couvert par ces analyses reprend outre CNP Assurances SA, les filiales les plus significatives du Groupe en France, Europe hors France et Amérique latine. En 2018, les sensibilités étudiées ont été mises en cohérence avec celles requises dans le cadre de Solvabilité 2 et sont les suivantes :

- courbe des taux +/- 50 points de base : cette sensibilité correspond à une translation de la courbe des taux *swap* de 50 points de base à la hausse ou à la baisse. Ceci induit :
 - une réévaluation de la valeur de marché des obligations ;
 - un ajustement des taux de réinvestissement de toutes les classes d'actifs de 50 points de base ; et
 - une mise à jour des taux d'actualisation.

L'impact sur la provision mathématique initiale des contrats en unités de compte n'est pas valorisé ;

- baisse des marchés actions et immobiliers de 25 % : cette sensibilité permet d'évaluer l'impact sur la valeur d'une baisse immédiate du niveau des indices actions et immobilier de 25 %. Ce choc induit une baisse de 25 % de la valeur de marché des actions et de l'immobilier, ainsi qu'une baisse des provisions mathématiques des contrats en unités de compte pour leur part investie dans ces actifs.

Toutes les sensibilités s'entendent nettes d'impôts et d'intérêts minoritaires et, le cas échéant, nettes de la participation des assurés.

ANALYSE DE SENSIBILITÉ MCEV[®] AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT ET ACTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2019

(en millions d'euros)	Taux d'intérêt + 50 pb	Taux d'intérêt - 50 pb	Actions - 25 %
Impact MCEV [®] *	2 960,6	- 3 272,1	- 3 056,1

* Le calcul de l'impact MCEV[®] est basé sur des données estimées

ANALYSE DE SENSIBILITÉ MCEV[®] AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT ET ACTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2018

(en millions d'euros)	Taux d'intérêt + 50 pb	Taux d'intérêt - 50 pb	Actions - 25 %
Impact MCEV [®] *	1 337,8	- 1 871,7	- 2 644,2

* Le calcul de l'impact MCEV[®] est basé sur des données estimées

Les sensibilités aux risques d'assurance sont présentées en note 26.

(1) Copyright © Stichting CFO Forum Foundation 2008

NOTE 25

Risque de liquidité et adéquation actif-passif
25.1 Risque de liquidité
25.1.1 Flux futurs d'actifs

L'objectif de cette annexe est de présenter l'ensemble des flux futurs d'actifs par tranche d'échéance (c'est-à-dire remboursements, coupons).

25.1.1.1 Flux futurs d'actifs au 31 décembre 2019

Intention de gestion (en millions d'euros)	Inférieur à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Entre 5 et 10 ans	Plus de 10 ans
AFS	33 184	95 547	57 797	41 606
Trading et FVO	3 136	5 609	1 920	1 309
HTM	65	97	0	74
Prêts et créances	0	0	0	0

25.1.1.2 Flux futurs d'actifs au 31 décembre 2018

Intention de gestion (en millions d'euros)	Inférieur à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Entre 5 et 10 ans	Plus de 10 ans
AFS	31 410	108 598	52 877	31 976
Trading et FVO	3 233	6 781	1 899	1 517
HTM	172	158	0	72
Prêts et créances	0	0	0	0

25.1.2 Projections de paiements par échéance

Cette annexe présente les estimations de paiements, rachats et rachats partiels liés à des contrats d'assurance et d'investissement vie, épargne, retraite et dommages.

Le total des projections est supérieur aux soldes bilanciaux publiés, car il s'agit des flux sortants capitalisés.

25.1.2.1 Projections de paiements par échéance au 31 décembre 2019

(en millions d'euros)	Inférieur à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Entre 5 et 10 ans	Entre 10 et 15 ans	Plus de 15 ans
Passifs liés à des contrats d'assurance et d'investissement (y compris UC)	23 690,6	70 018,7	63 275,8	44 834,2	123 077,6

25.1.2.2 Projections de paiements par échéance au 31 décembre 2018

(en millions d'euros)	Inférieur à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Entre 5 et 10 ans	Entre 10 et 15 ans	Plus de 15 ans
Passifs liés à des contrats d'assurance et d'investissement (y compris UC)	19 429,2	64 725,2	64 517,8	45 473,8	137 383,6

25.1.3 Passifs immédiatement rachetables

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Passifs immédiatement rachetables	278 814,8	268 834,4
Passifs non rachetables immédiatement	70 243,3	66 656,8

Le montant des passifs immédiatement rachetables au 31 décembre 2019 est de 278,8 Md€ (268,8 Md€ au 31 décembre 2018). Ce montant représente les passifs des contrats d'assurance vie et d'investissement comptabilisés au bilan qui pourraient être rachetés ou transférés par les assurés, tels que stipulé par leur contrat.

Ne peuvent faire l'objet d'un tel rachat les contrats emprunteurs, les contrats de prévoyance collective, certains contrats avec sortie en rentes et les contrats « loi Madelin ».

Il est à noter que ce montant maximal de contrats qui pourraient faire l'objet d'un rachat ne prend pas en compte le comportement des assurés qui tend à allonger significativement la durée effective des passifs telle que présentée dans les projections de paiements à la note 25.1.2.

25.2 Gestion actif/passif

La politique de gestion actif/passif du Groupe est décrite dans la partie 3. Gouvernement d'entreprise du document d'enregistrement universel.

25.3 Adéquation actif/passif des contrats en UC

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Immeubles de placement en représentation des contrats en UC	1 543,5	1 231,6
Actifs financiers en représentation des contrats en UC	64 391,3	54 743,7
Titres mis en équivalence en représentation des contrats en UC (parts d'OPCVM et de SCI consolidés)	0,0	0,0
Autres actifs en représentation des contrats en UC (ex. : actifs non financiers détenus dans une SCI consolidée)	0,0	0,0
TOTAL VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS REPRÉSENTANT LES CONTRATS EN UC	65 934,8	55 975,2
Passifs des contrats financiers en UC	8 806,5	7 945,5
Passifs des contrats d'assurance en UC hors provisions pour garantie plancher	56 649,0	48 223,0
TOTAL PASSIFS CONTRATS EN UC	65 455,5	56 168,5
Provisions pour garantie plancher	2,5	1,4
TOTAL PASSIFS CONTRATS EN UC	65 458,0	56 169,9

L'inadéquation actif/passif des contrats en UC correspond notamment aux provisions pour sinistres à payer et autres provisions relatives aux contrats en UC qui sont incluses dans les

passifs des contrats en UC, mais ne sont pas adossées par des actifs identifiés pour les besoins de la note comme représentant les contrats en UC.

NOTE 26

Risques liés aux contrats d'assurance et financiers

26.1 Gestion des risques liés aux contrats d'assurance et financiers

Les activités d'assurance du Groupe l'exposent à des risques concernant principalement la conception des produits, l'évaluation des provisions et la stratégie de réassurance.

Le groupe CNP Assurances s'est doté d'outils de pilotage nécessaires à la mesure des objectifs qu'il s'est fixé.

Ces outils de pilotage doivent permettre :

- d'analyser la rentabilité ajustée du risque lors du lancement de nouveaux produits ;
- de décliner au niveau de chaque métier du groupe CNP Assurances leur propre contribution attendue à la réalisation de ces objectifs ;
- d'analyser les conditions de formation du résultat et de la création de valeur, pour apprécier l'opportunité de souscrire de nouveaux contrats, ainsi que la bonne adéquation de la tarification et du provisionnement ;
- d'analyser l'évolution des risques ;
- d'optimiser les stratégies de réassurance.

Ces analyses régulières sont complétées de *stress-tests* sur les principales hypothèses financières et techniques afin d'apprécier l'impact de ces dernières sur les indicateurs de mesure.

Des travaux de prévision des évolutions du passif et de l'actif de l'entreprise sont réalisés annuellement et sont utilisés dans le cadre de la détermination des taux de participation aux bénéfices pour l'année en cours, et de l'élaboration du plan d'affaires de l'entreprise pour les exercices en cours et ultérieurs.

La politique de gestion des risques du Groupe est décrite dans la partie 3. Gouvernement d'entreprise du document d'enregistrement universel.

26.2 Termes et conditions des contrats

26.2.1 Nature des risques couverts par classe de contrats

Le Groupe propose une gamme complète de produits d'assurance en France, en Amérique latine et dans plusieurs pays d'Europe autres que la France.

Les principaux contrats d'assurance individuelle proposés aux clients de CNP Assurances sont les contrats d'épargne, les contrats de rentes viagères différées avec sortie obligatoire ou facultative en rentes et les contrats de capital différé avec contre-assurance. Dans le cadre de ces contrats, le Groupe propose des supports de placements en euros et/ou des supports en unités de compte.

Les contrats collectifs proposés par le Groupe sont essentiellement des contrats de retraite à cotisations définies, des contrats de retraite par capitalisation collective en points avec valeur du point garantie, des contrats de prévoyance et des contrats emprunteurs.

À ces contrats s'ajoutent des contrats dommages et responsabilité civile commercialisés par les filiales Caixa Seguradora au Brésil et CNP Cyprus Insurance Holdings à Chypre et en Grèce. La part des engagements au titre des contrats dommages et responsabilité civile est faible, comparativement aux engagements attachés à la personne garantie par le Groupe et les risques spécifiques associés ne sont pas détaillés ici.

Les risques de l'assureur diffèrent selon l'objet du contrat d'assurance :

Les contrats d'épargne génèrent des risques de nature essentiellement financière

Au sein de ces catégories de contrats, on distingue :

- les contrats ou supports libellés en euros pour lesquels l'assureur accorde une garantie de capital, complétée d'une participation aux bénéfices. La garantie du capital incluse dans les contrats d'épargne occasionne un risque pour l'assureur en période de taux bas. Il peut également accorder un taux minimum garanti, complété lui aussi d'une participation aux bénéfices. Cette garantie est alors offerte pour l'essentiel pour une durée limitée. Ces garanties sont porteuses de risques financiers (cf. paragraphe 4.1.1 sur les risques liés aux marchés financiers et cf. note 26.4 Risque de taux garantis des passifs relatifs aux contrats). La plupart des produits d'épargne peuvent être rachetés par les assurés à une valeur fixée contractuellement avant l'échéance du contrat. Les rachats de polices dépendent de la performance des marchés financiers, de la performance des contrats offerts par la concurrence, des comportements (besoin de liquidité des clients par exemple), de la confiance des clients, de la fiscalité et d'autres facteurs liés à ceux-ci. Des rachats importants pourraient avoir des impacts significatifs sur les résultats ou la solvabilité dans certains environnements défavorables. Par exemple, les produits d'épargne en euros sont exposés au risque de rachat en cas de forte et rapide remontée des taux d'intérêt : celle-ci peut occasionner des réalisations de moins-values latentes financées en partie par les fonds propres du Groupe et affecter ainsi le résultat et la solvabilité du Groupe (cf. paragraphe 4.1.1. sur l'exposition à la hausse des taux d'intérêt) ;
- les contrats en unités de compte pour lesquels l'assuré supporte le risque financier et pour lesquels l'assureur s'engage sur la liquidité de l'actif : si l'actif ne peut être revendu sur le marché, cela peut engendrer une perte pour l'assureur qui doit alors honorer les sorties des contrats (en cas de décès, rachat ou autre) sans pouvoir les financer par la vente de l'actif. De plus, dans la mesure où l'assuré supporte le risque financier, la présentation de ce type de contrat est encadrée par des réglementations précises, qui impliquent l'existence d'un risque de conformité (cf. risque de non conformité au paragraphe 4.1.3). Enfin, l'assureur est également concerné par le risque financier dans la mesure où une baisse de la valorisation des actifs concernés réduit l'assiette de prélèvement des chargements sur encours.

CNP Assurances a identifié ces différents risques et les unités de compte proposées à la commercialisation font l'objet d'un processus interne d'analyse et de sélection. En complément, le risque de rachat évoqué plus haut a également un impact sur le périmètre des unités de compte, dans la mesure où les rachats viennent également réduire l'assiette de prélèvement de chargement sur encours. Sur ce type de contrats, l'engagement de l'assureur correspond par ailleurs aux garanties complémentaires proposées, de type garantie de capital en cas de décès. La conjonction d'une dégradation des marchés financiers et d'une sinistralité supérieure à celle anticipée serait à même de dégrader les résultats de l'activité sur ce type de produits.

Les contrats de retraite génèrent des risques de nature technique et financière

Les risques sur les rentes viagères en portefeuille résultent de la conjonction de deux éléments :

- la durée viagère qui est aléatoire ;
- le taux d'intérêt qui traduit la rémunération des fonds gérés par l'assureur.

Sur ce type de contrats, la politique de gestion financière à long terme et les gains ou pertes de mortalité sont les facteurs-clés des résultats. Dans la plupart des cas, les provisions sont calculées en utilisant les tables réglementaires de mortalité basées sur des données statistiques d'évolution de la population ; dans certains cas, des tables d'expérience sont utilisées. Les résultats ou les fonds propres sont potentiellement exposés en cas de déviation de l'évolution démographique d'expérience par rapport à ces tables de provisionnement ou de baisse des rendements d'actifs en dessous des taux techniques pris en compte dans la tarification.

Les contrats de prévoyance génèrent des risques de nature essentiellement technique

Les contrats de risque ou de prévoyance/protection regroupent différents types de garanties attachées au décès, à l'incapacité, l'invalidité, la dépendance, la santé et au chômage.

Le Groupe définit une politique de sélection des risques et de réassurance et met en œuvre un suivi statistique des populations couvertes et de leur sinistralité. En complément, des campagnes régulières de redressement sont réalisées afin de réexaminer les tarifs des produits en fonction de la sinistralité observée.

L'asymétrie d'information entre assurés et assureurs génère un risque d'anti-sélection. Ce risque est néanmoins limité par l'application de certaines mesures de type questionnaire médical et/ou délai de carence.

Les activités du Groupe peuvent être affectées par la survenance de catastrophes naturelles ou humaines. En effet, la multiplication d'événements climatiques au niveau mondial, les actes de terrorisme, l'apparition ou le développement de pandémies, ou les éventuelles conséquences du réchauffement climatique pourraient, outre les dégâts et impacts immédiats qu'ils occasionnent, avoir des conséquences sur le résultat de certaines de ses activités d'assurance de personnes.

L'allongement de l'âge de départ à la retraite a également un impact défavorable sur les contrats dont les prestations sont dues jusqu'au départ en retraite de l'assuré.

Pour l'assurance des emprunteurs, il existe de plus un risque de rachat des contrats, soit dans le cadre du rachat du crédit concerné par le contrat (qui est favorisé dans les périodes de baisse des taux), soit dans le cadre d'une résiliation. L'existence de rachats dans des proportions non anticipées vient modifier la durée des contrats et peut perturber leur rentabilité.

En complément, les contrats de prévoyance génèrent également des risques de nature financière pour les garanties dont la durée est plus longue (par exemple dépendance). En effet, une partie de la rentabilité sur ces garanties est portée par les produits financiers dégagés sur la durée de la prestation qui est impactée par les marchés financiers (impact défavorable en cas de baisse des taux notamment).

Si les principaux risques auxquels le Groupe est exposé sont identifiés ci-dessus, cette présentation ne saurait en revanche constituer une liste exhaustive. En particulier, d'autres risques inconnus à ce jour ou bien considérés pour l'heure comme mineurs ou non significatifs pourraient dans le futur affecter significativement le Groupe. Le Groupe peut être en effet exposé à des risques émergents, à savoir des risques nouveaux ou en constante évolution, ce qui rend leur impact particulièrement incertain. Tous les risques actuellement inconnus ou considérés comme mineurs pourraient dans le futur s'avérer importants et impacter significativement le Groupe.

26.2.2 Description des principales garanties accordées

Les contrats d'épargne en unités monétaires se caractérisent par le versement d'un capital garanti dont la revalorisation peut dépendre d'un taux minimum garanti et prévoient généralement une clause de participation aux bénéfices.

Les contrats d'épargne en unités de compte se caractérisent par une garantie principale représentée par un nombre d'unités de compte. Toutefois, ils offrent généralement des garanties complémentaires relatives au paiement d'un capital en cas d'événement imprévisible tel que le décès ou l'invalidité totale et définitive : versement de la différence, si elle est positive, entre le cumul des versements bruts ou nets et l'épargne acquise.

Les contrats de retraite se caractérisent par le versement d'une rente viagère, complément de revenu à la retraite, et regroupent les différents types de contrats suivants :

- comptes individuels de retraite à adhésion facultative (art. 82) : rente viagère à la date de départ en retraite choisie par l'assuré (éventuellement réversible). Versement en capital optionnel ;
- comptes individuels de retraite à adhésion obligatoire (art. 83) : versement d'une rente viagère (éventuellement réversible) dont le capital constitutif est en relation directe avec le salaire perçu ;

- régimes à prestations définies (art. 39) : constitution d'un fonds collectif alimenté par des cotisations assises sur la masse salariale. À chaque liquidation de retraite, capitaux constitutifs prélevés sur fonds collectifs et versés au fonds de retraite. Liquidation du capital constitutif sous forme de rentes ;
- retraite par capitalisation collective en points (art. L. 441-1) : rente émise lors du départ à la retraite basée sur le nombre de points acquis et la valeur de service du point. Revalorisation en fonction de la valeur de service du point ;
- contrat de retraite par capitalisation à adhésion individuelle et en unités de compte, commercialisé au Brésil, et avec sortie en rente facultative ;
- rentes viagères immédiates ou différées : paiement de la rente immédiatement ou à l'expiration d'un délai déterminé.

À cette catégorie de contrats, on rattache les indemnités de fin de carrière qui se caractérisent par le paiement de l'indemnité par prélèvement sur le fonds constitué dans la limite de ses disponibilités.

Les contrats de risque ou de prévoyance regroupent différents types de garanties principales attachées au décès, à l'incapacité, l'invalidité, la dépendance, la santé et au chômage. Leurs caractéristiques sont présentées ci-après par type de contrat :

- temporaire renouvelable pluriannuelle et vie entière : versement d'un capital en cas de décès ou d'invalidité totale et absolue avec, en option le plus souvent, doublement ou triplement du capital décès de la garantie principale en cas de décès accidentel ;
- rente éducation, rente de conjoint : rente temporaire ou viagère en cas de décès du parent ou du conjoint ;
- contrat de prévoyance destiné à couvrir le décès par le versement d'un capital, l'incapacité temporaire par le versement d'indemnités journalières soit en mensualisation, soit après mensualisation ou franchise prédéterminée, l'invalidité par le versement de prestations sous forme de rente ou de capital ;
- contrat de couverture de prêts destiné à couvrir le décès par le remboursement de tout ou partie du capital restant dû, l'incapacité temporaire par le remboursement des mensualités après une franchise prédéterminée et jusqu'à la reconnaissance de l'état d'invalidité, l'invalidité par le remboursement de tout ou partie des mensualités ou la perte d'emploi par le remboursement de tout ou partie des mensualités sur une période prédéterminée à l'issue d'un délai de carence. En France, la garantie décès est obligatoire et son obtention conditionne le déblocage du prêt ;
- contrat de prévoyance destiné à couvrir la dépendance par le versement d'une rente dont le montant dépend de l'option choisie et est forfaitaire ;
- complémentaire maladie destinée à couvrir les frais de soins de santé par le versement d'un complément partiel ou total des prestations servies par les organismes sociaux en remboursement des frais engagés par l'assuré, pour lui-même, son conjoint ou ses enfants à charge, à l'occasion d'une maladie ou d'un accident.

À ces contrats s'ajoutent des contrats dommages et responsabilité civile commercialisés par les filiales Caixa Seguros au Brésil et CNP Cyprus Insurance Holdings à

Chypre et en Grèce. Ces garanties sont définies conformément à la réglementation locale. La part des engagements au titre des contrats dommages et responsabilité civile est marginale, comparativement aux engagements attachés à la personne garantis par le groupe CNP Assurances.

26.2.3 Caractéristiques générales des clauses de participation aux bénéfices

Les contrats d'épargne en euros mais aussi certains contrats de prévoyance collective et certains contrats de retraite présentent des clauses de participation aux bénéfices. Par ces clauses, les parties s'engagent à partager selon des principes définis au contrat une partie des produits financiers issus du placement des provisions techniques du contrat, mais également pour les contrats de retraite ou de prévoyance une partie des résultats techniques.

La politique d'attribution et d'allocation des participations aux bénéfices est le plus souvent discrétionnaire. La participation aux bénéfices est déterminée par l'assureur dans le cadre de sa politique commerciale dans le respect des conditions contractuelles et réglementaires. L'assiette de partage des produits financiers s'appuie sur les produits financiers réalisés dans l'année et le rythme de dégagement des plus-values est laissé à la discrétion de l'assureur. L'assuré n'a pas de droits individuels sur la participation aux bénéfices jusqu'à son allocation aux prestations ou aux provisions mathématiques. La participation aux bénéfices non encore affectée est comptabilisée en provision pour participation aux excédents.

La base de détermination des taux de participation aux bénéfices reste assise sur la comptabilité locale.

26.3 Évaluation des contrats d'assurance (hypothèses et sensibilités)

26.3.1 Modèles d'estimation des provisions techniques

Les principales provisions techniques sont définies comme suit :

- provisions mathématiques : différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et l'assuré ;
- provision pour participation aux excédents : montant des participations aux bénéfices attribuées aux bénéficiaires de contrats lorsque ces bénéfices ne sont pas payables immédiatement après la liquidation de l'exercice qui les a produits ;
- provision globale de gestion : destinée à couvrir les charges de gestion futures des contrats non couvertes par ailleurs ;
- provisions pour risques croissants : différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et l'assuré. Concerne les assurances des risques d'incapacité, d'invalidité et de dépendance ;
- provision pour primes non acquises : destinée à constater, pour l'ensemble des contrats en cours, la part des primes émises et des primes restant à émettre se rapportant à la période comprise entre la date d'inventaire et la date de la prochaine échéance de prime ou, à défaut, du terme du contrat ;

- provision pour risques en cours : destinée à couvrir, pour l'ensemble des contrats en cours, la charge des sinistres et des frais afférents aux contrats, pour la période découlant entre la date d'inventaire et la date de première échéance de prime pouvant donner lieu à révision de la prime par l'assureur ou, à défaut, entre la date de l'inventaire et le terme du contrat, pour la part de ce coût qui n'est pas couverte par la provision pour primes non acquises ;
- provision pour sinistres à payer : valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs des rentes non encore mises à la charge de l'entreprise.

26.3.2 Objectifs du modèle d'estimation

L'évaluation des provisions techniques résulte de l'application des dispositions comptables en vigueur. En particulier les tables de mortalité, taux d'actualisation et hypothèses de rendement financier retenues peuvent être notamment choisis en lien avec une approche prudentielle.

26.3.3 Procédure pour déterminer les hypothèses les plus significatives

Cette évaluation repose sur :

- la maîtrise des périodes inventoriées qui passe, d'une part, par la connaissance des règles relatives aux dates de comptabilisation, d'effet, de traitement informatique des différents événements techniques et de gestion et, d'autre part, des spécifications précises des traitements d'inventaire et de leur planification ;
- la mise à disposition à chaque inventaire de fichiers permettant de valider la cohérence des provisions avec les flux techniques ;
- des audits récurrents des calculs effectués par les systèmes de gestion, soit par sondage aléatoire, soit par recalcul exhaustif ; et
- l'évaluation régulière des risques *via* un suivi des engagements de taux par des calculs prospectifs, avec la prise en compte des engagements dépassant les limites réglementaires, et des analyses détaillées et études statistiques pour les contrats de prévoyance, avec suivi des sinistres (par contrat/exercice d'entrée en assurance/exercice de survenance) et du rythme de consommation des provisions.

26.3.4 Hypothèses de provisionnement

Les provisions non-vie ne sont pas actualisées dans la réglementation française (sauf pour les rentes).

Conformément à la réglementation, les provisions mathématiques des produits d'épargne individuelle sont comptabilisées au montant des encours nets de revalorisation et de sorties.

Les provisions mathématiques des contrats en retraite individuelle et en retraite collective (hors régimes L. 441) sont

calculées avec les taux d'actualisation en vigueur à la date du tarif (taux du tarif) ou à la date de versement de la prime ou à la date de liquidation selon le type de contrat.

Les provisions emprunteurs et prévoyance collective (PM et PRC) sont généralement calculées sur la base de taux d'actualisation.

Les autres hypothèses sont spécifiques à l'expérience du groupe CNP Assurances.

26.3.5 Justification de l'utilisation d'hypothèses différentes

Ces mesures reposent par nature sur des éléments incertains établis à partir de l'expérience ou d'hypothèses prospectives d'évolution de facteurs qui peuvent être :

- d'origine économique, démographique, sociale, législative, réglementaire, financière ;
- relatifs au comportement de l'assuré (par exemple, rachat, non-renouvellement, conservation, etc.) ;
- spécifiques à l'assurance vie tels que la mortalité, la morbidité ou la longévité.

Même si les hypothèses utilisées semblent raisonnables à la date à laquelle elles sont évaluées, un écart entre les hypothèses retenues et l'expérience future est envisageable.

Le calibrage des clés de partage utilisées pour l'affectation des plus-values latentes aux provisions techniques et aux fonds propres a été revu en 2016. Une méthode fondée sur les versements historiques octroyés aux assurés et apporteurs d'affaires a été définie, permettant de privilégier une approche robuste, simple et cohérente avec la pratique de la Société.

La documentation de cette méthodologie a de plus été enrichie, permettant ainsi un respect plus fidèle du principe de piste d'audit.

26.3.6 Prise en compte des corrélations entre les différentes hypothèses

Au-delà de l'utilisation d'une loi de rachat dynamique qui corrèle niveau des rachats et niveau des taux dans le cadre du LAT, il n'y a pas de prise en compte de corrélations entre les différentes hypothèses.

26.3.7 Sensibilité de la MCEV[®] à une variation des rachats et de la sinistralité

Les incertitudes sur les flux des contrats d'assurance sont essentiellement liées au rythme d'émergence des flux : rachats, décès et autres prestations.

La sensibilité de la MCEV[®] à une baisse des rachats de 10 % est de + 107 M€ au 31 décembre 2019. Par ailleurs, une baisse de 5 % de la sinistralité impacterait de + 131 M€ la MCEV[®] pour les risques de mortalité et d'invalidité et de - 103 M€ pour le risque de longévité au 31 décembre 2019.

26.4 Risque de taux garantis des passifs relatifs aux contrats

Une classification des contrats d'épargne en euros présentant des taux garantis par degré d'engagement décroissant a été établie :

- contrats comportant un taux minimum garanti et une participation garantie au terme ;
- contrats à taux majoré fixe (75 % du TME en général) sur une durée de 8 ans au plus ;
- contrats dont le taux minimum garanti est inférieur à 60 % du TME à la date du versement.

Une ventilation des encours détaillant les engagements de taux des contrats d'épargne en euros est présentée ci-dessous :

Taux minimum garanti (en millions d'euros)	31/12/2019	
	Provisions techniques	%
0 % ⁽¹⁾	200 691,7	57,5 %
10 % - 2 %]	10 819,4	3,1 %
12 % - 3 %]	1 650,5	0,5 %
13 % - 4 %]	2 088,1	0,6 %
14 % - 4,5 %]	5 045,4	1,4 %
> 4,5 % ⁽²⁾	1 288,0	0,4 %
UC	65 455,5	18,8 %
Autres ⁽³⁾	62 019,4	17,8 %
TOTAL	349 058,1	100,0 %

(1) Correspond aux provisions techniques d'assurance vie des contrats sans engagement de taux

(2) Les provisions avec un engagement supérieur à 4,5 % proviennent principalement de la filiale Caixa Seguros établie au Brésil où les taux obligataires sont supérieurs à 7 % (cf. note 24.3)

(3) Comprend l'ensemble des provisions hors provisions mathématiques et passifs des contrats en unités de compte, c'est-à-dire les provisions techniques d'assurance non-vie, les provisions pour participation aux bénéfices, les provisions pour sinistres

Taux minimum garanti (en millions d'euros)	31/12/2018	
	Provisions techniques	%
0 % ⁽¹⁾	192 420,7	57,4 %
10 % - 2 %]	12 527,9	3,7 %
12 % - 3 %]	6 335,0	1,9 %
13 % - 4 %]	2 131,1	0,6 %
14 % - 4,5 %]	5 085,9	1,5 %
> 4,5 % ⁽²⁾	1 276,0	0,4 %
UC	56 168,5	16,7 %
Autres ⁽³⁾	59 546,1	17,7 %
TOTAL	335 491,1	100,0 %

(1) Correspond aux provisions techniques d'assurance vie des contrats sans engagement de taux

(2) Les provisions avec un engagement supérieur à 4,5 % proviennent principalement de la filiale Caixa Seguradora établie au Brésil où les taux obligataires sont supérieurs à 7 % (cf. note 24.3)

(3) Comprend l'ensemble des provisions hors provisions mathématiques et passifs des contrats en unités de compte, c'est-à-dire les provisions techniques d'assurance non-vie, les provisions pour participation aux bénéfices, les provisions pour sinistres

26.5 Concentration du risque d'assurance

26.5.1 Mesure dans laquelle ce risque est atténué par la réassurance

La couverture de réassurance recherchée par le groupe CNP Assurances est destinée à garantir la régularité des résultats de la Société et à lui permettre de développer ses possibilités de souscription. La politique de réassurance du groupe CNP Assurances est définie en conseil d'administration et répond aux objectifs suivants :

- politique de groupe CNP Assurances qui intègre les contrats souscrits en direct, les acceptations d'organismes de prévoyance, les acceptations des filiales ;
- protection globale du compte d'exploitation *via* des couvertures en réassurance non proportionnelle, adaptées à la taille de CNP Assurances : protection Catastrophe (*excess* par événement) excédent de sinistres par tête et surmortalité (risque pandémique) ;
- partage des risques pris sur des affaires nouvelles de grande taille.

26.5.2 Exposition au risque de catastrophe et risque de cumul

L'ensemble des portefeuilles est protégé en XS Catastrophe Accident par des réassureurs professionnels.

- Portefeuille individuel : l'ensemble des portefeuilles individuels (affaires directes et acceptations souscrites par les filiales du Groupe auprès de CNP Assurances (CNP UniCredit Vita et CNP Partners) est couvert par une protection Catastrophe décès-PTIA accidentel auprès de réassureurs du marché comme suit : un événement catastrophique est constitué d'au moins trois assurés, CNP Assurances conserve 400 k€ par événement, les réassureurs couvrent 10 M€ par événement et 20 M€ par exercice.
- Portefeuille collectif :
 - a) l'ensemble des portefeuilles collectifs (affaires directes nettes de coassurance cédée et acceptations en quote-part souscrites par des institutions de prévoyance et des mutuelles) de CNP Assurances est couvert par une protection Décès-IPA3 accidentel dans le cadre du pool Bureau Commun des Assurances Collectives qui prévoit successivement la rétention des deux plus gros sinistres par assureur, une coassurance de marché de 600 M€ dont CNP Assurances représente 30 %, une réassurance souscrite par le pool auprès de réassureurs externes selon six tranches (dont seules les tranches 2, 3 et 4 obligatoires sont souscrites par CNP Assurances) : tranche 1 : 20 XS 30 M€, tranche 2 : 150 XS 50 M€, tranche 3 : 200 XS 200 M€, tranche 4 : 200 XS 400 M€, tranche 5 : 100 XS 600 M€, tranche 6 : 300 XS 700 M€ ; un événement est défini à partir de trois victimes ;

- b) par ailleurs, les protections accordées par CNP Assurances à des institutions de prévoyance et des mutuelles sont intégralement rétrocédées auprès de réassureurs du marché. Il s'agit de couvertures d'excédents de perte (*Stop loss*) accordées dans le cadre de partenariat (90 % XS 110 % ou 30 % XS 110 %).

Les portefeuilles collectifs « emprunteur » et « prévoyance entreprises », de CNP Assurances sont également couverts pour les capitaux élevés en cas de décès-IPA3 d'un assuré au-delà de 2 M€.

Une analyse annuelle des portefeuilles réassurés est réalisée et porte sur :

- les populations assurées : pyramide des âges, dispersion des garanties souscrites, concentration de population ;
- les assurés indemnisés : nombre, volume et cause des sinistres ; approfondissement des dossiers les plus importants ;
- les résultats enregistrés en assurance et en cession en réassurance.

L'ensemble des portefeuilles « emprunteur » est partiellement couvert depuis 2016 contre le risque pandémique. D'abord par un traité souscrit dans le cadre du Bureau Commun des Assurances Collectives remplacé en 2018 par un traité plus couvrant souscrit auprès d'un pool de réassureurs. Il prévoit d'indemniser une surmortalité de 0,05 % après une franchise de 0,05 % par rapport à une mortalité moyenne de 0,15 % évaluée en nombre de décès. L'engagement des réassureurs est de 155 M€. Il permet de couvrir le risque pandémique qui est exclu des couvertures « Catastrophe accidentelle ».

Les échanges de flux avec les réassureurs ont lieu trimestriellement, semestriellement ou annuellement selon le traité ; les éléments de crédit et de débit font l'objet d'une mise d'accord systématique entre CNP Assurances et ses réassureurs : il n'existe pas de litige en suspens.

26.5.3 Risque de contrepartie sur les soldes de réassurance

La solvabilité des réassureurs est vérifiée régulièrement et la notation constitue un critère discriminant pour la sélection des couvertures. Les réassureurs doivent également être domiciliés dans un pays autorisé par la direction de la Conformité.

Pour les couvertures en *Excess* apportées au groupe CNP Assurances par des réassureurs professionnels, la notation de ces derniers est comprise entre BBB+ et AA+ (cf. note 9.9).

26.5.4 Risques juridiques spécifiques à l'activité d'assurance

La nature des risques juridiques ainsi que la politique de gestion du groupe CNP Assurances sont décrites dans la partie 3. Gouvernement d'entreprise du document d'enregistrement universel.

NOTE 27

Engagements donnés et reçus

En IFRS, les instruments financiers à terme sont comptabilisés au bilan.

Le périmètre des engagements donnés et reçus intègre désormais les montants concernant les titres collatéralisés donnés et reçus dans le cadre des opérations de cessions temporaires effectuées par le Groupe.

ENGAGEMENTS DONNÉS

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Engagements de financement	1 579,6	1 718,1
Engagements de garantie	2 261,1	1 492,8
Engagements sur titres	11 296,8	8 813,4

Les engagements sur titres donnés correspondent pour l'essentiel aux nantissements de titres réalisés au bénéfice des réassureurs dans le cadre des contrats de réassurance cédée en vigueur.

Il est prévu que le groupe CNP Assurances verse un montant de 7,0 Mdr\$ dans le cadre du protocole d'accord engageant conclu avec Caixa Seguridade (cf. note 1) à la date de réalisation des accords (*closing*), soit 1,53 Md€ converti au cours du jour de la communication de la renégociation le 19 septembre 2019.

Cette opération a été comptabilisée en engagement de financement. Au cours du 31 décembre 2019, le montant s'élève à 1,56 Md€.

Dans le cadre de cet accord, le groupe CNP Assurances a mis en place des stratégies de couverture du risque de change (cf. note 8.7).

ENGAGEMENTS REÇUS

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Engagements de financement	0,0	0,0
Engagements de garantie	16 632,7	12 582,2
Engagements sur titres	11 003,4	10 635,1

Les engagements sur titres reçus correspondent pour l'essentiel aux nantissements de titres réalisés au bénéfice du groupe CNP Assurances dans le cadre des contrats de réassurance acceptée.

5.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2019

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société CNP Assurances relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des risques.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

ÉVALUATION DE LA PROVISION POUR RISQUES CROISSANTS : DÉPENDANCE ET EMPRUNTEUR

(Se référer à la note 9.2 de l'annexe aux comptes consolidés)

Point clé de notre audit	Réponses apportées par le collège des commissaires aux comptes lors de l'audit
<p>Une provision pour risques croissants est constituée pour couvrir les écarts temporels existant entre la période de mise en jeu de la garantie et son financement par les primes d'assurances. Cette provision est constituée de manière prospective, en comparant les engagements futurs de l'assureur et ceux de l'assuré. La réglementation ne précise pas l'ensemble des paramètres à retenir pour le calcul de cette provision.</p> <p>Au 31 décembre 2019, la provision pour risques croissants du risque dépendance s'élève à 402 M€, tandis que la provision pour risques croissants relative au risque emprunteur s'élève à 235 M€ brut de réassurance.</p> <p>Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit en raison de la sensibilité du calcul de la provision pour risques croissants dépendance et emprunteur au choix des hypothèses clés suivantes qui requièrent de la part de la direction un important degré de jugement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le taux d'actualisation sur le risque de dépendance ; ▪ les tables d'expérience élaborées en fonction de l'observation et des analyses établies sur la base des données en portefeuille ; ▪ les comportements de rachat des assurés notamment compte tenu de l'incertitude introduite sur les comportements de rachat par l'amendement « Bourquin » à la loi dite « Sapin 2 ». 	<p>Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de la méthodologie de détermination de la provision pour risques croissants. Nous avons notamment réalisé les travaux suivants avec l'aide de nos experts internes en risques et modèles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • examiner la conception mathématique du modèle actuariel pour vérifier qu'il ne contient pas d'anomalie significative pouvant fausser le montant de la provision calculée notamment <i>via</i> la réexécution de calculs ; • apprécier la cohérence des hypothèses clés retenues pour la détermination de la provision, cela comprend en particulier : <ul style="list-style-type: none"> – la détermination des classes homogènes de risques (maille à laquelle la mutualisation entre les PRC positives et négatives calculées tête par tête est possible) en lien avec la segmentation retenue pour la tarification, – les principes et méthodologies de détermination du taux d'actualisation, – les principes et méthodologies de détermination des lois de rachats et des tests de sensibilités associés, – les principes et méthodologies de détermination des tables d'expérience, – les principes de détermination des coefficients de PRC et leur correcte application pour le calcul tête par tête.

ÉVALUATION DE LA PROVISION GLOBALE DE GESTION

(Se référer à la note 9.2 de l'annexe aux comptes consolidés)

Point clé de notre audit	Réponses apportées par le collège des commissaires aux comptes lors de l'audit
<p>La provision globale de gestion est une provision destinée à couvrir les charges de gestion future des contrats individuels d'épargne et de retraite, et les contrats collectifs de retraite, non couvertes par des chargements sur primes ou par des prélèvements sur produits financiers prévus par ces contrats.</p> <p>Au 31 décembre 2019, la provision globale de gestion s'élève à 267 M€.</p> <p>Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit en raison de la sensibilité de la provision globale de gestion à :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ l'environnement de taux de rendement bas ;▪ la qualité des données sous-jacentes ;▪ les hypothèses utilisées pour modéliser les résultats futurs. <p>Les principales données sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ les données relatives aux contrats ;▪ les coûts réels historiques liés à la gestion de l'activité. <p>Les principales hypothèses concernent :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ le niveau d'agrégation auquel se situe la compensation entre les résultats futurs positifs et négatifs pour des catégories homogènes des contrats ;▪ l'estimation des prélèvements contractuels futurs pouvant être effectués, sous condition du respect des garanties données aux assurés ;▪ le taux de rendement financier futur ;▪ le coût de gestion, et en particulier les natures de coûts à prendre en compte, qui dépendent du système de répartition analytique des charges par destination ;▪ le niveau futur des rachats ou des réductions des contrats.	<p>Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de la méthodologie de détermination de la provision globale de gestion. Nous avons notamment réalisé les travaux suivants avec l'aide de nos experts internes en risques et modèles :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ apprécier le respect des prescriptions imposées par les textes applicables ;▪ analyser le périmètre d'application de la provision et les hypothèses de regroupements effectués par contrat afin de vérifier leur homogénéité ;▪ vérifier la cohérence des hypothèses avec les données observées dans le passé et/ou utilisées par ailleurs afin de projeter les résultats futurs (frais de gestion, taux de rachat...) ;▪ vérifier, par sondage, la concordance des données de base utilisées pour le calcul, avec les dispositions contractuelles en matière de prélèvements sur les contrats ;▪ analyser les modalités de détermination de la courbe des taux rendements appliqués aux provisions mathématiques pour déterminer les produits financiers prévisionnels ;▪ procéder par sondage à une évaluation indépendante pour apprécier l'exactitude des calculs.

VALORISATION DES ACTIFS FINANCIERS NON COTÉS

(Se référer à la note 8.3 de l'annexe aux comptes consolidés)

Point clé de notre audit	Réponses apportées par le collège des commissaires aux comptes lors de l'audit
<p>Les placements financiers figurent au bilan de CNP Assurances au 31 décembre 2019 pour un montant net de 404 294 millions d'euros représentant 92 % du total bilan. Les placements financiers sont évalués à la juste valeur à la clôture de l'exercice. Pour la majorité du portefeuille d'actifs, la détermination de cette valeur ne présente pas de difficultés car les actifs sont cotés sur des marchés.</p> <p>En revanche, le risque portant sur l'évaluation de la juste valeur est considéré plus important pour les actifs non cotés sur des marchés liquides, comme indiqué dans la note 8.3 tels que les titres de dettes structurés, les fonds communs de placements à risque, les fonds de prêts à l'économie et les participations non cotées.</p> <p>Certains de ces placements sont valorisés sur la base de modèles et d'hypothèses. Les techniques retenues par la direction pour procéder à la valorisation de ces instruments comportent ainsi une part significative de jugement quant au choix des méthodologies, des hypothèses et des données utilisées.</p> <p>En raison du caractère significatif des encours et du fait de la sensibilité de la valorisation de ces actifs financiers non cotés aux choix de la direction quant aux méthodologies et paramètres de calcul, nous avons considéré la correcte évaluation des actifs financiers non cotés comme un point clé d'audit.</p>	<p>Nous avons réalisé les diligences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ apprécier le dispositif de contrôle associé au processus de valorisation, notamment par la vérification de l'existence et de l'efficacité opérationnelle des contrôles réalisés par la direction ; ■ vérifier que l'estimation de ces valeurs, déterminée par la direction, est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des chiffres utilisés ; ■ obtenir sur un échantillon les dernières valorisations disponibles provenant d'experts et de gestionnaires de fonds ; ■ réaliser une revue des hypothèses de la valorisation de la participation dans la Co-entreprise de Transport d'Électricité (CTE) ; ■ faire appel à nos experts internes en risques et modèles de manière à réaliser un calcul indépendant et une analyse de sensibilité sur un échantillon de titres structurés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes consolidés des informations prudentielles (couverture de la marge de solvabilité) extraites du rapport prévu par l'article L. 356-23 du code des assurances.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société CNP Assurances par votre assemblée générale du 18 mai 1998 pour le cabinet Mazars et du 25 mai 2010 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2019, le cabinet Mazars était dans la 22^e année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 10^e année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire

à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé,

influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Rapport au comité d'audit et des risques

Nous remettons au comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des risques, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 4 mars 2020

Les commissaires aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Bénédicte Vignon

MAZARS

Olivier Leclerc

Description détaillée des responsabilités des commissaires aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

5.3 Comptes annuels

5.3.1 Bilan au 31 décembre 2019

5.3.1.1 Actif

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2019	31/12/2018	Évolution
Actifs incorporels	<i>5.1</i>	58 931	67 090	- 12,2 %
Placements		302 104 522	291 960 755	3,5 %
Terrains et constructions	<i>5.1</i>	12 356 794	12 141 460	1,8 %
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	<i>5.1 et 5.4.1</i>	10 349 911	9 305 586	11,2 %
Autres placements		279 165 806	270 285 215	3,3 %
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	<i>5.2.1</i>	232 011	228 494	1,5 %
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	<i>5.2.1</i>	37 952 918	33 996 013	11,6 %
Part des cessionnaires et récessionnaires dans les provisions techniques		21 197 432	21 224 185	- 0,1 %
Provisions pour primes non acquises et risques en cours		0	0	0,0 %
Provisions d'assurance vie		18 441 798	18 511 152	- 0,4 %
Provisions pour sinistres vie		261 004	284 719	- 8,3 %
Provisions pour sinistres non-vie		290 598	371 849	- 21,9 %
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes vie		334 321	281 748	18,7 %
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes non-vie		6 687	3 557	88,0 %
Provisions d'égalisation		10 232	15 880	- 35,6 %
Autres provisions techniques vie		0	0	0,0 %
Autres provisions techniques non-vie		45 565	40 411	12,8 %
Provisions techniques des contrats en unités de compte		1 807 225	1 714 869	5,4 %
Créances	<i>5.3</i>	7 842 016	7 161 114	9,5 %
Créances nées d'opérations d'assurance directe	<i>5.3</i>	2 486 504	2 124 468	17,0 %
<i>Primes acquises non émises</i>	<i>5.3</i>	<i>1 892 760</i>	<i>1 711 427</i>	<i>10,6 %</i>
<i>Autres créances nées d'opérations d'assurance directe</i>	<i>5.3</i>	<i>593 745</i>	<i>413 041</i>	<i>43,7 %</i>
Créances nées d'opérations de réassurance	<i>5.3</i>	151 689	456 763	- 66,8 %
Autres créances	<i>5.3</i>	5 203 822	4 579 882	13,6 %
<i>Personnel</i>	<i>5.3</i>	<i>198</i>	<i>152</i>	<i>30,3 %</i>
<i>État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques</i>	<i>5.3</i>	<i>691 393</i>	<i>564 679</i>	<i>22,4 %</i>
<i>Débiteurs divers</i>	<i>5.3</i>	<i>4 512 231</i>	<i>4 015 051</i>	<i>12,4 %</i>
Autres actifs		830 174	724 973	14,5 %
Actifs corporels d'exploitation		169 088	171 830	- 1,6 %
Comptes courants et caisse		652 097	541 801	20,4 %
Actions propres	<i>5.5.2</i>	8 989	11 342	- 20,7 %
Comptes de régularisation actif	<i>5.7.1 et 5.7.2</i>	7 482 381	9 469 135	- 21,0 %
Intérêts et loyers acquis non échus	<i>5.7.1 et 5.7.2</i>	2 357 117	2 571 352	- 8,3 %
Frais d'acquisition reportés	<i>5.7.1 et 5.7.2</i>	78	155	- 49,7 %
Autres comptes de régularisation	<i>5.7.1 et 5.7.2</i>	5 125 185	6 897 628	- 25,7 %
TOTAL ACTIF		377 468 373	364 603 265	3,5 %

5.3.1.2 Passif

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2019	31/12/2018	Évolution
Capitaux propres	5.6	12 798 823	12 070 405	6,0 %
Capital social	5.5.1 et 5.6	686 618	686 618	0,0 %
Primes liées au capital social	5.6	1 736 332	1 736 332	0,0 %
Réserves de réévaluation	5.6	38 983	38 983	0,0 %
Autres réserves	5.6	6 310 950	6 315 155	- 0,1 %
Report à nouveau	5.6	2 682 552	2 127 957	26,1 %
Résultat de l'exercice	5.6	1 343 388	1 165 360	15,3 %
Passifs subordonnés	8	8 272 437	7 183 484	15,2 %
Provisions techniques brutes		272 586 571	268 507 242	1,5 %
Provisions pour primes non acquises et risques en cours		58 732	58 226	0,9 %
Provisions d'assurance vie	5.8	247 205 594	244 995 930	0,9 %
Provisions pour sinistres vie		4 285 757	4 357 072	- 1,6 %
Provisions pour sinistres non-vie		4 748 310	4 708 243	0,9 %
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes vie		14 173 138	12 217 856	16,0 %
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes non-vie		21 615	54 248	- 60,2 %
Provisions pour égalisation		360 388	380 351	- 5,2 %
Autres provisions techniques vie		326 435	307 223	6,3 %
Autres provisions techniques non-vie		1 406 603	1 428 092	- 1,5 %
Provisions techniques des contrats en unités de compte		38 171 477	34 128 965	11,8 %
Provisions pour risques et charges	5.7.3	142 004	57 034	149,0 %
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	5.3	11 743 151	11 814 847	- 0,6 %
Autres dettes	5.3	31 204 506	27 164 416	14,9 %
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	5.3	962 461	1 094 572	- 12,1 %
Dettes nées d'opérations de réassurance	5.3	543 722	798 647	- 31,9 %
Dettes envers des établissements de crédit	5.3	188 033	181 660	3,5 %
Autres dettes	5.3	29 510 290	25 089 537	17,6 %
<i>Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus</i>	5.3	11 997 428	8 779 057	36,7 %
<i>Personnel</i>	5.3	388 527	365 774	6,2 %
<i>État, sécurité sociale et collectivités publiques</i>	5.3	484 359	667 815	- 27,5 %
<i>Créanciers divers</i>	5.3	16 639 975	15 276 891	8,9 %
Comptes de régularisation passif	5.7.1 et 5.7.2	2 549 405	3 676 872	- 30,7 %
TOTAL PASSIF		377 468 373	364 603 265	3,5 %

5.3.2 Comptes de résultat au 31 décembre 2019

5.3.2.1 Compte de résultat technique non-vie

Compte technique non-vie (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2019			31/12/2018	
		Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes	Évolution
Primes acquises	6.11	1 763 311	- 77 213	1 686 098	1 725 604	- 2,3 %
Primes		1 763 817	- 77 213	1 686 603	1 723 969	- 2,2 %
Variation des primes non acquises et risques en cours		- 506	0	- 506	1 636	- 130,9 %
Produit des placements alloués		162 426	0	162 426	153 884	5,6 %
Autres produits techniques		4 247	0	4 247	3 318	28,0 %
Charges des sinistres		- 1 259 455	- 9 236	- 1 268 691	- 1 356 129	- 6,4 %
Prestations et frais payés		- 1 234 588	72 015	- 1 162 573	- 1 407 368	- 17,4 %
Charges des provisions pour sinistres		- 24 867	- 81 251	- 106 118	51 239	- 307,1 %
Charges des autres provisions techniques		28 247	5 154	33 401	- 66 551	- 150,2 %
Participation aux résultats	6.8	- 36 757	3 130	- 33 627	- 38 802	- 13,3 %
Frais d'acquisition et d'administration		- 525 134	19 811	- 505 323	- 484 507	4,3 %
Frais d'acquisition		- 455 490	0	- 455 490	- 430 988	5,7 %
Frais d'administration		- 69 644	0	- 69 644	- 85 664	- 18,7 %
Commissions reçues des réassureurs		0	19 811	19 811	32 145	- 38,4 %
Autres charges techniques		- 2 302	0	- 2 302	- 16 990	- 86,5 %
Variation de la provision pour égalisation		- 7 724	- 5 648	- 13 372	8 246	- 262,2 %
RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE	6.2	126 859	- 64 003	62 857	- 71 928	- 187,4 %

5.3.2.2 Compte de résultat technique vie

Compte technique vie (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2019			31/12/2018	
		Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes	Évolution
Primes	6.11	21 343 001	- 712 804	20 630 197	19 347 505	6,6 %
Produits des placements	6.1	11 315 435	- 247 067	11 068 369	10 629 213	4,1 %
Revenus des placements	6.1	7 130 747	- 247 067	6 883 681	7 378 676	- 6,7 %
Autres produits des placements	6.1	689 424	0	689 424	1 253 359	- 45,0 %
Profits provenant de la réalisation des placements	6.1	3 495 264	0	3 495 264	1 997 178	75,0 %
Ajustements ACAV (plus-values)		5 923 329	- 223 840	5 699 489	1 916 939	197,3 %
Autres produits techniques		80 954	- 338	80 616	85 240	- 5,4 %
Charges des sinistres		- 21 224 469	1 131 086	- 20 093 383	- 20 817 769	- 3,5 %
Prestations et frais payés		- 21 295 807	1 154 801	- 20 141 006	- 20 830 202	- 3,3 %
Charges des provisions pour sinistres		71 338	- 23 715	47 623	12 433	283,0 %
Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques		- 1 388 986	20 845	- 1 368 141	7 003 376	- 119,5 %
Provisions d'assurance vie	5.8	2 548 614	- 67 794	2 480 820	6 821 958	- 63,6 %
Provisions sur contrats en unités de compte		- 3 947 169	92 357	- 3 854 812	189 117	- 2 138,3 %
Autres provisions techniques		9 570	- 3 718	5 851	- 7 698	- 176,0 %
Participation aux résultats	6.8	- 6 913 024	59 905	- 6 853 120	- 6 519 220	5,1 %
Frais d'acquisition et d'administration		- 2 366 629	122 670	- 2 243 960	- 2 212 841	1,4 %
Frais d'acquisition		- 1 005 897	0	- 1 005 897	- 1 077 598	- 6,7 %
Frais d'administration		- 1 360 732	0	- 1 360 732	- 1 259 870	8,0 %
Commissions reçues des réassureurs		0	122 670	122 670	124 627	- 1,6 %
Charges des placements	6.1	- 3 515 901	6 226	- 3 509 675	- 3 587 900	- 2,2 %
Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	6.1	- 546 648	0	- 546 648	- 567 301	- 3,6 %
Autres charges des placements	6.1	- 986 932	6 226	- 980 706	- 1 176 957	- 16,7 %
Pertes provenant de la réalisation de placements	6.1	- 1 982 320	0	- 1 982 320	- 1 843 642	7,5 %
Ajustement ACAV (moins-values)		- 1 542 065	8 802	- 1 533 263	- 4 334 188	- 64,6 %
Autres charges techniques		- 298 123	97	- 298 026	- 245 681	21,3 %
Produits des placements transférés		0	0	0	0	0,0 %
RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	6.2	1 413 522	165 581	1 579 104	1 264 674	24,9 %

5.3.2.3 Compte de résultat non technique

Compte non technique (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2019	31/12/2018	Évolution
Résultat technique de l'assurance non-vie	6.2	62 857	- 71 928	- 187,4 %
Résultat technique de l'assurance vie	6.2	1 579 104	1 264 674	24,9 %
Produits des placements	6.1	652 810	611 079	6,8 %
Revenu des placements	6.1	405 998	424 204	- 4,3 %
Autres produits des placements	6.1	40 662	72 056	- 43,6 %
Profits provenant de la réalisation des placements	6.1	206 150	114 819	79,5 %
Produits des placements alloués		0	0	0,0 %
Charges des placements	6.1	- 207 000	- 206 270	0,4 %
Frais de gestion internes et externes des placements et frais financiers	6.1	- 32 241	- 32 614	- 1,1 %
Autres charges des placements	6.1	- 57 842	- 67 664	- 14,5 %
Pertes provenant de la réalisation des placements	6.1	- 116 917	- 105 992	10,3 %
Produits des placements transférés		- 162 426	- 153 884	5,6 %
Autres produits non techniques	6.6	11 291	47 809	- 76,4 %
Autres charges non techniques	6.6	- 96 628	- 13 730	603,8 %
Résultat exceptionnel	6.6	- 78 404	58 687	- 233,6 %
Produits exceptionnels	6.6	5 976	82 926	- 92,8 %
Charges exceptionnelles	6.6	- 84 380	- 24 239	248,1 %
Participation des salariés		- 24 028	- 21 938	9,5 %
Impôts sur les bénéfices	6.7	- 394 189	- 349 139	12,9 %
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		1 343 388	1 165 360	15,3 %

5.3.3 Engagements reçus et donnés

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2019	31/12/2018
1. Engagements reçus		103 321 034	77 221 525
1a. Engagements sur titres, actifs ou revenus ⁽¹⁾	7	100 065 115	73 405 281
1b. Autres engagements reçus		3 255 919	3 816 243
2. Engagements donnés		56 481 092	57 058 513
2a. Avals, cautions et garanties de crédit donnés		11 263 824	11 252 713
2b. Titres et actifs acquis avec engagement de revente		4 896	4 803
2c. Autres engagements sur titres, actifs ou revenus ⁽¹⁾	7	30 805 573	34 438 384
2d. Autres engagements donnés ⁽²⁾		14 406 799	11 362 612
3. Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires		11 003 378	10 618 075

(1) Le détail des engagements liés aux instruments financiers à terme figure en note 7

(2) Les autres engagements donnés couvrent principalement des nantissements relatifs à des traités de réassurance en acceptation ainsi que l'engagement donné dans le cadre de l'accord avec Caixa Seguridade d'un montant de 7,00 MdR\$ devant être versé à la date de réalisation des accords (*closing*). Au cours du 31 décembre 2019, ce montant s'élève à 1,55 Md€

5.3.4 Annexe aux comptes annuels

SOMMAIRE DÉTAILLÉ DES NOTES

NOTE 1	Faits caractéristiques de l'exercice 2019	246
NOTE 2	Événements significatifs postérieurs à la clôture 2019	247
NOTE 3	Changements de méthode comptable	247
NOTE 4	Principes et méthodes comptables	247
NOTE 5	Postes du bilan	256
NOTE 6	Compte de résultat	279
NOTE 7	Engagements hors bilan	286
NOTE 8	Renseignements relatifs aux passifs subordonnés	287

CNP Assurances, société anonyme de droit français à conseil d'administration, régie notamment par les articles L. 225-17 à L. 225-56 du code de commerce, au capital de 686 618 477 €, est agréée, conformément à l'article « 2 – Objet » des statuts de la Société, pour :

- pratiquer des opérations d'assurance sur la vie et de capitalisation ;
- pratiquer des opérations d'assurance couvrant les risques de dommages corporels liés aux accidents et à la maladie ;

- détenir des participations majoritaires dans des sociétés d'assurances.

À cet effet, elle peut :

- détenir des participations dans des entreprises dont l'activité est de nature à faciliter la réalisation de l'objet social et plus généralement ;
- effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

NOTE 1

Faits caractéristiques de l'exercice 2019

1.1 Émission d'obligations subordonnées Tier 2 pour un montant de 500 M€

Le 5 février 2019, CNP Assurances a finalisé une émission de titres obligataires subordonnés *Tier 2* de 500 M€ dans le cadre du programme EMTN mis en place en décembre 2018. Il s'agit d'une obligation de maturité 10 ans remboursable *in fine*, de 500 M€, portant intérêt au taux fixe de 2,75 %. Les titres ont été notés BBB+ par Standards & Poor's et A3 par Moody's.

1.2 Conclusion d'un avenant au protocole d'accord du 29 août 2018 entre CNP Assurances et Caixa Seguridade

Le 20 septembre 2019, CNP Assurances a annoncé avoir achevé les discussions avec Caixa Seguridade concernant leur nouvel accord de distribution exclusif dans le réseau de Caixa Econômica Federal au Brésil et a conclu un avenant au protocole d'accord du 29 août 2018. Les principales modifications apportées par cet avenant sont les suivantes :

- CNP Assurances bénéficiera de l'allongement de la durée de l'accord de distribution exclusif de cinq ans supplémentaires, soit jusqu'au 13 février 2046 (au lieu du 13 février 2041) ;
- CNP Assurances conservera jusqu'en décembre 2020 une part économique plus élevée (51,75 % contre 40 %) sur le périmètre de l'accord du 29 août 2018 (retraite, prévoyance, emprunteur consommation) ;
- CNP Assurances conservera jusqu'à l'échéance de l'accord opérationnel actuel (14 février 2021) au travers de sa filiale Caixa Seguros Holding toutes ses autres activités sans rupture anticipée ;
- CNP Assurances paiera, à une date désormais fixée en décembre 2020, un montant porté de 4,65 MdR\$ à 7,0 MdR\$. L'avenant prévoit en outre des mécanismes incitatifs à la surperformance en termes de volumes et profitabilité sur les cinq premières années, sous forme de versements complémentaires, plafonnés à 0,8 MdR\$ en part du Groupe en valeur au 31 décembre 2020.

La réalisation de la transaction reste soumise à différentes conditions suspensives, dont notamment l'obtention des autorisations des autorités réglementaires compétentes en matière prudentielle et de concurrence. Sous réserve de l'obtention de ces autorisations, le *closing* de l'opération devrait intervenir entre le 15 et le 31 décembre 2020.

1.3 CNP Assurances devient actionnaire à 100 % de sa filiale CNP Cyprus Insurance Holdings

Le 7 octobre 2019, CNP Assurances a acquis la participation de 49,9 % de Bank of Cyprus dans CNP Cyprus Insurance Holdings, filiale à 50,1 % de CNP Assurances depuis fin 2008. Le prix d'acquisition s'élève à 97,5 M€.

1.4 Vente de l'actuel siège social

Le 7 octobre 2019, CNP Assurances a procédé à la vente de son siège social à Paris-Montparnasse pour un montant de 148,8 M€. La vente comporte des mécanismes d'ajustement du prix, à la baisse comme à la hausse, en fonction de l'évolution de la situation de l'immeuble.

CNP Assurances restera présent dans ces locaux, dans le cadre d'une convention d'occupation précaire jusqu'à la date de livraison du programme immobilier en construction à Issy-les-Moulineaux, où CNP Assurances établira son siège social.

1.5 CNP Assurances émet une première obligation subordonnée verte de 750 millions d'euros

Le 27 novembre 2019, CNP Assurances a émis sa première obligation subordonnée *Tier 2* verte pour un montant de 750 millions d'euros et de maturité au 27 juillet 2050 avec une première opération de remboursement anticipé au 27 juillet 2030. Le coupon est fixé à 2 %.

1.6 Placement privé d'une émission obligataire subordonnée de 250 millions d'euros

Le 10 décembre 2019, CNP Assurances a finalisé le placement privé de 250 millions d'euros d'obligations subordonnées *Tier 3* auprès d'un investisseur institutionnel. Les obligations porteront un coupon annuel de 0,80 %. La maturité des obligations est fixée au 15 janvier 2027.

1.7 Extension de la durée des partenariats commerciaux avec le groupe BPCE

Le 19 décembre 2019, le groupe BPCE et CNP Assurances ont signé, avec date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020 les accords d'extension des accords conclus en 2015 entre BPCE/Natixis et CNP Assurances portant leur échéance du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2030, et confortant ainsi le modèle multi-partenarial de CNP Assurances.

Ces accords prévoient notamment le passage de la répartition en coassurance de l'assurance collective des emprunteurs à 50-50 % entre Natixis Assurances (BPCE Vie et BPCE Prévoyance) et CNP Assurances et la réassurance par CNP Assurances de 34 % de l'assurance individuelle des emprunteurs souscrite par BPCE Vie.

NOTE 2

Événements significatifs postérieurs à la clôture 2019

Néant

NOTE 3

Changements de méthode comptable

Néant

NOTE 4

Principes et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés en conformité avec le règlement de l'ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015 modifié par le règlement de l'ANC n° 2018-08 du 11 décembre 2018, et avec les dispositions du code des assurances.

La durée de l'exercice comptable est de 12 mois commençant le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre.

CNP Assurances est l'entité consolidante du groupe CNP Assurances.

4.1 Fonds propres

4.1.1 Capitaux propres

Les frais d'augmentation de capital sont imputés sur la prime d'émission.

Les entreprises françaises d'assurances sont tenues de constituer dans leurs comptes annuels une réserve de capitalisation en vue de maintenir leurs revenus financiers obligatoires relevant de l'article R. 343-9, indépendamment des plus ou moins-values réalisées. Cette réserve, constituée en franchise d'impôt jusqu'au 1^{er} janvier 2010, était alimentée par les plus-values réalisées sur les cessions d'obligations et reprise symétriquement en cas de réalisation de moins-values sur ce type d'actifs. À compter du 1^{er} janvier 2010, les versements et prélèvements à la réserve de capitalisation en cas de plus ou moins-values de réalisation sont effectués nets de l'effet d'impôt à payer.

4.1.2 Actions propres

Les actions propres détenues par CNP Assurances, destinées essentiellement à réguler les cours, sont inscrites dans un compte « valeurs mobilières de placement ».

4.2 Actifs incorporels

Pour l'évaluation et la comptabilisation de ses actifs incorporels, qu'il s'agisse des travaux d'intégration nécessaires pour la mise en place des progiciels métiers ou des licences achetées, CNP Assurances applique dans ses comptes annuels le livre I titre II chapitre I section 3 du règlement 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

La durée d'amortissement correspond à la meilleure estimation de la durée d'utilité pour l'entreprise. Elle est de cinq ou huit ans.

Les amortissements relatifs aux logiciels développés en interne sont pratiqués à compter de la date réelle de mise en exploitation du logiciel. Les licences sont amorties à compter de leur date d'acquisition.

Les actifs qui ne sont plus utilisés par l'entreprise sont mis au rebut.

4.3 Opérations de placement

4.3.1 Évaluation

Les placements sont évalués à leur valeur historique d'acquisition, nette de frais d'acquisition à l'exception :

- des placements affectés à des contrats libellés en unités de compte qui font l'objet d'une réévaluation à leur valeur de réalisation au jour de l'inventaire, conformément à l'article 222-5 du règlement n°2015-11 de l'ANC du 26 novembre 2015. Les engagements techniques relatifs à ces contrats sont réestimés corrélativement ;
- des placements réévalués dans le cadre de régimes légaux.

Placements immobiliers

Conformément au règlement 2014-03 de l'Autorité des normes comptables du 5 juin 2014, CNP Assurances enregistre les immeubles par composant sur la base du coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les frais financiers liés à la construction des immeubles sont enregistrés en charges.

CNP Assurances a défini cinq catégories principales de composants :

- terrain ;
- gros œuvre, structures et charpentes ;
- façade et toiture ;
- agencements ;
- installations générales techniques.

Les dépenses d'entretien sont immobilisées par composant, sous réserve que des avantages économiques futurs en soient attendus et qu'elles puissent être estimées de façon fiable.

Les frais directement attribuables à l'acquisition des immeubles sont inclus dans le coût historique de l'immeuble et intégralement affectés au composant gros œuvre.

Les revenus locatifs courus sont enregistrés au compte de résultat.

Pour établir le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2005, CNP Assurances a appliqué la méthode du calcul rétrospectif des amortissements. Cela signifie que la Société doit se replacer au moment de l'acquisition de chaque immeuble, ventiler chaque immeuble en composants, appliquer les durées d'amortissement déterminées par le Groupe et recalculer l'amortissement depuis la date d'acquisition de l'immeuble jusqu'au 1^{er} janvier 2005.

Pour déterminer la ventilation par composant du coût amorti de chaque immeuble au 1^{er} janvier 2005, une approche forfaitaire a été retenue consistant à définir des pourcentages de ventilation forfaitaire des catégories de composants observées sur des immeubles de référence (huit catégories) :

- habitations « haussmannien » ;
- habitations « intermédiaire et récent » ;
- bureaux « ancien » ;
- bureaux « intermédiaire et récent » ;
- centres commerciaux et cinémas ;
- locaux d'activité ;
- IGH « habitation » ;
- IGH « bureaux ».

Les pourcentages de composants correspondent à la moyenne observée sur les immeubles de référence pour chacune des huit catégories.

Les agencements ont été réaffectés par composant compte tenu de leurs poids peu significatifs.

Placements actions

Les actions sont enregistrées à leur prix d'achat hors frais et leurs revenus sont comptabilisés en résultat à leur date de mise en paiement, hors avoir fiscal qui est déduit de la charge d'impôt sur le bénéfice.

Obligations, prêts et titres assimilés

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont enregistrées à leur prix d'achat diminué des revenus courus. Les revenus courus à la date de clôture relatifs à ces valeurs sont intégrés au compte de résultat.

La différence entre le prix de remboursement des titres et leur prix d'achat hors coupon couru fait l'objet d'un étalement sur la durée résiduelle des titres pour l'ensemble des portefeuilles. Cette modalité est appliquée, que la différence soit positive ou négative. Le calcul de l'étalement est effectué de façon actuarielle pour les titres à taux fixe et de façon linéaire pour les titres à taux variable.

En application de l'article 122-1 du règlement n°2015-11 de l'ANC du 26 novembre 2015, ce calcul est effectué pour l'ensemble des valeurs amortissables, qu'elles soient classées en R. 343-9 ou en R. 343-10 du code des assurances.

4.3.2 Amortissement des immeubles

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire sur la base du coût d'acquisition ou de production, sous déduction le cas échéant d'une valeur résiduelle.

Les valeurs résiduelles sont considérées comme nulles en raison de la difficulté pour un bien immobilier de déterminer de manière fiable une valeur résiduelle.

La durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée des différents composants, à l'exception des terrains qui ne sont pas amortissables :

- gros œuvre : 50 ans ;
- façade et toiture 30 ans sauf pour les locaux d'activité, les centres commerciaux et les cinémas : 20 ans ;
- installations générales techniques : 20 ans ;
- agencements : 10 ans.

4.3.3 Dépréciation des immeubles et valeurs mobilières titre par titre

Les provisions pour dépréciation sont constituées en conformité avec le livre I titre II chapitre 3 du règlement n°2015-11 de l'ANC du 26 novembre 2015.

Valeurs mobilières classées en R. 343-9 du code des assurances

En application de l'article 123-1, CNP Assurances apprécie « s'il existe un risque avéré de crédit résultant d'un ou plusieurs événements survenus après la comptabilisation initiale du titre et si la perte de valeur peut être estimée de façon fiable ».

Les titres de dettes classés en R. 343-9 sont provisionnés dès lors qu'un risque avéré de défaut de l'émetteur est identifié. La perte potentielle due à la dégradation du risque émetteur fait l'objet d'une estimation par la Société sur la base d'une analyse multicritères. En cas de retour à meilleure fortune, la provision est reprise à due concurrence de l'amélioration du risque.

Valeurs relevant de l'article R. 343-10 du code des assurances

Les placements relevant de l'article R. 343-10 du code des assurances font l'objet d'un examen en vue de déterminer si la moins-value latente constatée en date d'arrêt a un caractère durable, en application de l'article 123-6 du règlement n°2015-11 de l'ANC.

Le règlement a été construit à droit constant par rapport aux règles existantes à la date de sa promulgation. Au cas d'espèce, les dispositions de dépréciation sur la base d'une dépréciation durable ont été implémentées au 1^{er} janvier 1995. Les dépréciations à caractère durable à cette date ont été imputées directement sur les fonds propres des entreprises du Groupe, sans effet sur le compte de résultat.

Immeubles

Les pertes de valeur font l'objet d'une provision pour dépréciation affectant les composants terrain et gros œuvre

des immeubles concernés. À chaque clôture, l'existence d'un quelconque indice montrant une perte de valeur est appréciée.

Un des indices est une perte de valeur de l'immeuble de plus de 20 % par rapport à son coût. L'existence d'indications de pertes de valeur conduit CNP Assurances à estimer la valeur recouvrable de l'immeuble concerné.

La valeur recouvrable est le montant le plus élevé entre la valeur d'utilité et la valeur d'expertise déterminée annuellement pour tout le patrimoine immobilier de la Société. La ventilation de la valeur recouvrable entre les composants terrain et gros œuvre est faite au prorata de la valeur nette comptable de l'immeuble.

Valeurs mobilières classées en R. 343-10

a) Critères de présomption d'une dépréciation à caractère durable

Les critères retenus pour déterminer s'il y a un indice de dépréciation durable sont adaptés en fonction de la nature et du niveau de risque des actifs concernés :

Titres de participation classés en R. 343-10

Est considéré comme indice de dépréciation durable l'existence d'un faisceau d'indices de perte de valeur de la participation, intégrant par exemple des éléments de résultat durablement négatifs ou des données prévisionnelles issues des plans d'activité.

Autres titres non amortissables classés en R. 343-10

L'article 123-10 précise qu'un des critères de présomption de dépréciation durable est la baisse significative de la valeur de marché du placement sur une longue période, alors que le marché dans son ensemble se comporte autrement ; les actions françaises dont la moins-value latente calculée par rapport à sa valeur comptable est supérieure à 20 % sont présumées durablement dépréciées. Lorsque les marchés sont très volatils, ce critère est porté de 20 % à 30 %. Ces règles sont transposées autant que de besoin et adaptées aux caractéristiques des placements concernés, notamment pour ce qui concerne les OPCVM et les valeurs étrangères.

Depuis 2012, postérieurement à la crise financière de 2008, CNP Assurances a choisi de ramener le critère de présomption de dépréciation à caractère durable à 20 % de moins-value latente. Ce critère s'applique aussi bien aux titres de source française ou étrangère. Il reste applicable en 2019.

Doivent faire également l'objet d'un examen, les titres :

- pour lesquels une provision a déjà été constituée ;
- qui recèlent des indices objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement ;
- qui ont affiché de manière permanente au cours du dernier semestre une décote d'au moins 30 % en cas de forte volatilité ;
- titres présentant à la date d'inventaire une décote supérieure à 50 % par rapport à leur prix de revient ou présentant post-clôture des variations anormales, ou encore pour lesquelles CNP Assurances disposerait d'une appréciation défavorable.

Titres amortissables classés en R. 343-10

En application de l'article 123-7 1°, les valeurs amortissables classées en R. 343-10 que CNP Assurances a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur maturité ont été dépréciées uniquement en cas de risque de crédit avéré.

En application de l'article 123-7 2°, les valeurs amortissables classées en R. 343-10 que CNP Assurances n'a pas l'intention ou n'a pas la capacité de détenir jusqu'à leur maturité, ont été dépréciées en analysant l'ensemble des risques identifiés en fonction de l'horizon de détention envisagé.

b) Montant de la provision

Dans tous les cas, le montant de la provision correspond à la différence entre la valeur au bilan et la valeur recouvrable.

Si la cession est envisagée à court terme, la valeur recouvrable est la valeur de marché.

Dans le cas où la Société a l'intention et la capacité de détenir les placements, en se référant notamment à la stabilité des engagements au passif et à la politique de rotation de l'actif, la valeur recouvrable prendra en compte l'horizon de détention.

La valeur recouvrable des titres de participation prend en compte les spécificités de chaque société notamment en termes de perspectives de résultat et de données prévisionnelles issues des plans d'activité. Elle est établie en fonction de la valeur d'utilité des titres et selon une approche multicritère, dans une approche long terme.

Pour les autres actions et parts d'OPCVM, la valeur recouvrable est établie par référence à la juste valeur appréciée selon une approche multicritère, capitalisée au taux sans risque auquel s'ajoute une prime de risque prudemment estimée (le taux de capitalisation correspondant au taux TME + 500 points de base), ou à défaut la moyenne de marché du dernier mois considéré, sur la durée de détention probable des actifs correspondants. La durée de détention tient compte de la capacité de la Société à conserver ces placements financiers et des intentions de détention de la Société.

CNP Assurances enregistre une provision pour dépréciation à caractère durable de 1 188 M€ pour les actions et OPCVM.

4.3.4 Dépréciation globale des immeubles, actions et titres assimilés

Il est constitué une provision pour risque d'exigibilité figurant au passif du bilan.

En application des dispositions de l'article R. 343-5 du code des assurances modifiant certaines règles d'investissement des entreprises d'assurances, cette provision est constituée lorsque la valeur globale d'une part, des actifs amortissables relevant de l'article R. 343-10 du code des assurances que l'entreprise n'a pas l'intention ou n'a pas la capacité de détenir jusqu'à l'échéance et, d'autre part, des actifs non amortissables classés en R. 343-10 est en moins-value latente conformément à l'article R. 343-5 du code des assurances.

CNP Assurances a opté pour l'option d'étalement de la PRE selon les dispositions reprises dans l'article R. 343-6 du code des assurances.

Les hypothèses relatives à l'évaluation de la durée des passifs définie par l'article A. 343-1- 2 du code des assurances sont les suivantes : projections année par année des flux de prestations (rachats, rachats partiels et décès) sur une période de 50 années. Les échéances de prestations peuvent être amenées à évoluer pour de multiples raisons, notamment du fait des options de rachats portées par l'assuré. Par ailleurs, aucun effet d'actualisation n'a été pris en compte. La durée a été bornée par huit et arrondie afin d'obtenir un nombre entier.

Sur la base de cette durée, la PRE est étalée sur huit ans. Le report de charge est constaté en produit non technique au crédit du compte de produit non technique « 753 – variation de PRE restant à constater » par le débit du compte « 379 – PRE restant à constater ». Il en est fait mention dans les annexes des états financiers (annexe 5.10).

Conformément à l'article R. 322-6 du code des assurances, le report de charge constitué en vertu de l'article R. 343-6 est déduit du bénéfice distribuable mentionné à l'article L. 232-11 du code de commerce. Il est également déduit du bénéfice défini au deuxième alinéa de l'article L. 232-12 du même code.

Valeur de réalisation

Pour l'application de cette disposition, la valeur de réalisation est évaluée comme suit :

- les valeurs mobilières et titres cotés sont retenus pour le cours moyen calculé sur les 30 derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier cours avant cette date ;
- les actions de SICAV et les parts de FCP sont retenues pour la moyenne des prix de rachat publié au cours des 30 derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier prix de rachat publié avant cette date ;
- la valeur de réalisation des immeubles et des parts de sociétés immobilières non cotées est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert accepté par la commission de contrôle des assurances. Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une estimation annuelle certifiée par un expert ; la valeur recouvrable est la plus élevée entre la valeur d'utilité et le prix de vente net déterminé selon l'expertise annuelle à laquelle procède CNP Assurances pour son patrimoine immobilier ;
- les titres non cotés sont retenus pour leur valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

La PRE est calculée sur la base des cours moyens du mois de décembre conformément à l'article R. 343-5 du code des assurances.

Par ailleurs, sont comprises dans la base de calcul de la PRE « les moins-values latentes des opérations sur instruments financiers à terme prévues aux articles R. 332-45 à R. 332-47

ayant comme sous-jacents les actifs mentionnés à l'article R. 343-10 ». Ces moins-values latentes sont prises en compte à hauteur de la partie excédant la valeur des titres ou espèces donnés en garantie. Les plus-values latentes ne sont prises en compte que si elles sont garanties dans les conditions prévues à l'article R. 332-56, c'est-à-dire s'il existe une convention-cadre entre l'émetteur et le détenteur de l'IFT avec collatéralisation des plus ou moins-values latentes.

Les autres IFT non garantis par un collatéral sont exclus de l'évaluation des plus ou moins-values latentes non couvertes par des provisions.

4.3.5 Cessions et échanges

Les plus et moins-values de cessions sur les placements sont calculées selon le mode FIFO sur la base d'un portefeuille unique conformément à la réglementation.

Elles sont enregistrées au compte de résultat à la date de leur réalisation définitive.

La plus ou moins-value constatée dans le cadre d'une OPE est calculée sur la base de l'estimation la plus sûre du titre, qui peut correspondre :

- soit à la moyenne des cours de la société initiatrice de l'offre, sur une période comprise entre la date de lancement de l'offre et la date de l'échéance ;
- soit au cours de Bourse (cours de clôture) de la date de publication des résultats de l'offre par l'autorité compétente.

4.3.6 Allocation des produits financiers

Le résultat net de la gestion des placements (hors ajustement des actifs représentatifs de contrats en unités de compte) est ventilé en deux parties : la quote-part correspondant aux produits générés par le placement des fonds provenant des provisions techniques (y compris la réserve de capitalisation), qui figurent dans le cadre « opérations techniques », et celle issue des capitaux propres (à l'exclusion de la réserve de capitalisation) qui est classée dans la partie « opérations non techniques ».

4.3.7 Conversion des opérations en devises

CNP Assurances applique les dispositions du titre IV du livre II du règlement n°2015-11 de l'ANC relatif au traitement comptable des opérations réalisées en devises des entreprises régies par le code des assurances.

Sont considérées comme des opérations en devises :

- les charges facturées ou contractuellement libellées en devises ;
- les produits facturés ou contractuellement libellés en devises ;
- les provisions techniques libellées en devises en application de l'article R. 343-2 du code des assurances ;
- les dettes et emprunts de toute nature libellés en devises ;

- les créances et prêts de toute nature libellés en devises ;
- les acquisitions, cessions et autres opérations sur immeubles localisés dans des États où les transactions s'effectuent normalement dans une monnaie autre que l'euro, et sur parts de sociétés immobilières non cotées détenant de tels immeubles, à proportion de la valeur de ces immeubles ;
- les opérations sur titres de créances non amortissables, et titres de propriété ou assimilés autres que les titres de propriétés immobilières mentionnés ci-dessus lorsque la monnaie de négociation n'est pas l'euro ;
- les engagements pris ou reçus lorsque la réalisation de l'engagement constituerait une opération en devises au sens du présent article ;
- les amortissements dépréciations et provisions ainsi que les remboursements se rapportant à des opérations en devises au sens du présent article.

Ces opérations sont enregistrées dans leur devise de négociation ou de règlement dans chacune des comptabilités devises (utilisation d'une comptabilité plurimonnaire), conformément à l'article 241-2 du règlement de l'ANC n°2015-11.

CNP Assurances applique l'article 241-5 de ce même règlement et distingue :

- les opérations portant sur des actifs ou passifs générant une position de change dite « structurelle » concernant principalement en assurance et réassurance les titres de participations stratégiques négociés en devises, les dotations en devises aux succursales et le financement en devises de ces titres et dotations. Ces éléments ne sont pas destinés à être réalisés, par conséquent leur valorisation ne doit pas être affectée par la volatilité des cours de change ;
- les opérations générant une position de change dite « opérationnelle » concernant les autres opérations en devises. Ces éléments opérationnels représentent des expositions en devises assumées par l'entreprise dans son exploitation courante, à court ou moyen terme, donc soumis à la volatilité des cours de change.

En outre, des comptes distincts de positions de change sont utilisés, dans le bilan et le hors-bilan et pour chaque devise pour d'une part, les positions de change structurelles et d'autre part, pour les positions de change opérationnelles.

À l'inventaire, les comptes en devises sont convertis en euros, au cours de change au comptant constatés à la date de clôture des comptes ou à la date antérieure la plus proche.

Les différences de conversion sur les positions structurelles, évaluées par différence entre le cours de change de la devise concernée au jour de l'opération (cours historique) et le cours de clôture, sont constatées au bilan et au hors-bilan.

Les différences de change sur les positions de change opérationnelles sont constatées en résultat de change (compte 665 « Pertes de change » ou 765 « Profits de change »).

Conformément à l'article 241-6, les différences latentes de change opérationnelles de CNP Assurances au 31 décembre 2019 ont été comptabilisées par résultat.

4.3.8 Instruments financiers à terme

CNP Assurances utilise des instruments financiers à terme négociés de gré à gré ou sur des marchés organisés, dans le cadre de la gestion de son exposition financière. Ces produits sont utilisés uniquement dans des stratégies de macrocouverture.

CNP Assurances applique le règlement 2002-09 du CRC relatif aux instruments financiers à terme depuis le 1^{er} janvier 2003.

Les stratégies mises en place permettent notamment de gérer l'exposition aux risques de :

- taux d'intérêt sur le portefeuille obligataire et sur les contrats d'assurance à rendement minimum garanti ;
- baisse des actions ;
- change.

Risque de taux

Les instruments de couverture sont :

- des options sur les taux d'intérêt du type *cap* ou *floor* qui prennent de la valeur en phase de baisse des taux (*floors*) ou de hausse des taux (*caps*) ;
- des options de vente d'obligation qui se valorisent en corrélation avec la baisse de cours de l'obligation.

Risque de *spread* de crédit

Afin de se protéger contre une dégradation importante des *spreads* de crédit, CNP Assurances a mis en place une couverture partielle par l'achat d'options sur CDS indices.

Ces instruments permettent de compenser la baisse de valeur des obligations à taux fixes détenues dans les portefeuilles.

Couverture du risque de baisse des actions

CNP Assurances a mis en place une couverture partielle de son portefeuille action par des options qui se valorisent en corrélation avec la baisse du marché actions.

Compte tenu des masses et des enjeux financiers en résultant, les couvertures partielles du portefeuille de CNP Assurances sont réalisées de manière dynamique en profitant d'opportunités de marché et en recherchant une optimisation du coût global du dispositif.

Couverture du risque de change

CNP Assurances a mis en place une stratégie de couverture du risque de change :

- sur le réal brésilien pour couvrir le résultat de l'année de Caixa Seguros Holding ;
- sur le réal brésilien pour couvrir les actifs de la participation CNP Assurances Participações LTDA détenue par CNP Assurances ;
- dans le cadre du renouvellement des accords avec Caixa Econômica Federal, des instruments de couverture

du risque de change correspondant à des options sur devise visant à se prémunir contre une appréciation du réal par rapport à l'euro ont été souscrits. La couverture porte sur une partie du montant à payer au moment de la réalisation (*Closing*) des accords renouvelés de distribution avec le partenaire Caixa Seguridade ;

- sur la livre sterling lors de l'émission en 2011 d'une dette subordonnée libellée dans cette devise ;
- sur le dollar lors de l'émission en 2016 d'une dette subordonnée perpétuelle libellée dans cette devise.

Traitement comptable

L'ensemble des IFT en cours à la clôture de l'exercice est pris en compte dans l'état récapitulatif des placements fourni dans l'annexe aux comptes annuels. Dans l'état récapitulatif, les IFT liés à des placements sont rattachés aux placements concernés par la stratégie.

En l'absence de transfert en pleine propriété, les titres donnés ou reçus en garantie sont évalués en valeur de réalisation dans le tableau des engagements donnés ou reçus.

La valeur temps et la valeur intrinsèque de la prime initiale ne sont pas isolées, quel que soit le type d'IFT.

Stratégie d'investissement ou de désinvestissement

La prime correspondant à la valeur intrinsèque et à la valeur temps est portée en compte de régularisation jusqu'au débouclage de la stratégie. Par exception, pour les contrats garantissant un taux plancher ou plafond, la prime est étalée sur la durée de vie de l'instrument.

Les liquidations de marges créditrices ou débitrices, les autres flux périodiques et les soultes sont maintenues en compte de régularisation sur la durée de vie de la stratégie.

Au dénouement de la stratégie, le solde du compte de régularisation ou le résultat dégagé sur l'IFT sont intégrés au prix d'achat des placements acquis ou au prix de vente des placements cédés.

Stratégie de rendement

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme, qu'ils aient été perçus ou réglés ou qu'ils soient latents, sont inscrits en résultat de façon échelonnée sur la durée prévue de la stratégie en tenant compte du rendement effectif de l'instrument.

Néanmoins, il a été procédé à un étalement linéaire car les résultats issus de cet étalement ne diffèrent pas de façon significative des calculs effectués sur la base du taux de rendement effectif.

Les résultats sur les stratégies de rendement sont appréhendés sur la durée de vie de l'IFT, les éventuels flux résiduels sont pris en résultat au dénouement.

4.4 Actifs corporels

Les immobilisations corporelles sont principalement constituées de matériel bureautique et informatique et d'installations diverses.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition et amorties sur la durée estimée de leur utilité pour l'entreprise. Les durées d'utilité estimées vont de trois ans pour le matériel informatique à dix ans pour les agencements, aménagements et installations.

4.5 Assurance vie et capitalisation

4.5.1 Primes

Les primes des contrats en vigueur durant l'exercice sont prises en compte dans les produits, sous réserve de la correction suivante : les primes à émettre font l'objet d'une estimation pour la part acquise à l'exercice.

4.5.2 Provisions techniques et mathématiques

Concernant les contrats comportant la couverture du risque décès, la provision constituée contient la quote-part de primes émises et non acquises à la période inventoriée.

Les provisions mathématiques de primes des contrats en unités monétaires (euros) correspondent à la différence de valeur actuelle des engagements de l'assureur et de l'assuré.

L'actualisation des engagements est effectuée en retenant un taux égal au plus haut taux du tarif du contrat concerné et en utilisant les tables de mortalité réglementaires ou les tables d'expérience si elles sont plus prudentes. Par ailleurs, CNP Assurances peut avoir recours à la faculté d'étalement du changement de table prévu par les textes ; l'effet du changement de table n'est pas systématiquement affecté au contrat. En matière de taux d'actualisation de rentes, il est tenu compte des conséquences de la baisse des taux d'intérêt, lorsque le taux du tarif est jugé trop élevé par rapport aux perspectives attendues de réinvestissement.

La provision globale de gestion, mentionnée à l'article R. 343-3.4 du code des assurances, est destinée à provisionner l'engagement pris par l'assureur de garantir la gestion de ses contrats jusqu'à leur terme, dans le cadre d'hypothèses conformément aux dispositions de l'article 142-6 du règlement de l'ANC n°2015-11.

Cette provision est déterminée par un calcul prospectif des coûts de gestion qui ne peuvent être financés par la marge administrative et financière. Elle est calculée par ensemble homogène de contrats. Ce calcul repose principalement sur les profils assurés, les caractéristiques des contrats et des hypothèses déterminées sur un historique récent telles que les coûts, les rachats et la production financière.

Au 31 décembre 2019, le montant de la provision globale de gestion pour les contrats épargne retraite s'élève à 267 M€.

Lorsqu'une rémunération excédant le taux minimal garanti, fondée sur les résultats de la gestion technique et financière, est due aux assurés, et qu'elle n'a pas été distribuée aux assurés au cours de la période, son montant figure dans la provision pour participation aux bénéfices.

La provision pour sinistres à payer comprend les sinistres et capitaux échus restant à payer à la fin de la période.

Les provisions pour frais de gestion des sinistres (PFGS) correspondent aux frais qui seront engagés lors du règlement des sinistres, qu'ils soient internes à la compagnie d'assurances ou relevant d'une délégation de gestion.

Si lors de l'inventaire, le taux de rendement réel des actifs diminué d'un cinquième, est inférieur au quotient du montant total des intérêts garantis des contrats par le montant moyen des provisions mathématiques constituées, la provision pour aléas financiers est dotée en application de l'article R. 343-3-5 du code des assurances et de l'article 142-8 du règlement de l'ANC n°2015-11.

Une provision pour égalisation est constituée afin de faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes aux opérations d'assurance de groupe contre le risque décès.

Les provisions mathématiques des contrats exprimés en unités de compte sont évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats. Les gains ou pertes résultant de la réévaluation de ces derniers sont portés au compte de résultat afin de neutraliser l'impact de la variation des provisions techniques.

4.6 Assurance invalidité accident maladie

Les primes sont enregistrées nettes de taxes et d'annulations. Le chiffre d'affaires correspond aux primes acquises à la période, qui sont déterminées en tenant compte :

- d'une estimation des primes restant à émettre à la clôture de la période ;
- de la variation de la provision pour primes non acquises (qui correspond à la quote-part des primes émises et non acquises à la période).

Une provision pour risques croissants est constituée pour couvrir les écarts temporels existant entre la période de mise en jeu de la garantie et son financement par les primes d'assurance.

Au 31 décembre 2019, les provisions pour risques croissants s'élèvent à 228 M€ pour les contrats emprunteur. Le calcul de cette provision est réalisé de façon prospective par différence de la valeur actuelle des engagements futurs de l'assureur et de l'assuré, aux taux techniques réglementaires, et intègre des lois d'expérience biométriques (incidence et/ou maintien décès et arrêt de travail) et comportementales (rachat), construites à partir des données historiques des portefeuilles.

Concernant les contrats dépendance en viager, les provisions pour risques croissants s'élèvent à 395 M€ au 31 décembre 2019. Le calcul de cette provision est réalisé par différence de la valeur actuelle des engagements futurs de l'assureur et de l'assuré. Ce calcul s'appuie en particulier sur les lois d'expérience biométriques (incidence et maintien en

dépendance) construites sur l'historique du portefeuille, des lois réglementaires sur le décès et un taux d'actualisation évalué sur la base de la structure d'actif en représentation de ces engagements.

Une provision pour égalisation est constituée afin de faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes aux opérations d'assurance de groupe contre les risques de dommages corporels.

Les sinistres sont enregistrés dans la période de survenance sur la base des déclarations reçues, ou selon des estimations, lorsqu'ils ne sont pas encore connus.

L'évaluation des provisions de sinistres est fondée sur la valeur estimée des dépenses prévisibles nettes d'éventuels recours à recevoir.

Les frais de gestion des dossiers de sinistres sont provisionnés d'après un taux calculé en fonction des coûts réels.

4.7 Réassurance

4.7.1 Cessions

Les primes, sinistres et provisions sont enregistrés bruts de cession en réassurance. La quote-part cédée est incluse dans le résultat de la réassurance.

4.7.2 Acceptations

Les acceptations en réassurance sont enregistrées d'après les éléments transmis par les cédants ou en l'absence d'informations suffisantes d'après une estimation des comptes non reçus.

4.8 Comptes de tiers et de régularisation

Ces comptes sont alimentés conformément au Chapitre IV du Titre III du livre III du règlement n°2015-11 de l'ANC du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances.

4.9 Avantages au personnel

CNP Assurances provisionne la totalité de ses avantages au personnel.

Les avantages à court terme sont les avantages qui sont dus intégralement dans les 12 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel les membres du personnel ont rendu les services correspondants. Il s'agit donc principalement des éléments de salaires, cotisations de sécurité sociale, primes, bonus, congés payés et des avantages non monétaires (assistance médicale, logement, voiture et biens et services gratuits ou subventionnés).

4.9.1 Compte épargne-temps et plan d'épargne pour la retraite collectif

Les salariés de CNP Assurances bénéficient du dispositif de compte épargne-temps (CET). Ce dispositif d'aménagement du temps de travail permet aux collaborateurs d'accumuler des droits à congé rémunéré ou de bénéficier d'une rémunération

immédiate ou différée, en contrepartie des périodes de congés ou de repos non prises.

Les accords d'entreprise prévoient que le CET peut alimenter le plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO) avec abondement de l'employeur.

4.9.2 Indemnités de fin de carrière et médailles du travail

Les engagements au titre des indemnités de fin de carrière et des gratifications pour médaille du travail sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées et entièrement comptabilisés au bilan.

4.9.3 Détermination du taux d'actualisation

Le taux d'actualisation est déterminé selon le taux des obligations *corporate* de haute qualité, dès qu'un marché actif existe, et en fonction de la durée des engagements.

4.9.4 Mode de comptabilisation

Les écarts actuariels des avantages à long terme sont reconnus en résultat.

La charge actuarielle comptabilisée au compte de résultat sur l'exercice en cours comprend deux éléments :

- un élément de frais généraux égal au coût des services rendus au cours de l'exercice, au coût des services passés et aux écarts actuariels ;
- un élément de frais financier égal au coût financier, au rendement attendu des actifs du régime.

4.10 Frais d'acquisition et de gestion

Les charges techniques sont classées par destination :

- les frais de gestion de sinistres et de règlements des prestations comprennent le coût des services qui règlent les sinistres, les rachats, les capitaux échus et les rentes ;
- les frais d'acquisition des contrats incluent l'ensemble des charges de nature commerciale, logistique, administrative exposées en vue de la production des nouveaux contrats ;
- les frais d'administration incluent les coûts de gestion courante des contrats en portefeuille ;
- les charges de placement comprennent les coûts de gestion interne et externe, ainsi que les charges de nature financière ;
- les autres charges techniques correspondent à des charges de structure ne pouvant être affectées de façon rationnelle aux autres destinations.

Les charges non techniques sont celles qui se rapportent à des activités sans lien technique avec l'activité d'assurance.

L'enregistrement et l'affectation des charges :

- les frais d'exploitation sont initialement enregistrés par nature et centre de responsabilité avant d'être réaffectés par destination ;
- les règles d'affectation vers les destinations sont définies en fonction de l'activité rattachée au centre de responsabilité.

Une affectation par destination est réalisée :

- directement lorsque la nature de l'activité le prévoit (acquisition d'affaires nouvelles, gestion des sinistres...);
- indirectement sur la base de relevés d'activités ou de clés statistiques adaptées.

4.11 Plan Épargne Retraite Populaire et Plan Épargne Retraite Entreprise

La comptabilité des PERP et des PERE commercialisés par CNP Assurances est tenue selon le livre II Titre III du règlement de l'ANC n°2015-11. Afin de préserver le droit des assurés d'exercer un privilège spécial prévoyant que l'actif est affecté au règlement des prestations, un canton a été créé pour enregistrer ces opérations. Chaque PERP et PERE fait l'objet d'une comptabilité auxiliaire d'affectation.

Des comptes distincts sont établis au titre du PERP et PERE et présentés au comité de surveillance.

Les opérations réalisées entre le plan et le patrimoine général de la Société sont constatées dans l'un et l'autre patrimoine comme des opérations d'achat et de vente avec constatation du résultat de cession calculé selon la méthode FIFO.

Dans les comptes du plan :

- la provision pour participation aux excédents enregistre le bénéfice technique et financier dégagé par le plan au cours de l'exercice ;
- la provision pour risque d'exigibilité doit être constituée lorsque l'ensemble des actifs non amortissables du canton est globalement en moins-value latente ;
- la réserve de capitalisation est calculée sur le portefeuille cantonné du PERP et est classée en autres provisions techniques vie relatives aux contrats PERP et PERE.

Les autres postes d'actif et de passif sont évalués suivant les mêmes principes et méthodes que ceux retenus par la Société et décrits précédemment.

Lorsqu'une provision pour risque d'exigibilité est constituée dans la comptabilité auxiliaire d'affectation d'un PERP ou d'un PERE, le report de charge constitué en vertu de l'article R. 343-6 du code des assurances est constaté dans les comptes de l'entreprise et n'affecte pas cette comptabilité auxiliaire.

4.12 Provision technique spéciale complémentaire du régime L. 441-1

CNP Assurances est assureur de plusieurs régimes de retraites en point régis par l'article L. 441-1 du code des assurances. L'article R. 441-21 du code des assurances dispose que l'assureur calcule chaque année le montant de la provision mathématique théorique (PMT) qui serait nécessaire pour assurer le service des rentes viagères immédiates et différées sur la base de la valeur de service à la date de l'inventaire.

Selon l'article R. 441-7 du code des assurances la provision technique spéciale (PTS) est déterminée :

- en ajoutant à la provision technique spéciale d'ouverture :
 - les cotisations versées, nettes des chargements inclus dans les cotisations et de taxes,

- la totalité des produits et charges financiers générés par les actifs affectés à la provision technique spéciale ;
- en prélevant :
 - les prestations servies,
 - les chargements de gestion.

S'agissant de la provision technique spéciale complémentaire (PTSC), le ratio qui permet de déterminer la nécessité ou non de constater cette provision, prend en compte, au numérateur, les plus ou moins-values latentes nettes sur les actifs affectés à la PTS.

Ces textes introduisent également une provision technique spéciale de retournement (PTSR). Selon le code des assurances ces régimes pourront désormais baisser la valeur de service du point et devront en préciser les modalités d'application dans leur convention. Les mécanismes de fonctionnement de la PTSR et PTSC en lien avec la couverture PMT figurent dans les décrets n° 2017-1173 et n° 2017-1172 et plus particulièrement les articles R. 441-7, R. 441-7-1 et R. 441-21 du code des assurances. À l'heure actuelle les conditions générales des contrats de CNP Assurances ne prévoient pas cette possibilité de baisse de la valeur de service.

Ces provisions sont inscrites au sein de la comptabilité auxiliaire d'affectation en application de l'article R. 441-12 du code des assurances.

4.13 Provision collective de diversification différée

CNP Assurances a décidé de mettre en œuvre le mécanisme temporaire de transfert d'actifs présentant des plus-values latentes du fonds euros vers les fonds Eurocroissance, autorisé par le décret n° 2016-959 du 13 juillet 2016 et l'arrêté du 13 juillet 2016 relatifs aux possibilités temporaires de transfert d'actifs vers des engagements donnant lieu à constitution d'une provision de diversification. Un actif présente une plus-value latente lorsque sa vente dans les conditions de marché actuelles, si elle avait lieu aujourd'hui, générerait un gain financier par rapport à sa valeur inscrite dans les comptes de notre organisme. Ce mécanisme vise à faciliter le développement des fonds Eurocroissance par le biais du transfert, dans les limites fixées par ce décret, d'une partie des plus-values latentes présentes sur le fonds euros, mais non attribuées à ce jour à la communauté des assurés de ce fonds. Conformément au décret n° 2018-1203 du 28 décembre 2018, ces dispositions sont applicables jusqu'au 31 décembre 2021 inclus.

Le décret n° 2019-1437 du 23 décembre 2019 (arrêté du 26 décembre 2019) est applicable à compter du 1^{er} janvier 2020. Celui-ci met en œuvre la réforme des contrats d'assurance vie « Eurocroissance » prévue par l'article 72 de la loi Pacte du 22 mai 2019. Les principaux changements concernent les modalités de calcul de la provision pour garantie à terme ainsi que de la participation aux résultats. À date d'entrée en vigueur du décret, les contrats existants continuent d'être régis par l'ancienne réglementation.

4.14 Provision pour risques et charges

Conformément au règlement comptable, le Groupe comptabilise des passifs lorsque celui-ci a une obligation à l'égard d'un tiers, et qu'il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Ces passifs sont comptabilisés pour le montant correspondant à la meilleure estimation à date d'établissement des comptes de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de cette obligation.

4.15 Fiscalité

4.15.1 Régime fiscal

CNP Assurances a opté pour le régime d'intégration fiscale. Le périmètre des principales sociétés qui composent cette intégration comprend, outre CNP Assurances, ses filiales, CNP Caution, CICOGE SA (société de placements immobiliers), Âge d'Or Expansion, SAS THEEMIM, AEP 3, AEP 4, Assur-immeuble, Pyramides 2, Ecureuil Vie Investment, 270 Investments, US Real Estate EVJ, US Real Estate 270, PIAL 34, Passage du Faïdherbe, Alleraï, Yellowwalto, FPIP, Lyfe, Sogestop K, Foncière HID, Pierre et Surene, 23-25 Marignan, 36 Marbeuf, 46 Kléber, 46 Kléber Holding, Infra Invest France, Neuilly Pilot, Ybry pont Neuilly, Geosud, Friedensallee, Montparvie IV, Montparvie V, QIS France, QIS groupe, Youse Home.

Les sociétés du périmètre d'intégration fiscale sont liées par une convention avec CNP Assurances, société de tête redevable de l'impôt sur les sociétés vis-à-vis du Trésor. Ces conventions précisent notamment la répartition de l'impôt dû sur le résultat d'ensemble entre les sociétés intégrées, l'éventuel reliquat non refacturé étant supporté par CNP Assurances.

4.15.2 Crédit impôt compétitivité emploi

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) a été transformé en un allègement de cotisations sociales pérennes et à effet immédiat. Les entreprises qui n'ont pas utilisé tout leur CICE avant cette transformation conservent le droit de s'en servir pour le paiement des impôts de 2019 à 2021.

4.15.3 Impôt différé

CNP Assurances n'enregistre pas de provision pour impôt différé dans ses comptes annuels.

4.16 Consolidation

Les comptes de CNP Assurances, en tant que société mère, sont consolidés dans les comptes du groupe CNP Assurances par intégration globale.

NOTE 5

Postes du bilan

5.1 Évolution des actifs incorporels, constructions, titres de propriété sur les entreprises liées et celles avec lesquelles existe un lien de participation

Montants bruts (en milliers d'euros)	Valeur brute au début de l'exercice	Acquisitions	Cessions	Transferts	Valeur brute à la fin de l'exercice
Actifs incorporels	335 950	29 500	57 107	0	308 343
Logiciels	335 950	29 500	57 107	0	308 343
Terrains et constructions	12 424 880	1 320 828	1 067 301	1 025	12 679 432
Terrains forestiers	103 214	1 117	198	0	104 133
Immeubles bâtis	240 449	255	79 676	1 086	162 114
Parts et actions de sociétés immobilières non cotées	12 068 736	1 309 716	985 651	1 025	12 393 826
Placements immobiliers en cours	12 480	9 740	1 777	- 1 086	19 358
Placements dans les entreprises liées et avec lesquelles il existe un lien de participation	9 833 184	1 081 719	585 966	453 062	10 782 000
Placements dans les entreprises liées	6 855 724	795 998	329 361	112 458	7 434 820
Placements dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	2 977 460	285 721	256 605	340 604	3 347 180
TOTAL GÉNÉRAL	22 594 014	2 432 048	1 710 374	454 087	23 769 775

Amortissements et provisions (en milliers d'euros)	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Transferts	Valeur brute à la fin de l'exercice
Amortissements des logiciels	268 861	15 439	34 888	0	249 412
Amortissements des immeubles	110 914	5 561	63 871	0	52 604
Provisions pour dépréciation des terrains	2 138	155	706	0	1 587
Provisions pour dépréciation des immeubles	0	0	0	0	0
Provisions sur participations immobilières	170 368	104 487	6 413	5	268 447
Provisions sur entreprises liées	476 740	13 076	107 789	- 367	381 661
Provisions sur autres participations	50 858	12 989	14 029	610	50 428
TOTAL GÉNÉRAL	1 079 878	151 707	227 695	248	1 004 138

Montants nets (montants bruts moins amortissements et provisions) (en milliers d'euros)	Valeur nette au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Transferts	Valeur nette à la fin de l'exercice
Actifs incorporels	67 090	14 061	22 219	0	58 931
Logiciels	67 090	14 061	22 219	0	58 931
Terrains et constructions	12 141 460	1 210 626	996 312	1 020	12 356 794
Terrains forestiers	101 076	962	- 509	0	102 546
Immeubles bâtis	129 536	- 5 305	15 805	1 086	109 511
Parts et actions de stés immobilières non cotées	11 898 369	1 205 229	979 238	1 020	12 125 380
Placements immobiliers en cours	12 480	9 740	1 777	- 1 086	19 358
Placements dans les entreprises liées et avec lesquelles il existe un lien de participation	9 305 586	1 055 654	464 148	452 819	10 349 911
Placements dans les entreprises liées	6 378 984	782 922	221 572	112 825	7 053 159
Placements dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	2 926 602	272 732	242 576	339 994	3 296 752
TOTAL GÉNÉRAL	21 514 136	2 280 341	1 482 679	453 839	22 765 637

5.2 Placements

5.2.1 État récapitulatif des placements

(en milliers d'euros)	Valeur brute au bilan	Valeur nette au bilan*	Valeur de réalisation
I – Placements (détail des postes 3 & 4 du bilan)			
1) Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	12 673 948	12 356 148	16 551 439
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0
IFT stratégies de rendement	0	0	0
2) Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	33 707 588	32 149 933	40 448 190
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0
IFT stratégies de rendement	938 848	462 243	306 674
3) Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	23 761 375	23 681 199	28 488 661
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0
IFT stratégies de rendement	0	0	0
4) Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	29 410 921	29 410 921	29 735 737
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0
IFT stratégies de rendement	0	0	0

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur brute au bilan	Valeur nette au bilan*	Valeur de réalisation
5) Obligations et autres titres à revenu fixe	202 289 755	203 970 171	222 461 245
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0
IFT stratégies de rendement	1 064 561	514 182	- 891 168
6) Prêts hypothécaires	0	0	0
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0
IFT stratégies de rendement	0	0	0
7) Autres prêts et effets assimilés	23 000	23 000	23 639
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0
IFT stratégies de rendement	0	0	0
8) Dépôts auprès des entreprises cédantes	232 011	232 011	232 011
9) Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces et autres placements	306 231	306 231	306 231
10) Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	37 952 918	37 952 918	37 952 918
Placements immobiliers	0	0	0
Titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	0	0	0
OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	0	0	0
Autres OPCVM	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0
IFT stratégies de rendement	0	0	0
11) Autres instruments financiers à terme	0	0	0
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0
IFT stratégies de rendement	0	0	0
IFT autres opérations	0	0	0
12) Total des lignes 1 à 11	342 361 156	341 058 956	375 615 576
a) dont :			
placement évalués selon l'article R. 343-9	201 182 291	202 346 883	219 170 088
placement évalués selon l'article R. 343-10	102 872 320	100 405 527	118 138 944
placement évalués selon l'article R. 343-13	37 952 916	37 952 916	37 952 916
placement évalués selon l'article R. 343-11	353 629	353 629	353 629
b) dont :			
valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	298 817 641	297 548 840	327 480 293
valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placement gérés	0	0	0
valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	11 296 789	11 296 789	11 296 789
valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des autres affaires en France	9 124 527	9 734 427	12 289 987
autres affectations ou sans affectation	23 122 198	22 478 899	24 548 507
c) dont :			
placements et instruments financiers à terme dans l'OCDE	341 369 155	340 176 037	375 536 054
placement et instruments financiers à terme hors OCDE	992 001	882 918	79 522

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur brute au bilan	Valeur nette au bilan*	Valeur de réalisation
II – Actifs affectables à la représentation des provisions techniques (autres que les placements et la part des réassureurs dans les provisions techniques)			
Intérêts courus et non échus	2 359 681	2 359 681	2 359 681
Banques et chèques postaux	464 065	464 065	464 065
Autres	2 688 531	2 688 531	2 688 531
Total actifs affectables à la représentation des provisions techniques	5 512 277	5 512 277	5 512 277
TOTAL GÉNÉRAL	347 873 433	346 571 233	381 127 853

* Dont 1 188 M€ de provision pour dépréciation durable pour les actions et OPCVM

5.2.2 Investissements en obligations d'État

<i>Émetteurs (en millions d'euros)</i>	Exposition brute prix de revient ⁽¹⁾	Exposition nette ⁽²⁾
France	78 779	5 724
Italie	5 565	433
Belgique	7 881	445
Espagne	9 452	834
Autriche	3 691	127
Brésil	0	0
Portugal	336	25
Pays-Bas	348	21
Irlande	869	47
Allemagne	3 797	172
Grèce	7	0
Finlande	131	5
Pologne	309	34
Luxembourg	33	15
Suède	0	0
Slovénie	79	3
Canada	702	82
Supra	7 236	652
Autres	372	36
TOTAL	119 585	8 655

(1) Prix de revient net d'amortissement et de dépréciation, coupons courus inclus

(2) L'exposition nette est un calcul normalisé au niveau du groupe CNP Assurances, reflet de l'environnement actuel de marché et des politiques actuelles de participation aux bénéfices différée : les facteurs de passage d'une exposition brute à une exposition nette incluent les effets d'impôts différés et de participation aux bénéfices différée tels qu'ils seraient appliqués pour la comptabilité reflet en normes IFRS

5.3 Créances et dettes ventilées selon leur durée

État des créances (en milliers d'euros)	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an et 5 ans au plus	À plus de 5 ans
Créances nées d'opérations d'assurance directe	2 486 504	2 479 032	7 472	
Primes restant à émettre	1 892 760	1 892 760		
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	593 745	586 273	7 472	
Créances nées d'opérations de réassurance	151 689	151 689		
Autres créances	5 203 822	5 203 822		
Personnel	198	198		
État, organismes de sécurité sociale et collectivités publiques	691 393	691 393		
Débiteurs divers	4 512 231	4 512 231		
Capital appelé non versé	0	0		
TOTAL	7 842 016	7 834 544	7 472	

État des dettes (en milliers d'euros)	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an et 5 ans au plus	À plus de 5 ans
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	11 743 151	11 743 151		
Autres dettes	31 204 506	31 133 916	70 590	
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	962 461	962 461		
Dettes nées d'opérations de réassurance	543 722	543 722		
Dettes envers des établissements de crédit	188 033	188 033		
Autres dettes	29 510 290	29 439 700	70 590	
Titres de créance négociables émis par l'entreprise				
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	11 997 428	11 926 839	70 590	
Personnel	388 527	388 527		
État, organismes de sécurité sociale et collectivités publiques	484 359	484 359		
Créanciers divers	16 639 975	16 639 975		
TOTAL	42 947 657	42 877 067	70 590	

5.4 Participations et entreprises liées

5.4.1 Montant des placements dans les entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation

Libellé (en milliers d'euros)	Total 31/12/2019				Entreprises avec un lien de participation				Entreprises liées			
	Actions	Autres	Dépréciations	VNC	Actions	Autres	Dépréciations	VNC	Actions	Autres	Dépréciations	VNC
Sociétés d'assurances												
ARIAL CNP ASSURANCES	43 380	0	0	43 380	43 380	0	0	43 380	0	0	0	0
AVENIR SANTÉ	1 099	401	0	1 500	0	0	0	0	1 099	401	0	1 500
CAIXA SEGUROS HOLDING	435 527	0	0	435 527	0	0	0	0	435 527	0	0	435 527
CNP ASSURANCES BRASIL HOLDING LTDA	8 128	0	0	8 128	0	0	0	0	8 128	0	0	8 128
CNP ASSURANCES COMPAÑÍA DE SEGUROS	20 788	0	7 981	12 807	0	0	0	0	20 788	0	7 981	12 807

Libellé (en milliers d'euros)	Total 31/12/2019				Entreprises avec un lien de participation				Entreprises liées			
	Actions	Autres	Dépréciations	VNC	Actions	Autres	Dépréciations	VNC	Actions	Autres	Dépréciations	VNC
CNP CAUTION	464 917	0	0	464 917	0	0	0	0	464 917	0	0	464 917
CNP CYPRUS INSURANCE HOLDINGS LIMITED	243 415	0	22 605	220 810	0	0	0	0	243 415	0	22 605	220 810
CNP EUROPE LIFE LIMITED	13 526	0	0	13 526	0	0	0	0	13 526	0	0	13 526
CNP LUXEMBOURG	32 000	0	0	32 000	0	0	0	0	32 000	0	0	32 000
CNP PARTNERS	173 929	0	0	173 929	0	0	0	0	173 929	0	0	173 929
CNP SANTANDER INSURANCE EUROPE DAC	111 670	0	0	111 670	0	0	0	0	111 670	0	0	111 670
CNP SANTANDER INSURANCE LIFE DAC	199 926	0	0	199 926	0	0	0	0	199 926	0	0	199 926
CNP SANTANDER INSURANCE SERVICES IRELAND LIMITED	2 400	0	0	2 400	0	0	0	0	2 400	0	0	2 400
CNP UNICREDIT VITA	726 775	0	281 496	445 279	0	0	0	0	726 775	0	281 496	445 279
MFPREVOYANCE	67 853	0	0	67 853	0	0	0	0	67 853	0	0	67 853
SINO-FRENCH LIFE INSURANCE COMPANY LIMITED	6 125	0	6 125	0	6 125	0	6 125	0	0	0	0	0
Sous-total	2 551 458	401	318 208	2 233 651	49 505	0	6 125	43 380	2 501 953	401	312 083	2 190 271
Autres sociétés												
270 INVESTMENTS	125 573	484 050	0	609 623	0	0	0	0	125 573	484 050	0	609 623
ÂGE D'OR EXPANSION	5 375	0	462	4 913	0	0	0	0	5 375	0	462	4 913
ALPINVEST FEEDER (EURO) V.C.V.	31 017	0	0	31 017	0	0	0	0	31 017	0	0	31 017
ASSURISTANCE	13 427	0	0	13 427	0	0	0	0	13 427	0	0	13 427
AXA INFRASTRUCTURE PARTNERS	20 897	0	0	20 897	20 897	0	0	20 897	0	0	0	0
AZIMUT	9 897	0	9 897	0	0	0	0	0	9 897	0	9 897	0
BABYLON INVESTMENTS BV	48 441	0	0	48 441	48 441	0	0	48 441	0	0	0	0
CANTIS	0	62	0	62	0	62	0	62	0	0	0	0
CARTERA PBTAMSI	15 000	0	0	15 000	0	0	0	0	15 000	0	0	15 000
CBPE CAPITAL VIII SPECIAL INVESTORS	10 108	0	2 900	7 208	0	0	0	0	10 108	0	2 900	7 208
CLEANTECH EUROPE II SPECIAL INVESTORS	119	0	0	119	0	0	0	0	119	0	0	119
CNP ASSURANCES PARTICIPAÇÕES LTDA	729 958	0	47 752	682 206	0	0	0	0	729 958	0	47 752	682 206
CNP FORMATION	37	0	34	3	0	0	0	0	37	0	34	3
CNP PRIVATE EQUITY FOR PERSONAL SAVINGS	50 631	0	0	50 631	0	0	0	0	50 631	0	0	50 631
CNP TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	914	4 000	0	4 914	0	0	0	0	914	4 000	0	4 914
CREDICOOP AFAVyDC	7 460	0	7 460	0	7 460	0	7 460	0	0	0	0	0
CTE	1 084 046	0	0	1 084 046	1 084 046	0	0	1 084 046	0	0	0	0
DIWISE	50	0	0	50	0	0	0	0	50	0	0	50
ECUREUIL VIE DÉVELOPPEMENT	18	1 000	0	1 018	18	1 000	0	1 018	0	0	0	0
ECUREUIL VIE INVESTMENT	328 338	50 000	0	378 338	0	0	0	0	328 338	50 000	0	378 338

Libellé (en milliers d'euros)	Total 31/12/2019				Entreprises avec un lien de participation				Entreprises liées			
	Actions	Autres	Dépréciations	VNC	Actions	Autres	Dépréciations	VNC	Actions	Autres	Dépréciations	VNC
EPSENS	6 062	0	0	6 062	6 062	0	0	6 062	0	0	0	0
FILASSISTANCE SERVICES	228	0	0	228	0	0	0	0	228	0	0	228
FORESTIÈRE CDC	2 567	2 620	0	5 187	2 567	2 620	0	5 187	0	0	0	0
FSN CAPITAL IV (B) L.P.	9 489	0	0	9 489	0	0	0	0	9 489	0	0	9 489
GEOSUD	139 488	0	0	139 488	0	0	0	0	139 488	0	0	139 488
HOLDING D'INFRASTRUCTURES GAZIÈRES	420 471	0	0	420 471	0	0	0	0	420 471	0	0	420 471
INFRA VIA	1 607	0	1 607	0	1 607	0	1 607	0	0	0	0	0
INFRA-INVEST	10 755	393 189	0	403 945	0	0	0	0	10 755	393 189	0	403 945
INFRA-INVEST FRANCE	102 001	136 803	0	238 804	0	0	0	0	102 001	136 803	0	238 804
INFRASTRUCTURE PARTNERS (MORGAN STANLEY)	44 174	0	7 264	36 910	0	0	0	0	44 174	0	7 264	36 910
DOMAINE DE LANCOSME	61	0	0	61	0	0	0	0	61	0	0	61
LYFE	100	150	97	153	0	0	0	0	100	150	97	153
MERIDIAM INFRASTRUCTURE	103 584	0	0	103 584	103 584	0	0	103 584	0	0	0	0
MERIDIAM TRANSITION	149 989	0	0	149 989	149 989	0	0	149 989	0	0	0	0
MONTAGU IV (SCOTS FEEDER)	10 032	0	1 050	8 982	0	0	0	0	10 032	0	1 050	8 982
MONTPARVIE IV	5	13 523	0	13 528	0	0	0	0	5	13 523	0	13 528
MONTPARVIE V	5	0	0	5	0	0	0	0	5	0	0	5
OPEN CNP	35 000	0	0	35 000	0	0	0	0	35 000	0	0	35 000
SMCA	2 000	0	1 250	750	2 000	0	1 250	750	0	0	0	0
SOGESTOP K	156	0	89	66	0	0	0	0	156	0	89	66
SOGESTOP L	18 626	0	0	18 626	18 626	0	0	18 626	0	0	0	0
YOUSE HOME	100	710	34	776	0	0	0	0	100	710	34	776
AVIVA INVESTORS ALTERNATIVES FCP RAIF - AVIVA INVESTORS EUROPEAN INFRASTRUCTURE DEBT STRATEGY	20 986	0	0	20 986	20 986	0	0	20 986	0	0	0	0
AVIVA INVESTORS EUROPEAN SECONDARY INFRASTRUCTURE CREDIT	50 966	0	0	50 966	50 966	0	0	50 966	0	0	0	0
BLUE LIKE AN ORANGE SUSTAINABLE CAPITAL LATIN AMERICA FUND I	8 767	0	0	8 767	8 767	0	0	8 767	0	0	0	0
BNP PARIBAS EUROPEAN SME DEBT FUND	63 521	0	0	63 521	63 521	0	0	63 521	0	0	0	0
BNP PARIBAS GLOBAL SENIOR CORPORATE LOANS	260 215	0	0	260 215	260 215	0	0	260 215	0	0	0	0
BNP PARIBAS NOVO 2018	12 752	0	0	12 752	12 752	0	0	12 752	0	0	0	0
CM-CIC DEBT FUND 3	22 838	0	0	22 838	22 838	0	0	22 838	0	0	0	0
CNP LOANS INFRA COMPARTMENT CLI n° 3	150	0	0	150	0	0	0	0	150	0	0	150

Libellé (en milliers d'euros)	Total 31/12/2019				Entreprises avec un lien de participation				Entreprises liées			
	Actions	Autres	Dépréciations	VNC	Actions	Autres	Dépréciations	VNC	Actions	Autres	Dépréciations	VNC
CNP LOANS INFRA COMPARTIMENT CLI 123 SOLEIL	150	0	0	150	0	0	0	0	150	0	0	150
IDINVEST DETTE SENIOR	9 018	0	0	9 018	9 018	0	0	9 018	0	0	0	0
INFRASTRUCTURE FINANCE SCS SIF – COMPARTIMENT EUROPEAN INFRA SENIOR 1	108 035	0	0	108 035	108 035	0	0	108 035	0	0	0	0
LBPAM EUROPEAN DEBT FUNDS COMPARTIMENT IMMOBILIER REAL ESTATE FCT 1	27 958	0	0	27 958	27 958	0	0	27 958	0	0	0	0
LBPAM EUROPEAN INFRASTRUCTURE DEBT FUND 2	220 350	0	0	220 350	0	0	0	0	220 350	0	0	220 350
LBPAM EUROPEAN REAL ESTATE DEBT FUND 2	173 850	0	0	173 850	173 850	0	0	173 850	0	0	0	0
LBPAM FCT EUROPEAN DEBT FUNDS COMPARTIMENT INFRASTRUCTURE FCT 1	94 140	0	0	94 140	94 140	0	0	94 140	0	0	0	0
LBPAM FCT EUROPEAN DEBT FUNDS COMPARTIMENT MONTPARNASSE INFRASTRUCTURE DEBT	370 214	0	0	370 214	0	0	0	0	370 214	0	0	370 214
LBPAM FCT EUROPEAN DEBT FUNDS COMPARTIMENT MONTPARNASSE REAL ESTATE DEBT	740 887	0	0	740 887	0	0	0	0	740 887	0	0	740 887
LBPAM PRIVATE DEBT SCS RAIF – LBPAM EUROPEAN RESPONSIBLE INFRASTRUCTURE DEBT FUND	79 450	0	0	79 450	0	0	0	0	79 450	0	0	79 450
LYXOR DETTE MIDCAP	28 219	0	0	28 219	28 219	0	0	28 219	0	0	0	0
LYXOR DETTE MIDCAP II	17 175	0	0	17 175	17 175	0	0	17 175	0	0	0	0
LYXOR EUROPEAN SENIOR DEBT	76	0	0	76	76	0	0	76	0	0	0	0
NATIXIS FCT MONTPARNASSE DETTE PRIVÉE COMPARTIMENT MONTPARNASSE PLACEMENT PRIVE	187 900	0	0	187 900	0	0	0	0	187 900	0	0	187 900
OSTRUM DEBT SCS RAIF – ESSENTIAL INFRA DEBT FUND	21 714	0	0	21 714	21 714	0	0	21 714	0	0	0	0
PREDIREC IMMO 2019	6 182	0	0	6 182	6 182	0	0	6 182	0	0	0	0
SCHRODER COMPARTIMENT IALA	158 432	0	0	158 432	0	0	0	0	158 432	0	0	158 432
SENIOR EUROPEAN LOAN FUND 1	26 353	0	0	26 353	26 353	0	0	26 353	0	0	0	0
SENIOR EUROPEAN LOAN FUND 2	174 125	0	0	174 125	174 125	0	0	174 125	0	0	0	0

Libellé (en milliers d'euros)	Total 31/12/2019				Entreprises avec un lien de participation				Entreprises liées			
	Actions	Autres	Dépréciations	VNC	Actions	Autres	Dépréciations	VNC	Actions	Autres	Dépréciations	VNC
SENIOR EUROPEAN LOAN FUND 3	30 100	0	0	30 100	30 100	0	0	30 100	0	0	0	0
SOFIPROTEOL DETTE PRIVÉE	21 922	0	0	21 922	21 922	0	0	21 922	0	0	0	0
TIKEHAU CORPORATE LEVERAGED LOAN FUND	7 216	0	0	7 216	7 216	0	0	7 216	0	0	0	0
TIKEHAU NOVO 2018	18 628	0	0	18 628	18 628	0	0	18 628	0	0	0	0
Autres sociétés*	643 940	0	33 987	609 953	643 940	0	33 987	609 953	0	0	0	0
Sous-total	7 144 034	1 086 107	113 881	8 116 260	3 293 993	3 682	44 303	3 253 372	3 850 040	1 082 425	69 578	4 862 888
Total par nature	9 695 492	1 086 508	432 089	10 349 911	3 343 498	3 682	50 428	3 296 752	6 351 994	1 082 826	381 661	7 053 159
TOTAL GÉNÉRAL		10 782 000	432 089	10 349 911		3 347 180	50 428	3 296 752		7 434 820	381 661	7 053 159

* Correspond à des FCPR et FDNC dont CNP Assurances détient moins de 50 % du capital
 Cette note ne présente pas les sociétés immobilières qui figurent dans la rubrique « Terrains et constructions » à l'actif du bilan et plus précisément dans la rubrique « Parts et actions de sociétés immobilières non cotées » de l'annexe 5.1 Évolution des actifs incorporels, constructions, titres de propriété sur les entreprises liées et celles avec lesquelles existe un lien de participation

5.4.2 Charges et produits financiers des entreprises liées et des entreprises avec un lien de participation

Libellé (en milliers d'euros)	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles la Société à un lien de participation	31/12/2019	31/12/2018
Charges financières	12 935	9 474	22 409	88 019
Produits financiers	503 660	213 590	717 250	657 791

5.4.3 Créances et dettes des entreprises liées et des entreprises avec un lien de participation

Libellé (en milliers d'euros)	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles la Société à un lien de participation	31/12/2019	31/12/2018
Créances	14 179	- 9 460	4 720	14 478
Autres créances	14 179	- 9 460	4 720	14 478
État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	14 400	0	14 400	14 400
Débiteurs divers	- 221	- 9 460	- 9 680	78
Autres dettes	40 886	298 956	339 843	701 394
Créanciers divers	40 886	298 956	339 843	701 394

5.4.4 Tableau des filiales et participations (art. L. 233-1 et L. 233-2 du code de commerce)

Filiales et participations (en milliers d'euros)	Siège social	Devise	Capital	Capitaux propres autres que capital et résultat	Total bilan	Valeur d'inventaire des titres brute	Valeur d'inventaire des titres nette (dont KNL)	Quote-part détenue	Prêts et avances	Chiffre d'affaires	Bénéfice ou perte	Dividendes encaissés	Domaine d'activité
A - Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la Société astreinte à la publication													
I - Filiales (détenues à plus de 50 %)													
23-25 MARGNAN SAS ⁽²⁾	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris	EUR	31 291	1 018	102 147	85 726	85 726	100,00 %	56 352	7 178	2 685	2 347	IMM
270 INVESTMENTS ⁽⁷⁾	4, place Raoul Dautry - 75015 Paris	EUR	101 504	42 048	582 712	125 573	125 573	100,00 %	484 050	0	47 984	35 342	PRIVATE EQUITY
36 MARBCEUF SAS ⁽²⁾	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris	EUR	28 317	201	51 532	55 694	55 694	100,00 %	19 745	2 912	1 426	1 671	IMM
AEP 247 ⁽⁶⁾	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris	EUR	179 775	10	189 384	161 102	161 102	100,00 %	0	2 389	5 620	224	IMM
AEW IMCOM 1 ⁽¹⁾	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris	EUR	154 783	2	181 231	102 119	102 119	100,00 %	18 889	4 520	5 995	2 299	IMM
ALPINVEST FEEDER (EURO) V.C.V.	Jachthavenweg 118, 1081 KJ Amsterdam - Pays-Bas	EUR	ND	ND	ND	31 017	25 485	99,98 %	0	ND	ND	0	PRIVATE EQUITY
ASSURBAIL PATRIMOINE ⁽²⁾	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris	EUR	183 233	119 046	330 484	215 104	215 104	100,00 %	0	7 667	15 668	57 973	IMM
ASSURECUREUIL PIERRE ⁽²⁾	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris	EUR	19 312	16 433	51 580	58 382	58 382	85,83 %	0	5 895	12 055	1 626	IMM
ASSURECUREUIL PIERRE 3 ⁽²⁾	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris	EUR	199 624	185 701	559 717	252 165	252 165	77,98 %	150 046	6 369	- 24 831	0	IMM
ASSURECUREUIL PIERRE 4 ⁽²⁾	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris	EUR	101 740	69 241	194 924	168 599	168 599	100,00 %	0	0	17 042	7 325	IMM
ASSURECUREUIL PIERRE 5 ⁽²⁾	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris	EUR	3 362	1 679	5 844	8 225	8 225	100,00 %	519	1 905	1 564	1 730	IMM
ASSURIMMEUBLE ⁽²⁾	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris	EUR	713 000	856 905	1 584 409	1 723 823	1 723 823	100,00 %	0	11 405	4 676	15 190	IMM
ASSURISTANCE ⁽⁷⁾	4, place Raoul Dautry - 75015 Paris	EUR	20 344	1 099	21 991	13 427	13 427	66,00 %	0	5	3	0	DIV
AZIMUT ⁽⁷⁾	129, rue de Turenne - 75003 Paris	EUR	482	3 210	2 830	9 897	0	88,67 %	0	1 145	- 2 074	0	DIV
BAUDRY PONTHEU ⁽²⁾	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris	EUR	4 460	36 542	92 500	44 559	44 559	99,91 %	46 270	5 762	1 740	2 259	IMM
BERCY CRYSTAL ⁽²⁾	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris	EUR	5 000	45 042	120 915	50 000	50 000	100,00 %	66 486	6 263	818	2 850	IMM
CAIXA SEGUROS HOLDING ⁽³⁾	SCN Quadra 01 Lote A Ed. n° 1 - 15° 16° e 17° Andares Brasília - Brésil	EUR	746 285	- 163 191	945 571	435 527	435 527	50,75 %	0	0	351 004	175 963	ASS
CANOPEE ⁽²⁾	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris	EUR	47 210	4	49 901	47 200	47 200	99,98 %	0	3 820	2 165	20 914	IMM
CARTERA PBTAMSI	Almagro, 36, 2ª planta - 28010 Madrid - Espagne	EUR	ND	ND	ND	15 000	14 110	100,00 %	0	ND	ND	0	PRIVATE EQUITY
CBPE CAPITAL VIII SPECIAL INVESTORS	2, George Yard - EC3V 9DH Londres - Royaume-Uni	GBP	ND	ND	ND	10 108	6 598	100,00 %	0	ND	ND	0	PRIVATE EQUITY
CICOGE ⁽²⁾	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris	EUR	37 320	64 017	109 751	198 786	198 786	100,00 %	0	6 321	4 353	11 470	IMM
CIMO ⁽²⁾	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris	EUR	178 759	107 426	387 526	526 766	526 766	100,00 %	0	14 459	90 351	26 099	IMM
CNP ASSURANCES BRASIL HOLDING LTDA ⁽³⁾	Setor Comercial Norte, Quadra 01, Bloco A, n° 77, Sala 1702, parte Edifício n° 1, CEP 70710-900 Brasília - Brésil	EUR	5 359	23 824	34 122	8 128	8 128	100,00 %	0	0	4 665	1 839	ASS
CNP ASSURANCES COMPANIA DE SEGUROS ⁽³⁾	M.T. de Alvear 1541 (C1060AAC) - 1001 Buenos Aires - Argentine	EUR	2 528	10 053	41 799	20 788	12 807	76,47 %	0	21 211	5 433	0	ASS

Filiales et participations (en milliers d'euros)	Siège social	Devise	Capital	Capitaux propres autres que capital et résultat	Total bilan	Valeur d'inventaire des titres brute	Valeur d'inventaire des titres nette (dont KNL)	Quote-part détenue	Prêts et avances	Chiffre d'affaires	Bénéfice ou perte	Dividendes encaissés	Domaine d'activité
CNP ASSURANCES PARTICIPAÇÕES LTDA ⁽³⁾	Na Alameda Santos 1293 conj. 63 CEP 01419-904 São Paulo - Brésil	EUR	629 672	32 255	684 398	729 958	682 206	100,00 %	0	0	21 574	0	DIV
CNP CAUTION ⁽⁷⁾	4, place Raoul Dautry - 75015 Paris	EUR	258 735	222 890	774 102	464 917	464 917	100,00 %	0	81 830	28 729	0	ASS
CNP CYPRUS INSURANCE HOLDINGS LIMITED ⁽³⁾	64 Arch. Makarios III ave. & 1 Karpenisiou Str, 1077 Nicosie - Chypre	EUR	90	139 206	144 613	243 415	220 810	100,00 %	0	0	4 829	20 384	ASS
CNP EUROPE LIFE LIMITED ⁽³⁾	Embassy House Herbert Park Lane Ballsbridge Dublin 4 - Irlande	EUR	3 809	15 834	97 170	13 526	13 526	100,00 %	0	0	- 3 099	0	ASS
CNP LUXEMBOURG ⁽⁷⁾	10, rue de Reims - L - 2417 Luxembourg	EUR	32 000	- 5 714	936 638	32 000	32 000	100,00 %	0	123 226	- 2 623	0	ASS
CNP PARTNERS ⁽³⁾	El Plantio Calle Ochandiano n° 10 Planta 2a - 28023 Madrid - Espagne	EUR	138 287	74 069	2 637 641	173 929	173 929	99,50 %	0	272 424	974	0	ASS
CNP PRIVATE EQUITY FOR PERSONAL SAVINGS	20, place Vendôme - 75001 Paris	EUR	ND	ND	ND	54 955	54 955	100,00 %	0	ND	ND	0	PRIVATE EQUITY
CNP SANTANDER INSURANCE EUROPE DAC ⁽³⁾	Block 8 Harcourt Centre, Charlotte Way, Dublin 2 - Irlande	EUR	53 000	78 743	957 711	111 670	111 670	51,00 %	0	275 067	32 551	0	ASS
CNP SANTANDER INSURANCE LIFE DAC ⁽³⁾	Block 8 Harcourt Centre, Charlotte Way, Dublin 2 - Irlande	EUR	103 600	77 775	1 460 655	199 926	199 926	51,00 %	0	489 632	49 909	38 250	ASS
CNP UNICREDIT VITA ⁽³⁾	Piazza Durante 11-20131 Milan - Italie	EUR	381 699	485 901	16 360 528	726 775	445 279	57,50 %	0	3 050 547	42 766	0	ASS
CCŒUR MÉDITERRANÉE ⁽³⁾	128, boulevard Raspail - 75006 Paris	EUR	40 885	1 343	59 576	28 619	28 619	70,00 %	12 933	0	1 554	1 062	IMM
COTTAGES DU BOIS AUX DAIMS ⁽²⁾	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris	EUR	1 131	9 731	23 317	11 301	11 301	100,00 %	12 100	1 862	55	0	IMM
ECUREUIL VIE INVESTMENT ⁽⁷⁾	4, place Raoul Dautry - 75015 Paris	EUR	328 338	49 821	475 768	328 338	328 338	100,00 %	50 000	0	46 493	35 211	PRIVATE EQUITY
ÉQUINOX ⁽³⁾	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris	EUR	41 404	- 30 004	63 426	41 400	9 276	99,99 %	50 287	1 617	- 685	0	IMM
FARMORIC ⁽³⁾	Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la Pyramide - 92800 Puteaux	EUR	162 051	203 420	460 801	176 605	176 605	100,00 %	89 840	0	4 377	5 445	IMM
FONCIÈRE CNP ⁽²⁾	11, avenue Delcassé - 75008 Paris	EUR	3 139	72 943	139 181	69 492	69 492	100,00 %	62 608	5 004	18 859	25 000	IMM
FONCIÈRE ELBP ⁽²⁾	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris	EUR	17 814	156 988	399 243	178 131	178 131	100,00 %	207 312	16 849	2 680	0	IMM
FONCIÈRE HID ⁽²⁾	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris	EUR	4 370	7 048	48 815	11 300	11 300	100,00 %	35 900	4 092	749	656	IMM
FSN CAPITAL IV (B) LP.	Akersgaten 20 NO-0158 Oslo - Norvège	SEK	ND	ND	ND	9 489	7 054	100,00 %	0	ND	ND	0	PRIVATE EQUITY
GALAXIE 33 ⁽³⁾	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris	EUR	10 000	89 994	234 541	99 991	99 991	100,00 %	126 609	11 625	3 171	2 090	IMM
GCK ⁽²⁾	15, Boulevard FW. Raiffeisen - L - 2411 Luxemboug	EUR	10 529	2 407	22 795	100 994	100 994	80,00 %	0	13 688	7 277	5 153	IMM
GEOSUD ⁽⁷⁾	2, rue des Martinets - 92569 Rueil Malmaison	EUR	122 140	169 617	175 903	139 488	139 488	98,00 %	0	0	4 090	3 890	INFRA
GREEN QUARTZ ⁽²⁾	11, avenue Delcassé - 75008 Paris	EUR	14	43 681	98 315	43 522	43 522	99,99 %	53 392	3 906	159	1 124	IMM
HOLDING D'INFRASTRUCTURES GAZIÈRES ⁽⁴⁾	4, place Raoul - Dautry - 75015 Paris	EUR	603 907	169 775	874 522	420 471	420 471	54,41 %	0	0	100 802	52 900	INFRA
HOLDPIERRE ⁽³⁾	128, boulevard Raspail - 75006 Paris	EUR	87 129	52 273	159 659	95 030	95 030	100,00 %	12 175	0	7 966	7 775	IMM

Filiales et participations (en milliers d'euros)	Siège social	Devise	Capital	Capitaux propres autres que capital et résultat	Total bilan	Valeur d'inventaire des titres brute	Valeur d'inventaire des titres nette (dont KNL)	Quote-part détenue	Prêts et avances	Chiffre d'affaires	Bénéfice ou perte	Dividendes encaissés	Domaine d'activité
IMMAUCOM ⁽⁵⁾	11, avenue Delcassé - 75008 Paris	EUR	194 588	2	197 324	132 776	132 776	80,00 %	0	0	2 541	2 141	IMM
INFRA-INVEST ⁽⁷⁾	1, rue Hildegard von Bingen - L - 1282 Luxembourg	EUR	6 265	- 13 624	394 852	403 945	403 945	100,00 %	0	0	15 848	0	INFRA
INFRA-INVEST FRANCE ⁽⁵⁾	4, place Raoul Dautry - 75015 Paris	EUR	10 201	52 701	168 854	102 001	102 001	100,00 %	136 803	0	4 645	5 667	INFRA
INFRASTRUCTURE PARTNERS (MORGAN STANLEY) ⁽⁵⁾	6, place de la République dominicaine - 75017 Paris	USD	18 076	0	18 076	44 174	8 875	64,94 %	0	0	- 42	0	INFRA
IRELAND PROPERTY INVESTMENT FUND ⁽⁵⁾	George's Court, 54-62 Townsend Street Dublin 2 - Irlande	EUR	303 809	20 224	324 792	314 450	314 450	100,00 %	0	9 451	- 808	8 350	IMM
ISSY VIVALDI ⁽²⁾	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris	EUR	3 310	29 517	68 930	33 010	33 010	100,00 %	31 862	4 671	1 706	0	IMM
JASMIN ⁽²⁾	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris	EUR	19 010	0	43 998	19 000	19 000	99,95 %	21 845	3 386	2 069	1 917	IMM
JESCO ⁽²⁾	11, avenue Delcassé - 75008 Paris	EUR	40 801	25 985	67 069	28 051	13 913	55,00 %	21 387	5 305	- 16 738	0	IMM
KLEBER 46 ⁽²⁾	11, avenue Delcassé - 75008 Paris	EUR	936	2 502	4 579	45 858	45 858	100,00 %	22 404	2 447	1 385	1 579	IMM
LBPAM PRIVATE DEBT SCS RAIF - LBPAM EUROPEAN RESPONSIBLE INFRASTRUCTURE DEBT FUND	34, rue de la Fédération - 75737 Paris Cedex 15	EUR	ND	ND	ND	79 450	79 450	66,67 %	0	ND	ND	193	FDNC
LBP ACTIFS IMMO ⁽²⁾	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris	EUR	525 072	1 520	555 025	384 251	384 251	100,00 %	8 720	22 163	11 205	8 898	IMM
LESLY ⁽²⁾	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris	EUR	45 071	- 911	102 582	45 071	45 071	100,00 %	53 596	5 973	842	0	IMM
LUX GARE ⁽²⁾	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris	EUR	435	4 536	22 055	12 219	12 219	100,00 %	14 798	1 768	76	271	IMM
MFPREVOYANCE ⁽⁷⁾	62, rue Jeanne d'Arc - 75640 Paris Cedex 13	EUR	81 774	109 146	618 851	67 853	67 853	51,00 %	0	120 450	3 041	0	ASS
MONTAGU IV (SCOTS FEEDER)	2, More London Riverside - SE1 2AP - Londres - Royaume-Uni	EUR	ND	ND	ND	10 032	6 654	100,00 %	0	ND	ND	0	PRIVATE EQUITY
MTP INVEST ⁽²⁾	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris	EUR	566 105	- 14 425	881 608	430 943	430 943	97,45 %	279 374	20 356	16 270	15 188	IMM
NEULLY PILOT ⁽²⁾	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris	EUR	950	6 140	17 362	15 907	15 907	100,00 %	9 548	879	165	0	IMM
NEW SIDE ⁽²⁾	11, avenue Delcassé - 75008 Paris	EUR	1 947	40 492	92 449	38 939	38 939	100,00 %	50 899	5 683	1 538	1 850	IMM
OPCI RASPAIL ⁽¹⁾	128, boulevard Raspail - 75006 Paris	EUR	685 938	371 654	1 836 450	918 574	918 574	82,62 %	728 320	20 858	12 173	11 618	IMM
OPEN CNP ⁽⁷⁾	4, place Raoul Dautry - 75015 Paris	EUR	30 000	- 1 073	50 952	35 000	35 000	100,00 %	0	0	- 2 707	0	DIV
OREA ⁽²⁾	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris	EUR	43 325	2 663	55 858	86 829	47 014	100,00 %	5 574	5 925	981	475	IMM
PANTIN LOGISTIQUE ⁽²⁾	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris	EUR	5 810	32 709	111 520	71 508	71 508	100,00 %	58 215	7 641	1 575	755	IMM
PARIS 08 ⁽²⁾	11, avenue Delcassé - 75008 Paris	EUR	42 091	43 138	53 987	42 091	42 091	100,00 %	4 560	2 337	1 019	1 684	IMM
PAYS-BAS RETAIL 2013 BV ⁽⁵⁾	Naritaweg 165, Telestone 8 - 1043 BV Amsterdam - Pays-Bas	EUR	17 500	2 321	49 603	17 500	17 500	100,00 %	28 500	0	507	1 200	IMM
PIAL ⁽³⁾	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris	EUR	15 001	87 359	252 699	141 001	78 231	100,00 %	173 039	0	- 25 110	0	IMM
RESIDENTIAL ⁽²⁾	11, avenue Delcassé - 75008 Paris	EUR	33 801	31 750	33 651	33 801	33 801	100,00 %	205	2 001	- 431	0	IMM

Filiales et participations (en milliers d'euros)	Siège social	Devise	Capital	Capitaux propres autres que capital et résultat	Total bilan	Valeur d'inventaire des titres brute	Valeur d'inventaire des titres nette (dont KNL)	Quote-part détenue	Prêts et avances	Chiffre d'affaires	Bénéfice ou perte	Dividendes encaissés	Domaine d'activité
SAPHIRIMMO ⁽²⁾	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris	EUR	6 767	102 445	216 871	109 205	109 205	99,99 %	101 596	9 687	716	4 385	IMM
SAS ALLERAY - SQUARE 15 ⁽¹⁾	128, boulevard Raspail - 75006 Paris	EUR	10 000	107 196	237 208	118 592	118 592	100,00 %	116 947	0	1 395	3 100	IMM
SCI DE LA CNP ⁽⁷⁾	4, place Raoul Dautry - 75015 Paris	EUR	59 711	35 660	103 605	146 370	146 370	100,00 %	5 000	6 557	2 557	2 553	IMM
SECRETS ET BOËTIE ⁽²⁾	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris	EUR	4 201	28 594	79 384	42 001	42 001	100,00 %	42 205	3 970	1 664	1 470	IMM
SILK HOLDING ⁽²⁾	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris	EUR	27 592	7 906	86 759	54 437	54 437	100,00 %	47 564	0	1 314	1 214	IMM
SONNE ⁽²⁾	66, avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine	EUR	2	12 445	54 529	14 127	14 127	99,95 %	40 504	2 274	- 552	0	IMM
TERRE NEUVE 4 IMMO ⁽²⁾	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris	EUR	6 601	59 423	138 818	66 001	66 001	100,00 %	66 360	10 371	4 541	4 225	IMM
THEEMIM ⁽²⁾	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris	EUR	26 636	60 017	103 388	84 646	84 646	100,00 %	10 730	0	5 618	7 298	IMM
US REAL ESTATE 270 SAS ⁽⁷⁾	4, place Raoul Dautry - 75015 Paris	EUR	120 012	1 649	245 419	120 012	120 012	100,00 %	183 206	0	7 010	5 631	IMM
US REAL ESTATE EVJ SAS ⁽⁷⁾	4, place Raoul Dautry - 75015 Paris	EUR	120 063	1 665	245 416	120 063	120 063	100,00 %	171 966	0	7 011	5 625	IMM
AMP Capital Wagram 92 Property Investment (WAGRAM 92) ⁽²⁾	11, avenue Delcassé - 75008 Paris	EUR	9 023	9 511	22 609	20 377	20 377	100,00 %	12 248	1 715	497	0	IMM
WOODLAND INVEST ⁽²⁾	8 bis, rue de Châteaudun - 75009 Paris	EUR	8 000	- 1 371	18 647	8 000	8 000	100,00 %	9 600	874	- 208	0	IMM
YBRY PONT DE NEUILLY ⁽¹⁾	128, boulevard Raspail - 75006 Paris	EUR	10 501	95 550	228 248	106 493	106 493	100,00 %	119 832	0	- 211	3 335	IMM
YELLOWALTO ⁽²⁾	Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la Pyramide - 92800 Puteaux	EUR	9 973	92 079	288 826	101 273	101 273	100,00 %	177 126	0	7 717	6 881	IMM
RESIDAVOUT ⁽¹⁾	128, boulevard Raspail - 75006 Paris	EUR	2 834	25 497	48 721	28 331	28 331	100,00 %	18 889	1 875	369	161	IMM
EUROPE PROPERTIES INVESTMENTS ⁽²⁾	66, avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine	EUR	1 037	9 104	191 960	10 037	10 037	100,00 %	179 921	0	1 899	1 525	IMM
GF DE LA FORÊT DE NAN ⁽²⁾	8 bis, rue de Châteaudun - 75009 Paris	EUR	1 934	806	2 754	11 653	11 653	99,99 %	0	55	- 101	0	FOR
SCHRODER COMPARTMENT IALA	8-10, rue Lamennais - 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	158 432	158 432	100,00 %	0	ND	ND	7 775	FDNC
LBPAM FCT EUROPEAN DEBT FUNDS COMPARTIMENT MONTPARNASSE INFRASTRUCTURE DEBT	34, rue de la Fédération - 75737 Paris Cedex 15	EUR	ND	ND	ND	370 214	370 214	100,00 %	0	ND	ND	3 164	FDNC
LBPAM FCT EUROPEAN DEBT FUNDS COMPARTIMENT MONTPARNASSE REAL ESTATE DEBT	34, rue de la Fédération - 75737 Paris Cedex 15	EUR	ND	ND	ND	740 887	740 887	100,00 %	0	ND	ND	5 849	FDNC
NATIXIS FCT MONTPARNASSE DETTE PRIVÉE COMPARTIMENT MONTPARNASSE PLACEMENT PRIVÉ	21, quai d'Austerlitz - 75634 Paris Cedex 13	EUR	ND	ND	ND	187 900	187 900	100,00 %	0	ND	ND	5 920	FDNC
LBPAM EUROPEAN INFRASTRUCTURE DEBT FUND 2	34, rue de la Fédération - 75737 Paris Cedex 15	EUR	ND	ND	ND	220 350	220 350	55,19 %	0	ND	ND	4 013	FDNC

Filiales et participations (en milliers d'euros)	Siège social	Devise	Capital	Capitaux propres autres que capital et résultat	Total bilan	Valeur d'inventaire des titres brute	Valeur d'inventaire des titres nette (dont KNL)	Quote-part détenue	Prêts et avances	Chiffre d'affaires	Bénéfice ou perte	Dividendes encaissés	Domaine d'activité
17 CAPITAL FUND 3	32, Grosvenor Gardens SW1W0DH Londres - Royaume-Uni	EUR	ND	ND	ND	30 781	17 181	10,04 %	0	ND	ND	0	PRIVATE EQUITY
5/7 RUE SCRIBE ⁽²⁾	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris	EUR	479	33 005	82 589	7 302	7 302	15,00 %	6 414	4 663	2 883	344	IMM
ALPINVEST SECONDARIES FUND LUX EURO MASTER VI	Jachthavenweg 118, 1081 KJ Amsterdam - Pays-Bas	EUR	ND	ND	ND	76 589	42 538	22,47 %	0	ND	ND	0	PRIVATE EQUITY
ARIAL CNP ASSURANCES ⁽⁷⁾	32, avenue Émile Zola - 59370 Mons-en-Barœul	EUR	10 848	94 208	19 963 977	43 380	43 380	40,00 %	0	0	2 173	0	ASS
AUGUST EQUITY PARTNERS III A	10 Slingsby Place St Martin's Courtyard Covent Garden - WC2E 9AB - Londres - Royaume-Uni	GBP	ND	ND	ND	9 852	7 946	10,00 %	0	ND	ND	0	PRIVATE EQUITY
AVIVA INVESTORS EUROPEAN SECONDARY INFRASTRUCTURE CREDIT	23-25 Avenue Franklin Delano Roosevelt - 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	50 966	50 966	16,67 %	0	ND	ND	480	FDNC
AXA INFRASTRUCTURE PARTNERS ⁽⁷⁾	20, place Vendôme - 75001 Paris	EUR	- 212 276	217 877	7 748	20 897	973	12,91 %	0	0	2 087	0	INFRA
AXE FRANCE ⁽²⁾	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris	EUR	2 501	56 490	125 717	43 085	43 085	50,00 %	27 618	10 091	4 145	1 734	IMM
BABYLON INVESTMENTS BV ⁽⁷⁾	Amstelveenseweg 760, (1081JK) Amsterdam - Pays-Bas	EUR	0	108 195	288 826	48 441	48 441	44,44 %	0	772	23 211	0	INFRA
BLUE LIKE AN ORANGE SUSTAINABLE CAPITAL LATIN AMERICA FUND I	5, allée Scheffer - L - 2520 Luxembourg	USD	ND	ND	ND	8 767	8 767	12,21 %	0	ND	ND	0	FDNC
BNP PARIBAS NOVO 2018	1, boulevard Haussmann - 75009 Paris	EUR	ND	ND	ND	12 752	12 752	15,15 %	0	ND	ND	120	FDNC
CDC CAPITAL III	41, avenue de Friedland - 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	17 840	13 217	37,43 %	0	ND	ND	0	PRIVATE EQUITY
CDC CAPITAL III B	41, avenue de Friedland - 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	8 066	675	47,25 %	0	ND	ND	0	PRIVATE EQUITY
CERTIVIA SICAV ⁽⁵⁾	128, boulevard Raspail - 75006 Paris	EUR	82 500	5 010	138 574	10 945	10 945	13,30 %	0	0	- 1 197	99	IMM
CLEARLIGHT TURNAROUND FUND II	Carinthia House, 9-12, The Grange GY1 4BF St Peter Port Guernesey - Royaume-Uni	EUR	ND	ND	ND	15 621	14 762	15,63 %	0	ND	ND	0	PRIVATE EQUITY
CLEARLIGHT TURNAROUND FUND III	Churerstrasse 23 CH-8808 Pfäffikon - Suisse	EUR	ND	ND	ND	22 744	18 162	11,01 %	0	ND	ND	262	PRIVATE EQUITY
CLEARLIGHT TURNAROUND FUND IV	Churerstrasse 23 CH-8808 Pfäffikon - Suisse	EUR	ND	ND	ND	24 704	8 472	10,00 %	0	ND	ND	175	PRIVATE EQUITY
CM-CIC DEBT FUND 3	60, rue de la Victoire - 75009 Paris	EUR	ND	ND	ND	22 838	22 838	12,22 %	0	ND	ND	739	FDNC
CREDICOOP AFAVyDC ⁽⁸⁾	Adolfo Alsina n° 633, Piso 3, Ciudad Autónoma de Buenos Aires - Argentine	EUR	730	- 18	1 015	7 460	0	29,84 %	0	0	150	0	DIV
CTE ⁽⁷⁾	69-17, rue de Miromesnil - 75008 Paris	EUR	2 700 009	2 516 399	8 247 155	1 084 046	1 084 046	20,00 %	0	0	171 299	62 524	INFRA
D&P PME IV	152, avenue de Malakoff - 75116 Paris	EUR	ND	ND	ND	11 259	288	28,71 %	0	ND	ND	0	PRIVATE EQUITY
DBAG FUND VI FEEDER GmbH & CO KG	Boersenstrasse 1, D-60313 Francfort-sur-le-Main - Allemagne	EUR	ND	ND	ND	11 999	10 520	26,56 %	0	ND	ND	0	PRIVATE EQUITY

Filiales et participations (en milliers d'euros)	Siège social	Devise	Capital	Capitaux propres autres que capital et résultat	Total bilan	Valeur d'inventaire des titres brute	Valeur d'inventaire des titres nette (dont KNL)	Quote-part détenue	Prêts et avances	Chiffre d'affaires	Bénéfice ou perte	Dividendes encaissés	Domaine d'activité
DÉFENSE CB3 ⁽¹⁾	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris	EUR	13 100	102 341	120 713	52 828	25 065	25,00 %	4 039	21	- 15 192	0	IMM
EMZ 7-I	11, rue Scribe - 75009 Paris	EUR	ND	ND	ND	12 510	4 057	11,90 %	0	ND	ND	0	PRIVATE EQUITY
EUROFFICE ⁽²⁾	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris	EUR	82 589	0	81 575	24 119	15 261	18,48 %	0	0	- 4 947	0	IMM
FARMAN ⁽¹⁾	11, avenue Delcassé - 75008 Paris	EUR	25 000	171 366	224 247	80 872	80 872	50,00 %	25 414	16 627	9 637	4 513	IMM
FLI ⁽⁷⁾	33, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris	EUR	104 500	930 837	1 429 293	71 749	71 749	11,48 %	0	15 479	436	1 321	IMM
FONCIÈRE ECUREUIL II ⁽²⁾	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris	EUR	45 188	1 032	52 288	13 729	11 526	21,77 %	0	0	5 054	934	IMM
FONDS DE CONSOLIDATION ET DE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES II	59, rue de la Boétie CS 10017 - 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	12 249	6 421	10,00 %	0	ND	ND	0	PRIVATE EQUITY
GF FRANCE EST ⁽⁷⁾	8 bis, rue de Châteaudun - 75009 Paris	EUR	24 479	4 516	29 645	7 092	7 092	28,97 %	0	2 473	361	163	FOR
GREEN RUEIL ⁽²⁾	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris	EUR	4 555	77 887	198 932	45 546	45 546	50,00 %	50 525	16 161	5 107	2 296	IMM
HEMISPHERE HOLDING ⁽⁷⁾	33, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris	EUR	6 715	52 603	62 145	12 265	12 265	20,00 %	0	0	2 722	605	IMM
ISSY ÎLOT 13 ⁽²⁾	91-93, boulevard Pasteur - 75710 Paris Cedex 15	EUR	45 000	0	82 515	22 500	22 500	50,00 %	16 089	8 444	3 170	2 370	IMM
INITIATIVE & FINANCE II	96, avenue d'Iéna - 75783 Paris	EUR	ND	ND	ND	13 377	12 385	11,43 %	0	ND	ND	0	PRIVATE EQUITY
INVISION V FEEDER	Grafenastrasse 7 - 6300 Zug - Suisse	EUR	ND	ND	ND	15 674	9 905	23,38 %	0	ND	ND	0	PRIVATE EQUITY
LBPAM FCT EUROPEAN DEBT FUNDS COMPARTIMENT INFRASTRUCTURE FCT 1	34, rue de la Fédération - 75737 Paris Cedex 15	EUR	ND	ND	ND	94 140	94 140	48,70 %	0	ND	ND	308	FDNC
LIBERTÉ ⁽²⁾	11, avenue Delcassé - 75008 Paris	EUR	25 350	106 334	224 954	51 003	51 003	50,00 %	58 198	19 789	10 365	5 914	IMM
LYXOR DETTE MIDCAP II	17, Cours Valmy - 92987 Paris La Défense	EUR	ND	ND	ND	17 175	17 175	33,33 %	0	ND	ND	76	FDNC
MERIDIAM INFRASTRUCTURE ⁽⁷⁾	5, allée Scheffer - L - 2520 Luxembourg	EUR	543 760	1 427	1 428 475	103 584	103 584	19,02 %	0	29	403 920	3 771	INFRA
MERIDIAM TRANSITION ⁽⁷⁾	4, pl. de l'Opéra - 75002 Paris	EUR	240 371	0	258 609	149 989	104 889	42,86 %	0	0	- 4 778	0	INFRA
OFELIA ⁽²⁾	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris	EUR	12 609	20 903	36 965	11 916	11 916	33,33 %	45 731	0	3 443	1 183	IMM
OFFICE CB 21 ⁽⁷⁾	10, avenue Kléber - 75016 Paris	EUR	366 123	- 12 448	375 684	82 553	82 553	25,00 %	0	0	21 962	5 468	IMM
OPC 1 ⁽⁷⁾	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris	EUR	33 164	1 540	37 084	6 946	6 946	19,67 %	0	1 851	1 778	699	IMM
OPC 2 ⁽⁷⁾	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris	EUR	71 984	41	98 652	27 505	27 505	42,15 %	0	2 681	975	3 575	IMM
OSTRUM DEBT SCS RAIF - ESSENTIAL INFRA DEBT FUND	43, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	EUR	ND	ND	ND	21 714	21 714	37,50 %	0	ND	ND	0	FDNC
PARTECH GROWTH	12, rue de Penthièvre - 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	40 000	37 592	14,40 %	0	ND	ND	0	PRIVATE EQUITY
PARTECH INTERNATIONAL VI	12, rue de Penthièvre - 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	7 706	7 636	10,00 %	0	ND	ND	0	PRIVATE EQUITY
PARTECH VENTURES V	12, rue de Penthièvre - 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	7 605	534	13,93 %	0	ND	ND	0	PRIVATE EQUITY

Filiales et participations (en milliers d'euros)	Siège social	Devise	Capital	Capitaux propres autres que capital et résultat	Total bilan	Valeur d'inventaire des titres brute	Valeur d'inventaire des titres nette (dont KNL)	Quote-part détenue	Prêts et avances	Chiffre d'affaires	Bénéfice ou perte	Dividendes encaissés	Domaine d'activité
PBW II REAL ESTATE FUND ⁽⁵⁾	5, allée Scheffer - L - 2520 Luxembourg	EUR	31	42 244	82 284	51 946	1 721	14,57 %	0	0	3 188	5 400	IMM
POLARIS PRIVATE EQUITY IV	Malmøgade 3 DK-2100 - Copenhague - Danemark	DKK	ND	ND	ND	40 153	23 837	10,00 %	0	ND	ND	0	PRIVATE EQUITY
PYRAMIDES 1 ⁽²⁾	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris	EUR	19 603	3 926	43 654 859	9 706	9 706	45,00 %	8 174	0	1 207 804	6 002	IMM
QUADRILLE TECHNOLOGIES III	16, place de la Madeleine - 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	15 000	13 688	11,11 %	0	ND	ND	0	PRIVATE EQUITY
RUE DU BAC ⁽²⁾	11, avenue Delcassé - 75008 Paris	EUR	25 240	176 161	230 267	86 192	86 192	50,00 %	24 578	14 896	7 810	3 671	IMM
RUEIL NEWTON ⁽²⁾	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris	EUR	1 558	28 002	61 241	15 508	15 508	50,00 %	14 810	420	- 955	0	IMM
SENIOR EUROPEAN LOAN FUND 3	5, allée Scheffer - L - 2520 Luxembourg	EUR	N/A	ND	ND	30 100	30 100	50,00 %	0	ND	ND	0	FDNC
SILVERSTONE ⁽⁵⁾	128, boulevard Raspail - 75006 Paris	EUR	84 319	5 357	94 740	16 422	16 422	19,61 %	980	0	- 170	127	IMM
SOCIÉTÉ DU CENTRE COMMERCIAL DE LA DÉFENSE ⁽²⁾	7, place du Chancelier Adenauer - 75016 Paris	EUR	3 048	1	427 491	27 567	27 567	22,00 %	52 005	97 183	77 382	14 321	IMM
SOFINNOVA CAPITAL VII	17, rue de Surène - 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	20 500	19 250	10,42 %	0	ND	ND	0	PRIVATE EQUITY
SOFINNOVA CAPITAL VIII	17, rue de Surène - 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	17 500	9 375	10,00 %	0	ND	ND	0	PRIVATE EQUITY
SOGESTOP L ⁽⁷⁾	62, rue Jeanne d'Arc - 75640 Paris Cedex 13	EUR	22 897	19 707	42 724	18 626	18 626	50,00 %	0	0	- 24	0	DIV
SUNLIGHT ⁽⁵⁾	128, boulevard Raspail - 75006 Paris	EUR	73 861	23 180	101 374	38 269	38 269	46,99 %	0	0	4 267	2 558	IMM
TRILANTIC CAPITAL PARTNERS V (EUROPE)	375, Park Avenue 30 th Floor - NY 10152 - New-York - États-Unis	EUR	ND	ND	ND	49 737	32 544	12,77 %	0	ND	ND	0	PRIVATE EQUITY
OCTOBER SME III	41, rue Delizy - 93500 Pantin	EUR	ND	ND	ND	20 052	18 000	10,00 %	0	ND	ND	0	PRIVATE EQUITY
SOFINNOVA CROSSOVER I S.L.P.	17, rue de Surène - 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	80 000	7 342	20,00 %	0	ND	ND	0	PRIVATE EQUITY
ALVEN CAPITAL IV OPPORTUNITY F	1, pl André Malraux - 75001 Paris	EUR	ND	ND	ND	7 000	5 460	12,99 %	0	ND	ND	0	PRIVATE EQUITY
LATOUR CO-INVEST HYGEE	2, rue Washington - 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	11 558	11 558	26,27 %	0	ND	N/A	0	PRIVATE EQUITY
LBPAM EUROPEAN DEBT FUNDS COMPARTIMENT IMMOBILIER REAL ESTATE FCT 1	34, rue de la Fédération - 75737 Paris Cedex 15	EUR	ND	ND	ND	27 958	27 958	48,33 %	0	ND	ND	935	FDNC
LBPAM EUROPEAN REAL ESTATE DEBT FUND 2	34, rue de la Fédération - 75737 Paris Cedex 15	EUR	ND	ND	ND	173 850	173 850	50,00 %	0	ND	ND	2 410	FDNC
SENIOR EUROPEAN LOAN FUND 1	5, allée Scheffer - L - 2520 Luxembourg	EUR	ND	ND	ND	26 353	26 353	46,40 %	0	ND	ND	0	FDNC
BNP PARIBAS GLOBAL SENIOR CORPORATE LOANS	14, rue Bergère - 75009 Paris	EUR	ND	ND	ND	260 215	260 215	33,79 %	0	ND	ND	8 545	FDNC
SENIOR EUROPEAN LOAN FUND 2	5, allée Scheffer - L - 2520 Luxembourg	EUR	ND	ND	ND	174 125	174 125	31,88 %	0	ND	ND	2 589	FDNC
LYXOR DETTE MIDCAP	17, Cours Valmy - 92987 Paris La Défense	EUR	ND	ND	ND	28 219	28 219	24,15 %	0	ND	ND	1 276	FDNC
IDINVEST DETTE SENIOR	117, Avenue des Champs-Élysées - 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	9 018	9 018	17,79 %	0	ND	ND	104	FDNC
BNP PARIBAS EUROPEAN SME DEBT FUND	14, rue Bergère - 75009 Paris	EUR	ND	ND	ND	63 521	63 521	15,00 %	0	ND	ND	2 460	FDNC

Filiales et participations (en milliers d'euros)	Siège social	Devise	Capital	Capitaux propres autres que capital et résultat	Total bilan	Valeur d'inventaire des titres brute	Valeur d'inventaire des titres nette (dont KNL)	Quote-part détenue	Prêts et avances	Chiffre d'affaires	Bénéfice ou perte	Dividendes encaissés	Domaine d'activité
AVIVA INVESTORS ALTERNATIVES FCP RAIF - AVIVA INVESTORS EUROPEAN INFRASTRUCTURE DEBT STRATEGY	2, rue du Fort Bourbon - L - 1249 Luxembourg	EUR	ND	ND	ND	20 986	20 986	11,90 %	0	ND	ND	214	FDNC
SOFIPROTEOL DETTE PRIVÉE	32, rue de Monceau - 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	21 922	21 922	14,63 %	0	ND	ND	473	FDNC
TIKEHAU NOVO 2018	32, rue de Monceau - 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	18 628	18 628	14,16 %	0	ND	ND	283	FDNC
TIKEHAU CORPORATE LEVERAGED LOAN FUND	32, rue de Monceau - 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	7 216	7 216	13,04 %	0	ND	ND	181	FDNC
INFRASTRUCTURE FINANCE SCS SIF - COMPARTMENT EUROPEAN INFRA SENIOR 1	2-4, rue Eugène Ruppert - L - 2453 Luxembourg	EUR	ND	ND	ND	108 035	108 035	10,58 %	0	ND	ND	1 913	FDNC
B - Renseignements globaux concernant les participations dont la valeur d'inventaire n'excède pas 1 % du capital de la Société astreinte à la publication													
Filiales françaises			---	---	---	21 811	21 096	---	595 259	---	---	3 839	
Filiales étrangères			---	---	---	2 519	2 400	---	0	---	---	0	
Participations dans les sociétés françaises			---	---	---	80 682	55 901	---	41 078	---	---	9 588	
Participations dans les sociétés étrangères			---	---	---	21 542	8 014	---	0	---	---	0	
C - Renseignements globaux sur les titres (A+B)													
Filiales françaises			---	---	---	11 982 456	11 787 698	---	5 060 815	---	---	462 748	---
Filiales étrangères			---	---	---	3 308 466	2 932 767	---	43 298	---	---	243 060	---
Participations dans les sociétés françaises			---	---	---	3 786 229	3 522 854	---	375 654	---	---	156 670	---
Participations dans les sociétés étrangères			---	---	---	408 555	225 355	---	0	---	---	6 051	---

- (1) Données 31/12/2019 - Comptes définitifs
- (2) Données 31/12/2019 - Comptes provisoires
- (3) Données 31/12/2019 IFRS
- (4) Données 15/11/2019
- (5) Données 30/09/2019
- (6) Données 30/06/2019
- (7) Données 31/12/2018
- (8) Données 30/09/2018

5.4.5 Entreprises dans lesquelles CNP Assurances est associée indéfiniment responsable

Nom	Forme juridique	Siège social
SCI HOLDIHEALTH EUROPE	SCI	128, boulevard Raspail - 75006 Paris
13/15 VILLE L'ÉVÊQUE	SCI	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris
5/7 RUE SCRIBE	SCI	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris
27 PROVENCE	SCI	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris
85 RICHELIEU	SCI	128, boulevard Raspail - 75006 Paris
GALAXIE 33	SCI	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris
AIC LA DAME BLANCHE	SCI	139-147, Rue Paul Vaillant Couturier - 92240 Malakoff
AMIRAL BRUIX	SCI	6, place de la Pyramide - Tour Majunga - 92908 La Défense
AMP Capital Wagram 92 Property Investment (WAGRAM 92)	SCI	11, avenue Delcassé - 75008 Paris
ASSURECUREUIL PIERRE	SCI	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris
ASSURECUREUIL PIERRE 3	SCI	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris
ASSURECUREUIL PIERRE 4	SCI	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris
ASSURECUREUIL PIERRE 5	SCI	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris
ASSURIMMEUBLE	SCI	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris
BAUDRY PONTHEIU	SCI	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris
BAUME MIROMESNIL	SCI	128, boulevard Raspail - 75006 Paris
BERCY CRYSTAL	SCI	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris
CANOPIÉE	SCI	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris
CANTIS	GIE	16-18, place du Général Catroux - 75017 Paris
CIMO	SCI	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris
CITY HALL	SCI	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris
CNP IMMOBILIER	SCI	4, place Raoul Dautry - 75015 Paris
CNP TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GIE	4, place Raoul Dautry - 75015 Paris
COMMERCIAL REAL ESTATE LOANS	SCA	2-4, rue Eugène Ruppert - L- 2453 Luxembourg
COTTAGES DU BOIS AUX DAIMS	SCI	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris
CŒUR PASSY	SCI	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris
CRYSTAL DÉFENSE	SCI	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris
DALLE 3	SCI	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris
DAS GOETHE	SCI	66, avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine
DISTRIPOLE PORTE DE FRANCE	SCI	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris
EdR REAL ESTATE	SCA	20, boulevard Emmanuel Servais - L- 2535 Luxembourg
ÉOLE RAMBOUILLET	SCI	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris
ÉQUINOX	SCI	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris
FARMAN	SCI	11, avenue Delcassé - 75008 Paris
FLI	SCI	33, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris
FONCIÈRE CNP	SCI	11, avenue Delcassé - 75008 Paris
FONCIÈRE ELBP	SCI	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris
GF BAUFFREMONT	SC	8, bis rue de Châteaudun - 75009 Paris

Nom	Forme juridique	Siège social
GF DE LA FORÊT DE NAN	SC	8, bis rue de Châteaudun - 75009 Paris
GF DE LA GRANDE HAYE	SC	8, bis rue de Châteaudun - 75009 Paris
LA FORÊT GÉRÉE III GF DE L'ÎLE-DE-FRANCE	GF	41, avenue Gambetta - 92928 Paris La Défense
GF FRANCE EST	SCI	8, bis rue de Châteaudun - 75009 Paris
LA FORÊT GÉRÉE IV GF PICARDIE NAVARRE	GF	41, avenue Gambetta - 92928 Paris La Défense
GF SELLIÈRES VAUCHASSIS	SC	8, bis rue de Châteaudun - 75009 Paris
GREEN QUARTZ	SCI	11, avenue Delcassé - 75008 Paris
GREEN RUEIL	SCI	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris
GROUPEMENT PROPRIÉTÉS CDC CNP	SC	45, avenue Victor Hugo - 93530 Aubervilliers
HABIMMO	SCI	11, avenue Delcassé - 75008 Paris
HEMISPHERE HOLDING	SC	33, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris
ISSY DESMOULINS	SCI	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris
ISSY ÎLOT 13	SCI	91-93, boulevard Pasteur - 75710 Paris Cedex 15
ISSY VIVALDI	SCI	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris
JASMIN	SCI	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris
JESCO	SCI	11, avenue Delcassé - 75008 Paris
JULIE	SCI	91-93, boulevard Pasteur - 75710 Paris Cedex 15
L'AMIRAL	SCI	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris
DOMAINE DE LANCOSME	SNC	Château Robert - 36500 Vendoeuvres
LESLY	SCI	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris
LIBERTÉ	SCI	11, avenue Delcassé - 75008 Paris
MASSENA NICE	SCI	6, place de la Pyramide - Tour Majunga - 92908 La Défense
MAX	SCI	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris
MONTAGNE DE LA FAGE	SCI	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris
MTP ERLON	SCI	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris
NATURE ÉQUIPEMENTS 1	SCI	28, avenue Victor Hugo - 75116 Paris
NATURIM	SCI	11, avenue Delcassé - 75008 Paris
NEW SIDE	SCI	11, avenue Delcassé - 75008 Paris
NEXT ESTATE INCOME FUND	SCA	167, quai de la Bataille de Stalingrad - 92867 Issy-les-Moulineaux
PANTIN LOGISTIQUE	SCI	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris
PARIS 08	SCI	11, avenue Delcassé - 75008 Paris
PASSAGE DU FAIDHERBE	SCI	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris
PEGASE	SCI	7, place du Chancelier Adenauer - 75016 Paris
RASPAIL	SCI	11, avenue Delcassé - 75008 Paris
RESIDAVOUT	SCI	128, boulevard Raspail - 75006 Paris
RESIDENTIAL	SCI	11, avenue Delcassé - 75008 Paris
RSS IMMO	SCI	11, avenue Delcassé - 75008 Paris
RUE DE RENNES (136)	SCI	6, place de la Pyramide - Tour Majunga - 92908 La Défense
RUE DU BAC	SCI	11, avenue Delcassé - 75008 Paris
RUEIL NEWTON	SCI	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris
SAPHIRIMMO	SCI	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris
SCI ALLERAY	SCI	128, boulevard Raspail - 75006 Paris

Nom	Forme juridique	Siège social
SCI DE LA CNP	SCI	4, place Raoul Dautry - 75015 Paris
SECRETS ET BOËTIE	SCI	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris
SICAC	SCI	4, place Raoul Dautry - 75015 Paris
SOCIÉTÉ DU CENTRE COMMERCIAL DE LA DÉFENSE	SCI	7, place du Chancelier Adenauer - 75016 Paris
SONNE	SCI	66, avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine
TERRE NEUVE 4 IMMO	SCI	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris
VENDOME EUROPE	SCI	6, place de la Pyramide - Tour Majunga - 92908 La Défense
VICTOR HUGO 147	SCI	11, avenue Delcassé - 75008 Paris
WEINBERG REAL ESTATE PARTNERS	SCA	46A, avenue J.F. Kennedy - L - 1855 Luxembourg
WHITEHALL 2008	SCA	2, rue du Fosse - L - 1536 Luxembourg
90 TERNES	SCI	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris
EUROPARALLÈLE	SCI	128, boulevard Raspail - 75006 Paris
ICV	SCI	128, boulevard Raspail - 75006 Paris
ISSY AQUAREL	SCI	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris

5.5 Composition de l'actionariat

5.5.1 Composition du capital social

Nombre d'actions	31/12/2019	31/12/2018
Nombre d'actions ordinaires existantes	686 618 477	686 618 477
Nombre d'actions propres	- 505 717	- 598 643
Nombre d'actions ordinaires donnant droit à dividende	686 112 760	686 019 834

5.5.2 Actions propres détenues par CNP Assurances

MOUVEMENTS INTERVENUS DANS L'EXERCICE

Mouvements	Nombre d'actions
Acquisitions	2 235 611
Cessions	2 328 537

NOMBRE ET VALEUR À LA CLÔTURE

Mouvements	31/12/2019	31/12/2018
Nombre d'actions	505 717	598 643
Valeur comptable des actions en euro	8 988 500	11 341 844

5.6 Réserves, fonds propres, réévaluation

Dénomination (en milliers d'euros)	Nature des réserves	31/12/2018	Affectation du résultat 2018	Résultat 2019	Variation de l'exercice	31/12/2019
Capital social	Statutaire	686 618				686 618
Prime d'émission	Statutaire	1 736 332				1 736 332
Réserve de réévaluation des forêts	Réglementaire	38 983				38 983
Réserve spéciale des plus-values à long terme	Réglementaire	1 396 309				1 396 309
Réserve de capitalisation	Réglementaire	2 235 522			- 4 204	2 231 318
Réserve fonds de garantie	Réglementaire	69 334	774			70 109
Réserves facultatives	Autre	2 275 139	- 774			2 274 364
Réserve pour éventualité	Autre	338 850				338 850
Report à nouveau		2 127 957	554 595			2 682 552
Résultat de l'exercice		1 165 360	- 1 165 360	1 343 388		1 343 388
TOTAL GÉNÉRAL		12 070 405	- 610 765	1 343 388	- 4 204	12 798 823

5.7 Autres informations sur le bilan

5.7.1 Comptes de régularisation actif/passif

Comptes de régularisation (en milliers d'euros)	31/12/2019		31/12/2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Intérêts courus non échus	2 357 117		2 571 352	
Frais d'acquisition reportés	78		155	
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0		0	
Charges payées d'avance	24 939		19 545	
Produits à recevoir	51 944		59 725	
Amortissement actuariel (produits)	3 849 924		5 409 072	
Comptes de régularisation actif liés aux instruments financiers à terme	1 198 379		1 409 285	
Produits comptabilisés d'avance		47 943		47 680
Amortissement actuariel (charges)		2 085 396		3 215 095
Intérêts perçus d'avance		- 4 088		- 4 304
Comptes de régularisation passif liés aux instruments financiers à terme		420 154		418 401
TOTAL	7 482 381	2 549 405	9 469 135	3 676 872

5.7.2 Comptes de régularisation rattachés aux postes de créances et dettes

Postes du bilan (en milliers d'euros)	Produits à recevoir		Charges à payer	
	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018
Autres créances	281 860	300 775	303 911	248 064
▪ Personnel				
▪ Débiteurs divers	281 860	300 775	303 911	248 064
Comptes de régularisation actif	2 409 061	2 631 077		
▪ Intérêts et loyers acquis non échus	2 357 117	2 571 352		
▪ Frais d'acquisition reportés				
▪ Autres comptes de régularisation	51 944	59 725		
Autres dettes			2 109 173	1 938 198
▪ Personnel			387 191	363 238
▪ Créanciers divers			1 721 981	1 574 960
TOTAL	2 690 921	2 931 852	2 413 084	2 186 262

Postes du bilan (en milliers d'euros)	Produits constatés d'avance		Charges constatées d'avance	
	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018
Comptes de régularisation actif			5 073 320	6 838 058
▪ Frais d'acquisition reportés			78	155
▪ Amortissement actuariel			3 849 924	5 409 072
▪ Autres comptes de régularisation			24 939	19 545
▪ Comptes de régularisation actif liés aux instruments financiers à terme			1 198 379	1 409 285
Comptes de régularisation passif	2 549 405	3 676 872		
▪ Produits comptabilisés d'avance	47 943	47 680		
▪ Amortissement actuariel	2 085 396	3 215 095		
▪ Intérêts perçus d'avance	- 4 088	- 4 304		
▪ Comptes de régularisation passif liés aux instruments financiers à terme	420 154	418 401		
TOTAL	2 549 405	3 676 872	5 073 320	6 838 058

5.7.3 Détail de la provision pour risques et charges

Intitulé de la provision (en milliers d'euros)	Objet	31/12/2019	31/12/2018
Provision de réévaluation	Secteur immobilier	1 678	2 400
Autres provisions	Provision pour litiges et risques divers	140 326	54 634
TOTAL		142 004	57 034

5.7.4 Actifs en devises

Poste du bilan	Nature de la devise	Mt devise (en milliers)	Contre-valeur (en milliers d'euros)
Autres placements			3 184 241
	Dollar US	914 477	814 026
	Couronne Suédoise	804 024	76 964
	Franc Suisse	367 271	338 374
	Dollar Canadien	55 781	38 211
	Livre Sterling	1 416 370	1 664 750
	Yen	30 718 600	251 916

5.8 Détail de la variation des provisions d'assurance vie brutes de réassurance

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Au résultat		
1. Charges des provisions d'assurance vie	- 2 548 614	- 7 117 888
2. Variation des cours de change	- 169	- 1 004
3. Intérêts techniques et participations aux résultats incorporés directement	2 687 134	4 014 702
Intérêts techniques incorporés	617 477	695 650
Participation aux bénéfices incorporée	2 069 657	3 319 052
4. Utilisation des provisions pour participations aux bénéfices	2 070 564	1 576 515
TOTAL	2 208 916	- 1 527 675
Au bilan		
Variation des provisions mathématiques		
1. Provisions d'assurance vie à la fin de l'exercice	247 205 594	244 995 930
2. Provisions d'assurance vie au début de l'exercice	- 244 995 930	- 246 522 997
TOTAL	2 209 664	- 1 527 068

5.9 Ventilation des provisions techniques issues des contrats PERP

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Engagements d'assurance libellés en euros – provisions mathématiques des rentes en cours de constitution	1 114 022	1 092 794
Engagements d'assurance libellés en unités de compte	167 048	146 585
Provisions techniques spéciales des opérations en unités de rentes	439 160	412 108
TOTAL	1 720 231	1 651 487

5.10 Provision pour risque d'exigibilité

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Montant de la plus ou moins-value latente globale nette article R. 343-5	17 733 416	11 604 369
Montant de la provision pour risque d'exigibilité brute constituée au niveau des autres provisions techniques	0	0
Montant de la charge relative à la provision pour risque d'exigibilité restant à constituer sur exercices futurs	0	0
Bénéfice net réel hors impact du transfert de charge sur la provision pour risque d'exigibilité	1 343 388	1 165 360

NOTE 6

Compte de résultat

6.1 Ventilation des produits et charges de placements

(en milliers d'euros)	31/12/2019			31/12/2018
	Revenus financiers et frais financiers concernant les placements dans des entreprises liées et participations	Autres revenus et frais financiers	Total 2019	
Produits des placements				
Revenus des participations	460 776	- 222 104	238 672	129 827
Revenus des placements immobiliers	- 1 260	539 261	538 001	491 283
Revenus des autres placements	49 718	5 602 825	5 652 543	6 187 713
Autres revenus financiers (commissions, honoraires)	130 632	729 831	860 463	994 057
Revenus des placements	639 866	6 649 813	7 289 679	7 802 880
Autres produits des placements	71 907	658 179	730 086	1 325 415
Profits provenant de la réalisation des placements	5 476	3 695 937	3 701 414	2 111 997
Total produits des placements	717 250	11 003 929	11 721 179	11 240 292
Charges des placements				
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts, agios...)	0	578 889	578 889	599 915
Autres charges des placements	22 252	1 016 296	1 038 548	1 244 621
Pertes provenant de la réalisation des placements	157	2 099 081	2 099 237	1 949 634
Total charges des placements	22 408	3 694 266	3 716 675	3 794 170
PRODUITS NETS DES PLACEMENTS	694 841	7 309 663	8 004 504	7 446 122

6.2 Ventilation des produits et charges des opérations techniques

Catégorie vie

Catégories 1 à 19 (en milliers d'euros)	Contrats de capitalisation à prime unique (ou versements libres)	Contrats individuels d'assurance temporaire décès (y compris groupes ouverts)	Autres contrats individuels d'assurance vie à prime versements uniques (ou versements libres) (y compris groupes ouverts)	Autres contrats individuels d'assurance vie à prime périodique (y compris groupes ouverts)	Contrats collectifs d'assurance en cas de décès	Contrats collectifs d'assurance en cas de vie	Contrats d'assurance vie ou de capitalisation en unités de compte à prime unique (ou versements libres)	Contrats d'assurance vie ou de capitalisation en unités de compte à primes périodiques	Contrats collectifs relevant de l'article L. 441-1 du code des assurances	PERP	Garanties donnant lieu à provision de diversification dit « Euro-croissance »	Acceptations en réassurance (vie)	TOTAL
Primes	1 329 337	82 828	10 242 550	56 505	1 989 144	48 235	3 457 328	2 427	315 897	88 239	1 501	3 729 011	21 343 001
Charges des prestations	287 407	27 946	15 904 034	53 172	803 673	209 001	3 036 069	30 989	560 849	65 775	3 459	242 093	21 224 469
Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	1 003 516	368	-7 150 648	-8 917	-50 904	-209 564	4 181 633	7 668	-251 285	38 609	9 152	3 819 358	1 388 986
Ajustement ACAV	0	0	0	0	0	0	3 934 973	58 199	0	26 823	0	146 230	4 166 226
Solde de souscription	38 414	54 514	1 489 164	12 250	1 236 375	48 798	174 600	21 969	6 333	10 678	-11 110	-186 211	2 895 773
Frais d'acquisition	4 461	9 950	127 516	4 872	737 733	-5 293	48 714	44	12 745	1	14	65 140	1 005 897
Autres charges de gestion nettes	29 388	5 026	1 088 844	3 505	176 210	22 618	218 400	850	-65	11 234	0	22 133	1 578 143
Charges d'acquisition et de gestion nettes	33 849	14 975	1 216 360	8 376	913 944	17 326	267 114	894	12 680	11 235	14	87 273	2 584 040
Produit net des placements	180 660	966	6 283 599	18 364	21 021	139 039	244 287	21 767	255 939	45 355	25 621	322 077	7 558 694
Participation aux résultats et intérêts techniques	174 328	726	5 794 356	15 280	4 167	142 254	230 732	16 730	471 623	44 798	14 498	3 532	6 913 024
Solde financier	6 332	239	489 243	3 084	16 854	-3 215	13 555	5 037	-215 684	557	11 123	318 545	645 670
Primes cédées	3 155	69	270 134	57	127 788	40 097	87 664	0	177 708	0	0	6 133	712 804
Part des réassureurs dans les charges des prestations	6 797	0	662 302	898	57 729	28 930	75 392	0	310 896	0	0	11 856	1 154 801
Part des réassureurs dans les charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-1 804	0	-315 074	-880	-23 209	49 229	183 632	0	88 843	0	0	16 392	-2 870
Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-2 261	0	56 798	2	-627	3 596	2 398	0	0	0	0	0	59 905
Commissions reçues des réassureurs	316	0	49 518	9	53 641	673	17 599	0	0	0	0	914	122 670
Solde de la réassurance	-106	-69	183 409	-27	-40 254	42 331	191 357	0	222 032	0	0	23 029	621 701
RÉSULTAT TECHNIQUE	10 790	39 709	945 456	6 930	299 031	70 588	112 398	26 112	0	0	0	68 090	1 579 104
Hors compte													
Montant des rachats	283 941	325	8 105 202	14 522	0	23 166	970 595	13 219	41 851	40 663	2 344	277 592	9 773 421
Intérêts techniques bruts de l'exercice	2 523	387	484 167	9 898	0	98 683	36	7 285	0	0	14 498	0	617 477
Provisions techniques brutes à la clôture	7 171 230	46 757	224 525 639	689 320	1 382 363	4 008 574	34 758 864	518 708	15 990 710	1 808 797	356 695	13 052 401	304 310 058
Provisions techniques brutes à l'ouverture*	5 540 061	48 292	224 682 566	682 798	1 285 006	4 032 569	32 218 130	495 167	15 769 696	1 713 877	275 809	9 440 115	296 184 087

* Les provisions techniques brutes à l'ouverture tiennent compte de reclassements impactant la catégorie « Autres contrats individuels d'assurance vie à prime périodique » à hauteur de 182,5 M€ vers principalement les catégories « Contrats de capitalisation à prime unique » à hauteur de 152,5 M€ et « Contrats d'assurance vie ou de capitalisation en unités de compte à prime unique (ou versements libres) » pour 25,8 M€

Catégorie non-vie

Catégories 20 à 39 (en milliers d'euros)	Dommages corporels contrats individuels	Dommages corporels contrats collectifs	Acceptations	Total
Primes acquises	13 146	1 342 443	407 722	1 763 311
1a. Primes	13 147	1 348 627	402 043	1 763 817
1b. Variation des primes acquises et risques en cours	1	6 184	-5 679	506
Charges des prestations	-35 054	987 802	286 184	1 238 932
2a. Prestations et frais payés	1 981	915 352	317 255	1 234 588
2b. Charges des provisions pour prestations et diverses	-37 035	72 450	-31 071	4 344
Solde de souscription	48 200	354 641	121 538	524 379
Frais d'acquisition	173	455 312	5	455 490
Autres charges de gestion nettes	2 295	45 101	20 303	67 699
Charges d'acquisition et de gestion nettes	2 467	500 413	20 309	523 189
Produits des placements	296	109 843	52 286	162 426
Participation aux résultats	2 606	18 383	15 767	36 757
Solde financier	-2 310	91 460	36 519	125 669
Part des réassureurs dans les primes acquises	4	77 209	0	77 213
Part des réassureurs dans les prestations payées	0	72 015	0	72 015
Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations	2	-81 747	0	-81 745
Part des réassureurs dans les participations aux résultats	0	3 130	0	3 130
Commissions reçues des réassureurs	2	19 809	0	19 811
Solde de la réassurance	0	-64 003	0	-64 003
RÉSULTAT TECHNIQUE	43 423	-118 315	137 748	62 857
Hors compte				
Provisions pour primes non acquises et risques en cours (clôture)	25	28 329	30 378	58 732
Provisions pour primes non acquises et risques en cours (ouverture)	24	22 144	36 057	58 226
Provisions pour sinistres à payer (clôture)	9 183	3 211 525	1 527 601	4 748 310
Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	8 026	3 133 728	1 566 514	4 708 268
Autres provisions techniques (clôture)	105 313	1 089 268	212 021	1 406 603
Autres provisions techniques (ouverture)*	140 899	1 070 429	216 764	1 428 092

* Les autres provisions techniques d'ouverture sont présentées hors provisions pour participation aux bénéfices et ristournes et hors provisions pour égalisation

6.3 Transferts de richesses Eurocroissance

Informations relatives au mécanisme temporaire de transfert d'actifs vers des engagements donnant lieu à la constitution d'une provision de diversification.

La collecte nette de l'année 2019 des contrats Eurocroissance ayant bénéficiés d'un transfert de richesse s'établit à 61 803 389,35 euros.

En application du 1° de l'arrêté du 13 juillet 2016, le pourcentage de plus-value latente transférée du fonds général vers le fonds « Eurocroissance » est de 0,017193 %.

En application du 2° de l'arrêté du 13 juillet 2016, le taux de plus-value-latente avant transfert d'actifs est de 10,974722 %.

En application du 3° de l'arrêté du 13 juillet 2016, le taux de plus-value-latente après transfert d'actifs est de 10,973235 %.

6.4 Charges de personnel

La ventilation des charges de personnel s'établit ainsi :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018	Variation
Salaires	167 705	177 869	- 5,7 %
Charges sociales	105 672	63 206	67,2 %
Autres	9 148	9 340	- 2,1 %
TOTAL	282 524	250 416	12,8 %

6.5 Commissions

Le montant des commissions afférent à l'assurance directe et afférent aux acceptations, comptabilisé pendant l'exercice, est de 2 618 534 K€..

Ce montant comprend les commissions de toute nature allouées aux partenaires de CNP Assurances qui distribuent ses produits.

6.6 Ventilation des opérations exceptionnelles et non techniques

<i>Postes du compte de résultat (en milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Détail des autres produits non techniques	11 291	47 809
Intérêts sur prêts divers	379	40
Autres produits non techniques	0	465
Reprise non technique réserve de capitalisation	10 913	47 303
Détail des autres charges non techniques	96 628	13 730
Dotations non technique réserve de capitalisation	12 923	1 986
Autres charges non techniques	83 705	11 744
Détail des produits exceptionnels	5 976	82 926
Produits sur exercices antérieurs	0	0
Produits exceptionnels	719	5 967
Reprises des provisions pour risques et charges	5 257	76 959
Produits de cessions d'immobilisations d'exploitation	0	0
Détail des charges exceptionnelles	84 380	24 239
Pertes sur exercices antérieurs	0	0
Charges exceptionnelles de l'exercice	3 456	12 047
Amortissements exceptionnels	22 598	1 196
Dotations aux provisions pour risques et charges	58 326	10 996

6.7 Charges d'impôts

<i>Détail de la charge d'impôts (en milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018	Variation
Charge fiscale liée aux opérations courantes	394 189	349 139	
Produit/charge fiscal lié aux opérations exceptionnelles	0	0	
Impôt société	394 189	349 139	12,9 %

6.8 Participation des assurés aux résultats techniques et financiers

Désignation (en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
A. Participation aux résultats ⁽³⁾	6 949 781	6 604 000	7 341 421	7 586 075	7 889 060
A1. Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	5 027 132	5 653 564	5 558 439	5 630 283	6 397 087
A2. Variation de la provision pour participation aux bénéfices	1 922 648	950 435	1 782 982	1 955 793	1 491 973
B. Participation aux résultats des contrats relevant des catégories visées à l'article A. 132-10					
B1. Provisions mathématiques moyennes ⁽¹⁾	236 015 240	236 786 781	240 717 692	240 486 098	237 085 421
B2. Montant minimal de la participation aux résultats	3 517 038	3 361 261	3 691 567	4 218 763	4 569 340
B3. Montant effectif de la participation aux résultats ⁽²⁾	4 469 316	4 305 144	5 047 472	5 410 830	5 711 896
B3a. Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	2 393 384	3 465 973	3 345 328	3 471 829	4 299 236
B3b. Variation de la provision pour participation aux bénéfices	2 075 932	839 171	1 702 144	1 939 000	1 412 659

(1) Demi-somme des provisions mathématiques à l'ouverture et à la clôture de l'exercice, correspondant aux contrats des catégories à l'article A. 132-10

(2) Participation effective (charge de l'exercice, y compris intérêts techniques) correspondant aux contrats des catégories visées à l'article A. 132-10

(3) Dont un montant de 100 M€ de participation aux bénéfices qui sera affecté à des contrats en unités de compte

6.9 Effectif

L'effectif au 31 décembre 2019 par catégorie se décompose comme suit :

Statuts (en nombre de personnes)	31/12/2019	31/12/2018	Variation
Cadres	1 816	1 776	2,3 %
Non-cadres	948	981	- 3,4 %
TOTAL	2 764	2 757	0,3 %

Les effectifs mentionnés sont hors personnel CNP TI.

6.10 Rémunération des dirigeants

Les éléments ci-dessous, présentent, en cumul, et pour chaque type de catégorie, les éléments de rémunération du directeur général et des administrateurs de CNP Assurances, comprenant ceux du président du conseil d'administration.

En 2019

- Avantages à court terme : le montant des rémunérations versées par la Société aux administrateurs de CNP Assurances, ainsi qu'au président du conseil d'administration et au directeur général se monte à 1 494 947 € (incluant rémunération fixe, variable, jetons de présence et avantages en nature éventuels).

- Avantages à long terme : le montant cumulé des sommes provisionnées ou constatées par CNP Assurances, aux fins de versement de pensions ou de retraite du directeur général et du président du conseil d'administration, s'élève à 0 €. Aucune somme n'a été provisionnée en raison de l'absence d'engagement de cette nature à leur profit. Une provision, pour un montant de 4 434 657 €, a par ailleurs été constituée au titre des droits acquis par le directeur général actuel au cours de la période de salariat antérieure à sa nomination.
- Indemnités de fin de contrat de travail : aucune indemnité de fin de contrat n'a été versée au directeur général, au président du conseil d'administration et aux administrateurs. Aucune somme n'a été provisionnée en raison de l'absence d'engagement de cette nature à leur profit.

Une provision, pour un montant de 669 801 €, a par ailleurs été constituée au titre des droits acquis par le directeur général actuel au cours de la période de salariat antérieure à sa nomination.

- Paiement en actions : aucun paiement en actions n'a été réalisé en 2019 par la Société. Aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions de performance n'a été effectuée au profit des administrateurs et des dirigeants de CNP Assurances.

En 2018

- Avantages à court terme : le montant des rémunérations versées par la Société aux administrateurs de CNP Assurances, ainsi qu'au président du conseil d'administration et au directeur général se monte à 1 370 832 € (incluant rémunération fixe, variable, jetons de présence et avantages en nature éventuels).
- Avantages à long terme : le montant cumulé des sommes provisionnées ou constatées par CNP Assurances, aux fins de versement de pensions ou de retraite du directeur général

et du président du conseil d'administration, s'élève à 0 €. Aucune somme n'a été provisionnée en raison de l'absence d'engagement de cette nature à leur profit.

Une provision, pour un montant de 4 194 612 €, a par ailleurs été constituée au titre des droits acquis par le directeur général actuel au cours de la période de salariat antérieure à sa nomination.

- Indemnités de fin de contrat de travail : aucune indemnité de fin de contrat n'a été versée au directeur général, au président du conseil d'administration et aux administrateurs. Aucune somme n'a été provisionnée en raison de l'absence d'engagement de cette nature à leur profit.

Une provision, pour un montant de 707 151 €, a par ailleurs été constituée au titre des droits acquis par le directeur général actuel au cours de la période de salariat antérieure à sa nomination.

- Paiement en actions : aucun paiement en actions n'a été réalisé en 2018 par la Société. Aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions de performance n'a été effectuée au profit des administrateurs et des dirigeants de CNP Assurances.

6.11 Chiffre d'affaires par secteur géographique

Opérations brutes Chiffre d'affaires par secteur géographique (en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018	Variation
France	22 729 436	21 411 500	6,2 %
Hors de France	376 876	576 692	- 34,6 %
<i>Succursale Italie</i>	96 042	81 741	17,5 %
<i>Succursale Espagne</i>	409	688	- 40,5 %
<i>LPS Allemagne</i>	- 80	100	- 179,7 %
<i>Filiale Luxembourg</i>	280 504	494 163	- 43,2 %
TOTAL	23 106 312	21 988 192	5,1 %

6.12 Honoraires des commissaires aux comptes

Honoraires TTC des commissaires aux comptes en 2019 (en milliers d'euros)				
Audit	Mazars	%	Price Waterhouse Coopers Audit	%
Certification, examen des comptes individuels et consolidés ⁽¹⁾	1 244	73 %	1 251	71 %
CNP Assurances	1 244		1 251	
Autres missions accessoires et autres missions d'audit ⁽²⁾	452	27 %	512	29 %
TOTAL	1 696	100 %	1 763	100 %

(1) Y compris l'audit des annexes IFRS 9 et les migrations informatiques

(2) Les « services autres que la consolidation des comptes » recouvrent notamment des prestations liées aux émissions de titres subordonnés, à la revue MCEV®, à la revue Solvabilité 2, à la revue de la traduction de différents rapports, dont le document d'enregistrement universel, et à la revue de la déclaration de performance extra-financière

NOTE 7

Engagements hors bilan

Catégories de stratégies par nature d'IFT <i>(en milliers d'euros)</i>	Montants 31/12/2019		Durées de vie résiduelles		
	Engagements reçus	Engagements donnés	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans
Stratégie de rendement					
IFT Equity					
Achat Call-Put	- 8 493 514		693 155	- 9 082 748	- 103 921
Vente Call-Put		- 5 127 956	- 466 660	- 4 661 296	0
IFT Taux					
Achat Cap	101 485 500		1 665 000	39 384 000	60 436 500
Vente Cap		28 631 500	700 000	26 604 000	1 327 500
Swap					
Receive Swap	7 073 129		1 223 670	3 588 600	2 260 859
Pay Swap		7 302 029	1 232 705	3 615 117	2 454 207
TOTAL REÇUS	100 065 115		3 581 825	33 889 852	62 593 438
TOTAL DONNÉS		30 805 573	1 466 045	25 557 821	3 781 707
IFT EN COURS		69 259 542	2 115 780	8 332 031	58 811 731

NOTE 8

Renseignements relatifs aux passifs subordonnés

TSR

Date d'émission	Nature juridique	Code ISIN	Devise	Montant total émis (en millions de devises)	Montant total émis (en millions d'euros)	Taux servi	1 ^{re} date de call	Tiering	Échéance
24/06/2003	TSR taux fixe/variable	Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance	EUR	200	200	4,7825 % jusqu'en 2013 et Euribor + 200 pb à partir du 24/06/2013	Passée	Tier 2	23/06/2023
15/11/2004	TSR taux fixe/variable	Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance	EUR	90	90	4,93 % jusqu'en 2016 et Euribor + 160 pb à partir du 15/11/2016	15/11/2016	Tier 1	Indéterminée
15/11/2004	TSR taux fixe/variable	Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance	EUR	93	93	Euribor 3 mois + 70 pb jusqu'en 2016 et Euribor 3 mois + 160 pb à partir du 15/11/2016	15/11/2016	Tier 1	Indéterminée
14/09/2010	TSR taux fixe/variable	FR0010941484	EUR	750	750	6 % jusqu'en septembre 2020 puis Euribor 3M + 447,2 pb	14/09/2020	Tier 2	14/09/2040
07/04/2011	TSR taux fixe/variable	FR0011034065	GBP	300	353	7,375 % jusqu'en septembre 2021 puis Libor 12M + 448,2 pb	30/09/2021	Tier 2	30/09/2041
07/04/2011	TSR taux fixe/variable	FR0011033851	EUR	700	700	6,875 % jusqu'en septembre 2021 puis Euribor 12M + 440 pb	30/09/2021	Tier 2	30/09/2041
05/06/2014	TSR taux fixe/variable	FR0011949403	EUR	500	500	4,25 % jusqu'en juin 2025 puis <i>reset</i> taux fixe <i>swap</i> 5 ans + 360 pb	05/06/2025	Tier 2	05/06/2045
10/12/2015	TSR taux fixe/variable	FR0013066388	EUR	750	750	4,5 % jusqu'en juin 2027 puis Euribor 3M + 460 pb	10/06/2027	Tier 2	10/06/2047
22/01/2016	TSR taux fixe/variable	FR0013101599	USD	500	445	6 % sur toute la durée du titre	22/01/2029	Tier 2	22/01/2049
20/10/2016	TSR taux fixe/variable	FR0013213832	EUR	1 000	1 000	1,875 % jusqu'en octobre 2022		Tier 3	20/10/2022
05/02/2019	TSR taux fixe/variable	FR0013399680	EUR	500	500	2,75 % jusqu'en 2029		Tier 2	05/02/2029
27/11/2019	TSR taux fixe/variable	FR0013463775	EUR	750	750	2,00 % jusqu'en juin 2030 puis Euribor 3 mois + 300 pb	27/07/2030	Tier 2	27/07/2050
10/12/2019	TSR taux fixe/variable	FR0013466281	EUR	250	250	0,80 % jusqu'en 2027		Tier 3	15/01/2027
TOTAL TSR				6 383	6 381				

EMPRUNTS SUBORDONNÉS

Date d'émission	Nature juridique	Code ISIN	Devise	Montant total émis (en millions de devises)	Montant total émis (en millions d'euros)	Taux servi	1 ^{re} date de call	Tiering	Échéance
21/06/2004	Emprunt subordonné taux variable	FR0010093328	EUR	250	250	TEC10 + 10 pb cap à 9 %	Passée	Tier 1	Perpétuelle
24/09/2004	Emprunt subordonné taux variable	FR0010093328	EUR	50	50	TEC10 + 10 pb taux global capé à 9 %	Passée	Tier 1	Perpétuelle
11/03/2005	Emprunt subordonné taux variable	FR0010167296	EUR	24	24	6,25 % jusqu'en 2009 puis 4 fois (EUR CMS 10 ans - EUR CMS 2 ans) cap à 9 % et floor à 2,75 %	Passée	Tier 1	Perpétuelle
11/03/2005	Emprunt subordonné taux variable	FR0010167247	EUR	225	225	6,5 % jusqu'en mars 2008 puis 3 % + (CMS10* 22,5 %)	Passée	Tier 1	Perpétuelle
27/06/2005	Emprunt subordonné taux variable	FR0010203026	EUR	75	75	7 % jusqu'en juin 2010 puis CMS10 + 30 pb	Passée	Tier 1	Perpétuelle
16/05/2006	Emprunt subordonné taux variable	FR0010318386	EUR	160	160	5,25 % jusqu'au 16/05/2036 puis Euribor 3 mois + 185 pb (y compris step-up 100 pb à Call Date)	16/05/2036	Tier 1	Perpétuelle
20/12/2006	Emprunt subordonné taux variable	FR0010406082	EUR	108	108	Euribor 3 mois + 95 pb jusqu'au 20 déc. 2026 puis Euribor 3 mois + 195 pb à compter du 20 déc. 2026	20/12/2026	Tier 1	Perpétuelle
18/11/2014	Emprunt subordonné taux fixe	FR0012317758	EUR	500	500	4 % jusqu'en novembre 2024 puis reset taux fixe swap 5 ans + 410 pb	18/11/2024	Tier 1	Perpétuelle
27/06/2018	Emprunt subordonné taux fixe	FR0013336534	EUR	500	500	4,75 % jusqu'en 2028 puis reset taux fixe swap 5 ans + 391,4pb	27/06/2028	Tier 1	Perpétuelle
TOTAL EMPRUNTS SUBORDONNÉS				1 892	1 892				
TOTAL PASSIFS SUBORDONNÉS				8 275	8 272				

5.4 Autres informations

5.4.1 Proposition d'affectation du résultat 2019

L'assemblée générale des actionnaires à caractère ordinaire, constatant que le bénéfice net de l'exercice clos au 31 décembre 2019 s'élève à 1 343 387 607,28 €, et le report à nouveau positif de 2 682 551 922,82 €, formant un résultat distribuable de 4 025 939 530,10€, approuve les propositions d'affectation du résultat et de fixation du montant du dividende faites par le conseil d'administration.

L'assemblée générale des actionnaires décide en conséquence :

- de distribuer à titre de dividende, pour être répartie entre les actionnaires, la somme globale de 645 421 368,38 € ;
- d'affecter le solde, soit 3 380 518 161,72 € au poste comptable « report à nouveau ».

Le dividende revenant à chacune des 686 618 477 actions composant le capital social à la date de la présente assemblée est fixé à 0,94 € par action.

Il sera mis en paiement à compter du 27 avril 2020 étant précisé que la date de détachement du dividende sur NYSE Euronext Paris est le 23 avril 2020.

Il sera éligible à l'abattement de 40 % au profit des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, conformément aux dispositions de l'article 158-3-2° du code général des impôts.

Il est précisé que le montant global du dividende mis en distribution sera diminué du montant correspondant aux actions éventuellement détenues par la Société. Ce montant sera affecté, conformément à l'article L. 225-210 du code de commerce, au poste comptable « report à nouveau ».

5.4.2 Résultats financiers sur cinq ans

	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Capital social (en milliers d'euros)	686 618	686 618	686 618	686 618	686 618
Nombre d'actions ordinaires existantes	686 618 477	686 618 477	686 618 477	686 618 477	686 618 477
Opérations et résultats de l'exercice (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	23 106 312	21 988 192	22 948 315	24 044 660	24 344 274
Résultat avant impôts et dotations aux amortissements et provisions	1 737 577	1 514 500	1 547 557	1 343 167	1 508 238
Impôt sur les bénéfices	394 189	349 139	405 031	248 283	233 421
Résultat après impôts et dotations aux amortissements et provisions	1 343 388	1 165 360	1 142 526	1 094 883	1 274 817
Résultats par action (en unité)					
Résultat avant impôts et dotations aux amortissements et provisions	2,53	2,21	2,25	1,96	2,20
Résultat après impôts et dotations aux amortissements et provisions	1,96	1,70	1,66	1,59	1,86
Dividende attribué à chaque action*	0,94	0,89	0,84	0,80	0,77
Personnel					
Effectif moyen pendant l'exercice	2 764	2 757	2 803	2 883	2 897
Montant de la masse salariale de l'exercice y compris avantages sociaux (en milliers d'euros)	282 524	250 416	277 604	273 079	271 750

* Proposition de dividende à l'assemblée générale du 17 avril 2020

5.5 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CNP Assurances relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des risques.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

ÉVALUATION DE LA PROVISION POUR RISQUES CROISSANTS : DÉPENDANCE ET EMPRUNTEUR

(Se référer à la note 4.6 de l'annexe aux comptes annuels)

Point clé de notre audit	Réponses apportées par le collège des commissaires aux comptes lors de l'audit
<p>Une provision pour risques croissants est constituée pour couvrir les écarts temporels existant entre la période de mise en jeu de la garantie et son financement par les primes d'assurances. Cette provision est constituée de manière prospective, en comparant les engagements futurs de l'assureur et ceux de l'assuré. La réglementation ne précise pas l'ensemble des paramètres à retenir pour le calcul de cette provision.</p> <p>Au 31 décembre 2019, la provision pour risques croissants du risque dépendance s'élève à 395 M€, tandis que la provision pour risques croissants relative au risque emprunteur s'élève à 228 M€ brut de réassurance.</p> <p>Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit en raison de la sensibilité du calcul de la provision pour risques croissants dépendance et emprunteur au choix des hypothèses clés suivantes qui requièrent de la part de la direction un important degré de jugement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● le taux d'actualisation sur le risque de dépendance ; ● les tables d'expérience élaborées en fonction de l'observation et des analyses établies sur la base des données en portefeuille ; ● les comportements de rachat des assurés notamment compte tenu de l'incertitude introduite sur les comportements de rachat par l'amendement « Bourquin » à la loi dite « Sapin 2 ». 	<p>Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de la méthodologie de détermination de la provision pour risques croissants. Nous avons notamment réalisé les travaux suivants avec l'aide de nos experts internes en risques et modèles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● examiner la conception mathématique du modèle actuariel pour vérifier qu'il ne contient pas d'anomalie significative pouvant fausser le montant de la provision calculée notamment <i>via</i> la réexécution de calculs ; ● apprécier la cohérence des hypothèses clés retenues pour la détermination de la provision, cela comprend en particulier : <ul style="list-style-type: none"> – la détermination des classes homogènes de risques (maille à laquelle la mutualisation entre les PRC positives et négatives calculées tête par tête est possible) en lien avec la segmentation retenue pour la tarification, – les principes et méthodologies de détermination du taux d'actualisation, – les principes et méthodologies de détermination des lois de rachats et des tests de sensibilités associés, – les principes et méthodologies de détermination des tables d'expérience, – les principes de détermination des coefficients de PRC et leur correcte application pour le calcul tête par tête.

ÉVALUATION DE LA PROVISION GLOBALE DE GESTION

(Se référer à la note 4.5.2 de l'annexe aux comptes annuels)

Point clé de notre audit	Réponses apportées par le collège des commissaires aux comptes lors de l'audit
<p>La provision globale de gestion est une provision destinée à couvrir les charges de gestion future des contrats individuels d'épargne et de retraite, et les contrats collectifs de retraite, non couvertes par des chargements sur primes ou par des prélèvements sur produits financiers prévus par ces contrats.</p> <p>Au 31 décembre 2019, la provision globale de gestion s'élève à 267 M€.</p> <p>Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit en raison de la sensibilité de la provision globale de gestion à :</p> <ul style="list-style-type: none">• l'environnement de taux de rendement bas ;• la qualité des données sous-jacentes ;• les hypothèses utilisées pour modéliser les résultats futurs. <p>Les principales données sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• les données relatives aux contrats ;• les coûts réels historiques liés à la gestion de l'activité. <p>Les principales hypothèses concernent :</p> <ul style="list-style-type: none">• le niveau d'agrégation auquel se situe la compensation entre les résultats futurs positifs et négatifs pour des catégories homogènes des contrats ;• l'estimation des prélèvements contractuels futurs pouvant être effectués, sous condition du respect des garanties données aux assurés ;• le taux de rendement financier futur ;• le coût de gestion, et en particulier les natures de coûts à prendre en compte, qui dépendent du système de répartition analytique des charges par destination ;• le niveau futur des rachats ou des réductions des contrats.	<p>Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de la méthodologie de détermination de la provision globale de gestion. Nous avons notamment réalisé les travaux suivants avec l'aide de nos experts internes en risques et modèles :</p> <ul style="list-style-type: none">• apprécier le respect des prescriptions imposées par les textes applicables ;• analyser le périmètre d'application de la provision et les hypothèses de regroupements effectués par contrat afin de vérifier leur homogénéité ;• vérifier la cohérence des hypothèses avec les données observées dans le passé et/ou utilisées par ailleurs afin de projeter les résultats futurs (frais de gestion, taux de rachat...) ;• vérifier, par sondage, la concordance des données de base utilisées pour le calcul, avec les dispositions contractuelles en matière de prélèvements sur les contrats ;• analyser les modalités de détermination de la courbe des taux de rendements appliqués aux provisions mathématiques pour déterminer les produits financiers prévisionnels ;• procéder par sondage à une évaluation indépendante pour apprécier l'exactitude des calculs.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l'exception du point ci-dessous, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations prudentielles (couverture de la marge de solvabilité) extraites du rapport prévu par l'article L. 355-5 du code des assurances.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre Société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération française de l'assurance du 22 mai 2017.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre Société a considérés susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du code de commerce,

nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société CNP Assurances par votre assemblée générale du 18 mai 1998 pour le cabinet Mazars et du 25 mai 2010 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2019, le cabinet Mazars était dans la 22^e année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 10^e année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Rapport au comité d'audit et des risques

Nous remettons au comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des risques, des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 4 mars 2020

Les commissaires aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Bénédicte Vignon

MAZARS

Olivier Leclerc

Description détaillée des responsabilités des commissaires aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.



chapitre

6

CAPITAL ET ACTIONNARIAT

6.1	INFORMATIONS SUR LE CAPITAL	298		
6.1.1	Montant du capital social, valeur nominale	298		
6.1.2	Historique du capital social	298		
6.1.3	Historique de l'actionariat	299		
6.2	INFORMATIONS SUR L'ACTIONNARIAT	301		
6.2.1	Actionariat	301		
6.2.2	Pacte d'actionnaires	303		
6.3	COTATION DU TITRE CNP ASSURANCES	304		
6.4	DIVIDENDES ET POLITIQUE DE DISTRIBUTION	305		
6.4.1	Affectation et répartition des bénéfices (extrait de l'article 28 des statuts)	305		
6.4.2	Historique de distribution des dividendes	305		
6.4.3	Politique de distribution des dividendes	305		
6.5	DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE ET AUTORISATIONS FINANCIÈRES	306		
6.5.1	Délégation donnée au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social	306		
6.5.2	Délégation donnée au conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions de la Société	306		
6.5.3	Tableau récapitulatif des délégations données par l'assemblée générale au conseil d'administration	306		
6.5.4	Bilan des opérations réalisées en 2019 dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale des actionnaires du 18 avril 2019	308		
6.5.5	Autorisation d'opérer en Bourse sur les propres actions de la Société	309		
6.5.6	Autorisation en vue de procéder à l'émission et au rachat d'obligations, de titres ou valeurs mobilières représentatifs de créances	310		
6.6	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LE CAPITAL	311		
6.6.1	Cautions et avals consentis	311		
6.6.2	Schéma d'intéressement et de participation du personnel	311		
6.6.3	Options conférées au personnel sur des actions CNP Assurances	311		

6.1 Informations sur le capital

6.1.1 Montant du capital social, valeur nominale

Montant du capital social au 31 décembre 2019, entièrement souscrit et libéré : 686 618 477 €, divisé en 686 618 477 actions de 1 € de nominal.

6.1.2 Historique du capital social

Depuis 1987 jusqu'à la réforme législative du 16 juillet 1992, CNP Assurances était un Établissement public industriel et commercial sans capital social au sens de la loi du 24 juillet 1966. Devenue société anonyme d'assurance, le 9 décembre 1992, CNP Assurances dispose d'un capital dont l'évolution est schématisée de la façon suivante :

Date	Nature des opérations réalisées	Nombre d'actions nouvelles	Inscription au capital	Montant de la prime d'émission nette	Nombre total d'actions au capital	Montant du capital social
À la constitution	Apports en numéraire	2 500	250 000 F ⁽¹⁾	n/a	2 500	250 000 F
23/11/1990 et 20/12/1991	Apports en nature ou par compensation de créance	47 500	4 750 000 F ⁽¹⁾	n/a	50 000	5 000 000 F
01/01/1992	Augmentation de capital par apport en nature de CNP EPIC	28 500 000	2 850 000 000 F ⁽¹⁾	4 243 612 960 F (affectés à des postes de réserve)	28 550 000	2 855 000 000 F
23/04/1993	Augmentation de capital en numéraire	3 170 000	317 000 000 F ⁽¹⁾	538 900 000 F	31 720 000	3 172 000 000 F
27/10/1994	Division de la valeur nominale par quatre	95 160 000	n/a	n/a	126 880 000	3 172 000 000 F
18/09/1998	Augmentation de capital en numéraire	9 803 922	245 098 050 F ⁽²⁾	1 254 902 016 F	136 683 922	3 417 098 050 F
15/12/2000	Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un PEG	443 786	11 094 650 F ⁽²⁾	67 620 016,78 F	137 127 708	3 428 192 700 F
01/01/2001	Augmentation du capital par incorporation de réserves consécutives à la conversion du capital social en euros	n/a	25 886 223,98 € ⁽³⁾	n/a	137 127 708	548 510 832 €
21/06/2002	Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents du PEG CNP Assurances	726 356	2 905 424 € ⁽³⁾	17 105 683,80 €	137 854 064	551 416 256 €
25/06/2004	Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents du PEG CNP Assurances	731 402	2 925 608 € ⁽³⁾	20 508 512,08 €	138 585 466	554 341 864 €
22/12/2004	Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents du PEG International CNP Assurances	49 836	199 344 € ⁽³⁾	1 678 476,48 €	138 635 302	554 541 208 €

Date	Nature des opérations réalisées	Nombre d'actions nouvelles	Inscription au capital	Montant de la prime d'émission nette	Nombre total d'actions au capital	Montant du capital social
06/02/2007	Augmentation de capital avec maintien du DPS	9 902 521	39 610 084 € ⁽³⁾	630 003 024,65 €	148 537 823	594 151 292 €
06/07/2010	Division de la valeur nominale de l'action CNP Assurances par quatre ⁽⁴⁾	n/a	n/a	n/a	549 151 292	594 151 292 €
24/07/2012	Augmentation de capital en numéraire consécutive au paiement du dividende 2011 en actions de CNP Assurances	49 348 883	49 348 883 € ⁽⁴⁾	339 520 315,04 €	643 500 175	643 500 175 €
28/05/2013	Augmentation de capital en numéraire consécutive au paiement du dividende 2012 en actions de CNP Assurances	43 118 302	43 118 302 € ⁽⁴⁾	395 826 012,36 €	686 618 477	686 618 477 €

(1) Valeur nominale de 100 F

(2) Valeur nominale de 25 F

(3) Valeur nominale de 4 €

(4) Valeur nominale de 1 €

n/a : non applicable

6.1.3 Historique de l'actionariat

Date	Part du capital détenue directement ou indirectement par les salariés de CNP Assurances
31/12/2002	1,26 %
31/12/2003	Environ 1,08 %
31/12/2005	Environ 1,15 %
31/12/2006	Environ 1 %
31/12/2007	Environ 0,58 %
31/12/2008	0,6 %
31/12/2009	0,37 %
31/12/2010	0,36 %
31/12/2011	0,35 %
31/12/2012	0,33 %
31/12/2013	0,29 %
31/12/2014	0,23 %
31/12/2015	0,27 %
31/12/2016	0,21 %
31/12/2017	0,20 %
31/12/2018	0,20 %
31/12/2019	0,21 %

6 Capital et actionariat

Informations sur le capital

Date	Part du capital détenue par les parties au pacte d'actionnaires du 2 septembre 1998	
31/12/1998	État	2,24 %
	Caisse des Dépôts	40,04 %
	La Poste	20,00 %
	CENCEP	12,50 %
31/12/1999	État	2,24 %
	Caisse des Dépôts	40,04 %
	La Poste	20,00 %
	CENCEP	12,48 %
31/12/2000	État	1,73 %
	Caisse des Dépôts	39,91 %
	La Poste	19,93 %
	CENCEP	12,45 %
31/12/2001	État	1,18 %
	Caisse des Dépôts	36,88 %
	Sopassure	35,87 %
31/12/2002	État	1,18 %
	Caisse des Dépôts	36,88 %
	Sopassure	35,87 %
31/12/2003	État	1,17 %
	Caisse des Dépôts	36,69 %
	Sopassure	35,68 %
31/12/2004	État	1,17 %
	Caisse des Dépôts	36,49 %
	Sopassure	35,48 %
31/12/2005	État	1,17 %
	Caisse des Dépôts	36,49 %
	Sopassure	35,48 %
31/12/2006	État	1,17 %
	Caisse des Dépôts	36,49 %
	Sopassure	35,48 %
31/12/2007	État	1,09 %
	Caisse des Dépôts	40,00 %
	Sopassure	35,48 %
Depuis le 31/12/2014	État	1,11 %
	Caisse des Dépôts	40,87 %
	Sopassure	36,25 %
Date	Part du capital détenue par les parties au pacte d'actionnaires du 20 décembre 2019	
Depuis le 03/01/2020	État	1,11 %
	Caisse des Dépôts	40,87 %
	Sopassure (LBP)	18,13 %
	SF 2 (LBP)	2,01 %
	Holassure (BPCE)	16,11 %
Date	Part du capital détenue par LBP et BPCE	
Depuis le 04/03/2020	LBP (directement et indirectement)	62,13 %
	BPCE (indirectement)	16,11 %

6.2 Informations sur l'actionariat

6.2.1 Actionariat

Exercice 2017

Nombre d'actions : 686 618 477

Nombre de droits de vote : 1 224 983 856

Actionnaires	Nombre d'actions	% en capital	% en droits de vote ⁽¹⁾
Caisse des Dépôts	280 615 540	40,87 %	45,82 %
Sopassure (<i>holding</i> de La Banque Postale et de BPCE)	248 926 986	36,25 %	40,64 %
État	7 645 754	1,11 %	1,25 %
TOTAL DES ACTIONS DE CONCERT ^{(2) (3)}	537 188 280	78,24 %	87,71 %
Public, personnels de CNP Assurances et autres	149 430 197	21,76 %	12,29 %
<i>dont :</i>			
CNP Assurances (actions détenues en propre)	143 695	0,02 %	-
TOTAL TITRES CNP ASSURANCES	686 618 477	100,00 %	100,00 %

(1) La différence entre le pourcentage en capital et en droits de vote résulte du nombre d'actions propres dépourvues de droit de vote et de l'attribution des droits de vote double

(2) Les actions de concert résultent du pacte d'actionnaires dont les principales dispositions sont mentionnées en partie 6.2.2 du présent document d'enregistrement universel. Il est précisé que 82 231 488 actions CNP Assurances (dont 42 956 024 détenues par la Caisse des Dépôts, 38 105 074 détenues par Sopassure et 1 170 390 détenues par l'État) comprises dans la détention visée ci-dessus dans le total des actions de concert et issues du paiement, le 24 juillet 2012 et le 28 mai 2013, du dividende en actions de CNP Assurances sont exclues de la définition d'« actions pactées » au sens du pacte d'actionnaires conclu, le 2 septembre 1998 entre les concertistes.

À la connaissance de CNP Assurances, il n'existe aucun autre actionnaire détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote

(3) Dans le cadre de leur mandat, les commissaires aux comptes de CNP Assurances ont émis le 12 mars 2018 leur rapport sur les conventions et engagements réglementés (cf. partie 3.6 du document de référence 2017)

Exercice 2018

Nombre d'actions : 686 618 477

Nombre de droits de vote : 1 224 235 192

Actionnaires	Nombre d'actions	% en capital	% en droits de vote ⁽¹⁾
Caisse des Dépôts	280 615 140	40,87 %	45,84 %
Sopassure (<i>holding</i> de La Banque Postale et de BPCE)	248 926 986	36,25 %	40,67 %
État	7 645 754	1,11 %	1,25 %
TOTAL DES ACTIONS DE CONCERT ^{(2) (3)}	537 187 880	78,24 %	87,76 %
Public, personnels de CNP Assurances et autres	149 430 597	21,76 %	12,24 %
<i>dont :</i>			
CNP Assurances (actions détenues en propre)	598 643	0,09 %	-
TOTAL TITRES CNP ASSURANCES	686 618 477	100,00 %	100,00 %

(1) La différence entre le pourcentage en capital et en droits de vote résulte du nombre d'actions propres dépourvues de droit de vote et de l'attribution des droits de vote double

(2) Les actions de concert résultent du pacte d'actionnaires dont les principales dispositions sont mentionnées en partie 6.2.2 du présent document d'enregistrement universel. Il est précisé que 82 231 488 actions CNP Assurances (dont 42 956 024 détenues par la Caisse des Dépôts, 38 105 074 détenues par Sopassure et 1 170 390 détenues par l'État) comprises dans la détention visée ci-dessus dans le total des actions de concert et issues du paiement, le 24 juillet 2012 et le 28 mai 2013, du dividende en actions de CNP Assurances sont exclues de la définition d'actions pactées au sens du pacte d'actionnaires conclu, le 2 septembre 1998 entre les concertistes.

À la connaissance de CNP Assurances, il n'existe aucun autre actionnaire détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote

(3) Dans le cadre de leur mandat, les commissaires aux comptes de CNP Assurances ont émis le 4 mars 2019 leur rapport sur les conventions et engagements réglementés (cf. partie 3.6 du document de référence 2018)

Exercice 2019

Nombre d'actions : 686 618 477

Nombre de droits de vote : 1 224 278 213

Actionnaires	Nombre d'actions	% en capital	% en droits de vote ⁽¹⁾
Caisse des Dépôts	280 615 140	40,87 %	45,84 %
Sopassure (<i>holding</i> de La Banque Postale et de BPCE)	248 926 986	36,25 %	40,67 %
État	7 645 754	1,11 %	1,25 %
TOTAL DES ACTIONS DE CONCERT ⁽²⁾	537 187 880	78,24 %	87,76 %
Public, personnels de CNP Assurances et autres	149 430 597	21,76 %	12,24 %
<i>dont :</i>			
CNP Assurances (actions détenues en propre)	505 717	0,07 %	-
TOTAL TITRES CNP ASSURANCES	686 618 477	100,00 %	100,00 %

(1) La différence entre le pourcentage en capital et en droits de vote résulte du nombre d'actions propres dépourvues de droit de vote et de l'attribution des droits de vote double

(2) Les actions de concert résultent du pacte d'actionnaires dont les principales dispositions sont mentionnées en partie 6.2.2 du présent document d'enregistrement universel. Il est précisé que 82 231 488 actions CNP Assurances (dont 42 956 024 détenues par la Caisse des Dépôts, 38 105 074 détenues par Sopassure et 1 170 390 détenues par l'État) comprises dans la détention visée ci-dessus dans le total des actions de concert et issues du paiement, le 24 juillet 2012 et le 28 mai 2013, du dividende en actions de CNP Assurances sont exclues de la définition d'« actions pactées » au sens du pacte d'actionnaires conclu, le 2 septembre 1998 entre les concertistes.

À la connaissance de CNP Assurances, il n'existe aucun autre actionnaire détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote

Le 25 juin 2019, l'AMF a accordé des dérogations permettant à la Caisse des Dépôts, La Poste et La Banque Postale de ne pas déposer d'offre publique dans le cadre de leur projet avec L'Etat français aboutissant à la situation actionnariale suivante telle qu'elle est décrite à la page 4 dans la décision 219C1022 de l'AMF :

Actionnaires	Nombre d'actions	% en capital	Droits de vote	% en droits de vote
CDC (directement)	0	0	0	0
La Poste	0	0	0	0
LBP (directement et via Sopassure)	426 597 295	62,13	551 100 362	67,89
TOTAL CDC	426 597 295	62,13	551 100 362	67,89
BPCE	110 590 585	16,11	110 590 585	13,62
Public	149 430 597	21,76	150 049 808	18,48

Des déclarations de franchissements de seuils ont été publiées par l'AMF en date du 9 janvier 2020.

6.2.2 Pacte d'actionnaires

Le pacte d'actionnaires apparaît comme l'élément déterminant parmi ceux visés à l'article L. 225-37-5 du code de commerce.

TABLEAU SIMPLIFIÉ DU PACTE D'ACTIONNAIRES DE CNP ASSURANCES (1998-2019)

CNP Assurances – EUROLIST COMPARTIMENT A – 1^{er} cotation : 06/10/1998

(Le pacte et les avenants visés ci-après ont été communiqués au conseil des marchés financiers/Autorité des marchés financiers qui en a assuré la publicité)

Date de signature et durée du pacte et de ses avenants	Signataires et % participation	Principales dispositions	Principales clauses sur le capital
<p>Signature du pacte CNP Assurances : 2 septembre 1998 Durée initiale : cinq ans, avec tacite reconduction, par période de deux ans.</p> <p>Ce pacte a fait l'objet de six avenants conclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le 19 décembre 2000 ; ▪ le 20 mai 2003 ; ▪ le 8 janvier 2007 ; ▪ le 9 juillet 2007 ; ▪ le 27 juillet 2009 ; ▪ le 13 février 2017. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Caisse des Dépôts : 40 % ▪ Sopassure : ▪ (La Banque Postale et BPCE) : 35,48 % ▪ État : 1 % 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Intention des parties de rester durablement au capital de CNP Assurances et de mettre en œuvre une politique commune. ▪ Engagement des parties de se consulter préalablement à toute décision importante, concernant notamment les projets de modifications statutaires, les investissements hors placements financiers ou endettements significatifs, la composition des instances et plus généralement toute décision stratégique pour CNP Assurances. ▪ Modalités de désignation des membres du conseil d'administration : <ul style="list-style-type: none"> – un sur proposition de l'État, – six sur proposition de la Caisse des Dépôts, – cinq sur proposition de Sopassure, – deux représentants des salariés (depuis février 2017), – quatre administrateurs indépendants, – un administrateur proposé conjointement par les parties au pacte. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Engagement de la Caisse des Dépôts et de Sopassure, à ne procéder à aucune cession ou acquisition d'actions sous quelque forme que ce soit, qui conduirait (i) la Caisse des Dépôts ou (ii) Sopassure, La Banque Postale et la BPCE à détenir, directement ou indirectement, un nombre « d'actions pactées » représentant respectivement plus de (i) 40 % ou (ii) 35,48 % du capital de CNP Assurances. ▪ Existence d'un dispositif de droit de préemption entre les parties, à l'exception de l'État qui n'est pas soumis à cette obligation. ▪ La mise en œuvre du droit de préemption doit respecter les dispositions légales relatives aux spécificités des actionnaires. ▪ Cas particulier des offres publiques et aménagement de la possibilité des parties au Pacte d'apporter tout ou partie de leurs actions à une offre publique, notamment afin que le secteur public conserve au moins 61 % du capital de CNP Assurances.

Le pacte d'actionnaires a pris fin le 31 décembre 2019.

Un pacte d'actionnaires transitoire a été conclu le 20 décembre 2019, est entré en vigueur le 1^{er} janvier et a pris fin le 4 mars 2020.

Certains accords conclus par CNP Assurances comportent une clause de changement de contrôle susceptible d'entraîner leur échéance anticipée ou modification.

6.3 Cotation du titre CNP Assurances

CNP Assurances a été introduite en Bourse le 6 octobre 1998.

L'action CNP Assurances est admise aux négociations sur le compartiment A d'Euronext Paris, code ISIN FR0000120222..

TRANSACTIONS SUR L'ACTION CNP ASSURANCES SUR 24 MOIS (SOURCE BLOOMBERG)

		Volume ⁽¹⁾ <i>(en nombre de titres échangés)</i>	Minimum ⁽²⁾ <i>(en €/action)</i>	Maximum ⁽²⁾ <i>(en €/action)</i>
2018	Janvier	7 871 127	19,020	20,860
	Février	9 487 587	19,540	21,400
	Mars	10 510 583	19,350	21,040
	Avril	7 834 977	20,300	21,620
	Mai	9 289 042	19,690	21,400
	Juin	10 951 471	19,120	20,440
	Juillet	7 024 887	18,410	20,060
	Août	7 724 140	19,720	20,440
	Septembre	8 314 332	19,220	21,100
	Octobre	8 593 981	18,800	20,820
	Novembre	8 079 848	19,490	20,700
	Décembre	7 871 095	17,980	20,420
2019	Janvier	5 617 304	17,920	20,400
	Février	5 388 655	19,750	20,580
	Mars	9 040 564	19,400	20,920
	Avril	6 892 107	19,640	21,720
	Mai	6 917 836	19,000	21,080
	Juin	8 316 737	18,960	20,220
	Juillet	7 132 039	18,550	20,820
	Août	9 498 717	16,140	18,800
	Septembre	10 360 257	16,340	18,360
	Octobre	7 896 597	16,910	18,450
	Novembre	8 903 701	17,300	18,650
	Décembre	11 374 581	17,040	18,260

(1) Volume mensuel de titres échangés sur Euronext Paris

(2) Les cours minimum et maximum sont présentés en *intraday*

6.4 Dividendes et politique de distribution

6.4.1 Affectation et répartition des bénéfices (extrait de l'article 28 des statuts)

« Les produits nets de l'exercice constitués par l'inventaire annuel, après déduction des frais généraux et des autres charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques, constituent les bénéfices nets.

1. Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi et des statuts et augmenté des reports bénéficiaires.
2. L'assemblée ordinaire, sur la proposition du conseil d'administration, a le droit de prélever toutes sommes qu'elle juge convenable de fixer pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant ou être affectées à un ou plusieurs fonds de réserves extraordinaires généraux ou spéciaux. Ceux-ci peuvent recevoir toutes affectations décidées par l'assemblée, sur proposition du conseil d'administration.
3. L'assemblée peut décider d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes une option entre le paiement en numéraire ou en actions.
4. Les modalités de mise en paiement des dividendes votés par l'assemblée générale sont fixées par elle ou à défaut par le conseil d'administration.

Elle pourra également décider, sur proposition de celui-ci, une distribution de dividendes sur tout ou partie du bénéfice.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice ».

6.4.2 Historique de distribution des dividendes

CNP Assurances a, au titre des exercices 2016, 2017, 2018 et 2019 mis en distribution les dividendes suivants :

Mise en distribution	2016	2017	2018	2019
Résultat consolidé par action	1,64 €	1,80 €	1,92 €	1,99 €
Dividende par action	0,80 €	0,84 €	0,89 €	0,94 €*
Nombre de titres rémunérés	686 618 477	686 618 477	686 618 477	686 618 477

* Sous réserve de la décision de l'assemblée générale du 17 avril 2020

Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans sont prescrits au profit de l'État.

6.4.3 Politique de distribution des dividendes

Le conseil d'administration, lors de sa réunion du 20 février 2019, a approuvé la politique de dividende suivante :

« La politique de distribution des dividendes de CNP Assurances est définie par le conseil d'administration après analyse notamment des résultats, de la situation financière, de la solvabilité, du contexte économique et de tout autre facteur jugé pertinent. Lorsque le conseil d'administration propose le montant du dividende, il prend en considération la nécessaire prudence dans la gestion du capital, les besoins d'investissement pour développer l'activité du Groupe et l'attractivité du dividende pour les actionnaires.

La Société vise en priorité à maintenir un dividende par action stable ou croissant d'une année sur l'autre. CNP Assurances souhaite également maintenir un ratio de distribution – défini comme le rapport entre le montant du dividende par action et le montant du résultat par action – compris entre 40 % et 50 % ».

Cette politique de dividende pourrait être modifiée dans le futur. La décision concernant le dividende est du ressort du conseil d'administration et de l'assemblée générale des actionnaires de CNP Assurances.

6.5 Délégations de compétence et autorisations financières

6.5.1 Délégation donnée au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social

21^e, 22^e et 23^e résolutions adoptées par l'assemblée générale du 27 avril 2018. Échéance : 27 juin 2020.

6.5.2 Délégation donnée au conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions de la Société

24^e résolution de l'assemblée générale du 27 avril 2018. Échéance 27 juin 2021.

6.5.3 Tableau récapitulatif des délégations données par l'assemblée générale au conseil d'administration

PÉRIODE DE VALIDITÉ ET UTILISATION AU COURS DES EXERCICES 2018 ET 2019

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation donnée par l'assemblée au conseil d'administration	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation au cours des exercices 2018 et 2019
Augmentation de capital	Augmenter le capital par émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires	Accordée par l'AGM du 27 avril 2018, 21 ^e résolution et pour une durée de 26 mois (soit le 27 juin 2020)	137,324 M€ (en valeur nominale) dans la limite du plafond global des augmentations : 137,324 M€ (en valeur nominale)	Néant
	Augmenter le capital par émission d'obligations super-subordonnées convertibles contingentes, avec suppression du droit préférentiel de souscription	Accordée par l'AGM du 27 avril 2018, 22 ^e résolution et pour une durée de 26 mois (soit le 27 juin 2020)	10 % du capital social par an à la date de la mise en œuvre de l'autorisation et dans la limite du plafond global des augmentations : 137,324 M€ (en valeur nominale)	Néant
Rachat d'actions propres de la Société	Achat et vente des actions CNP Assurances	Accordée par l'AGM du 27 avril 2018, 20 ^e résolution Échéance : AG statuant sur les comptes 2018 et pour une durée maximum de 18 mois (soit le 27 octobre 2019) Accordée par l'AGO du 18 avril 2019, 22 ^e résolution Échéance : AG statuant sur les comptes 2019 et pour une durée maximum de 18 mois (soit le 18 octobre 2020)	10 % du capital social à la date de l'assemblée générale	Au 31 décembre 2019, auto détention de 505 717 actions, représentait 0,07 % du capital social

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation donnée par l'assemblée au conseil d'administration	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation au cours des exercices 2018 et 2019
Opération en faveur des salariés* du Groupe	Augmenter le capital par émission d'actions ordinaires réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe de CNP Assurances avec suppression du droit préférentiel de souscription	Accordée par l'AGM du 27 avril 2018, 23 ^e résolution et pour une durée de 26 mois (soit le 27 juin 2020)	3 % du capital social à la date de la mise en œuvre de l'autorisation et dans la limite du plafond global des augmentations : 137,324 M€ (en valeur nominale)	Néant
	Attribuer gratuitement des actions émises aux salariés	Accordée par l'AGM du 6 mai 2015, 11 ^e résolution et pour une durée de 38 mois (soit le 6 juillet 2018)	0,5 % du capital social à la date de la mise en œuvre de l'autorisation	Néant
		Accordée par l'AGM du 27 avril 2018, 24 ^e résolution et pour une durée de 38 mois (soit le 27 juin 2021)		Néant

* Au 31 décembre 2019, l'actionariat salarié CNP Assurances direct et indirect représente 0,21 % du capital

EXERCICE 2020 : PROPOSITION SOUMISE AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 17 AVRIL 2020

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation donnée par l'assemblée au conseil d'administration	Validité de la délégation	Plafond
Augmentation de capital	Augmenter le capital par émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires	Pour une durée maximum de 26 mois (soit le 17 juin 2022)	137,324 M€ (en valeur nominale) dans la limite du plafond global des augmentations : 137,324 M€ (en valeur nominale)
	Augmenter le capital par émission d'obligations super-subordonnées convertibles contingentes, avec suppression du droit préférentiel de souscription	Pour une durée maximum de 26 mois (soit le 17 juin 2022)	10 % du capital social par an à la date de la mise en œuvre de l'autorisation et dans la limite du plafond global des augmentations : 137,324 M€ (en valeur nominale)
Rachat d'actions propres de la Société	Achat et vente des actions CNP Assurances	Échéance : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et pour une durée maximum de 18 mois (soit le 18 octobre 2021)	10 % du capital social à la date de l'assemblée générale
Opération en faveur des salariés* du Groupe	Augmenter le capital par émission d'actions ordinaires réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe de CNP Assurances avec suppression du droit préférentiel de souscription	Pour une durée maximum de 26 mois (soit le 17 juin 2022)	3 % du capital social à la date de la mise en œuvre de l'autorisation et dans la limite du plafond global des augmentations : 137,324 M€ (en valeur nominale)

* Au 31 décembre 2019, l'actionariat salarié CNP Assurances direct et indirect représente 0,21 % du capital

6.5.4 Bilan des opérations réalisées en 2019 dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale des actionnaires du 18 avril 2019

L'assemblée générale du 18 avril 2019 a renouvelé le programme de rachat mis en place depuis l'introduction en Bourse de la Société.

6.5.4.1 Achat et vente d'actions

La Société a acheté (du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019) 2 235 611 actions au prix moyen de 18,26 € et vendu 2 328 537 actions au prix moyen de 18,50 €.

DU 1^{ER} JANVIER 2019 AU 31 DÉCEMBRE 2019

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au jour du dépôt de la note d'information					
	Achats	Ventes	Positions ouvertes à l'achat			Positions ouvertes à la vente		
			Call achetés	Put vendus	Achats à terme	Call achetés	Put vendus	Achats à terme
Nombre de titres	2 235 611	2 328 537						
Échéance maximale moyenne	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Cours moyen de la transaction (<i>en euros</i>)	18,26	18,50						
Prix d'exercice moyen	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Montants (<i>en euros</i>)	40 826 475	43 074 574						

TABLEAU DE DÉCLARATION SYNTHÉTIQUE

Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres du 1 ^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019	
Pourcentage de capital auto détenu de manière directe et indirecte	0,07 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	Néant
Nombre de titres détenus en portefeuille au 31 décembre 2019	505 717
Valeur comptable (mis à la juste valeur *)	8 988 500 €
Valeur de marché du portefeuille *	8 966 362 €

* Au cours de clôture du 31 décembre 2019 : 17,73 €

6.5.4.2 Finalités poursuivies

Toutes les opérations ont été effectuées dans l'objectif d'animation de marché du titre par un prestataire de services d'investissement. La Société n'a pas racheté d'actions en vue de leur affectation aux autres catégories d'objectifs de son programme de rachat de l'exercice 2019. Toutes les actions détenues au 31 décembre 2019 sont affectées au programme d'animation du titre.

6.5.4.3 Annulation

La Société n'a procédé à aucune annulation d'actions.

6.5.5 Autorisation d'opérer en Bourse sur les propres actions de la Société

La résolution présentée au vote de l'assemblée générale du 17 avril 2020 est la suivante :

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et (i) des articles L. 225-209 et suivants du code de commerce, (ii) du règlement général de l'Autorité des marchés financiers notamment en ses articles 241-1 à 241-7 et de la pratique de marché admise par l'AMF, (iii) du règlement UE du 16 avril 2014 sur les abus de marché, en ses articles 5 et 13, et (iv) du règlement délégué UE 2016/1052 de la Commission de l'Union européenne décide :

1. de mettre fin avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation ayant le même objet donnée par l'assemblée générale des actionnaires en date du 18 avril 2019 au terme de sa 22^e résolution ;
2. d'adopter le programme ci-après et à cette fin :
 - autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du code de commerce, à acheter les actions de CNP Assurances, dans la limite de 10 % des actions composant le capital social, étant précisé que le nombre d'actions pouvant être racheté en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport est limité à 5 % du capital social de CNP Assurances ;
 - décide que les actions pourront être achetées en vue :
 - d'assurer l'animation du marché par un prestataire de services d'investissement, conformément à la décision AMF n° 2018-01 du 2 juillet 2018 « Instauration des contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise » de l'Autorité des marchés financiers,
 - de conserver en vue de remettre ultérieurement ses actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, initiées par CNP Assurances,
 - d'attribuer ou de céder des actions à des salariés de CNP Assurances ou de sociétés liées au groupe CNP Assurances, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment par attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise et/ou de Groupe,
 - de remettre des actions de CNP Assurances lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement, présentation ou échange, à l'attribution d'actions de CNP Assurances,
 - de réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ;
 - décide que le prix maximum d'achat par action ne pourra pas dépasser 25 €, hors frais ;
 - décide que le conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de primes d'émission, bénéfices ou réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
 - décide que le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra pas dépasser 1,717 milliard d'euros ;
 - décide que les actions pourront être achetées par tout moyen, en une ou plusieurs fois, dans le respect des règles édictées par l'AMF dans sa position-recommandation DOC-2017-04, et notamment en tout ou partie par des interventions sur tout marché ou par achat de blocs de titres et le cas échéant par cession de gré à gré ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés à l'exclusion de la vente d'options de vente et aux époques que le conseil d'administration appréciera dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées, transférées ou échangées dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, par tout moyen y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment ;
 - confère tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de délégation pour procéder à la réalisation effective de ces opérations, en arrêter les conditions et les modalités, et notamment :
 - conclure, modifier et/ou proroger un contrat de liquidité,
 - passer tous ordres en Bourse ou hors marché,
 - ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action,
 - conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions,
 - établir tout document et effectuer toute déclaration auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous les autres organismes,
 - effectuer toute formalité et publication légale,
 - et de manière générale, accomplir ce qui est nécessaire pour faire usage de la présente autorisation ;

- décide que la présente autorisation est donnée pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, sans pouvoir excéder 18 mois à compter de la date de la présente assemblée générale des actionnaires ;

- décide que la présente autorisation sera suspendue à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de CNP Assurances et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des actionnaires des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L. 225-211 alinéa 2 du code de commerce.

6.5.6 Autorisation en vue de procéder à l'émission et au rachat d'obligations, de titres ou valeurs mobilières représentatifs de créances

La décision du conseil d'administration du 19 février 2020, est reproduite ci-dessous :

Selon l'article L. 228-40 du code de commerce, le conseil d'administration a qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations, sauf si les statuts réservent ce pouvoir à l'assemblée générale des actionnaires ou si celle-ci décide de l'exercer.

Étant rappelé qu'aucune disposition des statuts de CNP Assurances ne réserve ce pouvoir à l'assemblée générale, le conseil d'administration peut, en vertu du même article du code de commerce, déléguer à toute personne de son choix les pouvoirs nécessaires pour réaliser, dans un délai d'un an, l'émission d'obligations et en arrêter les modalités.

Le conseil d'administration autorise, dans les conditions prévues par la loi, le directeur général et le deuxième dirigeant effectif à procéder, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'obligations ou de titres assimilés (le cas échéant dans le cadre d'un programme EMTN) tels que des titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, portant ou non intérêt à taux fixe ou variable (ou toute autre forme de rémunération, y compris une indexation), ou de tous autres titres et/ou valeurs mobilières conférant d'une manière quelconque un droit de créance sur CNP Assurances.

Dans le cadre de la présente autorisation, le conseil d'administration fixe le montant nominal maximal pour lequel pourront être libellés les obligations et titres assimilés à émettre, à la somme d'un milliard cinq cents millions d'euros (1 500 000 000 €), ou à la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères, ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies (ou panier de monnaies).

Tous pouvoirs sont donnés au directeur général et au deuxième dirigeant effectif, dans les conditions prévues par la loi et dans les limites de l'autorisation ci-dessus fixées, agissant seul ou conjointement, aux fins :

- sans faculté de subdélégation, de décider la nature, les formes, conditions et modalités des émissions ; et
- avec faculté de subdélégation, généralement faire tout ce qui est nécessaire ou utile, y compris signer tout contrat et remplir toute formalité, pour permettre la réalisation des émissions.

Cette autorisation est valable pour une durée d'un an.

Le conseil d'administration autorise également, en tant que de besoin, le directeur général et le deuxième dirigeant effectif de CNP Assurances, agissant seul ou conjointement, à procéder en une ou plusieurs fois, aux prix, conditions et modalités qu'il déterminera, sans faculté de subdélégation, au rachat d'obligations ou de titres assimilés émis par CNP Assurances, pour conservation ou annulation, le tout conformément aux dispositions contractuelles applicables et aux lois et règlements en vigueur et, avec faculté de subdélégation, généralement à faire tout ce qui est nécessaire ou utile, y compris signer tout contrat et remplir toute formalité, pour permettre la réalisation des émissions.

Le montant nominal maximal des titres qui pourront être rachetés dans le cadre de la présente autorisation ne pourra excéder un milliard d'euros (1 000 000 000 €) ou la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères, ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies (ou panier de monnaies).

Cette autorisation est valable pour une durée d'un an.

Le conseil d'administration autorise également, en tant que de besoin, le directeur général de CNP Assurances, et le deuxième dirigeant effectif de CNP Assurances, agissant seul ou conjointement, à mettre en place ou dénouer, en une ou plusieurs fois, des opérations de couverture des obligations ou titres assimilés émis ou à émettre par CNP Assurances, dans la limite d'un montant nominal maximal d'un milliard cinq cents millions d'euros (1 500 000 000 €) ou à la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères, sous forme de swaps permettant notamment (sans que ce soit limitatif) de convertir en euros les coupons et le nominal (swaps de devises) ou de transformer l'indexation des coupons (swaps de taux d'intérêt).

Cette autorisation est valable pour une durée d'un an.

6.6 Informations complémentaires sur le capital

6.6.1 Cautions et avals consentis

Cf. note 26 « Engagements donnés et reçus » du chapitre 5 « Comptes consolidés ».

6.6.2 Schéma d'intéressement et de participation du personnel

Intéressement

Le type d'intéressement retenu est un intéressement au développement des performances collectives. Il n'y a pas d'abondement versé dans le cadre du schéma d'intéressement du personnel.

SOMMES AFFECTÉES À CE TITRE AUX PERSONNELS DE CNP ASSURANCES POUR CHACUNE DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Exercices	Montant global de l'intéressement	Nombre de personnes concernées
2015	6 494 775,25 €	3 129
2016	7 768 293,58 € *	3 144
2017	7 033 436,17 €	3 092
2018	8 065 163,81 € *	2 999
2019	7 104 015,13 €	2 999

* Donnée actualisée par intégration du supplément d'intéressement

Participation

L'accord de participation du groupe CNP Assurances, signé le 17 mai 2000, s'applique depuis le 1^{er} janvier 1999. La réserve spéciale de participation est partagée entre les ayants droit (salariés ayant au moins trois mois d'ancienneté au 31 décembre de l'exercice concerné) proportionnellement à leur temps de présence et à leur salaire brut respectif.

Le montant net individuel, lorsqu'il n'est pas perçu immédiatement par le bénéficiaire, est versé soit sur un compte courant bloqué (CCB) productif d'intérêt au taux de 5 % l'an (à

compter du 1^{er} juin de l'année de versement) soit sur un plan d'épargne Groupe (PEG) soit sur un plan d'épargne retraite collective (PERCO), tous gérés par la société Epsens. Les sommes capitalisées sont indisponibles pendant cinq ans dans le cadre du CCB et du PEG ou jusqu'à la retraite dans le cadre du PERCO, sauf cas de déblocage anticipé dans les cas prévus par la loi, et bénéficient d'une exonération fiscale totale. À tout moment pendant le délai de cinq ans, le salarié pourra demander le transfert intégral de ses fonds placés sur le CCB vers le plan d'épargne Groupe.

Exercices	Montant global de la participation	Nombre de personnes concernées
2015	17 960 483,00 €	2 994
2016	19 541 409,00 €	3 011
2017	20 946 469,00 €	2 967
2018	22 683 460,00 €	2 892
2019	23 969 282,00 €	2 908

6.6.3 Options conférées au personnel sur des actions CNP Assurances

Néant.



chapitre

7

RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE

incluant la Déclaration de performance extra-financière **DPEF**

7.1 MODÈLE D'AFFAIRES DPEF	314	7.6 PRIX ET AUTRES RECONNAISSANCES EXTERNES EN TERMES DE DÉMARCHE RSE	360
7.2 DÉMARCHE DE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE	314	7.7 NOTE MÉTHODOLOGIQUE DPEF	360
7.2.1 L'historique de nos engagements	314	7.7.1 Méthodologie d'élaboration du modèle d'affaires	360
7.2.2 Des engagements en ligne avec les objectifs de développement durable des Nations Unies	314	7.7.2 Méthodologie d'analyse des enjeux et des risques	360
7.2.3 Les instances de gouvernance de la démarche RSE	315	7.7.3 Méthodologie de collecte des données extra-financières	361
7.2.4 Le dialogue avec les parties prenantes	315	7.8 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION DPEF	362
7.2.5 Les actions de sensibilisation et de formation auprès des collaborateurs et assurés	316	7.9 GLOSSAIRE	365
7.3 ENJEUX ET RISQUES EXTRA-FINANCIERS DPEF	317	7.10 TABLE DE CONCORDANCE DE LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE DPEF	366
7.3.1 Être un assureur responsable	320		
7.3.2 Être un employeur attractif	336		
7.3.3 Avoir un impact sociétal positif	345		
7.3.4 Maîtriser notre empreinte environnementale	352		
7.4 NOTATIONS EXTRA-FINANCIÈRES	359		
7.5 PRÉSENCE DANS DES INDICES ISR	359		

7.1 Modèle d'affaires DPEF

Cette partie est présentée dans le chapitre 1 du présent document d'enregistrement universel.

7.2 Démarche de responsabilité sociétale et environnementale

7.2.1 L'historique de nos engagements

Depuis sa création, le groupe CNP Assurances est engagé dans le respect des droits de l'homme et du citoyen tels que définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, et plus particulièrement dans les principes de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les réglementations du travail en vigueur propres à chaque pays. En adhérant au Pacte mondial des Nations Unies dès 2003, CNP Assurances a réitéré son engagement à respecter ces valeurs fondamentales, à lutter contre la corruption et à protéger l'environnement. Caixa Seguradora au Brésil, CNP Assurances Compañía de Seguros en Argentine, CNP UniCredit Vita en Italie et CNP Partners en Espagne ont adhéré au Pacte mondial.

En tant qu'assureur et investisseur responsable, CNP Assurances a par ailleurs adhéré aux Principes pour l'investissement responsable (*Principles for Responsible Investment*) des Nations Unies en 2011. Caixa Seguradora a adhéré aux Principes pour une assurance responsable (*Principles for Sustainable Insurance*) des Nations Unies en 2015.

Au cours des cinq dernières années, CNP Assurances a pris des engagements forts en faveur de la transition énergétique et écologique (TEE) et pour lutter contre le réchauffement climatique. Signataire du *Montreal Carbon Pledge*, elle a rendu publique l'empreinte carbone de son portefeuille actions cotées détenues en direct en décembre 2015 et s'est engagée à la réduire. En devenant membre en 2019 de la Net-Zero Asset Owner Alliance, CNP Assurances s'est engagée à atteindre la neutralité carbone de son portefeuille d'investissements d'ici 2050.

La démarche de responsabilité sociétale et environnementale (RSE) du groupe CNP Assurances repose sur quatre axes :

- des engagements en ligne avec les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies ;
- l'implication des instances de gouvernance ;
- un dialogue avec les parties prenantes ;
- des actions de promotion, sensibilisation et de formation auprès des collaborateurs et des assurés.

7.2.2 Des engagements en ligne avec les objectifs de développement durable des Nations Unies

Face aux enjeux environnementaux et sociaux, CNP Assurances recherche l'alignement de ses intérêts avec ceux de la Société en étant un acteur de la transition vers une économie décarbonée et inclusive. Sa politique d'investissement vise à contribuer à une croissance économique durable notamment au travers de ses engagements en faveur de la transition énergétique et écologique (TEE) et ses garanties assurantielles visent à contribuer à la lutte contre l'exclusion financière. CNP Assurances contribue ainsi à l'atteinte des objectifs de

développement durable des Nations Unies dans le cadre de l'Agenda 2030, et plus particulièrement à six d'entre eux :

- accès à la santé et au bien-être (n° 3) ;
- travail décent et croissance économique (n° 8) ;
- réduction des inégalités (n° 10) ;
- consommation-production responsables (n° 12) ;
- lutte contre le changement climatique (n° 13) ;
- paix, justice et institutions efficaces (n° 16).

Cette implication active depuis de nombreuses années s'inscrit de façon indissociable dans la démarche RSE du Groupe, structurée autour de quatre engagements forts en ligne avec la stratégie de la Société :

- être un assureur responsable ;

- être un employeur attractif ;
- avoir un impact sociétal positif ;
- maîtriser notre empreinte environnementale.

7.2.3 Les instances de gouvernance de la démarche RSE

Le département responsabilité sociétale et environnementale (RSE) de CNP Assurances est directement rattaché à la Secrétaire générale du Groupe, membre du comité exécutif. Cette dernière rend compte au directeur général et au conseil d'administration des principaux enjeux et risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ainsi que de la mise en œuvre de la démarche RSE du Groupe.

Des correspondants sont nommés dans les directions les plus impliquées dans la démarche : direction des ressources humaines, direction du *marketing* stratégique, de la communication et du mécénat, direction des investissements et direction de l'environnement de travail.

La démarche RSE est définie par filiale en cohérence avec les principes du Groupe :

- en Italie, chez CNP UniCredit Vita, le pilotage de la RSE créé en 2015 est intégré depuis 2019 à la gestion des ressources

humaines au sein du département RH & RSE. Des indicateurs de développement durable sont intégrés au tableau de bord trimestriel du comité de direction ;

- au Brésil, Caixa Seguradora a mis en place un comité du développement durable dès 2007 pour traiter des questions environnementales. Ce comité, composé de 14 représentants de divers secteurs de la Société, est coordonné par le secrétaire général de Caixa Seguradora. Les actions regroupées dans ce programme environnemental contribuent à diffuser la culture du développement durable au sein de la Société. Depuis 2013, l'institut Caixa Seguradora déploie ses programmes sociaux, environnementaux et culturels ;
- en Argentine, CNP Assurances Compañía de Seguros est dotée d'une équipe RSE en charge notamment du programme RSE dénommé Multiplicar. Les sujets de durabilité sont examinés régulièrement par le comité exécutif.

7.2.4 Le dialogue avec les parties prenantes

Des actions de dialogue et des enquêtes sont régulièrement menées auprès des principales parties prenantes.

Participation aux instances de place

CNP Assurances participe activement aux travaux de la Fédération française de l'assurance (FFA) en matière de RSE, notamment par le biais d'une participation à l'élaboration des recommandations parues en 2019 sur la définition d'une stratégie carbone, et en tant que membre du groupe de travail ESG-Climat. Elle est membre de l'Observatoire sur la responsabilité sociétale des entreprises (ORSE) et de son Club Finance, qui regroupe entreprises et parties prenantes (ONG et organisations syndicales). CNP Assurances est membre du Cercle des institutionnels de Novethic (média spécialiste de l'économie responsable).

CNP Assurances a initié en 2015 La Fabrique d'Assurance. Inspirée des Fab Labs, La Fabrique d'Assurance se veut être un point de rencontre et de dialogue pluridisciplinaire face aux mutations du secteur de l'assurance. L'association a pour vocation d'impulser une dynamique collaborative et innovante pour anticiper les usages de demain et répondre aux besoins réels des citoyens. Fondée sur le double principe collaboratif et de transversalité des métiers, La Fabrique d'Assurance réunit des experts du monde de l'assurance et de l'économie sociale et solidaire (mutualistes, assureurs, associations, chercheurs, universitaires, institutionnels). La Fabrique d'Assurance s'est

donnée pour mission de formuler des recommandations innovantes sur le secteur de l'assurance, et ce en intégrant les enjeux de l'économie sociale et solidaire. Ces recommandations sont communiquées notamment aux acteurs du secteur, à la presse professionnelle et aux pouvoirs publics pour faire bouger les lignes. La Fabrique d'Assurance a ainsi publié en 2019 un livre blanc consacré à l'intelligence artificielle et l'éthique dans le secteur de l'assurance. Ce livre blanc propose d'encadrer l'éthique des algorithmes d'intelligence artificielle afin que les exigences de transparence, d'explicabilité, d'auditabilité et de neutralité attendues, visent bien à conserver une relation de confiance entre les assureurs et les assurés concernés.

Les filiales internationales participent aussi aux instances professionnelles locales.

Dialogue avec les partenaires et les clients

Ce point est décrit dans l'enjeu « S'engager pour la satisfaction des clients – Risque d'incapacité à maintenir et améliorer la satisfaction des clients ».

Le site cnp.fr, accessible à tous, a compté près de 700 000 visiteurs uniques en 2019 dont 56 % sur des rubriques destinées aux particuliers. CNP Assurances développe également les interactions avec les parties prenantes sur les réseaux sociaux (Twitter, LinkedIn, Facebook).

7 Responsabilité sociale et environnementale

Démarche de responsabilité sociale et environnementale

Dialogue avec les collaborateurs

Ce point est décrit dans l'enjeu « S'engager à proposer des conditions de travail favorables – Risque de non-respect de la réglementation et des engagements relatifs au bien-être et à la santé des collaborateurs ».

Dialogue avec les associations et ONG

CNP Assurances dialogue avec différentes associations et ONG. Ce dialogue permet de recueillir les attentes des parties prenantes, et de leur faire connaître nos actions en matière de responsabilité sociale et environnementale. Ces associations et ONG sont diverses :

- associations représentant les personnes malades dans le cadre de notre activité d'assurance emprunteur ;
- associations et ONG environnementales dans le cadre de notre politique climat ;
- associations contribuant à réduire les inégalités sociales de santé dans le cadre de la Fondation CNP Assurances ;

- associations aidant les entrepreneurs ou les personnes vulnérables dans le cadre de notre politique d'accessibilité aux couvertures d'assurance.

Plusieurs filiales ont des partenariats avec des associations impliquées dans le recyclage des déchets, la protection de l'environnement, le soutien des personnes atteintes du SIDA, la formation des jeunes entrepreneurs ou l'aide aux communautés défavorisées.

Par ailleurs, l'Institut Caixa Seguradora, en charge de l'investissement social privé et des activités de mécénat de notre filiale brésilienne, a des accords de coopération avec l'UNODC (Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime) et un contrat de prestation de service avec l'ONG *Iniciativa Verde*. Le groupe Caixa Seguradora a adhéré en 2016 au *Forum Aliança Cerrado* regroupant des ONG, des représentants du gouvernement et des parties prenantes autour d'enjeux environnementaux.

7.2.5 Les actions de sensibilisation et de formation auprès des collaborateurs et assurés

Les enjeux du développement durable font l'objet d'actions de sensibilisation/formation dédiées afin de conforter leur ancrage dans la culture d'entreprise et les pratiques quotidiennes.

Sensibilisation et formation des collaborateurs

Plusieurs entités du Groupe disposent d'une rubrique Intranet dédiée au développement durable. Des manifestations et des animations régulières sont organisées dans chaque entité pour sensibiliser les salariés aux enjeux du développement durable :

- en France :
 - CNP Assurances a conclu en juin 2019 avec 3 organisations syndicales représentatives un nouvel accord d'intéressement qui couvre la période 2019-2021. L'intéressement est une dimension ancienne de la politique sociale de CNP Assurances. Ce dispositif permet de faire le lien entre la performance de l'entreprise et la contribution effective de chacun des collaborateurs. L'entreprise a toujours retenu comme indicateurs, supports du calcul de l'intéressement, des actions alignées avec les orientations stratégiques de l'entreprise. Ce nouvel accord inclut des indicateurs en matière de responsabilité sociale et environnementale (RSE). Un des indicateurs retenus est lié à la stratégie d'investissement responsable : l'objectif 2019 sera atteint si la part des actifs financiers de CNP Assurances gérés avec des filtres environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) est égale ou supérieure à 80 % sur le périmètre des portefeuilles euro et UC,
 - CNP Assurances a organisé en 2019 une journée citoyenne intitulée *Clean my Planet* dans le cadre de ses opérations de mécénat avec l'association Atharame.

Ouverte aux collaborateurs bénévoles désireux de faire un geste pour la planète, elle a permis de collecter et de recycler toutes sortes de déchets aux abords de la Seine. CNP Assurances entend poursuivre dans les années à venir ces actions citoyennes et environnementales, nouvelles preuves de l'engagement sociétal de l'entreprise,

- en 2019 une nouvelle édition *Ensemble, soyons tous acteurs de notre qualité de vie au travail !* a été proposée aux collaborateurs lors de la semaine de la qualité de vie au travail. Au programme de cette semaine, des animations sur les thèmes de la santé et de la lutte contre la sédentarité, du développement personnel ou encore de la consommation responsable. Des ateliers sur les gestes éco-responsables ont été organisés sur les trois sites de CNP Assurances ; les collaborateurs ont été challengés pour définir de nouveaux éco-gestes et trouver des solutions innovantes pour les faire vivre au quotidien. Le résultat de ces travaux permettra notamment d'élaborer un programme d'actions destiné à toute l'entreprise prévu en 2020,
- le handicap invisible fut l'un des thèmes mis à l'honneur pour l'édition 2019 de la semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées. À cette occasion, la mission handicap a proposé aux collaborateurs de suivre différents e-séjours thématiques sur le handicap, via une plateforme conviviale et interactive Hand'e-Passeport offrant quizz, autodiagnostic et conseils,
- à l'occasion de la semaine de la finance responsable, une campagne de sensibilisation interne a été réalisée en 2019 sur les objectifs de CNP Assurances sur ce sujet : quizz et affiches diffusées au sein de l'entreprise et relayées sur l'Intranet et le réseau social d'entreprise,

- les collaborateurs de CNP Assurances ont bénéficié d'une campagne d'information sur la RSE dans l'Intranet de l'entreprise entre janvier et août 2019 ;
- dans les filiales du Groupe, différentes actions de sensibilisation des collaborateurs aux enjeux RSE ont été mises en place :
 - au Brésil, Caixa Seguradora poursuit d'année en année la sensibilisation des collaborateurs sur le tri sélectif *via* notamment une campagne de don de déchets électroniques,
 - en Argentine, depuis 2015 le programme Multiplicar vise à renforcer les comportements responsables des salariés sous forme d'actions de sensibilisation et de formations. En 2019 la réduction des inégalités (Objectif de développement durable n° 10) dans les métiers de l'assurance et de la finance a été introduite dans le programme. Par ailleurs, la filiale poursuit son soutien à la mobilité durable, ses formations sur le recyclage et la réduction de la consommation de plastique à usage unique,
 - en Italie, CNP UniCredit Vita communique régulièrement sur les sujets RSE auprès de ses employés *via* une Newsletter dédiée et a introduit en 2018 une formation RSE et continue de proposer des formations sur la diversité et sur le bien-être au travail. 94 % des salariés en ont bénéficié. Les collaborateurs ont pu participer en 2019 au challenge *Bike to Work*, combiné à une information sur l'impact des déplacements. 94 % des collaborateurs de CNP UniCredit Vita ont bénéficié d'une

formation RSE en 2018. En 2019 elle continue de proposer des formations sur la diversité mais aussi sur l'inclusion et la RSE.

Sensibilisation des assurés et des partenaires

- tous les ans, CNP Assurances, forte de ses engagements, promeut dans plus de 11 millions de courriers à destination des assurés (adressé par courriers postaux ou disponibles en ligne) son adhésion au Pacte mondial ainsi que sa stratégie d'investisseur responsable. De même, Caixa Seguradora intègre le sceau Carbon Free dans ses imprimés indiquant ainsi à ses assurés la compensation des émissions de CO₂ de ses opérations ;
- au Brésil, Caixa Seguradora présente les enjeux sociaux et environnementaux du Groupe et ses résultats sur son site web. Elle poursuit depuis plusieurs années une communication sur la consommation responsable auprès des assurés et sur les réseaux sociaux ;
- en Argentine, CNP Assurances Compañía de Seguros utilise aussi ses réseaux sociaux et ses événements commerciaux pour sensibiliser ses assurés et ses courtiers à la prévention, la santé mais aussi la mobilité durable et la protection de l'environnement ;
- en Italie, CNP UniCredit Vita poursuit son engagement de planter un arbre pour chaque nouveau contrat souscrit en ligne. Une page dédiée à l'ISR a été mise en ligne sur le site de la compagnie.

7.3 Enjeux et risques extra-financiers

DPEF

Les orientations stratégiques et les pratiques RSE du groupe CNP Assurances se nourrissent en permanence de l'évolution des contextes réglementaire, social et sociétal.

En application de la directive européenne sur le reporting extra-financier, CNP Assurances publie la présente déclaration de performance extra-financière (DPEF) dans laquelle elle expose ses enjeux et risques extra-financiers.

Les politiques et plans d'action associés à chacun de ces enjeux et risques s'articulent notamment avec les réglementations mises en place ces dernières années, telles que l'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, également appelée loi Sapin II, le règlement général sur la protection des données (RGPD).

L'analyse intègre également une dimension dynamique permettant d'anticiper les enjeux et risques pouvant être matériels, à court mais aussi à moyen et long terme. La digitalisation, l'allongement de la durée de vie, les nouveaux modes de consommation et le changement climatique concourent notamment à faire évoluer le métier d'assureur de

personnes. CNP Assurances veille ainsi à faire preuve d'agilité dans le but de pérenniser son modèle d'affaires.

La méthodologie de l'analyse des risques a reposé sur trois grandes étapes structurantes au cours desquelles les parties prenantes internes de CNP Assurances ont été impliquées et consultées :

1. en partant d'un univers générique de risques extra-financiers, construit à l'aune de standards et de référentiels internationaux, un univers restreint de risques a été défini, en cohérence avec le secteur d'activité, l'implantation géographique et les enjeux du Groupe. Pour ce faire, des entretiens ont été menés auprès de plusieurs directions (risques, ressources humaines, conformité, investissements) et des filiales ;
2. chaque risque extra-financier a ensuite fait l'objet d'une cotation selon les deux critères : le niveau de gravité (pour les activités, collaborateurs ou assurés de CNP Assurances) et la probabilité d'occurrence ;
3. à l'aune des différents couples niveau de gravité – probabilité d'occurrence, les risques extra-financiers de CNP Assurances ont été hiérarchisés.

7 Responsabilité sociale et environnementale

Enjeux et risques extra-financiers

À partir de cette analyse, **11 risques principaux regroupés en 8 enjeux prioritaires** ont été identifiés pour le Groupe, son activité, ses collaborateurs, ses clients, et plus généralement ses parties prenantes.

Nos engagements	Enjeux prioritaires et autres	Risques principaux identifiés	ODD
ÊTRE UN ASSUREUR RESPONSABLE	DPEF Accompagner les évolutions sociales et sociétales	Risque #1 : Non-adéquation des produits et services d'assurance avec les conséquences de l'allongement de la durée de vie et l'accompagnement des assurés face aux problèmes de santé Le métier d'assureur de personnes implique une prise en compte et un suivi des évolutions sociales et sociétales. En effet, l'allongement de la durée de vie, l'augmentation de la fréquence des maladies chroniques et la perte d'autonomie ont des répercussions sur le quotidien des assurés et de leurs proches. L'incapacité à mettre en adéquation les produits d'assurance et les services d'assistance avec ces évolutions constituerait un risque aussi bien en termes de positionnement de marché que de satisfaction des assurés.	 
	DPEF Transformer les services rendus aux assurés via le digital	Risque #2 : Utilisation non optimale du digital dans les services rendus aux assurés Une utilisation non optimale de ce levier de croissance dans les services rendus aux assurés constituerait un risque, aussi bien en termes de positionnement de marché que de satisfaction des assurés.	
	DPEF S'engager pour la satisfaction des clients	Risque #3 : Incapacité à maintenir et améliorer la satisfaction des clients <i>Ne pas accorder une importance centrale à la satisfaction des clients et ne pas maintenir une relation à la fois de confiance et de proximité pourraient avoir un impact sur la création de valeur du Groupe.</i> Risque #4 : Manque de transparence des offres vis-à-vis des clients <i>Les produits proposés, ainsi que les documents contractuels et commerciaux présentés aux clients, doivent garantir au Groupe un niveau de sécurité juridique approprié et permettre à l'assuré ou au souscripteur de connaître avec précision le contenu et l'étendue des garanties qu'il a contractées et des propositions commerciales qui lui sont faites.</i> Par ailleurs, dans le cadre de la digitalisation croissante des offres, informer au mieux le client avec un souci de pédagogie et de transparence est d'autant plus crucial. Le manque de transparence des offres vis-à-vis des clients peut se matérialiser par un risque réglementaire et constituerait également un frein à la bonne mise en œuvre de la stratégie du Groupe.	
	DPEF Assurer une bonne éthique des affaires	Risque #5 : Corruption et conflit d'intérêts dans le cadre des relations avec les tiers Risque #6 : Fraude, blanchiment de capitaux et financement du terrorisme Au regard des évolutions réglementaires, le risque réglementaire associé à ces thématiques de corruption, de conflit d'intérêts, de fraude, de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme pourrait se matérialiser par des montants significatifs d'amendes et des poursuites pénales. Ils pourraient également porter atteinte à l'image et à la réputation du groupe CNP Assurances.	
	DPEF Protéger les données à caractère personnel	Risque #7 : Défaut de protection des données à caractère personnel Compte tenu des récentes évolutions réglementaires, notamment au sein de l'Union européenne, le risque réglementaire se traduisant par un défaut de protection des données à caractère personnel des assurés ou des collaborateurs pourrait se matérialiser par des montants significatifs d'amendes, et porter atteinte à l'image et à la réputation du groupe CNP Assurances.	

Nos engagements	Enjeux prioritaires et autres	Risques principaux identifiés	ODD
<p>ÊTRE UN ASSUREUR RESPONSABLE <i>(suite)</i></p>	<p>Offrir des produits accessibles au plus grand nombre</p>		
	<p>Veiller au respect des droits de l'homme</p>		
<p>ÊTRE UN EMPLOYEUR ATTRACTIF</p>	<p>DPEF Attirer et fidéliser les talents, développer les compétences</p>	<p>Risque #8 : Manque d'attraction et de fidélisation des talents, non-adéquation des compétences des collaborateurs avec les besoins de transformation et les évolutions des métiers</p> <p>L'incapacité à attirer et fidéliser les talents et à développer les compétences des collaborateurs menacerait la poursuite de l'activité du Groupe, à l'heure où le métier d'assureur de personnes est en pleine évolution.</p>	
	<p>DPEF S'engager à proposer des conditions de travail favorables</p>	<p>Risque #9 : Non-respect des obligations réglementaires et des engagements relatifs à l'égalité des chances et la discrimination</p> <p>Risque #10 : Non-respect des obligations réglementaires et des engagements relatifs au bien-être et à la santé des collaborateurs</p> <p>Le risque de harcèlement au travail, de discrimination, de non-respect de la réglementation relative à la durée du travail ainsi qu'à la protection de la santé et de la sécurité des collaborateurs pourrait se matérialiser par des montants significatifs d'amendes et des poursuites pénales. Ils pourraient également porter atteinte à la marque employeur du groupe CNP Assurances.</p>	 
<p>AVOIR UN IMPACT SOCIÉTAL POSITIF</p>	<p>DPEF Intégrer les enjeux ESG et climat dans les processus d'investissement</p>	<p>Risque #11 : Absence ou défaillance de prise en compte des enjeux ESG et climat dans les processus d'investissement</p> <p>L'absence ou la défaillance de prise en compte des enjeux ESG et climat dans les processus d'investissement poserait un risque sur la valorisation à long terme des actifs, et plus particulièrement ceux exposés aux risques climatiques (risque physique et risque de transition).</p>	    
	<p>Être un acheteur responsable</p>		
	<p>Développer des actions sociétales sur le terrain</p>		 
<p>MAÎTRISER NOTRE EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE</p>	<p>Mesurer notre empreinte environnemental</p>		
	<p>Réduire notre empreinte environnementale</p>		

7.3.1 Être un assureur responsable

Depuis ses origines en 1850, CNP Assurances développe des solutions de gestion des risques et d'assurance innovantes nécessaires à la résilience de la société et des personnes face aux enjeux d'allongement de la durée de vie, d'augmentation de la fréquence des maladies chroniques, de protection contre les maladies et les accidents, de préparation de la retraite et d'évolution des régimes de protection sociale.

Régulièrement, CNP Assurances adapte ses produits et ses services aux attentes toujours plus larges d'un monde en évolution rapide, et veille à les rendre accessibles au plus grand nombre grâce à la mutualisation des risques.

L'intégration des enjeux de responsabilité sociale et environnementale dans nos opérations d'assurance repose sur :

- l'accompagnement des évolutions sociales et sociétales ;
- l'engagement pour la satisfaction de nos clients ;
- la transparence des offres vis-à-vis de nos clients ;
- une bonne éthique des affaires et le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies ;
- la protection des données à caractère personnel.

7.3.1.1 Accompagner les évolutions sociales et sociétales DPEF

Risque identifié #1 : non-adéquation des produits et services d'assurance avec les conséquences de l'allongement de la durée de vie et l'accompagnement des assurés face aux problèmes de santé

Le Groupe accentue son mouvement de diversification stratégique, que ce soit à travers l'évolution de ses partenariats, de celle de son mix produits ou à travers son développement en Europe et en Amérique latine.

En France, CNP Assurances est un acteur de longue date et de référence sur le secteur de la protection de la personne, et dispose de relations établies avec un grand nombre d'acteurs de la protection sociale. Afin de mieux répondre aux enjeux liés à l'allongement de la durée de vie, à l'augmentation de la fréquence des maladies chroniques, mais également à l'évolution des régimes de base et de la réglementation en matière de protection sociale complémentaire et à l'impact de la situation économique sur les comptes publics, les employeurs et les ménages, le Groupe s'est doté d'une *business unit* dédiée à la protection sociale et aux services.

Elle intervient auprès des entreprises, des collectivités locales, des institutions de prévoyance, des mutuelles (fonctions publiques, interprofessionnelles, libérales, retraite, anciens combattants), des associations, des courtiers, des travailleurs indépendants et des particuliers en tant qu'apporteur de solutions en assurances de la personne, relation clients, services, assistance et accompagnement.

Parce que les enjeux liés à l'allongement de la durée de vie et l'accompagnement des assurés face aux problèmes de santé,

telles que la dépendance ou la perte d'autonomie, entraînent des répercussions majeures sur le quotidien des assurés et de leurs proches, CNP Assurances a pour volonté d'enrichir ses offres en continu.

La loi PACTE, promulguée en mai 2019, vise à développer le marché français de l'épargne retraite supplémentaire en harmonisant et en simplifiant les produits proposés aux particuliers et aux entreprises. CNP Assurances est pleinement impliquée dans la mise en œuvre de la loi PACTE en partenariat avec ses différents distributeurs. De nouveaux Plan Épargne Retraite (PER) ont été lancés fin 2019 et mis en production fin février 2020 afin d'accompagner nos assurés dans la préparation de leur retraite. Les PER de CNP Assurances proposent la gestion financière par horizon, la transférabilité des droits et la possibilité de choisir une sortie en rente ou en capital.

Au 1^{er} janvier 2020, la réglementation 100 % Santé va faciliter l'accès aux soins et aux prestations de nos assurés français. À cet égard, CNP Assurances a d'ores et déjà adapté ses offres et contrats d'assurance aux caractéristiques du 100 % Santé.

CNP Assurances cherche ainsi d'une part à avoir une bonne compréhension des besoins actuels et futurs de ses clients, et d'autre part, à développer des produits d'assurances, des services d'assistance et des actions de prévention incluant ces enjeux.

Indicateurs	2018	2019	Périmètre
Nombre de personnes assurées en protection/prévoyance*	37 millions	38 millions	Groupe
Encours des contrats retraite	37,1 Md€	37,8 Md€	CNP Assurances
Taux de refus en assurance emprunteur	0,2 %	0,2 %	CNP Assurances
Nombre de clients bénéficiaires de prestations délivrées par le réseau Âge d'Or	41 000	40 000	Âge d'Or
Nombre de clients distributeurs Lyfe	13	17	CNP Assurances
Nombre de bénéficiaires auxquels les prestations Filassistance sont proposées	Plus de 8 millions	Plus de 8 millions	CNP Assurances

* Prévoyance, santé, assurance emprunteur et IARD, estimations fondées pour partie sur le nombre de contrats sous gestion

L'ÉTUDE DES BESOINS ACTUELS ET FUTURS DES ASSURÉS

Pour être à l'écoute de ses parties prenantes, et en premier lieu de ses assurés, CNP Assurances et ses principales filiales réalisent régulièrement des études qualitatives et quantitatives afin d'anticiper les conséquences des évolutions sociales et démographiques pour son activité d'assureur de personnes.

Depuis 2017, CNP Assurances dispose d'une plateforme digitale : la communauté « You and Us ». Cette communauté permet des échanges avec 300 membres actifs sur les usages et les attentes de différentes générations (Y, X, et Baby-Boomers). Cet espace d'écoute et de co-création permet notamment de dégager des premières tendances des évolutions sociétales.

En 2019, CNP Assurances a organisé une journée de co-construction réunissant clients, collaborateurs et partenaires. L'objectif de cette journée était d'identifier les besoins d'information des clients à quelques années du départ à la retraite et de tester des services d'accompagnement qui faciliteraient la préparation financière de leur retraite.

Illustrations

La dépendance et l'allongement de la durée de vie, deux thématiques au cœur des réflexions

CNP Assurances a été parmi les premiers assureurs à mettre en œuvre une couverture pour assurer la perte d'autonomie. L'évolution de ce risque, qui est un enjeu d'importance, fait l'objet de réflexions et d'ateliers de concertation avec nos clients et nos partenaires.

La dépendance fait partie intégrante des sujets traités par les employeurs dans le cadre de la protection sociale apportée à leurs salariés. CNP Assurances, régulièrement sollicitée sur ce sujet, propose une offre globale qui allie un socle d'assurance collective et de services, complété de garanties individuelles pour répondre à la situation de chacun.

Enfin, dans le cadre du lancement, en octobre 2018, du débat et de la concertation « grand âge et autonomie » lancés par le ministère des Solidarités et de la Santé, CNP Assurances contribue à la réflexion en participant à des travaux avec la FNMF et la FFA ainsi qu'avec la Caisse des Dépôts. Un groupe de travail a également été conduit au sein de la *business unit* Protection sociale et services et a mobilisé l'ensemble des services et des instances du Groupe pour réfléchir à une offre adaptée au plus grand nombre.

Des services d'assistance et de prévention ciblés pour un véritable accompagnement des assurés

Considérant qu'il est de sa responsabilité d'accompagner les assurés tout au long de leur vie, CNP Assurances a été précurseur en intégrant des prestations d'assistance et de prévention ciblées dans ses contrats d'assurance vie-épargne et dépendance dès 2003. Trois exemples viennent illustrer cette démarche :

- détenue à 66 % par CNP Assurances, Filassistance International continue également de développer son offre de services de proximité à la personne dont les prestations sont proposées à plus de huit millions de bénéficiaires dans tous les domaines de l'assistance, depuis les services des plus classiques aux plus innovants en combinant les nouvelles technologies de l'information et de la communication avec ses savoir-faire et son cœur de métier qu'est la relation humaine. Filassistance International met ainsi en application son rôle de facilitateur de vie en s'appuyant sur un réseau de 10 000 prestataires sélectionnés pour leur efficacité, leurs compétences et leur sens de l'accueil. Une équipe médico-

psycho-sociale composée de psychologues, d'assistants de service social, et de médecins, permet en interne d'assurer une prise en charge globale de l'adhérent qui fait appel à ses services. Filassistance International propose par ailleurs des programmes de prévention sur la perte d'autonomie et les risques cardiovasculaires. Elle offre aussi des services d'écoute et d'accompagnement des aidants, des personnes souffrant d'affection de longue durée ou de cancer. Pour soutenir les actions contribuant à une meilleure intégration des personnes en situation de handicap dans la société, Filassistance International s'est engagé depuis quelques années en faveur du Fonds Handicap & Société, créé par la Mutuelle Intégrance. Le fonds de dotation Handicap & Société a pour mission de susciter et de développer le dialogue entre les associations du handicap et l'ensemble des partenaires sociaux, économiques et politiques. Il se veut une référence en matière de réflexion et de propositions sur le handicap, la dépendance, l'autonomie, les affections longue durée, etc.

Enfin, Filassistance International poursuit la digitalisation de ses offres, par la création, le développement et la promotion de sites digitaux pour ses partenaires. Dans un langage simple et clair, ces sites permettent aux assurés de connaître en quelques clics les garanties auxquelles ils ont droit afin de leur apporter davantage de transparence et de pédagogie sur leurs contrats souscrits ;

- l'enseigne Âge d'Or est, depuis 2001, la filiale de services à la personne de CNP Assurances. Ce réseau qui existe depuis près de 30 ans est composé d'une centaine de franchises sur le territoire qui offrent une palette de services pour couvrir les besoins de 40 000 seniors qui souhaitent bien vieillir chez eux, accompagnés, en confiance et en sécurité. En 2019, la filiale a réaffirmé son positionnement sur les seniors et l'a élargi aux aidants, qu'ils soient proches ou éloignés. Elle a dans le même temps mené, avec près d'un quart de franchisés, un vaste plan de dynamisation et de renouveau de sa marque (avec une marque d'offre, Âge d'Or Family, dédiée aux aidants), de son offre avec la création de deux nouveaux services (la coordination et la prévention) et de ses outils, avec la mise en service d'un nouveau site Internet, modernisé et adapté au recrutement de nouveaux franchisés ;
- la plateforme digitale Lyfe propose des services santé et bien-être et bien vieillir qui tous permettent de faciliter l'accès aux soins (accès à l'information, accès géographique et économique). Destinée aux adhérents des mutuelles,

7 Responsabilité sociale et environnementale

Enjeux et risques extra-financiers

institutions de prévoyance et aux salariés des entreprises partenaires et clients de CNP Assurances, Lyfe propose une offre de services innovante, en complément des produits de santé, de prévoyance et des prestations d'assistance.

CNP Assurances Compañia de Seguros considère l'allongement de l'espérance vie comme un facteur clé de développement et de mise à jour des produits. Cette variable est toujours présente dans les préoccupations des partenaires commerciaux et par conséquent CNP Assurances Compañia de Seguros s'attache à répondre à leurs besoins. Ainsi, en 2019 la compagnie s'est attachée à étendre l'âge d'expiration des produits de 75 à 90 ans. Les produits à destination des seniors sont étendus, spécialement dans le segment accidents personnels. Tous les principaux canaux de distribution proposent une offre pour les seniors.

Une offre d'assurance adaptée aux risques de santé de tous

Grâce à sa longue expérience en assurance de personnes, CNP Assurances dispose d'une base de connaissance des risques particulièrement riche. Cela lui permet d'affiner et d'actualiser régulièrement sa politique de sélection des risques en tenant compte de l'état de santé de chaque assuré afin d'accepter et mutualiser autant que possible les couvertures invalidité et incapacité. Par ailleurs, les surprimes pour les emprunteurs aux ressources modestes sont écartées avec des conditions élargies depuis 2012. Le taux de refus en assurance emprunteur est maintenu à 0,2 % depuis dix ans.

S'agissant des risques de santé aggravés en France, CNP Assurances œuvre avec résolution pour la mise en œuvre effective de la convention AERAS (s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé). Une couverture invalidité est proposée, dans les termes prévus par la convention,

aux clients auxquels il n'a pas été possible de garantir l'incapacité ou l'invalidité initialement inscrite au contrat. Au-delà des dispositions réglementaires, CNP Assurances propose cette garantie invalidité aussi aux fonctionnaires et aux travailleurs non-salariés.

CNP Assurances s'est également impliquée dans la mise en œuvre de la convention AERAS révisée pour intégrer les dispositions de la loi Santé de janvier 2016 relatives au droit à l'oubli. L'année 2016 aura marqué un tournant décisif pour les anciens malades du cancer avec la reconnaissance légale d'un droit à l'oubli et l'adoption par les instances professionnelles d'une grille normant les conditions d'accès à l'assurance. Ces nouveaux dispositifs doivent, sous certaines conditions, leur éviter à l'avenir d'avoir à déclarer leur ancienne pathologie aujourd'hui guérie et leur épargner surprime ou exclusion de garantie. Ainsi, lorsqu'ils souscrivent une assurance emprunteur, les anciens malades du cancer sont assurés aux conditions générales du contrat, sans majoration de tarif ni exclusion, si la fin du protocole thérapeutique date de plus de cinq ans pour les cancers diagnostiqués jusqu'à l'âge de 18 ans, et de plus de dix ans pour les autres cancers. Les questionnaires de santé ont été adaptés de manière à attirer l'attention des clients sur ce dispositif. De plus, CNP Assurances applique la grille de référence, modifiée en juin 2019, permettant de rapprocher du tarif normal les personnes ayant contracté certaines pathologies, cancéreuses ou autres, et travaille avec l'ensemble des assureurs à son élargissement.

Caixa Seguradora propose quant à lui un produit intégrant un bilan de santé comprenant une visite préventive annuelle gratuite auprès d'un gynécologue appartenant à un réseau accrédité présent dans les principales capitales des États du Brésil.

7.3.1.2 Transformer les services rendus aux assurés *via* le digital DPEF
Risque identifié #2 : utilisation non optimale du digital dans les services rendus aux assurés

La transformation digitale représente à la fois un défi et une opportunité pour CNP Assurances de transformer les services rendus aux assurés, en leur proposant des solutions toujours plus proches de leurs attentes. Elle bouscule l'expérience client, et permet plus que jamais de personnaliser leur protection.

La montée en puissance de la digitalisation a des conséquences sur les populations, leurs modes de vie et leurs emplois. Cette forte dynamique de changement amène à renouveler les modalités de protection des personnes et à concevoir des services nouveaux tant dans leur nature que dans la manière de les offrir.

Digitalisation des parcours clients, diversification des canaux de distribution et développement d'une approche centrée sur le client sont les trois axes qui structurent les plans d'actions des *business units*. Cette approche concourt à la transformation du Groupe et bénéficie de nombreuses actions d'innovation participative visant à créer de la valeur, aussi bien pour le client que pour le collaborateur. Ces actions ne doivent pas être dissociées des efforts d'efficacité énergétique des infrastructures mises en œuvre afin de soutenir la stratégie digitale du Groupe.

Indicateurs	2018	2019	Périmètre
Nombre de clients utilisant @dèle (prise en charge des demandes d'indemnisation en assurance emprunteur)	6 000	5 500	CNP Assurances
Nombre de clients de Youse Brésil	125 000	133 000	Caixa Seguradora
Note moyenne de satisfaction des utilisateurs du site e-beneficiaire.cnp.fr 	3,9/5	4,0/5	CNP Assurances

Illustrations

L'accélération de la mise en œuvre de la stratégie digitale, entamée au cours de l'année 2017, s'est poursuivie en 2018 et 2019 avec de nouveaux services pour nos assurés et de nouvelles solutions accessibles en ligne.

Des outils digitaux pour améliorer les services destinés aux clients, de la souscription...

- CNPnet est la plateforme unique de traitement des questionnaires de santé dans l'objectif d'une souscription à l'assurance emprunteur. En 2018, 59 % des questionnaires de santé sont remontés automatiquement par CNPnet pour traitement auprès des équipes de gestion. La plateforme CNPnet a été déployée en France en 2019 à l'ensemble des Banques Populaires, permettant ainsi de faciliter la souscription digitale d'assurance emprunteur.
- Dès 2014, CNP Assurances avait lancé l'iQS avec signature électronique afin d'accompagner la digitalisation des processus bancaires en matière de crédits immobiliers et consommation. Ce portail permet aux candidats à l'assurance de remplir eux-mêmes leurs questionnaires de santé sur Internet, de signer électroniquement l'ensemble de leurs formalités d'adhésion et de télécharger les documents contractuels signés. En 2019, le portail a été ouvert à un autre grand partenaire de CNP Assurances, avec un parcours spécifique « tablette en agence ». Depuis fin 2016, une version *web responsive* est disponible : le format s'adapte automatiquement à l'outil utilisé par le candidat à l'assurance

(PC, tablette ou smartphone). La vie de nos clients est facilitée puisqu'ils peuvent renseigner aisément leurs formalités de santé 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 sans avoir à se déplacer dans une agence bancaire. À fin 2019, CNP Assurances propose ce portail aux clients de nos partenaires, réseaux BPCE, BPE, mutuelles, Boursorama Banque, BPI France. Pour certains de nos partenaires, 100 % des dossiers sont réalisés en ligne et signés électroniquement par les candidats à l'assurance. L'optimisation d'iQS couplée avec l'accélération de la digitalisation des processus au sein du monde bancaire confirme pour CNP Assurances une généralisation programmée de l'iQS.

- En 2018, la modernisation des échanges et la relation directe avec l'assuré ont franchi une nouvelle étape avec Diap@son qui permet à l'assuré de suivre l'intégralité de son évaluation médicale en ligne. Le déploiement de cette activité *full on-line* permet l'optimisation des délais de réponse apportée à nos assurés tout en sécurisant leurs données médicales. Plus de 15 700 évaluations médicales ont été réalisées en six mois de temps. En 2019, la modernisation des échanges et la relation directe avec l'assuré continuent à s'améliorer avec la poursuite du déploiement de Di@pason.
- En 2019, le réseau Amétis a déployé une solution de signature électronique sécurisée pour la souscription de ses contrats d'assurance vie. Cette évolution permet la suppression de l'impression des documents, un gain de temps pour le client et le conseiller et une meilleure traçabilité.

7 Responsabilité sociale et environnementale

Enjeux et risques extra-financiers

- Fin 2018, CNP Patrimoine a mis à disposition de l'ensemble de ses partenaires un portail permettant d'accéder à un univers de services dont un outil de souscription en ligne, une vision 360° du client, un accompagnement à la vente ou encore le pilotage des données. CNP Patrimoine a été, en outre, précurseur sur le marché de la gestion privée en proposant en 2018 la souscription avec signature électronique.

... À la mise en œuvre des prestations

L'accélération de la digitalisation et des traitements automatisés pour la mise en œuvre des prestations représente une véritable valeur ajoutée pour le client qui en suit l'avancement en temps réel et en bénéficie plus rapidement et plus simplement. La traçabilité et la sécurisation des opérations constituent également une amélioration importante pour CNP Assurances, ses partenaires et ses clients.

- Avec @dèle, site de déclaration en ligne des demandes de prestation en matière d'assurance emprunteur, salué par les assurés de CNP Assurances, déployé à l'ensemble des clients en couverture de prêt de La Banque Postale, du Crédit Immobilier de France, de Boursorama Banque et d'ING Direct, l'ensemble des étapes de la vie du dossier est désormais full digital. Créé dans un premier temps pour simplifier la première demande d'indemnisation lors de la survenue d'une maladie ou d'un accident ayant entraîné une incapacité de travail, une invalidité ou un décès, ce site n'a cessé d'évoluer avec l'aide des retours de l'expérience utilisateur et le fruit d'ateliers co-animés avec une *start-up*. Ainsi la totalité du parcours assuré, la constitution du dossier, le suivi administratif ou la prolongation d'arrêt de travail sont full digital. En 2019, plus de 160 000 visiteurs ont accédé au site @dèle (découverte et/ou consultation) ; plus de 5 500 utilisateurs ont déclaré une demande de prise en charge avec l'ouverture d'un dossier.
- En 2018, CNP Assurances lançait e-bénéficiaire, un service en ligne innovant permettant aux bénéficiaires d'un contrat d'assurance vie CNP Assurances du réseau Amétis de constituer leur dossier sur le site e-beneficiaire.cnp.fr, service étendu à LBP et BPCE en 2019. Pour les bénéficiaires, e-bénéficiaire représente la possibilité de constituer et de suivre leur dossier en totale autonomie depuis un accès personnel directement sur le site dédié. Une assistance en ligne permet de répondre aux demandes éventuelles. Pour les collaborateurs CNP Assurances, c'est un processus simplifié, la sécurisation de dossiers, un traitement optimum des demandes des bénéficiaires dans des délais plus courts. CNP Assurances déploie un programme d'amélioration des paiements digitaux, dont l'objectif consiste à réduire les délais de paiement des rachats partiels et totaux demandés par nos clients. Ce programme améliore la qualité de service vis-à-vis du client en accélérant la chaîne de traitement par un meilleur pilotage des délais, de plus, il assure la traçabilité de bout en bout. Entre le deuxième trimestre 2018 et le troisième trimestre 2019, les délais ont été améliorés de 33 %. De nouvelles évolutions attendues vont encore permettre d'optimiser ces délais en 2020.

- La simplification des démarches de l'assuré c'est aussi le Voicebot : en cas de sinistre en assurance emprunteur, pouvoir faire sa déclaration immédiatement rassure le client, y compris en dehors des heures d'ouverture du service relation client, où le Voicebot prend désormais le relais. Le robot engage la conversation avec un langage naturel et guide l'assuré dans sa demande de prise en charge. Testé par nos clients le Voicebot a déjà répondu à plus de 14 000 appels en 2019. Le robot s'appuie sur des technologies très innovantes qui lui permettent d'apprendre. Appel après appel, le robot s'améliore et améliore la relation client. Objectif : répondre 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 et garder le contact humain pour le meilleur.

... En passant par la vie des contrats

Une autre approche du digital s'illustre avec la solution Dial Once de serveur vocal interactif visuel qui améliore et simplifie le parcours de nos clients qui souhaitent entrer en relation avec un service de CNP Assurances.

Cette solution est accessible 24 heures/24 et 7 jours/7 :

- par téléphone : le numéro du standard CNP Assurances est digitalisé soit *via* smartphone équipé d'une application partenaire de Dial Once, soit *via* smartphone sur le site cnp.fr ou en cliquant sur un widget téléphone ;
- sur le site cnp.fr en mode PC ou tablette, en cliquant sur le bouton « Contactez-nous ».

L'utilisation de cette solution depuis fin 2017 a ainsi permis à nos clients de trouver, de façon simple et autonome, une réponse à leur question soit sur une page de l'interface ou *via* un formulaire, par e-mail, SMS, sur le site clients de CNP Assurances ou celui du partenaire ou encore auprès d'un conseiller téléphonique.

CNP UniCredit Vita organise quant à elle des campagnes de dématérialisation pour inciter les clients à se créer un espace sécurisé sur le site web pour contrôler leurs documents contractuels et l'état de leurs versements.

Des offres et solutions en ligne

- En septembre 2016, Caixa Seguradora a été pionnière dans la commercialisation directe de produits d'assurance 100 % online (assurance automobile, multirisque habitation et prévoyance) avec le lancement de Youse sa plateforme 100 % digitale. Véritable succès commercial depuis son lancement, Youse a d'ores et déjà conquis 133 000 clients.
- En partenariat avec CNP Assurances, EasyBourse, le courtier en ligne de La Banque Postale, a lancé EasyVie, un contrat d'assurance vie 100 % en ligne*. Les clients ont également la possibilité d'être accompagnés par un conseiller EasyBourse pour la souscription et pour toutes leurs opérations *via* un partage des écrans. Des conseillers sont à la disposition des clients par téléphone du lundi au samedi. Commercialisée depuis février 2018, cette offre propose, de manière totalement dématérialisée, un contrat modulable avec deux modes de gestion au choix : une gestion libre ou un mandat d'arbitrage. Ce contrat totalement digital s'appuie

* Sont disponibles sur easybourse.com : la souscription, les arbitrages, les versements libres, le rachat partiel et le rachat total, la mise en place et la modification des versements réguliers et des options

sur un robo-advisor développé par la fintech Advize. Celui-ci permet de déterminer le profil des clients (l'objectif de l'investissement, la situation financière et patrimoniale, la connaissance et l'expérience en matière financière et l'aversion au risque) et, sur cette base, préconise un mode de gestion et une allocation d'actifs. CNP Assurances a en préalable au lancement testé la bonne compréhension du parcours client de souscription par l'intermédiaire d'une plateforme collaborative.

- En 2019, CNP Assurances et BPE, banque privée du Groupe La Banque Postale, ont lancé le produit Émeraude. Les clients ont la possibilité de consulter leur contrat en ligne et de recevoir les informations et documents relatifs à leur

contrat dans leur espace sécurisé. Tous les documents à destination de CNP Assurances sont transmis par BPE en version dématérialisée.

CNP Assurances poursuit également son programme ambitieux d'investissements et de partenariats avec des *start-up* innovantes combinant business développement et financement. L'objectif est d'accompagner financièrement la croissance de *start-up* innovantes tout en développant avec certaines des partenariats dans des domaines d'activité proches de ceux du Groupe : e-santé, fintech, assurtech, développement d'offres et de technologies répondant aux nouveaux besoins de protection de la personne, etc. À fin 2019, Open CNP a investi dans huit *start-ups*.

7.3.1.3 S'engager pour la satisfaction des clients DPEF

Risque identifié #3 : incapacité à maintenir et améliorer la satisfaction des clients

Assureur de personnes, le Groupe accorde naturellement une importance centrale à la satisfaction de ses clients professionnels et particuliers, ainsi qu'à celle de ses partenaires de distribution, en veillant à maintenir une relation de confiance et de proximité tout en revoyant sans cesse ses pratiques commerciales et ses offres.

Satisfaire au mieux les assurés est l'un des engagements forts du groupe CNP Assurances pour contribuer à une société

durable. Celui-ci a vocation à se décliner tout au long de la relation client grâce à une politique Groupe et des procédures de traitement des réclamations, ainsi que par des actions mises en place au sein du Groupe sur :

- l'écoute des besoins des assurés ;
- l'évaluation de la satisfaction client ;
- le suivi des demandes et des requêtes des assurés.

Indicateurs	2018	2019	Périmètre
Mesure de la satisfaction issue des enquêtes clients *	3,5/5	3,7/5	CNP Assurances
Nombre de réclamations au premier semestre	9 900	7 018	CNP Assurances
Part des contentieux gagnés par CNP Assurances	70 % en première instance, 77 % en appel et 79 % en cassation	70 % en première instance, 78 % en appel et 100 % en cassation	CNP Assurances

* Le périmètre des enquêtes diffère d'une année sur l'autre

Illustrations

Écoute des besoins et évaluation de la satisfaction des clients

Dans le cadre du dialogue avec les parties prenantes, des enquêtes sont menées périodiquement par les entités du groupe CNP Assurances, non seulement auprès des assurés mais aussi des partenaires-distributeurs. Elles permettent d'obtenir un diagnostic très complet de la satisfaction client.

CNP Assurances a renforcé ses ambitions en termes de satisfaction client avec la création fin 2018 d'un département Expérience Client. Ce nouveau département porte dans ses

missions l'animation d'une démarche transverse dans l'entreprise avec la mise en place de dispositifs de mesure de l'expérience client, l'analyse de leurs résultats, la garantie de leur bonne prise en compte, et la structuration du recueil des attentes du client.

Ces enquêtes sont réalisées avec un logiciel de sondage en ligne qui permet d'évaluer la satisfaction à chaud et, si besoin, en continu. Cet outil a fait l'objet d'une mise à jour pour respecter le règlement européen sur la Protection des données. Deux nouvelles enquêtes en ligne ont été mises en production en 2019 permettant de capter le niveau de satisfaction client sur de nouveaux périmètres. La stratégie d'enquête, la création du

7 Responsabilité sociale et environnementale

Enjeux et risques extra-financiers

questionnaire et sa diffusion, ainsi que l'exploitation des résultats sont entièrement réalisés en interne.

Au cours de l'année 2019, une méthode d'analyse sémantique a été élaborée et déployée sur deux enquêtes en ligne afin d'analyser les commentaires des clients.

En 2019, CNP Assurances a réalisé huit enquêtes de satisfaction auprès des clients et des conseillers. Elles ont porté sur la qualité des services en ligne et la qualité de la relation par mail entre CNP Assurances et ses partenaires lors de l'adhésion. Pour les enquêtes dont le taux de satisfaction est connu pour 2019, le taux varie de 3,2 à 4,1 (la note allant de 1 à 5).

Enfin, afin de partager plus largement dans l'entreprise une vision plus synthétique et homogène de cette mesure de la satisfaction client, un tableau de bord a été développé et mis à disposition des différentes entités de l'entreprise.

Caixa Seguradora réalise des enquêtes mensuelles de suivi et d'analyse de la satisfaction du client. Les évaluations concernant le centre de relation portent sur deux niveaux de service. Sur le premier niveau (serveur vocal interactif et web chat), les critères évalués sont : service client, la résolution de problèmes et la recommandation de la marque (*Net Promoter Score* ou NPS). Sur le second niveau, qui peut provenir du premier niveau ou être ouvert directement (sites Internet, réseaux sociaux) les critères évalués sont : les temps de réponse, la clarté des informations, la résolution de problèmes et la recommandation de la marque (NPS).

Des enquêtes de satisfaction sont également réalisées par CNP Partners et CNP Assurances Compañía de Seguros.

Suivi des réclamations et des contentieux

La notion de réclamations adoptée par CNP Assurances regroupe toute expression de mécontentement, fondée ou non, portant sur la qualité perçue par le client d'un produit ou d'un service. CNP Assurances s'est engagée à répondre dans les deux mois suivant la date de réception de la réclamation.

Avec 7 018 réclamations sur le premier semestre 2019, le nombre des réclamations reste toujours modeste et concerne moins de 0,1 % des assurés. Chacune des réclamations reçues est analysée afin d'en tirer des enseignements pour améliorer la qualité de service et le délai de traitement.

Pour ce faire, le Groupe dispose d'équipes dédiées au traitement des réclamations. Des outils ont été déployés afin d'affiner leur suivi. Ces réclamations concernent principalement les phases de souscription et de prise en charge de sinistres. Conformément à la décision de place, la médiation de CNP Assurances est depuis 2015 assurée par la Médiation de l'assurance au sein de la Fédération française de l'assurance (FFA). En 2019, le médiateur a rendu 171 propositions de solution sur des dossiers présentés par des assurés de CNP Assurances et a confirmé la position de CNP Assurances dans 73 % des cas.

CNP Assurances compte 1 498 contentieux en cours à fin 2019. Le pourcentage de contentieux gagnés par CNP Assurances en 2019 est de 70 % en première instance, 78 % en appel et 100 % en cassation.

Des outils pour améliorer la satisfaction des clients

En 2019, un chantier de refonte des courriers a été initié dans l'objectif d'améliorer la communication vis-à-vis des clients (courrier d'avenant de clause bénéficiaire, courrier de paiement de capitaux décès, courrier d'information aux assurés). L'objectif visé est de simplifier le contenu des courriers et d'homogénéiser la forme.

Par ailleurs, La Banque Postale a déployé des agences dédiées aux relations avec les représentants légaux des majeurs protégés. Ces agences intermédièrent la relation avec les représentants légaux et les documents transmis par ces agences sont dématérialisés.

Un comité de simplification des processus a été lancé en 2019 : il vise à simplifier autant que possible les processus vis-à-vis des assurés tout en respectant strictement les obligations réglementaires nombreuses auxquelles les compagnies d'assurances sont soumises et, à ce titre, a réuni à la fois les Business Unit et les fonctions Groupe (juridique, conformité, risques) ; 5 simplifications ont d'ores et déjà été décidées dans ce cadre.

Par ailleurs en Italie, sur sollicitation du régulateur italien à travers une lettre au marché en mars 2018, une table ronde technique coordonnée par l'ANIA (l'association nationale des assureurs italiens) a été mise en place courant 2018 avec des représentants des plus grandes associations de consommateurs et des intermédiaires d'assurances pour rédiger des lignes directrices pour la simplification des contrats d'assurance.

Ces lignes directrices décrivent une nouvelle structure contractuelle de référence, plus linéaire et plus claire, et interviennent sur la clarté du langage dans le but de fluidifier la lecture et faciliter la compréhension du contrat, permettant ainsi à l'assuré un exercice plus agile de ses propres droits et une réduction des possibles causes de conflits en cas de sinistre.

Les délais indiqués dans la lettre au marché étaient les suivantes :

- pour les nouveaux contrats d'assurance commercialisés, application au plus tard à partir du 1^{er} janvier 2019 ;
- pour les contrats d'assurance déjà souscrits par le passé, application courant 2019.

CNP UniCredit Vita a mis aux normes 17 produits sur 19 (soit 89 %). Les deux produits qui n'ont pas été revus sont deux plans individuels de retraite pour lesquels l'alignement aux lignes directrices est facultatif.

Une politique de certification qualité

Le réseau Amétis est devenu au mois de janvier 2019 le premier réseau de conseillers dont la démarche commerciale est labellisée. Le label décerné par l'organisme de certification SGS implique le respect d'une charte de 13 engagements qui assurent aux clients proximité, disponibilité, accompagnement, démarche personnalisée, conseil et respect des règles déontologiques, compétences et écoute. Le référentiel de ce label a pour vocation d'être communiqué aux clients. Au Brésil, des audits d'évaluation du système de gestion de la qualité sont réalisés périodiquement par une entreprise de certification, dans le but d'établir la conformité des processus et des services

fournis selon le modèle défini et associé aux règles des normes techniques ABTN ISO 9001 : 2008.

CNP Assurances Compañía de Seguros a été re-certifiée en 2019 sous la norme ISO 9001 : 2015 pour le processus de gestion de son activité d'assurance vie.

Accélérer le règlement des prestations aux assurés et bénéficiaires

Les évolutions réglementaires successives et l'amélioration du processus décès ont permis d'aboutir, aujourd'hui, à un dispositif pérenne du règlement des prestations décès aux bénéficiaires désignés dans les clauses des contrats d'assurance vie.

Les transferts de fonds vers la Caisse des Dépôts 10 ans après la connaissance du décès et la maîtrise du volume des décès de plus d'un an ont permis de renforcer l'efficacité des services de gestion des décès autour des services aux assurés et aux bénéficiaires.

Aujourd'hui, les efforts se concentrent sur l'automatisation des processus, ce qui a pour conséquence d'accélérer le paiement des prestations, et d'améliorer l'information et la satisfaction des assurés et des bénéficiaires.

La plateforme en ligne e.beneficiaire.cnp.fr accessible depuis juin 2018 a vu son taux d'utilisation passé de 12 % au lancement à 35 % des dossiers en 2019. Ainsi, plus de 45 000 dossiers ont

été traités *via* cet outil depuis le démarrage. Ce service permet à un bénéficiaire, à un tiers de confiance ou à un conseiller financier d'effectuer en ligne toutes les démarches pour recevoir rapidement le règlement des prestations du contrat d'assurance vie.

En 2019, les premiers paiements automatiques ont été mis en service pour les conjoints survivants grâce à des modules de reconnaissance automatique de documents.

Concernant la recherche des bénéficiaires, un outil développé par la *start-up* Stratumn permet un contact direct et instantané avec les enquêteurs, ce qui améliore les délais de traitement et la traçabilité des recherches.

Un baromètre permanent de la satisfaction clients et conseillers du réseau BPCE a été mis en place fin 2018 et permet de suivre en temps réel, avec un reporting mensuel, les perceptions des assurés et des bénéficiaires.

Sur le processus décès, la note de satisfaction générale est passée de 2,8 sur 5 début 2019 à 3,6 sur 5 fin octobre 2019 grâce, notamment, à la réduction des délais de traitement.

Enfin, les actions à l'égard de l'information auprès de tous les adhérents des contrats de retraite supplémentaires se poursuivent et s'intensifient.

Risque identifié #4 : manque de transparence des offres vis-à-vis des clients

Compte tenu du modèle d'affaires de CNP Assurances, la présentation des opérations d'assurance vie est le plus souvent réalisée par des partenaires distributeurs.

Les produits proposés ainsi que les documents précontractuels, contractuels et commerciaux présentés aux clients doivent garantir à l'entreprise un niveau de sécurité juridique approprié et permettre à l'assuré (ou au souscripteur) de connaître avec précision le contenu et l'étendue des garanties qu'il a contractées ou des propositions commerciales qui lui sont faites. Par ailleurs, alors que la digitalisation de la gamme de produits d'assurance proposée par le Groupe se poursuit, informer au mieux le

client avec un souci de pédagogie et de transparence est d'autant plus crucial. Le manque de transparence des offres constituerait ainsi un frein à la bonne mise en œuvre de la stratégie du Groupe et endommagerait l'image de marque de CNP Assurances auprès des clients à la fois professionnels et individuels, tout en fragilisant la protection fournie aux clients, *via* la fourniture d'offres peu appropriées à leurs besoins.

CNP Assurances dispose ainsi de procédures de lancement de produit comprenant la vérification de la conformité du produit ainsi que des modalités de commercialisation du produit.

Indicateurs	2018	2019	Périmètre
Nombre de DIC * sur le site Internet 	53	54	CNP Assurances

* Document d'information clé

Illustrations

Les procédures de lancement de produit ont été révisées en 2018 suite à la directive distribution de l'assurance. Ce texte place la protection de la clientèle au cœur des préoccupations de l'assureur afin que les contrats proposés au public répondent aux besoins spécifiques de leur marché cible, et ce pendant toute la durée de vie d'un produit. Ainsi, par exemple, les

procédures nouveaux produits/modifications significatives de produits existants chez CNP Assurances permettent de vérifier si le produit n'a pas de répercussions défavorables pour les clients, ou encore favorisent la bonne gestion des conflits d'intérêt. Des tests sont effectués, avant d'introduire ces produits sur le marché ou de leur apporter des adaptations importantes, ou encore si le marché cible a changé de manière significative.

7 Responsabilité sociale et environnementale

Enjeux et risques extra-financiers

Ces tests comprennent une recherche, dans les réclamations reçues des clients, d'incompréhensions liées à la présentation des garanties dans les documents contractuels de produits similaires déjà commercialisés. L'examen de ces réclamations permet donc, le cas échéant, de faire évoluer les documents contractuels vers une meilleure lisibilité.

En prévoyance, les tests peuvent consister à vérifier si les garanties proposées ne sont pas redondantes avec celles d'un autre produit détenu par l'assuré, ou encore si le contrat s'adaptera aux événements de la vie du client, par exemple une évolution de sa situation familiale.

CNP Assurances met à la disposition de ses distributeurs tous les renseignements utiles sur le produit d'assurance et sur le processus de validation du produit, y compris le marché cible.

CNP Assurances vérifiera avec ses distributeurs si ses produits sont bien diffusés auprès de clients appartenant au marché cible prédéfini et réexaminera régulièrement les produits d'assurance qu'elle propose ou commercialise, en tenant compte de tout événement qui pourrait influencer sensiblement sur le risque potentiel pesant sur le marché cible défini, afin d'évaluer au minimum si le produit continue de correspondre aux besoins du marché cible défini et si la stratégie de distribution prévue demeure appropriée.

La création de produits adaptés aux besoins du marché et la surveillance continue de cette adéquation est un enjeu stratégique, essentiel à la préservation de la confiance des clients, et des partenaires ainsi qu'à la réputation de CNP Assurances.

Pour cela, les clients finaux ainsi que les partenaires peuvent être mis à contribution en amont du projet. De l'expression des besoins à l'expérience utilisateur, CNP Assurances accorde beaucoup de soin aux avis et retour de ses clients finaux.

CNP Assurances s'attache à vérifier la conformité des documents contractuels, commerciaux et publicitaires. Des équipes dédiées, en coopération avec les experts juridiques, s'assurent de la conformité des produits et des opérations d'assurance et accompagnent la mise en application des évolutions juridiques.

Conformité des produits

Les postes de travail au service des réseaux distributeurs de CNP Assurances intègrent le devoir de conseil et augmentent l'efficacité et la qualité du service aux assurés.

Afin d'informer au mieux les clients, CNP Assurances vise à donner accès aux informations à tous. Sur le site cnp.fr, des fiches pédagogiques sont mises régulièrement à la disposition des assurés, ainsi que des questions réponses destinées à répondre aux interrogations concrètes des clients et des bénéficiaires de contrats.

7.3.1.4 Assurer une bonne éthique des affaires DPEF

Risque identifié #5 : corruption et conflit d'intérêts dans le cadre des relations avec les tiers

En assurant une bonne éthique des affaires, CNP Assurances s'engage pour la protection des intérêts de ses parties prenantes (collaborateurs, fournisseurs, délégataires de gestion, partenaires de distribution et gestionnaires d'actifs) et le respect de l'intérêt général.

À ce titre, ils ont réitéré leur engagement à lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin. Au regard des évolutions réglementaires dans les pays dans lesquels le Groupe opère, le risque de corruption, trafic d'influence ou de conflits d'intérêts dans le cadre des relations avec les tiers peut se

matérialiser par des amendes significatives et des poursuites pénales à l'encontre de CNP Assurances et de ses dirigeants.

Ainsi, le code de conduite Groupe C@pEthic traduit dans chaque langue où opère CNP Assurances et accessible sur son site Internet rappelle le principe de la tolérance zéro face aux actes de corruption et de trafic d'influence. Les politiques Groupe de lutte contre la corruption et de prévention des conflits d'intérêts ont été diffusées à l'ensemble des collaborateurs du Groupe en France et à l'international. Les filiales peuvent compléter par leurs propres procédures locales.

Indicateur	2018	2019	Périmètre
Taux de formation des collaborateurs à la lutte contre la corruption et les conflits d'intérêts 	84 %	79 %	CNP Assurances

Illustrations

Le code de conduite du groupe CNP Assurances, C@pEthic, refondé en 2018, est l'un des outils de CNP Assurances pour lutter contre la corruption et le trafic d'influence et comporte notamment les règles encadrant les cadeaux et les avantages dans l'entreprise. Il est accessible sur le site Internet cnp.fr et sur

l'intranet, de même que la lettre aux tiers « Engagement pour une éthique des affaires » signée du directeur général et du directeur conformité Groupe.

Tout nouvel arrivant doit prendre connaissance de l'ensemble des codes et politiques de conformité et suivre les modules de formation obligatoires.

Des codes, procédures, spécifiques peuvent également être déclinés opérationnellement : à titre d'exemple, un guide de déontologie achats rappelle en pratique les principes d'actions pour les situations clés du métier des achats.

Le processus de communication interne à CNP Assurances prévoit la diffusion *via* l'Intranet de brèves mensuelles rappelant les principales règles et comportements à adopter. Des bandes dessinées digitales ont été réalisées en 2019 sur la lutte contre la corruption, la lutte contre le blanchiment des capitaux et financement du terrorisme et l'encadrement liés aux cadeaux et avantages fixés par les instances dirigeantes et cela se poursuivra sur 2020 sur l'ensemble des domaines de conformité.

Dès 2018, CNP Assurances a déployé l'outil *Whistleblowing* (lanceur d'alerte) à l'échelle du Groupe permettant à tout collaborateur, et conformément aux exigences de la loi Sapin 2, de remonter tout cas au déontologue. Depuis 2 ans, aucun fait de corruption ou trafic d'influence ou conflits d'intérêts n'a été détecté.

Pour renforcer son dispositif de lutte contre les conflits d'intérêts, CNP Assurances a lancé une campagne de déclaration des conflits d'intérêts sur l'ensemble de ses collaborateurs France et a obtenu un taux de réponse de 60 % ; ce taux progressant régulièrement.

Cette vigilance déontologique se retrouve également à la gestion des actifs financiers de CNP Assurances tout particulièrement pour les obligations d'État où l'indice de *Transparency International* est un des trois critères d'exclusion. La lutte contre la corruption se traduit également par une clause type prévoyant l'engagement commun de CNP Assurances et du tiers à agir contre la corruption, y compris auprès des propres fournisseurs et sous-traitants de ce dernier.

CNP Assurances participe à des actions de mécénat et sponsoring fortement encadré par la direction générale, toujours en accord avec notre code de conduite Groupe, nos valeurs partagées avec les tiers. Une convention de mécénat existe et la clause anti-corruption y est également présente.

Le seul lobbying des entités du Groupe consiste à participer aux instances professionnelles d'assurance et pour les filiales internationales, aux rencontres dans le cadre des représentations diplomatiques de la France. Le groupe CNP Assurances participe aux défis de la société civile en

intervenant dans la recherche et les débats, notamment en France sur la retraite et la dépendance. CNP Assurances a adhéré en 2019 à *Finance for Tomorrow* (Paris Europlace) et Net-Zero Asset Owner Alliance. Certains collaborateurs participent à des groupes de travail de ces initiatives, dont l'un des objectifs est de dialoguer avec les gouvernements pour encourager la mise en œuvre de politiques publiques en faveur de la transition énergétique et écologique.

CNP Assurances n'expose pas de position seule. Ses actions passent systématiquement par les organisations de place en particulier la FFA (Fédération française de l'assurance) et les acteurs européens du secteur de l'assurance. Des directeurs experts sont membres de commissions spécifiques.

Par ailleurs, aucune entité du Groupe ne fait de donation aux partis politiques. Enfin, et dans un souci de transparence constante, CNP Assurances est inscrite sur le registre de la HATVP (Haute autorité pour la transparence de la vie publique) et à ce titre se conforme à l'exigence du rapport annuel adressé chaque année à cette autorité.

CNP Assurances est également inscrite sur le registre de transparence de l'Union européenne, une base de données répertoriant les organisations qui cherchent à influencer le processus législatif et de mise en œuvre des politiques des institutions européennes. Il permet ainsi au public d'exercer une surveillance et offre la possibilité aux citoyens de suivre les activités des représentants d'intérêts. En tant qu'organisation inscrite sur le registre de la transparence, CNP Assurances est liée par un code de conduite commun.

CNP Assurances Compañía de Seguros a décliné une politique de lutte contre la corruption qui régle les actions des employés et des parties prenantes.

CNP Cyprus Insurance Holding dispose d'une politique de lutte contre la corruption approuvée par son conseil d'administration. Elle dispose également d'une politique de gestion des conflits d'intérêts.

Chez CNP UniCredit Vita un nouveau code d'éthique a été approuvé, en cohérence avec le code de conduite Groupe. Un nouveau Modèle d'organisation interne a été déployé pour prévenir les infractions criminelles (incluant la corruption) des employés ou du management envers l'entreprise. Tous les employés ont été formés sur ces sujets.

Risque identifié #6 : fraude, blanchiment de capitaux et financement du terrorisme

La prévention contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme constitue un enjeu sociétal majeur. L'ensemble des risques liés à la sécurité financière, incluant les risques de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme et de fraude peuvent entraîner des amendes significatives, de graves pertes financières, des poursuites pénales mais également des atteintes importantes à la réputation et à l'image du Groupe.

Les risques de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme et de fraude concernent toutes les parties prenantes de CNP Assurances : les fournisseurs, les partenaires distributeurs, les gestionnaires d'actifs et en tout premier lieu les collaborateurs.

En tant qu'acteur financier, le groupe CNP Assurances s'implique fortement dans la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et la fraude au travers de politiques Groupe qui se déclinent pour les activités de CNP Assurances en France, et dans ses filiales en France et à l'international. Conformément à son engagement d'assureur et d'investisseur responsable et à son statut d'entreprise publique, CNP Assurances a par ailleurs défini une liste de pays exclus en matière d'investissements, comprenant les pays écartés au titre de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, ceux sous embargo ou faisant l'objet de sanctions financières, les pays non coopératifs en matière fiscale et les pays identifiés comme paradis fiscaux sur la base des indices de Tax Justice Network.

Indicateurs	2018	2019	Périmètre
Part des nouveaux arrivants formés à la lutte contre le blanchiment	50 %	87 %	CNP Assurances
Part des salariés exposés au risque formés à la lutte contre le blanchiment * 	s.o.	88 %	CNP Assurances

* La formation est dispensée tous les deux ans

Illustrations

Le modèle d'affaires déployé par CNP Assurances pour ses activités en France, dans lequel un grand nombre d'opérations est réalisé par les partenaires distributeurs, détermine les conditions de contrôle déployées en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la fraude. Les conventions de gestion conclues entre CNP Assurances et ses partenaires précisent les tâches confiées par l'assureur à son intermédiaire. Des comités spécialisés se tiennent régulièrement avec les deux grands partenaires LBP et BPCE de façon à suivre leur bonne application. Caixa Seguradora réalise annuellement un audit externe du risque de fraude.

Avec l'appui d'une filière d'une trentaine de personnes, un service spécifique au sein de la direction de la conformité Groupe est chargé du pilotage ou de l'exécution de ces contrôles chez CNP Assurances. La politique Groupe LCB-FT ainsi que la procédure cadre de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme sont revues, mises à jour régulièrement et accessibles à tout collaborateur sur l'Intranet. Des dispositifs analogues sont en place dans les filiales, respectant les contraintes locales et les principes arrêtés par le Groupe. À titre d'exemple, CNP Partners dispose d'un comité anti-blanchiment et a mis en place un canal d'alerte permettant à tout collaborateur de signaler un incident, lié par exemple à une suspicion de fraude et Caixa Seguradora a quant à elle une politique et un manuel de gestion des risques de blanchiment et de financement du terrorisme et une politique de prévention de la fraude.

Dans le cadre des évolutions réglementaires fréquentes et nombreuses, CNP Assurances continue à se doter de moyens importants pour poursuivre le renforcement de son dispositif

LCB-FT en collaboration avec l'ensemble de ses partenaires. Ses objectifs principaux sont de consolider l'organisation des contrôles des opérations effectuées et de mettre en application les nouvelles exigences réglementaires. Ainsi, depuis 2017, le dispositif a été revu sur plusieurs de ces composantes : ressources, procédures, contrôle des opérations et déploiements informatiques par exemple.

L'information et la formation de ses salariés sont l'une de composantes clés du dispositif LCB-FT de CNP Assurances. En 2019, à ce titre, la direction de la conformité Groupe de CNP Assurances s'est particulièrement investie en lançant une campagne de communication sur les différents domaines de conformité : en octobre 2019, paraissait une BD digitale sur le thème de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, prémice au lancement d'une campagne de formation globale destinée à l'ensemble de ses salariés. Pour sa campagne de formation, CNP Assurances a complètement retravaillé ses modules de *e-learning*, conçus en collaboration avec la Fédération française de l'assurance, le CFPB (Centre de Formation de la Profession Bancaire) et plusieurs grands assureurs de la place.

Chez CNP Partners, tous les employés signent le code de conduite de la compagnie, incluant la politique de prévention de la fraude. La compagnie a un département de Contrôles des Risques qui analyse et liste toutes les activités de prévention de fraude. Conformément à la réglementation espagnole, la compagnie a un comité anti-blanchiment pour contrôler et éviter le blanchiment.

CNP Cyprus Insurance Holding dispose d'une politique de lutte contre le blanchiment des capitaux. La politique comprend à la fois les obligations du régulateur et des objectifs pour prévenir le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Les employés exposés et le réseau d'agence sont formés annuellement aux obligations réglementaires et aux procédures à appliquer.

Transparence fiscale

Le groupe CNP Assurances est l'un des acteurs de référence sur le marché français de l'assurance de personnes. Présent dans 19 juridictions fiscales en Europe et en Amérique latine, CNP Assurances s'attache à adopter une position transparente et responsable au regard des questions fiscales.

Pour garantir le respect des normes relatives à la lutte contre l'évasion fiscale CNP Assurances a édicté sa propre politique fiscale. La politique fiscale de CNP Assurances vise notamment à harmoniser les pratiques fiscales au niveau du Groupe et à s'assurer du respect des règles de conformité du Groupe avec la législation fiscale des pays où CNP Assurances est implantée. Cette politique fiscale comprend notamment les principes suivants :

- le respect de la législation fiscale applicable aux activités du Groupe conformément aux lois nationales et aux conventions fiscales ;
- la mise en œuvre par CNP Assurances d'une politique fiscale conforme à sa stratégie de développement responsable ainsi que la mise en place d'opérations conformes aux intentions du législateur.

Afin de garantir le respect de la politique fiscale, la direction fiscale du Groupe accompagne les équipes opérationnelles dans l'exercice de leurs activités. Elle réalise une analyse des risques fiscaux afin d'adopter une position conforme à législation fiscale.

Enfin, CNP Assurances engage une politique stricte afin de s'assurer qu'aucune implantation du Groupe ne soit autorisée dans l'un des états figurant sur la liste interne des pays considérés comme non adéquats pour exercer des activités. Cette liste contient notamment les États et Territoires Non Coopératifs (ETNC) tel que listés sur la liste officielle française.

CNP Assurances s'est investi dans la mise en place des réglementations visant à assurer une meilleure transparence fiscale pour le compte de ses clients (FATCA et *Common Reporting Standard*) ou pour son propre compte (Déclaration pays par pays). CNP Assurances mène également les diligences nécessaires à la mise en œuvre des recommandations du plan BEPS (*Base Erosion and Profit Shifting*) de l'OCDE ainsi que de la réglementation DAC 6.

La politique fiscale Groupe a été diffusée à toutes les filiales fin 2019 et mise en ligne sur le site cnp.fr début 2020.

VENTILATION DE LA CHARGE D'IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS

2019	France	Amérique latine	Europe hors France	Total
Charge d'impôts sur les sociétés	374 M€	383 M€	27 M€	784 M€

7.3.1.5 Protéger les données à caractère personnels DPEF

Risque identifié #7 : défaut de protection des données à caractère personnel

Suite à l'entrée en application du règlement général sur la protection des données (RGPD) en 2018, le groupe CNP Assurances a mis en place une politique de protection des données à caractère personnel. Cette politique Groupe est applicable à toutes les entités du groupe CNP Assurances se situant aussi bien dans l'Union européenne qu'en dehors.

Cette politique contient des éléments sur les principes fondamentaux de la protection des données à caractère personnel (DCP) et sa gouvernance. Elle a été validée par

le comité exécutif de CNP Assurances et a été déclinée et adoptée par toutes les filiales du Groupe.

Au cours de l'année 2019, d'importants travaux de mise à jour de cette politique ont été entrepris. La politique Groupe dans sa version révisée est recentrée sur les règles et principes essentiels de la protection des DCP. Les sujets opérationnels sont pris en compte dans une procédure propre à chaque entité du Groupe, et adaptés à l'organisation et aux particularités de cette dernière, complétant ainsi le dispositif mis en place.

Indicateur	2018	2019	Périmètre
Taux de formation des collaborateurs à la protection des données à caractère personnel ✓	18 %	67 %	CNP Assurances
Taux de formation des collaborateurs à la protection des données à caractère personnel	n.d.	89 %	Filiales internationales

Illustrations

Protection des données à caractère personnel

Le groupe CNP Assurances a mis en place depuis plusieurs années un dispositif de protection des données à caractère personnel (DCP).

Consciente de l'importance de la protection du patrimoine informationnel de ses assurés et de ses collaborateurs, CNP Assurances a nommé un Correspondant informatique et libertés (CIL) dès 2006 en lui donnant les moyens d'exercer sa mission au sein du Groupe. Les actions menées durant ces dernières années ont permis de mettre en place une gouvernance de la DCP, de créer et de formaliser les processus associés, de répondre avec diligence à l'exercice des droits des personnes concernées, et de sensibiliser les acteurs internes à la protection des DCP.

Il convient de noter qu'une politique particulière de protection des données de santé est mise en place depuis 2008, consistant à chiffrer en stockage toutes ces données dites sensibles pour en garantir une meilleure sécurité.

L'entrée en vigueur du nouveau règlement à compter du 25 mai 2018 a fait l'objet d'un projet transversal de mise en conformité au sein du groupe CNP Assurances, piloté directement par le directeur général.

S'agissant de la gouvernance de la DCP, depuis mai 2018, un Data Protection Officer (DPO) a été nommé au sein de chaque filiale pour poursuivre et amplifier au sein du Groupe le projet du déploiement du RGPD. CNP Assurances a également nommé le Data Protection Officer Groupe en 2018 qui a en charge le

pilotage de la conformité de la protection des données à caractère personnel au sein du Groupe.

Le DPO est rattaché hiérarchiquement au directeur de la conformité Groupe et fonctionnellement au directeur de l'Expérience Client et des systèmes d'information. De plus, les effectifs ont évolué au sein du service DPO à la hausse au regard de la charge de travail générée par les nouvelles exigences du RGPD, notamment en termes de responsabilité.

Par ailleurs, le DPO participe à de nombreuses instances relatives aux risques ou aux traitements comme le comité de sécurité des systèmes d'information piloté par le Responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) ou le comité qualité de sous-traitance.

En 2019, un comité dédié à la protection des DCP a été mis en place, présidé par le directeur de la conformité Groupe et le directeur de l'expérience client et des systèmes d'information. Ses missions sont de suivre le déploiement des actions déterminées et d'en assurer la cohérence globale, d'arbitrer les points remontés et de valider les grandes orientations avec une fréquence trimestrielle. Les membres permanents de ce comité sont le RSSI et le DPO.

Concernant les processus de conformité de la DCP au sein du Groupe, tous les nouveaux documents collectant ce type de données (bulletin d'adhésion, avenant administratif ou financier, etc.) s'intègrent dans un processus de validation préalable par le DPO qui examine la proportionnalité et la nature des données collectées et qui s'assure que l'information sur les droits des assurés présentée sur les documents ou les écrans de souscription en ligne soit transparente. Il en est de même avec les conditions générales des contrats qui intègrent depuis longtemps les clauses sur la protection des DCP dans une

logique de transparence. Par ailleurs, tout nouveau traitement fait l'objet d'une analyse de risque validée par le DPO et d'un contrôle de conformité au regard de la loi/règlement pour être ensuite référencé comme l'exige le RGPD, au sein du registre des traitements.

D'autre part, le *Privacy By Design* consistant à intégrer les exigences de la protection des DCP dès la conception des nouvelles offres et services est en place notamment sur des projets digitaux innovants. De même, un processus de validation des enquêtes de satisfaction internes et externes, mailings par courrier papier ou électronique est opérationnel et impose systématiquement de proposer le droit d'opposition au prospect ou client démarché.

Au sujet de l'exercice des droits des personnes concernées (assurés, collaborateurs, etc.), CNP Assurances répond à toutes les demandes concernant des droits (accès, rectification, effacement, opposition, etc.) dans le délai légal en centralisant les demandes et en coordonnant les acteurs internes de l'entreprise qui gèrent les DCP. Ces demandes sont facilitées depuis 2018 par la possibilité de saisir le DPO *via* le portail institutionnel et par mail à l'adresse dpo@cnp.fr.

Par ailleurs, la contractualisation avec les tiers prend en compte la protection des DCP grâce à la mise en place d'un processus de qualification et de contractualisation qui respecte les principes du RGPD.

S'agissant de la sensibilisation à la protection des DCP, un effort conséquent a été fourni en 2019 *via* des sessions en présentiel, des actions d'animation et le déploiement d'un *e-learning* en fin d'année qui se poursuivra sur 2020.

Enfin, des travaux de veille et de réflexion ont été menés par le Service DPO en collaboration avec la CNIL, la FFA et les autres assureurs sur différents sujets et notamment l'adaptation du Pack Assurance au nouveau cadre du RGPD ou encore la définition des durées de conservation pour le secteur des assurances.

Protection des données à caractère personnel dans les filiales

Toutes les filiales doivent appliquer la politique Groupe en matière de protection des DCP. Les filiales hors de France doivent également tenir compte de la politique Groupe en matière de protection des DCP dans leur organisation, tout en intégrant leur réglementation locale.

Les filiales françaises et européennes disposent chacune d'un DPO et si besoin est, de correspondants pour garantir la conformité avec le RGPD et la politique Groupe sur la protection des DCP. Elles ont été associées aux actions de sensibilisation et de mise en conformité du Groupe. Elles font l'objet d'un suivi attentif et régulier notamment par le biais de points téléphoniques mensuels avec l'équipe DPO de Groupe, de réunions physiques, de reportings et de déplacements réguliers. Ce cadre d'échanges avec les filiales permet aussi de communiquer régulièrement sur les positions du Groupe en matière de protection des DCP pour favoriser un déploiement harmonieux de la politique Groupe.

Enfin, en novembre 2019, un second séminaire annuel de la conformité Groupe intégrant les DPO des filiales a permis de partager les éléments sur la mise à jour de la politique Groupe de protection des DCP et sur le nouveau plan de contrôle.

Cybersécurité

Les risques de cybersécurité se sont considérablement accrus au cours des dernières années. Les assureurs, qui gèrent des données potentiellement sensibles pour leurs clients, font l'objet d'attaques informatiques répétées auxquelles ils doivent faire face.

CNP Assurances, forte d'une démarche structurée de sécurisation de son système d'information mise en place depuis plus de dix ans, s'appuie sur un référentiel de sécurité aligné sur les meilleures pratiques de la norme ISO 27001 et les guides associés. Chaque nouveau projet informatique fait l'objet d'une analyse des risques de sécurité de l'information revue et validée par un comité dédié avant mise en production du nouveau service. Comme évoqué précédemment, toutes les données de santé sont chiffrées en stockage sur tous les systèmes d'information. Il en est de même pour tous les transferts de données vers nos partenaires. Depuis 2015, CNP Assurances conduit une évolution importante de sa démarche de cybersécurité afin de faire face à la forte augmentation de la cybercriminalité tout en accompagnant la transformation digitale de l'entreprise.

L'exercice 2018, suivant le processus d'amélioration continue basé sur le management du risque a été plus particulièrement axé sur la protection des données non structurées, les travaux d'anonymisation des données, la surveillance des accès en base de données et à continuer la sensibilisation des collaborateurs à travers de nouveaux formats.

Durant l'année 2019, le RSSI Groupe est intervenu devant le conseil d'administration afin de présenter la gestion des risques de cybersécurité. Il est également intervenu dans différentes Business Units pour étendre la sensibilisation à la cybersécurité. L'intégration des points de vérification relatifs au RGPD dans les projets a été un sujet majeur, ainsi que l'agilisation de la sécurité tels que la généralisation des *bug bounties* (programme qui permet à des personnes de recevoir une compensation après avoir reporté des *bugs* ou des vulnérabilités informatiques). Les rencontres annuelles autour de la cybersécurité regroupant l'ensemble des filiales permettent de diffuser les bonnes pratiques au sein du Groupe et de vérifier la diffusion de la politique sécurité Groupe.

Le comité de sécurité des systèmes d'information du groupe CNP Assurances, auquel participent plusieurs membres du comité exécutif, ainsi que le DPO Groupe et le directeur des risques Groupe, se réunit désormais mensuellement afin d'être informé des risques et de suivre les travaux en cours de manière plus rapprochée.

La politique de sécurité de l'information de Caixa Seguradora est mise à jour annuellement avec une classification des informations et les données par niveaux de confidentialité, en accordant un traitement différencié en fonction de leur spécialité.

CNP Assurances Compañía de Seguros a établi un guide de bonnes pratiques sur la confidentialité des bases de données.

CNP UniCredit Vita et CNP Partners ont mis à jour leur politique de sécurité des données dans le prolongement des actions de mise en conformité dans le cadre de RGPD.

7.3.16 Offrir des produits accessibles au plus grand nombre

Cet engagement s'appuie sur la volonté d'éviter l'exclusion financière grâce à la mutualisation des risques et de proposer une gamme de produits et services qui :

- soit accessibles au plus grand nombre ;
- sélectionne les risques de manière adaptée à la santé de chacun ;
- comporte des garanties à avantage sociétal ;
- mette l'accent sur la prévention santé.

En France, une offre adaptée aux besoins des personnes à faibles revenus

CNP Assurances s'attache à offrir des solutions d'épargne accessibles au plus grand nombre : certains contrats d'assurance vie distribués en France demandent un montant minimum à la souscription de 75 €.

CNP Assurances permet à chaque adhérent de contrat d'entreprise, d'association ou de collectivité de bénéficier d'une couverture identique grâce à la mutualisation inter-risques et intergénérationnelle. Ainsi, CNP Assurances propose depuis plusieurs années des contrats dépendance mutualisés. La particularité de ces contrats dits par répartition est leur accessibilité maximale : la garantie est proposée à tous les membres du Groupe, sans sélection médicale (seuls les risques déjà survenus sont écartés). La tarification assise sur l'ensemble de la population couverte et par grande tranche d'âge permet des montants de cotisations modérés à la portée de tous. Ce type de dispositif garantit ainsi un premier niveau de protection face à la perte d'autonomie.

Par ailleurs, CNP Assurances est membre fondateur de la Fondation Entrepreneurs de la Cité, destinée à favoriser l'assurance de créateurs d'entreprise, et coassureur de la garantie prévoyance et santé « Trousse première assurance ».

ATD Quart-Monde et CNP Assurances proposent depuis 2016 un contrat obsèques destiné aux personnes vivant sous le seuil de pauvreté. Ce contrat élaboré avec la participation des personnes concernées, a permis de tenir compte de leurs besoins réels et ainsi de définir un panier de biens nécessaires et suffisants pour des obsèques dans la dignité. L'enjeu consiste à fixer une cotisation mensuelle accessible aux personnes très pauvres (0,5 € mensuel pour les jeunes jusqu'à 30 ans, 13 € mensuels après 70 ans). Contrairement aux contrats classiques, les mensualités n'évoluent pas selon l'âge. Il peut être souscrit jusqu'à l'âge de 80 ans, la limite de la garantie étant fixée à la fin de l'année des 90 ans de l'adhérent. Au-delà, le fonds de solidarité créé pour le contrat pourra prendre le relais.

Dans les filiales, des produits de micro-assurance innovants

Au Brésil, le Groupe Caixa Seguradora est la première entreprise à avoir implanté un produit de micro-assurance obsèques sur le marché en commercialisant en 2011 le produit Amparo. Le Groupe propose aussi deux produits pour les personnes à faible revenu : un produit de retraite permettant des versements mensuels à 35 R\$, soit environ 8 €, et une assurance habitation à taux réduit. De même, à Chypre, CNP Cyprus Insurance Holding propose des assurances auto et habitation spécifiques à prime modeste.

Des garanties à avantage sociétal

CNP Assurances propose dans le cadre de certains contrats individuels d'assurance emprunteur un accompagnement de l'assuré tout au long de son prêt dans les moments importants de sa vie : des garanties famille sont accordées lors des événements heureux, comme la naissance ou l'adoption d'un enfant, ou lors de moments difficiles, comme l'accompagnement en cas d'enfant malade ou d'un parent dépendant.

Une assurance perte d'emploi est commercialisée depuis 2017 dans l'offre emprunteur de La Banque Postale offrant une prise en charge efficace, car couplée à celle de Pôle emploi sans délai de franchise. Au plus près des clients, la garantie assure un versement pendant une durée maximum de 18 mois, permettant ainsi une sécurité complémentaire aux situations particulières. La prise en charge est de 60 % de la mensualité de remboursement de l'emprunt, bien au-dessus de nombre d'offres concurrentes qui se situent à 50 %.

Enfin, CNP Assurances est entrée en 2017, dans le cadre de son programme Open CNP, au capital d'Alan, première société d'assurances indépendante créée en France depuis 30 ans. Elle a pour ambition de faire évoluer l'assurance santé en France, se concentrant sur l'expérience client, le parcours de soins et le déploiement de services digitaux à valeur ajoutée. Alan propose aux *start-ups*, aux PME et aux auto-entrepreneurs une complémentaire santé avec souscription directe et 100 % en ligne. L'opération prend moins de cinq minutes sur son site Internet.

Dans les filiales, Caixa Seguradora propose des prestations en cas de maladies graves avancées sans déduction du capital assuré ou encore des médicaments gratuits en cas d'hospitalisation ou accueil aux urgences. En 2017, elle a sorti sa gamme « Caixa Facile », souscrite notamment dans les distributeurs électroniques, proposant des prestations obsèques, des réductions sur les médicaments ou une assistance diététique. Les offres du Groupe ont été complétées d'une couverture en cas de grossesse multiple et d'une protection en cas de perte d'emploi pour maintenir la couverture de prévoyance de la famille.

7.3.1.7 Veiller au respect des droits de l'homme

En adhérant au Pacte mondial des Nations Unies dès 2003, CNP Assurances et ses principales filiales s'engagent à respecter les valeurs fondamentales suivantes : promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme, veiller à ne pas se rendre complice de violations des droits de l'homme.

En tant qu'assureur et investisseur responsable, CNP Assurances a par ailleurs adhéré aux Principes pour l'investissement responsable (*Principles for Responsible Investment*) des Nations Unies en 2011. Caixa Seguradora a adhéré aux Principes pour une assurance responsable (*Principles for Sustainable Insurance*) des Nations Unies en 2015.

Cet engagement se traduit en interne :

- dans l'intégration de critères environnementaux, sociétaux et de gouvernance dans la gestion des actifs financiers : le respect des droits de l'homme est ainsi un critère de sélection des investissements (cf. l'enjeu : « Intégrer les enjeux ESG et Climat dans les processus d'investissement ») ;
- par des procédures qui promeuvent le respect des droits civils : codes et règlements intérieurs, accords sur le droit syndical ou encore politique de protection des données à caractère personnel (cf. l'enjeu « Protéger les données à caractère personnel des assurés et des collaborateurs »). Les salariés du Groupe sont tous couverts par une convention collective, hors Irlande et Luxembourg, et certaines catégories de collaborateurs en Argentine en raison des dispositions locales ;
- par une communication auprès des collaborateurs : l'Intranet de CNP Assurances dédié aux ressources humaines les informe de leurs droits : convention collective, dialogue social, diversité professionnelle, gestion du stress, etc. Un espace syndical dans l'Intranet permet une communication continue des syndicats envers les collaborateurs ;
- vis-à-vis des parties prenantes, une vigilance particulière est portée sur le travail forcé et le travail des enfants dans la politique achat, (cf. l'enjeu « Être un acheteur responsable »). Ainsi, dans les relations avec les fournisseurs, la clause sociale type des contrats de CNP Assurances prévoit que le prestataire s'engage à agir contre les violations des droits de l'homme, à respecter la Déclaration universelle des droits de l'homme et la convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant, ainsi que les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) ;
- par ailleurs, le respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT se traduit dans l'intégration de critères sociétaux dans la gestion des actifs financiers et du patrimoine immobilier.

7.3.2 Être un employeur attractif

À l'heure où le métier d'assureur de personnes est en pleine évolution du fait du contexte de baisse des taux d'intérêt et de digitalisation croissante de notre environnement, le groupe CNP Assurances doit attirer et fidéliser les talents et développer les compétences de ses collaborateurs afin de poursuivre le développement de son activité.

La promesse d'employeur responsable se met également en œuvre au travers de la politique de qualité de vie au travail.

À ce titre, le groupe CNP Assurances s'engage à lutter contre toute forme de discrimination et promeut l'égalité des chances de chacun en matière d'évolution professionnelle. CNP Assurances mène ainsi depuis de nombreuses années une politique engagée en matière d'insertion des jeunes dans le monde du travail, d'accompagnement des personnes en situation de handicap et d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

7.3.2.1 Attirer et fidéliser les talents en lien avec les orientations stratégiques DPEF

Risque identifié #8 : Manque d'attraction et de fidélisation des talents, non-adéquation des compétences des collaborateurs avec les besoins de transformation et les évolutions des métiers

Dans un moment de transformation de tous ses métiers, CNP Assurances place le développement professionnel de chacun de ses collaborateurs au centre de sa création de valeur. À travers un pilotage équilibré des effectifs, le Groupe veille en continu à la bonne adéquation entre les ressources, expertises et compétences dont il dispose, et ses projets de développement. À l'heure où le métier d'assureur est en pleine évolution, la capacité à attirer de nouveaux talents et à les fidéliser en faisant grandir leurs compétences est un levier essentiel à la croissance du Groupe.

En France, l'accord sur la Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) recense les engagements pris par CNP Assurances pour se doter des compétences essentielles à la mise en œuvre de ses orientations stratégiques. Il prévoit notamment, dans une perspective de rajeunissement de la pyramide des âges, un renforcement du développement managérial, ainsi que les moyens renouvelés (outils, démarches) d'accompagnement des collaborateurs tout au long de leurs parcours professionnels.

Dans les filiales, des procédures, politiques de développement de carrière ou programmes de performances viennent accompagner cet enjeu majeur pour le Groupe.

Indicateurs	2018	2019	Périmètre
Part des ouvertures de postes en CDI pourvues <i>via</i> la mobilité/ le recrutement interne	74 %	66 %	CNP Assurances
Nombre d'heures de formation dispensé	85 049 h	102 224 h	Groupe
Part des collaborateurs ayant bénéficié de formation ✔	94 %	87 %	Groupe
Part de la masse salariale consacrée à la formation	3,5 %	3,6 %	Groupe
Taux de turnover ✔	8 %	9 %	Groupe
Taux de réalisation des entretiens d'évaluations	96 %	94 %	Groupe
Taux d'entretiens carrière	24 %	26 %	CNP Assurances
Taux de mobilité interne	9 %	8 %	CNP Assurances

Illustrations

Un pilotage attentif des effectifs

L'effectif total du Groupe est de 5 353 collaborateurs à fin 2019, en augmentation de 2 % par rapport à 2018.

Effectif des entités	Pays	2018	2019	Évolution
CNP Assurances	France	2 870	2 873	+ 0 %
Groupe Caixa Seguradora	Brésil	1 446	1 496	+ 3 %
CNP UniCredit Vita	Italie	171	182	+ 6 %
CNP Cyprus Insurance Holding	Chypre, Grèce	307	320	+ 4 %
CNP Partners	Espagne, Italie	202	193	- 4 %
MFPrévoyance	France	75	69	- 8 %
CNP Luxembourg	Luxembourg	Hors périmètre	10	n.a.
CNP Santander Insurance	Irlande, Italie	91	109	+ 20 %
CNP Assurances Compañía de Seguros	Argentine	81	101	+ 25 %
TOTAL GROUPE CONSOLIDÉ		5 243	5 353	+ 2 %

La démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) de CNP Assurances, promue par un accord d'entreprise, irrigue nombre de politiques RH, tant au niveau de la gestion de l'emploi que du développement des compétences et des parcours professionnels. À fin 2019, l'effectif en CDI de CNP Assurances se stabilise à 2 691 collaborateurs. Cette évolution de l'effectif en CDI résulte de mouvements différenciés, inscrits dans un pilotage rapproché des effectifs :

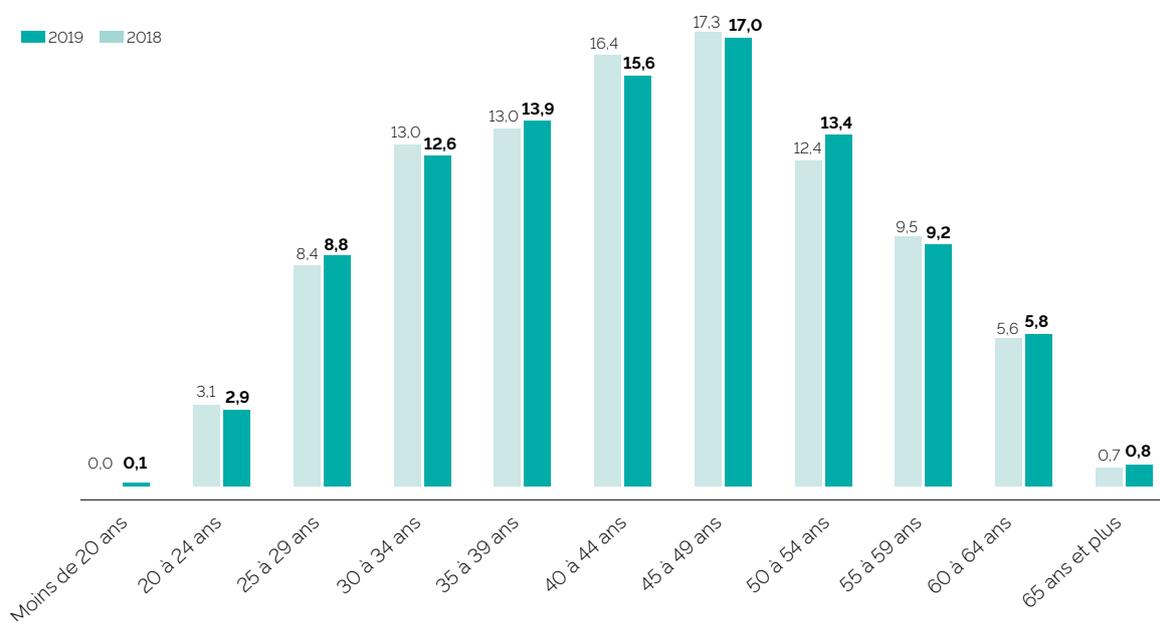
- un volant toujours conséquent de départs en retraite, eu égard à la structure démographique et aux évolutions de la réglementation autour des retraites ;
- une vigilance en matière de remplacement des départs naturels en lien avec les transformations de l'entreprise, dans un environnement économique contraignant et en forte évolution ;

- une politique toujours active de mobilité interne, ce canal restant le vecteur essentiel de pourvoi de poste ;
- des recrutements externes ciblés sur les expertises dont elle a besoin (commerciales, réglementaires ou digitales), en privilégiant quand cela est possible, le rajeunissement de la pyramide des âges, et qui accroissent sa capacité à porter le développement du Groupe sur les orientations stratégiques définies.

Au même titre que 2018, le recours à l'intérim connaît une forte diminution sur l'année 2019 (- 23,6 %), soit une baisse de près d'un tiers en volume ces deux dernières années. Les effectifs de CNP Santander Insurance et de CNP Assurances Compañía de Seguros progressent en 2019, reflétant la croissance de l'activité de ces deux filiales.

	2018	2019	Évolution	Niveau de couverture
Part des CDI dans l'effectif	96 %	96 %	Stable	100 %
Part des femmes dans l'effectif	59 %	59 %	Stable	100 %
Âge moyen des CDI	44 ans	44 ans	Stable	100 %

Pyramide des âges des collaborateurs du groupe CNP Assurances (en %)



Avec une pyramide des âges de l'effectif en CDI concentrée autour d'un âge moyen de 47 ans en France et de 44 ans dans le Groupe, CNP Assurances veille à l'emploi de jeunes et au maintien dans l'emploi des seniors. La part des jeunes dans l'effectif évolue lentement, tandis que le taux de collaborateurs de plus de 55 ans atteint 23 % en France et 16 % dans le Groupe. 99 salariés ont bénéficié, sur les trois années écoulées, d'une mesure de fin de carrière prévue dans l'accord GPEC.

65 fonctionnaires de la Caisse des Dépôts sont mis à disposition chez CNP Assurances. Les cadres représentent 63,6 % de l'effectif. L'ancienneté moyenne dans le Groupe est de 13 ans, identique à celle de 2018.

Rémunération

La rémunération collective versée à CNP Assurances en 2019 s'élève à 8 065 163 € au titre de l'intéressement, 22 683 456 € au titre de la participation aux bénéfices et 342 831 € de

prime compensatoire pour les fonctionnaires mis à disposition. L'ensemble des salariés de CNP Assurances et de MFPrévoyance bénéficie d'une complémentaire santé et prévoyance, d'un contrat dépendance spécifique, d'un compte épargne temps (CET), d'un plan d'épargne retraite collectif (PERCO) ainsi que d'un dispositif de retraite supplémentaire à cotisations définies (article 83) pris en charge en partie par l'employeur.

Fin 2019, le montant des avoirs en épargne salariale et PERCO des collaborateurs de CNP Assurances de droit privé s'élève à 185 956 547 €. 1 316 salariés sont actionnaires au nominatif de CNP Assurances et 1 379 salariés *via* le plan d'épargne Groupe, représentant 0,21 % du capital.

Depuis 2017, la politique Groupe en matière de rémunération intègre les normes de Compétences et d'Honorabilité, issues de la directive Solvabilité 2.

Rémunération individuelle moyenne brute par pays (CDI)	2018	2019	Évolution
France*	64 770 €	64 779 €	stable
Brésil	89 897 R\$ (soit 20 858 €)	105 722 R\$ (soit 23 973 €)	+ 18 % en devise locale
Italie	57 725 €	59 665 €	+ 3 %
Chypre, Grèce	38 842 €	39 511 €	+ 2 %
Espagne	52 426 €	54 408 €	+ 4 %
Irlande	70 351 €	71 826 €	+ 2 %
Argentine	690 544 ARS (soit 20 932 €)	1 350 000 ARS (soit 25 056 €)	+ 95 % en devise locale

* CNP Assurances, CNP Caution et MFPrévoyance

Une attention spécifique à l'équilibre entre mobilités internes et recrutements externes pour des parcours professionnels motivants

Depuis plusieurs années déjà, la politique d'emploi favorise la mobilité interne. Elle poursuit un double objectif : allier à une nécessaire maîtrise des effectifs, la capitalisation sur des savoirs et expertises ainsi que la promotion de parcours professionnels internes motivants. Cette politique se traduit par le fait que la grande majorité des postes à pourvoir est traitée par le recours aux compétences disponibles en interne et donne lieu à des recrutements externes sur des compétences d'expertises, des compétences nouvelles à acquérir (commercial haut de gamme, compétences digitales) ou en lien avec des exigences réglementaires renforcées.

La mobilité interne est le premier mode de pourvoi de poste en recrutement. En 2019, à CNP Assurances, 66 % des postes en CDI à pourvoir l'ont été par des mobilités internes. Par ailleurs, 671 collaborateurs ont bénéficié d'accompagnement carrière soit plus du quart de l'effectif.

Les recrutements externes sont ciblés sur des expertises rares ou nouvelles, en ligne avec l'évolution du modèle d'affaires de l'entreprise. Ces embauches extérieures contribuent au renouvellement de la pyramide des âges en privilégiant, autant que faire se peut, les profils jeunes. En 2019, 80 jeunes de moins de 35 ans ont été embauchés soit près de 60 % des embauches CDI. Cette politique s'articule avec la politique d'alternance réaffirmée.

Dans le Groupe, en 2019, 94 % des collaborateurs ont bénéficié d'entretiens d'évaluation. Cet entretien, moment d'échange privilégié entre un manager et un collaborateur, permet de valoriser les résultats obtenus, de mettre en exergue les points forts et les points de progrès sur la base d'un référentiel de compétences en ligne avec les transformations des métiers et de caler attentes et objectifs pour l'année à venir.

	2018	2019	Évolution	Niveau de couverture
Nombre de recrutements	653	773	+ 19 %	100 %
Part des CDI dans les recrutements	70 %	74 %	+ 4 pt	100 %

Des investissements soutenus dans le développement des compétences clés de demain

Le développement des compétences de ses collaborateurs est une priorité de CNP Assurances.

Cet enjeu se concrétise à travers les budgets consacrés à la formation (4,7 % de la masse salariale en 2019 comme en 2018) ainsi qu'au regard du taux de collaborateurs formés : en 2019, 96 % des collaborateurs de CNP Assurances ont participé au moins à une action de formation.

En 2019, le plan de développement des compétences participe à la transformation des métiers et à la construction de parcours professionnel motivants en intégrant les orientations de la loi Avenir : salariés acteurs et promoteurs du développement de leurs compétences.

Les actions ont particulièrement porté sur :

- les formations réglementaires comme la directive sur la distribution d'assurance pour les fonctions commerciales, la lutte contre le blanchiment avec la mise en œuvre de nouveaux cycles pour les trois niveaux d'exposition, les conflits d'intérêts ou encore le respect de la protection des données à caractère personnel ;
- le développement d'une nouvelle offre bureautique avec une plate-forme en ligne pour accompagner la digitalisation du poste de travail et le déploiement auprès de l'ensemble des collaborateurs de micro-ordinateurs portables ;
- le développement des *soft skills* (compétences comportementales) ;
- la relation client, au cœur de la transformation des métiers.

CNP Assurances intègre dorénavant dans toutes ses formations, dans une recherche d'efficacité renouvelée, le principe du multimodal et de la mixité des modalités pédagogiques (*e-learning*, présentiel, ateliers de co-développement).

L'accompagnement individuel des collaborateurs dans le cadre de mobilité, de changements de métier ou d'ajustement organisationnel a constitué un autre domaine d'intervention de la formation professionnelle, à travers des parcours individualisés et, si nécessaire, du coaching managérial. Le dispositif de formation des tuteurs en charge d'accompagner des collaborateurs en mobilité ou en alternance, est généralisé. 23 collaborateurs ont ainsi pu s'engager dans une formation diplômante, leur permettant de poursuivre un projet professionnel intégré au développement de l'entreprise.

Dans le reste du Groupe, les bénéficiaires de formation sont globalement plus nombreux en 2018. Les besoins de formation sont recueillis en général lors des entretiens annuels d'activité sur le plan individuel et pendant la démarche d'élaboration du plan de développement des compétences sur le plan collectif.

En 2019, CNP UniCredit Vita continue à dispenser des formations obligatoires notamment sur la Santé et sécurité au travail, RGPD, l'anticorruption et l'éthique. Elle continue par ailleurs les formations managériales telles que la gestion de la relation, la gestion du stress, le leadership ou la négociation et la gestion du conflit. Des sessions sur la culture d'entreprise telles que le risque de réputation ou le rôle des comités de gouvernance dans les sociétés cotées sont également proposées.

7 Responsabilité sociétale et environnementale

Enjeux et risques extra-financiers

CNP Assurances Compañía de Seguros a réalisé de nombreuses formations cette année dans le cadre de sa transformation numérique. Elle continue par ailleurs de dispenser des formations dans les domaines de l'introduction aux méthodes agiles, de la communication et du travail d'équipe ainsi que dans la prévention du blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Comme chaque année, les collaborateurs de CNP Partners disposent de programmes de formation individualisés. Des formations sur l'accueil téléphonique auprès des collaborateurs de son centre d'appels, le code de conduite ou encore sur le

bien-être et la gestion du stress ont une nouvelle fois été organisées.

Au Brésil, Caixa Seguradora, des formations sur les thématiques comportementales (communication non violente et intelligence émotionnelle), sur la créativité et l'innovation, et sur l'éthique par exemple sont réalisées.

À Chypre, CNP Cyprus Insurance Holding a organisé cette année une formation dédiée aux commerciaux sur la directive distribution des assurances. Elle a par ailleurs dispensé des formations sur le développement des compétences.

7.3.2 S'engager à proposer des conditions de travail favorables DPEF

Risque identifié #9 : Non-respect des obligations réglementaires et des engagements relatifs à l'égalité des chances et la discrimination

Dans un environnement de transformations fortes, la promesse d'employeur responsable du groupe CNP Assurances se met également en œuvre au travers de sa politique de qualité de vie au travail.

À ce titre, le groupe CNP Assurances s'engage à lutter contre toute forme de discrimination et promeut l'égalité des chances de chacun en matière d'évolution professionnelle.

CNP Assurances mène ainsi depuis de nombreuses années une politique engagée en matière d'insertion des jeunes dans le monde du travail, d'accompagnement des personnes en

situation de handicap et d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. Elle exerce également une vigilance constante pour prévenir tout risque de discrimination, quel qu'en soit le motif.

Les actions menées et les dispositifs mis en place par CNP Assurances dans l'ensemble du Groupe en matière de lutte contre les discriminations et de promotion de la diversité ont été notamment reconnus par le Label Diversité, obtenu dès 2009 et toujours renouvelé depuis.

Indicateurs	2018	2019	Périmètre
Taux d'emploi des travailleurs handicapés	7 %	7 %	CNP Assurances
Part des femmes parmi les cadres	51 %	51 %	Groupe
Part des femmes parmi les cadres de direction ✔	36 %	32 %	Groupe
Part des femmes au comité exécutif	38 %	25 %	CNP Assurances
Part des femmes au conseil d'administration	44 %	44 %	CNP Assurances
Moyenne des rapports des revenus hommes/femmes par catégorie	109 % *	107 % *	Groupe
Nombre de jeunes en contrats d'alternance ou d'apprentissage ✔	113	109	CNP Assurances
Nombre de stagiaires	224	227	Groupe
Nombre de recrutements en CDI âgés de moins de 25 ans	10	10	CNP Assurances
Nombre de CDD seniors	25	19	CNP Assurances
Nombre d'entrées de seniors en fin de carrières	12	8	CNP Assurances
Part des seniors (+ 55 ans) dans l'effectif	16 %	16 %	Groupe

* Hors CNP Santander Insurance et CNP Luxembourg

Illustrations

La promotion de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes du Groupe

CNP Assurances exerce une vigilance constante pour réduire les écarts de rémunération et de promotion hommes/femmes qu'elle serait amenée à constater. Le score de 99/100 obtenu à l'index femmes/hommes deux années de suite en témoigne.

Fin 2019, la part des femmes au conseil d'administration s'élève à 44 % et la part des femmes au comité exécutif atteint 25 %.

Après la signature de la charte de la parentalité en entreprise en 2012, puis son adhésion à l'Observatoire de la parentalité en entreprises en 2013, CNP Assurances a signé fin 2017 la charte pour l'équilibre des temps de vie. Inscrite dans l'accord relatif à la qualité de vie au travail 2017-2019, cette charte promeut 15 bonnes pratiques, relatives à l'organisation du travail et aux relations entre managers et salariés allant du bon usage des emails à l'optimisation des temps de réunions.

Emploi et insertion des travailleurs en situation de handicap

Depuis plus de 20 ans, CNP Assurances mène une politique volontariste d'insertion des personnes en situation de handicap. Un 8^e accord signé en 2019 prolonge l'engagement de l'entreprise en termes d'intégration et de maintien dans l'emploi. Avec 150 personnes en CDI en situation de handicap et le recours à des entreprises adaptées et des entreprises de service d'aide par le travail (ESAT) le nombre d'unités bénéficiaires s'élève à 176,7. Le taux d'emploi de personnes handicapées atteint 7 % fin 2019.

En 2019, en soutien de la Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées, CNP Assurances a ouvert à ses collaborateurs, pour une durée de 6 mois, l'accès à une plateforme « Hand-e passeport » dédiée au handicap. Cette plateforme favorise l'acquisition de connaissances sur ce domaine, et aide à comprendre la diversité des situations de handicap ou identifier comment contribuer à créer un environnement de travail inclusif et favorable à une plus grande qualité de vie au travail.

En parallèle, CNP Assurances a porté cette année une attention particulière aux managers. Ceux-ci peuvent être confrontés à gérer dans leur équipe des personnes fragilisées par la maladie ou le handicap. Le guide « management et handicap », qui leur a été diffusé, vise à les aider à prendre en compte ces problématiques pour mieux appréhender ces situations et accompagner le maintien dans l'emploi de leurs collaborateurs en situation de handicap.

Le groupe Caixa Seguradora diffuse largement les offres d'emploi avec l'aide d'institutions soutenant l'intégration des personnes handicapées. Elle développe en interne

des actions de sensibilisation des équipes pour l'accueil de ces collaborateurs et a par ailleurs noué des partenariats avec des institutions qui soutiennent l'intégration de ces professionnels. Le recrutement des personnes handicapées a fortement augmenté au Brésil cette année, ceci répondant à une volonté de promouvoir la diversité. À CNP UniCredit Vita, le taux d'emploi de personnes handicapées atteint encore cette année 5 %.

La lutte contre la discrimination liée à l'âge

CNP Assurances soutient l'emploi des jeunes. L'accord GPEC précise les engagements de l'entreprise en matière d'emploi des jeunes en CDI et en alternance. Fin 2019, CNP Assurances accueillait plus d'une centaine de jeunes en contrats en alternance, dans le prolongement de ses efforts dans ce domaine ces dernières années. Par ailleurs, en 2019, CNP Assurances a accueilli 76 stagiaires. En 2019, CNP Assurances a recruté 80 jeunes de moins de 35 ans en CDI, offrant ainsi à plusieurs de ces alternants la possibilité d'y poursuivre leur parcours professionnel.

L'accord GPEC de 2019 prolonge l'action de l'entreprise en matière de maintien dans l'emploi des collaborateurs âgés de 55 ans et plus. Ainsi, CNP Assurances veille à ce que l'accès de cette population aux actions de développement des compétences soit comparable à celui de l'entreprise. Parallèlement, 45 collaborateurs ont intégré à fin 2019 la mesure de fin de carrière.

Promouvoir la diversité par la communication

La communication interne relative à la diversité fait l'objet d'un plan revu annuellement. Des actions d'information, en continu sur l'Intranet, de sensibilisation et des formations sont menées régulièrement pour lutter contre les stéréotypes, les préjugés, les propos et attitudes discriminatoires ainsi que pour convaincre des avantages d'une politique en faveur de la diversité.

Un engagement décliné dans les différentes entités

La lutte contre la discrimination est partagée dans le Groupe. Elle est reprise dans le code éthique et de bonne conduite du groupe Caixa Seguradora. Ce dernier fait partie du parcours obligatoire de formation.

Chez CNP UniCredit Vita, a été introduit, dans les accords d'entreprise, le Pacte de génération qui permet au personnel senior d'accéder à un horaire de travail *part-time* progressif au cours des trois dernières années précédant son départ en retraite, sous certaines conditions. En 2019, CNP UniCredit Vita a renouvelé son adhésion à deux réseaux interentreprises :

- *Valore D* qui s'occupe principalement de la diversité de genre et des carrières au féminin ;
- *Parks Diversity* qui s'occupe principalement d'inclusion des personnes LGBT dans le monde du travail.

Risque identifié #10 : Non-respect des obligations réglementaires et des engagements relatifs au bien-être et à la santé des collaborateurs

Assurer un environnement de travail propice au bien-être des collaborateurs est un axe constant des politiques ressources humaines des entités du Groupe. Il s'appuie sur les engagements pris par CNP Assurances dans son code de conduite et les accords d'entreprise conclus dans le Groupe, comme l'accord Qualité de Vie au Travail (QVT) en France.

L'accord QVT France promeut – sur la base de conditions de travail autorisant de longue date des aménagements horaires (temps partiel, horaires flexibles) favorables à une conciliation

optimale des temps de vie – des nouvelles formes d'organisation du travail individuelle et collective comme le télétravail, des relations de travail basées sur le dialogue ou encore des démarches de respect du droit à la déconnexion dans une perspective constante de prévention de la santé des collaborateurs.

Proposer des conditions de travail favorables est une source de performance collective et une des conditions du développement professionnel dans l'ensemble du Groupe.

Indicateurs	2018	2019	Périmètre
Nombre de sollicitations de la médiation sociale interne durant l'année	22	20	CNP Assurances
Part des collaborateurs à temps partiel	11 %	10 %	Groupe
Part des collaborateurs ayant réalisé des heures supplémentaires	21 %	16 %	Groupe
Part des collaborateurs qui bénéficient d'horaires personnalisés	61 %	60 %	CNP Assurances
Nombre d'heures de travail par an pour un temps plein	de 1 575 heures à 2 228 heures	De 1 575 heures à 2 400 heures	Groupe
Part des salariés couverts par une convention collective d'assurance	98 %	97 %	Groupe
Taux d'absentéisme (hors maternité) ✓	4,2 %	4,4 %	Groupe
Nombre de cas survenus de maladie professionnelle ✓	2	1	Groupe
Taux de fréquence des accidents du travail	2,3 %	1,2 %	Groupe
Taux de gravité des accidents du travail	0,04 %	0,05 %	Groupe

Illustrations

Équilibre des temps de vie

Au niveau du groupe CNP Assurances, le nombre d'heures de travail annuel varie de 1 575 heures à 2 400 heures selon la législation locale. Par exemple, à CNP Assurances et MFPrévoyance, un temps plein correspond à 1 575 heures par an.

Les collaborateurs travaillant à temps partiel dans les entités du Groupe l'ont choisi, et représentent 10 % de l'effectif Groupe et 18 % de l'effectif CNP Assurances. Au sein de CNP Assurances, la totalité des avantages sociaux accordés aux salariés à temps plein bénéficie aussi aux salariés à temps partiel.

Pour CNP Assurances, plusieurs dispositifs concourent à faciliter la conciliation « vie professionnelle/vie personnelle » et une organisation du temps de travail ajustée aux impératifs professionnels. On peut citer les horaires personnalisés dont bénéficient 60 % des collaborateurs de CNP Assurances mais aussi le temps partiel choisi. À fin 2019, environ 1 500 collaborateurs télétravaillent de manière régulière ou occasionnelle : cette modalité de travail apporte une nouvelle souplesse, ajustée aux transformations et modes de vie actuels, dans les formes d'organisation du travail individuel et collectif.

Un nouvel accord sur le télétravail a été signé en 2019 à CNP UniCredit Vita, il a permis notamment d'augmenter le nombre de jours mensuel.

Représentation et protection des salariés

La quasi-totalité des salariés du Groupe (97 %) est couverte par une convention collective d'assurance. Seules exceptions conformément aux règles locales du secteur : 109 collaborateurs en Irlande, 22 en Argentine et 10 au Luxembourg.

Dans le groupe CNP Assurances, le dialogue social est une constante. Il y a au moins un représentant du personnel dans toutes les filiales sauf CNP Santander Insurance acquise en 2014 qui compte 109 salariés. Le groupe Caixa Seguradora a deux salariés qui ont été nommés au conseil d'administration du syndicat des employés de l'assurance du *Distrito Federal*, en tant que représentants des salariés. Au total, 120 réunions paritaires se sont déroulées dans les différentes entités du Groupe.

Le comité d'entreprise européen s'est réuni une fois en 2019 en réunion ordinaire, pour présenter le rapport annuel sur les activités, les projets et les résultats du Groupe.

L'animation des instances représentatives du personnel à CNP Assurances

La direction des ressources humaines entretient avec les différentes instances représentatives du personnel et les délégués syndicaux un dialogue social soutenu et exigeant, respectueux des rôles respectifs et intégrant les évolutions réglementaires.

Les élections professionnelles, qui se sont déroulées à l'automne 2019 à CNP Assurances, ont confirmé cinq organisations syndicales représentatives : CFDT, UNSA, CFE-CGC, FO et CGT et ont permis la mise en place du CSE (comité social et économique).

Des accords de progrès social

CNP Assurances est couverte par des accords sur les principaux domaines de vie dans l'entreprise à travers l'accord d'adaptation, le temps de travail, le handicap, les moyens syndicaux, le PERCO, l'épargne salariale, la GPEC, la QVT etc.

En 2019, sept nouveaux accords ont été signés à CNP Assurances sur : la mise en place d'une prime exceptionnelle dite de pouvoir d'achat (aussi appelée « prime Macron »), la GPEC, le versement d'un supplément d'intéressement au titre de 2018, un nouvel accord d'intéressement, le protocole d'accord pré-électoral CSE, la mise en place et le fonctionnement du CSE, la prorogation de l'accord QVT et l'insertion professionnelle et le maintien en emploi des personnes en situation de handicap ainsi qu'un avenant à l'accord collectif existant sur la retraite supplémentaire à cotisations définies.

En 2019, le groupe Caixa Seguradora a signé deux accords collectifs : le premier sur l'organisation du travail, le second sur la rémunération variable.

MFPrévoyance dispose d'un socle de 14 accords collectifs qui évoluent par avenant ou font l'objet d'un nouvel accord en fonction de l'actualité ou de leur caducité. Ces accords couvrent les principaux sujets sociaux comme la durée du travail, l'exercice du droit syndical, l'équilibre vie privée/vie professionnelle, le contrat de génération, la participation aux bénéfices ou l'intéressement. Ainsi, en 2019 un accord sur le télétravail, ainsi qu'un nouvel accord sur les salaires a été signé.

CNP UniCredit Vita a renouvelé deux accords en 2019 sur le télétravail et la formation financée. En matière de formation, elle adhère depuis plusieurs années au fonds paritaire interprofessionnel national pour la formation continue des salariés des entreprises opérant dans le secteur du crédit et de l'assurance. Ce fonds œuvre en faveur des entreprises adhérentes et de leurs employés à travers le financement de plans de formation, en accord avec les parties sociales, sur la base de critères de mutualité et de redistribution aux entreprises, en fonction du montant des cotisations versées par ces dernières.

Dans l'ensemble du Groupe, les œuvres sociales en faveur des collaborateurs représentent 1,6 % de la masse salariale 2019.

Protection de la santé

Le groupe CNP Assurances est soucieux de la protection et de la santé de ses collaborateurs. De nombreuses actions de prévention ont été ainsi mises en place dans les entités du Groupe. CNP Assurances dispose d'un service de santé au travail autonome déployé sur ses principaux sites et couvre l'intégralité de ses collaborateurs. Tout salarié qui le nécessite bénéficie d'un suivi médical rapproché.

Le plan de développement des compétences de l'entreprise intègre des actions de formation à la sécurité routière pour les commerciaux itinérants.

Des actions équivalentes sont mises en place dans le groupe Caixa Seguradora avec par exemple la mise en place de séances quotidiennes de gymnastique proposées à tous les collaborateurs, des massages anti-stress ou des séances de yoga. Par ailleurs, une évaluation du programme de prévention des risques dans l'environnement de travail et du contrôle médical de santé au travail se tient chaque année. Il existe également une commission interne de prévention des accidents, le but étant d'identifier les risques et les actions de prévention à mettre en œuvre. Une semaine interne de la santé et de la prévention des accidents du travail est également organisée chaque année.

Depuis trois ans, CNP Assurances a, dans le cadre de l'accord QVT, déployé plusieurs actions pour mieux prévenir l'absentéisme. La plateforme Lyfe donne accès à des conseils en matière de santé, permet de prendre rendez-vous sous 48 heures avec des médecins généralistes ou spécialistes. Depuis 2018, elle offre aux salariés qui le souhaitent la possibilité d'une téléconsultation médicale 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. À l'automne 2018, la cabine de téléconsultation médicale H4D a été installée en expérimentation sur le site d'Arcueil. En complément, le retour à l'emploi des collaborateurs après une absence maladie longue durée a donné lieu à un travail sur les pratiques des différents acteurs (experts RH, médecins du travail, assistantes sociales, managers et collaborateurs) dans une optique de prise en charge et d'accompagnement mieux coordonné et ajusté aux besoins de chaque collaborateur. Un site externe guidant les salariés au retour à leur poste, dès lors que leur santé le leur permet, devrait être déployé dans le 1^{er} trimestre 2020. Enfin, depuis début 2019, les managers reçoivent trimestriellement un tableau de bord de l'absentéisme dans leurs entités : sur la base d'une analyse partagée avec la DRH, des actions individuelles ou collectives peuvent être mises en œuvre.

En 2019, l'équipe Santé au travail a lancé une démarche de prévention des risques liés à la sédentarité. Le programme « Osez bouger » incite chacun selon ses possibilités à pratiquer tout au long de la journée une activité physique.

CNP Cyprus Insurance Holding a une équipe dédiée qui communique régulièrement sur les risques de santé et sécurité au travail et soutient depuis quelques années l'organisation de « la semaine de la santé et sécurité » du ministère du Travail.

Une mutuelle couvre la prévention des risques au travail pour les collaborateurs de CNP Partners. Cette année encore, une formation sur la prévention du stress a été dispensée à l'ensemble des collaborateurs.

CNP UniCredit Vita a mis en place de nombreuses initiatives de formation liées à la gestion du stress et à la sécurité au travail.

Une prévention continue des risques psychosociaux

CNP Assurances accorde depuis plus d'une dizaine d'années une attention soutenue à la prévention des risques psychosociaux (RPS). De nombreux dispositifs ou actions concourent à créer un environnement favorable à la limitation des situations

7 Responsabilité sociale et environnementale

Enjeux et risques extra-financiers

à risques en agissant aux 3 niveaux de prévention (primaire, secondaire et tertiaire) habituellement définis. L'accord QVT de 2017 encadre l'ensemble de ces démarches.

Depuis deux ans, l'accent a été particulièrement porté sur la prévention primaire, à travers une approche qui, tout en maintenant une attention spécifique aux individus, est plus centrée sur les conditions et l'organisation du travail.

Le déploiement du télétravail sous différentes formes : télétravail permanent, occasionnel, sur deux jours, mobile... facilite, de l'avis même des collaborateurs inscrits dans ces dispositifs, la concentration et réduit le stress lié aux transports en commun, notamment en région parisienne.

La démarche d'animation managériale « Dialog », qui favorise, depuis 2017, les échanges sur les conditions de travail et le partage en équipe, s'est enrichie d'expérimentations, avec des entités volontaires, pour tester des rythmes plus soutenus (hebdomadaires) de sollicitation des collaborateurs et accordant une autonomie élargie au management dans leur pilotage.

Dispositif déjà ancien de prévention tertiaire, CNP Assurances a recours en interne à la médiation sociale afin de prévenir et

de traiter les situations présumées de harcèlement au travail, les situations de souffrance et les conflits de la vie quotidienne.

En 2019, elle a fait l'objet de vingt sollicitations portant principalement sur des difficultés relationnelles mais aussi sur quelques cas de présomption de harcèlement. Enfin, l'ensemble des collaborateurs bénéficie également d'un dispositif d'écoute 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 toute l'année *via* le numéro vert de Filassistance.

Au sein de CNP UniCredit Vita, une enquête sur le climat social a été réalisée qui a donné lieu à une évaluation des risques psychosociaux.

Caixa Seguradora a mis en place une formation préventive sur le harcèlement moral et sexuel sur le lieu de travail. Des conférences ont été organisées pour les collaborateurs avec un psychologue spécialisé. Pour les dirigeants de l'entreprise, une formation spécifique a été dispensée dans chaque conseil d'administration par l'équipe juridique de l'entreprise.

Dans le cadre de la responsabilité sociale d'entreprise, un référent pour prévenir le harcèlement a été nommé à MFPrévoyance.

7.3.3 Avoir un impact sociétal positif

CNP Assurances, en tant qu'investisseur et acheteur responsable, se mobilise pour avoir un impact positif sur la société dans son ensemble.

CNP Assurances a adhéré en 2011 aux Principes pour l'investissement responsable (*Principles for Responsible Investment*) des Nations Unies. Au cours des cinq dernières années, CNP Assurances a pris des engagements forts en faveur de la transition énergétique et écologique (TEE) et pour lutter contre le réchauffement climatique. Signataire

du *Montreal Carbon Pledge*, elle a rendu publique l'empreinte carbone de son portefeuille actions cotées détenues en direct en décembre 2015 et s'est engagée à la réduire. En devenant membre en 2019 de la Net-Zero Asset Owner Alliance, CNP Assurances s'est engagée à atteindre la neutralité carbone de son portefeuille d'investissements d'ici 2050.

Signataire du Pacte mondial, CNP Assurances promeut systématiquement son engagement en faveur du respect des droits de l'homme auprès de ses sous-traitants et fournisseurs.

7.3.3.1 Intégrer les enjeux ESG et climat dans les processus d'investissement DPEF

Risque identifié #11 : Absence ou défaillance de prise en compte des enjeux ESG et climat dans les processus d'investissement

Les entités du groupe CNP Assurances sont principalement des compagnies d'assurances de personnes. À ce titre, elles gèrent les actifs pour le compte des assurés et pour le compte des actionnaires, soit directement soit indirectement en ayant recours à des sociétés de gestion d'actif.

Convaincue que la prise en compte des critères ESG dans l'évaluation d'un placement contribue à la création de valeur et optimise le couple rendement/risque dans le temps, CNP Assurances, en tant qu'investisseur de long terme, a déployé depuis plus de dix ans une stratégie d'investisseur responsable au sein des différentes classes d'actifs. Cette stratégie est pilotée en France en s'appuyant notamment sur l'expertise extra-financière des sociétés de gestion LBPAM et

Ostrum AM, et reflète les engagements du Groupe auprès du Pacte mondial, des PRI, de la déclaration de Kyoto de l'Association de Genève et de la Net-Zero Asset Owner Alliance.

Elle a été complétée par une stratégie bas carbone en faveur de la TEE, et prise en compte progressivement dans les différents compartiments d'actifs. L'objectif est double : protéger les actifs adossant les engagements envers les assurés et créer de la valeur pour toutes les parties prenantes de CNP Assurances.

La stratégie d'investisseur responsable se concrétise également par la mise en place d'une politique ESG d'exclusion de certains actifs ou pays pour l'ensemble du Groupe.

Indicateurs	2018	2019	Périmètre
Part des actifs financiers gérés avec des filtres ESG	81 %	82 %	CNP Assurances
Montant des actifs financiers du Groupe passés au filtre ESG	279 Md€	296 Md€	Groupe
Nombre de nouveaux fonds <i>private equity</i> notés sur les critères ESG	14	15	CNP Assurances
Part des fonds infrastructures ayant répondu au <i>reporting</i> ESG	65 %	81 %	CNP Assurances

Preuve de son engagement en tant qu'investisseur responsable, CNP Assurances s'est fixé des objectifs chiffrés ambitieux sur le volet climat de sa politique ESG. Un point

d'étape à fin 2019 indique que l'ensemble des actions menées ont permis de délivrer une performance satisfaisante :

Objectif	Taux d'atteinte de l'objectif fin 2019
Réduction de 47 % de l'empreinte carbone du portefeuille actions cotées détenues en direct sur la période 2014-2021, soit 0,25 teqCO ₂ par millier d'euros investi en 2021	110 % (0,23 teqCO ₂ par millier d'euros investi)
Réduction de 40 % de l'empreinte carbone du portefeuille immobilier détenu en direct sur la période 2006-2021, soit 18 kgeqCO ₂ par m ² en 2021	93 % (19 kgeqCO ₂ par m ²)
5 Md€ de nouveaux investissements verts en faveur de la transition énergétique et écologique sur la période 2018-2021	139 % (7 Md€ de nouveaux investissements verts)
Exclusion des nouveaux investissements dans les entreprises dont plus de 10 % du chiffre d'affaires est lié au charbon thermique ou qui sont impliquées dans le développement de nouvelles mines ou centrales à charbon	100 %

Illustrations

La gestion financière des actifs de MFPrévoyance et CNP Caution est déléguée à CNP Assurances et bénéficie des mêmes approches ESG et climat. Les autres filiales sont responsables de la gestion financière de leurs actifs, tout en appliquant les politiques Groupe.

Hormis dans le cas de l'exclusion ESG, l'approche mise en œuvre au sein de CNP Assurances ne peut être déclinée de manière uniforme sur les classes d'actifs détenues en portefeuille (actions, obligations d'entreprises, obligations souveraines, fonds, actifs non cotés tels que l'immobilier ou l'infrastructure)*. À fin 2019, 82 % des actifs de CNP Assurances sont gérés avec des filtres ESG sur le périmètre des portefeuilles euro et UC (89 % sur le périmètre des portefeuilles euro).

L'exclusion ESG : une stratégie commune à l'ensemble des classes d'actifs

- **Exclusion de valeurs** : dès 2008, CNP Assurances a exclu de son portefeuille les producteurs de bombes à sous-munition et de mines antipersonnel. Depuis 2015, elle exclut tout nouvel investissement dans des sociétés extractrices de charbon et productrices d'énergie à base de charbon dont plus de 15 % du chiffre d'affaires est lié au charbon thermique, chiffre abaissé à 10 % fin 2018. Sur les actifs existants, la détention d'actifs financiers dans ce secteur est limitée au seuil de 25 % du chiffre d'affaires, chiffre abaissé à 20 % fin 2019. Elle a de plus choisi dès 2018 de ne plus investir dans les 120 entreprises les plus impliquées dans le développement de nouvelles mines ou centrales à charbon, et a élargi fin 2019 ce périmètre d'exclusion à toutes les entreprises impliquées dans le développement de nouvelles mines ou centrales à charbon.

Par ailleurs, dans le cadre de ses analyses ESG, CNP Assurances bénéficie d'alertes sur les risques ESG des entreprises. Lorsque l'alerte correspond à un non-respect des principes fondamentaux du Pacte mondial, CNP Assurances demande à la société de gestion de questionner l'émetteur. Lorsque ce dialogue n'a pas permis d'identifier une remédiation proche, la décision d'exclusion est soumise au comité d'investissement.

- **Exclusion de pays** : CNP Assurances a défini une liste de pays sur l'ensemble de ses investissements (listes établies par l'État français, l'Union européenne et le GAFI, pays identifiés comme paradis fiscaux sur la base des indices de *Tax Justice Network* et ceux posant de graves problèmes de corruption et de non-respect de la démocratie et des libertés sur la base des analyses de *Freedom House* et *Transparency International*).

Actions cotées

L'approche est basée sur une gestion *best-in-class* : les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité sont privilégiées. Une veille trimestrielle mise en place depuis 2006 permet d'échanger

avec les analystes extra-financiers du groupe Natixis IM, et depuis 2009 avec ceux de LBPAM sur les titres en risque et les enjeux en cours.

Pour intégrer davantage les critères ESG, depuis 2018, la gestion des actions détenues en direct s'aligne progressivement sur des portefeuilles modèles pondérant fortement la contribution à la TEE, portefeuilles modèles déployés en collaboration avec La Banque Postale Asset Management (LBPAM) et Mirova (Natixis Investment Managers).

Depuis 2005, CNP Assurances met en œuvre une politique active de vote dans les assemblées générales des entreprises cotées dont elle est actionnaire en direct. La politique de vote est validée par le directeur général de CNP Assurances. Cette politique vise à faire valoir les droits de CNP Assurances en tant qu'actionnaire minoritaire et à accompagner les entreprises dans leur perspective de développement sur le long terme. Cette politique, nourrie des réflexions de place, est appliquée de manière pragmatique, en tenant compte des caractéristiques spécifiques de chaque entreprise cotée ainsi que des réglementations nationales. En 2019, CNP Assurances s'est opposée à 17 % des résolutions proposées en assemblée générale.

L'année 2019 a été marquée par une augmentation significative des dialogues en direct avec les entreprises autour des sujets de gouvernance, mais aussi de climat et biodiversité. CNP Assurances s'est engagée à demander en 2020 à l'ensemble des entreprises auxquelles elle est exposée en direct, de publier, d'ici 2021, un plan de désengagement du charbon thermique aligné sur une sortie d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040, dans le reste du monde, reposant sur la fermeture et non la vente des actifs.

La politique d'engagement actionnarial de CNP Assurances et le compte-rendu annuel de sa mise en œuvre sont disponibles sur le site cnp.fr

Obligations d'entreprises

La notation ESG des portefeuilles d'obligations d'entreprises est réalisée tous les trimestres par les analystes ISR des sociétés en charge de la gestion de ces portefeuilles (groupe NIM et LBPAM). L'analyse ESG des titres bénéficie de la veille trimestrielle sur les actions cotées mise en place depuis 2006.

Immobilier

Avec un patrimoine immobilier de 12,6 Md€ en valeur nette comptable, CNP Assurances est un acteur important du secteur. Elle en confie la gestion d'actifs à des entreprises spécialisées, sur la base de cahiers des charges stricts, incluant les enjeux de respect de l'environnement et de sécurité : charte de gestion durable en contractualisant la prise en compte de l'impact sur l'environnement, la transition énergétique, la santé et la sécurité des usagers dans tous les mandats de délégation *via* une « charte travaux verts ».

* Le rapport sur l'investissement responsable de CNP Assurances décrivant la prise en compte des facteurs extra-financiers dans la gestion d'actifs est disponible sur le site cnp.fr

Depuis 2016, CNP Assurances développe un suivi du pilotage de la conformité hygiène, sécurité et environnement (HSE) avec une de ses sociétés de gestion immobilière. Après une phase de diagnostic en cinq temps, le suivi du traitement des observations indique un taux de réalisation de 68 % fin 2019.

Infrastructures et actions non cotées

Depuis 2010, les informations ESG sont utilisées dans la gestion des placements en *private equity* et en infrastructures. Les *due diligences* menées avant tout investissement dans un nouveau fonds de *private equity* permettent d'établir une notation ESG. 15 nouveaux fonds ont été notés en 2019.

Un reporting sur les éléments environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) est également introduit lors de nouveaux investissements en infrastructures. En 2019, 81 % des fonds infrastructure ont répondu à ce reporting ou communiqué un reporting volontaire.

Investissements à impact, soutien aux start-up et PME

Au-delà de sa politique d'investissement intégrant des critères ESG, CNP Assurances est par ailleurs engagée en termes d'investissements à impact environnemental ou sociétal *via* des fonds à impact ou le capital investissement.

CNP Assurances a investi dans plusieurs fonds à plus-values sociales pour un montant total engagé de près de 220 M€ à fin 2019 : financement de petites entreprises connaissant des barrières sociales dans l'accès aux fonds propres, soutien de PME connaissant des difficultés temporaires, financement de

l'économie sociale et solidaire, hébergement de publics en difficulté.

Avec le programme Open CNP lancé en 2016, CNP Assurances souhaite consacrer 100 M€ à l'investissement dans les fonds propres de *start-ups* innovantes, dans des domaines d'activité proches des siens.

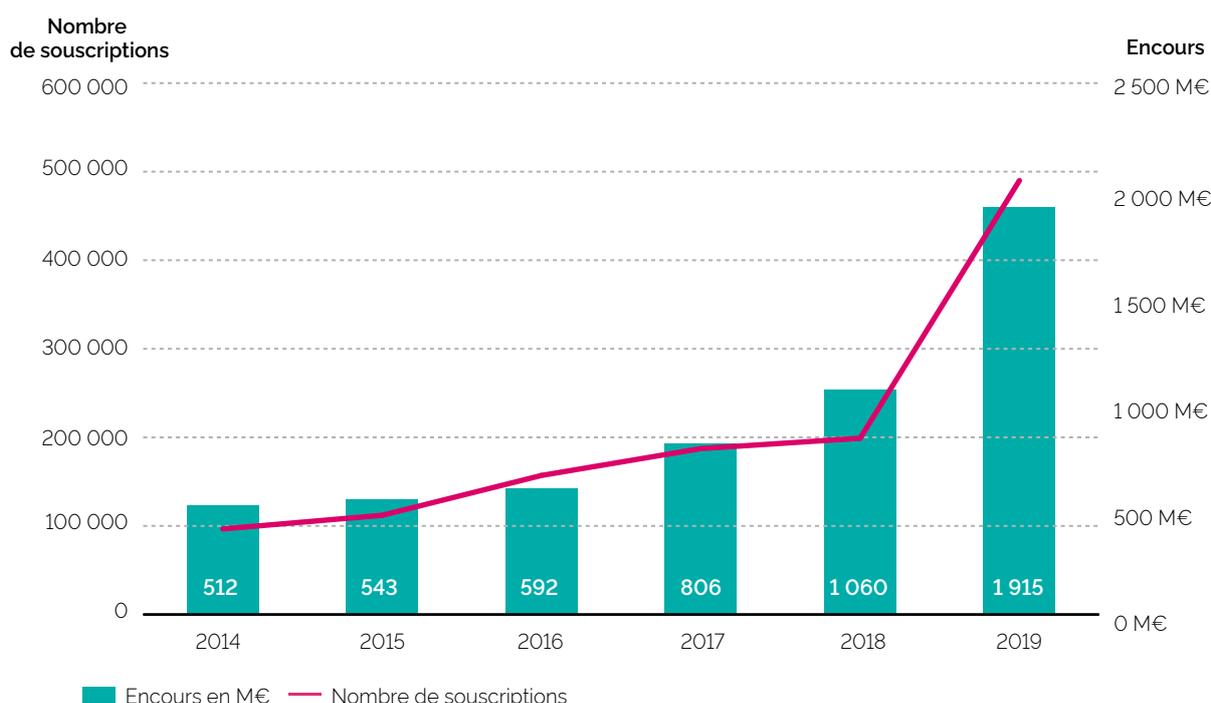
Pour ce qui relève des investissements combinant les aspects environnementaux et sociétaux, à fin 2019, 4,8 Md€ d'OPCVM ISR ont été souscrits par CNP Assurances.

La promotion de l'investissement responsable auprès des assurés

En assurance de personnes, l'action directe de l'assuré en faveur d'une économie responsable et de la lutte contre le changement climatique passe par le choix des supports en unités de compte (UC) responsables dans son contrat d'épargne : ils sont proposés depuis de nombreuses années dans chacun des contrats phares de CNP Assurances.

À la fin de l'année 2019, on dénombre près de 490 000 souscriptions dans des UC responsables *via* les contrats d'assurance vie de CNP Assurances. Ils représentent un encours de 1,9 Md€, en augmentation de 81 % par rapport à fin 2018. Cette très forte augmentation s'explique à la fois par la demande des assurés de supports d'épargne responsables, ainsi que par les efforts des sociétés de gestion, notamment LBPAM, Ostrum et Mirova, pour labéliser et intégrer une stratégie de gestion ISR dans les fonds existants.

Unités de compte responsables dans les contrats de CNP Assurances



7 Responsabilité sociale et environnementale

Enjeux et risques extra-financiers

Depuis juin 2018, les contrats d'assurance vie commercialisés par LBP proposent une offre *Conviction ISR* dont tous les supports ont reçu le label ISR. L'ISR est également représenté *via* des supports comme CNP Développement Durable pour Amétis ou Mirova Europe Environnement et Mirova Emploi France pour BPCE.

CNP Assurances a renforcé depuis 2018 son offre de supports ISR dédiée à la clientèle patrimoniale : nommée CNP Éthique, cette offre permet à ses partenaires, banques privées, conseillers en gestion de patrimoine et family offices, de disposer d'UC sur des thématiques ISR au choix du client : environnement, capital humain, sectoriel.

La plupart des UC responsables vendues dans les contrats d'assurance vie de CNP Assurances bénéficie d'un label :

Type de labellisation des UC*	Encours au 31/12/2019	Nombre de souscriptions d'UC labellisées
Label ISR (Investissement socialement responsable)	1 670 M€	478 804
Label Greenfin (Green Finance)	588 M€	172 162
Label Finansol (Finance solidaire)	203 M€	72 113

* Une unité de compte peut bénéficier de plusieurs labels, aussi les montants du tableau ne peuvent pas être additionnés

En Italie, 18 % des encours en unités de comptes sont gérés en intégrant des critères ESG et représentent un encours de 1,6 Md€.

En sus de ses offres ISR, des actions de sensibilisation des assurés et des partenaires sont menées :

- en France, tous les ans, CNP Assurances, forte de ses engagements, promeut dans plus de 11 millions de courriers

à destination des assurés (adressé par courriers postaux ou disponibles en ligne) son adhésion au Pacte mondial ainsi que sa stratégie d'investisseur responsable ;

- la plaquette « L'essentiel RSE » intègre des informations sur la stratégie d'investisseur responsable de CNP Assurances. Elle est mise à disposition des assurés sur le site cnp.fr.

LES ENJEUX CLIMAT : CNP ASSURANCES SE FIXE L'OBJECTIF AMBITIEUX D'ATTEINDRE LA NEUTRALITÉ CARBONE DE SON PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENTS À HORIZON 2050

La démarche d'investisseur responsable de CNP Assurances soutient la transition écologique et énergétique depuis plusieurs années. Elle a rejoint en novembre 2019 la Net-Zero Asset Owner Alliance. Cette initiative, soutenue par les Nations Unies et rassemblant plusieurs assureurs et fonds de pension, a pour objectif la transition des portefeuilles d'investissement vers zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2050 afin de limiter à 1,5°C le réchauffement climatique conformément à l'Accord de Paris.

Investissements en faveur de la TEE

CNP Assurances a décidé d'intensifier son action en se fixant de nouvelles ambitions en décembre 2017 : elle s'engage à consacrer, d'ici 2021, 5 Md€ à de nouveaux investissements en faveur de la TEE, incluant notamment les infrastructures vertes, les *green bonds*, mais aussi les immeubles à haute performance énergétique et les forêts. À fin août 2019, l'objectif a été dépassé avec un an et demi d'avance. CNP Assurances a annoncé en novembre 2019 sa volonté de multiplier par deux ses encours d'investissements verts, pour atteindre 20 Md€ d'ici fin 2023. À fin 2019, ces encours s'élèvent à 14,4 Md€.

Par ailleurs CNP Assurances s'est engagée dans le fonds de place Ambition climat qui portera à partir de 2020 des méthodes innovantes pour intégrer la lutte contre le réchauffement climatique dans la gestion financière.

CNP UniCredit Vita détient 29 M€ d'investissements contribuant à la protection de l'environnement et à la lutte contre le changement climatique.

Calcul de l'empreinte carbone du portefeuille financier

L'engagement de réduction de l'empreinte carbone du portefeuille actions permet à CNP Assurances de renforcer son rôle d'actionnaire responsable et de conforter son dialogue avec les émetteurs. L'effet de levier de l'investisseur devient réel avec la multiplication des engagements de place auxquels CNP Assurances a pris part depuis 2015 : signature du Montréal Carbon Pledge ; renforcement de son engagement de réduction des émissions de gaz à effet de serre du portefeuille action année après année accompagné de son adhésion au *Climate Action 100+*, puis plus récemment à la Net-Zero Asset Owner Alliance.

Portefeuille actions cotées

L'empreinte carbone du portefeuille actions est estimée au 31 décembre 2019 à 0,23 teqCO₂ par millier d'euros investis (scope 1 et 2 avec un taux de couverture de 96 % du portefeuille). CNP Assurances s'est fixée comme objectif de réduire le niveau atteint au 31 décembre 2014 de 47 % à horizon 2021 : cet objectif est atteint à fin 2019. L'empreinte carbone, utile pour piloter la décarbonation du portefeuille, reste incomplète car elle ne valorise pas nécessairement les actions positives des entreprises en faveur de la transition énergétique. CNP Assurances soutient donc les développements méthodologiques sur les mesures de l'impact carbone et TEE des entreprises.

Portefeuille actions et obligations d'entreprises

Poursuivant son engagement auprès du *Montréal Carbon Pledge*, CNP Assurances calcule depuis 2016 l'empreinte carbone de l'ensemble du portefeuille actions et obligations d'entreprises. Cette empreinte est estimée au 31 décembre 2019 à 0,08 t_{eq}CO₂ par millier d'euros investis (scope 1 et 2 avec un taux de couverture de 75 % du portefeuille).

Performance énergétique du patrimoine immobilier

Dans les travaux d'entretien ou de rénovation des immeubles qu'elle détient, CNP Assurances a le souci constant d'améliorer la qualité énergétique. Elle recherche l'application des meilleures normes environnementales : 40 % de la surface du patrimoine immobilier en gestion directe est certifié ou labélisé en énergie, en environnement ou en exploitation à fin 2019, en augmentation par rapport à 2018. Depuis 2009, l'évaluation environnementale des nouvelles acquisitions est systématique.

Anticipant les exigences des lois Grenelle 1 et 2, dans l'attente de la parution des décrets d'application correspondants, la performance énergétique de 130 actifs immobiliers détenus en pleine propriété fin 2019 a déjà été analysée.

CNP Assurances a estimé un programme de travaux de 170 M€ à terme, avec comme objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation d'énergie de son patrimoine immobilier détenu en direct de 40 % à l'horizon 2021, à partir de l'année de référence de 2006.

Les forêts : une opportunité écologique

Avec 56 537 hectares de forêts à fin 2019, CNP Assurances est le premier propriétaire privé de France. La Société Forestière, filiale à 50 % de CNP Assurances, assure la gestion durable des forêts respectant la biodiversité et anticipant le changement climatique. Dès 2003, en parallèle à la certification ISO 9001, l'ensemble des forêts du patrimoine de CNP Assurances a été certifié PEFC, ou est en cours de certification pour les nouvelles acquisitions, attestant ainsi que le bois est issu de forêts gérées durablement.

En 2019, la croissance des arbres de CNP Assurances a permis de stocker 497 844 tonnes de CO₂ *. Après déduction des bois vendus et de ceux abattus, le bilan net de l'exercice 2019 s'élève à 234 193 tonnes de CO₂ qui viennent s'ajouter au stock en place. Depuis 2007, Caixa Seguradora compense ses émissions de CO₂ en finançant la plantation d'arbres en forêt Atlantique par l'ONG *Iniciativa Verde*.

La gestion du risque physique et de transition

- CNP Assurances a mis en place début 2019 un comité risques climatiques rassemblant la direction des risques Groupe, la direction des investissements, la direction technique Groupe et le département RSE. Ce comité, opérationnel depuis début 2019, suit chaque trimestre la veille réglementaire et la feuille de route à mettre en œuvre pour gérer le risque climatique dans toutes les composantes de l'activité de l'entreprise. Les résultats des travaux du comité risques climatiques ont été présentés en 2019 au comité exécutif et au comité d'audit et des risques.

CNP Assurances s'attache à analyser le risque physique et le risque de transition de son portefeuille d'investissement.

Pour le risque physique :

- sur le portefeuille immobilier, l'évolution des aléas climatiques a été analysée pour un horizon proche (2021-2050), comparés à un climat dit de référence (1971-2000), suivant deux scénarios d'évolution des émissions de gaz à effet de serre établis par le GIEC (Groupe d'expert intergouvernemental sur l'évolution du climat). Afin d'établir le niveau d'exposition actuel et futur de chacun des actifs immobiliers, une liste d'indicateurs climatiques à évaluer sur la période de référence et la période future a été définie pour chaque aléa précédemment identifié. Ces indicateurs climatiques ont été utilisés pour interroger les modèles climatiques aux latitudes et longitudes des actifs de CNP Assurances ;
- pour les forêts, plusieurs critères sont pris en considération dont par exemple l'analyse de la répartition géographique des actifs forestiers ;
- Sur les portefeuilles actions, obligations d'entreprises et obligations souveraines, plusieurs cartographies de l'exposition et la vulnérabilité géographique des émetteurs, liée au changement climatique ont été réalisés. L'exposition est projetée selon différents scénarios d'évolution des émissions de gaz à effet de serre établis par le GIEC et repose sur la méthodologie ND-Gain développée par l'Université Notre-Dame.

S'agissant du risque de transition, plusieurs analyses sont menées afin de mieux appréhender ce risque :

- suivi du poids des secteurs considérés comme étant les plus exposés au risque de transition : Énergie, Transport, Matériaux et Construction, Agriculture-Alimentation ;
- mesure de l'empreinte carbone du portefeuille actions et obligations d'entreprises cotées ;
- mesure des émissions évitées par les travaux de rénovation des bâtiments depuis 2012 ;
- mise en place renforcée chaque année d'une « politique Charbon » ;
- réalisation en 2018 puis en 2019 d'une étude d'alignement 2°C sur les portefeuilles actions et obligations d'entreprises cotées. L'étude 2019 s'appuie sur la méthode PACTA et sur différents scénarios de l'AIE appliqués aux secteurs suivants : énergies fossiles, automobile et production d'électricité, selon différences sources d'énergie (charbon, gaz, renouvelables, pétrole) ;
- poursuite de tests d'analyses prospectives, comme la mesure de la température des portefeuilles financiers (deux méthodes testées en 2018 et 2019) et l'impact financier des risques climatiques sur la valeur des entreprises détenues en portefeuille (travaux lancés fin 2019).

* La méthode de calcul du stockage de CO₂ a été modifiée en 2019

7 Responsabilité sociale et environnementale

Enjeux et risques extra-financiers

7.3.3.2 Être un acheteur responsable

Les engagements RSE de CNP Assurances sont déclinés par la direction des achats. Les acheteurs sont sensibilisés aux exigences RSE. La charte éthique interne aux achats et le guide de déontologie gouvernent les pratiques achats.

Des clauses sociétales et environnementales dans les contrats

Signataire du Pacte mondial, CNP Assurances promeut systématiquement son engagement en faveur du respect des droits de l'homme auprès de ses sous-traitants et fournisseurs. Des clauses contractuelles sur la protection des travailleurs figurent dans les contrats types proposés aux fournisseurs et dans les Conditions Générales d'Achats de CNP Assurances.

Le groupe Caixa Seguradora intègre également des clauses de responsabilité sociétale et environnementale dans ses contrats reprenant les engagements du Pacte mondial (OIT, lutte contre le crime organisé et le trafic de drogue, environnement, fraude et blanchiment).

Une évaluation RSE des fournisseurs

La quasi-totalité des fournisseurs de biens et de services ou de prestations intellectuelles de CNP Assurances est située en France.

Afin de mutualiser le suivi des performances environnementales, sociales et éthiques de ses fournisseurs, CNP Assurances a noué un partenariat avec EcoVadis. Ainsi, une évaluation RSE des principaux fournisseurs est réalisée par EcoVadis. L'information est rassemblée sur une plateforme collaborative qui comprend 150 secteurs d'activité et 95 pays.

À l'issue de l'évaluation, les fournisseurs évalués reçoivent un retour approfondi sur leurs pratiques RSE comprenant une note sur quatre thèmes (environnement, social, éthique et achats responsables), et la liste des principaux points forts et points d'amélioration.

Les fournisseurs du Top 200 K€ (fournisseurs dépassant 200 K€ TTC de chiffre d'affaires avec CNP Assurances, soit environ 260 en 2019) font l'objet d'une demande d'évaluation EcoVadis. En 2019, le périmètre couvert a permis d'évaluer 105 fournisseurs, correspondant à environ 51 % du montant total des achats du périmètre traité par la direction des achats. La moyenne des évaluations est de 59/100 pour ces 105 fournisseurs, ce qui correspond à un résultat bien supérieur à la moyenne des entreprises notées par EcoVadis.

7.3.3.3 Développer des actions sociétales sur le terrain

Œuvrer au développement local *via* une politique de mécénat et de partenariat sociétal responsable

Les opérations de mécénat sont réalisées en partenariat avec des associations, des ONG et des collectivités territoriales en France pour la mise en œuvre de projets qui sont portés par

l'entreprise, la Fondation d'entreprise et pour partie par les salariés. Au Brésil, en Italie et en Espagne, les employés sont également investis dans la réalisation des actions de mécénat.

Un accompagnement du quotidien

Le Groupe met en œuvre cet engagement aussi bien au travers de ses investissements que des actions de soutien menées sur le territoire dans lequel il opère.

Au travers de ses investissements

L'accompagnement des PME se fait à travers la participation à des fonds de prêt aux PME et aux fonds NOVESS dédiés à l'Économie Sociale et Solidaire. Le projet NOVESS, ainsi que le fonds Hémisphère financés en partie par CNP Assurances permettent également de mesurer l'impact social des investissements.

Elle s'est également engagée sur le fonds d'investissement Business Angels des Cités Partenaires 2, dédié aux entrepreneurs issus des cités dites sensibles.

Au travers des actions de soutien menées localement

CNP Assurances est engagée dans la démarche PAQTE en faveur des quartiers prioritaires de la ville. À ce titre elle est mobilisée pour les quartiers et notamment à :

- former : politique active d'alternance pour les étudiants de Bac à Bac + 5 ;
- sensibiliser : Re'pairs Santé, programme d'éducation à la santé où les jeunes en service civique sont relais d'information et de sensibilisation auprès d'autres jeunes ;
- recruter : politique de non-discrimination dans la phase de recrutement ;
- acheter : politique d'achat auprès d'entreprises signataires du PAQTE.

Par ailleurs, la Fondation CNP Assurances est partenaire d'United Way l'Alliance et de son programme défi jeunesse qui accompagne les jeunes de la 6^e à la 3^e et favorise le rapprochement de l'entreprise et de l'école dans les quartiers prioritaires.

Le groupe Caixa Seguradora s'investit fortement dans le programme *Jovem de Expressão* qui développe des actions de communication communautaire et de promotion de la santé des jeunes dans le cadre de ce programme social.

Par ailleurs il soutient depuis plusieurs années des actions auprès de malades du SIDA et de prévention auprès des jeunes. Il a poursuivi en 2019 son programme de formation des jeunes aux objectifs du développement durable. Un important mécénat culturel et artistique vient compléter les nombreuses actions de Caixa Seguradora.

CNP Assurances Compañía de Seguros s'est engagée en 2015 avec son programme Multiplicar en faveur d'une association œuvrant dans les quartiers pauvres de Buenos Aires Comedor la Esperanza, notamment en poursuivant ses dons de fournitures scolaires.

En 2019, CNP Partners a poursuivi le programme CNP Start qui soutient des entrepreneurs à travers aide, conseil, hébergement et financement. Plus largement, CNP Partners parraine une

association de solidarité envers les personnes ayant une déficience intellectuelle, leurs familles et leurs proches.

Des collaborateurs de CNP Santander Insurance réalisent tous les trimestres des actions de solidarité. À Chypre et au Luxembourg, ils participent à des courses solidaires. CNP UniCredit Vita a mis en place un programme de mécénat de compétence.

Des actions pour l'emploi local

CNP Assurances participe à l'emploi dans les régions où elle est implantée depuis près d'un siècle : 92 % des collaborateurs de CNP Assurances travaillent dans les locaux de l'entreprise situés à Paris, Arcueil et Angers. Les expatriés représentent 0,6 % des collaborateurs de ses filiales internationales.

De même, les filiales internationales participent à l'emploi régional y compris au niveau des cadres dirigeants : 51 % des membres des comités exécutifs ou de direction présents fin 2019 ont été embauchés localement.

Des actions en faveur de la formation et de la recherche

CNP Assurances a développé un partenariat avec la Fondation de l'Académie de médecine concernant un cycle de débats portant sur le thème « société et vieillissement ».

CNP Assurances, en tant qu'acteur majeur de l'assurance de personnes en France, a vocation à participer et à soutenir des cercles de réflexion (think-tanks) d'intérêt général reflétant des approches économiques variées dont les travaux éclairent sa compréhension et sa connaissance du contexte économique, social et sociétal dans lequel CNP Assurances intervient.

En 2019, CNP Assurances a développé fortement ses relations avec les écoles en lien avec son métier (actuariat, assurance, finance...) en multipliant sa présence dans les forums écoles et en intervenant directement auprès des étudiants lors d'événements particuliers.

Fondation d'entreprise CNP Assurances : deux axes d'intervention liés à la santé

CNP Assurances est engagée depuis de nombreuses années en faveur de la santé publique *via* sa fondation d'entreprise. Prorogée en 2019 pour trois ans, elle est dotée d'un nouveau programme d'actions pluriannuel de 2,4 M€ consacré exclusivement aux projets qu'elle soutient selon deux axes d'intervention :

Une fondation qui contribue à réduire les inégalités sociales de santé

En favorisant la prévention et la promotion de la santé, en agissant sur ses déterminants sociaux, la fondation entend contribuer à favoriser le mieux vivre et la santé des populations jeunes en risque de vulnérabilité sociale.

Dans ce cadre, la fondation a adopté une démarche dynamique de co-construction de projets d'envergure nationale avec des organismes partenaires tels Unis-Cité, Bibliothèque Sans Frontières, la FAGE, United Way l'Alliance, la Fondation pour la vocation.

La Fondation CNP Assurances, Bibliothèque Sans Frontières et la commune de Sarcelles ont mis en place en 2019 l'Ideas Box Santé. Grâce à ce dispositif de prévention novateur, la communauté propose à ses publics jeunes, en priorité issus des quartiers classés prioritaires de la politique de la ville des activités centrées sur les relations affectives et sexuelles et le bien-être et mal-être.

Une fondation engagée pour participer à sauver des vies

Dès 2009, la Fondation CNP Assurances lance et soutient des projets issus des collectivités locales françaises qui souhaitent installer des défibrillateurs dans les lieux publics et sensibiliser le plus grand nombre aux gestes de premiers secours. Ainsi, ce soutien depuis toutes ces années a permis jusqu'à présent le financement de l'implantation de plus de 4 500 défibrillateurs et actions de sensibilisation de la population à l'intérêt décisif des premiers secours dans plus de 3 000 communes et collectivités locales.

Dans ce contexte, la Fondation soutient depuis 2019 un nouveau partenariat qui s'appuie sur l'apport des nouvelles technologies favorisant l'intervention des citoyens. Il s'agit de l'association Sauv life et du programme « citoyens sauveteurs relais du SAMU dans les zones blanches ». Il s'agit de la création d'une communauté de citoyens bénévoles, nouveau maillon des secours d'urgence, amenés à intervenir, dans une zone blanche (située à plus de 30 minutes des secours), avant l'arrivée de ceux-ci.

Une fondation proche des collaborateurs CNP Assurances

La Fondation CNP Assurances lance également depuis plusieurs années des appels à projets à destination des collaborateurs de CNP Assurances. En effet, la Fondation soutient des projets dans lesquels ils sont personnellement impliqués. En 2019, dix projets ont été soutenus dans les domaines de la prévention et de la promotion de la santé ou du bien-être, par des moyens éducatifs ou la création de lien social.

Par ailleurs, en 2019, plusieurs collaborateurs bénévoles ont participé aux Tremplins Unis Cité Île-de-France afin d'aider les jeunes en Service Civique à valoriser leur expérience et les entraîner à mettre en valeur leur période d'engagement.

En décembre 2019, la Fondation a réinitialisé les ateliers de sensibilisation aux gestes qui sauvent destinés aux collaborateurs. Ces ateliers réalisés par des pompiers instructeurs, rappellent les gestes simples et utiles en tous lieux tant dans la vie professionnelle que personnelle.

7.3.4 Maîtriser notre empreinte environnementale

En renouvelant annuellement leur adhésion au Pacte mondial de l'ONU, CNP Assurances et ses principales filiales signataires confortent leur volonté de maîtriser leurs impacts sur l'environnement.

Les preuves de l'attention portée sur l'impact du Groupe sur le monde qui l'entoure sont nombreuses : la mise en place de politiques environnementales au sein du Groupe, la volonté de communiquer un reporting d'empreinte environnementale sur un périmètre très complet, le suivi annuel de bilans de gaz à effet de serre.

Le groupe CNP Assurances s'engage à accompagner la transition énergétique et écologique vers une économie non destructrice des ressources naturelles, tant sur la gestion propre de l'entreprise (digitalisation, bâtiments d'exploitation), que sur le passif (relations avec nos assurés) et l'actif (portefeuille d'investissements).

Cet engagement se fonde sur :

- le suivi de l'impact environnemental de l'activité du Groupe ;
- le déploiement d'actions pour les réduire.

7.3.4.1 Mesurer notre empreinte environnementale

Bilan des émissions de gaz à effet de serre de CNP Assurances

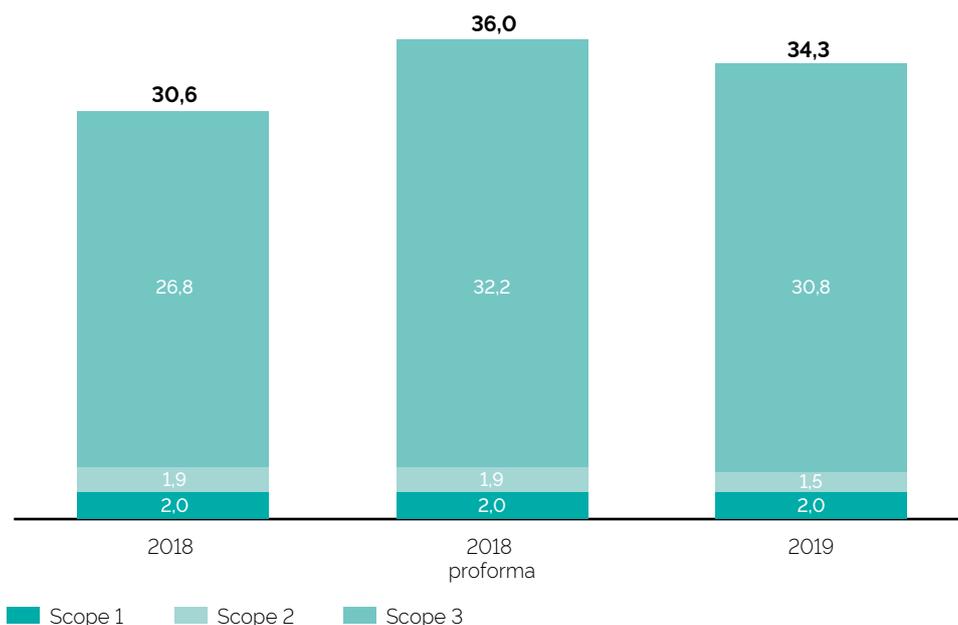
CNP Assurances est tenue d'établir un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre en application des dispositions de l'article L. 229-25 du code de l'environnement. CNP Assurances le met à jour annuellement.

Conformément aux dispositions de cet article, le détail par poste est disponible sur le site de www.bilans-ges.ademe.fr. Par ailleurs, CNP Assurances déclare ses rejets de gaz à effet de serre auprès du CDP depuis 2005.

Les facteurs d'émissions de référence servant au calcul de ce bilan correspondent à la version 17.0 de la base carbone de l'ADEME. La version 17.0 a vu la mise à jour de différents facteurs d'émissions en matière d'énergie.

En 2019, CNP Assurances a rejeté 34,3 kteqCO₂ , en hausse de 12 % par rapport au bilan publié en 2018 de 30,6 kteqCO₂. Cette hausse s'explique par l'intégration en 2019 d'un périmètre plus complet d'émissions de gaz à effet de serre liés aux achats par CNP Assurances de prestations de service informatique (scope 3). En appliquant ce périmètre plus complet aux données de 2018, nous obtenons des rejets pro forma de 36,0 kteqCO₂ en 2018. L'évolution à périmètre constant entre 2018 et 2019 des rejets de CO₂ de CNP Assurances se traduit par une baisse de 5 %.

Bilan de gaz à effet de serre de CNP Assurances (kteqCO₂)



Les principales évolutions à périmètre constant entre 2018 et 2019 des rejets de CO₂ de CNP Assurances sont les suivantes :

- **scope 1 (émissions directes)** : légère hausse (+ 2 %) des émissions de GES liée à l'augmentation de la consommation de carburant des véhicules thermiques mis à disposition de certains collaborateurs ;
- **scope 2 (émissions indirectes liées aux consommations énergétiques)** : baisse notable (- 20 %) des émissions de GES liée à la forte diminution de la consommation de chauffage urbain et, dans une moindre mesure, à la légère baisse de la consommation d'électricité. Ces évolutions sont dues à la fois aux variations climatiques ayant entraîné en 2019 une température moyenne plus douce et à la poursuite des

travaux d'efficacité énergétique sur le site d'Angers (cf. 7.3.4.2 Réduire notre empreinte environnementale) ;

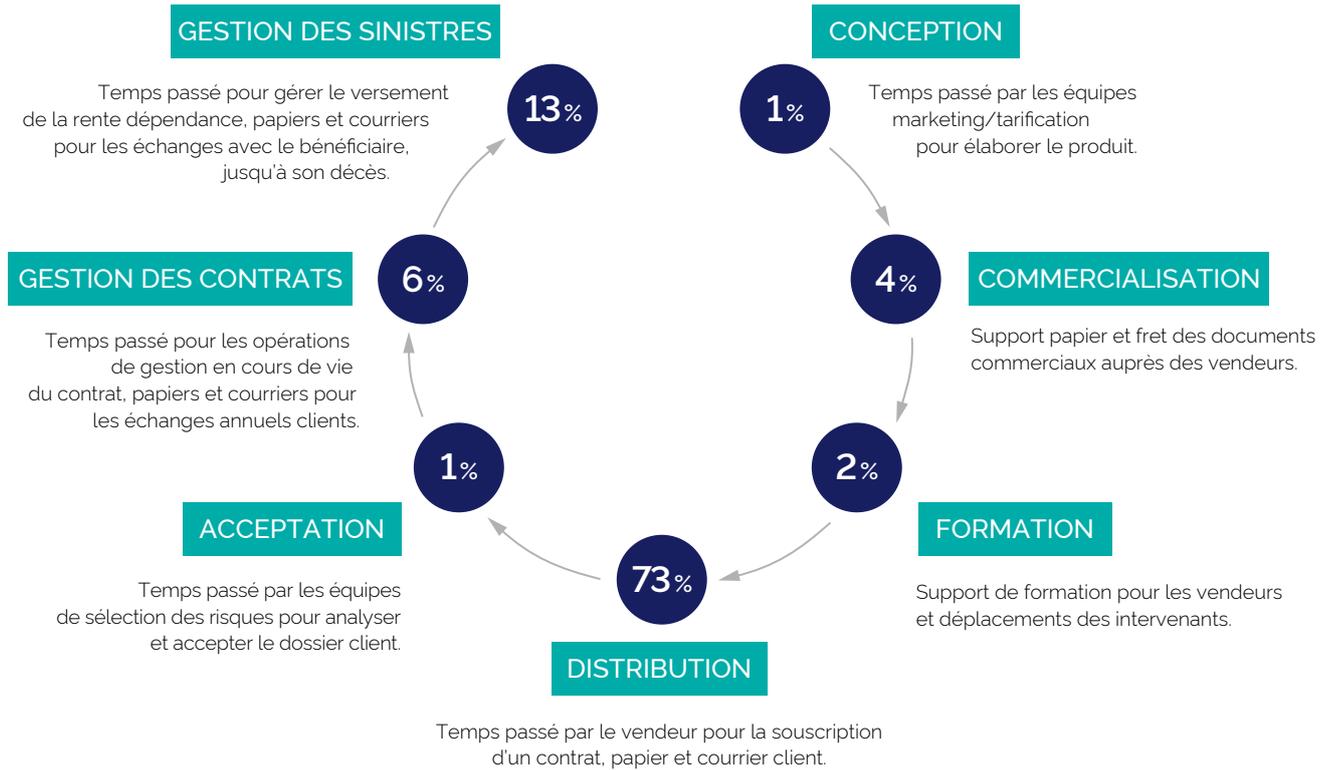
- **scope 3 (autres émissions indirectes, hors actifs financiers)** : légère baisse (- 4 %) liée aux moindres émissions de GES de l'ensemble des postes (baisse des déplacements domicile-travail grâce au télétravail, baisse des déplacements professionnels en avion des collaborateurs de CNP Assurances, baisse de la consommation de papier, baisse des amortissements de matériel informatique et des autres amortissements) à l'exception des achats de prestations de service et de prestations intellectuelles qui sont en hausse.

Principaux postes d'émission de GES de CNP Assurances	Émissions 2019	Part dans les émissions totales
Achat de prestation de services et de prestations intellectuelles (scope 3)	22,1 kteqCO ₂	64 %
Amortissement de matériel informatique (scope 3)	3,2 kteqCO ₂	9 %
Consommation de carburant, gaz naturel, fioul, climatisation (scope 1)	2,0 kteqCO ₂	6 %
Déplacements domicile-travail (scope 3)	1,8 kteqCO ₂	5 %
Consommation de réseau de chaleur et d'électricité (scope 2)	1,5 kteqCO ₂	4 %
Déplacement professionnels (scope 3)	1,1 kteqCO ₂	3 %

Études d'impact d'un produit d'assurance sur l'environnement

Analyse du cycle de vie d'un produit d'assurance

L'estimation des émissions de gaz à effet de serre liées au cycle de vie d'un produit d'assurance prévoyance a été revue en 2015, en cohérence avec la démarche bilan carbone. À titre d'exemple, un contrat Trésor Prévoyance Garantie Autonomie, émet sur toute la durée de sa vie 22 kgCO₂, répartis de la façon suivante :



Cette analyse a permis de hiérarchiser nos priorités d'actions et justifie les efforts faits pour réduire l'empreinte environnementale du fonctionnement interne, le développement de la dématérialisation et le suivi en ligne des dossiers.

7.3.4.2 Réduire notre empreinte environnementale

Déplacements et visioconférences

Les déplacements en voiture des collaborateurs de CNP Assurances représentent une des composantes de son empreinte carbone. Le potentiel de gain économique et environnemental étant significatif, des formations pratiques ont été mises en place sur les risques routiers et l'éco-conduite auprès de l'ensemble des collaborateurs du réseau commercial Amétis. Un module spécifique (risques routiers, conduite en situation d'urgence et écoconduite) d'une journée est également suivi par tous les nouveaux collaborateurs du réseau Amétis.

À travers le déploiement de 73 écrans collaboratifs, 39 systèmes de visio-conférence, 128 systèmes d'audio-conférence et 406 bornes Wifi, CNP Assurances favorise la mobilité, le travail à distance et le mode collaboratif de ses collaborateurs.

Le nombre d'heures de visioconférence a augmenté de 11 % au niveau du Groupe entre 2018 et 2019.

CNP UniCredit Vita, quant à elle, intègre depuis 2013 dans le tableau bord trimestriel présenté au comité de direction des indicateurs de suivi de l'usage des heures de visio-conférence et d'audio-conférence, ainsi que des déplacements en avion et en train.

DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS AU NIVEAU DU GROUPE

	2018	2019	Évolution	Niveau de couverture
Millions de km parcourus en avion	15,6	20,9	+ 34 %	100 %
Millions de km parcourus en train	3,1	3,5	+ 13 %	100 %
Millions de km parcourus en voiture	13,8	10,1	- 27 %	100 %

La hausse des déplacements en avion est due à l'extension du périmètre des données communiquées par le groupe Caixa Seguradora qui intègre désormais ses principales filiales, dont la localisation dans plusieurs villes en Amérique du Sud nécessite des vols intérieurs. À périmètre constant, le nombre de kilomètres parcouru au niveau du groupe CNP Assurances en 2019 est stable par rapport à 2018. À l'inverse, les déplacements en voiture baissent de 27 %.

Les déplacements en train concernent majoritairement CNP Assurances, dont plus d'un tiers est réalisé entre ses principaux sites de Paris et Angers. CNP Assurances a mis en place une politique voyage formalisée encadrant les pratiques des collaborateurs afin de réduire les impacts sur l'environnement tout en préservant le niveau de confort adéquat et la sécurité des voyageurs.

L'utilisation des transports en commun est promue et le recours aux taxis est autorisé sous certaines conditions. Lorsque celles-ci sont remplies, la centrale de réservation alloue en priorité une voiture hybride. 45 % des courses en taxi ont été effectuées avec une voiture hybride sur les deux dernières années. Dans le cadre

d'une incitation à une mobilité décarbonée, quatre bornes de recharge pour les véhicules électriques sont installées dans le parking du siège social de CNP Assurances à Paris et sont de plus en plus utilisées.

CNP UniCredit Vita poursuit son action de sensibilisation auprès de ses collaborateurs pour favoriser le train à l'avion et les transports en commun à la voiture. La filiale leur propose des abonnements annuels à tarif réduit qui ont été élargis en 2018 à l'ensemble de la Lombardie. De plus, CNP UniCredit Vita utilise un service d'acheminement à vélo pour les plis, documents et petits colis sur l'agglomération milanaise, en remplacement d'un transporteur deux-roues motorisé.

CNP Santander Insurance fournit à tous ses collaborateurs des billets de transport public à prix réduit, et encourage également l'utilisation du vélo pour se rendre au travail *via* un financement proposé par l'entreprise.

En Argentine la mobilité durable, notamment en bicyclette, a été spécifiquement promue auprès des collaborateurs : kit de protection vélo, sécurité routière, etc.

Bâtiments d'exploitation

Maîtrise des consommations d'énergie

La consommation d'énergie du groupe CNP Assurances correspond à l'usage des collaborateurs et des serveurs informatiques (chauffage, climatisation, bureautique). La principale énergie consommée est l'électricité.

	2018	2019	Évolution	Niveau de couverture
Consommation d'électricité	22,4 GWh	22,2 GWh	- 1 %	100 %
Consommation de chauffage urbain	4,7 GWh	3,9 GWh	- 17 %	54 %
Consommation de gaz	1,4 GWh	1,1 GWh	- 20 %	97 %
Consommation de fioul	11 640 litres	13 015 litres	+ 12 %	100 %

Électricité

En 2019, la consommation électrique est en légère baisse (- 1 %). Une action spécifique a été dispensée en 2017 visant à réduire la consommation électrique durant les heures d'inoccupation des immeubles. Cette action fait suite aux conclusions de l'audit énergétique réalisé en 2015. Ainsi une campagne de remplacement d'éclairage a été mise en œuvre et remplacé par des luminaires LED équipés de détecteurs de présence. Cette politique s'est poursuivie en 2019.

Concernant le *data center* en France, le relèvement des consignes de la température dans les salles hébergeant les serveurs informatiques a permis de réduire légèrement l'indicateur de performance énergétique à son niveau 2017 (1,56 vs. 1,57 en 2017). Cet indicateur, mis au point par le *Green Grid*, permet de mesurer l'efficacité énergétique d'un *datacenter*, calculée en divisant la consommation globale du *datacenter* par la consommation des équipements informatiques (serveur, stockage, réseau). En 2019, l'installation de nouveaux compteurs électrique permet un meilleur pilotage des installations et ainsi d'optimiser le fonctionnement des groupes frigorifiques.

7 Responsabilité sociale et environnementale

Enjeux et risques extra-financiers

Les filiales de CNP Assurances ont également mis en place progressivement des mesures pour réduire la consommation électrique notamment sur l'éclairage, le chauffage et les serveurs.

Le groupe Caixa Seguradora a déménagé son siège fin 2014 dans un bâtiment moins énergivore grâce aux détecteurs de présence, aux ampoules LED, aux façades vitrées (moins de lumière artificielle) et à un système d'air conditionné plus performant.

Les bâtiments de CNP Assurances Compañía de Seguros ont été rénovés en 2015 et 2016 alliant ouverture, convivialité et performances énergétiques : utilisation de la lumière naturelle, remplacement des ampoules par des LED, fenêtres et portes en double vitrage, mise en place d'un système de climatisation/ chauffage plus performant.

CNP UniCredit Vita a entièrement refait son système d'éclairage en installant des lampes LED à économie d'énergie dans tous les bureaux du siège ainsi que des détecteurs de présence pour automatiser le système d'éclairage dans certains lieux.

Le nouveau bâtiment occupé par CNP Santander Insurance dispose d'un système de contrôle de l'éclairage et est exclusivement équipé de lampes LED.

Par ailleurs, des sensibilisations ont été menées auprès des collaborateurs dans les entités du Groupe (cf. « Sensibilisation et formation des collaborateurs »).

Chauffage urbain, gaz et fioul

CNP Assurances a mis en place une politique d'économie d'énergie en optimisant l'exploitation et la conduite des installations : le pilotage des équipements de chauffage (site France excepté Arcueil), de climatisation et de ventilation requiert une gestion experte des programmes horaires de mise en et hors services des installations. Par ailleurs, à l'occasion de la création de salles de réunion supplémentaires, l'ajout de sonde de CO₂ permet au système de climatisation d'ajuster les paramètres en fonction du nombre de collaborateurs présents.

La consommation de chauffage urbain et de gaz a baissé en 2019 (de - 17 % et - 20 % respectivement) du fait des efforts d'efficacité énergétique et d'une température moyenne plus douce.

La consommation de fioul, dont l'augmentation en 2019 est liée à des tests non récurrents, concerne uniquement les groupes électrogènes des principaux sites en France, elle est non significative et à usage exceptionnel.

Dans le cadre des opérations de maintenance régulière, CNP Assurances systématise la recherche de la performance énergétique. Lors des remplacements d'équipements techniques, le choix se porte sur l'élément le moins énergivore. C'est dans cet esprit permanent de maîtrise de l'impact environnemental que CNP Assurances intervient sur ses implantations.

Des opérations significatives de travaux visant à réduire les consommations d'énergie ont été réalisées notamment :

- dans le cadre d'un projet global de réduction des dépenses énergétiques sur l'immeuble d'Angers St Serge et sur la base

des résultats d'un diagnostic de performance énergétique, un plan pluriannuel de travaux sur la période 2014-2019 a débuté par des travaux de rénovation de la production frigorifique. Ceux-ci ont permis la mise en conformité au regard des textes réglementaires avec la suppression du fluide R22 et le remplacement des tours aéroréfrigérantes ouvertes consommatrices d'eau par des tours fermées qui, de par leur principe de fonctionnement, ne consomment pas d'eau ;

- le programme de rénovation des centrales de traitement d'air démarré en 2016 s'est achevé fin 2019. Il intègre le principe de récupération de calories pour les zones de bureaux. En 2018, trois étages ont été entièrement rénovés. Les équipements de régulation sont remplacés dans le cadre de la rénovation du système de gestion technique du bâtiment. La rénovation prévoit également l'ajout de comptage et des compléments d'instrumentation afin de suivre au plus juste les consommations d'énergie.

Le tout concourt à l'amélioration de la performance énergétique du site Saint-Serge à Angers ;

- dans le même temps, les équipements de régulation de température et de contrôle de fonctionnement sont remplacés. Toutes ces informations sont rassemblées au sein d'un système de gestion permettant de conserver dans le temps la performance énergétique du bâtiment ;
- dans le cadre du programme pluriannuel de travaux, la rénovation des équipements de régulation terminale s'est poursuivie par le remplacement de la régulation terminale des ventilo-convecteurs et par le remplacement des flexibles d'alimentation en eau de chauffage sur six niveaux dans le cadre d'un plan antifuite d'eau.

En 2018, une opération de travaux visant à remplacer un gaz extincteur halogéné (FM200) néfaste pour la couche d'ozone par un gaz neutre (Azote) a été réalisée. Au total, ce sont 1 790 kg de gaz FM200 qui ont été recyclés.

Dans ce contexte, l'ensemble des travaux menés permettent aujourd'hui de lancer une démarche de certification de la performance environnementale en exploitation sur l'immeuble d'Angers en HQE exploitation, BREEAM In-Use et OsmoZ ainsi qu'une démarche de certification pour le *datacenter* de Beaucozé en HQE exploitation et BREEAM In-Use. Cette démarche de certification s'achèvera fin 2020.

Énergie renouvelable

Depuis 2017, le site de CNP Assurances à Arcueil bénéficie d'un chauffage par géothermie qui a permis de supprimer totalement la consommation de gaz.

L'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du siège de Caixa Seguradora à Brasilia a permis la mise en place de production d'énergie renouvelable à hauteur de 121 kWh en 2019.

L'immeuble occupé par CNP Santander Insurance à Dublin dispose également de panneaux photovoltaïques. De plus, il dispose d'une centrale de cogénération permettant de produire de l'énergie renouvelable.

UN COROLLAIRE À LA DIGITALISATION : LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE DES DATACENTERS ET DES POSTES DE TRAVAIL

La transformation digitale implique d'être vigilant sur la consommation énergétique des *datacenters* mais également des postes de travail.

Le renouvellement régulier du parc informatique *via* notamment le remplacement des postes fixes desktop par des mini-PC ainsi que l'équipement progressif des collaborateurs avec des ordinateurs portables dernière génération permet une diminution de la consommation électrique.

Les serveurs informatiques gagnent en efficacité énergétique à chaque génération : les équipements renouvelés bénéficient du label Energystar.

La virtualisation est aussi largement utilisée, non seulement sur les serveurs mais aussi sur les systèmes de stockage et les réseaux de CNP Assurances. Cette technique qui consiste à séparer les services informatiques des systèmes physiques qui les fournissent augmente l'efficacité du Système d'information (moins de ressources consommées pour un même service).

Par ailleurs, le refroidissement des serveurs est consommateur d'énergie. CNP Assurances déploie des actions d'optimisation de la circulation des flux d'air des *datacenters* (urbanisation des salles), tout en dotant progressivement ses équipements de PDU intelligent (*Power Distribution Unit*, permettant de surveiller la consommation d'énergie).

CONSOMMATION D'EAU AU NIVEAU DU GROUPE

	2018	2019	Évolution	Niveau de couverture
Consommation d'eau	75 312 m ³	70 923 m ³	- 6 %	97 %

La consommation d'eau du Groupe a baissé de 6 % en 2019 du fait des efforts d'élimination des fuites d'eau et de maîtrise des différentes consommations.

Des systèmes de détection de fuite d'eau ont été déployés sur deux des trois bâtiments composant les locaux de CNP Assurances à Paris, le troisième bâtiment sera équipé en 2020. Le siège de Odonto, filiale de Caixa Seguradora se situe dans un immeuble qui dispose d'un système de réutilisation des eaux usées. L'immeuble occupé par CNP Santander Insurance dispose d'un système de récupération des eaux de pluie dont la collecte participe au chauffage du bâtiment.

Si l'on analyse la consommation d'eau du Groupe par rapport au risque de stress hydrique selon les critères de l'*Aqueduct Water Risk Atlas**, la décomposition est la suivante :

- 9 % d'eau consommée en zone de stress élevé (Espagne, Italie, Chypre) ;
- 45 % d'eau consommée en zone de stress moyen à élevé (France) ;
- 2 % d'eau consommée en zone de stress faible à moyen (Argentine) ;
- 44 % d'eau consommée en zone de stress faible (Brésil, Irlande).

GESTION DES DÉCHETS, LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE ET ENGAGEMENT EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE DANS LE GROUPE

	2018	2019	Évolution	Niveau de couverture
Déchets de papiers et cartons recyclés	176 tonnes	123 tonnes	- 30 %	97 %

Le volume de déchets de papiers et cartons produits par le Groupe a baissé de 30 % en 2019 du fait de la forte réduction de la consommation de papier.

La mise en œuvre du tri sélectif dans les différentes entités du Groupe permet de recycler le papier utilisé dans les bureaux pour le fonctionnement interne et les cartouches d'imprimantes. Les bénéfices financiers du recyclage sont reversés à des associations en France.

Le matériel informatique est aussi une source importante de déchet. La plupart des entités du Groupe donnent régulièrement leur matériel informatique à des associations. Une action de collecte des déchets électriques et électroniques a été mise en place au sein de Caixa Seguradora depuis 2018.

Depuis 2017, CNP Assurances a installé des cyclopeurs dans ses zones fumeurs, cendriers destinés à réduire la pollution

* Voir la définition des zones et la méthodologie employée par le World Resources Institute sur le site <https://www.wri.org/our-work/project/aqueduct>

7 Responsabilité sociale et environnementale

Enjeux et risques extra-financiers

en recyclant les mégots de cigarette sous forme de plaque de cellulose pour mobilier de jardin.

En 2019, les restaurants d'entreprise de CNP Assurances se sont engagés dans la démarche Mon Restau Responsable. Cette démarche créée en 2016 par la fondation Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme et le réseau Restau' Co (réseau interprofessionnel de la restauration collective en gestion directe) vise à promouvoir une alimentation saine et durable. Cette initiative qui s'intègre dans la démarche RSE de CNP Assurances va se traduire par 5 types d'actions : lutter contre le gaspillage alimentaire, travailler avec des acteurs locaux, respecter la saisonnalité des produits, réduire les pertes à la cuisson, renforcer la part de protéines végétales.

CONSOMMATION DE PAPIER AU NIVEAU DU GROUPE

	2018	2019	Évolution	Niveau de couverture
Consommation de papier (en équivalent pages A4)	130 millions	65 millions	- 50 %	100 %
Part des papiers certifiés gestion durable	88 %	91 %	+ 3 pt	100 %

Cette année, la consommation de papier du Groupe a été divisée par deux. La forte mobilisation des collaborateurs pour réduire les impressions, la mise en place de nouveaux équipements (imprimantes multifonction, doubles écrans, PC portables) ainsi que la dématérialisation des documents contractuels permet de réduire année après année la consommation de papier totale du Groupe.

De même, la consommation de papier de CNP Assurances Compañía de Seguros a significativement baissé suite à la digitalisation de sept processus internes, et de certains échanges avec l'autorité de contrôle des assurances argentine.

91 % des papiers utilisés dans le Groupe sont certifiés gestion durable (FSC, PEFC, Ecolabel européen).

La préservation de la biodiversité

Pour la gestion de ses 56 537 hectares de forêts à fin 2019, CNP Assurances bénéficie d'une gestion durable par la Société Forestière. La préservation de la biodiversité fait partie de ses objectifs de gestion. Ainsi, la Société Forestière mène année après année des actions en faveur de la biodiversité. À ce titre, elle s'applique à conserver régulièrement en forêt des arbres sénescents ou morts, debout ou couchés, qui hébergent une biodiversité très spécifique – plus d'un quart des espèces forestières animales et fongiques – reconnue d'intérêt majeur par les scientifiques et les associations de protection de la nature.

Ces actions portent leurs fruits et sont complétées par l'identification et le maintien d'arbres ou autres éléments remarquables. Ainsi le lancement en 2018 de la campagne de recensement de ces éléments permettra de constituer une base de données géographique dans le but de les préserver de toute

Pollution

Compte tenu de son activité, le groupe CNP Assurances émet peu d'autres gaz à effet de serre que le CO₂ et n'a pas d'impact polluant dans l'eau ni dans le sol. Sur son patrimoine forestier, la gestion des forêts de CNP Assurances assure la protection des sols contre l'érosion, la filtration et la purification de l'eau.

Fournitures et papiers

L'activité du groupe CNP Assurances étant entièrement dédiée à l'assurance, la principale matière première est le papier. Depuis plusieurs années, de nombreuses actions ont été conduites dans les entités du Groupe pour en réduire le volume utilisé.

exploitation sylvicole. Parmi les nouveaux éléments recensés en 2019, on notera la préservation d'une ripisylve (peuplement constitué d'essences adaptées aux bords de cours d'eau hébergeant une biodiversité remarquable), ainsi qu'une zone humide de 1 200 m² riche en biodiversité en forêt de Malente qui sera conservée en milieu ouvert. En 2019, CNP Assurances a fait appel à un ornithologue pour inventorier les parcelles de la forêt de Lancosme qui allaient faire l'objet de travaux forestiers afin d'identifier et de protéger les aires de nidifications.

Au Brésil, Caixa Seguradora a adhéré au *Forum Aliança Cerrado*, en partenariat avec deux ONG qui luttent pour la protection de la biodiversité et des réserves d'eau de la région du Cerrado (savane brésilienne).

Par ailleurs, CNP Assurances et Caixa Seguradora ont mis en place en 2019 des actions de sensibilisation pour promouvoir l'agriculture biologique auprès de leurs salariés.

CNP UniCredit Vita a mis en place en 2018 un système de compactage des bouteilles en plastique avec récupération des bouchons dans l'un de ses espaces de convivialité. Pour aller plus loin, en septembre 2019, le projet *Plastic Free* a été lancé dans le but d'éliminer tous les produits en plastique à usage unique (gobelets, bâtonnets, bouteilles d'eau). Pour accompagner ces mesures qui entreront en vigueur début 2020, des bouteilles réutilisables en acier inoxydable seront offertes à l'ensemble des collaborateurs. Cette action a été complétée d'installation de fontaines à eau.

De son côté, CNP Assurances Compañía de Seguros a mis fin en 2019 à l'achat de gobelets en plastique, encourageant ses collaborateurs à utiliser leur propre tasse.

7.4 Notations extra-financières

La qualité de la démarche RSE de CNP Assurances est reconnue par les agences de notations extra-financières. Le tableau suivant présente les dernières notations extra-financières de CNP Assurances (toutes non sollicitées).

Agence de notation	Notation de CNP Assurances	Échelle de notation	Commentaire
AODP	BBB (2018)	D à AAA	6° sur 80 assureurs dans le monde
CDP	B- (2019)	D- à A	
ISS ESG (ex Oekom)	Prime B- (2019)	D- à A+	Insurance Industry Leaders, parmi les 3 premiers assureurs sur 173 assureurs dans le monde
MSCI	AAA (2019)	CCC à AAA	
PRI	A (2019)	E- à A+	Module stratégie et gouvernance
SAM ESG	43/100 (2019)	0 à 100	43° sur 127 assureurs dans le monde
Sustainalytics	74/100 (2018)	0 à 100	21° sur 146 assureurs dans le monde
Vigeo-Eiris	61/100 (2018)	0 à 100	4° sur 53 assureurs en Europe

7.5 Présence dans des indices ISR

L'action CNP Assurances fait partie de plusieurs indices ISR regroupant les entreprises bénéficiant des meilleures notations extra-financières. Elle fait notamment partie des indices européens ou mondiaux suivants :

- MSCI Europe ESG Leaders, MSCI World ESG Leaders ;
- FTSE4Good Europe, FTSE4Good Developed ;
- Euronext Vigeo Europe 120, Euronext Vigeo Eurozone 120 ;
- Morningstar Europe Sustainability, Morningstar Eurozone Sustainability, Morningstar Global Markets Sustainability, Morningstar Developed Europe Low Carbon Risk ;
- Ethibel Sustainability Excellence Europe.

7.6 Prix et autres reconnaissances externes en termes de démarche RSE

CNP Assurances a reçu en septembre 2019 le label *HappyIndex®/Trainees* décerné par *ChooseMyCompany* qui récompense les organisations où les étudiants sont les plus heureux et motivés, mesuré via un sondage auprès des stagiaires et alternants.

CNP Santander Insurance a reçu le label *Great Place to Work*, pour la deuxième année consécutive, dans la catégorie meilleure petite entreprise (moins de 100 salariés). Le label est décerné uniquement aux entreprises ayant atteint un certain score, issu d'un sondage auprès des collaborateurs et de documents fournis par l'entreprise.

Caixa Seguradora a été nommé premier assureur brésilien (catégorie assurances générales) en 2019 pour la prévention des litiges avec ses clients lors du prix *A Era do Diálogo* 2019 du groupe *Padrão Consumidor Moderno*.

CNP UniCredit Vita a reçu le prix Excellence de l'année 2019 dans la catégorie Assurance vie des *Fonti Awards®* : elle a été distinguée pour son leadership innovant dans le secteur de la bancassurance, pour l'engagement dans l'intégration de sa stratégie RSE dans le plan de développement de l'entreprise et pour la grande attention envers les attentes et les besoins des différentes parties prenantes. Ont été soulignées les nombreuses initiatives en faveur de l'équilibre vie professionnelle/vie privée (télétravail, *smartworking*, activités sportives).

7.7 Note méthodologique DPEF

7.7.1 Méthodologie d'élaboration du modèle d'affaires

L'élaboration du modèle d'affaires a impliqué un groupe de travail composé de collaborateurs en charge de la communication, des relations avec les investisseurs et de la RSE.

Établi en cohérence avec le plan stratégique de l'entreprise, il fait l'objet d'un processus de validation dédié par plusieurs membres du comité exécutif et la direction générale.

7.7.2 Méthodologie d'analyse des enjeux et des risques

Le rapport qui précède expose la stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE) du groupe CNP Assurances à travers ses principaux enjeux. Il est nourri d'exemples d'actions menées dans l'ensemble du Groupe et a été rédigé conformément aux dispositions relatives à l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 et du décret du 9 août 2017 (transposition de la directive 2014/95/UE), qui définissent le contenu et le champ de la déclaration de performance extra-financière (DPEF).

L'analyse des enjeux RSE réalisée en 2018 permet de satisfaire les éléments attendus dans la DPEF, et plus particulièrement

au sein de chacune des cinq catégories d'information : conséquences sociales, conséquences environnementales, respect des droits de l'homme, lutte contre la corruption et évasion fiscale.

Les risques et opportunités ne figurant pas dans la DPEF n'ont pas été considérés comme prioritaires à l'issue de l'analyse. Ceci concerne notamment les sujets de lutte contre la précarité alimentaire, de respect du bien-être animal et d'alimentation responsable, équitable et durable, listés à l'article L. 225-102-1 du code de commerce mais considérés comme peu matériels pour l'activité du groupe CNP Assurances.

7.7.3 Méthodologie de collecte des données extra-financières

Référentiel et définition

Les indicateurs et le processus de reporting extra-financier sont définis pour l'ensemble des entités du Groupe dans un document interne appelé processus. Ce processus sert de référence aux différents intervenants de CNP Assurances et dans toutes ses filiales pour l'élaboration du présent chapitre. Il décrit les enjeux, les rôles, les indicateurs, le mécanisme de collecte, les principaux risques extra-financiers identifiés et le dispositif de contrôle et de maîtrise de ces risques.

Périmètre

Les indicateurs couvrent toutes les entités du groupe CNP Assurances consolidées en comptabilité par intégration globale, sauf mention contraire, hors succursales, hors CNP Europe Life et Filassistance qui n'ont pas été inclus dans le périmètre, soit : CNP Assurances, CNP Caution, MFPrévoyance, CNP Luxembourg, CNP Partners, CNP Assurances Compañía de Seguros, le groupe Caixa Seguradora, CNP UniCredit Vita, CNP Cyprus Insurance Holding et CNP Santander Insurance, et leurs sous-filiales consolidées. Les indicateurs des filiales consolidées sont présentés sans application de quote-part.

Le terme « CNP Assurances » utilisé dans ce chapitre couvre les entités juridiques CNP Assurances et CNP Caution.

Le terme « Groupe » utilisé dans ce chapitre couvre les entités mentionnées ci-dessus, soit 97 % des collaborateurs du Groupe consolidé au 31 décembre 2019.

Période couverte

Les indicateurs de flux couvrent la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 et les indicateurs de stock s'entendent au 31 décembre 2019. Pour la consommation énergétique (électricité, chauffage, chauffage urbain, gaz et fioul) des sites de Paris de CNP Assurances et les déplacements professionnels, les flux sont mesurés sur 12 mois glissants du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2019.

Historique et variation du périmètre

Par rapport à 2018, le périmètre reste globalement inchangé, de légères variations de périmètre peuvent apparaître sur des indicateurs qui n'auraient pas été renseignés par une entité ou par une sous-entité en 2018, et qui l'auraient été en 2019.

Méthode de collecte, de contrôle et de consolidation

Les indicateurs extra-financiers sont collectés auprès des directions opérationnelles, par site lorsque cela est nécessaire. La collecte est réalisée en partie à l'aide de l'outil informatique de consolidation comptable.

Un correspondant désigné par entité est en charge d'un premier niveau de consolidation au sein de son entité. Des valideurs

contrôlent les données de leurs entités. Le département RSE de CNP Assurances est en charge de la consolidation globale, et effectue un contrôle de cohérence sur l'ensemble des informations recueillies auprès de tous les correspondants.

La mise en place dès 2006 du reporting extra-financier a progressivement amélioré la qualité des données extra-financières, notamment environnementales. Une plateforme collaborative web dédiée à la collecte des indicateurs extra-financiers a été mise en place en 2015. Les ratios consolidés sur l'ensemble des entités sont calculés à partir des ratios collectés par pondération sur les effectifs de chaque entité.

Vérification par un organisme tiers indépendant

Un organisme tiers indépendant a procédé à des travaux visant à vérifier :

- la conformité de la DPEF aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3^e du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques incluant des indicateurs clés de performance et les actions relatifs aux principaux risques.

Les indicateurs, associés aux principaux risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) pertinents pour CNP Assurances, identifiés à l'issue d'une analyse de matérialité ont fait l'objet de tests de détail (identifiés par un ✓). Les autres éléments attendus tels que la présentation du modèle d'affaires, la méthodologie d'analyse des risques et opportunités ESG pertinents pour CNP Assurances, ainsi que les politiques dédiées à la maîtrise de ces derniers, ont également fait l'objet de vérifications.

Limites de la collecte et fiabilité

Il peut exister des définitions d'indicateurs sociaux légèrement différents d'un pays à l'autre. Le référentiel commun a été déployé depuis 2014 dans les filiales étrangères et certaines définitions telles que celle de l'absentéisme, les formations et les rémunérations, ont été homogénéisées. Les indicateurs consolidés retenus restent néanmoins cohérents et significatifs.

Le périmètre suivi pour les consommations d'eau et d'énergie en France comprend les sites basés sur Paris, Angers et Arcueil, hors bureaux en région (1 800 m²), soit 92 % des collaborateurs de CNP Assurances.

À noter que certaines données environnementales ont fait l'objet d'estimations lorsque l'imputation directe n'était pas disponible (par exemple lorsque les consommations sont incluses dans les charges locatives). Il s'agit notamment des données de consommation eau et énergie des bâtiments estimées dans certains cas au prorata des m² occupés (sites d'Arcueil).

7 Responsabilité sociale et environnementale

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

7.8 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion DPEF

Aux Actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes de la société CNP Assurances, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1058 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

relative à l'exercice clos le 31 décembre 2019 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion, en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de la Société

Il appartient au conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de la Société, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponible sur demande au siège de la Société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend

des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par la société des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 – *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*.

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des informations :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité, et, le cas échéant, de ses effets quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ainsi que des politiques qui en découlent et de leurs résultats ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^e alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance ;
- nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 ;
- nous avons apprécié le processus de sélection et de validation des principaux risques ;
- nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société ;
- nous avons apprécié la cohérence des résultats et des indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés ;
- nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication claire et motivée des raisons justifiant l'absence de politique concernant un ou plusieurs de ces risques ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration au paragraphe 7.7 Note méthodologique ;
- nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des informations ;
- nous avons mis en œuvre pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs* que nous avons considérés les plus importants :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions,
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès de CNP Assurances (France) et couvrent entre 48 % et 100 % des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de la société.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

* Montant des encours retraite ; Nombre de clients distributeurs Lyfe ; Pourcentage des actifs financiers passés au filtre ESG ; Note moyenne de satisfaction des utilisateurs du site e-bénéficiaire ; Taux de réclamations au premier semestre ; Nombre de DIC sur le site Internet ; Taux de collaborateurs formés à la lutte contre la corruption et les conflits d'intérêts ; Part des salariés exposés au risque LCB/FT formés ; Taux de formation des collaborateurs dans le cadre de la mise en place de la RGPD ; Part des collaborateurs ayant bénéficié de formation ; Turnover ; Part des femmes parmi les cadres de direction ; Taux d'absentéisme ; Nombre de maladies professionnelles. Bilan carbone 2019

7 Responsabilité sociale et environnementale

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre octobre 2019 et février 2020 sur une durée totale d'intervention de cinq semaines.

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant

notamment la direction générale, la direction de la conformité Groupe, la direction financière groupe, la direction de la comptabilité groupe, la direction des ressources humaines, la direction de l'expérience client et des systèmes d'information, la direction RSE, la direction des achats.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux

dispositions réglementaires applicables et que les informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au référentiel.

Fait à Paris La Défense, le 4 mars 2020

L'organisme tiers indépendant

Mazars SAS

Olivier LECLERC

Associé

Edwige REY

Associée RSE & Développement Durable

7.9 Glossaire

ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

AIE : Agence internationale de l'énergie

BEPS : *Base Erosion and Profit Shifting*

BREEM : *Building Research Establishment Environmental Assessment Method*

CDI : contrat à durée indéterminée

CDP : association à but non lucratif collectant un reporting annuel sur les émissions de gaz à effet de serre et les stratégies environnementales auprès de milliers d'entreprises à travers le monde

CET : compte épargne temps

CIL : correspondant informatique et libertés

DCP : données à caractère personnel

DIC : document d'information clé

DPEF : déclaration de performance extra-financière

DPO : *Data Protection Officer*

ESAT : entreprise de service d'aide par le travail

ESG : environnement, social et gouvernance

ESS : économie sociale et solidaire

FATCA : *Foreign Account Tax Compliance Act*

FFA : Fédération française de l'assurance

FSC : *Forest Stewardship Council*

GAFI : Groupe d'action financière

GES : gaz à effet de serre

GIEC : Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

GPEC : gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

HATVP (Haute autorité pour la transparence de la vie publique) : autorité administrative indépendante française chargée de promouvoir la probité et l'exemplarité des responsables publics, créée en janvier 2014 dans le cadre de la loi relative à la transparence de la vie publique

HQE : haute qualité environnementale

HSE : hygiène, sécurité et environnement

ISR : investissement socialement responsable

LCB-FT : lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

LGBT : lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres

OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques

ODD : objectifs de développement durable

OIT : Organisation internationale du travail

OPCVM : organisme de placement collectif en valeurs mobilières

Pacte mondial : initiative des Nations Unies lancée en 2000 pour inciter les entreprises à adopter une attitude socialement responsable en s'engageant à intégrer et à promouvoir des principes relatifs au respect des droits de l'homme et du droit du travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption

Partie prenante : personne physique ou morale a) sur laquelle les activités, les produits et/ou services de CNP Assurances peuvent avoir un impact significatif, et b) dont les actions sont susceptibles d'influer sur la capacité de CNP Assurances à mettre en place, avec succès, ses stratégies et à atteindre ses objectifs.

PEFC : *Programme for the Endorsement of Forest Certification*

PERCO : plan épargne retraite collectif

PRI : *Principles for Responsible Investment*

PSI : *Principles for Sustainable Insurance*

QVT : qualité de vie au travail

RGPD : règlement général sur la protection des données

RPS : risques psycho-sociaux

RSE : responsabilité sociétale et environnementale

RSSI : responsable de la sécurité des systèmes d'information

Taux de fréquence des accidents du travail : nombre d'accidents de travail par million d'heures travaillées dans l'entreprise

Taux de gravité des accidents du travail : nombre de journées de travail perdues par accident du travail × 1 000 divisé par le nombre d'heures travaillées

TEE : transition énergétique et écologique

Unité bénéficiaire : équivalent temps plein d'un travailleur handicapé

7.10 Table de concordance de la déclaration de performance extra-financière DPEF

Thème	Section	
Présentation du modèle d'affaires de la Société	1.2	Un modèle d'affaires original
Description des principaux risques extra-financiers liés à l'activité de la Société	7.3	Enjeux et risques extra-financiers
Description des politiques appliquées par la Société pour prévenir, identifier et atténuer la survenance des risques extra-financiers	7.3	Enjeux et risques extra-financiers
Résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance	7.3	Enjeux et risques extra-financiers
Respect des droits de l'homme	7.3.1.7	Veiller au respect des droits de l'homme
Accords collectifs conclus dans l'entreprise	7.3.2.2	S'engager à proposer des conditions de travail favorables
Mesures prises en faveur des personnes handicapées	7.3.2.2	S'engager à proposer des conditions de travail favorables
Actions visant à lutter contre les discriminations et à promouvoir les diversités	7.3.2.2	S'engager à proposer des conditions de travail favorables
Lutte contre la corruption et l'évasion fiscale	7.3.1.4	Assurer une bonne éthique des affaires
Changement climatique	7.3.3.1	Intégrer les enjeux ESG et climat dans les processus d'investissement
Pollution	7.3.4.2	Réduire notre empreinte environnementale
Économie circulaire	7.3.4.2	Réduire notre empreinte environnementale
Lutte contre le gaspillage alimentaire	7.3.4.2	Réduire notre empreinte environnementale
Protection de la biodiversité	7.3.3.1	Intégrer les enjeux ESG et climat dans les processus d'investissement
	7.3.4.2	Réduire notre empreinte environnementale
Sous-traitance et fournisseurs	7.3.3.2	Être un acheteur responsable
Engagements sociétaux en faveur du développement durable	7.3.1.1	Accompagner les évolutions sociales et sociétales
Lutte contre la précarité alimentaire, respect du bien-être animal, alimentation responsable, équitable et durable	Considérés comme peu matériels pour l'activité du groupe CNP Assurances	



chapitre

8

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

8.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL	370
8.1.1 Dénomination, siège social, n° RCS et code APE	370
8.1.2 Forme juridique et législation	370
8.1.3 Date de constitution et date d'expiration, durée de CNP Assurances	370
8.1.4 Objet social (article 2 des statuts)	370
8.1.5 Exercice social	371
8.1.6 Existence de seuils statutaires devant être déclarés à l'émetteur	371
8.1.7 Contrats importants	371
8.1.8 Litiges	372
8.1.9 Informations sur les conventions conclues par les sociétés contrôlées dans les conditions prévues à l'article L. 225-37-4 2° du code de commerce	372
8.1.10 Information relative aux liens hypertextes	372
8.2 RESPONSABLE DE L'INFORMATION ET DU CONTRÔLE DES COMPTES	373
8.3 COMITÉS DÉDIÉS AUX ÉCHANGES D'INFORMATIONS RELATIVES À CNP ASSURANCES CONSTITUÉS AVEC LES ACTIONNAIRES DE CNP ASSURANCES	374
8.4 ACTUALISATION DE RENSEIGNEMENTS DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL RELATIFS À LA SITUATION DE L'ÉMETTEUR AU 4 MARS 2020	375

8.1 Renseignements de caractère général

8.1.1 Dénomination, siège social, n° RCS et code APE

CNP Assurances

4, place Raoul Dautry

75716 Paris Cedex 15

341 737 062 RCS Paris – APE : 6511 Z

Code LEI : 969500330J87723S1285

Tél. : 01 42 18 88 88

8.1.2 Forme juridique et législation

CNP Assurances, société anonyme de droit français, a été créée par la loi n° 92-665 du 16 juillet 1992 portant adaptation au marché unique européen de la législation applicable en matière d'assurance et de crédit.

L'assemblée générale des actionnaires du 10 juillet 2007 a modifié la structure juridique de CNP Assurances en dotant la Société d'un nouveau mode de gestion : avec conseil d'administration en lieu et place de la structure duale du conseil de surveillance et du directeur.

CNP Assurances est placée dans le champ d'intervention de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) par laquelle s'exerce le contrôle de l'État sur l'ensemble de la profession de l'assurance. CNP Assurances, émetteur coté sur Euronext Paris, est également soumise à la supervision de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

8.1.3 Date de constitution et date d'expiration, durée de CNP Assurances

Issue des Caisses nationales d'assurance créées en 1850, CNP Assurances est née en 1959 et a été dotée du statut d'Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) par le décret n° 87-833 du 12 octobre 1987. Son statut actuel, sous forme de société anonyme d'assurance, résulte de la loi n° 92-665 du 16 juillet 1992 (Journal officiel du

17 juillet 1992). CNP Assurances est une société qui relève du secteur public.

Durée et expiration de CNP Assurances : 99 ans, jusqu'au 15 juillet 2086.

8.1.4 Objet social (article 2 des statuts)

« La Société a pour objet social :

- de pratiquer des opérations d'assurance sur la vie et de capitalisation ;
- de pratiquer des opérations d'assurance couvrant les risques de dommages corporels liés aux accidents et à la maladie ;
- de détenir des participations majoritaires dans des sociétés d'assurances.

À cet effet, elle peut :

- détenir des participations dans des entreprises dont l'activité est de nature à faciliter la réalisation de l'objet social et ;
- plus généralement effectuer toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation. »

8.1.5 Exercice social

Du 1^{er} janvier au 31 décembre (année civile).

8.1.6 Existence de seuils statutaires devant être déclarés à l'émetteur

Forme, droits et transmission d'actions (extraits des articles 11, 13 et 14 des statuts)

Les statuts de CNP Assurances sont consultables sur le site Internet www.cnp.fr.

Article 11 des statuts de CNP Assurances – Forme et transmission des actions : déclaration de seuils de détention du capital.

8.1.6.1 Forme des actions

« Les actions composant le capital social sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les porteurs seront identifiables dans les conditions prévues ci-dessous. La Société pourra, dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur, demander communication, à tout organisme ou intermédiaire habilité, et notamment auprès de l'organisme chargé de la compensation des valeurs mobilières ou auprès de l'intermédiaire inscrit pour le compte d'un propriétaire d'actions n'ayant pas son domicile sur le territoire français au sens de l'article 102 du Code civil, de tous renseignements relatifs aux détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires, notamment leur identité, leur nationalité, leur adresse, le nombre de titres qu'ils détiennent et les restrictions dont ces titres peuvent être frappés.

Les actions sont inscrites en comptes tenus par la Société ou par un intermédiaire agréé. »

8.1.6.2 Transmission des actions

« Les actions sont librement négociables sous réserve des dispositions légales et réglementaires, et selon les modalités prévues par la loi. »

8.1.6.3 Déclaration de seuils de détention du capital ou des droits de vote

« Toute personne, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir directement ou indirectement au moins 0,5 % puis 1 %, puis tous

multiples de ce dernier pourcentage du capital ou des droits de vote, est tenue, dans les cinq jours de l'inscription en compte des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ce seuil, de déclarer à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, le nombre total des actions et le nombre des droits de vote qu'elle possède. Cette déclaration sera effectuée dans les conditions ci-dessus chaque fois que chacun de ces seuils statutaires sera franchi en hausse ou en baisse. (...) »

Article 13 des statuts de CNP Assurances – Droits attachés aux actions :

« 1. Chaque action donne droit dans l'actif social, à une part proportionnelle au nombre des actions existantes, et, en outre, à une part dans les bénéfices ainsi qu'il est indiqué ci-après. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les présents statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions ;

2. Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre de faire leur affaire personnelle du groupement d'actions requis et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre de titres ou droits nécessaires. »

Article 14 des statuts de CNP Assurances – Transmission des droits et scellés :

« Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. En contrepartie, la détention d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions régulièrement prises par l'assemblée générale.

Les héritiers, ayants droit ou autres créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés ou exercer des poursuites sur les biens et papiers de la Société, en demandant le partage ou la licitation, ni s'immiscer, en aucune manière, dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales. »

8.1.7 Contrats importants

À la date de publication des informations financières, outre les conventions visées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées,

CNP Assurances n'a pas conclu de contrat important, autre que ceux conclus dans le cadre normal de ses affaires.

8.1.8 Litiges

Au Brésil, une assurance emprunteur, commercialisée jusqu'en 2009, a été prise en charge par un fonds public, représenté par Caixa Econômica Federal. Dans ce cadre, des compagnies d'assurances, dont Caixa Seguradora (filiale à 100 % de Caixa Seguros Holding, elle-même contrôlée par CNP Assurances), ont agi en simple qualité de prestataires de services pour les prêts assurés par le fonds, en étant chargées du recouvrement des primes et du paiement des sinistres. Caixa Seguradora a été assignée en justice par un nombre important d'assurés.

Des écarts croissants sont apparus entre les condamnations prononcées à l'encontre de Caixa Seguradora, et les sommes effectivement remboursées à Caixa Seguradora par le fonds en tant que redevable final de ces condamnations. A la date du 31 décembre 2019, le montant des condamnations en attente de remboursement auprès du fonds était de l'ordre d'un milliard de Reais. Caixa Seguradora a constitué des provisions dans ses comptes qui reflètent une appréciation raisonnable du risque, et qui sont périodiquement révisées. Elle suit activement ce sujet et introduit très régulièrement des actions en justice contre le fonds.

8.1.9 Informations sur les conventions conclues par les sociétés contrôlées dans les conditions prévues à l'article L. 225-37-4 2° du code de commerce

Il n'y a pas eu, sur l'exercice 2019, de conventions relevant de l'article L. 225-37-4 2°, c'est-à-dire de conventions (hormis celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales) intervenues, directement ou par personne

interposée, entre, d'une part l'un des administrateurs, le directeur général ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieur à 10 % de CNP Assurances et, d'autre part, une société contrôlée par CNP Assurances.

8.1.10 Information relative aux liens hypertextes

Les informations figurant sur les sites internet mentionnées par les liens hypertextes du présent document d'enregistrement universel, ne font pas partie du présent document d'enregistrement universel. À ce titre, ces informations n'ont été ni examinées ni approuvées par l'AMF.

8.2 Responsable de l'information et du contrôle des comptes

Attestation du responsable du document d'enregistrement universel de CNP Assurances

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport

de gestion dont le contenu est précisé dans la section « Informations relatives au rapport de gestion et au rapport sur le gouvernement d'entreprise », présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Antoine Lissowski
Directeur général de CNP Assurances

Responsables du contrôle des comptes

Commissaires aux comptes de CNP Assurances	Date de début du premier mandat	Date d'expiration du mandat
PricewaterhouseCoopers Audit 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine représenté par Bénédicte Vignon *	Exercice 2010	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021
<i>Suppléant : Xavier Crépon *</i>	Exercice 2016	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021
Mazars 61, rue Henri-Regnault – Tour Exaltis 92400 Courbevoie représenté par Olivier Leclerc *	Exercice 1998	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021
<i>Suppléant : Franck Boyer *</i>	Exercice 2010	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021

* Inscrits à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles

Politique d'information

Responsable de l'information financière

Thomas Béhar, directeur financier
4, place Raoul Dautry – 75716 Paris Cedex 15

Lieu de consultation des documents sociaux

Siège social de CNP Assurances
Département juridique *corporate*
4, place Raoul Dautry – 75716 Paris Cedex 15
Tél. : 01 42 18 88 88

8 Informations complémentaires

Comités dédiés aux échanges d'informations relatives à CNP Assurances constitués avec les actionnaires de CNP Assurances

8.3 Comités dédiés aux échanges d'informations relatives à CNP Assurances constitués avec les actionnaires de CNP Assurances

Informations communiquées aux actionnaires soumis à un contrôle prudentiel

Comité conglomérat La Banque Postale et comité de surveillance complémentaire BPCE

CNP Assurances est intégrée dans le périmètre des conglomérats financiers de La Banque Postale et de BPCE.

La réglementation conglomérat ⁽¹⁾ met à la charge de La Banque Postale et de BPCE des obligations de contrôle des risques et de reporting aux autorités de contrôle prudentiel (ACPR et BCE). À ce titre, l'article L. 511-34 du code monétaire et financier impose à CNP Assurances de transmettre, nonobstant toutes dispositions contraires, à La Banque Postale et à BPCE les renseignements nécessaires à l'organisation de cette surveillance.

Il a été constitué entre CNP Assurances et La Banque Postale d'une part et entre CNP Assurances et BPCE d'autre part, des comités dédiés aux échanges d'informations relatives à CNP Assurances qui sont nécessaires à La Banque Postale et à BPCE pour se conformer à leurs obligations au titre de la réglementation conglomérat.

Les règlements intérieurs de ces comités prévoient les modalités de mise à disposition de ces informations ainsi que plus généralement les modalités de fonctionnement desdits comités et les règles de confidentialité applicables à leurs membres.

Le comité conglomérat constitué avec La Banque Postale en 2015 est composé de dix membres maximum dont cinq membres désignés parmi les salariés de La Banque Postale et cinq membres désignés parmi les salariés de CNP Assurances. Les salariés désignés par La Banque Postale et CNP Assurances sont exclusivement rattachés aux fonctions suivantes : finance, risques, audit interne et conformité.

En 2019, ce comité s'est réuni six fois.

Le comité de surveillance complémentaire constitué avec BPCE en 2016 est composé de 12 membres maximum dont

six membres au plus désignés par BPCE parmi ses salariés et six membres désignés par CNP Assurances. Les salariés désignés par BPCE sont exclusivement rattachés aux fonctions suivantes : risques (4), contrôle de gestion stratégique Groupe (1), et comptabilités Groupe (1). Un salarié au moins désigné par CNP Assurances est membre de la direction des risques.

En 2019, ce comité s'est réuni trois fois.

Comité d'échange d'informations Caisse des Dépôts

CNP Assurances est intégrée dans le périmètre du modèle prudentiel de la Caisse des Dépôts ⁽²⁾. Ce modèle prudentiel constitue « le cadre d'identification de mesure, de gestion, de suivi et de contrôle de l'adéquation des fonds propres aux risques générés par les activités du groupe Caisse des Dépôts », et prévoit une surveillance prudentielle sur base consolidée du groupe Caisse des Dépôts.

En 2017, il a été constitué entre CNP Assurances et la Caisse des Dépôts un comité dédié aux échanges d'informations relatives à CNP Assurances qui sont nécessaires à la Caisse des Dépôts pour l'exécution des obligations législatives ou réglementaires s'imposant à elle.

En 2019, ce comité s'est réuni deux fois.

Le règlement intérieur de ce comité prévoit les modalités de mise à disposition de ces informations, ainsi que plus généralement les modalités de fonctionnement dudit comité et les règles de confidentialité applicables à ses membres.

Ce comité est composé de dix membres maximum dont cinq membres désignés parmi les salariés de la Caisse des Dépôts et cinq membres désignés parmi les salariés de CNP Assurances. Les salariés désignés par la Caisse des Dépôts et par CNP Assurances sont exclusivement rattachés aux fonctions suivantes : finance, pilotage, risques, conformité et audit interne.

(1) Directive 2002/87 du 16 décembre 2002 (telle que modifiée) relative à la surveillance complémentaire des établissements de crédit, des entreprises d'assurances et des entreprises d'investissement appartenant à un conglomérat financier, transposée en droit français par l'ordonnance n° 2004-1201 du 12 novembre 2004, et l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la surveillance complémentaire des conglomérats financiers

(2) Article L. 518-7 du code monétaire et financier

8.4 Actualisation de renseignements du rapport financier annuel relatifs à la situation de l'émetteur au 4 mars 2020

Information sur l'actionnariat

Actionnaires	Nombre d'actions	% en capital	% en droits de vote
La Banque Postale (directement et indirectement via Sopassure et SF 2)	426 598 515	62,13 %	67,29 %
BPCE (indirectement via Holassure)	110 590 585	16,11 %	13,50 %
Public, personnels de CNP Assurances et autres	149 429 377	21,76 %	19,21 %
TOTAL TITRES CNP ASSURANCES	686 618 477	100,00 %	100,00 %

Composition du conseil d'administration

Les fonctions de président du conseil d'administration et celles de directeur général sont dissociées au sein de CNP Assurances depuis 2007. Ce mode de gouvernance permet une distinction claire entre les fonctions d'orientation stratégique et de contrôle qui appartiennent à la sphère de compétences du conseil d'administration, et les fonctions opérationnelles et exécutives qui relèvent de la responsabilité de la direction générale.

9 ADMINISTRATEURS PROPOSÉS PAR LA BANQUE POSTALE

Philippe Wahl
Rémy Weber
Tony Blanco ⁽¹⁾
Yves Brassart ⁽¹⁾
Catherine Charrier-Leflaive ⁽¹⁾
Sonia de Demandolx ⁽¹⁾
François Géronde ⁽¹⁾
Christiane Marcellier ⁽¹⁾
Sopassure représentée par Perrine Kaltwasser

2 ADMINISTRATEURS PROPOSÉS PAR BPCE

Laurent Mignon
Jean-Yves Forel

2 ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES SALARIÉS

Philippe Bartoli
Laurence Guitard

4 ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS ⁽²⁾

Jean-Paul Faugère
Marcia Campbell ⁽¹⁾
Stéphane Pallez ⁽¹⁾
Rose-Marie Van Lerberghe

ASSISTENT ÉGALEMENT AUX RÉUNIONS DU CONSEIL :

Antoine Lissowski, directeur général, Xavier Larnaudie-Eiffel, directeur général adjoint, deuxième dirigeant effectif Olivier Pekmezian, secrétaire du conseil d'administration et Ali Saou, représentant du comité social et économique.

Les commissaires aux comptes : **Bénédicte Vignon** de PricewaterhouseCoopers Audit et **Oliver Leclerc** de Mazars

Profil des administrateurs

46,67 %

Taux de féminisation ⁽³⁾



7 sur 15

26,67 %

Administrateurs ⁽³⁾ indépendants



4 sur 15

58 ans

Âge moyen



- (1) Mandats soumis à nomination/ratification/renouvellement à l'assemblée générale du 17 avril 2020
- (2) Au sens du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF
- (3) Exclusion des deux administrateurs représentant les salariés dans les calculs de pourcentage conformément à l'article 9.3 du code AFEP-MEDEF et l'article L. 225-27-1 du code de commerce

8 Informations complémentaires

Actualisation de renseignements du rapport financier annuel relatifs à la situation de l'émetteur au 4 mars 2020

Présentation synthétique du conseil d'administration

SITUATION PRÉVISIONNELLE À LA DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 17 AVRIL 2020

	Informations personnelles				Expérience	Position au sein du conseil				Participation à des comités de conseil				
	Âge	Nationalité	Sexe	Nombre d'actions	Nombre de mandats dans des sociétés cotées	Indépendance	Date initiale de nomination	Échéance du mandat	Ancienneté au conseil	Comité d'audit et des risques	Comité des rémunérations et des nominations	Comité stratégique	Comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCE et La Banque Postale	Comité ad hoc

Dirigeant mandataire social

Jean-Paul Faugère	63	FR	M	1 500	2	oui	2012	2021	8		●	◆	◆	◆
-------------------	----	----	---	-------	---	-----	------	------	---	--	---	---	---	---

Administrateurs

Philippe Wahl	64	FR	M	200	1	non	2011	2022	9					
Rémy Weber	62	FR	M	200	1	non	2013	2022	6		●	●		
Tony Blanco	54	FR	M	-	1	non	2020	2022	0	●				
Yves Brassart	59	FR	M	-	1	non	2020	2021	0			●		
Catherine Charrier-Leflaive	57	FR	F	-	1	non	2020	2021	0			●		
Sonia de Demandolx	43	FR	F	-	1	non	2020	2024	0					
François Géronde	51	FR	M	-	1	non	2020	2022	0					
Christiane Marcellier	63	FR	F	-	2	non	2020	2024	0					
(Sopassure) Perrine Kaltwasser	39	FR	F	-	0	non	2019	2021	0	●				
Laurent Mignon	56	FR	M	200	3	non	2018	2022	2		●			
Jean-Yves Forel	58	FR	M	200	1	non	2012	2022	7	●		●		
Marcia Campbell	61	GB	F	750	1	oui	2011	2020	9	●		●	●	●
Stéphane Pallez	60	FR	F	200	3	oui	2011	2020	9	◆		●	●	●
Rose-Marie Van Lerberghe	73	FR	F	200	3	oui	2013	2021	7		◆		●	●

Administrateurs représentant les salariés

Philippe Bartoli	61	FR	M	180	1	non	2017	2021	3					
Laurence Guitard	58	FR	F	-	1	non	2016	2021	4					

● Membre ◆ Président(e)

Notices biographiques des nouveaux mandataires sociaux



TONY BLANCO

Fonction principale : membre du directoire et secrétaire général de La Banque Postale

ÂGE : 54 ans

NATIONALITÉ : Française

FORMATION : École Polytechnique, École nationale supérieure des télécommunications (Corps des Mines), MBA de l'INSEAD

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :

Marchés de l'assurance et marchés financiers
Stratégie de l'entreprise et son modèle économique
Système de gouvernance de l'entreprise d'assurance

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

La Banque Postale
115, rue de Sèvres
75275 Paris

APPARTENANCE À DES COMITÉS DU CONSEIL

D'ADMINISTRATION DE CNP ASSURANCES :
Comité d'audit et des risques (membre)

PREMIÈRE NOMINATION EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL : (SOUS RÉSERVE DE LA DÉCISION DE L'AG) : 4 mars 2020

ÉCHÉANCE DU MANDAT : 2022

TAUX DE PRÉSENCE : N/A

PARCOURS PROFESSIONNEL

De 1988 à 1997, Tony Blanco a assuré, au sein de France Télécom, des fonctions opérationnelles en France et à l'International, notamment comme responsable d'un centre d'exploitation en région, avant d'être nommé directeur commercial dans le Nord de la France.

En 1997, il a intégré le cabinet de conseil en stratégie McKinsey and Co. De 2004 à 2010, il a exercé, en tant qu'associé, son activité dans le secteur des services financiers en France et en Europe. Il a également été co-responsable de la ligne de service « bancassurance » au sein du cabinet et responsable du recrutement des équipes du bureau de Paris.

En mars 2010, Tony Blanco rejoint Barclays Bank France en qualité de directeur général adjoint, directeur de la clientèle privée et membre du comité exécutif puis devient directeur général de Barclays France « Retail and Business Banking » en décembre 2010.

En juillet 2011, il est nommé « Country Manager France » et rejoint le comité exécutif Barclays Europe ERBB (« European Retail and Business Banking »). Entre janvier 2014 et avril 2016, en plus de ses responsabilités en France, il se voit confier la direction générale des activités italiennes de « Retail and Business Banking ».

Tony Blanco est nommé membre du directoire et secrétaire général de La Banque Postale en septembre 2017.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS

- Ezyness (SAS), *président du conseil d'administration (depuis le 16 avril 2019)*
- La Banque Postale Asset Management (SA), *représentant de SF 2, membre du conseil de surveillance, président du comité d'audit et des risques (de juillet à septembre 2019 pour ce dernier mandat)*
- La Banque Postale Assurances IARD (SA), *administrateur, président du comité financier*
- La Banque Postale Financement (SA), *représentant permanent de SF 2, membre du conseil de surveillance, président du comité des rémunérations, membre du comité des nominations, président du comité des risques*
- La Banque Postale Home Loan SFH (SA), *représentant permanent de La Banque Postale, administrateur*
- Office de Coordination Bancaire et Financière (OCBF), *administrateur*
- SF 2 (SA), *administrateur*
- Sopassure (SA), *administrateur (depuis le 2 janvier 2020)*
- Suffren Ré (SA), *représentant permanent de La Banque Postale, administrateur (depuis le 27 novembre 2018)*
- Transactis (SAS), *vice-président du Conseil (depuis le 7 mai 2019)*
- Tocqueville Finance (SA), *représentant permanent de SF 2, administrateur, membre du comité des rémunérations*
- Tocqueville Finance Holding (SAS), *représentant permanent de SF 2, administrateur*

8 Informations complémentaires

Actualisation de renseignements du rapport financier annuel relatifs à la situation de l'émetteur au 4 mars 2020



ÂGE : 59 ans

NATIONALITÉ : FRANÇAISE

FORMATION : Institut d'études politiques, École nationale supérieure des postes et télécommunications, EDHEC

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :

Marchés de l'assurance et marchés financiers
Stratégie de l'entreprise et son modèle économique
Système de gouvernance de l'entreprise d'assurance

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

La Poste
9, rue Colonel Pierre Avia
75015 Paris

APPARTENANCE À DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CNP ASSURANCES :
Comité stratégique (membre)

PREMIÈRE NOMINATION EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL (SOUS RÉSERVE DE LA DÉCISION DE L'AG) : 4 mars 2020

ÉCHÉANCE DU MANDAT : 2021

TAUX DE PRÉSENCE : N/A

YVES BRASSART

Fonction principale : directeur général adjoint en charge des finances et du développement de La Poste

PARCOURS PROFESSIONNEL

Yves Brassart a débuté sa carrière au sein du groupe La Poste en 1987 en occupant des postes dans les domaines du *marketing* et commercial jusqu'en 1990. Par la suite, il devient directeur *marketing* et commercial courrier/colis (1991-1993). En 1994, il est directeur financier de la délégation Ouest du groupe La Poste.

De 1999 à 2006, il occupe le poste de directeur financier des services financiers du groupe La Poste et directeur financier du réseau grand public (2001-2003).

Il est nommé directeur financier de La Banque Postale (2006-2011) et directeur finances et stratégie de La Banque Postale (2011-2014) avec, à partir de septembre 2012, la supervision de la direction des opérations financières. Il est également membre du directoire de La Banque Postale de 2013 à 2014.

Depuis avril 2014, il est directeur général adjoint et directeur financier du groupe La Poste et depuis septembre 2015, il est directeur général adjoint en charge des finances et du développement.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS

- GeoPost (SA), *administrateur, membre du comité d'audit et des comptes et du comité stratégique*
- La Poste (SA), *membre du comité exécutif, vice-président du conseil de surveillance, membre du comité des comptes, du comité des risques et président du comité stratégique*
- La Poste Intrapreneuriat (SAS), *président*
- La Poste Silver (SAS), *membre du comité stratégique*
- La Poste Telecom (SAS), *membre du comité stratégique*
- LP5 (SAS), *président*
- LP7 (SAS), *président*
- Oh My Keys (SAS), *président*
- Poste Immo (SAS), *administrateur, membre du comité d'audit, président du comité stratégique*
- Siparex Associés (SA), *représentant permanent de La Poste, censeur*
- Siparex Proximité Innovation (SAS), *représentant permanent de La Poste, membre du conseil de surveillance*



ÂGE : 57 ans

NATIONALITÉ : Française

FORMATION : NEOMA Business School option finance

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :

Marchés de l'assurance et marchés financiers
Stratégie de l'entreprise et son modèle économique
Système de gouvernance de l'entreprise d'assurance
Analyse financière et actuarielle

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

La Banque Postale
115 rue de Sèvres
75275 Paris Cedex 06

**APPARTENANCE À DES COMITÉS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE CNP ASSURANCES :**

Comité stratégique (membre)

**PREMIÈRE NOMINATION EN QUALITÉ
DE MEMBRE DU CONSEIL (SOUS RÉSERVE
DE LA DÉCISION DE L'AG) :** 4 mars 2020

ÉCHÉANCE DU MANDAT : 2021

TAUX DE PRÉSENCE : N/A

CATHERINE CHARRIER-LEFLAIVE

**Fonction principale : directrice générale adjointe
de La Banque Postale en charge de l'assurance**

PARCOURS PROFESSIONNEL

Elle commence sa carrière au GAN en tant que responsable *marketing* direct, puis à GMF Vie comme responsable de l'action commerciale et de la formation.

Elle rejoint le groupe Aviva de 1992 à 2002, d'abord en tant que responsable études *marketing*, puis en charge du rapprochement des réseaux Épargne de France et Abeille Vie. Elle est ensuite nommée directrice de l'organisation d'Abeille Vie et pilote l'ensemble des grands projets stratégiques, dont la fusion de Norwich Union avec Aviva France.

Elle rejoint le groupe Generali de 2002 à 2010, d'abord en tant que directrice de l'accompagnement du changement. Elle y mène notamment l'acquisition des assurances Zurich France et de Continent Assurance, la fusion des compagnies d'assurances de Generali France, ainsi que les grands projets de transformation. Elle devient directrice de l'audit et des affaires générales du groupe Generali et du groupe Europ Assistance en 2005.

En 2007, Catherine Charrier-Leflaive devient directrice générale de l'Équité, la filiale d'assurance dommages de Generali France et président directeur général de l'Européenne de Protection Juridique.

En 2010, elle rejoint La Banque Postale, pour créer la compagnie d'assurance dommages du groupe, dont elle prend la direction générale.

En 2013, elle est nommée directrice des ressources humaines de La Banque Postale, des services financiers et du réseau La Poste. Elle met en place une école de formation banque et assurance, assure la fusion des équipes de management commercial de La Banque Postale et du réseau La Poste et y conduit les négociations avec les partenaires sociaux.

Elle devient directrice de la banque de détail et de l'assurance à La Banque Postale et directrice générale adjointe du réseau La Poste en 2016 où elle transforme la banque de détail en banque omnicanale et installe les fondamentaux de la banque et de l'assurance dans le réseau postal multi-activités.

En mars 2019, elle devient directrice générale adjointe de la banque de détail et de l'assurance, en charge du projet industriel de rapprochement, puis, en 2020, directrice générale adjointe de La Banque Postale, en charge de l'assurance, depuis le 1^{er} janvier 2020.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS

- BPE (SA), membre du conseil de surveillance et membre du comité d'audit (depuis le 7 juillet 2016)
- La Banque Postale Asset Management (SA), membre du conseil de surveillance (depuis le 30 novembre 2018)
- La Banque Postale Assurances IARD (SA), administratrice (depuis le 18 juin 2013), présidente du conseil d'administration et présidente du comité des rémunérations (depuis 5 décembre 2019)
- La Banque Postale Assurance Santé (SA), membre comité développement (depuis le 16 juin 2017), présidente du conseil d'administration (depuis le 16 juin 2017)
- La Banque Postale Conseil en Assurances (SA), présidente du conseil d'administration (depuis le 28 juin 2017)
- La Banque Postale Financement (SA), présidente du conseil de surveillance (depuis le 24 juin 2016), présidente comité des rémunérations, membre du comité nomination (depuis le 3 octobre 2017)
- La Banque Postale Prévoyance (SA), administratrice, membre du comité d'audit et des risques (depuis le 28 juin 2016), présidente du conseil d'administration (depuis le 16 juin 2017)
- La Poste Silver (SASU), membre du comité stratégique (depuis le 25 mars 2016)
- Sofiap (SA), présidente du conseil de surveillance, membre du comité des rémunérations (depuis le 1^{er} janvier 2015)
- Suffren Ré (SA), présidente du conseil d'administration (depuis le 27 novembre 2018)

8 Informations complémentaires

Actualisation de renseignements du rapport financier annuel relatifs à la situation de l'émetteur au 4 mars 2020



ÂGE : 43 ans

NATIONALITÉ : Française

FORMATION : ESCP Business School, licence en droit de l'université Paris X

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :

Marchés de l'assurance et marchés financiers

Stratégie de l'entreprise et son modèle économique
Compétences légales et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

Demandolx Furtado Ltda
Rua Leopoldo Couto de Magalhães Junior 1098
São Paulo, SP 04542 001

PREMIÈRE NOMINATION EN QUALITÉ
DE MEMBRE DU CONSEIL (SOUS RÉSERVE
DE LA DÉCISION DE L'AG) : 4 mars 2020

ÉCHÉANCE DU MANDAT : 2024

TAUX DE PRÉSENCE : N/A

SONIA DE DEMANDOLX

Fonction principale : dirigeante de société

PARCOURS PROFESSIONNEL

Sonia de Demandolx a exercé de 1999 à 2004 le métier de banquier-conseil en fusions et acquisitions chez Lazard à Paris. Elle a ensuite rejoint le cabinet de Chasseur de Têtes Russell Reynolds Associates, spécialisé dans les secteurs services financiers et conseils d'administration. Nommée *managing director-partner* en 2010, elle rejoint en 2011 le bureau de São Paulo de Russell Reynolds Associates, responsable des clients français sur la région. Depuis 9 ans au Brésil,

elle a fondé en 2014 Demandolx_Furtado, cabinet de Chasseur de Têtes spécialisé en recherche et évaluation de cadres dirigeants au Brésil dont elle est dirigeante associée.

Au cours de sa carrière entre la France et le Brésil, elle a mené plusieurs projets de recrutement et d'évaluation de membres de conseils d'administration et de dirigeants dans des secteurs divers tels que les services financiers, la distribution, les biens de consommation, l'énergie et l'industrie.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS (N/A)



ÂGE : 51 ans

NATIONALITÉ : Française

FORMATION : École polytechnique

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :

Marchés de l'assurance et marchés financiers
Système de gouvernance de l'entreprise d'assurance
Analyse financière et actuarielle
Compétences légales et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

La Banque Postale
115 rue de Sévres
75275 Paris Cedex 06

PREMIÈRE NOMINATION EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL (SOUS RÉSERVE DE LA DÉCISION DE L'AG) : 4 mars 2020

ÉCHÉANCE DU MANDAT : 2022

TAUX DE PRÉSENCE : N/A

FRANÇOIS GÉRONDE

Fonction principale : directeur financier de La Banque Postale

PARCOURS PROFESSIONNEL

François Géronde débute sa carrière en 1993 dans le groupe Société Générale où il occupe différentes fonctions sur les marchés de taux et actions en France et au Japon.

En 1997, il rejoint la Westdeutsche Landesbank en tant que sous-directeur de salle des marchés.

En 2000, il prend en charge, au Crédit Agricole SA, la responsabilité des méthodologies de mesure et de suivi des risques à la direction centrale des risques bancaires.

En 2002, il intègre le groupe La Poste en tant qu'ingénieur financier, au sein de la société Efiposte, avant d'en devenir, en 2004, directeur du contrôle des risques.

De 2006, date de la création de La Banque Postale, à 2011, François Géronde est directeur des risques de marché et de contrepartie. Il assure à partir de 2009, en sa qualité d'adjoint au directeur des risques, la responsabilité de la direction des risques opérationnels. En 2011, il est nommé directeur des risques du groupe La Banque Postale. En janvier 2018, il assure également le pilotage du contrôle permanent et intègre le comité exécutif de La Banque Postale.

Depuis le 1^{er} octobre 2019, François Géronde est directeur financier de La Banque Postale et membre du comité exécutif de La Banque Postale.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS

- Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution, *représentant permanent de La Banque Postale, membre du conseil de surveillance*
- La Banque Postale Asset Management (SA), *membre du conseil de surveillance, président du comité d'audit et des risques*
- La Banque Postale Assurances IARD (SA), *membre du conseil d'administration, membre du comité d'audit et des risques, membre du comité financier*
- La Banque Postale Assurance Santé (SA), *représentant permanent de La Banque Postale, administrateur*
- La Banque Postale Home Loan SFH (SA), *président du conseil d'administration*
- La Banque Postale Prévoyance (SA), *représentant permanent de SF2, administrateur et président du comité d'audit et des risques*
- Sèvres LBP 1 (SA), *représentant permanent de SF2, administrateur*
- Sèvres LBP 2 (SA), *représentant permanent de SF2, administrateur*
- SF 2 (SA), *administrateur, directeur général*
- Suffren Ré (SA), *représentant permanent de SF2, administrateur*

8 Informations complémentaires

Actualisation de renseignements du rapport financier annuel relatifs à la situation de l'émetteur au 4 mars 2020



ÂGE : 63 ans

NATIONALITÉ : Française

FORMATION : Paris IX-Dauphine

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :

Marchés de l'assurance et marchés financiers
Stratégie de l'entreprise et son modèle économique
Système de gouvernance de l'entreprise d'assurance
Analyse financière et actuarielle
Compétences légales et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

JD4C Conseil
11 rue Lalo
75116 Paris

PREMIÈRE NOMINATION EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL (SOUS RÉSERVE DE LA DÉCISION DE L'AG) : 4 mars 2020

ÉCHÉANCE DU MANDAT EN COURS : 2024

TAUX DE PRÉSENCE : N/A

CHRISTIANE MARCELLIER

Fonction principale : Associée Gérante JD4C Conseil

PARCOURS PROFESSIONNEL

Christiane Marcellier débute sa carrière en tant qu'analyste financier spécialiste des secteurs banque, assurance, holdings et immobilier. Elle dirige en parallèle les bureaux d'études de sociétés de bourse européennes. En 15 années, elle acquiert une expertise reconnue des sociétés cotées (vice-présidence de la SFAF) et une parfaite connaissance des secteurs FIG, ce qui la conduit à intégrer successivement la direction de la stratégie de Paribas en 1997, puis en 2000 celle de la CNCE, devenue BPCE. A ce titre, elle participe aux négociations stratégiques du groupe Caisse d'Epargne notamment autour des métiers de l'assurance et de la création de Sopassure dont elle est

administratrice. En 2004, elle dirige la *Business unit* assurance du groupe Caisse d'Epargne regroupant 7 compagnies d'assurances (dont CNP Assurances), à ce titre est membre de la commission exécutive de la FFSA (devenue FFA Fédération française de l'assurance).

Après avoir accompagné le développement en Europe du Sud d'ABN AMRO, elle crée JD4C Conseil en 2008, société de conseils et d'investissements dans des projets transformants à composante technologique.

De 2001 à 2018, Christiane Marcellier est successivement cliente, conseil, administratrice et prend la présidence du directoire du groupe CEP à partir de 2016.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS

- La Banque Postale Asset Management (SA), administratrice, membre du comité stratégique, du comité d'audit (présidente en 2014/2015) et présidente du comité des rémunérations-nominations (depuis décembre 2012)
- Navya (SA cotée), administratrice, membre du comité d'audit (depuis juillet 2018)
- The GreenData (SAS), administratrice, membre du comité stratégique (depuis octobre 2019)

ANNEXES

Embedded Value

Le rapport présentant les résultats, les méthodes et les hypothèses retenues pour déterminer l'Embedded Value du groupe CNP Assurances au 31 décembre 2019 est disponible sur le site Internet de CNP Assurances : www.cnp.fr/le-groupe-cnp-assurances/investisseurs/resultats/presentation-des-resultats/les-resultats-2019. L'Embedded Value (désignée indifféremment par les termes *Market Consistent Embedded Value*, MCEV®, *Embedded Value* ou EV) est établie selon les *European Insurance CFO Forum Market Consistent Embedded Value® Principles*.

Glossaire et tableaux de réconciliation

Ce glossaire inclut les définitions des indicateurs alternatifs de performance (IAP) que CNP Assurances estime être utiles pour mesurer et analyser la performance du groupe CNP Assurances. Le périmètre des IAP est inchangé par rapport aux périodes précédentes. Tous les IAP sont marqués d'un astérisque (*). Ces IAP doivent être considérés comme des compléments, et non comme des substituts, au bilan et au compte de résultat déterminés conformément aux normes IFRS.

Comme toutes les entreprises ne les définissent pas de la même manière, ces indicateurs peuvent ne pas être comparables à des indicateurs de même appellation utilisés par d'autres entreprises. Les indicateurs prudentiels établis selon la directive Solvabilité 2, et les indicateurs actuariels établis selon les *European Insurance CFO Forum Market Consistent Embedded Value® Principles* ne sont pas considérés comme des IAP.

Actif net comptable IFRS *

Se calcule en soustrayant aux capitaux propres du Groupe les dettes subordonnées classées en capitaux propres. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires. Il permet de mesurer la valeur pour les actionnaires des capitaux propres comptables part du Groupe, sans intégrer la part des détenteurs de dettes subordonnées.

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Capitaux propres du Groupe (1)	19 393	17 781
Dettes subordonnées classées en capitaux propres (2)	1 881	1 881
ACTIF NET COMPTABLE IFRS = (1) - (2)	17 512	15 899

Actif net réévalué (ANR)

Correspond à la valeur de marché des actifs qui n'adossent pas les engagements techniques envers les assurés. Se calcule en soustrayant aux capitaux propres du Groupe les dettes subordonnées classées en capitaux propres, les actifs incorporels, les éléments valorisés par ailleurs dans la valeur d'*In-Force* (VIF) et les passifs éventuels. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires. L'actif net réévalué se décompose en capital requis et free surplus.

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Capitaux propres du Groupe (1)	19 393	17 781
Dettes subordonnées classées en capitaux propres (2)	1 881	1 881
Actifs incorporels (3)	681	685
Éléments valorisés par ailleurs dans la VIF (4)	1 708	1 568
Passifs éventuels (5)	1 483	1 046
ACTIF NET RÉÉVALUÉ (ANR) = (1) - (2) - (3) - (4) - (5)	13 641	12 600

Annual premium equivalent (APE)

Correspond à un dixième de la somme des primes uniques et des versements libres, auquel s'ajoute la valeur annualisée des montants de primes périodiques des contrats souscrits sur la période. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires et net de réassurance. Il permet de mesurer l'activité commerciale sur la période.

Chiffre d'affaires*

Se calcule en additionnant les primes acquises et les chargements sur primes des contrats IAS 39. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et brut de réassurance. Il permet de mesurer l'activité commerciale sur la période.

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Primes acquises (1)	33 436	32 315
Chargements sur primes des contrats IAS 39 (2)	60	52
CHIFFRE D'AFFAIRES = (1) + (2)	33 496	32 367

Coefficient d'exploitation*

Se calcule en divisant les frais de gestion par le produit net d'assurance (PNA). Cet indicateur permet de mesurer l'efficacité opérationnelle en termes de frais de gestion.

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Frais de gestion (1)	926	922
Produit net d'assurance (PNA) (2)	3 220	3 113
COEFFICIENT D'EXPLOITATION = (1) / (2)	28,8 %	29,6 %

Collecte nette

Se calcule, à partir de données de gestion, selon les principes applicables aux comptes consolidés en France, c'est-à-dire avant retraitements liés à la comptabilité de dépôt appliquée aux contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, en soustrayant aux primes encaissées les prestations payées (capitaux décès, arrivées à échéance, rachats partiels, rachats totaux, rentes) hors variation de provision pour sinistres à payer (PSAP). Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et brut de réassurance. Il permet de mesurer l'impact sur les encours des primes encaissées et des prestations payées aux assurés et aux bénéficiaires.

EIOPA

European Insurance and Occupational Pension Authority.

Éléments non récurrents

Permet d'isoler les éléments non récurrents impactant le résultat net part du Groupe. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires et d'impôts sur les résultats.

Encours*

Se calcule en soustrayant aux passifs relatifs aux contrats la participation aux bénéfices différée. L'évolution des encours résulte à la fois de la collecte nette et de la revalorisation des droits des assurés (participation aux bénéfices et variation de valeur des unités de compte). Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires. Les encours peuvent se calculer bruts ou nets de réassurance, et mesurent le montant des engagements techniques envers les assurés.

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Passifs relatifs aux contrats (1)	378 313	357 599
Participation aux bénéfices différée passive (2)	29 255	22 107
Participation aux bénéfices différée active (3)	0	0
Parts des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques et les passifs financiers (4)	21 410	21 556
ENCOURS BRUTS DE RÉASSURANCE = (1) - (2) + (3)	349 058	335 491
ENCOURS NETS DE RÉASSURANCE = (1) - (2) + (3) - (4)	327 648	313 935

Évolution à change constant

Dans le comparatif à change constant, le taux de change de la période précédente est appliqué à la période actuelle. Cet indicateur permet de mesurer l'évolution des principaux indicateurs hors effet de change.

Évolution à périmètre constant

Dans le comparatif à périmètre constant, la contribution des activités cédées ou arrêtées est sortie du périmètre de la période précédente, et la contribution des activités nouvelles est sortie du périmètre de la période actuelle. Cet indicateur permet de mesurer l'évolution des principaux indicateurs sur un périmètre d'activité comparable.

Fonds propres éligibles à la couverture du MCR

Correspondent à la somme des fonds propres *Tier 1* et *Tier 2* éligibles à la couverture du MCR : dans ce cadre, les fonds propres *Tier 1 restricted* sont limités à 20 % des fonds propres *Tier 1* totaux, et les fonds propres *Tier 2* sont limités à 20 % du MCR. Les fonds propres *Tier 3* ne sont pas autorisés en couverture du MCR.

Fonds propres éligibles à la couverture du SCR

Correspondent à la somme des fonds propres *Tier 1*, *Tier 2* et *Tier 3* éligibles à la couverture du SCR : dans ce cadre, les fonds propres *Tier 1 restricted* sont limités à 20 % des fonds propres *Tier 1* totaux, les fonds propres *Tier 2* et *Tier 3* sont limités à 50 % du SCR, et les fonds propres *Tier 3* sont limités à 15 % du SCR.

Fonds propres *Tier 1 restricted*

Correspondent aux dettes subordonnées classées en *Tier 1*, y compris *grandfathering* des dettes subordonnées perpétuelles émises avant l'entrée en vigueur de Solvabilité 2.

Fonds propres *Tier 1 unrestricted*

Correspondent aux fonds propres classés en *Tier 1* hors dettes subordonnées. Se calculent en additionnant le capital social, les primes d'émission, de fusion et d'apport, et la réserve de réconciliation minorée des fonds propres non fongibles.

Fonds propres *Tier 2*

Correspondent aux dettes subordonnées classées en *Tier 2*, y compris *grandfathering* des dettes subordonnées datées émises avant l'entrée en vigueur de Solvabilité 2.

Fonds propres *Tier 3*

Correspondent aux dettes subordonnées classées en *Tier 3*, ainsi qu'aux éventuels impôts différés actifs nets classés en *Tier 3*.

Frais de gestion *

Frais d'administration et de gestion des contrats d'assurance hors commissions versées aux distributeurs. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires.

Free surplus

Correspond à la quote-part de l'actif net réévalué (ANR) qui peut être librement utilisé par le management pour payer les dividendes et développer l'activité *via* la commercialisation d'affaires nouvelles ou par le biais d'opérations de croissance externe. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires.

Market Consistent Embedded Value (MCEV[®])

Évaluation de la valeur d'une compagnie d'assurances, qui se décompose en actif net réévalué (ANR) et valeur d'*In-Force* (VIF), à savoir la valeur des contrats d'assurance en portefeuille à la date d'évaluation, déterminée selon une méthodologie d'évaluation des actifs et des passifs cohérente avec le marché *market consistent*. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires.

Minimum Capital Requirement (MCR)

Minimum de fonds propres de base éligibles d'un assureur, défini par la directive Solvabilité 2 comme un niveau de risque inacceptable pour la protection des assurés et des bénéficiaires. Lorsque le montant des fonds propres de base éligibles devient inférieur au MCR, l'agrément de l'assureur lui est retiré s'il n'est pas capable de ramener rapidement ce montant au niveau du MCR.

Mises en équivalence nettes

Quote-part du résultat de l'exercice des entités mises en équivalence, nette de l'effet participation aux bénéfices différée associé pour la part des titres en représentation des engagements assurés.

Operating free cash flow (OFCF)

Mesure la génération de *free surplus*, qui peut être utilisé pour payer les dividendes et développer l'activité *via* la commercialisation d'affaires nouvelles ou par le biais d'opérations de croissance externe. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires. *Operating free cash flow* peut se calculer brut ou net des émissions et remboursements de dettes subordonnées.

Part en unités de compte (UC) du chiffre d'affaires du segment épargne/retraite *

Se calcule en divisant le chiffre d'affaires en unités de compte (UC) par le chiffre d'affaires total du segment épargne/retraite. Cet indicateur permet de mesurer la part du chiffre d'affaires en unités de compte pour lesquelles le capital et le rendement ne sont généralement pas garantis.

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Chiffre d'affaires en UC du segment épargne/retraite (1)	11 317	10 778
Chiffre d'affaires total du segment épargne/retraite (2)	26 761	25 731
PART EN UC DU CHIFFRE D'AFFAIRES DU SEGMENT ÉPARGNE/RETRAITE = (1) / (2)	42,3 %	41,9 %

Part en unités de compte (UC) des provisions mathématiques du segment épargne/retraite *

Se calcule en divisant les provisions mathématiques (PM) en unités de compte (UC) par les provisions mathématiques totales du segment épargne/retraite. Cet indicateur permet de mesurer la part des provisions mathématiques en unités de compte pour lesquelles le capital et le rendement ne sont généralement pas garantis.

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
PM en UC du segment épargne/retraite (1)	65 456	56 169
PM totales du segment épargne/retraite (2)	287 039	275 945
PART EN UC DES PROVISIONS MATHÉMATIQUES DU SEGMENT ÉPARGNE/RETRAITE = (1) / (2)	22,8 %	20,4 %

Plus-values nettes & effet *fair value*

Permet de mesurer l'impact sur le résultat net part du Groupe des effets de marché (plus ou moins-values réalisées ou latentes nettes de dépréciations des placements), ainsi que des dépréciations et mouvements exceptionnels d'actifs incorporels. Cet indicateur est net de participation aux bénéfices, d'intérêts minoritaires et d'impôts sur les résultats.

Produit net d'assurance (PNA)*

Se calcule en soustrayant les commissions versées aux distributeurs à la somme des chargements prélevés sur les contrats d'assurance, des résultats techniques et du solde de réassurance. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et net de réassurance. Il permet de mesurer la marge générée par les contrats d'assurance avant frais de gestion.

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Produit net d'assurance (PNA) (1)	3 220	3 113
Revenus du compte propre (2)	747	733
Frais de gestion (3)	926	922
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION (RBE) = (1) + (2) - (3)	3 041	2 924

Provision mathématique (PM)

Provision correspondant à la valeur de rachat pour les contrats d'épargne et à la valeur actualisée des engagements de l'assureur pour les contrats de retraite.

Provision pour participation aux excédents (PPE)

Provision permettant de différer l'attribution aux assurés d'une partie de la participation aux bénéfices techniques et financiers.

Provision pour sinistres à payer (PSAP)

Provision correspondant à l'évaluation des prestations restant à payer aux assurés et bénéficiaires (capitaux décès, arrivées à échéance, rachats partiels, rachats totaux, rentes, sinistres) au titre des sinistres déjà survenus à la date d'évaluation.

Ratio APE ou taux de marge sur affaires nouvelles

Se calcule en divisant la valeur des affaires nouvelles (VAN) par l'*annual premium equivalent* (APE). Cet indicateur permet de mesurer la rentabilité future estimée des contrats d'assurance souscrits sur la période.

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Valeur des affaires nouvelles (VAN) (1)	543	659
Annual premium equivalent (APE) (2)	3 186	3 090
RATIO APE = (1) / (2)	17,1 %	21,3 %

Ratio combiné du segment prévoyance/protection *

Se calcule pour le segment prévoyance/protection en soustrayant à 100 % le quotient du résultat brut d'exploitation (RBE) par le chiffre d'affaires net de réassurance. Cet indicateur permet de mesurer la rentabilité technique des activités de prévoyance/protection.

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
RBE du segment prévoyance/protection (1)	1 234	1 184
Chiffre d'affaires net de réassurance du segment prévoyance/protection (2)	6 408	6 211
RATIO COMBINÉ DU SEGMENT PRÉVOYANCE/PROTECTION = 100 % - (1) / (2)	80,7 %	80,9 %

Ratio de couverture des dividendes

Se calcule en divisant l'*operating free cash flow* (OFCF) net des émissions et remboursements de dettes subordonnées par les dividendes. Cet indicateur permet de mesurer la capacité à payer les dividendes aux actionnaires. Il n'est calculé que pour les résultats annuels.

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Operating free cash-flow net (OFCF) (1)	1 350	1 462
Dividendes (2)	645	611
RATIO DE COUVERTURE DU DIVIDENDE = (1) / (2)	2,1 X	2,4 X

Ratio de couverture des intérêts*

Se calcule en divisant le résultat brut d'exploitation (RBE) par l'ensemble des intérêts payés au titre des dettes subordonnées classées en dettes ou en capitaux propres. Cet indicateur permet de mesurer la capacité à payer les intérêts aux détenteurs de dettes subordonnées.

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Résultat brut d'exploitation (RBE) (1)	3 041	2 924
Charge des dettes subordonnées classées en dettes (2)	251	248
Charge des dettes subordonnées classées en capitaux propres (3)	76	73
RATIO DE COUVERTURE DES INTÉRÊTS = (1) / [(2) + (3)]	9,3 x	9,1 x

Ratio de levier*

Se calcule en divisant la somme des capitaux propres totaux et des dettes subordonnées classées en dettes par les placements des activités d'assurance minorés des instruments dérivés passifs. Cet indicateur permet de mesurer la solvabilité non pondérée par les risques : plus le ratio de levier est élevé, plus l'assureur est en mesure d'absorber des pertes potentielles.

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Capitaux propres totaux (1)	21 188	19 521
Dettes subordonnées classées en dettes (2)	6 381	5 337
Dettes subordonnées classées en capitaux propres (3)	1 881	1 881
Placements des activités d'assurance (4)	403 800	380 061
Instruments dérivés passifs (5)	1 132	1 193
RATIO DE LEVIER = [(1) + (2)] / [(4) - (5)]	6,85 %	6,56 %
▪ dont capitaux propres = [(1) - (3)] / [(4) - (5)]	4,79 %	4,66 %
▪ dont dettes subordonnées = [(2) + (3)] / [(4) - (5)]	2,05 %	1,91 %

Ratio d'endettement*

Se calcule en divisant les dettes subordonnées classées en dettes ou en capitaux propres par la somme des dettes subordonnées classées en dettes et des capitaux propres totaux. Cet indicateur permet de mesurer la proportion de dettes subordonnées classées en dettes ou en capitaux propres dans la structure de financement.

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Dettes subordonnées classées en capitaux propres (1)	1 881	1 881
Dettes subordonnées classées en dettes (2)	6 381	5 337
Capitaux propres totaux (3)	21 188	19 521
RATIO D'ENDETTEMENT = [(1) + (2)] / [(2) + (3)]	30,0 %	29,0 %

Dans un souci de comparabilité par rapport aux autres groupes d'assurance, cet indicateur a fait l'objet d'un changement de définition en 2019 afin de s'aligner sur la pratique de marché. Il était calculé auparavant en divisant les dettes subordonnées classées en dettes ou en capitaux propres par la somme des dettes subordonnées classées en dettes et des capitaux propres totaux minorés des actifs incorporels :

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Dettes subordonnées classées en capitaux propres (1)	1 881	1 881
Dettes subordonnées classées en dettes (2)	6 381	5 337
Capitaux propres totaux (3)	21 188	19 521
Actifs incorporels (4)	673	732
RATIO D'ENDETTEMENT = [(1) + (2)] / [(2) + (3) - (4)]	30,7 %	29,9 %

Ratio de *pay-out* ou taux de distribution du résultat*

Se calcule en divisant le dividende par action par le résultat par action. Cet indicateur permet de mesurer la part du résultat net part du Groupe, minoré de la charge nette des dettes subordonnées classées en capitaux propres, distribuée aux actionnaires sous forme de dividendes. Il n'est calculé que pour les résultats annuels.

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Dividende par action (1)	0,94 €	0,89 €
Résultat par action (2)	1,99 €	1,92 €
RATIO DE PAY-OUT = (1) / (2)	47 %	46 %

Résultat brut d'exploitation (RBE)*

Se calcule en retraitant du résultat courant part du Groupe (RCPG) les charges de financement, les intérêts minoritaires et mises en équivalence nettes. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et d'impôts sur les résultats. Il permet de mesurer la marge après frais de gestion.

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Résultat courant part du Groupe (RCPG) (1)	2 244	2 171
Charges de financement (2)	- 251	- 248
Intérêts minoritaires et mises en équivalence nettes (3)	- 546	- 504
RBE = (1) - (2) - (3)	3 041	2 924

Résultat courant part du Groupe (RCPG)*

Se calcule en retraitant du résultat net part du Groupe (RNPG) les éléments suivants : les impôts sur les résultats, les plus-values nettes & effet *fair value*, les éléments non récurrents. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires et brut d'impôts sur les résultats. Cet indicateur a été créé afin de mesurer la marge après intérêts minoritaires et mises en équivalence nettes et après charges de financement.

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Résultat net part du Groupe (RNPG) (1)	1 412	1 367
Impôts sur les résultats (2)	- 694	- 677
Plus-values nettes & effet <i>fair value</i> (3)	482	89
Éléments non récurrents (4)	- 620	- 216
RCPG = (1) - (2) - (3) - (4)	2 244	2 171

Résultat par action

Se calcule selon les normes IFRS en divisant le résultat net part du Groupe (RNPG), minoré de la charge nette des dettes subordonnées classées en capitaux propres, par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation.

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Résultat net part du Groupe (RNPG) (1)	1 412	1 367
Charge nette des dettes subordonnées classées en capitaux propres (2)	50	50
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (3)	686,2 M	686,4 M
RÉSULTAT PAR ACTION = [(1) - (2)] / (3)	1,99 €	1,92 €

Return on equity (ROE)*

Se calcule en divisant le résultat net part du Groupe (RNPG) annualisé par l'actif net comptable IFRS moyen sur la période. Cet indicateur permet de mesurer la rentabilité des capitaux propres apportés par les actionnaires.

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Résultat net part du Groupe (RNPG) annualisé (1)	1 412	1 367
Actif net comptable IFRS moyen (2)	16 706	16 196
RETURN ON EQUITY (ROE) = (1) / (2)	8,5 %	8,4 %

Revenus du compte propre*

Correspondent principalement aux revenus générés par les investissements adossant les capitaux propres et les dettes subordonnées, nets d'amortissement des valeurs de portefeuille et des accords de distribution. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires. Il permet de mesurer la marge générée par les investissements adossant les capitaux propres et les dettes subordonnées, avant frais de gestion.

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Revenus nets générés par les investissements adossant les capitaux propres et les dettes subordonnées (1)	771	758
Amortissement des valeurs de portefeuille et des accords de distribution (2)	24	25
REVENUS DU COMPTE PROPRE = (1) - (2)	747	733

Revenus totaux*

Se calcule en additionnant le produit net d'assurance (PNA) et les revenus du compte propre. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et net de réassurance. Il permet de mesurer la marge avant frais de gestion.

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Produit net d'assurance (PNA) (1)	3 220	3 113
Revenus du compte propre (2)	747	733
REVENUS TOTAUX = (1) + (2)	3 967	3 846

Solvency Capital Requirement (SCR)

Niveau de fonds propres éligibles permettant à un assureur d'absorber des pertes significatives, et donnant une assurance raisonnable que les engagements envers les assurés et les bénéficiaires seront honorés lorsqu'ils seront dus. Le SCR est défini par la directive Solvabilité 2 comme la valeur à risque (*value-at-risk*) des fonds propres de base de l'assureur, avec un niveau de confiance de 99,5 % à horizon un an. CNP Assurances a opté pour un mode de calcul de son SCR selon la formule standard sans mesures transitoires, sauf *grandfathering* des dettes subordonnées émises avant l'entrée en vigueur de Solvabilité 2.

Taux de couverture du MCR

Se calcule en divisant les fonds propres éligibles à la couverture du MCR par le MCR. Cet indicateur permet de mesurer la solvabilité pondérée par les risques : plus le taux de couverture du MCR est élevé, plus l'assureur est en mesure d'absorber des pertes potentielles.

Taux de couverture du SCR

Se calcule en divisant les fonds propres éligibles à la couverture du SCR par le SCR. Cet indicateur permet de mesurer la solvabilité pondérée par les risques : plus le taux de couverture du SCR est élevé, plus l'assureur est en mesure d'absorber des pertes potentielles.

Taux de rachat

Se calcule, à partir de données de gestion, selon les principes applicables aux comptes consolidés en France, c'est-à-dire avant retraitements liés à la comptabilité de dépôt appliquée aux contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, en divisant les rachats payés (rachats partiels, rachats totaux) par les provisions mathématiques (PM) de début de période. Cet indicateur permet de mesurer l'impact sur les encours des rachats payés aux assurés.

Taux de sortie

Se calcule, à partir de données de gestion, selon les principes applicables aux comptes consolidés en France, c'est-à-dire avant retraitements liés à la comptabilité de dépôt appliquée aux contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, en divisant les prestations payées (capitaux décès, arrivées à échéance, rachats partiels, rachats totaux, rentes) par les provisions mathématiques (PM) de début de période. Cet indicateur permet de mesurer l'impact sur les encours des prestations payées aux assurés et aux bénéficiaires.

Valeur des affaires nouvelles (VAN)

Évaluation de la valeur des contrats d'assurance souscrits sur la période, déterminée selon une méthodologie d'évaluation des actifs et des passifs cohérente avec le marché *market consistent*. Se calcule comme la valeur actualisée des profits futurs estimés des contrats d'assurance souscrits sur la période, minorée de la valeur temps des options et garanties financières, du coût de friction du capital et du coût des risques non répliquables. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires et d'impôts sur les résultats.

Valeur d'*In-Force* (VIF)

Évaluation de la valeur des contrats d'assurance en portefeuille à la date d'évaluation, déterminée selon une méthodologie d'évaluation des actifs et des passifs cohérente avec le marché *market consistent*. Se calcule comme la valeur actualisée des profits futurs estimés des contrats d'assurance en portefeuille à la date d'évaluation, minorée de la valeur temps des options et garanties financières, du coût de friction du capital et du coût des risques non répliquables. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires et d'impôts sur les résultats.

Table de concordance du document d'enregistrement universel

La table de concordance ci-dessous renvoie aux principales rubriques exigées par les annexes 1 et 2 du règlement n°2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 et aux pages du présent document d'enregistrement universel de CNP Assurances.

Rubriques des annexes 1 et 2 du règlement européen n°2019/980		Pages
1.	Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente	373
2.	Contrôleurs légaux des comptes	373
3.	Facteurs de risques	105 à 117 ; 220 à 232
4.	Informations concernant l'émetteur	370 à 372
5.	Aperçu des activités	
5.1	Principales activités	7 à 9
5.2	Principaux marchés	10 et 11 ; 28 à 31
5.3	Faits marquants	17 ; 20 à 27 ; 132 et 133 ; 246 et 247
5.4	Stratégie et objectifs	12 ; 317 à 358
5.5	Degré de dépendance aux brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	7 à 14 ; 17 ; 20 à 27 ; 132 et 133 ; 246 et 247
5.6	Position concurrentielle	7 à 9
5.7	Investissements	7 à 9 ; 17 ; 20 à 27 ; 132 et 133 ; 246 et 247
6.	Structure organisationnelle	
6.1	Description sommaire et organigramme du Groupe	15 et 16
6.2	Liste des filiales importantes	15 à 17 ; 20 à 27 ; 132 et 133 ; 246 et 247
7.	Examen de la situation financière et du résultat	
7.1	Situation financière	3 ; 13 et 14 ; 31 à 36
7.2	Résultat d'exploitation	13 et 14 ; 31 à 36
8.	Trésorerie et capitaux	
8.1	Informations sur les capitaux	33 ; 37 ; 123 ; 125 et 126 ; 275 ; 298 et 299
8.2	Flux de trésorerie	127 à 130
8.3	Conditions d'emprunt et structure de financement	33 ; 150 et 151 ; 173 et 174 ; 207 et 208 ; 287 et 288
8.4	Restriction à l'utilisation des capitaux	-
8.5	Sources de financement attendues	-
9.	Environnement réglementaire	370 à 372
10.	Informations sur les tendances	7 à 14 ; 17 ; 20 à 27 ; 133 ; 246 et 247 ; 375
11.	Prévisions ou estimations du bénéfice	-
12.	Organes d'administration, de direction et de surveillance et de direction générale	
12.1	Organes d'administration	40 à 43 ; 60 à 78
12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	90 et 91

Rubriques des annexes 1 et 2 du règlement européen n°2019/980		Pages
13.	Rémunérations et avantages	
13.1	Rémunérations et avantages en nature	40 et 41 ; 79 à 89 ; 219 et 220 ; 284 et 285
13.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	79 à 89 ; 219 et 220 ; 284 et 285
14.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
14.1	Date d'expiration des mandats actuels	46 ; 60 à 78 ; 87 et 88
14.2	Contrats de services liant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	90
14.3	Comité d'audit et comité des rémunérations	41 ; 54 à 56
14.4	Conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France	40 ; 42 ; 45 ; 48 ; 52 et 53 ; 58 ; 79 ; 375
14.5	Incidences significatives potentielles sur le gouvernement d'entreprise	60 à 78 ; 375
15.	Salariés	
15.1	Nombre de salariés	3 ; 8 et 9 ; 145 ; 284 ; 289 ; 337
15.2	Participations et stock-options	219 et 220 ; 284 et 285
15.3	Participation des salariés dans le capital de l'émetteur	88 ; 195 et 196 ; 298 ; 306 et 307 ; 309
16.	Principaux actionnaires	
16.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	301 à 303
16.2	Existence de droits de vote différents	301 à 303 ; 371 à 375
16.3	Contrôle de l'émetteur	303
16.4	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	303 ; 375
17.	Transactions avec des parties liées	31 ; 139 ; 260 à 275
18.	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
18.1	Informations financières historiques	3 ; 13 et 14 ; 120 à 233 ; 240 à 288
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	-
18.3	Vérifications des informations historiques annuelles	234 à 239 ; 290 à 295
18.4	Informations financières <i>pro forma</i>	-
18.5	Politique de distribution des dividendes	13 et 14 ; 289 ; 305
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	108 à 110 ; 372
18.7	Changements significatifs intervenus dans la situation financière ou commerciale du Groupe	17 ; 20 à 27 ; 132 et 133 ; 246 et 247
19.	Informations complémentaires	
19.1	Capital social	
19.1.1	Montant du capital souscrit	298
19.1.2	Actions non représentatives du capital	-
19.1.3	Actions détenues par l'émetteur lui-même	302, 375
19.1.4	Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	-
19.1.5	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital autorisé mais non émis	298 et 299
19.1.6	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	-
19.1.7	Historique du capital social	298 et 299

Rubriques des annexes 1 et 2 du règlement européen n°2019/980		Pages
19.2	Acte constitutif et statuts	
19.2.1	Objet social	370
19.2.2	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existante	-
19.2.3	Disposition qui pourrait avoir comme effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	303, 375
20.	Contrats importants	371
21.	Documents disponibles	3^{ème} de couverture

Table thématique du rapport financier annuel

La table thématique suivante permet d'identifier les informations requises par l'Autorité des marchés financiers au titre du rapport financier annuel (articles 212-13 VI et 222-3 du règlement général de l'AMF).

	Pages
1. Comptes annuels	240 à 288
2. Comptes consolidés	120 à 233
3. Rapport de gestion	397 à 398
4. Rapport sur le gouvernement d'entreprise	399
5. Déclaration du responsable	373
6. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et les comptes consolidés	234 à 239 ; 290 à 294
7. Honoraires des commissaires aux comptes	205 ; 285

Informations relatives au rapport de gestion et au rapport sur le gouvernement d'entreprise

Le présent document d'enregistrement universel comprend tous les éléments du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise requis par les dispositions légales et réglementaires.

Le tableau ci-après présente les éléments du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration de CNP Assurances à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 17 avril 2020.

Rapport de gestion

	Pages
I. Informations économiques sur l'activité de la Société, de ses filiales et sociétés contrôlées (articles L. 225-100-1, L. 232-1, L. 233-6, L. 233-26, L. 247-1 du code de commerce et L. 511-45 et R. 511-16-4 du code monétaire et financier)	
Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires	28 à 31
Modèle d'affaires	6 à 12 ; 314
Situation de la Société et du Groupe durant l'exercice écoulé	20 à 37
Évolution prévisible	36
Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion est établi	27, 375
Activités en matière de recherche et développement	-
Indicateurs clés de performance de nature financière et non financière ayant trait à l'activité spécifique de la Société	3, 13 et 14
Prise de participation au cours de l'exercice dans une société ayant son siège social sur le territoire de la République française	31
Informations sur les implantations et les activités incluses dans le périmètre de consolidation	16, 21 à 30
Activité et résultats de l'ensemble de la Société, des filiales de la Société et des sociétés qu'elle contrôle par branche d'activité	31 à 36
Succursales existantes	16
II. Informations sur les facteurs de risques et les procédures de contrôle interne (article L. 225-100-1 du code de commerce)	
Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société et le Groupe sont confrontés	106 à 110
Indications sur les objectifs et la politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions prévues pour lesquelles il est fait usage d'une comptabilité de couverture, ainsi que sur son exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidations et trésorerie	106 et 107
Exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie	106 et 107
Informations sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société, relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière pour les comptes sociaux et pour les comptes consolidés	115 à 117
Informations sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité	111 à 114

	Pages
III. Informations sur le capital social (articles L. 225-102, L. 225-211, L. 233-13, L. 233-29, R. 228-90, R. 228-91 et R. 233-19 du code de commerce)	
Nom des personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	303 ; 375
Nom des sociétés contrôlées et la part du capital de la Société qu'elles détiennent (autocontrôle)	-
État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice et proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel de la Société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise et par les salariés et anciens salariés dans le cadre des fonds communs de placement d'entreprise	302
Ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières	-
Titres acquis par les salariés dans le cadre d'une opération de rachat d'une entreprise par ses salariés	-
Bilan des rachats d'action par la Société	308
Aliénation d'actions en vue de régulariser les participations croisées	-
IV. Informations financières et juridiques (articles L. 441-6- 1, L. 464-2, D. 441-4 du code de commerce, 243 bis du code général des impôts et L. 511-6 du code monétaire et financier)	
Informations sur les délais de paiement fournisseurs et de leurs clients	34 et 35
Montant des prêts accordés dans le cadre de l'aliéna 2 du 3 bis de l'article L. 511-6 du code monétaire et financier	-
Montant des dividendes mis en distribution au cours des trois derniers exercices	305
Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	-
V. Informations sociales, environnementales et sociétales (articles L. 225-102-1 et L. 225-102-2 du code de commerce)	
Informations environnementales et sociales	314
Informations sur les engagements sociétaux en faveur du développement durable	314 à 317 ; 350 à 361
Informations pour les sociétés exploitant au moins une installation figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-36 du code de l'environnement	-
Accords collectifs conclus dans l'entreprise et de leurs impacts sur la performance économique ainsi que sur les conditions de travail des salariés	340 à 344
VI. Informations complémentaires (articles L. 225-185, L. 225-197-1 du code de commerce et L. 621-18-2 du code monétaire et financier)	
Conditions de levées et de conservations des options attribuées aux mandataires sociaux	-
Conditions de conservation des actions gratuites attribuées aux dirigeants mandataires sociaux	-
État récapitulatif des opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société	-
VII. Annexe au rapport de gestion (article R. 225-102 du code de commerce)	
Tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	289
Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du code de commerce	290 à 294

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Pages

Rubriques du rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion (articles L. 225-37 et suivants du code de commerce)

Rémunération totale et avantages de toute nature versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social par la Société, les sociétés qu'elle contrôle ou la Société qui la contrôle	79 à 89
Engagements de toute nature, pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci	86 et 87
Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice	60 à 78
Informations sur la composition du conseil	44 à 49
Description de la politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration	51 et 52
Informations sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil	54
Informations sur les limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général	59
Informations sur la conformité au code AFEP-MEDEF	52 et 53
Informations sur les politiques arrêtées par le conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux dirigeants mandataires sociaux	79 et 80
Informations sur les règles arrêtées par le conseil d'administration au titre des éléments de rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux	81 à 85
Informations sur les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale ou renvoi aux dispositions des statuts qui prévoient ces modalités	370
Information sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	375
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice	306 et 307
Informations sur les conventions conclus par les filiales avec un actionnaire détenant plus de 10 % des actions	372
Modalités d'exercice de la direction générale	43 et 44

MIEUX CONNAÎTRE

CNP ASSURANCES

Retrouvez-nous sur www.cnp.fr

Accédez directement à votre espace : particulier, professionnel, candidat, *Newsroom* (dédié aux journalistes), investisseurs (pour les analystes et les actionnaires).

Découvrez notre Groupe, sa mission, son modèle multipartenarial unique, sa démarche d'innovation, les engagements de sa Fondation dans la rubrique « Qui sommes-nous ? ».

Téléchargez nos publications : le rapport annuel, le document d'enregistrement universel, la lettre aux actionnaires, le bilan RSE.

Conforme aux exigences d'accessibilité numérique et compatible avec tous les supports (tablettes, smartphones), le site reflète l'engagement de CNP Assurances d'assurer un monde plus ouvert.

Suivez-nous sur Twitter, Facebook, LinkedIn et YouTube



@CNP_Assurances



@cnpassurances.official



[linkedin.com/company/cnp](https://www.linkedin.com/company/cnp)



[youtube.com/c/CnpFr_officiel](https://www.youtube.com/c/CnpFr_officiel)

Découvrez l'information dédiée aux investisseurs et aux actionnaires

- Avec la rubrique investisseurs ouverte aux investisseurs, actionnaires et analystes sur le site Internet de CNP Assurances, pour suivre le cours de l'action, l'ensemble des éditions financières et institutionnelles, les lettres aux actionnaires, les communiqués financiers, le calendrier financier, les présentations aux analystes et accéder à la rubrique assemblée générale.
- Les deux boîtes aux lettres électroniques pour poser toutes vos questions : actionnaires@cnp.fr et infofi@cnp.fr.
- Un numéro vert (appel gratuit depuis un poste fixe)

0 800 544 544 Service & appel gratuits

Du lundi au vendredi, les actionnaires peuvent joindre en direct des téléconseillers pour obtenir des renseignements sur CNP Assurances ou faire enregistrer leurs demandes de documentation financière et leurs changements d'adresse.

Agenda 2020

17 AVRIL

Assemblée générale annuelle des actionnaires

15 MAI

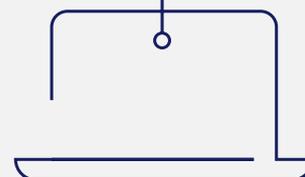
Chiffre d'affaires et indicateurs de résultat au 31 mars 2020

3 AOÛT

Chiffre d'affaires et résultat au 30 juin 2020

19 NOVEMBRE

Chiffre d'affaires et indicateurs de résultat au 30 septembre 2020



Le système de management régissant l'impression de ce document est certifié ISO.

Crédits photos : p. 1 - Getty • Images/Westend61, p. 4 - Getty • Images/10'000 Hours, p. 18 - Getty • Images/The Good Brigade, p. 38 - Getty • Images/Tom Merton, p. 104 - Getty • Images/Klaus Vedfelt, p. 118 - Getty • Images/SeanShot, p. 296 - Getty • Images/Hinterhaus Productions, p. 312, Getty • Images/svetikd, p. 368 - Getty • Images/Sam Edwards

**Assurons
un monde
plus ouvert**

